



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 15 janvier 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 décembre 2019, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 décembre 2019, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1198554002

Accorder un contrat à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour le transport et la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Sainte-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré de la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance pour une période de quarante-cinq mois et une dépense totale de 262 232 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres public 19-17817 - (1 soumissionnaire)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1197684005

Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2020 au 2 février 2025, pour une somme maximale de 1 439 544,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1196871002

Autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 794 879,21 \$, taxes incluses, pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelle visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 \$ à 6 276 543,11 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1196756004

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 \$, taxes incluses

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1195035004

Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements - 1197286005

Approuver la résiliation du contrat octroyé à Hollywood Nettoyage Spécialisé pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements au montant de 839 274,38 \$, taxes incluses (CM18 1491)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1198410003

Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc., pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien de logiciels spécialisés, pour une période de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025, pour une somme maximale de 982 410,54 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198147002

Conclure avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater - Appel d'offres public 19-17854 (1 soumissionnaire) - Montant maximal pour 36 mois : 351 941,35 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197100005

Conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater. - Appel d'offres public no 19-17864 (un lot, un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 558 015,77 \$, taxes incluses (507 287,06 \$, taxes incluses + contingences : 50 728,71 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1198719001

Autoriser la deuxième option de prolongation pour la fourniture de gants de travail dans le cadre du contrat accordé à Messer Canada inc. (Linde Canada Ltée) (CG16 0014), pour une durée de 12 mois - Montant estimé pour la période de prolongation : 525 752,61 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de 2 436 406,41 \$ à 2 962 159,02 \$, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1197711020

Accorder deux (2) contrats à Sauver Remorquage Ludos Autos inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 528 182,27 \$, incluant les taxes, variations de quantités et contingences - 4 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17969

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1198113003

Accorder à ERNST & YOUNG S.R.L. un contrat d'une durée de douze mois pour l'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'assurer un bon déploiement de la 5G sur le territoire montréalais, pour une somme maximale de 781 316,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17245) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 365 543,93 \$ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 182 040,88 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 183 503,05 \$ de compétence locale

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195364002

Résilier le contrat d'Axe Construction inc. (CM17 0135) et accorder un contrat à Axe Construction inc. pour les travaux de la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150, rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 8 197 526,35 \$, taxes incluses

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.014 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190765002

Autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Denis Savard et l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), le portant ainsi de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 1 222 680,00 \$ à 705 292,50 \$, soit une diminution de 517 387,50 \$, taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 1 609 012,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses

20.015 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction technologies architecture innovation et sécurité - 1197297003

Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Cofomo inc. (lot 1 au montant de 970 916,74 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 435 149,91\$, taxes incluses et lot 3 au montant de 551 824,81 \$, taxes incluses), Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 4 au montant de 256 624,20 \$, taxes incluses) et Levio conseils inc. (lot 5 au montant de 239 435,44 \$, taxes incluses, lot 6 au montant de 250 645,50 \$, taxes incluses et lot 7 au montant de 327 678,75\$, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en architecture TI et analyse de marché pour une durée de 30 mois - Appel d'offres 19-17746 - (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1197684003

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 153 500,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 495 249,88 \$ à 1 648 750,11 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin / Autoriser une enveloppe de contingences de 58 982,12 \$

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438032

Autoriser l'utilisation des crédits prévus pour services additionnels et dépenses admissibles (contingences) pour augmenter le nombre d'heures disponibles en honoraires professionnels, dans le cadre du contrat de services professionnels avec SNC-Lavalin et Réal Paul architecte (CG14 0470), pour une somme maximale de 3 132 842,02 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.018 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190805002

Résilier le contrat de services professionnels des firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - CG15 0760

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.019 Contrat de services professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198179001

Accorder un contrat à G.R.E.B.E. inc., pour la fourniture de services professionnels pour réaliser les audits écologiques (inventaires) floristiques et fauniques dans le cadre de la caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 273 639 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17813 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.020 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438037

Accorder un contrat de services professionnels à FNX INNOV inc. pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 009 566,73 \$, taxes incluses (contrat: 917 787,94 \$ + contingences: 91 778,79 \$) - Appel d'offres public 19-17708 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.021 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198385002

Autoriser une dépense additionnelle de 497 234,99 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels basés sur les coûts réels de construction du nouveau Complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Poirier Fontaine architectes inc. et GBI Experts-conseils inc. (CM17 0054) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 528 827,71 \$ à 3 026 062,70 \$, taxes incluses - Contrat 14878 / Autoriser un budget additionnel d'incidences de 114 975,00 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de communication et de gestion environnementale des sols. - Majorant la dépense totale de 2 908 151,86 \$ à 3 520 361,85 \$

20.022 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231080

Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie de chemin de Fer du Canadien Pacifique, fournisseur exclusif, pour des services d'ingénierie et de signaleur du CP dans le cadre des travaux de réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16), pour une somme maximale de 394 019,33 \$, taxes incluses

20.023 Contrat de services professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1193815005

Accorder un contrat de gré à gré à La Bande à Paul, pour le projet de médiation expérientielle du parcours des phytotechnologies - Station Maîtrise des plantes envahissantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses

20.024 Contrat de services professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438039

Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien, et Nicolet-Dézéry de la ville de Montréal - Dépense totale de 316 008,79 \$, taxes incluses (contrat : 274 790,25 \$ + contingences 41 218,54 \$) - Appel d'offres public 19-17790 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.025 Entente

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1197227002

Approuver, conditionnellement à l'adoption du décret, le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal d'une valeur de 356 604 \$, relativement à la création de l'oeuvre immersive "Second souffle" ; autoriser le versement d'une somme de 240 709 \$, plus toutes les taxes applicables, à l'Office national du film, aux fins de ce contrat de collaboration ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

20.026 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1196157007

Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, les 8 et 9 février 2020, et la tenue de trois conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises »; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal

20.027 Immeuble - Acquisition

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1173778004

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville acquiert, de la compagnie IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 768,8 m², situé du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 63e Avenue, et en contrepartie la Ville cède la 70e et une partie de la 71e Avenue non ouvertes, ainsi que deux lots adjacents à la 71e Avenue, tous situés au sud du boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totalisant environ 14 204,5 m², dont la soulte en faveur de la Ville, représente un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables. - Créer trois servitudes d'utilités publiques

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.029 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.030 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1191368006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite Développements Laurent Clark, aux fins d'assemblage, un immeuble composé d'un terrain vague situé au quadrant nord-est du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et identifié comme étant les lots 5 916 099, 5 916 101 et 6 222 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 3 289 570 \$, plus les taxes applicables

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.032 Immeuble - Aliénation

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198290012

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Logis 12+, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 058 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du boulevard Maurice-Duplessis et légèrement à l'est de l'intersection avec l'avenue Gilbert-Barbier, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 699,2 m², pour un montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.033 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194396002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9217-7112 Québec inc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 426 279, relativement à un immeuble ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, dans l'arrondissement le Sud-Ouest

20.034 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197016003

Accorder un soutien financier non récurrent de 724 750 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet Succès Croissance en 2020, 2021 et 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1198080003

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 6 132 \$ à SBC Galerie d'art contemporain pour la mise à jour de son programme fonctionnel et technique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1197731005

Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ et un soutien logistique estimé à 25 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser l'édition 2020 du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Insectarium - 1193942001

Accepter le don de spécimens d'insectes de M. André Langlois pour l'Insectarium de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu à M. André Langlois d'une valeur totale de 1 413 \$

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1191097017

Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements - 1197286007

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1198169003

Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain et du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.005 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1194784006

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 \$, taxes incluses

30.006 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1197181007

Approuver la nomination de Mme Sherlyne Duverneau à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2020 à janvier 2023

30.007 Administration - Nomination de membres

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1196794003

Recommander la nomination de Mmes Shahad Salman, Caroline Lin et Alisha Wassanji, et de MM. Réal Ménard et Benoît Pagé, à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Prolonger le mandat de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention menant à la violence jusqu'au 29 février 2020

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1190348008

Accepter une somme de 5 637 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Bureau du taxi de Montréal, Direction Administration - 1198716002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) visant à réduire les tarifs prévus à l'article 70, soit les tarifs du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.002 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1186689004

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts 2020-2022

40.003 Règlement - Emprunt

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1196860003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.004 Règlement - Emprunt

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1198168008

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.005 Urbanisme - Certificat de conformité

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1198199006

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury sur le territoire de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078016

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er novembre au 30 novembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	23

CE : 10.002
2020/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2020/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 4 décembre 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1838

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 décembre 2019, en y retirant l'article 30.005.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1839

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1840

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 1841

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2019 pour l'adoption du budget 2020 ainsi que du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 1842

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 pour l'adoption du budget 2020 ainsi que du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE19 1843

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la modification de la rubrique « Aspects financiers » du sommaire décisionnel en lien avec le contrat accordé à « Current, powered by GE », pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue (CM17 0766) afin de permettre au Service de l'approvisionnement d'utiliser les contingences au montant de 500 000 \$, taxes incluses, pour la création d'une entente-cadre collective pour les besoins ponctuels d'entretien des unités d'affaires.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1173113001

CE19 1844

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 646 747,37 \$ USD (996 421,04 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise à jour des fonctions de mobilité dans les autos-patrouilles pour le projet de mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 354 401,21 \$ USD à 7 001 148,58 \$ USD;
- 2- d'approuver un projet d'avenant no 6 à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1190206001

CE19 1845

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première année d'option de prolongation du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041) et d'autoriser une dépense de 263 347,08 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 \$ à 1 013 403,75 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197157010

CE19 1846

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), s'engage à fournir à la Ville de Montréal des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 191 278,16 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de contrat de services et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1194794003

CE19 1847

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'unique option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 746 571 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » dans le cadre du contrat accordé à Centre Agricole JLD inc. (CG16 0698) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 112 900,14 \$ à 1 859 471,14 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1191541001

CE19 1848

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Veolia ES Canada Si inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de nettoyage et d'inspection du réseau d'égouts de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 469 465,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17847;

- 2- d'autoriser une dépense de 93 893,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1193438029

CE19 1849

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à L'Arsenal / Thibault et associés (2968-8280 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un poste de commandement mobile, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 387 589,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17709 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser une dépense de 208 138,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1194922018

CE19 1850

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 2 et 4, les contrats pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres pour la période 2020-2023, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17805;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot #
Pépinière Jardin 2000 inc.	901 458,04 \$	2020-2023	716	2
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 283 667,71 \$	2020-2023	1031	4

- 2- d'autoriser une dépense de 218 512,58 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 327 768,86 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1198174001

CE19 1851

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac destiné aux opérations d'assainissement de l'eau ainsi qu'à l'entretien des piscines de la Ville de Montréal et de la ville liée de Dorval;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme UBA inc., un contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée de 488 643,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17765;
- 3- d'autoriser une dépense de 73 296,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations des quantités;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1198551001

CE19 1852

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver une convention de modification no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. (CM19 1025) afin de retirer de la convention initiale les services de transport de neige pour l'arrondissement du Sud-Ouest, modifiant ainsi la valeur du contrat de 13 610 327,94\$ à 12 679 120,29 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1197711009

CE19 1853

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Eurovia Québec Grands Projets inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réalisation de travaux de réfection de diverses structures (projet 19-06), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 486 884,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 459310;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1197000003

CE19 1854

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 902 495,58 \$, taxes, contingences, variation des quantités et incidences incluses, pour les travaux de concassage et de tamisage de pierres au parc Frédéric-Back;
- 2- d'accorder à Excavations L. Martel inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 681 845,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-6406;
- 3- d'autoriser une dépense de 102 276,82 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 102 276,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 5- d'autoriser une dépense de 16 096,50 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1198195001

CE19 1855

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 22 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 287 207,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15477
- 2 - d'autoriser une dépense de 57 441,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 28 720,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1190652005

CE19 1856

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Afcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de modifications intérieures, tels que la transformation d'un atelier au rez-de-chaussée, l'aménagement d'une cafétéria de 80 places et l'aménagement d'une salle à café au premier étage, incluant l'ajout de comptoirs et d'armoires, au bâtiment administratif de l'usine de production d'eau potable d'Atwater situé au 999, rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 371 369,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10332;

- 2 - d'autoriser une dépense de 74 273,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 31 195,02 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1198515001

CE19 1857

Vu la résolution CA19 29 0297 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 4 novembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 84 973,70 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux d'infrastructures routières et d'aménagement de parcs pour 2018-2019 dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre du contrat accordé à AXOR experts-conseils inc. (CE18 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 437 293,04 \$, taxes incluses, à 522 266,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1196765029

CE19 1858

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention de services professionnels de gré à gré par lequel la firme François Kassab, M.D. inc. s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à agir comme témoin devant le Tribunal Administratif du Travail, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 151 077,15 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1198548002

CE19 1859

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention de services professionnels de gré à gré par lequel la firme TotalMed Solutions Santé inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant le Tribunal Administratif du Travail, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 318 647,46 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1198548001

CE19 1860

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda N° 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1191683002

CE19 1861

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle STI Maintenance inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services de développement d'applications, de configuration, de services d'analyse et d'intégration de systèmes dédiés à la gestion des actifs physiques de la Ville, pour une somme maximale de 917 500,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17803;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1195006003

CE19 1862

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'addenda n° 2 à intervenir entre la Ville de Montréal et Lemay Co inc. (anciennement Services intégrés Lemay et associés inc.) modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Services intégrés Lemay et associés inc. concernant l'accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ), dans le cadre du projet de redéveloppement du site Outremont (CM15 0783), et ce, sans dépense additionnelle.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1196626005

CE19 1863

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17753 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 - Conseils stratégiques en sécurité de l'information	64 386 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 - Gouvernance et gestion des risques TI	482 895 \$
LANDRY et associés	Lot 3 - Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information	266 742 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 4 - Continuité des affaires TI et reprise après sinistre des TI	216 153 \$
LANDRY et associés	Lot 5 - Tests d'intrusion (projets et production)	409 885,88 \$
En toute confiance inc. (In fidem inc.)	Lot 8 - Services d'analyse de marché en sécurité TI	190 398,60 \$
LANDRY et associés	Lot 9 - Conception et développement d'applications reliées à la sécurité des TI	273 640,50 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17753 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 6 - Architecture de sécurité TI	845 066,25 \$
Cofomo inc.	Lot 7 - Accompagnement ponctuel en opérations et gestion des infrastructures de sécurité	2 000 565 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1198087002

CE19 1864

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 75 771 \$, taxes incluses, pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne 18 dans le cadre du contrat accordé à TLÄ architectes inc. et WSP Canada inc. (CG15 0344), majorant ainsi le montant total du contrat de 547 597,37 \$ à 623 368,37 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1195350004

CE19 1865

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'amendement pour inclure la Ville de Côte Saint-Luc dans l'entente de confidentialité signée par la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CE15 1971) concernant le projet de raccordement du boulevard Cavendish.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1192891004

CE19 1866

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal, pour un montant total de 1 897 653 \$, pour une période de cinq ans, soit un montant initial de 364 650 \$, indexé de 2 % par année, débutant en octobre 2020 et se terminant en octobre 2025, conditionnel à l'octroi du financement du Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et en Génie (CRSNG);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1197100003

CE19 1867

Considérant la décision de la Société d'habitation et de développement de Montréal de conclure un contrat de financement au montant de 30 578 006 \$, pour un terme de cinq ans, avec la Banque Royale du Canada;

En conformité avec le paragraphe b) de l'article 4 des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, auquel intervient la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour garantir le prêt au montant de 30 578 006 \$, pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan-Duke.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1196944002

CE19 1868

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., un espace à bureaux utilisé pour les besoins de la Commission des services électriques de Montréal, d'une superficie de 3 200 pieds carrés, situé au 5305, rue Hogan, moyennant un loyer total de 206 890,39 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer ledit projet de convention de modification de bail pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1190649013

CE19 1869

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 796 502 \$, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment situé au 1700 rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1191213002

CE19 1870

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'organisme Montréal Autochtone, dans le cadre du projet de participation publique des jeunes autochtones du Conseil jeunesse de cet organisme;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1198665001

CE19 1871

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin d'organiser le « Défi OSEntreprendre éditions 2019-2020 et 2020-2021 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1196352006

CE19 1872

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 72 000 \$ à l'organisme Réseau de la communauté autochtone à Montréal (RÉSEAU), afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU pour les années 2019-2020 et 2020-2021, dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1197608002

CE19 1873

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la reconstruction et la réhabilitation de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 750 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 10336;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 362 500 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 945 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1196945005

CE19 1874

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Alain Moro, liquidateur de la succession de Mme Jocelyne Patry, un terrain longeant la rue Cherrier et la montée Wilson, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué des lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandir le Grand parc de l'Ouest, pour une somme de 750 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre M^e Simon Larin, notaire, et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

- 3- de verser au domaine public les lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à la suite de la signature de l'acte;
- 4- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1186037018

CE19 1875

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de mesdames Micheline St-Pierre, Sylvie St-Pierre, Rita St-Pierre et monsieur Royal St-Pierre, aux fins d'assemblage, un terrain vague d'une superficie de 30 437,6 mètres carrés, situé au sud du chemin du Bord-du-Lac et à l'ouest de la 5^e Avenue, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué du lot 4 589 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 250 000 \$, plus les taxes applicables, soit un montant maximal de 287 437,50 \$, taxes incluses, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de verser au domaine public le lot 4 589 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à la suite de la signature de l'acte;
- 3- d'imputer cette dépense conformément informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1191027001

CE19 1876

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, jusqu'au 26 octobre 2021, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM17 0171 relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1191179016

CE19 1877

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1194073002

CE19 1878

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de mandater la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports pour tenir une consultation publique portant sur des orientations à l'étude pour la mise en valeur des grands ensembles industriels d'intérêt.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1190525002

CE19 1879

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à augmenter le montant nominal des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1192837004

CE19 1880

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer à titre de membre du Conseil des Montréalaises :

- Darly Joseph en remplacement de Youla Pompilus-Touré, pour un premier mandat de trois ans, se terminant en décembre 2022;

2- de désigner pour un premier mandat au Conseil des Montréalaises:

- Mélissa Côté-Douyon à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un mandat de deux ans, de janvier 2020 à janvier 2022;
- Anuradha Dugal à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un mandat de deux ans, de février 2020 à février 2022;

3- de remercier Youla Pompilus-Touré pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1197721006

CE19 1881

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Anne-Marie Parent, architecte paysagiste et urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans;
- 2- de renouveler le mandat de Mme Isabelle Giasson, architecte paysagiste, designer urbain et récréologue, pour un second mandat jusqu'au 20 décembre 2022 et de la désigner à titre de seconde vice-présidente du Comité Jacques-Viger;
- 3- de renouveler le mandat de M. Patrick Marmen, président du Comité Jacques-Viger, pour un second mandat jusqu'au 20 décembre 2022;
- 4- de remercier Mme Sophie Beaudoin pour sa contribution au Comité Jacques-Viger.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1190132007

CE19 1882

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 6 639 973,53 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Maxi-Métal inc. (CG18 0122);
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1194922019

CE19 1883

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 10 000 \$ du Ministère de la Justice du Canada en guise de Prix national du maintien de l'ordre dans le domaine de la justice, dans le cadre du projet « Intimidateur en encadrement »;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalentes à ce revenu;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1194336001

CE19 1884

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement de 164 058 \$ à l'ordre de Hydro-Québec en capital, intérêts et frais en règlement de la demande en justice de Hydro-Québec c. Ville de Montréal, Icanda Corporation, Société d'assurance générale Northbridge, 9078-4042 Québec inc. et Intact Compagnie d'assurance;
- 2- d'autoriser le désistement d'une action en dommages de la Ville de Montréal contre Icanda Corporation et 9078-4042 Québec inc.;
- 3- de radier des livres de la Ville tout solde dû du compte 16-215139-1 ex. 2016;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1193219006

CE19 1885

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 2- d'approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1198097001

CE19 1886

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1195929003

CE19 1887

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Règlement R-036-3 de la Société de transport de Montréal modifiant le règlement R-036 intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1190854004

CE19 1888

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-193 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 53 888 765 \$ pour financer le projet « Programme de rehaussement et entretien périodique – technologies métro (PREP-TM) » pour un terme de cinq (5) ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1190854005

CE19 1889

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-198 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 4 684 512 \$ pour financer le projet « Démonstration minibus au TA », pour un terme de cinq ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1190854006

CE19 1890

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-201 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 64 004 992 \$ pour financer le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » pour un terme de 15 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1190854007

CE19 1891

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport du greffier confirmant la participation à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale de M. Luc Rabouin, nouvel élu du conseil municipal, à la suite de l'élection partielle du 6 octobre 2019, à titre de maire d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1192904004

Levée de la séance à 8 h 56

70.001

Les résolutions CE19 1838 à CE19 1891 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 décembre 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1892

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 décembre 2019, en y retirant les articles 20.033 et 60.002 et en y ajoutant les articles 20.055 et 30.023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1893

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1894

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 1895

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 1896

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE19 1897

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE19 1898

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE19 1899

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Peintres Certapro / 9162-6283 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le service de peinture de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense totale de 171 887,63 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17724 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1190336001

CE19 1900

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, pour une somme maximale de 601 022,45 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1198410005

CE19 1901

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville et Placement potentiel inc. pour l'entretien ménager du Marché Bonsecours, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une dépense totale de 272 763,65 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197157013

CE19 1902

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville et Axia Services pour les services de gardiennage du Marché Bonsecours, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 203 969,74 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1198694001

CE19 1903

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Concept Controls inc., un contrat pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 247 617,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17393 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser un montant de 12 380,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1198687001

CE19 1904

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 3 et 4, d'une durée de quarante-huit (48) mois, pour la fourniture de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC pour le réseau égout et aqueduc, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17655 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (incluant les taxes)</u>
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3	12 373,68 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	4	17 109,54 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 4 422,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1, 2, 5 et 6, d'une durée de quarante-huit (48) mois, pour la fourniture de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC pour le réseau égout et aqueduc, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17655 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (incluant les taxes)</u>
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	1	282 132,06 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	792 580,28 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	5	141 451,64 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	6	599 335,53 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 272 324,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197360006

CE19 1905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 997 284,05 \$, pour une variation des quantités de l'ordre de 16,3 %, ainsi que pour le remplacement de certains biens prévus au catalogue, dans le cadre du contrat avec Bell Canada (CG15 0626), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 244 206,81 \$ à 14 241 490,86 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1198113006

CE19 1906

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Novipro inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17905;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197684006

CE19 1907

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Compugen inc. par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme Microsoft pour des licences Excel de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 775 770,82 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tout autre document requis par le soutien des licences du manufacturier Microsoft, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.009 1198057008

CE19 1908

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à XYZ Technologie Culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition, l'installation et l'intégration d'équipements techniques pour les installations muséologiques du projet Migration du Biodôme, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 148 461,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17846;
- 2- d'autoriser une dépense de 22 269,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1195034001

CE19 1909

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Softchoice LP, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la prolongation du support étendu de Windows 7 ainsi que pour l'acquisition de licences Windows 10, pour la période du 14 janvier 2020 au 13 janvier 2023, pour une somme maximale de 2 540 927,97 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous autres documents requis par le soutien des licences du manufacturier Microsoft, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.011 1198057009

CE19 1910

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Côte-des-Neiges, située au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 067 077,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 18381;
- 3- d'autoriser une dépense de 413 415,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 136 884,03 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1198183005

CE19 1911

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Allen Entrepreneur Général inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 282 818,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10324;
- 3- d'autoriser une dépense de 642 422,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 128 484,56 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197574002

CE19 1912

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder un contrat à Héroïse Thibodeau architecte inc, CIMA+ S.E.N.C. et Agence Relief Design.ca inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la réalisation de services professionnels en architecture, architecture de paysage, ingénierie, accessibilité universelle, signalisation et éclairage dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, pour une somme maximale de 3 180 924,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17261;
- 3 - d'autoriser une dépense de 636 184,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 572 566,46 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1185110002

CE19 1913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cegid inc., pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville et Cegid inc. établissant les modalités et conditions de ce contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197684004

CE19 1914

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Ouest afin d'assurer la gestion de deux centres d'affaires au Technoparc Montréal, pour une durée de 12 mois, pour une somme de 298 935 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1196337001

CE19 1915

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), établissant les modalités et conditions relatives au versement par l'UMQ à la Ville d'une contribution financière de 400 000 \$ pour la réalisation du projet « L'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'accélérer le déploiement de la 5G sur le territoire montréalais »;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 400 000 \$;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1198113002

CE19 1916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 343 186,58 \$, taxes incluses, pour un règlement avec le manufacturier à la suite de la revue de conformité des droits d'utilisation des licences logicielles IBM;
- 3- d'approuver un projet d'addenda qui vise à entériner la conversion rétroactive des licences Spectrum Protect selon les modalités d'utilisation de logiciel régies par le contrat IBM « Passeport Avantage »;

- 4- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ, l'addenda selon les modalités du contrat IBM Passport Advantage, et tout autre document requis par le soutien et le règlement des licences du manufacturier IBM, pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1198410006

CE19 1917

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 25 886,81 \$, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires;
- 2- d'approuver les projets d'avenants modifiant les ententes intermunicipales intervenue entre la Ville de Montréal et les villes liées de Mont-Royal (CM18 0646), de Pointe-Claire (CM18 0238), de Sainte-Anne-de-Bellevue (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977);
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1198112001

CE19 1918

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville et l'Agence de mobilité durable pour l'entretien des véhicules des agents de stationnement de l'Agence, pour une période de cinq ans, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable par le conseil municipal (dossier 1198480007).

Adopté à l'unanimité.

20.020 1191081005

CE19 1919

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un contrat de cession de marques de commerce avec la Société en commandite Stationnement de Montréal en date du 1^{er} janvier 2020, et ce, conditionnellement à l'approbation du dossier 1198480005 par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1198480012

CE19 1920

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un contrat de cession de marques de commerce avec l'Agence de mobilité durable en date du 1^{er} janvier 2020, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable par le conseil municipal (dossier décisionnel 1198480007) et à l'approbation de la cession de marques de commerce avec la Société en commandite stationnement de Montréal (dossier décisionnel 1198480012).

Adopté à l'unanimité.

20.022 1198480011

CE19 1921

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Grilli développement inc., aux fins de parc, un terrain vacant, constitué des lots 1 977 435, 1 977 436, 1 977 438, 1 977 439, 1 977 440, 1 977 441, 1 977 442, 1 977 444, 1 977 445, 1 977 446, 1 977 447, 1 977 448, 1 977 449, 1 977 450, 1 977 451, 1 977 452, 1 977 454, 1 977 456, 1 977 457, 1 977 458, 1 977 459, 1 977 460, 1 977 462, 1 977 463, 1 977 464, 1 977 465, 1 977 466, 1 977 467, 1 977 468, 1 977 469, 1 977 471, 1 977 475, 1 977 476, 1 977 477, 1 977 478, 1 977 479, 1 977 481, 3 617 233, 4 662 070, 4 662 071, 4 662 072, 4 472 099, 4 714 402, 4 714 404, 4 714 405, 4 714 406, 4 722 078, 4 784 735, 4 784 736, 4 784 737, 4 784 738, 4 784 739, 4 802 998, 4 802 999, 4 803 002, 4 803 003, 4 803 004, 4 803 005, 4 803 006, 4 803 007, 4 803 008, 5 046 826, 5 073 740 et 5 073 741, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour une somme de 73 000 000 \$, plus les taxes applicables, soit 83 931 750 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 3- d'autoriser la signature de l'acte de vente, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme au projet d'acte à être approuvé;
- 4- de verser au domaine public les lots 1 977 435, 1 977 436, 1 977 438, 1 977 439, 1 977 440, 1 977 441, 1 977 442, 1 977 444, 1 977 445, 1 977 446, 1 977 447, 1 977 448, 1 977 449, 1 977 450, 1 977 451, 1 977 452, 1 977 454, 1 977 456, 1 977 457, 1 977 458, 1 977 459, 1 977 460, 1 977 462, 1 977 463, 1 977 464, 1 977 465, 1 977 466, 1 977 467, 1 977 468, 1 977 469, 1 977 471, 1 977 475, 1 977 476, 1 977 477, 1 977 478, 1 977 479, 1 977 481, 3 617 233, 4 662 070, 4 662 071, 4 662 072, 4 472 099, 4 714 402, 4 714 404, 4 714 405, 4 714 406, 4 722 078, 4 784 735, 4 784 736, 4 784 737, 4 784 738, 4 784 739, 4 802 998, 4 802 999, 4 803 002, 4 803 003, 4 803 004, 4 803 005, 4 803 006, 4 803 007, 4 803 008, 5 046 826, 5 073 740 et 5 073 741, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la suite de la signature de l'acte;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1196037006

CE19 1922

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de bail aux termes duquel les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph louent de la Ville de Montréal des locaux d'une superficie totale de 219 mètres carrés dans la Cité des Hospitalières au 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à des fins d'entreposage d'archives, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2019, moyennant un loyer total de 77 939,25 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1195941007

CE19 1923

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de convention par laquelle la Ville de Montréal loue à Vidéotron Ltée un conduit souterrain empruntant la voie Camillien-Houde, d'une superficie de 173 mètres, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2029, moyennant un loyer total pour l'année 2019 de 639,52 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1198042011

CE19 1924

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver les ajustements financiers à la suite du retrait définitif de l'entente-cadre en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1^{er} décembre 2019, des 53 places de stationnement du terrain désigné comme étant l'« Autoparc 415 », situé à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en raison de la vente de celui-ci;
- 2 - d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 36 919 \$ à la suite du retrait définitif de cet autoparc.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1190515013

CE19 1925

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de deux ans, du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, une partie de l'édifice situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de bureau de 10 032 pieds carrés, incluant 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, et ce, pour une somme de 488 850 \$, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (dossier décisionnel 1198480007);
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1190515011

CE19 1926

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de faire un don de 275 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2019;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1197921001

CE19 1927

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Québec numérique pour l'organisation de l'événement HackQc qui aura lieu du 6 au 8 mars 2020;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à signer pour et au nom de la Ville de Montréal ledit projet de protocole d'entente;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1197441001

CE19 1928

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 300 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de deux forums stratégiques annuels, sur une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'ajuster la base budgétaire du Service de l'urbanisme et de la mobilité de 100 000 \$ en 2020, 2021 et 2022;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1198480003

CE19 1929

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 225 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la réalisation de trois études portant sur la mobilité des personnes, la mobilité des marchandises et l'abordabilité des loyers commerciaux et industriels montréalais, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'ajuster la base budgétaire du Service de l'urbanisme et de la mobilité de 75 000 \$ en 2020, 2021 et 2022;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1198480002

CE19 1930

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 750 000 \$ au Fonds Ville-Marie faisant affaires sous le nom MR3 Montréal Relève, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'ajuster la base budgétaire du Service de l'urbanisme et de la mobilité de 450 000 \$ en 2020, de 225 000 \$ en 2021 et de 75 000 \$ en 2022;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1198480004

CE19 1931

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder la reconnaissance aux 16 organismes suivants :

- Club de tir à l'arc de Montréal
- Club d'escrime « Fleuret d'argent » (reconnu sous condition)
- Le Club Gymnix inc.
- Club d'haltérophilie de Montréal
- Club de haute performance Montréal Olympique Inc. (fusion avec le Club d'athlétisme Montréal-International)
- Club de lutte Inter - Concordia (C.L.I.C.)
- Club de judo métropolitain inc.
- Club de tennis de table Prestige de Montréal
- Boxemontreal.com inc.
- Club aquatique CAMO Montréal (natation) inc.
- Club aquatique CAMO Montréal (water-polo) inc.
- Club de plongeon CAMO Montréal inc.
- Le Club Montréal Synchro inc.
- Sports Montréal inc.
- Club 50 ans+ de Claude-Robillard
- Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc

2- d'accorder un soutien financier totalisant 740 879,01 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022 aux organismes ci-après désignés, pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux :

	Nom de l'organisme	Contribution totale 2020-2022
1	Club de tir à l'arc de Montréal	91 404 \$
2	Club d'escrime « Fleuret d'argent »	42 887,25 \$
3	Club d'haltérophilie de Montréal	51 454,38 \$
4	Club de haute performance Montréal-Olympique inc.	91 260 \$
5	Club de lutte Inter - Concordia (C.L.I.C.)	51 454,38 \$
6	Club de judo métropolitain inc.	96 139,08 \$
7	Club de tennis de table Prestige de Montréal	119 330,10 \$
8	Boxemontreal.com inc.	56 148 \$
9	Le Club Montréal Synchro inc.	140 801,82 \$
	Total	740 879,01 \$

3- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 939 996,20 \$, pour les années 2020, 2021 et 2022 aux organismes ci-après désignés, pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux :

	Nom de l'organisme	Contribution totale 2020-2022
1	Le Club Gymnix Inc.	291 494,94 \$
2	Club aquatique CAMO Montréal (natation) inc.	299 982 \$
3	Club aquatique CAMO Montréal (water-polo) inc.	169 410 \$
4	Club de plongeon CAMO Montréal inc.	179 109,26 \$
	Total	939 996,20 \$

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'approuver les projets de conventions-prêt d'installations avec les organismes suivants : Sports Montréal inc., Club 50 ans+ de Claude-Robillard et Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc., selon les termes et conditions prévus aux projets de convention;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.034 1191543004

CE19 1932

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CCSMTL) afin de réaliser le projet « Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance à haut seuil d'accessibilité - Bonification ponctuelle des mesures hivernales 2019-2020 », pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1194970016

CE19 1933

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1197796011

CE19 1934

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 375 000 \$ à l'organisme Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services estimé à 750 000 \$, pour les années 2020 à 2022 inclusivement, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1198475003

CE19 1935

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier aux différents organismes ci-après désignés, pour un montant total de 673 750 \$, pour la période 2019 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

Organisme	Projet	Montant
Institut F	« Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes »	94 970 \$
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	« L'Unité dans la diversité à Saint-Laurent »	73 322 \$
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	« PME de Saint-Laurent en action pour l'inclusion »	89 415 \$
Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	« Agents multiplicateurs »	140 872 \$
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C)	« Les voix de Bordeaux-Cartierville, le podcast qui raconte notre quartier différemment »	122 157 \$
Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville	« Citoyens Connecteurs »	93 014 \$
Immigrant de souche / Native Immigrant	« Chez nous chez vous »	60 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1198122002

CE19 1936

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour l'année 2019 seulement;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1193205010

CE19 1937

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 372 962 \$ aux 14 villes liées de l'agglomération, pour l'année 2019, pour le montant indiqué en regard de chacune d'entre elles, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié au projet de légalisation du cannabis :

Ville liée	Soutien
Baie-D'Urfé	6 009 \$
Beaconsfield	30 125 \$
Côte-Saint-Luc	51 741 \$
Dollard-Des Ormeaux	76 010 \$
Dorval	30 043 \$
Hampstead	10 985 \$
Kirkland	30 683 \$
Montréal-Est	5 958 \$
Montréal-Ouest	7 971 \$
Mont-Royal	32 521 \$
Pointe-Claire	49 282 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue	7 969 \$
Senneville	1 464 \$
Westmount	32 201 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention à conclure entre la Ville de Montréal et chacune des 14 villes liées, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1190744003

CE19 1938

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo, afin de réaliser le projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », soit un montant de 75 000 \$ pour 2019 et un montant de 75 000 \$ pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1198444008

CE19 1939

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 162 270 \$ à PME MTL Centre-Est pour soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1198445002

CE19 1940

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 5000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période du 15 novembre au 1^{er} décembre 2019, afin de soutenir leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri :

Organisme	Projet	Soutien additionnel recommandé 2019
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	2 500 \$
Pavillon Patricia Mackenzie	Stay-in, Accueil de jour	2 500 \$

- 2 - d'approuver les deux projets d'addenda modifiant les conventions de soutien financier intervenues entre la Ville de Montréal et ces deux organismes (CE19 1089 et CE19 0794), majorant ainsi le montant du soutien de 117 960 \$ à 120 460 \$ pour La rue des Femmes de Montréal et de 46 000 \$ à 48 500 \$ pour Pavillon Patricia Mackenzie;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 4 - d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 2 500 \$ à l'organisme ci-après désigné pour la période du 15 novembre au 1^{er} décembre 2019 afin de soutenir l'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri :

Organisme	Projet	Soutien additionnel recommandé 2019
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	2 500 \$

- 5 - d'approuver le projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CE19 0180), majorant ainsi le montant du soutien de 150 000 \$ à 152 500 \$;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1194970017

CE19 1941

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 42 500 \$, sur une période de quatre ans (2019, 2020, 2021 et 2022) à l'organisme Biquette - Écopâturage, pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette »;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1197956003

CE19 1942

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 50 000 \$, prévu par le Règlement établissant le programme visant à la réalisation d'initiatives zéro déchet, à l'entreprise BocoBoco pour la réalisation du projet de commerce électronique intégrant la consigne des contenants et la livraison à domicile à l'aide de vélos, conditionnellement à l'adoption, par le conseil d'agglomération, dudit règlement;

- 2 - d'autoriser un montant de 50 000 \$ en 2019 en provenance du Service du développement économique;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1192937002

CE19 1943

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier ponctuel et non récurrent de 50 000 \$ à Ateliers créatifs Montréal pour le développement du projet de protection des ateliers d'artistes dans les immeubles situés au 160 rue Saint-Viateur Est, 5333 et 5425 avenue Casgrain;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1198021004

CE19 1944

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 950 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation d'un projet de concertation décliné en six volets, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1190191005

CE19 1945

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, 8470863 Canada inc., le contrat pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du comité exécutif, du conseil municipal, du conseil d'agglomération et des commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 881 536,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17636;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1198113005

CE19 1946

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet d'acte de cession des actifs par lequel la Société en commandite Stationnement de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels (dossier décisionnel 1198480005);
- 2 - d'autoriser le greffier à signer cette entente-cadre, pourvu que cette entente soit substantiellement conforme de l'avis de la Direction des affaires civiles au projet d'entente-cadre joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1198480007

CE19 1947

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel Gestion Jean-Louis Julien inc. fait don à la Ville de Montréal, aux fins de parc, d'un terrain vacant d'une superficie de 2 567,4 mètres carrés, situé au sud-est du boulevard Gouin Ouest, près de la rue Angers, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 977 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2- de verser au domaine public le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la suite de la signature de l'acte;
- 3- de refléter ce don à titre d'une acquisition d'immobilisations dans les livres de la Ville à sa juste valeur marchande, selon les normes comptables en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1198295004

CE19 1948

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 648 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9166-5562 Québec inc., à des fins de développement résidentiel, un terrain vacant d'une superficie de 733,8 mètres carrés, situé sur la 4^e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué du lot 5 648 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 234 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1197723006

CE19 1949

Vu la résolution CA19 26 0356 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 2 décembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

de mettre fin d'un commun accord au contrat accordé à Remorquage Montréal Plus inc. pour la location de deux dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre ans, soit de 2019 à 2023 (CE19 1470)

Adopté à l'unanimité.

20.052 1198200007

CE19 1950

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 120 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.053 1198488002

CE19 1951

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver les projets de conventions suivants :
 - a) une convention de distribution et de prise en charge à intervenir entre Technoparc Montréal (TM) et la Ville de Montréal (Ville) aux termes de laquelle TM cède à la Ville tous ses éléments d'actifs de quelque nature que ce soit, en contrepartie de la prise en charge par la Ville de Montréal de toutes les dettes, les obligations, les responsabilités et tout le passif de TM;
 - b) une convention de prise en charge et amendement des documents de prêt à intervenir entre la Ville et Investissement Québec (IQ);
- 2- d'approuver, sujet à l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les projets d'actes suivants :
 - a) un projet d'acte de cession par lequel TM cède à la Ville deux immeubles avec bâtiments érigés sis au 2300, rue Alfred-Nobel et au 7140, rue Albert-Einstein, constitués des lots 2 349 665 et 2 349 652, ainsi que des terrains constitués de rues aménagées ou projetées, d'espaces verts et milieux humides, connus et désignés comme étant les lots 1 163 807, 2 455 253, 2 455 254, 2 482 894, 5 578 515, 5 647 206, 5 647 207, 5 647 208, 5 030 240, 5 173 894, 5 173 895 et 6 292 303, tous ces lots étant situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte;
 - b) un projet d'acte de cession par lequel TM cède à la Ville des terrains vacants connus et désignés comme étant la partie privative et la quote-part des droits indivis des lots 1 165 622, 1 165 624, 2 339 444 et 2 240 399 ainsi que les lots 2 597 314, 2 030 936, 2 339 446, 4 760 940, 4 886 113, 5 291 726, 2 030 934, 2 317 494, 1 136 735, 1 336 736, 2 482 896, 4 886 112, 4 886 115, 4 886 116, 5 030 239, 5 030 241, 5 058 724, 5 578 517 et 4 886 114, tous ces lots étant situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte;
- 3- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée de tous droits, privilèges, droits hypothécaires et droits de résolution (le cas échéant) créés en sa faveur aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 973 013, 5 048 562, 10 851 899 et 14 868 500;

- 4- d'approuver la signature des projets d'actes et de convention énumérés ci-dessus, pourvu que les actes et conventions qui seront signés soient, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conformes aux projets joints au présent dossier décisionnel;
- 5- d'approuver une dépense de 1 963 393,66 \$, avant taxes, afin de permettre le paiement du solde dû par TM sur le prêt consenti par IQ;
- 6- d'ajuster en 2020, le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), des revenus de 738 630 \$ et des dépenses de 427 141 \$ (net des ristournes de taxes), le budget de fonctionnement du Service du développement économique (SDÉ) des dépenses de 272 968 \$ (net des ristournes de taxes) et le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information (STI) des dépenses de 25 197 \$ (net des ristournes de taxes);
- 7- pour les années 2021 et suivantes, ajuster la base budgétaire de revenus au montant de 738 630 \$ et de dépenses au montant de 427 141 \$ (net des ristournes de taxes) du SGPI, ajuster la base budgétaire des dépenses au montant de 272 968 \$ (net des ristournes de taxes) du SDÉ et ajuster la base budgétaire des dépenses au montant de 25 197 \$ (net des ristournes de taxes) du STI.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1191368008

CE19 1952

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le versement d'une indemnité de 416 650 \$ à la Société en commandite Stationnement de Montréal, dans le cadre de la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CO95 00785 - modifiée);
- 2- d'approuver un projet d'acte de cession des actifs par lequel la Société en commandite Stationnement de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés au stationnement tarifé, sans considération monétaire;
- 3- d'autoriser le greffier à signer l'acte de cession des actifs, pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
- 4- d'autoriser le greffier et le directeur du Service des finances, à titre de fondé de pouvoir, à signer tout acte de mainlevée qui pourrait être requis pour obtenir la radiation au registre foncier de l'hypothèque consentie par la Société en commandite Stationnement de Montréal en faveur de la Ville et du directeur du Service des finances et publiée le 11 mai 1995 sous le numéro 4 779 244, laquelle hypothèque affecte les biens de la Société en commandite Stationnement de Montréal et s'éteindra par confusion par l'acquisition de ces mêmes biens par la Ville aux termes de l'acte de cession des actifs;
- 5- d'autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'un montant de 416 650 \$ en 2020;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1198480005

CE19 1953

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable par le conseil municipal (dossier décisionnel 1198480007).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1198480006

CE19 1954

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le transfert à l'Agence de mobilité durable de la balance du contrat octroyé à G4S Solutions de Sécurité (Canada) ltée (CM15 1233), pour la fourniture de la main-d'œuvre destinée à l'application de la réglementation du stationnement, dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Outremont, de Pierrefonds–Roxboro et de Verdun, au 1^{er} janvier 2020, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable par le conseil municipal (dossier décisionnel 1198480007).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1198480009

CE19 1955

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1528 concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1198514002

CE19 1956

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1527 concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1198514003

CE19 1957

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la directive intitulée « Directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'Est de Montréal » jointe au dossier décisionnel, pour les terrains qui sont de propriété municipale ou d'un autre organisme public.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1196814004

CE19 1958

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déterminer, conformément à la recommandation de l'Agence de mobilité durable, la rémunération des membres du conseil d'administration de cet organisme.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1198480010

CE19 1959

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Rapport annuel d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires;
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1197386001

CE19 1960

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *cyclovias* à Montréal et son renouvellement pour l'année 2020;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1198475002

CE19 1961

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la publication des rapports annuels des organismes recevant des subventions de 100 000 \$ et plus de la Ville de Montréal, visés par l'art. 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, sur une page Web du site Internet de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1190310010

CE19 1962

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la cession des certificats d'autorisation de Technoparc Montréal pour la réalisation des projets assujettis aux articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2) dans l'Écocampus Hubert-Reeves;
- 2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer et soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- 3- de mandater le Service des affaires juridiques afin de représenter Technoparc Montréal dans le dossier *Coalition verte c. Technoparc et al.*

Adopté à l'unanimité.

30.010 1198454001

CE19 1963

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Bureau du taxi de Montréal (BTM) dans le cadre du Programme de soutien à la modernisation de l'industrie du transport par taxi du Ministère du Transport du Québec à réaliser le déploiement de l'image de marque « Bonjour » sur l'île de Montréal, conformément à l'article 4 (e) des Lettres patentes du BTM.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1198716001

CE19 1964

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que les objectifs mondiaux en développement durable, la transition écologique et l'urgence climatique exigent une redéfinition des pratiques et des modèles de développement et d'aménagement urbains, l'utilisation de nouveaux outils et processus et une manière différente de concevoir et de vivre la ville;

Attendu que l'UNESCO a désigné Montréal Ville UNESCO de design en 2006 soulignant son engagement et sa détermination à miser sur la force des designers pour améliorer la qualité de ses milieux de vie;

Attendu que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture se veut un levier pour réussir la transition écologique, juste, équitable et sociale et faire des designers et des architectes des alliés de sa mise en oeuvre;

Attendu que la Ville de Montréal désire instaurer des pratiques et des processus qui conjuguent créativité et innovation, stimulent le renouvellement des idées, répondent aux besoins humains, trouvent des solutions aux enjeux financiers, génèrent de la valeur et favorisent la participation et l'engagement de toutes et tous;

Attendu que la Ville de Montréal est consciente qu'il faut changer ses façons de faire pour concevoir, préserver et valoriser un cadre bâti et un paysage urbain montréalais de qualité;

Attendu que la Ville de Montréal souhaite faire de la durabilité - aux plans social, culturel, économique et environnemental - un objectif intégrateur favorisant la réalisation de projets qui prennent en compte la complexité et la multi-dimensionnalité de la vie urbaine, améliorent la vie des citoyens et ont un impact positif sur la planète;

Attendu que la Ville de Montréal doit être exemplaire et garantir la production d'un design et d'une architecture de qualité partout sur son territoire et susciter un effet d'entraînement auprès d'autres villes et acteurs gouvernementaux;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le premier Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture et, incidemment de :
 - mettre en place des objectifs et des mesures visant la qualité et la durabilité en design et en architecture dans les plans et les politiques municipales;
 - recourir à des processus Qualité Design, voire d'en expérimenter de nouveaux, dès la phase de vision et de planification des projets;
 - sensibiliser et former tous les acteurs de ce virage Qualité Design.
- 2- d'assurer le déploiement de l'Agenda en :
 - confiant le mandat de coordination de sa mise en oeuvre au Bureau du design de la Ville;
 - transformant le plan sectoriel Créer Montréal 2018-2020 vers un plan transversal de mise en oeuvre de l'Agenda 2020-2030;
 - déterminant, dans le Plan de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) de la Ville de Montréal, les besoins en expertises spécialisées, consacrées à l'intégration et l'application des processus Qualité Design au sein de chaque service, de chaque arrondissement et de chaque organisme paramunicipal donneur d'ordres en design et en architecture;
 - créant un groupe d'intégrateurs des processus Qualité Design au sein des services, des arrondissements et des organismes paramunicipaux de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1196202001

CE19 1965

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 423,36 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 27 et 28 novembre 2019, à Ottawa, dans le cadre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1190843011

CE19 1966

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver la nomination des personnes suivantes au Conseil interculturel de Montréal (CIM) :
 - Monsieur Souleymane Guissé à titre de président, pour un mandat de 2 ans, de janvier 2020 à janvier 2022;
 - Madame Angela Sierra à titre de vice-présidente, pour un premier mandat débutant en janvier 2020 et se terminant le 23 mars 2021;
 - Madame Marie-Christine Jeanty à titre de vice-présidente, pour un premier mandat débutant en janvier 2020 et se terminant en janvier 2021;
- 2 - de renouveler le mandat de Monsieur François Fournier à titre de membre, pour une seconde fois, pour une période de trois ans se terminant en novembre 2022;
- 3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au CIM.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1197968005

CE19 1967

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 200 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et qu'il s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2- que le SIM confirme que cette contribution municipale d'une valeur d'au moins 200 000 \$ sera attribuée à un projet qui totalise un investissement global de 477 364 \$ en sécurité civile;
- 3- d'autoriser, à cette fin, la chef de section au Centre de sécurité civile, à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière qui atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts;
- 4- de confirmer que le SIM a déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et, à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1198712001

CE19 1968

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le budget 2019 de BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1194368004

CE19 1969

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de retenir les services du cabinet IMK afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre du dossier St-Luc RDP inc. contre la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser à cette fin la réserve de la somme de 230 000 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1193219007

CE19 1970

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter un Acte d'intervention forcée pour appel en garantie de 3DMec afin que cette dernière soit tenue d'indemniser la Ville de Montréal de toute condamnation pouvant être prononcée contre elle dans le cadre du recours intenté par six entrepreneurs en déneigement (Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michauville inc., Déneigement moderne inc., Transport H. Cordeau inc., Pavage d'Amour inc. et CMS Entrepreneurs généraux).

Adopté à l'unanimité.

30.018 1198376002

CE19 1971

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater le Service des affaires juridiques afin de présenter une demande de statut de municipalité au ministre du Revenu du Québec, pour la nouvelle société paramunicipale « Agence de mobilité durable », conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable par le conseil municipal (dossier décisionnel 1198480007).

Adopté à l'unanimité.

30.019 1198480013

CE19 1972

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de mandater la Direction générale pour :

- mettre en œuvre, à compter de mars 2020, le service de halte-garderie dès la réception d'une seule demande pour permettre à des personnes qui n'ont pas de possibilité de gardiennage de participer à la période de questions du public. Ce service pourra être offert pour les citoyens et citoyennes, les personnes élues ou encore le personnel (R-1);
- mettre en place le remboursement des frais de garde pour les personnes avec enfants à charge qui sont dûment inscrits à la période de question et qui compléteront une demande officielle avec des pièces justificatives et ce, dès la séance du conseil ordinaire de mars 2020 (R-2);

2 - de déposer à la prochaine séance du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la présidence du conseil à la suite du rapport d'étude et des recommandations portant sur le service d'halte-garderie à l'hôtel de ville lors la période de questions du public au conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1193430010

CE19 1973

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin :

- d'établir et intégrer, dans une nouvelle phase de modifications réglementaires, des dispositions visant à rendre accessible le plus grand nombre de petits bâtiments (R-1);
- d'établir et intégrer, dans une nouvelle phase de modifications réglementaires, un ensemble de mesures portant sur l'accessibilité aux commerces de proximité existants ainsi qu'aux commerces de petites dimensions (R-2);
- d'examiner la possibilité d'élaborer une grille d'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) qui permettra d'assurer la réalisation de projets inclusifs répondant aux critères de sécurité urbaine et d'accessibilité universelle (R-3);
- de réviser le règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) afin que les commerces de proximité puissent participer à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, permanentes ou temporaires (R-4);
- de prendre en considération la diversité des besoins des personnes en perte d'autonomie ou vivant avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de la révision déjà en cours du Programme d'adaptation de domicile (PAD) (R-5);
- de déterminer les exigences permettant d'atteindre les objectifs de carboneutralité du cadre bâti à intégrer dans une prochaine phase de modifications réglementaires (R-6);
- d'établir le rapport entre le coût associé à l'aménagement d'un toit végétalisé et les bénéfices environnementaux et économiques afin de déterminer les types de bâtiments, les usages, les secteurs et les superficies pour lesquels serait exigé le verdissement d'un toit (R-7 et R-8);
- de déterminer le niveau d'isolation thermique optimal pour les murs et les planchers afin d'intégrer les dispositions appropriées reliées à la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments dans une prochaine modification du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R-11);
- d'intervenir auprès du Gouvernement du Canada pour restreindre l'utilisation de composante émettant des COV dans la fabrication des matériaux de construction (R-12);
- d'analyser la proposition d'exiger par voie de règlement que tout stationnement extérieur soit réalisé sur des surfaces perméables et avec l'utilisation de matériaux permettant de recueillir les eaux de pluie (R-14);
- d'établir des critères reliés aux installations électriques et au nombre et type de postes de recharge requis pour l'installation des infrastructures électriques en fonction des besoins de chaque type, usage et taille de bâtiment (R-16);
- d'analyser la proposition de prévoir le retrait, au moment du renouvellement du Plan d'urbanisme, de l'exigence d'un nombre minimal de cases de stationnement dans tout projet de construction situé à moins de 500 m d'une desserte du service de transport en commun (R-17);
- d'analyser la proposition de la Commission afin qu'une disposition relative au stationnement pour vélos soit ajoutée au document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité lors de son élaboration, et ce, en complément à la disposition du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de 2015, afin d'établir le nombre minimal de supports à vélos en fonction du nombre de logements (R-18);
- d'analyser la proposition de la commission afin de prévoir la possibilité de déroger aux exigences de l'article 18 dans certains cas (R-21);
- de modifier le projet de règlement afin d'inclure dans les documents déposés lors de la demande de permis la dimension des aires et des espaces ainsi que la surface utile des nouveaux logements (R-22);

- de modifier le projet de règlement au 8e paragraphe de l'article 34 afin que tous les OBNL et toutes les coopératives dont la mission consiste à développer du logement à but non lucratif puissent se prévaloir du report, au moment de la délivrance du permis, du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs habituellement exigé lors du dépôt d'une demande de permis, et ce, sans égard au type de financement dont les projets bénéficient en lien avec le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (R-23);
 - de s'assurer qu'une formation relative à l'accessibilité universelle et au développement durable soit donnée au personnel des 19 arrondissements, responsable de l'application du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R-24).
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1193430009

CE19 1974

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'exercice financier 2020, afin de financer une étude en mobilité pour le secteur Bridge-Bonaventure, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.022 1197889001

CE19 1975

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Charles Auger à titre de directeur général par intérim de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.023 1198480001

CE19 1976

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1184188001

CE19 1977

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1190566001

CE19 1978

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1198146006

CE19 1979

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1198146007

CE19 1980

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1198146008

CE19 1981

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1196814003

CE19 1982

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1198480008

CE19 1983

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt » au trésorier et directeur du Service des finances ainsi qu'au trésorier adjoint et directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1191629002

Règlement RCE 19-007

CE19 1984

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « parc du Centenaire-de-Parc-Extension » la place du Centenaire-de-Parc-Extension, constitué du lot 4 947 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située face à la rue Saint-Roch, entre les avenues Wiseman et Stuart, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1194521019

CE19 1985

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « parc du Ruisseau-du-Pont-à-l'Avoine » le parc du Bon-Air, situé à l'angle de la rue Everett et de la 8^e Avenue, constitué du lot 2 165 887 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1194521018

CE19 1986

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Ermanno-La Riccia » le nouveau parc du secteur des bassins du domaine Chartier, situé au sud de la rue J.-B.-Martineau, entre le boulevard Viau et la rue de Toulon et constitué des lots numéros 2 481 875 et 2 481 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1194521020

CE19 1987

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1194435004

CE19 1988

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'entériner le paiement d'un montant de 392 000 \$ à la suite de la décision de Me Marcel Morin dans le dossier de grief 02-13-2017 déposé par l'Association des pompiers de Montréal inc.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1197839003

CE19 1989

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver le projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de M. Arnold Beaudin, cadre sur mandat, pour occuper un poste de directeur général à Technoparc Montréal, pour la période du 23 avril 2019 au 28 février 2020;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1197099001

CE19 1990

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 2 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan de l'usage de l'eau potable 2018 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1197404003

CE19 1991

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport du greffier sur les déclarations de réception d'un avantage par les élus.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1192904005

CE19 1992

Il est

RÉSOLU :

de déposer à une séance du conseil municipal le document intitulé « Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable », et les recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1197181006

Levée de la séance à 10 h 01

70.001

Les résolutions CE19 1892 à CE19 1992 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1198554002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour le transport et la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Sainte-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré de la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance pour une période de quarante-cinq mois et une dépense totale de 262 232 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres public 19-17817 - Un soumissionnaire

Il est recommandé au Conseil municipal :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire GFL Environnemental Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 232 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17817 ;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
GFL Environnemental Inc.	18	262 232 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 100 % par l'arrondissement Ville-Marie pour un montant de 262 232 \$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-19 10:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198554002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour le transport et la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Sainte-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré de la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance pour une période de quarante-cinq mois et une dépense totale de 262 232 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres public 19-17817 - Un soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements relève du Conseil municipal de la Ville de Montréal (CM18 1525). C'est dans ce cadre de gouvernance qu'il revient au Service de l'environnement la responsabilité de renouveler les contrats de transport de matières résiduelles pour les arrondissements notamment pour l'arrondissement Ville-Marie. Les besoins pour la fourniture et le transport de conteneurs et d'un compacteur pour la gestion de matières résiduelles de l'arrondissement Ville-Marie ont été indiqués dans l'appel d'offres 19-17817 qui regroupait 17 autres arrondissements (18 lots au total).

Pour consolider son approche d'évaluation des besoins, le Service de l'environnement a consulté l'arrondissement afin d'évaluer ses besoins en vue du renouvellement du contrat.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 19-17817 a été lancé le lundi 12 août 2019.
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal La Presse et les soumissionnaires ont eu près de trois (3) semaines pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le jeudi 5 septembre 2019.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingts (180) jours calendrier.
- Aucun addenda n'a été produit dans ce dossier.
- Il y a eu sept (7) preneurs de cahier de charges. Pour le lot de l'arrondissement Ville-Marie, un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre.
- La soumission a été jugée conforme et aucune soumission n'a été rejetée.

Il est à noter que l'attribution des contrats des 17 autres lots a fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (# 1198479001). Ces contrats ont déjà été accordés via les résolutions CE19 1621 et CM19 1132. En ce qui concerne le lot de Ville-Marie, puisque les budgets

spécifiques à ce service sont demeurés à l'arrondissement, un délai administratif supplémentaire était requis pour effectuer les vérifications budgétaires requises. Afin d'éviter des retards dans l'octroi des 17 autres lots, il a donc été décidé de produire un dossier décisionnel distinct pour l'attribution du contrat pour Ville-Marie.

Considérant que le contrat à renouveler pour Ville-Marie se terminait le 31 octobre 2019 et afin de pouvoir faire cheminer le présent sommaire décisionnel vers le Conseil municipal du mois de janvier, pour maintenir les services dans l'arrondissement pendant les mois de novembre 2019, décembre 2019 et janvier 2020, un contrat pont de gré à gré a été octroyé par le Service de l'environnement à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour une période de trois (3) mois à partir du budget de l'arrondissement, le tout sans impact financier supplémentaire pour la Ville, c'est-à-dire au même tarif que le contrat à octroyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1765 - 30 septembre 2015 - Accorder un (1) contrat à l'entreprise Services Matrec pour la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Ste-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré du 1800, chemin de la Remembrance; pour une période de quarante-neuf (49) mois comprenant une (1) option de prolongation d'une durée d'un (1) an. Dépenses totale de 156 431 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 15-14655 - Trois (3) soumissionnaires.

CA15 240290 - 8 juin 2015 - Augmenter de 15 494,10 \$, le contrat accordé à RCI Environnement inc. en 2010, afin que ce dernier complète sa prestation de services pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans, pour une dépense maximale de 99 716,91 \$

CA10 240218 - 10 mai 2010 - Accorder un contrat à RCI Environnement Inc. pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans, au prix total approximatif de 84 222.81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP-24-10-08 - 3 soumissionnaires

DESCRIPTION

La cour de voirie du 2915, rue Sainte-Catherine Est, arrondissement Ville-Marie, requiert la fourniture, l'installation et le branchement d'un compacteur fixe de quatre verges cubes. Un conteneur fermé et amovible de type transrouliers (roll-off), d'un volume de 40 verges cubes, doit y être annexé pour la réception et la compaction des matières résiduelles. Dans le domaine du transport de matières par conteneurs, les compacteurs permettent d'optimiser le transport des matières vers les lieux de dépôts en favorisant le remplissage optimal du conteneur. Il en résulte des gains opérationnels et économiques. Une fois le conteneur plein, il est collecté par le transporteur déterminé à l'aide d'un camion spécialisé de type transroulier avec châssis basculant et transporté à un site d'élimination déterminé par la Ville pour y décharger le contenu. Le compacteur fixe demeure sur place lors de ces opérations.

Les opérations du 2915, rue Sainte-Catherine Est, requièrent également de l'adjudicataire de fournir, selon les besoins, des conteneurs de 40 verges cubes ouverts. Une fois remplis, sur appel des responsables de l'arrondissement, ces conteneurs sont transportés vers un site d'élimination déterminé également à l'aide d'un camion spécialisé de type transroulier avec châssis basculant.

Les opérations de la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance, arrondissement Ville-Marie, requièrent la fourniture par l'adjudicataire d'un service de collecte et de transport du compacteur intégré avec conteneur appartenant à la Ville (volume total de 40 verges cubes). Une fois remplis, sur appel des responsables de l'arrondissement, l'entrepreneur doit collecter l'équipement et son contenu, à l'aide d'un camion de type transrouliers, et le transporter vers le lieu d'élimination déterminé par la Ville pour y décharger le contenu.

L'adjudicataire doit fournir les équipements, les coûts de fabrication, l'installation, la main-d'oeuvre et la supervision nécessaire pour la durée du contrat tel que spécifié au devis.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel concerne l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Sainte-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré de la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance.

Il faut souligner, comme indiqué plus haut, que ce contrat faisait partie d'un appel d'offres regroupé dans lequel on demandait la fourniture et le transport de conteneurs pour dix-sept (17) autres arrondissements. Les contrats pour ces arrondissements ont été octroyés au Comité exécutif du 16 octobre et au Conseil municipal du 22 octobre dernier (CE19 1621 - CM19 1132 - GDD 1198479001).

Comme mentionné précédemment, puisque les besoins de l'arrondissement Ville-Marie se distinguent de ceux des dix-sept (17) autres d'un point de vue technique (fourniture d'un compacteur) et que le budget pour ce contrat se situe à l'arrondissement Ville-Marie, il fut privilégié de préparer un sommaire décisionnel distinct.

Aussi, afin de pouvoir faire cheminer le présent sommaire décisionnel vers le Conseil municipal du mois de janvier et afin de maintenir les services dans l'arrondissement pendant les mois de novembre 2019, décembre 2019 et janvier 2020, un contrat pont de gré à gré a été octroyé par le Service de l'environnement à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour une période de trois (3) mois à partir du budget de l'arrondissement.

Voici le résumé du formulaire normalisé avec le montant soumis incluant les taxes. L'information détaillée se trouve dans la pièce jointe « Formulaire normalisé pour Ville-Marie ».

Adjudicataire	Ville-Marie
GFL Environnemental Inc. (taxes incluses)	269 719 \$
Estimation des professionnels (taxes incluses)	198 331 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	269 719 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	71 387 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	35,99 %

Soulignons que le montant de 269 719 \$ est le montant soumissionné par l'entreprise. Il est basé sur une période de **48 mois**. Le montant indiqué en objet couvre une période de **45 mois** puisque le contrat est octroyé trois (3) mois plus tard que prévu à l'origine.

L'estimé professionnel a été basé sur la base de l'augmentation des prix de fourniture de conteneurs récemment constatée dans les nouveaux contrats d'écocentres.

Il faut noter que seule l'entreprise GFL Environnemental Inc. a déposé un prix pour le lot de l'arrondissement Ville-Marie (lot no. 18).

Dans les circonstances, comme cette firme était seule soumissionnaire, une rencontre de négociation a été réalisée et pilotée par le Service de l'approvisionnement afin de demander une révision du prix à la baisse.

Il faut préciser que cette rencontre avait pour but de négocier les prix de huit (8) lots (8 arrondissements, dont celui de Ville-Marie) sur lesquels la compagnie était seule soumissionnaire.

À la suite de cette rencontre, sept (7) lots ont fait l'objet d'une révision à la baisse (Réf. GDD no.1198479001) toutefois, la compagnie a maintenu le prix initial qu'elle avait présenté pour l'arrondissement Ville-Marie.

Les représentants de l'entreprise justifient ces prix élevés par :

- l'incertitude quant à la fluidité des transports au cours des quatre prochaines années dans les rues et boulevards de la Ville;
- le fait que l'arrondissement desservi se situe loin des sites où se rendent les camions pour livrer les matières.

Le contrat visé par le présent sommaire décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a donc pas à démontrer qu'elle dispose de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'entreprise concernée ne se retrouve pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'entreprise concernée ne se retrouve pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Ce dossier n'a pas à être référé à la commission d'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de 45 mois. La somme requise du contrat s'élève à 262 232 \$ incluant les taxes, les indexations annuelles selon le coût de la vie et les ajustements des prix de carburant tel que spécifié au devis. Elle est répartie sur une période de quatre (4) années financières et se présente comme suit:

	2020	2021	2022	2023	Total
Soumissionnaire	11 mois	12 mois	12 mois	10 mois	45 mois
GFL Environmental Inc.	53 760 \$	58 647 \$	58 647 \$	48 873 \$	219 928 \$
Indexation		997 \$	2 014 \$	2 543 \$	5 554 \$
Ajustement de carburant		447 \$	933 \$	1 216 \$	2 596 \$
Total- indexation et ajustement de carburant- avant taxes	53 760 \$	60 092 \$	61 594 \$	52 631 \$	228 077 \$

Total- indexation et ajustement de carburant - taxes incluses	61 811 \$	69 090 \$	70 818 \$	60 513 \$	262 232 \$
---	------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie et sera assumée entièrement par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transport des matières résiduelles en provenance des arrondissements s'inscrit dans le Plan Montréal durable 2016-2020 pour lequel la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Ces priorités sont réitérées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, dont le processus de consultation publique a été lancé en novembre 2019.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats de fourniture et de transport de conteneurs ont un impact majeur sur les opérations quotidiennes qui permettent aux arrondissements de s'acquitter de leurs obligations de salubrités et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles édictées par le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'Expérience citoyenne et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 janvier 2020
 Conseil municipal : 27 janvier 2020
 Début du contrat : 1^{er} février 2020
 Fin du contrat : 31 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Validation du processus d'approvisionnement :
 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien D DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-1279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-23

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et
developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-12-19

Dossier # : 1198554002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder un contrat à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour le transport et la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Sainte-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré de la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance pour une période de quarante-cinq mois et une dépense totale de 262 232 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres public 19-17817 - Un soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17817 Intervention Ville-Marie.pdf](#)[19-17817 DetCah.pdf](#)[19-17817 pv.pdf](#)



[19-17817 TCP VM.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-08

Lina PICHE
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Lot 18			
GFL Environmental Inc.	269 719,30	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Cette intervention concerne le lot 18 (Arrondissement Ville-Marie) de l'appel d'offres 19-17817. L'appel d'offres est scindé en 18 lots. 17 lots ont fait objet d'un autre GDD N°1198479001. Une seule soumission reçue pour le lot 18. Nous avons rencontré dans le cadre de négociation, le seul soumissionnaire pour les lots 4-5-6-11-14-16 et 18, la firme a baissé ses prix d'environ 9% comparativement aux prix soumis sur les lots en question. Il y a eu 7 preneurs de cahier des charges dont trois n'ont pas soumissionné. Une municipalité s'est procuré les documents d'appel d'offres pour information, les deux autres détenteurs n'ont pas complété le formulaire de non participation.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



No de l'appel Agent d'approvisionnement

19-17817 Cherifa Hellal

Conformité

Num. du Lot	Soumissionnaires	Données	
		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT 18	GFL Environmental Inc..	234 589,52 \$	269 719,30 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17817

Numéro de référence : 1295753

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et transport de conteneurs de matières résiduelles pour des arrondissements de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
EBI Montréal inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5	<u>Madame Roxanne Bélanger</u> Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (1628000) 2019-08-13 8 h 13 Transmission : 2019-08-13 8 h 13	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Vidolo ltée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	<u>Monsieur Marco Viviani</u> Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	Commande : (1629577) 2019-08-15 14 h 29 Transmission : 2019-08-15 14 h 29	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	<u>Madame Ginette Brouillard</u> Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	Commande : (1628550) 2019-08-13 16 h 51 Transmission : 2019-08-13 16 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R.C.I. Environnement une division de WM Québec 9501 Boul. Ray Lawson Montréal, QC, H1J 1L4	<u>Madame Geneviève Roy</u> Téléphone : 514 352-2020 Télécopieur : 514 352-7557	Commande : (1631037) 2019-08-20 8 h 56 Transmission : 2019-08-20 8 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Tria Écoénergie inc. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8	<u>Monsieur Roger Tisseur</u> Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	Commande : (1628220) 2019-08-13 10 h 43 Transmission : 2019-08-13 10 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TTI Environnement Inc. 9990 Boul. Métropolitain Est, bureau 100 Montréal, QC, H1B 1A2 http://www.ttienvironnement.com	<u>Monsieur Stéphane Théolis</u> Téléphone : 514 524-2212 Télécopieur : 514 524-7021	Commande : (1628536) 2019-08-13 16 h 27 Transmission : 2019-08-13 16 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Saint-Basile-le-Grand. 200, rue Bella-Vista Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N 1M1	<u>Madame Érienne Labbé-Faille</u> Téléphone : 450 461-	Commande : (1633925) 2019-08-27 9 h 11	Mode privilégié : Ne pas recevoir

8000
Télécopieur :

Transmission :
2019-08-27 9 h 11

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1198554002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour le transport et la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Sainte-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré de la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance pour une période de quarante-cinq mois et une dépense totale de 262 232 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres public 19-17817 - Un soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1198554002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-28

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



Dossier # : 1197684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc.pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2020 au 2 février 2025, pour une somme maximale de 1 439 544,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2020 au 2 février 2025, pour une somme maximale de 1 439 544,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 15:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc.pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2020 au 2 février 2025, pour une somme maximale de 1 439 544,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal gère plus de 2 900 dossiers d'accidents de travail par année. Pour faciliter la gestion de ces dossiers et l'envoi des dossiers liés aux accidents de travail à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Ville utilise le logiciel SIGMA-RH.net.

En effet, cette solution est une composante essentielle de l'architecture d'affaire du Service des ressources humaines permettant de faire le suivi des absences liées aux accidents de travail et à la maladie, de créer les nouveaux dossiers, de suivre avec la CNESST. De plus, la solution permet de consulter l'historique de l'absence de l'individu (dossier d'expérience), de calculer la durée de l'absentéisme, ainsi que le financement et la répartition des coûts. En plus de gérer les dossiers d'accident de travail, la solution permet le suivi de l'ensemble des dossiers d'absentéisme.

L'objet du présent dossier consiste donc à accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc.pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2020 au 2 février 2025, pour une somme maximale de 1 439 544,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0008 - 31 janvier 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$,

taxes incluses.

CG16 0021 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0390 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$, taxes incluses, pour tenir compte des frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG09 0120) et prolonger le contrat d'une année additionnelle.

CG09 0120 - 30 avril 2009 - Autoriser l'octroi de deux contrats à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec afin de fournir un progiciel de gestion en prévention de la santé et sécurité du travail au montant de 1 250 063,62 \$ et de fournir le support et l'entretien du progiciel existant (CE02 2088) pour un montant total de 1 036 277,15 \$ pour cinq ans

CE08 1237 - 2 juillet 2008 - Autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'outils informatiques visant à permettre l'implantation d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

CE02 2088 - 27 novembre 2002 - Octroyer un contrat à Sigma-Rh Solutions Inc. (nouvelle raison sociale de Les Logiciels Sentinel Inc. depuis le 1er novembre 2002) pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (3 soum.), 1 095 714.03\$ et allouer 99 000.00\$ pour les dépenses connexes de réalisation du projet, coût total du projet 1 194 714.03\$.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien de la solution SIGMA-RH.net pour une durée de cinq ans à partir du 3 février 2020 jusqu'au 2 février 2025 inclut :

- Les mises à niveau du logiciel en fonction de la réglementation et de la législation en vigueur;
- Le support technique lors des mises à niveau et lors des anomalies;
- Les mises à niveau de la base de données;
- La maintenance des personnalisations prévue à chaque période de 18 mois.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, comme tous les employeurs, est assujettie aux normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, elle a donc l'obligation d'informer et de faire le suivi des accidents de travail et des lésions professionnelles auprès de la CNESST. La Ville enregistre en moyenne 2 900 dossiers d'accident de travail par année, et doit être en mesure d'assurer les suivis de ces accidents et des actions qui en découlent. La solution SIGMA-RH.net permet à la Ville d'assurer la gestion de l'absentéisme, ce qui inclut la gestion des dossiers de la CNESST, des employés et ex-employés de la Ville de Montréal.

Le contrat de services visé par le présent sommaire décisionnel peut être conclu de gré à gré avec la firme SIGMA-RH Solutions inc. puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 439 544,49 \$, taxes incluses (1 314 496,00 \$ net de taxes) sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Type de produit ou service	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total (taxes incluses)
Support et entretien du progiciel & Environnement de test	252 945,00 \$	260 993,25 \$	270 191,25 \$	280 539,00 \$	289 737,00 \$	1 354 405,50 \$
Maintenance des personnalisations	26 444,25 \$	-	28 341,34 \$	-	30 353,40 \$	85 138,99 \$
Total	279 389,25 \$	260 993,25 \$	298 532,59 \$	280 539,00 \$	320 090,40 \$	1 439 544,49 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. En effet, cette solution est utilisée entre autres par le Service de l'eau, SPVM et le SIM, qui sont de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuivre l'entente avec SIGMA-RH Solutions inc. pour l'entretien de la solution SIGMA-RH.net permet à la Ville :

- De respecter la réglementation en vigueur au Québec en lien avec les accidents de travail (CNESST);
- D'avoir le support technique pour la mise en place des correctifs d'anomalies;
- De pouvoir suivre avec la CNESST les accidents de travail;
- De suivre les absences reliées aux accidents de travail et à la maladie;
- D'utiliser les données pour la production des indicateurs d'absence au travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : 15 janvier 2020;

Approbation du dossier par le CM : 27 janvier 2020;

Approbation du dossier par le CG : 30 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André PEDNEAULT, Service des ressources humaines

Lecture :

Marc-André PEDNEAULT, 12 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2019-11-13

514-872-8938

514-872-2036

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2019-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur

Tél : 514 868-5942

Approuvé le : 2019-12-18

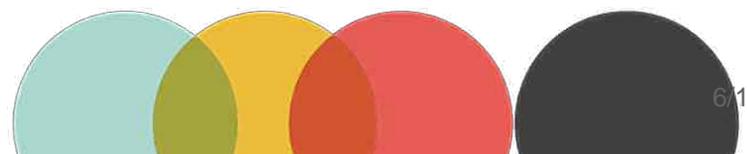


**Convention de
renouvellement du contrat
d'entretien annuel du
logiciel SIGMA-RH**

Ville de Montréal

**7 novembre 2019
Version n°3**

Montréal 



CONVENTION DE RENOUVELLEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6 et représentée aux présentes par Me Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA « Ville »

ET : **SIGMA RH SOLUTIONS INC.**, personne morale dûment constituée sous les lois de la province de Québec, ayant son siège social au 4380, rue Beaubien Est à Montréal, Québec H1T 1S9, représentée aux présentes par Olivier Laroche, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « SIGMA-RH »

COLLECTIVEMENT NOMMÉES LES « PARTIES »

ATTENDU QUE SIGMA-RH détient les droits et les titres de propriété intellectuelle sur la solution de gestion des accidents de travail SIGMA-RH (la « Solution ») ;

ATTENDU QUE les Parties sont présentement liées jusqu'au 2 février 2020 en vertu du Contrat concernant l'entretien annuel sur la Solution convenu en octobre 2018 et entériné par la résolution CE 19 0049 de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 janvier 2019 (le « Contrat ») ;

ATTENDU QUE les parties désirent dès à présent convenir du renouvellement du Contrat ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Les mots et expressions débutant par une lettre majuscule qui sont utilisés dans la présente convention et qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est donné au Contrat.
- 1.2. À l'exception des modifications inscrites au Chapitre 2, toute disposition du Contrat qui n'est pas modifiée par la présente convention demeure en vigueur.
- 1.3. Nonobstant sa date de signature, la présente convention est réputée entrer en vigueur et produire ses effets à compter du 3 février 2020.

SIGMA-RH	La Ville
----------	----------

2. RENOUELEMENT DU CONTRAT

2.1. Les parties conviennent de remplacer l'Article 4 du Contrat par le suivant :

Le présent Contrat prendra effet le 3 février 2020 et se terminera le 2 février 2025. Une option de renouvellement est offerte à la Ville pour la période du 3 février 2025 et qui se termine le 2 février 2030.

2.2. Les parties conviennent de remplacer l'Article 6.1 du Contrat par le suivant :

La Ville s'engage à payer à SIGMA-RH les sommes ci-après mentionnées, ainsi que les taxes afférentes à ces biens et services. Ce service comprend :

- Le support et l'entretien annuel sur la Solution dans les versions supportées ;
- Un environnement de test sur la même version de la Solution ;
- La mise-à-jour obligatoire, une fois par 18 mois, vers la plus récente version supportée ;
- La migration de la Solution sur les environnements sécurisés de SIGMA-RH avant le 2 février 2025 ;
- À chaque 18 mois, lorsque la Ville procède à la mise-à-jour : la maintenance sur les personnalisations de la même version de la Solution, étant entendu que la liste des personnalisations incluses dans le Contrat (1 à 8) demeure telle quelle.

Année du Contrat	Tarification annuelle Hébergement par la Ville [1]	Maintenance sur les personnalisations lors d'une mise-à-jour À chaque 18 mois	Tarification annuelle Hébergement par SIGMA-RH [1]	Banque de 50 jours de services professionnels Option [2]
2020-2021	220 000 \$	23 000 \$	382 000 \$	57 500 \$
2021-2022	227 000 \$	s/o	382 000 \$	57 500 \$
2022-2023	235 000 \$	24 650 \$	382 000 \$	57 500 \$
2023-2024	244 000 \$	s/o	382 000 \$	57 500 \$
2024-2025	252 000 \$	26 400 \$	382 000 \$	57 500 \$

Année du Contrat Option de renouvellement	Tarification annuelle Hébergement par SIGMA-RH	Banque de 50 jours de services professionnels Option [2]
2025-2026	Tarif de l'année précédente + IPC cumulé des années 2020 à 2025	Tarif de l'année précédente + IPC cumulé des années 2020 à 2025
2026-2027	Tarif de l'année précédente + IPC	Tarif de l'année précédente + IPC
2027-2028	Tarif de l'année précédente + IPC	Tarif de l'année précédente + IPC
2028-2029	Tarif de l'année précédente + IPC	Tarif de l'année précédente + IPC
2029-2030	Tarif de l'année précédente + IPC	Tarif de l'année précédente + IPC

[1] Dans le cas où la Ville migre la Solution sur les environnements sécurisés de SIGMA-RH en cours d'année, une facturation ajustée interviendra pour le nombre de mois restants à courir sur l'année en cours.

[2] La Ville peut décider de souscrire à cette option annuelle pour le terme initial (2020 à 2025) et/ou pour le terme de renouvellement (2025 à 2030).

SIGMA-RH	La Ville
----------	----------

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DUMENT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom :

Date : _____

SIGMA-RH SOLUTIONS INC.

Par : _____

Olivier Laroche

Date : _____

SIGMA-RH	La Ville
----------	----------

Montréal, le 19 décembre 2018

Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : attestation de propriété intellectuelle

Madame, Monsieur,

La présente est pour certifier que SIGMA-RH Solutions est propriétaire des titres de propriété de la solution logicielle SIGMA-RH.net ainsi que des codes sources y étant afférents. Puisque SIGMA-RH Solution est l'idéateur et le créateur de cette solution logicielle, les droits de propriété intellectuelle nous appartiennent, à vie.

Si vous avez besoin d'information complémentaires à ce sujet, merci de communiquer avec le soussigné.

Cordialement,



Olivier Laroche
Vice-président, administration et développement des affaires
SIGMA-RH Solutions
T. 514 352-3814, poste 250
E. olivier.laroche@sigma-rh.com

Dossier # : 1197684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc.pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2020 au 2 février 2025, pour une somme maximale de 1 439 544,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197684005 STI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Gilles BOUCHARD
conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 794 879,21 \$, taxes incluses, pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelle visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 \$ à 6 276 543,11 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 794 879,21 \$, taxes incluses, pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelle visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 \$ à 6 276 543,11 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 15:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 794 879,21 \$, taxes incluses, pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelle visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 \$ à 6 276 543,11 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal exploite une infrastructure composée de différents serveurs corporatifs. Plus de 900 serveurs virtuels et physiques de la Ville de Montréal sont basés sur les technologies du manufacturier Microsoft. Ces serveurs soutiennent quelques centaines d'applications corporatives. Ces applications nécessitent ce type de composants notamment pour déployer des solutions d'affaires qui servent pour les ressources humaines, le déneigement, les opérations du SPVM, les interconnexions de postes bureautiques à travers la Ville, ainsi que plusieurs autres services critiques à la Ville.

Dans ce contexte, le 23 juillet 2018, la Ville a lancé l'appel d'offres public 18-17190 auprès du marché des revendeurs certifiés par Microsoft et a octroyé en octobre 2018 (CG18 0531) un contrat d'une durée de trois ans à Compugen inc., pour l'acquisition des licences serveur d'infrastructure de Microsoft. Cet appel d'offres permet à la Ville de bénéficier d'un contrat d'entreprise directement avec Microsoft et d'accéder aux dernières mises à niveau des logiciels d'infrastructure pour la durée de l'entente.

Selon la politique de gestion de vie des produits du manufacturier Microsoft, un soutien standard est offert pendant une période maximale de 10 ans à compter de la date de la première distribution. En ce sens, la version Windows Serveur 2008, lancée le 22 octobre 2009, ne sera plus supportée à partir du 14 janvier 2020.

Au moment du lancement de l'appel d'offres public 18-17190, la version Windows Serveur 2008 était encore supportée par le manufacturier. Après l'octroi du contrat en octobre 2018 (CG18 0531), le manufacturier a annoncé la fin de support de Windows serveur 2008 et a défini les modalités pour obtenir des correctifs de sécurité pour cette version. L'appel d'offres ne pouvait aucunement prévoir ni le besoin ni le mode de fonctionnement reliés à l'obtention des correctifs de sécurité nécessaires pour la version Windows 2008.

Durant l'année 2019, le projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures a procédé au rehaussement de plus de 70% des serveurs Windows de l'infrastructure de la Ville. De ce nombre, 23 applications sont toujours hébergées sur des serveurs Windows 2008 et dont le rehaussement est prévu à même le portefeuille de projets du Service des TI. Cette situation est similaire à celle des postes de travail en Windows 7 (GDD 1198057009). Afin de pouvoir supporter ces postes de travail, il est également nécessaire de sécuriser les serveurs du domaine Microsoft. Une fois les acquisitions et les migrations seront complétées, un nouveau contrat sera mis en place pour avoir un accès aux dernières versions des logiciels et ainsi éviter des projets de migration à grande échelle.

En lien avec le contrat d'entreprise Microsoft pour les produits d'infrastructure de la Ville avec Compugen inc., le manufacturier offre un abonnement supplémentaire pour obtenir les correctifs de sécurité de la version en fin de vie Windows Serveur 2008 pour les 3 années à venir. Dans ce contexte, la Ville souhaite acquérir ce produit afin de se prémunir des risques de sécurité informatique et compléter la migration des serveurs vers des versions supportées.

De plus, le projet 70175 - Infrastructures et outils TI pour la gestion de l'eau, procède présentement au rehaussement de serveurs Microsoft dans chacune de ses usines afin d'augmenter la résilience des systèmes de contrôle de procédés. Ce rehaussement implique l'acquisition d'une quantité additionnelle de licences Windows Serveur qui n'était pas prévue lors de l'octroi initial, ainsi que l'acquisition des licences d'accès à distance au serveur basée par dispositif pour la connexion des appareils au lieu des licences basées par utilisateur.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 794 879,21 \$, taxes incluses, pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelle visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 \$ à 6 276 543,11 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0531 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Compugen inc. pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17190 (2 soum.)

CG13 0472 - 19 décembre 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.)

CG13 0484 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 2 050 743,75 \$, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen inc.

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157,91 \$ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047,91 \$

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 \$, taxes incluses, pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

DESCRIPTION

L'entente Microsoft en cours permet principalement :
de bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux telle que déterminée directement par l'éditeur Microsoft pour la durée de l'entente;

d'acquérir des licences de logiciels d'infrastructure, incluant l'assurance logiciels, qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités;

d'harmoniser les licences d'accès aux serveurs et d'obtenir une flexibilité d'utilisation des droits d'auteurs autant à l'interne qu'en mode infonuagique.

Le changement au contrat d'entreprise permet à la Ville d'être en mesure d'assurer la sécurité des applications critiques pendant la période nécessaire à la réalisation des projets de conversion pour retirer toutes les versions 2008 de Windows Serveur du parc informatique.

- Support étendu – Windows Serveur 2008/2008 R2 Datacenter
- Support étendu – Windows Serveur 2008/2008 R2 Standard

De plus, les changements permettront :

1. l'ajout d'une variation des quantités pour l'acquisition additionnelle de licences Windows Serveur qui n'étaient pas prévues dans l'octroi initial;
2. la modification de la liste des items en ajoutant la licence d'accès au serveur par dispositif pour la connexion des appareils utilisés par le Service.
 - Licence d'accès client (CAL) Windows Remote Desktop (RDS) - par dispositif).

JUSTIFICATION

Le contrat Microsoft actuel permet l'accès aux correctifs et aux mises à jour des logiciels encore supportés par le manufacturier. La version Windows Serveur 2008 ne sera plus supportée à partir du 14 janvier 2020. Pour sécuriser l'infrastructure des serveurs Windows de la Ville au-delà de cette date, le service des TI souhaite acquérir un produit complémentaire pour l'accès aux correctifs de sécurité de Windows Serveur 2008. Ce produit est offert à travers le contrat d'entreprise Microsoft.

De plus, des licences d'accès à distance aux serveurs par dispositif, en complément aux licences par utilisateur prévues lors de l'appel d'offres, sont désormais nécessaires pour la réalisation des projets, notamment pour les usines du service de l'Eau.

Ces changements constituent une modification accessoire au contrat et représentent approximativement 3,44% de la valeur initiale du contrat.

Variation des quantités :

De par la nature évolutive des projets touchant les déploiements des solutions d'infrastructure, notamment pour le rehaussement des systèmes de contrôle de procédés des usines du Service de l'eau, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat. La variation des quantités requise est de 15% pour les produits inclus dans le devis d'appel d'offres pour une somme de 794 879,21 \$, taxes incluses (725 830,67 \$ net de taxes), le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion

contractuelle, dans le but de répondre aux potentiels besoins additionnels pour la durée du contrat en fonction des différents besoins relatifs à la mise en place des projets du PTI 2020 et du PTI 2021. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. Ces ententes pourraient donc engager des dépenses d'agglomération.

Selon les termes du contrat d'entreprise Microsoft la facturation provient directement du manufacturier Microsoft.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle au contrat, objet du présent dossier, sera de 977 348,40 \$, taxes incluses, facturée directement par le manufacturier Microsoft, représente une augmentation de la valeur du contrat de 18,44%. Cette somme se répartit comme suit :

1- Une dépense de 182 469,19 \$, taxes incluses, (166 618,69 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement à même la base budgétaire 2020 du Service des TI pour l'acquisition des produits complémentaires qui permettent d'accéder aux correctifs de sécurité pour les logiciels de serveurs Windows 2008. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment l'acquisition de licences serveur qui soutiennent des applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM et le Service de l'eau et qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

2- Une dépense de 794 879,21 \$, taxes incluses (725 830,67 \$ net de taxes), pour une variation des quantités prévisionnelles des licences d'infrastructure Microsoft, sera assumée aux projets inscrits au PTI 2020 du Service des TI. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de l'entente entreprise de Microsoft permettra :

- d'avoir accès aux mises à jour et correctif pour la stabilité des solutions TI notamment en matière de sécurité de l'information;
- de répondre à la demande touchant les déploiements des solutions d'affaires stratégiques pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 15 janvier 2020

- Présentation du dossier au CM - 27 janvier 2020
- Présentation du dossier au CG - 30 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bernard BOUCHER, Service de l'approvisionnement
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Bernard BOUCHER, 17 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2019-11-25

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2019-12-18

Dossier # : 1196871002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 794 879,21 \$, taxes incluses, pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelle visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 \$ à 6 276 543,11 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'acquisition de l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier constitue une modification accessoire au contrat. Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1196871002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 794 879,21 \$, taxes incluses, pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelle visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 \$ à 6 276 543,11 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196871002 licences Microsoft Compugen.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-11

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 5148720709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196756004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-16 10:17

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196756004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année des événements originaux afin de maintenir l'intérêt de ses visiteurs, joindre de nouveaux publics, augmenter son achalandage et développer davantage sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal.

L'achat de publicités est l'une des stratégies de communication déployées par le Service de l'Espace pour la vie pour faire la promotion de ces événements auprès d'un vaste public. En 2020, la réouverture du Biodôme devra notamment être supportée par une campagne d'importance.

Astral Affichage offre de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) qui rejoint un nombre important d'usagers. L'affichage dans ce réseau a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan.

En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur, tel des superpanneaux aux abords des routes, les affiches des stations BIXI et les colonnes de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1490 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 304 683,75 \$, taxes incluses;

CM17 1321 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 309 091,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CM16 1420 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour l'achat d'espace

publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 320 200,77 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DESCRIPTION

Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 303 000 \$ avant taxes (348 374,25 \$ taxes incluses) pour un total de sept campagnes publicitaires différentes, chacune reliée à un projet distinct.

Des rabais substantiels sur la carte tarif ont été négocié avec Astral, et correspondent aux rabais historiques consentis à Espace pour la vie depuis de nombreuses années.

Les types d'affichage, dates, seront choisis en cours d'année par Espace pour la vie en, pour répondre à l'évolution des stratégies et priorités. Les principaux produits d'affichage d'Astral sont :

- Panneaux aux abords des autoroutes et des rues.
- Tous les formats dans le métro, statique et vidéo, ainsi que dans les autobus de la STM.
- Stations BIXI et colonnes de rue.
- Affichage intérieur en restobars.

JUSTIFICATION

L'ensemble des plates-formes d'Astral permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes.

Le métro est fréquenté par plus d'un million d'adultes, chaque mois, en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38% de la population du Grand Montréal et 50% de la population de l'Île de Montréal. Tout près de 850 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine. Chaque usager emprunte le métro en moyenne onze fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive.

Les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle locale recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes comme les professionnels, les jeunes étudiants ou âgés de 18 à 34 ans et spécialement les jeunes femmes de 18 à 34 ans, qui décident souvent des activités familiales. D'ailleurs, les utilisateurs du métro sont plus susceptibles que la moyenne de la population d'être intéressés aux produits culturels (index 115). Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal et sur les autobus de la STM. Cette entreprise est donc le seul fournisseur possible de ce produit.

De plus, durant la saison estivale, il est impératif de rejoindre la clientèle touristique et récréo-touristique de passage à Montréal. Dans ce cas, l'affichage extérieur (super-panneaux aux abords des autoroutes et panneaux le long des rues de la ville) touche à la fois les automobilistes, les piétons et les cyclistes. Ce type d'affichage positionne les événements d'Espace pour la vie comme des incontournables dans l'offre culturelle montréalaise.

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonus et des rabais importants. Tout d'abord, pour un investissement entre 250 000 \$ et 350 000 \$ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera de rabais allant de 5 % à 66 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur de 1 432 207 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 348 374,25 \$ taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: du 1 février au 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

ENDOSSÉ PAR

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Le : 2019-11-29

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-868-4979

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-12-16

astral

Montréal, le 30 octobre 2019

Madame Anne-Josée Dionne
Division communications et marketing
Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1X 2B2

Objet : Proposition Astral - Rabais accordés à Espace pour la vie pour l'année 2020

GRILLE DE RABAIS ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

Produits Métro & autobus

Lumiquais	60 % de rabais
Panoquais	60 % de rabais
Métrovision	50 % de rabais
Azur	50 % de rabais
Produits numériques Grand format	5 à 15 % de rabais
Panobus - Île de Montréal seulement	50 % de rabais
Maquillage - Métro	5 à 15 % de rabais
Maquillage - autobus	5 à 10 % de rabais
Maquillage autobus Double Decker - 8 semaines minimum	35 % de rabais

Affichage extérieur

Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA	66 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48, achat en impression Montréal CMA	50 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 en achat par PEB	62 % de rabais
Super Panneau 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l'unité)	35 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l'unité)	50 % de rabais

Astral
1800, avenue McGill College - Suite 1600
Montréal, QC H3X 3J6
514-939-5001

BellMédia

Produits Réseau Style de vie

Campus – Classique	50 % de rabais
Campus – Numérique 15s	25 % de rabais
Resto – Classique	50 % de rabais
Resto – Numérique 15s	25% de rabais

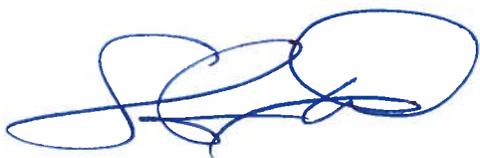
Ces rabais constituent les rabais minimums accordés à Espace pour la vie.

BONIFICATION

L'engagement d'Espace pour la vie envers Astral se chiffrera au minimum entre 250 000 \$ et 350 000 \$, les visibilitées suivantes sont accordées en bonification :

	<u>Valeur annuelle*</u>
50 Lumiquais, 52 semaines selon les disponibilités	Valeur 1 041 000 \$
1 Super Panneau 14 x 48, selon les disponibilités	Valeur 131 531 \$
20 Colonnes de rue, selon les disponibilités	Valeur 197 800 \$
1 capsule Métrovision / 10 vendredis durant l'été	Valeur 61 876 \$

*Ces valeurs sont calculées selon la carte tarifs prix réguliers Astral.



Shannon Wells
Directeur général, ventes, Québec
Astral
shannon.wells@astral.com

Dossier # : 1196756004

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1196756004 espaces publicitaires Astral Affichage pour 2020.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-03

Sabiha FRANCIS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 5148729366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 15:25

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Système de Gestion des Interventions (SGI) est au cœur des activités opérationnelles du Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM). Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé par plus de 2 700 employés du SIM, 24 heures par jour et 365 jours par année. Il soutient la gestion de plus de 130 000 interventions par année. Il est composé principalement d'une solution pour les communications entre véhicules, déployée en 2004 et d'un système de répartition assisté par ordinateur (RAO), Artémis, mis en service en 2007.

Le SGI permet aussi d'acheminer aux intervenants du SIM plusieurs types d'informations essentielles relatives aux interventions, telles que le type de bâtiment, la présence de matières dangereuses, la présence et la localisation de personnes requérant de l'aide à évacuation et la localisation des bornes d'incendie. Son utilisation contribue à la réduction du temps de réponse à un appel d'urgence et à l'amélioration des processus de répartition du SIM, ce qui a un impact majeur sur la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM.

Le contrat initial du SGI (CG06 0101) a été octroyé le 2 mars 2006 à EDS Canada Inc. qui en 2008 s'est fusionné avec Hewlett-Packard Canada Enterprise Co. En janvier 2017, Hewlett-Packard Canada Enterprise Co. a changé sa raison sociale et est devenue ESIT Canada Services aux Entreprises Cie (ESIT).

Suite à l'appel d'offres public # 18-17189, la Ville a accordé, le 22 novembre 2018, un contrat à la firme West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence VIPER pour le Centre de communications (CCSI) pour le SIM pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, pour une somme maximale de 859 292,13 \$, taxes incluses. Pour permettre l'intégration de VIPER dans le SGI et assurer le bon fonctionnement de ce dernier, une interface est requise afin que l'information ANI/ALI (Automatic Number Identification/ Automatic Location Identifier) ainsi que les informations GPS de l'appelant (latitude, longitude) des appels 9-1-1 filaires et cellulaires soient fournies au SGI par le nouveau système de gestion des appels d'urgence VIPER. Les données ANI/ALI des appels 9-1-1 sont essentielles pour le fonctionnement du SGI et sa disponibilité est une condition nécessaire pour le traitement des incidents et la répartition des unités. La nouvelle interface entre SGI et le système VIPER va remplacer l'interface actuelle entre Bell et le SGI. Le système VIPER est également une composante incontournable pour la conformité à la prochaine génération du 9-1-1 (PG9-1-1), dont certaines fonctionnalités sont ordonnées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'être en place à partir du 30 juin 2020.

Le présent dossier vise l'approbation de l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de \$35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0419 - 19 septembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 840,07 \$, taxes incluses, pour l'achat des interfaces analogues, dans le cadre du contrat accordé à West Safety Services Canada inc. (CG18 0600), majorant ainsi le montant total du contrat de 859 292,13 \$ à 882 132,20 \$, taxes incluses.

CG18 0600 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat à la firme West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, pour une somme maximale de 859 292,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17189 - 2 soumissionnaires.

CG17 0257 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 \$ à 35 088 914,28 \$, taxes incluses.

CG13 0323 - 29 août 2013 - Approuver le projet d'addenda 5 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co (CG12 0401), pour une période de 48 mois, soit du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2017 pour une dépense additionnelle de 8 908 840,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 444 396,99 \$ à 23 353 237,39 \$, taxes incluses.

CG12 0401 - 25 octobre 2012 - Approuver l'addenda 3 se rapportant au renouvellement du

contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. (HP) (CG12 0037), et l'addenda 4 du contrat d'entretien du SGI avec HP afin d'y ajouter le support de la solution Ortivus, pour une dépense additionnelle de 231 789,60 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 212 607,39 \$ à 14 444 396,99 \$, taxes incluses.

CG12 0037 – 23 février 2012 - Exercer l'option de renouvellement, pour une première année, du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme Hewlett-Packard Enterprise Canada Co., pour la période du 28 novembre 2012 au 27 novembre 2013, pour un montant de 1 585 211,73\$, taxes incluses

CG08 0422 – 28 août 2008 - Approuver l'addenda numéro 2 au contrat de service octroyé à EDS Canada Inc. (appel d'offres public 05-8330) relatif à l'application SGI du Service de sécurité incendie de Montréal, pour un montant additionnel maximal de 937 116,99 \$.

CG08 0051 - 28 février 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 701 444,94 \$, taxes incluses, pour l'augmentation des frais de télécommunication et de support du système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à EDS Canada Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 10 988 833,73 \$ à 11 690 278,67 \$, taxes incluses (appel d'offres public 05-8330) / Approuver le projet d'addenda à cette fin.

CG06 0101 – 2 mars 2006 - Octroyer à la firme EDS Canada Inc. un contrat, au montant de 10 988 833,73 \$ suite à l'appel d'offres public 05-8330 pour la réalisation de la phase II du projet de remplacement du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel comprend :

- La modification de l'origine et le format du flux entrant d'Artémis pour obtenir l'information ANI/ALI d'un appel 9-1-1. Un nouveau module devra être développé pour remplacer celui existant et gérant le protocole d'acquisition de trames en provenance des serveurs « BELL 911 ANI/ALI »;
- L'affichage de la position GPS de l'appelant (latitude, longitude) dans la carte d'appel Artémis lors des appels 9-1-1 cellulaires;
- L'affichage de la position GPS de l'appelant sur la cartographie et la possibilité de centrer sur la position (latitude et longitude);
- Le remplacement des simulateurs des données ANI/ALI afin de réutiliser des trames précédemment enregistrées à des fins de test.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel vise à mettre en place une interface VIPER au SGI du SIM, essentielle pour assurer le bon fonctionnement du SGI et ainsi assurer la sécurité de citoyens de Montréal, ainsi que les intervenants du SIM.

La firme ESIT supporte et entretient, depuis sa mise en service, les composantes du SGI, à titre d'intégrateur exclusif du fournisseur de la solution logicielle choisie. Il est l'intégrateur pour toutes les actions de support, d'ajustements ou d'ajouts aux diverses composantes du SGI.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à ESIT puisqu'elle est la seule firme en mesure de

fournir les services requis dans le cadre de ce projet, compte tenu des technologies utilisées actuellement. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense additionnelle au contrat est de 335 507,81 \$, taxes incluses. Il sera réparti comme suit :

Description	Montant taxes incluses
Achat de licences et personnalisation (PTI)	315 746,78 \$
Support et entretien (BF)	19 761,03 \$
Total taxes incluses	335 507,81 \$

Dépenses capitalisables (PTI) :

La dépense de 315 746,78 \$, taxes incluses, (288 318,90 \$, net de taxes), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au Projet 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM.

Description	Montant taxes incluses
Achat de licences initiales pour l'implantation	224 179,70 \$
Personnalisation : Maquette, essais et mise en production	91 567,08 \$
Total taxes incluses	315 746,78 \$

Le montant maximal de 288 318,90 \$, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération.

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :

Description	Montant taxes incluses
Module interface Viper	13 243,19 \$
Simulateur Viper	6 517,84 \$
Total taxes incluses	19 761,03 \$

Le coût annuel de 19 761,03 \$ taxes incluses, (18 044,45 \$ net de taxes), pour le service de maintenance et de support sera imputé au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le support et l'entretien du système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement de l'interface entre le VIPER et le SIM va permettre :

- Assurer la transmission automatique des données ANI/ALI de l'appelant (nom, adresse, numéro de téléphone) vers le SGI, en évitant la transcription manuelle et en réduisant les erreurs de saisie.
- Réduire le temps pour traiter l'information GPS de l'appelant (latitude, longitude) lors des appels 9-1-1 cellulaires afin d'afficher sa position dans la cartographie et d'alimenter la carte d'appel.
- Améliorer la qualité de service du CCSI et la sécurité des citoyens en réduisant le temps requis pour le traitement des appels.
- Assurer la conformité de la Ville de Montréal aux exigences légales et fonctionnelles pour la PG9-1-1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation de la dépense additionnelle au contrat par le CE : 15 janvier 2020;
- Approbation de la dépense additionnelle au contrat par le CM : 27 janvier 2020;
- Approbation de la dépense additionnelle au contrat par le CG : 30 janvier 2020.

Dès l'approbation de ladite dépense par les instances, un bon de commande au PTI doit être émis à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie. Son échéancier prévisionnel pour la réalisation de l'interface se résume comme suit :

- Analyse détaillée : 1 mois;
- Développement de la solution : 5 mois;
- Essais et acceptation par la Ville : 0,5 mois;
- Mise en service des correctifs : à déterminer ultérieurement en collaboration avec la Ville.

Une fois les essais et l'acceptation par la Ville seront terminés, un bon de commande au budget de fonctionnement doit être émis à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie.

Pour plus de détails, se référer à la soumission de ESIT Canada Services aux Entreprises Cie en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Bruno LACHANCE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 17 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 5142806963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAUT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2019-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2019-12-18



CR90019 – Interface Viper (B)

Projet VdM-SGI Maintenance

Réponse de DXC – V5.0

12 décembre 2019





11 novembre 2019

Christian Couture
Chargé d'expertise et de pratique – Solution d'affaires
Ville de Montreal
STI – Sécurité Publique et Justice

Bonjour,

Ci-joint la réponse de DXC à la demande de changement CR90019 soumise par la Ville de Montreal (Ville) dans le cadre du projet V24.

La Ville demande à DXC, par le biais de son partenaire SIS France, de développer une interface entre le système de gestion des consoles téléphoniques et ARTEMIS pour assurer l'acheminement des cartes d'appel en synchronisme avec l'appel téléphonique.

Ci-joint la proposition de DXC qui détaille les besoins exprimés par la Ville, la solution technique et l'approche de réalisation.

Salutations,

Sophie McDonald
Directrice de compte / DXC Technology

Sophie McDonald

Directrice de compte
Secteur public - Canada

514-231-4586

sophie.mcdonald@dxc.com
www.dxc.technology

Note importante

Ce document a été préparé par ESIT Canada Services aux Entreprises Cie en réponse à la demande de changement CR90019 Interface Viper soumis par la Ville de Montréal. Afin d'accélérer la mise en place de la solution, celle-ci est présentée en deux propositions A et B. La proposition A, décrit les livrables suivants liés à la phase d'analyse et de design de la solution:

- Version préliminaire des spécifications détaillées (en collaboration avec VIPER) de l'interface de connexion.
- Architecture de l'interface de connexion :
 - Architecture physique (Serveur VIPER – « Digiport » - Serveur ARTÉMIS) – sous la responsabilité de la Ville
 - Architecture logique (VIPER – ARTÉMIS) – responsabilité partagée WEST et DXC/SIS

Les autres livrables sont décrits dans la proposition B (ce document) qui traite de la réalisation, des essais et de la mise en œuvre.

Les renseignements (données) qui figurent dans le présent document/la présente soumission appartiennent à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie ou à ses sociétés affiliées (appelées collectivement ci-après «DXC ») et sont fournis à des fins d'évaluation seulement.

L'information relative au prix incluse dans cette présentation est présentée à des fins d'évaluation et de discussion seulement.

DXC et ses représentants n'assument aucune responsabilité à l'égard du destinataire ou de l'un de ses représentants quant à l'utilisation des renseignements fournis. Seul un accord définitif écrit, établi par entente mutuelle et signé par les représentants autorisés des parties lie DXC ou ses sociétés affiliées.

Dans le contexte de cette proposition, le terme « solution » renvoie aux produits et services proposés. Il est possible que l'on ait à demander de plus amples renseignements à Ville de Montréal pour élaborer la configuration qui convient le mieux au projet; c'est pourquoi le terme « solution » ne sous-entend pas que les produits ou services proposés aux présentes répondront aux exigences de Ville de Montréal.

Les termes « partenaire » et « partenariat » utilisés dans cette proposition ne sous-entendent pas un partenariat en règle, un partenariat juridique ou un partenariat contractuel; ils renvoient plutôt à une relation mutuellement avantageuse qui découle d'un travail d'équipe entre les parties.

Les prix et estimés inclus dans ce document sont valides pour une période de 60 jours à partir de la date de soumission de ce document.

Pour toute préoccupation, toute question ou tout problème concernant cette déclaration de confidentialité, veuillez communiquer avec votre représentant.

Nom du représentant DXC: Sophie McDonald
Courriel: sophie.mcdonald@dxc.com
Téléphone: 514-231-4586



Révisions

Version	Date	Type de modification	Description de la modification
1.0	2019/05/05	Création	Version finale validée et soumi : ses à la Ville
2.0	2019/05/24	Ajout	Section 5 : explicité les activités incluses dans le volet personnalisation.
		Correction	Section 5 : coûts de support et maintenance, correction du montant pour retrancher les coûts de support et maintenance déjà inclus au contrat pour l'interface actuelle.
3.0	2019/09/04	Supression	Suppression de la portion géomatique pendant l'appel des positions GPS.
4.0	2019/11/11	Suppression	Suppression du coût de réalisation de la version préliminaire du dossier des spécifications qui est couvert dans la proposition A
5.0	2019/12/11	Ajustement	Revue des jalons de paiement pour mieux aligner les paiements aux livrables du projet.



Table des matières

1	Contexte de la demande de changement	4
1.1	Compréhension des besoins.....	4
2	Compréhension du système Viper à interfacier	5
2.1	Réunions techniques	5
2.2	Architecture	5
2.3	Protocole	5
2.4	Localisation de l'appelant.....	6
3	Développement à réaliser	7
3.1	Remplacement du module If911IP	7
3.2	Prise en compte de la géolocalisation des appels.....	7
3.3	Modification du module If911IP	7
3.4	Remplacement des « Simulateurs »	7
4	Approche de réalisation	8
4.1	Analyse détaillée.....	8
4.2	Développement.....	8
4.3	Validation de la solution et acceptation	8
4.4	Mise en service des adaptations.....	9
4.5	Détail de l'accompagnement réalisé sur site	9
4.6	Formation des utilisateurs.....	9
4.7	Gouvernance du projet	9
4.8	Livrables	9
5	Sommaire de coûts	11
6	Validité	13
	Annexe A – Formulaire de la Demande de changement	14
	Annexe B – Document CAD-Out de West	16



1 Contexte de la demande de changement

Dans le cadre du projet "Migration V2.4" le SIM a exprimé une demande de changement portant sur l'interface télécom suite à la mise en place du projet des consoles téléphoniques VIPER. On trouvera en annexe la demande de changement initiale qui a été soumise le 26 février 2019 ainsi que les précisions sur les fonctions à inclure dans l'étendue du projet du 2 août 2019.

Dans cette section, nous faisons un récapitulatif des besoins et faisons un survol des solutions pour les combler.

1.1 Compréhension des besoins

La Ville de Montréal a fait l'acquisition pour le SIM à la fin de 2018 d'un système de gestion des appels téléphoniques (consoles téléphoniques), VIPER de la compagnie West.

Ce système va se charger de la gestion des appels faite autrefois par Bell (distribution des appels). Le lien DATA fournissant l'information ANI/ALI pour les appels 911 va alimenter le nouveau système de gestion des appels et celui-ci, après avoir affecté l'appel à un préposé, va fournir l'information en format NENA i3 à Artémis. Le système VIPER va agir comme serveur AQS.

Pour permettre l'intégration de Viper dans le SGI, les changements suivants ont été demandés par la Ville à DXC :

- Modifier l'origine et le format (NENA i3) du flux entrant d'Artémis pour obtenir l'information ANI/ALI d'un appel 911.
- Afficher dans la carte d'appel Artémis, la position GPS de l'appelant (latitude, longitude).
- Afficher sur la cartographie et permettre de centrer sur la position GPS de l'appelant (latitude et longitude)

2 Compréhension du système Viper à interfacier

2.1 Réunions techniques

Des réunions techniques se sont déroulées les 25 mars, 1er avril et 8 avril. Elles ont eu pour objectifs de préciser le contexte du projet, l'architecture qui sera mise en place, le protocole de communication et les traitements attendus par le SIM concernant la demande de prise en compte des informations de géolocalisation de l'appelant (cas d'un appel en provenance d'un téléphone cellulaire) qui ne sont actuellement pas exploitées par l'application Artémis en exploitation/production au SIM.

2.2 Architecture

Les trames seront transmises simultanément depuis 2 serveurs VIPER. L'un situé dans les locaux techniques du 4040 DU PARC, l'autre situé dans les locaux techniques du 1035 RACHEL E.

Elles seront à destination de 4 serveurs Artémis. Les 2 serveurs de production (art1-cta-sim et art1-bkp-sim), le serveur de formation (art1-cta-form) et un serveur de test (art1-cta-test).

L'acheminement se fera via le réseau IP. La solution VIPER prévoit que les échanges d'informations se font via des liaisons séries, il est donc nécessaire d'intercaler des convertisseurs (Série/IP). Nous n'avons à ce jour pas eu de confirmation sur la solution qui sera mise en service. Comme il a été indiqué lors des réunions techniques nous prenons comme hypothèse que les trames seront transmises aux serveurs via un lien TCP/IP sur un port qui devra être déterminé/configuré pour ne pas interagir avec ceux déjà en usage pour les différents applicatifs en place sur les serveurs Artémis. Nous ne prévoyons donc ni de développement, ni d'acquisition de matériel, de licence et de drivers pour le pilotage d'un boîtier de conversion Série/IP (Type « DIGI PortServer » par exemple).

2.3 Protocole

Il s'agit d'un protocole unidirectionnel. Les informations sont transmises aux serveurs Artémis sans qu'aucune trame d'acquittement ne soit à émettre vers les serveurs VIPER.

Trois types de messages seront transmis vers les serveurs Artémis. Il s'agit des messages suivants :

H	HEARTBEAT	Maintien de la liaison entre le serveur VIPER et le serveur Artémis
1, 2, 9	CONNECT	Informations liées à l'appel téléphonique en cours
E	DISCONNECT	Fin (raccroché) d'un appel téléphonique

Le protocole est décrit dans le document « VIPER CAD OUT » au chapitre 8.5 CAD Router Page (Nous disposons des pages 261 à 264 du document qu'on retrouvera à l'annexe B).

Toutes les trames sont construites sous le même format :

<STX><TYPE><MESSAGE><ETX><BBC>, où :

- Le <TYPE> (1 caractère) indique de quel type de message il s'agit (voir tableau ci-dessus)

- Le <Message> est constitué de champs de longueur fixe
- Le <BBC> est le checksum de la trame

Il faut noter, qu'en cas d'erreur sur la réception d'une trame, celle-ci sera ignorée.

Les messages de type « CONNECT » et « DISCONNECT » contiennent un identifiant « UCID » unique pour chaque appel. Cet identifiant permettra de gérer les trames reçues en doubles. Comme précisé plus haut les équipements VIPER sont, pour des raisons de sécurité et de continuité de service, doublés. Chaque information sera donc reçue 2 fois par les serveurs Artémis.

Le contenu de la trame « CONNECT » est issue des informations fournies à partir de la trame ALI reçue et géré par le serveur VIPER. Son contenu exact devra être précisé (en fonction des possibilités de configuration offerte par le serveur VIPER) dès le démarrage du développement de notre interface.

2.4 Localisation de l'appelant

En complément des traitements déjà effectués lors de la réception des trames ANI/ALI de BELL 911 présentement en opération sur les serveurs Artémis du SIM et qui devront être reportés lors de l'acquisition des trames 911 VIPER en remplacement de ces premières, le SIM nous demande de prendre en compte les données de géolocalisation pour les appels en provenance des téléphones cellulaires.

Ces données de géolocalisation devront permettre le centrage de la cartographie sur le poste du répartiteur.

Ces données de géolocalisation devront être mises à disposition du répartiteur pour être visualisées et copiées (pour une éventuelle utilisation d'en une autre application).

Les données de géolocalisation ne seront pas modifiées en cours de l'appel.

3 Développement à réaliser

3.1 Remplacement du module If911IP

Un nouveau module devra être développé pour remplacer celui existant et gérant le protocole d'acquisition de trames en provenance des serveurs « BELL 911 ANI/ALI ».

3.2 Prise en compte de la géolocalisation des appels

Ajout des traitements liés à la prise en compte de la géolocalisation des appels en provenance de téléphone cellulaire.

3.3 Modification du module If911IP

Afin de pouvoir réaliser des tests du nouveau module d'interface avec les serveurs « 911 VIPER » il est nécessaire d'adapter le module If911IP actuellement en production pour qu'il puisse « filtrer » certains appels. L'application de ce filtre se fera à partir d'une liste de « position répartiteur ». Les informations concernant les appels à destination de ces positions répartiteur ne seront pas transmises par l'interface If911IP aux autres processus de traitement de l'application Artémis et ne seront pas redirigées vers les postes des répartiteurs. Ces mêmes trames seront reçues et traitées par les serveurs « 911 VIPER » et permettront de tester la nouvelle interface et les traitements associés dans les environnements TEST/FORM.

NB : Ce même type de filtrage sera aussi prévu dans le nouveau module d'interface.

3.4 Remplacement des « Simulateurs »

Lors de la fourniture du module d'interface 911IP nous avons développé 2 simulateurs. L'un permet de récupérer et enregistrer les trames sur les serveurs Artémis « inactifs » (Serveur de relève par exemple).

L'autre permet la réutilisation des trames précédemment enregistrées à des fins de test.

Notre offre prévoit le remplacement de ces 2 simulateurs.

4 Approche de réalisation

DXC propose l'approche suivante pour la réalisation de cette demande de changement.

4.1 Analyse détaillée

Cette phase permet de vérifier et détailler les adaptations et de définir le paramétrage des applications. Elle se déroule sous forme de réunions de travail menées par DXC en présence du SIM, avec la participation de l'équipe projet SIS depuis Aix en Provence. A l'issue de cette phase, une spécification détaillée est produite. Au cours de cette analyse, la collaboration de la Ville sera demandée pour clarifier ses exigences et ainsi mieux définir les spécifications de la solution à mettre en place. Les spécifications détaillées seront soumises à la Ville pour validation et approbation. La Ville devra s'assurer de la participation de la compagnie West lors des ateliers.

4.2 Développement

Cette phase débute à la suite de l'approbation par la Ville du cahier des spécifications résultant de l'analyse détaillée. L'interface Viper sera réalisée par SIS-France.

4.3 Validation de la solution et acceptation

Les essais d'acceptation serviront à la validation et l'acceptation par la Ville de la nouvelle interface. Selon les résultats des essais, l'acceptation sera :

- Sans réserve
- Avec réserves à lever dans le cadre de la maintenance
- Ajournement : DXC et SIS-France devront corriger les réserves et notifier la Ville de la date à laquelle de nouveaux essais sont à réaliser. Le délai maximal de livraison des correctifs ciblé est de 20 jours ouvrables mais pourrait excéder ce délai selon la nature du problème à corriger.

Un ajournement ne pourra pas être décidé :

- Si les réserves ne sont pas liées aux options développées. En cas de contestation de la part de DXC/SIS, la Ville devra démontrer que l'anomalie est en lien direct avec les exigences qui ont été détaillées et approuvées dans la phase de l'analyse détaillée.
- Si les réserves sont mineures et qu'elles n'ont pas d'impact opérationnel ou fonctionnel.

Si un ajournement est décidé, les essais des correctifs devront être réalisés au plus tard 5 jours après la livraison des correctifs par DXC/SIS-France.

4.3.1 Essais d'acceptation

La Ville sera responsable des essais d'acceptation. Ces essais serviront à valider que les modifications fonctionnent tel que prévu. Les cas d'essais pour valider les adaptations seront ajoutés aux essais d'acceptation de la base de maintenance Artémis qui servira à la mise en service de l'interface Viper.

4.4 Mise en service des adaptations

Cette proposition fait l'hypothèse que les adaptations apportées ne justifient pas une nouvelle base Artémis à elles seules. Ces correctifs seront plutôt intégrés à une des deux bases de maintenance Artémis annuelles qui suivra leur livraison.

4.5 Détail de l'accompagnement réalisé sur site

Dans le cadre de cette mise en œuvre, SIS a évalué les besoins d'assistance sur site à délivrer auprès de DXC et/ou du SIM.

4.5.1 Assistance technique

SIS prévoit 1 intervention sur site du SME d'une durée de 2 semaines consécutives afin de mettre en œuvre l'interface Viper sur la plate-forme de validation. L'activation en opérationnel sera supervisée par le SME à distance depuis les bureaux de SIS sur Aix en Provence.

4.6 Formation des utilisateurs

La formation des utilisateurs est de la responsabilité de la Ville. DXC ne prévoit pas offrir de formation aux utilisateurs dans le cadre de cette demande de changement.

4.7 Gouvernance du projet

Cette demande de changement s'inscrit dans le cadre du projet Artémis V2.4 et sera gérée selon la gouvernance de ce projet.

4.8 Livrables

Les livrables sont les produits des différentes activités du projet. Ce sont les livrables qui après acceptation par la Ville seront facturés. La Ville aura 5 jours pour réviser les livrables intérimaires et 10 jours ouvrables pour réviser les versions finales et signifier à DXC tous défauts qu'elle souhaite faire corriger. La Ville signifiera son acceptation inconditionnelle (absence de défauts) ou son acceptation conditionnelle (défauts mineurs à corriger plus tard) ou son refus du produit livrable par l'émission du document d'acceptation habituel. Une fois ce délai passé, le livrable sera considéré comme accepté.

La Ville sera un des participants au processus itératif de révision des livrables jusqu'à l'obtention d'une version finale.

4.8.1 Spécifications détaillées

Les spécifications détaillées permettent de définir les paramétrages et configurations nécessaires et les fonctionnalités spécifiques à développer pour que la nouvelle interface réponde aux attentes du SIM.

Critères d'acceptation : La Ville sera un des participants au processus itératif de révision de ce livrable jusqu'à l'obtention d'une version finale. DXC prévoit un maximum de 1 version intérimaire et une version finale. La Ville aura 5 jours ouvrables pour réviser la version intérimaire et 10 jours pour approuver la version finale. Une fois ce délai passé, le livrable sera considéré comme accepté.

4.8.2 Interface Viper et simulateur

Ce sont les modules qui mettent en place les fonctionnalités décrites dans le dossier des spécifications détaillées.

Cette proposition ne prévoit qu'une seule livraison pour ces livrables.

Critères d'acceptation : La Ville aura 10 jours ouvrables pour effectuer les essais d'acceptation. Le livrable sera approuvé par la Ville si à l'issue des essais d'acceptation, aucune réserve justifiant un ajournement ne subsiste (voir Validation de la solution et acceptation). Une fois ce délai passé, le livrable sera considéré comme accepté.

4.8.3 Mise en service

C'est la mise en service de l'interface Viper et des simulateurs validés dans l'environnement de formation/acceptation.

Critères d'acceptation : Le rapport d'acceptation de la base de maintenance Artémis qui contiendra les correctifs signifiera l'acceptation de ce livrable.

4.8.4 Calendrier

Une fois l'approbation, par le biais d'un bon de commande, acheminée par la Ville à DXC, une période de 1 mois sera nécessaire pour démarrer le projet et assigner les ressources. Suite à la phase préparatoire, voici le déroulement anticipé de l'implantation de cette demande de changement.

Les principaux jalons du chemin critique sont les suivants :

Activité / Jalon	Durée
Analyse détaillée	1 mois
Développement	5 mois
Essais acceptation Ville	0.5 mois
Mise en service des correctifs effectué dans le cadre du contrat de maintenance	À déterminer

La durée totale du projet est donc estimée à 6.5 mois et présentée à des fins de planification. Une fois la commande donnée, une planification plus détaillée avec des dates fixes sera élaborée.

5 Sommaire de coûts

Les coûts de réalisation cette demande de changement sont forfaitaires. DXC propose de réaliser cette demande de changement pour la somme forfaitaire de 274 622,12 \$ avant taxes. Des frais de maintenance et support, aussi présentés dans cette section seront ajoutés à la facture mensuelle une fois la mise en service complétée.

Les tableaux suivants illustrent le détail des prix, les jalons de paiement ainsi que les frais de support et maintenance. Il est pris pour acquis que la mise en service de l'interface Viper sera exécutée dans le cadre du service de maintenance du SGI (deux bases de maintenance annuelles et une mise à jour de l'image) et n'encourent pas de frais supplémentaires pour la Ville. Dans le cas où une base de maintenance ou une mise à jour de l'image supplémentaire était requise, les efforts DXC qui y seraient reliés seront chargés en temps et matériel.

Le tableau suivant présente les éléments du prix forfaitaire pour l'interface Viper :

Éléments	Prix forfaitaire	Notes
Licences	\$ 194 981,26	
Module interface Viper	\$ 146 235,94	
Simulateur Viper	\$ 48 745,32	
Personnalisation: Configurations, essais, mise en production	\$ 79 640,86	
Total CR90019 (B)	\$ 274 622,12	

Les activités du volet **Personnalisation** se déroulent tout au long du projet et incluent :

- Le démarrage du projet incluant l'élaboration du plan, du calendrier, et l'assignation des ressources et spécialistes au projet;
- L'élaboration, la documentation, la révision et la préparation pour les équipes de développement des spécifications détaillées;
- Le suivi technique des réalisations et de leur conformité à l'architecture produit et aux spécifications techniques;
- La validation système, la préparation et l'exécution de la recette, l'élaboration et ou mise à jour de la documentation système et fonctionnelle;
- Le transfert de connaissance vers l'équipe de support et maintenance;
- La préparation des environnements multiples, l'installation de la maquette et base de données, l'application des configurations spécifiques, la préparation/modification des cas d'essais et l'exécution des validations spécifiques (intégration, régression);
- L'élaboration du plan d'implantation, la mise à jour de la documentation opérationnelle spécifique, l'adaptation des outils/procédures d'implantation et de retour arrière, « dry run » de l'implantation et retour arrière;

- Le support aux activités d'essai d'acceptation client;
- Déploiement des modules et configuration, mise à jour de la base de données, vérification et validation post déploiement;
- La gestion de projet, incluant le suivi des activités, le suivi des échéanciers, la gestion de la qualité, la gestion des risques, les communications avec les équipes/fournisseurs/clients, la gestion des demandes/problèmes/imprévus, le suivi des acceptations, la facturation, la fermeture du projet.

Le tableau suivant présente les jalons de paiement ainsi que les livrables associés. Tout au long du projet, le suivi des livrables permettra de faire état de l'avancement des travaux et de la facturation.

Jalons de facturation	Prix forfaitaire	Livrables
Démarrage du projet		Calendrier et plan de projet
Dossier des spécifications final	\$ 60 000.00	Spécifications détaillées acceptées
Livraison licenses	\$ 194 981,26	Interface installée et configurée selon le dossier des spécifications Essais de régression et intégration
Essais et déploiement	\$ 19 640.86	Essais d'acceptation de la base et des nouvelles fonctions. Rapport d'acceptation de la base Artémis.
Total	\$ 274 622,12	

Le tableau suivant présente les frais annuels de support et maintenance qui seront ajoutés à la facture mensuelle dès la mise en production et qui couvrent les nouvelles fonctionnalités développées.

Éléments	Prix annuel	Notes
Module interface Viper	\$ 11 518,32	
Simulateur Viper	\$ 5 668.92	
Total Support et maintenance	\$ 17 187,24	

6 Validité

Cette proposition est valable pour les 60 jours suivant son dépôt.

ANNEXE A – FORMULAIRE DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT



SERVICE DE TECHNOLOGIE D'INFORMATION
SOLUTION D'AFFAIRE - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUSTICE
SOLUTIONS SUPPORT AUX OPÉRATIONS

Objet : Demande de service
Interface ANI/ALI 911-VIPER-Artémis

Destinataire : Philippe Maertens
Chargé de projet, DXC

Expéditeur : Christian Couture
Chargé d'expertise et de pratique – Solutions d'affaires - Sécurité publique et Justice

Date : 22 février 2019

Nous demandons à DXC de nous fournir une proposition pour que le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) puisse obtenir dans Artémis l'information de l'appelant 911 en provenance d'un nouveau système de gestion des appels d'urgence.

Contexte actuel:

La Ville de Montréal a fait l'acquisition pour le SIM à la fin de 2018 d'un système de gestion des appels téléphoniques (consoles téléphoniques), VIPER de la compagnie West.

Ce système va se charger de la gestion des appels faite autrefois par Bell (distribution des appels). Le lien DATA fournissant l'information ANI/ALI pour les appels 911 va alimenter le nouveau système de gestion des appels et celui-ci, après avoir affecté l'appel à un préposé, va fournir l'information en format NENA i3 à Artémis. Le système VIPER va agir comme serveur AQS.

Présentement, l'information en provenance de ce lien DATA est le flux entrant du serveur Artémis.

Objectif de la demande :

1. Modifier l'origine et le format (NENA i3) du flux entrant d'Artémis pour obtenir l'information ANI/ALI d'un appel 911.
2. Afficher dans la carte d'appel Artémis, la position GPS de l'appelant (latitude, longitude).
3. Mettre à jour la dernière position GPS de l'appelant dans Artémis, cette position pouvant être mise-à-jour si l'appelant est en déplacement. (pourrait faire l'objet d'une deuxième livraison si pas déjà pris en compte par Artémis).

Par le processus identifié ci-dessus, nous demandons à DXC de fournir une proposition qui vise à identifier les solutions disponibles, une évaluation des efforts et des coûts envisagés. Le SIM est ouvert aux suggestions de DXC et est disponible pour des rencontres afin de préciser la compréhension de leur besoin.

Cette demande est nécessaire pour la mise en service du nouveau système de gestion des appels d'urgence qui doit avoir lieu vers la fin mai. Des tests et de la formation sont prévus avant la mise en service.

La documentation de West concernant l'interface : VIPER CAD Out.pdf

Le champ ALI de cette documentation sera composé de l'information fournie par le service ANI/ALI actuel.

Mcdonald, Sophie

From: Christian Couture <christian.couture@montreal.ca>
Sent: August 2, 2019 2:46 PM
To: Mcdonald, Sophie
Cc: Sebastien Berteau; Maertens, Philippe; Alejandro Zelarayan; Robin Dionne; Gustavo Adolfo Arèvalo
Subject: Re: CR90019 - Interface Viper / Proposition forfaitaire de DXC

Bonjour Sophie,

Tel que demandé, j'ai rencontré le SIM concernant la proposition CR90019 – Interface Viper, et le traitement attendu de la position initiale GPS de l'appelant.

Le SIM désire pouvoir traiter la coordonnées GPS de l'appelant (cellulaire) de manière à améliorer le traitement actuel, et ce effectuant les actions suivantes :

- Afficher les coordonnées X-Y sur la carte d'appel Artémis > Oui
- Afficher la position des coordonnées X-Y sur la cartographie Artémis maps > Oui
- Centrer la carte Artémis maps sur la coordonnée X-Y > Oui

Cordialement,

Christian Couture

Chargé d'expertise et de pratique principal - Solution en sécurité publique
Service des Technologies d'Informations - Direction solution d'affaires sécurité publique et justice

Montréal 

Tél : 514-872-0702 | Cell : 514-208-4601

Courriel : christian.couture@montreal.ca

Adresse postale : 801 rue Brennan, Pavillon Prince - 2e étage (2207.20), Montréal (Qc) H3C 0G4

ANNEXE B – DOCUMENT CAD-OUT DE WEST

Chapter 8 - Telephony Server Module

8.5 CAD Router Page

If Positron VIPER is integrated with a third-party CAD system, use this page to configure protocols for communication between the application server and the CAD Router application, which forwards call information to the CAD system.



The CAD Router process residing on each Application Server operates redundantly (one is master, the other on standby), and is responsible for generating the CAD output and populating the Power 9-1-1 Lists Module's optional Abandoned Calls list.

Messages sent to the CAD system follow NENA standards. The following tables show message formats and an example of a connect message.

Table 53: CAD Router Message Formats (Sheet 1 of 3)

Message Type	Message Syntax	Message Components
Heartbeat	<STX><TYPE><ETX><BCC>	<ul style="list-style-type: none"> • STX: Indicates start of text (0x02). • TYPE: The message type is H (0x48). • ETX: Indicates end of text (0x03). • BCC: The block check character, which is obtained by taking the continuous Exclusive OR (XOR) of all characters preceding the BCC, except for the STX character.

Table 53: CAD Router Message Formats (Sheet 2 of 3)

Message Type	Message Syntax	Message Components
Connect	<p><STX><TYPE><POSITION> <ALI><ETX><BCC></p> <p><i>If the Append UCID option is enabled, the message syntax becomes:</i></p> <p><STX><TYPE><POSITION> <VIPER UCI><ALI><ETX> <BCC></p> <p><i>For an example of a connect message, see Table 54 on page 263.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ STX: Indicates start of text (0x02). ◆ TYPE: A one-digit message type assigned by the ALI database. Possible values are: <ul style="list-style-type: none"> 1: Data retrieved; one path functional 2: Data retrieved; two paths functional 9: No address found ◆ POSITION: Two or three digits that indicate the position number. ◆ ALI: The ALI string in the connect message uses the same format as the ALI database. The string is filtered to remove any non-displayed characters (0x00FF and above 0x7F) which are replaced with a blank (0x20H), with the exception of <CR> and <LF>. Maximum length is 547 characters. <p>If ALI is not available for a call, the connect message ALI component is replaced with the text string configured in the CAD Router.ini file's ALI_NOT_FOUND key.</p>

Chapter 8 - Telephony Server Module

Table 53: CAD Router Message Formats (Sheet 3 of 3)

Message Type	Message Syntax	Message Components
Connect <i>continued</i>		<ul style="list-style-type: none"> ♦ CR: ASCII Carriage Return (0x0D). ♦ ETX: Indicates end of text (0x03). ♦ BCC: The block check character, which is obtained by taking the continuous Exclusive OR (XOR) of all characters preceding the BCC, except for the STX character.
Disconnect <i>Disconnect messages are sent when calls go on hold or on-hook.</i>	<p><STX><TYPE><POSITION> <ETX><BCC></p> <p><i>If the Append UCID option is enabled, the message syntax becomes:</i></p> <p><STX><TYPE><POSITION> <VIPER UCI><ETX><BCC></p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ STX: Indicates the start of text (0x02). ♦ TYPE: One byte. Message type is E (0x45). ♦ POSITION: Two or three digits that indicate the position number. ♦ ETX: Indicates end of text (0x03). ♦ BCC: The block check character, which is obtained by taking the continuous Exclusive OR (XOR) of all characters preceding the BCC, except for the STX character.

Table 54: Example of Connect Message

Component	Description	Comments	Value	Length
STX		Start of text	0x02	1
Type		"1", "2", or "9"	0x31, 0x32 or 0x39	1
Position		(00-99) or (01-99)	0x30-0x39, 0x30-0x39	2
Beginning of ALI record (following trunk number field from database)				
ALI	Phone No.	(NPA) XXX-YYYY	0x20 to 0x7F	14
	Class	BUSN	0x20 to 0x7F	4
	Date	MM/DD	0x20 to 0x7F	5
	Time	HH:MM	0x20 to 0x7F	5
	Name	Intrado Inc.	0x20 to 0x7F	50
	House No.	101	0x20 to 0x7F	10
	Direction	W	0x20 to 0x7F	3
	Street Name	Albemarle Road	0x20 to 0x7F	30
	ESN	123	0x20 to 0x7F	3
	SP	Space	0x20	1
	Location	Near Oak Lawn Cemetery	0x20 to 0x7F	20
	State	NC	0x20 to 0x7F	2
	City	Ashboro	0x20 to 0x7F	30
	Free Field	Telecommunication	0x20 to 0x7F	25
	PSAP	12	0x20 to 0x7F	2
	**** End of All Fields ****			
ETX		End of Text	0x03	1
BCC		Block Check Character		1

Chapter 8 - Telephony Server Module

► To modify CAD router settings

1. Expand **Telephony Server**, then click **CAD Router**.

The CAD Router Configuration page appears.

Port Settings	
Baud rate	9600 ▾
Data bit length	8 ▾
Parity	NONE ▾
Stop bit length	1 ▾
Serial port	COM11 <input type="button" value="Change"/>

Protocol Options	
Number of retries	1 ▾
Acknowledgement	enable ▾
Ack timeout (sec)	2 ▾
Heartbeat timeout (sec)	60 ▾ <input type="button" value="enable"/> ▾
XON/XOFF support	enable ▾
First position number	1 ▾
Refresh on Reconnect/RTX	disable ▾
Position ID Length	3 ▾
Append UCID	<input type="checkbox"/>

2. Use the information in Table 55 to enter settings, then click **Save**.

Siège Social Canadien

5150 Spectrum Way – suite 500
Mississauga, ON, L4W 5G2

www.dxc.technology

À propos de DXC Technology

DXC Technology, nous sommes au service de quelque 6000 clients des secteurs privé et public dans 70 pays. L'indépendance de notre technologie et notre alliance internationale avec un grand nombre de partenaires compétents permettent de fournir des services et des solutions informatiques performantes de nouvelle génération.

© 2019 DXC Technology Company. All rights reserved.

Dossier # : 1195035004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet :

Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Sur la base des informations fournies par le Service, nous sommes d'avis que la modification peut être qualifiée d'accessoire au contrat et ne pas en changer la nature; de plus, les services peuvent être octroyés de gré à gré (art. 573.3.0.4 et art. 573.3. (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes). Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet d'addenda joint à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS



[2019-12-17 Addenda 7 ESIT Canada visé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

17 DEC 2019

Maria-Christine Sage
DÉPUTÉ EN CHEF
Services des affaires juridiques

Addenda No 7

Convention du 2 mars 2006 (CG06 0101) (Convention du 2 mars 2006 (CG06 0101),
modifiée par l'addenda N° 1 du 28 février 2008 (CG08 0051), par l'addenda N° 2 du 28 août
2008 (CG08 0422, par l'addenda N° 3 du 23 février 2012 (CG12 0037) , par l'addenda N° 4 du
31 octobre 2012 (CG12 0401) , par l'addenda N° 5 du 29 août 2013 (CG13 0323) et par
l'addenda N° 6 du 16 juin 2017 (CG17 0257)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont
l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal
Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon,
greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la
résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESIT Canada Services aux Entreprises Cie.** personne morale
ayant sa principale place d'affaires au 5150, Spectrum Way Suite
500 MISSISSAUGA ON L4W 5G1, agissant et représentée par Louis
Vesprini dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 102340239

No d'inscription T.V.Q. : 1010300467

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de services professionnels le 2 mars 2006
(CG06 0101), laquelle a été modifiée par l'addenda N° 1 le 28 février 2008 (CG08 0051), par
l'addenda N° 2 le 28 août 2008 (CG08 0422), par l'addenda N° 3 le 23 février 2012 (CG12 0037),
par l'addenda N° 4 le 25 octobre 2012 (CG12 0401), par l'addenda N° 5 le 29 août 2013 (CG13
0323) et par l'addenda N° 6 le 16 juin 2017 (ci-après collectivement appelés la **Convention**);

ATTENDU QUE le contrat initial (**CG06 0101**) a été octroyé le 2 mars 2006 à EDS Canada Inc.
qui en 2008 s'est fusionnée avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. En janvier 2017,
Hewlett-Packard Canada Co. a changé sa dénomination sociale et est devenue ESIT Canada
Services aux Entreprises Cie (ESIT);

ATTENDU QUE le contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des
Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a été prolongé pour une
période de 36 mois par l'addenda N° 6, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la
possibilité de 2 renouvellements annuels;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public # 18-17189, la Ville a octroyé un contrat (CG18
0600) à la firme West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion
des appels d'urgence VIPER pour le Centre de communications (CCSI) pour le SIM;

ATTENDU QUE pour permettre l'intégration de VIPER dans le SGI et en assurer le bon
fonctionnement, une interface est requise afin que l'information des appels 9-1-1 filaires et
cellulaires soit fournie au SGI par le nouveau système VIPER;

ATTENDU QUE le Contractant est l'intégrateur exclusif pour toutes les actions de support,
d'ajustement ou d'ajouts aux diverses composantes du SGI;

ATTENDU QUE le Contractant est le seul en mesure de procéder au développement de l'interface permettant l'intégration de VIPER au SGI puisqu'il détient les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels du SGI;

ATTENDU QUE les honoraires du Contractant doivent être augmentés d'un montant de deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent neuf dollars et trente-six cents avant taxes (291 809,36 \$) pour permettre le développement de l'interface et le support et l'entretien de celle-ci afin de permettre l'intégration de VIPER dans le SGI;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Cocontractant;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme ci-après récéité au long.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS

2.1 L'article 1 de la Convention est modifié pour procéder aux ajouts suivants :

- 1.10 « Annexe 8 » : Demande de services du 22 février 2019.
- 1.11 « Annexe 9 » : Réponse de DXC du 12 décembre 2019 ;

2.2 L'article 2.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 à fournir le SGI. »

2.3 L'article 3 de la Convention est modifié pour ajouter les Annexes 8 et 9 :

« L'ordre de préséance d'interprétation de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sera le suivant: ...»

2.4 L'article 6.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et ses addendas, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **TRENTE MILLIONS HUIT CENT DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (30 810 543,24 \$)** excluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), tel que détaillé dans la proposition financière – enveloppe de prix de l'Annexe 7, conformément aux options retenues et les modalités de paiement définies dans la proposition du contractant datée du 25 mai 2017 et tel que détaillé également dans la Réponse de DXC – de l'Annexe 9 ».

- 2.5 L'article 9.3 de la Convention est modifié de façon à ce que les informations relatives au Contractant se lisent comme suit :

Monsieur Louis Vesprini
General Manager
ESIT Canada Services aux entreprises co.
5150 Spectrum Way
Mississauga (Ontario) L4W5G1
Canada
Téléphone : (205) 634-3467

ARTICLE 3 AUTRES DISPOSITIONS

- 3.1 Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés;
- 3.2 Aucun paiement versé à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 3.3 Les paiements seront honorés sur la présentation de la facture détaillée indiquant le détail des travaux;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, AUX LIEU ET DATE INDQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal, ce _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Signé à _____, ce _____ 2020

ESIT Canada Services aux entreprises Co.

Par : _____
Louis Vesprini, General Manager

Cet Addenda N° 7 a été approuvé par résolution du conseil d'agglomération en date du _____ 2020
(CG20 _____)

Dossier # : 1195035004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet :

Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1195035004 STI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-10

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197286005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation du contrat octroyé à Hollywood Nettoyage Spécialisé pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements au montant de 839 274,38\$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17119.

Il est recommandé d'approuver la résiliation du contrat octroyé à Hollywood Nettoyage Spécialisé pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements au montant de 839 274,38\$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17119.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-12-13 15:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197286005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation du contrat octroyé à Hollywood Nettoyage Spécialisé pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements au montant de 839 274,38\$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17119.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018, il a été autorisé d'octroyer un contrat à Hollywood Nettoyage Spécialisé pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements au montant de 839 274,38\$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17119 sur une période de 24 mois au montant maximal de 839 274,38\$ (offre: 729 803.81\$ et contingences 109 470,57\$). Appel d'offres 18-17119 / 4 soumissionnaires.

Le fournisseur devait déployer des brigades de propreté dites « alternées » dans 15 arrondissements sur une période allant du 1er juin au 31 octobre pour l'année 2019 et l'année 2020 (soit 5 mois par année). À ce jour, le fournisseur n'a pas rencontré les exigences de la Ville et bien que des avis de conformité au devis technique ont été transmis à chaque mois à ce fournisseur, ce dernier ne s'y est pas conformé.

Il est donc recommandé de résilier ce contrat pour l'année 2020 et de repartir en appel d'offres afin d'assurer un service de qualité dans 15 arrondissements concernés pour l'année 2020 et suivantes soit:

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Lachine
- LaSalle
- L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève
- Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles
- Rosemont—La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

À noter que depuis l'implantation du programme intensif par le Service de la concertation des arrondissements, tous les fournisseurs retenus ont suivi les devis techniques et que durant le projet-pilote de 2018 auprès de 5 arrondissements, aucune problématique n'est survenue avec le fournisseur qui avait été retenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1491 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Hollywood Nettoyage Spécialisé pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 839 274,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres 18-17119 (4 soum.)

CE18 1954 - 5 décembre 2018 - Recommander 1-d'autoriser une dépense de 839 274,38 \$, taxes et contingences incluses, pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements; 2 - d'accorder à Hollywood Nettoyage Spécialisé, pour une période de 24 mois, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 729 803,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17119; 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 0791 - 16 mai 2018 - Accorder à Services d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le projet-pilote de gestion de brigades de propreté alternées, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 7 mois, soit pour une somme maximale de 322 289,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16955

CM18 0394 - 26 mars 2018 - Accorder 3 contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, dans les arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 396 317,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16704 (3 soum.);

CM17 0128 - 20 février 2017 - Accorder trois contrats à Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15761 (8 soum.);

CE17 0116 - 8 février 2017 - Recommander au conseil municipal d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de dix mois, les commandes pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15761;

DESCRIPTION

Il est recommandé de résilier ce contrat pour l'année 2020 et de repartir en appel d'offres afin d'assurer un service de qualité dans 15 arrondissements concernés pour l'année 2020 et suivantes pour les motifs suivants notamment:

- Absence du fournisseur aux jours et dates de travail planifiées sans avis auprès de la Ville;
- Nombreux retards du fournisseur sur les heures de travail définies;
- Absence de chaussures de sécurité des brigadiers
- Non-respect du nombre de brigadiers devant être présents sur les parcours des arrondissements, etc.

À noter que tous les avis de non-conformité émis pour chacun des 5 mois d'opération sont joints au présent sommaire ainsi que l'évaluation de rendement insatisfaisant. Un rapport opérationnel rédigé tout au long des 5 mois de ce contrat pour l'année 2019 et prenant en considération des évaluations terrain effectuées a également été rédigé.

La Ville a par ailleurs organisé des rencontres avec ce fournisseur et les arrondissements en amont de la date de début du contrat afin de s'assurer de la compréhension de chaque partie sur le travail à effectuer. Ce fournisseur disposait par ailleurs de 5 mois pour se préparer à ce contrat puisqu'il a été avisé de son octroi le 20 décembre 2018 et que le début des opérations était prévu le 1er juin 2019.

De plus, la Ville a acquitté tous les paiements dus à ce fournisseur pour l'année 2019 et respectera les modalités du contrat par l'envoi d'un avis écrit de résiliation à ce fournisseur de 10 jours puisque la reprise du contrat n'est prévue qu'au 1er juin 2020.

JUSTIFICATION

Voici les modalités du contrat applicables et suivies par la Ville pour mettre un terme à ce contrat:

0.00 FIN DU CONTRAT

0.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

0.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

- b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
- d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;
- e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

0.06 Effet de la résiliation

0.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier. La Ville a acquitté tous les paiements dus à ce fournisseur pour l'année 2019 en date du 20 novembre 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette résiliation permettra à la Ville de repartir en appel d'offres rapidement pour assurer un déploiement des brigades de propreté « alternées » dans les 15 arrondissements concernés au 1er juin 2020 et surtout assurer un service de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil municipal : 27 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2019-12-10

514-868-4529

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON

Directrice

Tél :

514 872-4757

Approuvé le :

2019-12-10



Service de la concertation des arrondissements
425 Place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

Le 9 août 2019,

Hollywood Nettoyage spécialisé
Monsieur Pat D'Amico
3805 Boul. Lite
Laval, QC, H7E 1A3
Courriel : pdamico@hollywoodnettoyage.com

Objet : Adjudication de contrat
Appel d'offres n° 18-17119 - Demande de corrections

Monsieur D'Amico,

À la suite de la réception de vos rapports de travaux et de nos constats, nous vous rappelons que l'objet de ce contrat est d'effectuer des opérations de propreté sur le domaine public du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année du contrat à raison de trois fois par semaine pour une durée de quatre (4) heures et à raison de deux (2) brigadiers) présents sur chaque plage horaire définie.

Nous avons pu constater que le nombre de brigadiers devant être présents sous la supervision d'un superviseur par plage horaire n'a pas été respecté. Conformément à la clause du devis de l'appel d'offres *C.05 Fréquence et horaires*. *Les brigadiers devront être présents à raison d'un minimum de deux (2) par territoire ciblé, sur des quarts de travail de deux (2) à quatre (4) heures par territoire. Plusieurs territoires peuvent être couverts par jour et en simultané. Les superviseurs devront être présents à raison d'un minimum de un (1) par territoire et pourront selon la distance séparant les tronçons et sur accord du DONNEUR D'ORDRE couvrir deux (2) tronçons. Chaque semaine, le FOURNISSEUR doit être en mesure d'assurer le déploiement des brigadiers à la propreté et leurs superviseurs selon la répartition prévisionnelle estimée.*

Les constats ont été effectués comme suit sans accord et avis de la part de la Ville:

- Présence d'un seul brigadier à dix (10) dates distinctes au mois de juin sur vingt-deux (22) parcours;
- Présence d'un seul brigadier à 9 dates distinctes au mois de juillet;

Par ailleurs, nous portons également à votre attention que les superviseurs doivent être en mesure de superviser adéquatement les territoires et s'assurer que les plages horaires de travail soient pleinement respectées (début et fin du travail aux heures de travail établies excluant le transport). En effet, nous avons relevé qu'un superviseur pouvait couvrir des territoires éloignés sur une période telle que :

- Le 10 juillet L'île-Bizard de 7h à 11h et Saint-Laurent de 8h à 12h;
- 12 juillet Montréal-Nord de 7h à 11h et Pierrefonds de 8h à 12h, etc.

De plus, nous avons constaté également que des plages horaires ont été modifiées sans avis auprès de la Ville et accord de sa part soit :

- Le 3 juillet : Travail effectué de 9h à 13h au lieu de 7h à 11h dans l'arrondissement de L'île-Bizard;
- Le 19 juillet : Travail effectué de 12h à 16 au lieu de 8h à 12h dans l'arrondissement de Rosemont;
- Le 26 juillet : Travail effectué de 12h à 16 au lieu de 8h à 12h dans l'arrondissement de Rosemont;

Nous vous rappelons également qu'à titre de fournisseur, vous devez vous assurer que tous les brigadiers suivent les formations requises et telles que mentionnées à la clause du devis **C.02.01 Formation** Le FOURNISSEUR devra s'assurer que les brigadiers et les superviseurs ont reçu les formations requises telles que décrites ci-après.

Brigadiers

La Ville de Montréal organisera des séances de formation auxquelles tous les brigadiers devront participer. Ces formations porteront principalement sur l'attitude et le service à la clientèle dans un contexte de représentation de la Ville sur le domaine public.

Les horaires de ces formations seront décidés conjointement avec le FOURNISSEUR et seront intégrés à même les semaines de travail régulières des brigadiers. À ce titre, elles constitueront des heures facturables.

Superviseurs

Les superviseurs devront avoir au minimum un diplôme d'études collégiales, un diplôme d'études professionnelles ou l'équivalent. Les superviseurs devront tous suivre la formation organisée par la Ville pour les brigadiers à la propreté. Les heures consacrées à ces formations seront facturables à la Ville.

Figure également aux tâches à accomplir dans le cadre de l'appel d'offres la collecte des cendriers conformément à la clause du devis **C.04.03 Cendrier**

La Ville remettra également au FOURNISSEUR, les équipements nécessaires à la collecte des cendriers du réseau de la ville et effectuera un accompagnement et des formations sur les procédures (manutention, protection, stockage, identification, transmission) à suivre auprès des employés du FOURNISSEUR. La collecte devra s'effectuer une (1) fois par semaine dans chacun des tronçons disposant de cendriers du réseau de la ville et identifiés à l'Annexe A.

Bien que nous échangeons sur cette situation, et qu'à la suite de notre rappel, vous avez pris de mesures, nous avons constaté depuis le début du contrat les éléments suivants :

- 27 juin : Réception d'une (1) collecte
- 22 juillet : Réception d'une (1) collecte

Enfin, à la suite d'un constat en date du 8 août, nous vous réitérons l'importance que les brigadiers portent la tenue exigée ainsi que les chaussures de sécurité conformément à la clause du devis: **C.04.02 Uniformes Brigadiers**

Le FOURNISSEUR doit s'assurer que les brigadiers portent des vêtements propres et en bon état en tout temps. Ceux-ci devront aussi être adéquats pour le travail extérieur selon différentes températures et conditions météorologiques.

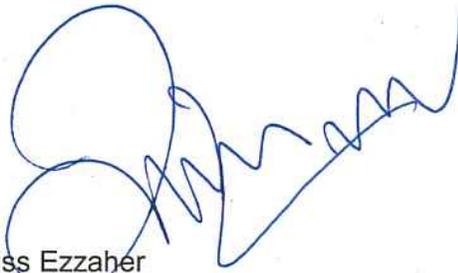
Le FOURNISSEUR devra fournir aux brigadiers des chaussures de sécurité et s'assurer que les brigadiers les portent en tout temps pendant leur travail.

L'appel d'offres auquel vous avez répondu est très clair sur la prestation de service attendue. La gestion des ressources humaines et la réalisation du mandat sont des responsabilités du Fournisseur. De ce fait, nous demandons l'application immédiate de mesures correctives pour les éléments suivants :

- Tout brigadier absent doit être remplacé afin de vous conformer aux exigences du contrat;
- Couvrir complètement, de l'heure de début à l'heure de fin, les plages horaires de travail définies dans chacun des arrondissements identifiés;
- Tout arrêt de travail, non-présence sur un territoire défini ou modification des plages horaires doit être préalablement discuté avec le Donneur d'ordre ou toute autre personne désignée et, après confirmation, être notifié par écrit;
- Tout brigadier ou superviseur doit être formé et effectuer sa formation en dehors de son quart de travail afin de ne pas affecter les opérations.
- Assurer la collecte des cendriers chaque semaine et transmettre les matières résiduelles conformément aux dates définies;

Nous comptons sur votre diligence pour apporter, sans délai, les ajustements nécessaires et nous en aviser.

Veillez agréer, Monsieur D'Amico, l'expression de nos sentiments distingués



Driss Ezzaher
Chef de division
Service de la concertation des arrondissements

Copie conforme :
Chloé Roumagère
Fedwa Lahlou
Andres Larmat





Service de la concertation des arrondissements
425 Place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

Le 12 juin 2019,

Hollywood Nettoyage spécialisé
Monsieur Pat D'Amico
3805 Boul. Lite
Laval, QC, H7E 1A3
Courriel : pdamico@hollywoodnettoyage.com

**Objet : Adjudication de contrat
Appel d'offres n° 18-17119 - Demande de corrections**

Monsieur D'Amico,

À la suite de vos deux courriels du 12 juin 2019, nous vous rappelons que vous avez répondu à un appel d'offres pour l'acquisition de services de gestion des brigades de propreté alternées. L'objet de ce contrat est d'effectuer des opérations de propreté sur le domaine public du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année du contrat à raison de trois fois par semaine pour une durée de quatre (4) heures.

À la rencontre du 30 mai dernier, dont un compte-rendu écrit vous a été transmis cette même journée, nous vous avons informés que même si le devis prévoit que « les horaires de ces formations seront décidés conjointement avec le Fournisseur et seront intégrés à même les semaines de travail régulières des brigadiers » (Section C.02.01 du Devis technique), cela ne doit pas affecter la réalisation des opérations qui est l'objet même du contrat qui vous a été octroyé dans le cadre de l'appel d'offres public n° 18-17119.

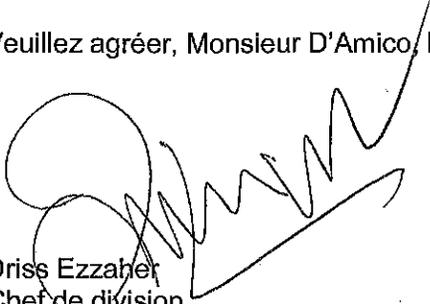
La section C.06.01 précise que « les brigadiers devront être présents à raison d'un minimum de deux (2) par territoire ciblé, sur des quarts de travail pouvant varier de deux (2) à quatre (4) heures par territoire ». Tous les arrêts de travail doivent être notifiés et les brigadiers absents remplacés.

Relativement à la mention que vous avez faite dans votre courriel d'aujourd'hui sur l'absence de fiabilité des brigadiers en situation de réinsertion sociale, nous vous rappelons que la Ville de Montréal n'impose pas leur embauche mais l'encourage. Cette recommandation s'accompagne d'un soutien à titre gracieux de la part de la Ville de Montréal par l'entremise d'un contrat avec la Société de développement social qui vous offre des services d'accompagnement.

La gestion des ressources humaines et la réalisation du mandat sont des responsabilités du Fournisseur. De ce fait, nous demandons l'application immédiate de mesures correctives pour les éléments suivants :

- Tout arrêt de travail doit être préalablement discuté avec le contremaître du Donneur d'ordre ou toute autre personne désignée et, après confirmation, être notifié par écrit;
- Tout brigadier absent doit être remplacé afin de remplir de vous conformer aux exigences du contrat;
- Tout brigadier ou superviseur doit être formé et effectuer sa formation en dehors de son quart de travail afin de ne pas affecter les opérations.

Veillez agréer, Monsieur D'Amico, l'expression de nos sentiments distingués



Driss Ezzaher
Chef de division
Service de la concertation des arrondissements

Copie conforme :
Chloé Roumagère
Fedwa Lahlou
Andres Lamat



Service de la concertation des arrondissements
425 Place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

Le 17 octobre 2019,

Hollywood Nettoyage spécialisé
Monsieur Pat D'Amico
3805 Boul. Lite
Laval, QC, H7E 1A3
Courriel : pdamico@hollywoodnettoyage.com

**Objet : Adjudication de contrat
Appel d'offres n° 18-17119 - Demande de corrections**

Monsieur D'Amico,

À la suite de la réception de vos rapports de travaux et de nos constats, nous vous rappelons que le nombre de brigadiers devant être présents sous la supervision d'un superviseur par plage horaire n'est toujours pas respecté conformément à la clause du devis de l'appel d'offres *C.05 Fréquence et horaires*. *Les brigadiers devront être présents à raison d'un minimum de deux (2) par territoire ciblé, sur des quarts de travail de deux (2) à quatre (4) heures par territoire. Plusieurs territoires peuvent être couverts par jour et en simultané. Les superviseurs devront être présents à raison d'un minimum de un (1) par territoire et pourront selon la distance séparant les tronçons et sur accord du DONNEUR D'ORDRE couvrir deux (2) tronçons. Chaque semaine, le FOURNISSEUR doit être en mesure d'assurer le déploiement des brigadiers à la propreté et leurs superviseurs selon la répartition prévisionnelle estimée.*

Bien que nous notions une amélioration de la communication des absences de brigadiers et des efforts pour en effectuer le remplacement, il n'en demeure pas moins qu'au courant du mois de septembre, les effectifs étaient incomplets à 7 dates différentes sur 16 parcours. Ces chiffres excluent les remplacements qui ont permis de compléter l'équipe sur un parcours.

Par ailleurs, lors de vérifications sur le terrain, nous avons constaté à 17 dates différentes et sur 29 parcours que des employés ne portaient pas de chaussures de sécurité. Nous vous rappelons que, conformément à la clause du devis de l'appel d'offres *C.04.02 Uniformes* - (...) *Le FOURNISSEUR devra fournir aux brigadiers des chaussures de*

sécurité et s'assurer que les brigadiers les portent en tout temps pendant le travail. Cette clause s'applique également pour les superviseurs.

Nous profitons de l'occasion pour réitérer que le port des éléments d'identification fournis par la Ville est obligatoire, comme mentionné dans la clause du devis **C.04.02 Uniformes Brigadiers**. *Le FOURNISSEUR doit s'assurer que les brigadiers portent des vêtements propres et en bon état en tout temps. Ceux-ci devront aussi être adéquats pour le travail extérieur selon différentes températures et conditions météorologiques.*

Le FOURNISSEUR devra fournir aux brigadiers des chaussures de sécurité et s'assurer que les brigadiers les portent en tout temps pendant leur travail.

La Ville de Montréal fournira un dossard conforme aux normes de santé et sécurité, ainsi qu'une identification. Le FOURNISSEUR devra faire porter aux brigadiers le dossard et l'identification, et s'assurer que ceux-ci sont maintenus dans un bon état en tout temps. Un brigadier ne pourra pas effectuer son travail sans porter son dossard et son identification.

Nous rappelons également que le port d'écouteurs pendant le quart de travail est considéré comme inacceptable tel que précisé dans la clause du devis **C.02.04 Conduite des employés du FOURNISSEUR - Conduite exigée**.

Les brigadiers de propreté alternés représentent la Ville auprès des usagers sur le domaine public. Ils doivent être souriants, accueillants et courtois. Leur tenue doit être propre et leurs vêtements adéquats.

En ce sens, ils doivent avoir une conduite irréprochable et ne porter leur identification que lorsqu'ils sont en train de réaliser les tâches prévues au contrat. Fumer, parler, texter ou consulter son cellulaire, porter des écouteurs, être assis, couché, oisif ou s'adonner à toute autre activité incompatible avec leur rôle de représentant de la Ville est considéré inacceptable. Lorsqu'ils prennent les pauses prévues, les employés doivent se retirer de la voie publique, enlever leur identification et en disposer adéquatement et demeurer discrets s'ils s'adonnent à l'une des activités mentionnées plus haut. Ils ne doivent pas porter leur identification lors de leur déplacement vers et au retour du lieu de travail ni hors des heures travaillées.

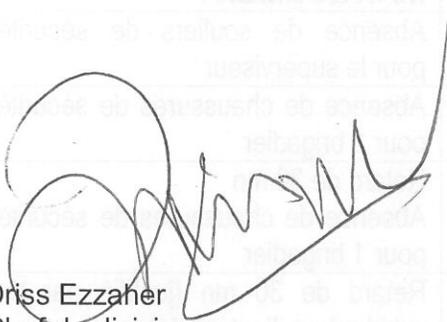
Par ailleurs, nous avons noté que les opérations ont débuté en retard sur 9 parcours à 6 dates différentes. À l'exception de Pierrefonds-Roxboro le 6 septembre, ces retards n'ont pas été justifiés. Sont exclus de ces chiffres les retards des brigadiers. Nous avons également relevé, dans le cas de Montréal-Nord le 18 septembre, une fin hâtive des opérations qui ne respecte pas la cédule.

Nous vous demandons l'application immédiate de mesures correctives pour les éléments suivants :

- Tout brigadier absent doit être remplacé afin de vous conformer aux exigences du contrat;
- Couvrir complètement, de l'heure de début à l'heure de fin (excluant le transport), les plages horaires de travail définies dans chacun des arrondissements identifiés;
- Tout arrêt de travail, non-présence sur un territoire défini ou modification des plages horaires doivent être préalablement discutés avec le Donneur d'ordre ou toute autre personne désignée et, après confirmation, être notifié par écrit;
- S'assurer du port des chaussures de sécurité et des éléments d'identification par les brigadiers et superviseurs pendant les heures d'opérations.

Nous comptons sur votre diligence pour apporter, sans délai, les ajustements nécessaires et nous en aviser.

Veillez agréer, Monsieur D'Amico, l'expression de nos sentiments distingués



Driss Ezzaher
Chef de division
Service de la concertation des arrondissements

Copie conforme :
Chloé Roumagère
Fedwa Lahlou
Andres Larmat

**ANNEXE – LISTE DES MANQUEMENTS OBSERVÉS
SEPTEMBRE 2019**

DATE	ARRONDISSEMENT	MANQUEMENT
1 ^{er} septembre	Saint-Léonard	Absence de souliers de sécurité pour le superviseur
3 septembre	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
6 septembre	Outremont	Retard de 30 mn Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
	Pierrefonds-Roxboro	Retard de 30 mn (justifié par un accident sur l'autoroute)
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Retard d'un brigadier d'1h justifié (remplacement)
8 septembre	Pierrefonds-Roxboro	Manque 1 brigadier (avisé)
	Rosemont-La Petite-Patrie	Absence de chaussures de sécurité pour les 2 brigadiers Port d'écouteurs
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Manque 1 brigadier (avisé)
9 septembre	Ahuntsic-Cartierville	Manque 1 brigadier (avisé)
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Manque 1 brigadier (avisé)
	LaSalle	Manque 1 brigadier (avisé)
	Montréal-Nord	Manque 1 brigadier (avisé)
10 septembre	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
11 septembre	Montréal-Nord	Manque 1 brigadier (avisé)
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Manque 1 brigadier (avisé)
	Saint-Laurent	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
	Île-Bizard-Sainte-Genève	Manque 1 brigadier dès 8h (avisé)
12 septembre	Saint-Laurent	Retard de 30 mn
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Absence de chaussures de sécurité pour les 2 brigadiers
13 septembre	Ahuntsic-Cartierville	Absence de chaussures de sécurité pour les 2 brigadiers
	Montréal-Nord	Absence de chaussures de sécurité pour les 2 brigadiers
	Outremont	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier

14 septembre	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Retard de 30 mn Absence de chaussures de sécurité pour les 2 brigadiers
15 septembre	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Retard de 30 mn Absence de chaussures de sécurité pour les 2 brigadiers
	Verdun	Absence de la casquette Ville pour 1 brigadier + port des écouteurs Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
16 septembre	Ahuntsic-Cartierville	Absence de chaussures de sécurité pour les 2 brigadiers
	Anjou	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
	Île-Bizard-Sainte-Genève	Manque 1 brigadier
	Montréal-Nord	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
17 septembre	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Note : 2 superviseuses ont travaillées comme brigadières (avisé)
18 septembre	Ahuntsic-Cartierville	Absence de chaussures de sécurité pour les 2 brigadiers
	Île-Bizard-Sainte-Genève	Manque 1 brigadier (avisé)
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Manque 1 brigadier (avisé)
	Montréal-Nord	Manque 1 brigadier (avisé) Non respect de l'horaire – départ hâtif
	Outremont	Manque 1 brigadier (avisé) Retard de 30 mn Absence de la casquette Ville (port de celle d'Hollywood) Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Manque 1 brigadier (avisé)
	Saint-Laurent	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
20 septembre	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Retard de 18 mn
	Ahuntsic-Cartierville	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Absence de la casquette Ville (port de celle d'Hollywood)
	Verdun	Retard d'un brigadier de 30 mn

	Montréal-Nord	Retard d'un brigadier de 22 mn Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier Écouteurs prêt à utilisation
23 septembre	Île-Bizard-Sainte-Genève	Manque 1 brigadier
	Montréal-Nord	Manque 1 brigadier
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Retard de 15 mn Absence de la casquette Ville pour 1 brigadier (port de la casquette Hollywood)
26 septembre	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Absence de la casquette Ville pour 1 brigadier (port de la casquette Hollywood)
27 septembre	Île-Bizard-Sainte-Genève	Manque 1 brigadier
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
	Montréal-Nord	Retard d'un brigadier de 20 mn
30 septembre	Île-Bizard-Sainte-Genève	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Absence de chaussures de sécurité pour 1 brigadier



Service de la concertation des arrondissements

425 Place Jacques-Cartier

1er étage, bureau 100

Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

Le 17 septembre 2019,

Hollywood Nettoyage spécialisé

Monsieur Pat D'Amico

3805 Boul. Lite

Laval, QC, H7E 1A3

Courriel : pdamico@hollywoodnettoyage.com

Objet : Adjudication de contrat

Appel d'offres n° 18-17119 - Demande de corrections

Monsieur D'Amico,

À la suite de la réception de vos rapports de travaux et de nos constats, nous vous rappelons que le nombre de brigadiers devant être présents sous la supervision d'un superviseur par plage horaire n'est toujours pas respecté conformément à la clause du devis de l'appel d'offres **C.05 Fréquence et horaires**. *Les brigadiers devront être présents à raison d'un minimum de deux (2) par territoire ciblé, sur des quarts de travail de deux (2) à quatre (4) heures par territoire. Plusieurs territoires peuvent être couverts par jour et en simultané. Les superviseurs devront être présents à raison d'un minimum de un (1) par territoire et pourront selon la distance séparant les tronçons et sur accord du DONNEUR D'ORDRE couvrir deux (2) tronçons. Chaque semaine, le FOURNISSEUR doit être en mesure d'assurer le déploiement des brigadiers à la propreté et leurs superviseurs selon la répartition prévisionnelle estimée.*

Au courant du mois d'août, malgré des efforts pour remplacer les brigadiers manquants, cette situation s'est encore produite à 8 dates différentes sur 14 parcours. Notons en particulier l'absence totale de service le 7 août dans l'arrondissement de LaSalle et le 8 août dans celui de Saint-Laurent pour lesquelles nous n'avons reçu aucun avis de votre part.

Par ailleurs, lors de vérifications sur le terrain, nous avons constaté à 7 dates différentes et sur 10 parcours que des employés ne portaient pas de chaussures de sécurité. Nous vous rappelons que, conformément à la clause du devis de l'appel d'offres **C.04.02 Uniformes** - (...) *Le FOURNISSEUR devra fournir aux brigadiers des chaussures de sécurité et s'assurer*

que les brigadiers les portent en tout temps pendant le travail. Cette clause s'applique également pour les superviseurs.

Dans la note du 9 août dernier, nous mentionnions que les superviseurs doivent être en mesure de superviser adéquatement les territoires et s'assurer que les plages horaires de travail soient pleinement respectées (début et fin du travail aux heures de travail établies excluant le transport). Les contrôles sur le terrain et rapports d'opérations indiquent des retards de plus de 30 minutes en moyenne sur l'horaire dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (8 août), LaSalle (14 août), Lachine (31 août) et Verdun (31 août). Nous remarquons également dans Rosemont-La Petite-Patrie ainsi que dans Pierrefonds-Roxboro, des arrêts de travail « temporaire » de 2h pour raison de pluie pour lesquels nous n'avons pas été avisés auraient nécessité une communication avec la Ville.

Nous vous demandons l'application immédiate de mesures correctives pour les éléments suivants :

- Tout brigadier absent doit être remplacé afin de vous conformer aux exigences du contrat;
- Couvrir complètement, de l'heure de début à l'heure de fin (excluant le transport), les plages horaires de travail définies dans chacun des arrondissements identifiés;
- Tout arrêt de travail, non-présence sur un territoire défini ou modification des plages horaires doivent être préalablement discutés avec le Donneur d'ordre ou toute autre personne désignée et, après confirmation, être notifié par écrit;
- S'assurer du port des chaussures de sécurité par les brigadiers et superviseurs pendant les heures d'opérations.

Nous comptons sur votre diligence pour apporter, sans délai, les ajustements nécessaires et nous en aviser.

Veuillez agréer, Monsieur D'Amico, l'expression de nos sentiments distingués



Driss Ezzaher
Chef de division
Service de la concertation des arrondissements

Copie conforme :
Chloé Roumagère
Fedwa Lahlou
Andres Larmat

ÉNUMÉRATION DES PRINCIPAUX MANQUEMENTS RELEVÉS AU MOIS D'AOÛT 2019

DATE	ARRONDISSEMENT	MANQUEMENT
3 août	Saint-Léonard	1 brigadier sans chaussure de sécurité
3 août	Lachine	1 brigadier sans chaussure de sécurité
7 août	Saint-Laurent	1 brigadier sans chaussure de sécurité
7 août	LaSalle	Aucun service offert – Pas d'avis
8 août	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Retard d'1h30 sur l'horaire 2 brigadiers sans chaussures de sécurité
8 août	Saint-Laurent	Aucun service offert – Pas d'avis
14 août	LaSalle	Retard de 30 mn
18 août	Verdun	1 seul brigadier présent
20 août	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	1 seul brigadier présent
21 août	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1 seul brigadier présent
26 août	Ahuntsic-Cartierville	1 seul brigadier présent
	Anjou	
	Montréal-Nord	
28 août	Saint-Laurent	1 seul brigadier présent
30 août	Rosemont-La Petite-Patrie	Début des opérations à 10h au lieu de 8h
	Pierrefonds-Roxboro	Début des opérations à 10h au lieu de 8h
	Pierrefonds-Roxboro	1 seul brigadier présent
	Montréal-Nord	
	Ahuntsic-Cartierville	
	Lachine	
LaSalle		
31 août	Lachine	Retard de 26 mn sur l'horaire
	Lachine	1 superviseur sans chaussures de sécurité
	Verdun	Retard de 25 mn et non respect du point de départ
	Verdun	1 brigadier sans chaussure de sécurité



Service de la concertation des arrondissements
425 Place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

Le 18 juin 2019,

Hollywood Nettoyage spécialisé
Monsieur Pat D'Amico
3805 Boul. Lite
Laval, QC, H7E 1A3
Courriel : pdamico@hollywoodnettoyage.com

Objet : Adjudication de contrat Appel d'offres n° 18-17119 – Avis de non conformité

Monsieur D'Amico,

La lettre d'adjudication de contrat pour l'appel d'offres n° 18-17119 vous a été remise en décembre 2018. Une rencontre de démarrage a eu lieu le 13 mars 2019. Un lien vous a été envoyé le 11 avril 2019 avec la documentation relative au contrat dont les fiches fournisseurs et cartes des parcours. Par la suite, dix rencontres avec les arrondissements ont eu lieu les 14, 15 et 16 mai (les comptes-rendus ont été envoyés dans les jours qui ont suivis). Une rencontre a eu lieu le 30 mai (le compte-rendu vous a été acheminé le jour même) afin de clarifier encore une fois les attentes relatives au contrat.

Le contrat a débuté le 1^{er} juin. Vous avez signifié unilatéralement un arrêt de travail le 2 juin. Ayant pris la décision de former tous vos effectifs le 3 juin, aucun service n'a pu être rendu dans les arrondissements concernés cette journée-là. L'outil de suivi que vous avez complété à notre demande a révélé qu'aucun service n'a été offert le 7 juin dans plusieurs arrondissements et que la Ville n'en a jamais été informée. Le détail de nos constats est disponible en annexe. Une note datée du 12 juin vous a été acheminée à la suite de vos explications par courriel.

Nous constatons que les correctifs demandés dans la note datée du 12 juin dernier n'ont pas été apportés. En effet,

- Le 14 juin, aucun brigadier n'était présent sur le parcours de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pas plus que sur le parcours de LaSalle. La Ville n'a jamais été avisée qu'aucun service n'était rendu dans ces arrondissements cette journée-là.
- Toujours le 14 juin, il n'y avait qu'un seul brigadier sur les parcours de Pierrefonds-Roxboro, Verdun et Lachine. La Ville n'a pas été avisée de l'absence de ces brigadiers

pas plus des efforts investis pour leur remplacement afin d'honorer le contrat qui stipule la présence de deux (2) brigadiers par parcours (clause C.06.01).

- Nous avons constaté sur le terrain qu'aucun brigadier ne portait de chaussures de sécurité et que le matériel fourni était incomplet dans certains cas, ne permettant pas aux brigadiers de réaliser l'ensemble des tâches prévues au contrat : absence de balai, porte-poussière, de dossard, de gants, etc. ont pu être relevés.
- Le 15 juin, vous avez annulé unilatéralement la prestation de services en informant par courriel la Ville une heure après le début des opérations et ce, malgré la note datée du 12 juin et les échanges précédents exigeant que les arrêts de travail soient discutés au préalable et décidés conjointement.
- Le 17 juin, aucun brigadier n'était présent sur les parcours de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et d'Ahuntsic-Cartierville. La Ville n'a toujours pas été avisée.

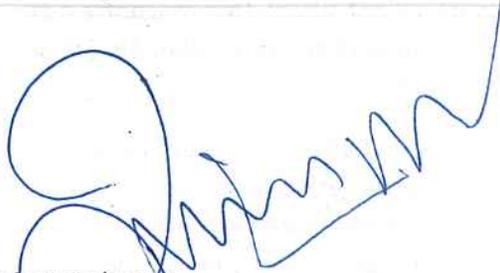
Par ailleurs, nous avons pu nous apercevoir que votre superviseur en chef, M. Réal Trudel, n'est pas en mesure de nous fournir de l'information opérationnelle comme une explication relative à l'absence de brigadiers sur certains parcours ou les points de départ des parcours. (On fait un rappel de la clause du contrat.

Enfin, la collecte des cendriers, qui fait partie des tâches des brigadiers n'a jamais été effectuée malgré une formation reçue le 4 juin.

L'appel d'offres auquel vous avez répondu est très clair sur la prestation de service attendue. De ce fait, nous vous demandons de vous conformer au contrat et au devis dès ce jour et à la suite de notre rencontre d'aujourd'hui à nos bureaux. À défaut de vous y conformer d'ici mercredi 19 juin 2019, des démarches seront entreprises pour saisir votre caution.

Nous comptons sur votre diligence pour apporter les correctifs requis.

Veuillez agréer, Monsieur D'Amico, nos sincères salutations.



Driss Ezzaher
Chef de division
Service de la concertation des arrondissements

Copie conforme :
Chloé Roumagère
Fedwa Lahlou
Andres Larmat



Service de la concertation des arrondissements
425 Place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

Le 27 juin 2019,

Hollywood Nettoyage spécialisé
Monsieur Pat D'Amico
3805 Boul. Lite
Laval, QC, H7E 1A3
Courriel : pdamico@hollywoodnettoyage.com

**Objet : Adjudication de contrat
Appel d'offres n° 18-17119 – Correctifs**

Monsieur D'Amico,

À la suite de notre rencontre du 18 juin 2019, nous avons constaté des améliorations quant à la présence des brigadiers sur les parcours et du matériel requis pour l'effectuer. Il demeure des ajustements à apporter.

Le contrôle du 19 juin a révélé que :

- Tous les brigadiers n'avaient pas encore leurs chaussures de sécurité ;
- Les sacs de déchets doivent être déposés aux endroits indiqués sur la fiche fournisseur qui vous a été remise ;
- Respecter l'intégralité des tâches inscrites au Devis et sur la fiche fournisseurs comme le nettoyage des saillies végétalisées et le dépôt des sacs de déchets conformément aux instructions sur les fiches fournisseur.

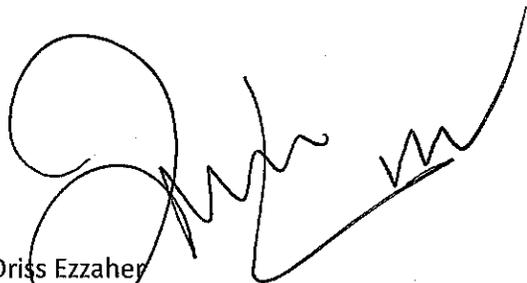
Nous vous invitons à nous contacter pour toute question afin de vous assurer de vous conformer à tous les éléments du contrat.

D'un point de vue administratif, nous vous rappelons que vous devez nous envoyer les points de départ et heures de pause des brigadiers. Les points de départ seront les mêmes pour toute la saison. Cet élément avait été discuté et la demande formulée à M. Réal Trudel lors des rencontres avec les arrondissements du 14,15 et 16 mai dernier. Il est attendu dès le début de la prochaine semaine.

Aussi, vous vous êtes engagés à nous fournir la liste des brigadiers et superviseurs à la rencontre du 18 juin. Cette liste devra nous parvenir à la même date que les points de départ et pauses. Si des mises à jour sont effectuées en cours de mandat, merci de nous en informer.

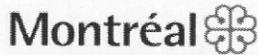
Nous comptons sur votre diligence pour apporter les correctifs requis.

Veillez agréer, Monsieur D'Amico, nos sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a sharp upward curve.

Driss Ezzaher
Chef de division
Service de la concertation des arrondissements

Copie conforme :
Chloé Roumagère
Fedwa Lahlou
Andres Larmat



Service de la concertation des arrondissements
425 Place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

Le 11 novembre 2019,

Hollywood Nettoyage spécialisé
Monsieur Pat D'Amico
3805 Boul. Lite
Laval, QC, H7E 1A3
Courriel : pdamico@hollywoodnettoyage.com

**Objet : Adjudication de contrat
Appel d'offres n° 18-17119 – Avis de non conformité**

Monsieur D'Amico,

À la suite de la réception de vos rapports de travaux et de nos constats, nous avons relevé que le nombre de brigadiers devant être présents sous la supervision d'un superviseur par plage horaire n'est toujours pas respecté conformément à la clause du devis de l'appel d'offres **C.05 Fréquence et horaires**. *Les brigadiers devront être présents à raison d'un minimum de deux (2) par territoire ciblé, sur des quarts de travail de deux (2) à quatre (4) heures par territoire. Plusieurs territoires peuvent être couverts par jour et en simultané. Les superviseurs devront être présents à raison d'un minimum de un (1) par territoire et pourront selon la distance séparant les tronçons et sur accord du DONNEUR D'ORDRE couvrir deux (2) tronçons. Chaque semaine, le FOURNISSEUR doit être en mesure d'assurer le déploiement des brigadiers à la propreté et leurs superviseurs selon la répartition prévisionnelle estimée.*

Au mois d'octobre, les effectifs étaient incomplets à 7 dates différentes, particulièrement sur les parcours de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles. Notons particulièrement l'absence de service le 25 octobre à Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et le non respect de l'horaire à l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève le 30 octobre en ne fournissant qu'une heure de service sur une plage horaire de 4h. Une pénalité sera appliquée conformément à la clause 10.28 **Pénalités**

10.281.01 Obligations principales

Si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas le délai de fourniture des Services applicable selon le Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer, pour chaque jour de retard, une pénalité de DIX POUR CENT (10%) de la valeur des Services non fournis, excluant les taxes.

10.28.02 Application

Le retard dans la fourniture des Services donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée.

Par ailleurs, lors de vérifications sur le terrain, nous avons encore constaté que des employés ne portaient pas de chaussures de sécurité. Nous vous rappelons que, conformément à la clause du devis de l'appel d'offres **C.04.02 Uniformes - (...)** Le **FOURNISSEUR** devra fournir aux brigadiers des chaussures de sécurité et s'assurer que les brigadiers les portent en tout temps pendant le travail.

Nous profitons de l'occasion pour réitérer que le port des éléments d'identification fournis par la Ville est obligatoire, comme mentionné dans la clause du devis **C.04.02 Uniformes Brigadiers**. Le **FOURNISSEUR** doit s'assurer que les brigadiers portent des vêtements propres et en bon état en tout temps. Ceux-ci devront aussi être adéquats pour le travail extérieur selon différentes températures et conditions météorologiques.

Le **FOURNISSEUR** devra fournir aux brigadiers des chaussures de sécurité et s'assurer que les brigadiers les portent en tout temps pendant leur travail.

La Ville de Montréal fournira un dossard conforme aux normes de santé et sécurité, ainsi qu'une identification. Le **FOURNISSEUR** devra faire porter aux brigadiers le dossard et l'identification, et s'assurer que ceux-ci sont maintenus dans un bon état en tout temps. Un brigadier ne pourra pas effectuer son travail sans porter son dossard et son identification.

De plus, nous avons noté à plusieurs reprises des retards dans le début des opérations. Vous trouverez en annexe de la présente lettre l'énumération des manquements observés.

Veuillez agréer, Monsieur D'Amico, l'expression de nos sentiments distingués



Driss Ezzaher
Chef de division
Service de la concertation des arrondissements

Copie conforme :
Chloé Roumagère
Fedwa Lahlou
Andres Larmat

**ANNEXE - ÉNUMÉRATION DES MANQUEMENTS RELEVÉS
OCTOBRE 2019**

DATE	ARRONDISSEMENT	MANQUEMENT
2 octobre	Île-Bizard-Sainte-Genève	Absence d'un brigadier
	Outremont	Absence de chaussures de sécurité pour un brigadier
3 octobre	Saint-Laurent	Début tardif des opérations (18 mn)
4 octobre	Île-Bizard-Sainte-Genève	Absence d'un brigadier
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Absence d'un brigadier
5 octobre	Pierrefonds-Roxboro	Absence d'un brigadier
6 octobre	Rosemont-La Petite-Patrie	Retard de 45 mn du 2 ^e brigadier
9 octobre	Île-Bizard-Sainte-Genève	Absence d'un brigadier
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Absence d'un brigadier
	Saint-Laurent	Début tardif des opérations (15 mn)
11 octobre	Île-Bizard-Sainte-Genève	Absence de chaussures de sécurité pour les deux brigadiers
	Pierrefonds-Roxboro	Absence chaussures de sécurité
12 octobre	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Début tardif des opérations (25 mn)
13 octobre	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Absence d'un brigadier
16 octobre	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Absence d'un brigadier
	Île-Bizard-Sainte-Genève	Absence d'un brigadier
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Absence d'un brigadier
18 octobre	Ahuntsic-Cartierville	Absence de la casquette d'identification Ville pour 1 brigadier (casquette Hollywood)
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Retard de 2h du 2 ^e brigadier
		Absence de la casquette d'identification Ville pour 1 brigadier
	Montréal-Nord	Retard d'1h du 2 ^e brigadier
Absence de la casquette d'identification Ville pour 1 brigadier (casquette Hollywood)		
25 octobre	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Aucun service rendu
26 octobre	Verdun	Retard d'1h du 2 ^e brigadier
30 octobre	Anjou	Absence de la casquette d'identification Ville pour 1 brigadier
30 octobre	Outremont	Absence de la casquette d'identification Ville pour 1 brigadier (port d'une casquette personnelle)
30 octobre	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Absence d'un brigadier
30 octobre	Saint-Laurent	Absence d'un brigadier (remplacement par le seul brigadier présent à IBSG) Absence de chaussures de sécurité
30 octobre	Île-Bizard-Sainte-Genève	Non respect de l'horaire : 1h de service seulement Absence d'1 brigadier

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Services professionnels
Unité requérante	Service de la concertation des arrondissements
Fournisseur	Hollywood Nettoyage spécialisé
Dossier n°	AO 17119 (BC 1325329)
Titre du dossier	Gestion des brigades de propreté alternées

Liste des critères par thème

Aspect de la conformité technique	35%	Pointage a saisir	Pondération des critères
Le respect des données techniques du devis		2	5
Conformité aux spécifications et règles de l'art		2	5
Conformité réglementaire		2	5
Respect de l'équipe proposée		2	5
État, efficacité et disponibilité des ressources		1	5
Respect des directives administratives du devis		1	5
Total du thème		6	30
Points pour ce thème			7,0

Respect des délais et des échéanciers

35%	Pointage a saisir	Pondération des critères
Respect des échéances d'exécution des travaux (horaires de travail)	1	5
Délai de réponse (téléphone, courrier, courriel) - opérationnel	3	5
Délai de réponse (téléphone, courrier, courriel) - administratif	3	5
Délai de transmission des factures et respect des échéances pour les documents requis	5	5
Total du thème	12	20
Points pour ce thème		21,0

Fourniture et utilisation des ressources

10%	Pointage a saisir	Pondération des critères
Compétence et disponibilité du responsable du projet	3	5
Compétence des brigadiers et des superviseurs	3	5
Total du thème	5	10
Points pour ce thème		5,0

Organisation et gestion

10%	Pointage a saisir	Pondération des critères
La planification des horaires de travail	1	5
Rapidité des actions correctives	2	5
Supervision adéquate des opérations	3	5
Les pratiques d'assurance qualité en fonction (évaluation faite par la Ville)	3	5
Total du thème	9	20
Points pour ce thème		4,5

Communication et documentation

10%	Pointage a saisir	Pondération des critères
Qualité des communications	2	5
Qualité des rapports et de toute la documentation transmise	3	5
La disponibilité de la documentation	3	5
La présence aux rencontres de travail (démarrage, arrimage, fin de projet, etc.)	5	5
Total du thème	13	20
Points pour ce thème		6,5

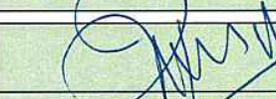
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	100%		44,0
--	-------------	--	-------------

Note
Les valeurs de ce tableau sont fournies à titre indicatif.

APPRECIATION	PONDÉRATIONS						
	5	10	15	20	25	30	35
Excellente (90 % à 100%) Dépense adéquate levent sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce thème	5	10	15	20	25	30	35
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépense pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce thème	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29	25 à 34
Satisfaisante (= 70%) Répand en tous points le niveau de qualité recherché pour ce thème	3,5	7	10,5	14	17,5	21	24,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) N'est pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce thème	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20	14 à 24
Médiocre (< 40 %) N'est pas, relativement à plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché pour ce thème	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11	1 à 13
Nulle (0 %) Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce thème	0	0	0	0	0	0	0

Commentaires

20 décembre 2018: Le fournisseur est avisé de l'octroi du contrat
30 mai 2019: rencontre de démarrage. Le fournisseur n'a pas colligé les informations données par la Ville. Un compte-rendu de cette rencontre est transmis au fournisseur le même jour et rappelle les obligations contractuelles du fournisseur;
3 juin 2019: Le fournisseur et tous les brigadiers sont en formation. De fait, le fournisseur n'assure pas ses obligations contractuelles;
13 juin 2019: La Ville transmet une lettre écrite au fournisseur. Le fournisseur n'a pas respecté ses obligations contractuelles (n'a pas mis ses équipes en place et effectué le travail dans les arrondissements ciblés conformément aux horaires et journées pré-établis);
14 juin 2019: La Ville contrôle la présence du fournisseur sur le terrain (Les brigadiers ne sont pas présents dans des arrondissements ciblés conformément aux horaires et journées pré-établis, les brigadiers doivent être au nombre de 2, 1 seul est présent dans Pierrefonds-Roxboro. La tenue du seul brigadier présent n'est pas adéquate (protection contre la pluie, chaussure de sécurité). Le fournisseur n'a pas averti la Ville de son incapacité à fournir le service; L'arrondissement de l'île-Bizard n'a reçu aucun service du fournisseur depuis le début du contrat.
14 juin 2019: La Ville transmet une lettre écrite au fournisseur lui rappelant ses obligations contractuelles avec un délai de 72h pour s'y conformer;
18 juin 2019: La Ville transmet un avis de non-conformité au fournisseur.
27 juin 2019: La Ville transmet un avis de non-conformité au fournisseur.
9 août 2019: La Ville transmet un avis de non-conformité au fournisseur.
17 septembre 2019: La Ville transmet un avis de non-conformité au fournisseur.
17 octobre 2019: La Ville transmet un avis de non-conformité au fournisseur.
25 octobre 2019: La Ville apprend après un contrôle que le service n'a pas été rendu dans un arrondissement. Le fournisseur n'a pas averti la Ville de son incapacité à fournir le service.
29 octobre 2019: La Ville apprend que 90% des employés du fournisseur ont quitté.
 Ce contrat débutait au mois de juin et se termine le 31 octobre soit 5 mois. À chaque mois, le fournisseur ne s'est pas conformé au devis technique. À noter également que la Ville a reçu des plaintes sur l'attitude des employés de ce fournisseur.

Évaluation réalisée par	Chloé Roumagère	Date	9.12.2019	Signature	
Titre d'emploi	Conseillère en planification				
Personne désignée	Driss Ezzaher	Date	10/12/2019	Signature	
Titre d'emploi	Chef de division				



Dossier # : 1198410003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc., pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien de logiciels spécialisés, pour une période de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025, pour une somme maximale de 982 410,54 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc. pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien de logiciels spécialisés, pour une période de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025, pour une somme maximale de 982 410,54 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.
3. d'autoriser le directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-12-18 15:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1198410003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc., pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien de logiciels spécialisés, pour une période de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025, pour une somme maximale de 982 410,54 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal utilise des logiciels du manufacturier BMC pour gérer des traitements automatisés en lots, liés aux systèmes d'informations les plus critiques de la Ville. Ces traitements permettent entre autres le traitement et le chargement de données entre plusieurs plateformes incluant l'ordinateur central et le système financier SIMON. Ces traitements produisent plusieurs rapports qui sont analysés, distribués et imprimés automatiquement.

Actuellement, une partie significative des traitements est liée à l'ordinateur central. Ce système héberge plus de 29 applications de gestion dont les plus critiques sont : la paie, la taxation, les systèmes comptables et le système de traitement des offenses pénales (STOP+ et constats d'infractions). Il existe plusieurs projets d'envergures qui vont permettre de remplacer les applications sur l'ordinateur central, dont :

- 74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines
- 73100- Système de performance budgétaire
- 70025- Cour municipale et numérique
- 74551- Système de taxation et d'évaluation foncière

Toutefois, ces projets seront déployés de façon modulaire afin de permettre l'optimisation de la gestion de changement auprès des employés et de stabiliser les systèmes. Par conséquent, l'ordinateur central doit être maintenu pour une période de 5 à 7 ans.

Les logiciels du manufacturier BMC, acquis depuis le début des années 1990, suite à un appel d'offres (cf. CO90 03572), ont permis à la Ville d'améliorer la gestion de ses systèmes

d'informations à travers l'automatisation des traitements et de la production de divers rapports et relevés. Depuis leurs premières acquisitions, la Ville renouvelle le contrat de maintenance et d'utilisation de ces licences afin de bénéficier du service de soutien technique, d'accéder aux mises à niveau et aux mises à jour du logiciel en lien avec le respect des droits d'auteurs. BMC Software distribution inc. propriétaire du code source de ces logiciels agit en tant que distributrice exclusive et en assure l'entretien et l'évolution. Le contrat actuel pour l'acquisition et l'utilisation de logiciels BMC vient à échéance le 31 mars 2020.

De plus, afin de répondre à la croissance de la capacité des traitements corporatifs, le nouveau contrat permet d'ajouter une capacité additionnelle des tâches d'automatisations. Ces nouvelles licences seront disponibles dès l'entrée en vigueur du contrat sans incidence sur le coût de maintenance annuel.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc., pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien de logiciels spécialisés, pour une période de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025, pour une somme maximale de 982 410,54 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0053 - 28 février 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 467,09 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation pour l'entretien des licences logicielles Control M et Mainview, pour la période du 31 mars 2019 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG15 0139), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 700,28 \$ à 918 167,37 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG15 0139 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc. pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles pour une période de 4 ans, soit du 31 mars 2015 au 30 mars 2019, pour une somme maximale de 745 700,28 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

BC954429 - 1 mai 2014 - Achat de 214 licences supplémentaires de Control-M pour un total de 6 820,41 \$.

CG11 0079 - 24 mars 2011 - Octroyer un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc. pour l'entretien et le soutien technique de licences logicielles, pour une période de 4 ans, soit du 31 mars 2011 au 30 mars 2015 - Dépense totale de 908 489,99 \$, taxes incluses

CG06 0501 - 13 décembre 2006 - Octroi d'un contrat à BMC Software Canada inc. au montant de 332 883,27 \$, taxes incluses, pour le support, maintenance et mise à jour des logiciels nécessaires au fonctionnement de l'ordinateur central IBM de la Ville, pour une période de 4 ans, soit du 11 novembre 2006 au 10 novembre 2010

CM03 0096 - 25 février 2003 - Octroi d'un contrat de 4 ans à BMC Software Distribution inc. au montant de 47 911\$US par année, taxes en sus, pour les services d'assistance, d'entretien et de mise à jour des logiciels nécessaires au fonctionnement de l'ordinateur central IBM de la Ville ainsi qu'à celui du Service de police; et autorisation au Directeur général adjoint du Service des ressources matérielles et informatiques de signer avec BMC Software Distribution inc. le contrat à cet effet - Dépense de fonctionnement annuelle de 47 911\$ US, taxes en sus, pour la durée de la convention, soit au total 191 644\$ US, taxes en sus - Économie sur 4 ans de 381 109 \$.

DESCRIPTION

Les logiciels BMC servent notamment à orchestrer et à automatiser les traitements corporatifs de la Ville. Ils permettent entre autres d'assurer les transferts de fichiers, d'exécuter des traitements en lots ou la gestion des transactions. Leur utilisation est nécessaire et essentielle pour la continuité des opérations de la Ville, de ses services centraux et de ses arrondissements.

Les principaux logiciels BMC utilisés sont :

- Control-M : Orchestrateur automatisé d'opérations de toutes les applications corporatives avec gestion de rapports intégrés;
- Mainview : Outils de surveillance permettant aux spécialistes techniques d'assurer une vigie de l'utilisation et de la performance des ressources de l'ordinateur central. Il détecte aussi certaines anomalies et apporte des correctifs immédiats sans aucune intervention humaine.

Le contrat actuel comporte deux volets :

1 - Le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien technique des logiciels fournis exclusivement par le manufacturier BMC et qui donne accès aux dernières mises à jour et aux correctifs du code et de sécurité informatique, afin d'en assurer la continuité opérationnelle;

2 - L'acquisition de nouvelles tâches en prévision d'une croissance de 2 % par année pour les 5 prochaines années. Cette capacité sera mise à la disposition de la Ville dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat, toutefois les coûts de maintenance seront échelonnés de façon progressive sur la durée du contrat.

JUSTIFICATION

Depuis leur acquisition en 1990, les logiciels de BMC répondent efficacement aux besoins de la Ville. Ils occupent un rôle central dans l'écosystème des applications critiques de la Ville et rendent essentiel l'accès à un service d'assistance technique et de maintenance de ces logiciels.

En plus de l'accès aux mises à jour et aux correctifs qui sont indispensables pour garantir la stabilité et la sécurité informatique des applications et des données. La Ville prévoit une croissance de 2% par année du nombre de tâches sur les 5 prochaines années.

Ce contrat peut être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 6 (b) de la Loi sur les cités et villes, étant donné que la firme BMC dispose des droits exclusifs pour l'édition et la distribution des logiciels utilisés, ainsi qu'en vertu de l'article 573.3 paragraphe 9 de cette même loi, puisque BMC est le fournisseur exclusif du service d'entretien et des mises à jour de ses produits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 982 410,55 \$ taxes incluses sera répartie comme suit :

Période de couverture	31-03-2020 au 30-03-2021	31-03-2021 au 30-03-2022	31-03-2022 au 30-03-2023	31-03-2023 au 30-03-2024	31-03-2024 au 30-03-2025	Total
BF	172 467,09 \$	177 641,10 \$	177 641,10 \$	177 641,10 \$	177 641,10 \$	883 031,49 \$
PTI	99 379,06 \$					99 379,06 \$
Total	271 846,15 \$	177 641,10 \$	177 641,10 \$	177 641,10 \$	177 641,10 \$	982 410,55 \$

Budget de fonctionnement

La dépense de 883 031,49 \$ taxes incluses (806 325,45 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Budget PTI

La dépense de 99 379,06 \$ taxes incluses (90 746,33 \$ net de taxes), sera assumée au PTI 2020 du Service des TI dans le cadre du projet du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne des systèmes corporatifs tels que le système de taxation et d'évaluation foncière, la gestion Cour municipale ou le système de traitement des offenses pénales, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Contrat BMC			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants annuels taxes incluses	Différence \$	Différence %
2017-2018	186 425,07 \$	N/A	N/A
2018-2019	186 425,07 \$	0 \$	0%
2019-2020	172 467,09 \$	(13 957,98) \$	(7,49) %
2020-2021 (1ere année du nouveau contrat)	172 467,09 \$	0\$	0 %
2021-2022 (2e année du nouveau contrat)	177 641,10 \$	5 174,01 \$	3 %
2022-2023 (3e année du nouveau contrat)	177 641,10 \$	0\$	0 %
2023-2024 (4e année du nouveau contrat)	177 641,10 \$	0\$	0 %
2024-2025 (5e année du nouveau contrat)	177 641,10 \$	0\$	0 %

En ce qui concerne le nouveau contrat, l'augmentation du coût de maintenance sera de 5 174,01 \$ à partir du 2021, ce qui représente 3,0 % par rapport au contrat précédent. Aucune augmentation du coût par la suite.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 mars 2020 et ne peut être prolongé. La signature d'un nouveau contrat permet le maintien des logiciels à jour, de pallier aux failles de sécurité afin d'assurer la continuité des opérations et de stabiliser les traitements informatiques pour répondre aux besoins de la Ville.
Ce contrat permet aussi de répondre à la croissance des tâches automatisées en prévision des besoins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 15 janvier 2020
- Présentation du dossier au CM - 27 janvier 2020
- Présentation du dossier au CG - 30 janvier 2020
- Octroi du contrat - 31 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Le : 2019-12-10

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

Tél : 514 868-5066
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2019-12-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2019-12-18



December 6, 2019

Ville de Montreal
801, rue Brennan
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Dear Redouane Blal,

BMC does not release the product source code to the public or authorize other contractors to sell, lease or maintain its Control-M and Mainview products. Upgrades, modifications and enhancements are performed on the source code only by BMC. BMC owns the source code for the software required for this acquisition. To have BMC provide software support and maintenance provides the added assurance that any upgrades and enhancements to the software will be performed by the owner of the proprietary source code.

Regards,

DocuSigned by:
Judy Schafer
87333020E8B14AE...

Judy Schafer
BMC Software, Inc.

|

Dossier # : 1198410003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc., pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien de logiciels spécialisés, pour une période de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025, pour une somme maximale de 982 410,54 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198410003 STI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

Francois Fabien
Conseiller budgétaire
514-872-0709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198147002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater - Appel d'offres public 19-17854 (1 soumissionnaire) – Montant maximal pour 36 mois : 351 941,35 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;
2. d'accorder au soumissionnaire, Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17854 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel pour un montant maximum de 351 941,35 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 16:07

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198147002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater - Appel d'offres public 19-17854 (1 soumissionnaire) – Montant maximal pour 36 mois : 351 941,35 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal. Chaque usine emploie un procédé de traitement distinct qui comporte plusieurs étapes de traitement, notamment la désinfection. Depuis 2015, un procédé de désinfection par rayonnement ultra-violet (UV) a été ajouté aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater. Les réacteurs UV utilisés pour la désinfection sont composés de lampes qui nécessitent d'être remplacées lorsqu'elles se brisent. Les interventions de nettoyage, de gestion et de disposition des matières résiduelles doivent être conformes au protocole de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Par ailleurs, dans une optique de planification d'entretien préventif, la DEP doit continuer à procéder à ces interventions de manière récurrente pour les années subséquentes.

L'appel d'offres 18-17386 avait été octroyé pour effectuer le même service, mais les quantités ayant été sous-estimées furent entièrement consommées bien avant la fin prévue du contrat (2022), et ce, en raison du manque d'historique du besoin ainsi que des conditions opérationnelles rencontrées.

Ainsi, les quantités demandées au présent dossier ont été revues. Ce dossier vise un octroi de contrat sur une période de trente-six (36) mois avec une possibilité d'une (1)

prolongation de douze (12) mois, et ce, dans le but de sécuriser les opérations avec un même fournisseur ainsi que d'avoir des prix fixes sans augmentation.

L'appel d'offres 19-17854 a été publié le 2 octobre 2019 dans Le Devoir et sur le site SÉAO. Une soumission dûment complétée a été ouverte le 19 novembre 2019. La durée de publication a été de quarante-neuf (49) jours. La durée de validité des offres est de cent-vingt (120) jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 mars 2020.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions au devis technique et de prolonger la période d'ouverture des soumissions.

Addenda 1 : 17 octobre 2019

Addenda 2 : 25 octobre 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0323 - 27 février 2019 - Accorder à Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. un contrat d'une durée de trois ans, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs d'une valeur de 156 463,82 \$ (référence au prix unitaire présenté dans la soumission)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder à la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. un contrat, d'une durée de 36 mois, pour les services techniques de nettoyage, la gestion et la décontamination de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater. L'entente peut être prolongée de douze (12) mois pour un maximum de une (1) prolongation, pour un total de quarante-huit (48) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 19-17854, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et une (1) soumission a été déposée. Le preneur qui s'est désisté a justifié sa décision par le fait que sa compagnie n'offre pas les services demandés. L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique a été réalisée par la DEP.

Après l'analyse de la soumission, il s'avère que la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. est conforme administrativement et techniquement. Les résultats sont présentés au tableau 1.

Tableau 1: analyse des soumissions

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	351 941,35 \$	351 941,35 \$
Dernière estimation réalisée	347 186,02 \$	347 186,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		4 755,33 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	1,37 %
--	--------

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 4 755,33 \$ taxes incluses, soit 1,37 % supérieur par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Bien qu'il n'y ait eu qu'une seule soumission déposée, la compagnie Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. a été évaluée conforme selon l'analyse administrative ainsi que selon l'estimé interne.

Les validations requises à l'effet que Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats public (LIMCP), de plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'entreprise Hudons Desbiens St-Germain Environnement inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à un montant de 347 186,02 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) mois de la durée du contrat.

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 351 941,35 \$, taxes incluses.

Cette dépense totale représente un coût net de 321 369,36 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La totalité de cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement de la DEP pour les années 2020 à 2022 pour un montant total de 351 941,35 \$, taxes incluses divisé en part égale pour chacune des années.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de services techniques vise à assurer une alimentation fiable en eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrêt de réacteurs UV réduit la redondance sur cette filière de traitement obligatoire pour l'atteinte des crédits de désinfection dans le processus de production d'eau potable. Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) oblige toutes les usines de production d'eau potable à respecter les crédits de désinfection afin de fournir une eau potable à la population desservie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ghislaine LACHAPELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon D DEMERS
Agent technique aux procédés

Tél : 438-402-8640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-10

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-12-19

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-12-20

Dossier # : 1198147002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Conclure avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater - Appel d'offres public 19-17854 (1 soumissionnaire) – Montant maximal pour 36 mois : 351 941,35 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17854 Intervention 1198147002.pdf](#)[19-17854 Tableau de prix.pdf](#)[19-17854 pv.pdf](#)



[19-17854 Liste des commandes SEAO.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislaine LACHAPELLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Lina PICHE
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition de biens

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification			
No de l'appel d'offres :	19-17854	No du GDD :	1198147002
Titre de l'appel d'offres :	Service de nettoyage de bris de lampe et décontamination du mercure à l'usine de production d'eau potable Charles-J. des Baillets et Atwater		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro		

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	2 - 10 - 2019	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	- - -	Date du dernier addenda émis :	25 - 10 - 2019
Ouverture faite le :	19 - 11 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	47 jrs
Date du comité de sélection :	- - -		

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	2	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	50
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	17 - 5 - 2020		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	17 - 5 - 2020		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	351 941,35	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle
Deux addendas ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, le premier en date du 17 octobre 2019 afin de modifier la date d'ouverture prévue le 5 novembre 2019 au 12 novembre 2019 afin d'accorder plus de temps aux soumissionnaires potentiels d'effectuer une visite des lieux. Le deuxième addenda émis le 25 octobre 2019 a eu pour but de reporter la date d'ouverture au 19 novembre 2019 et d'émettre des précisions au devis et modifier le bordereau de prix en conséquence. Deux (2) firmes ont pris possession des documents sur le site SEAO. Seulement une (1) a soumis une offre soit la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. La deuxième firme Xylem n'a pas déposé d'offres, car elle n'offre pas les services demandés.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

19-17854

Agent d'approvisionnement

Ghislaine Lachapelle

Conformité (Tous)

Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
					(vide)				- \$	0,00 \$
0	0	1	Service de nettoyage de lampes	Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	306 102,50 \$	1	CH	1	306 102,50 \$	351 941,35 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17854

Numéro de référence : 1307969

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Service de nettoyage de bris de lampes et décontamination du mercure à l'usine de production

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. 640 St-Paul Ouest Bureau 100 Montréal, QC, H3C 1L9 http://www.hdsenv.com	Monsieur Jean-Paul Ballot Téléphone : 514 398-0553 Télécopieur : 514 398-0554	Commande : (1649038) 2019-10-04 17 h 35 Transmission : 2019-10-04 17 h 35	3199528 - 19-17854 Addenda 1 2019-10-17 16 h 02 - Courriel 3203076 - 19-17854 Addenda 2 (devis) 2019-10-25 7 h 50 - Courriel 3203077 - 19-17854 Addenda 2 (bordereau) 2019-10-25 7 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Xylem inc. 300 Ave. Labrosse Montréal, QC, H9R 4V5 http://ITTFlygt.ca	Monsieur Michel Rousseau Téléphone : 514 428-4864 Télécopieur : 514 695-7990	Commande : (1649746) 2019-10-07 15 h 45 Transmission : 2019-10-07 15 h 45	3199528 - 19-17854 Addenda 1 2019-10-17 16 h 02 - Courriel 3203076 - 19-17854 Addenda 2 (devis) 2019-10-25 7 h 50 - Courriel 3203077 - 19-17854 Addenda 2 (bordereau) 2019-10-25 7 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1198147002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Conclure avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater - Appel d'offres public 19-17854 (1 soumissionnaire) – Montant maximal pour 36 mois : 351 941,35 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1198147002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater. - Appel d'offres public no 19-17864 (un lot, un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 558 015,77 \$, taxes incluses (507 287,06 \$, taxes incluses + contingences : 50 728,71 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois avec 2 options de renouvellement de 12 mois pour une durée maximale de 60 mois, pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets;

2 - d'accorder un contrat de 36 mois au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 19-17864 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses
Lot 1 : Thiosulfate de calcium 30%	Univar Canada Ltée.	507 287,06 \$

3 - d'autoriser une dépense de 50 728,71 \$ pour les contingences du lot 1 pour la durée de 36 mois;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-18 17:50

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater. - Appel d'offres public no 19-17864 (un lot, un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 558 015,77 \$, taxes incluses (507 287,06 \$, taxes incluses + contingences : 50 728,71 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de différents produits chimiques. Chaque usine possède une filière de traitement différente. Tous les produits chimiques utilisés en eau potable doivent être conforme au standard NSF 60 et NSF 61 selon le cas (National Sanitation Foundation). Le thiosulfate de calcium est un produit réducteur qui est utilisé aux usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets afin d'éliminer le résiduel d'ozone.

De manière à désinfecter l'eau avant de la distribuer, le chlorure de sodium (sel) est utilisé pour la génération sur site de l'hypochlorite de sodium qui sert à la désinfection de l'eau distribuée pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets.

La conclusion d'ententes d'achat contractuelles permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau conforme à la réglementation.

L'appel d'offres no 19-17864 a été publié dans le quotidien *Le Devoir* et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 16 octobre 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2019. La durée de publication a été de trente-quatre (34) jours, ce qui est conforme au délai minimal de trente et un (31) jours requis par la Loi sur les cités et

viles. Les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 février 2020.

Un (1) addenda a été émis pour apporter des précisions aux clauses particulières et spécifications techniques.

Addenda no 1	8 novembre 2019	Modification des délais de livraison et ajustement des quantités par livraison
--------------	-----------------	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0423 - 19 septembre 2019 - Conclure 8 ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 19-17706 (0 à 2 soum. par contrat) - Montant total estimé des ententes : 5 540 862,68 \$, taxes incluses

CG18 0184 - 29 mars 2018 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture et la livraison de quatre produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soum. par contrat) - Montant total estimé des ententes : 7 598 967,95 \$, taxes incluses.

CG16 0521 - 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 \$, taxes incluses.

CG15 0404 - 18 juin 2015 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 - (trois (3) soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 \$, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 \$, taxes incluses).

CG13 0399 - 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (onze (11) soumissionnaires.).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une (1) entente d'achat contractuelle, d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium 30% P/V utilisées dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs. L'entente peut être prolongée de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, pour un total de soixante (60) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente.

Le produit visé par cette entente-cadre est le thiosulfate de calcium 30% P/V (lot 1). L'ensemble des produits de l'appel d'offres 19-17864 sont les suivants :

No de lot	Produits chimiques	Procédés	Usines
-----------	--------------------	----------	--------

1	Thiosulfate de calcium 30 % P/V	Élimination du résiduel d'ozone	Atwater et Charles-J.-Des Baillets
2	Chlorure de sodium (Sel)	Génération d'hypochlorite de sodium sur site	Atwater et Charles-J.-Des Baillets

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation de 2015 à 2018 et les prévisions des besoins pour les trente-six (36) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Le lot 2, chlorure de sodium, devra faire l'objet d'un nouvel appel d'offres car aucun fournisseur n'a pas déposé d'offre.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 19-17864, sept (7) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Six (6) entreprises se sont désistées. Voici les motifs évoqués : une (1) entreprise n'est pas certifiée NSF, une (1) entreprise ne fournit pas les produits demandés, une (1) entreprise n'est pas dans le bon secteur d'activité et les trois (3) autres n'ont pas fournis de réponse.

Une (1) entreprise a formulé une offre le lot 1 et aucune pour le lot 2. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la DEP du Service de l'eau.

Après l'analyse des soumissions, il s'avère que le soumissionnaire du lot 1 est conforme techniquement. Il est à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs articles. Cette stratégie d'approvisionnement visait à permettre d'ouvrir le marché à la compétition et de favoriser un plus grand nombre d'offres.

Analyse des soumissions

Voici l'analyse des soumissions conformes aux spécifications techniques et administratives pour chacun des articles au bordereau des prix pour la durée inscrite dans l'appel d'offres de trente-six (36) mois.

Lot 1 : Thiosulfate de calcium 30% P/V

Tableau 1: Analyse des soumissions de Thiosulfate de calcium 30% P/V

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Univar Canada Ltée	507 287,06 \$	507 287,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	505 890,00 \$	505 890,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		1 397,06 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	0,28 %
--	--------

Un (1) soumissionnaire a présenté une offre sur ce lot. L'offre de Univar Canada Ltée est jugée conforme.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 0,28 % par rapport à l'estimation interne. Nous avons déjà eu une soumission pour ce produit lors de l'appel d'offres 19-17706 mais l'offre avait été rejetée car elle ne répondait pas aux exigences du devis, ce qui explique que la valeur de l'estimé est près de la valeur de la soumission.

Lot 2 : Chlorure de sodium

Aucun soumissionnaire n'a présenté d'offre. La DEP doit retourner rapidement en appel d'offres pour ce lot.

Résumé des ententes à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec les contrats suivants :

Lot 1 : Thiosulfate de calcium 30 % P/V: octroyer un contrat de trente-six (36) mois de 507 287,06 \$, taxes incluses, **à Univar Canada Ltée.**

Lot 2 : Chlorure de sodium (sel): aucun contrat, pas de soumissionnaire conforme.

Les validations ont été faites au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et aucun soumissionnaire n'y figure.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 556 479,00 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) mois de la durée du contrat incluant des contingences de 10 % sur le prix total.

La dépense maximale totale de 558 015,77 \$, taxes incluses comprend le coût du contrat 507 287,06 \$, taxes incluses ainsi qu'un montant de 50 728,71 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense (contrat de 36 mois avec contingences de 10%) représente un coût net de 509 542,77 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 0,28 %.

Le prix soumis est fixe pour les trente-six (36) mois du contrat et sera ajusté, tel que prévu dans le cahier des charges, pour les deux prolongations de douze (12) mois pour un total de 60 mois. Les prolongations sont conditionnelles à l'approbation du fournisseur.

Ce produit chimique sera utilisé par les usines de filtration et de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit chimique est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : février 2020

Émission de l'entente : Au 1er février 2020 pour une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation jusqu'au 31 janvier 2025.

Début: 2020-02-01 **Fin:** 2023-01-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 514-872-0351
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-13

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice Service de l'eau

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-12-17

Dossier # : 1197100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater. - Appel d'offres public no 19-17864 (un lot, un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 558 015,77 \$, taxes incluses (507 287,06 \$, taxes incluses + contingences : 50 728,71 \$, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17864 pv.pdf](#)[19-17864 DetCah.pdf](#)[19-17864 TCP.pdf](#)[19-17864 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
UNIVAR CANADA LTD	507 215,10 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	LOT 1

Information additionnelle

Motifs de non-participation: Le projet ne se situe pas dans le secteur d'activité de la firme;
la firme ne fournit pas les produits ou les services demandés;
La firme n'est pas certifié NSF;
Les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

19-17864

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Thiosulfate de Calcium 30% P/V (ou référence Captor)	UNIVAR CANADA LTD	1	Thiosulfate de Calcium 30% P/V (ou référence Captor)	67	T.M	3	2 195,10 \$	441 215,10 \$	507 287,06 \$
Total (UNIVAR CANADA LTD)									441 215,10 \$	507 287,06 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17864

Numéro de référence : 1312233

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de produits chimiques pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (1653858) 2019-10-17 13 h 37 Transmission : 2019-10-17 13 h 37	3209562 - 19-17864 Addenda N°1 (Modifications) 2019-11-08 14 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Canbecmont International Inc. 4400 Cote De Liesse, Suite 205-C Montréal, QC, H4N 2P7 NEQ : 1171108005	Monsieur Hongbo Wang Téléphone : 514 343-8688 Télécopieur :	Commande : (1653484) 2019-10-16 17 h 56 Transmission : 2019-10-16 17 h 56	3209562 - 19-17864 Addenda N°1 (Modifications) 2019-11-08 14 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ClearTech Industries Inc 7480 Bath Road Mississauga, ON, L4T 1L2 NEQ : 3360831120	Monsieur Jean-Louis Mailhac Téléphone : 438 870-9085 Télécopieur : 905 612-0575	Commande : (1661327) 2019-11-06 9 h 21 Transmission : 2019-11-06 9 h 21	3209562 - 19-17864 Addenda N°1 (Modifications) 2019-11-08 14 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	Commande : (1653732) 2019-10-17 10 h 56 Transmission : 2019-10-17 10 h 56	3209562 - 19-17864 Addenda N°1 (Modifications) 2019-11-08 14 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Produits Chimiques Magnus Ltée. 1271, rue Ampere Boucherville, QC, J4B 5Z5 NEQ : 1169164440	Madame Johanne Dupuis Téléphone : 450 655-1344 Télécopieur : 450 655-5428	Commande : (1654000) 2019-10-17 15 h 43 Transmission : 2019-10-17 15 h 43	3209562 - 19-17864 Addenda N°1 (Modifications) 2019-11-08 14 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Quadra Chimie Ltée. 3901 F.X. Tessier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1172188022	Monsieur Boulos Salamé Téléphone : 450 510-5787 Télécopieur : 450 424-9458	Commande : (1656450) 2019-10-24 11 h 15 Transmission : 2019-10-24 11 h 15	3209562 - 19-17864 Addenda N°1 (Modifications) 2019-11-08 14 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Univar Canada 2200 chemin St-François Montréal, QC, H9P 1K2 NEQ : 1143544105	Madame Tania Spiridigliozzi Téléphone : 514 421-0303 Télécopieur :	Commande : (1653241) 2019-10-16 12 h 38 Transmission : 2019-10-16 12 h 38	3209562 - 19-17864 Addenda N°1 (Modifications) 2019-11-08 14 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1197100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater. - Appel d'offres public no 19-17864 (un lot, un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 558 015,77 \$, taxes incluses (507 287,06 \$, taxes incluses + contingences : 50 728,71 \$, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1197100005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198719001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de prolongation pour la fourniture de gants de travail dans le cadre du contrat accordé à Messer Canada inc. (Linde Canada Ltée) (CG16 0014), pour une durée de 12 mois - Montant estimé pour la période de prolongation : 525 752,61 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de 2 436 406,41 \$ à 2 962 159,02 \$, incluant les taxes

Il est recommandé :

1. d'autoriser la deuxième option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Messer Canada inc. (CG16 0014), pour la fourniture de gants de travail pour la période du 28 janvier 2020 au 27 janvier 2021. Montant estimé pour la période de prolongation : 525 752,61 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de 2 436 406,41 \$ à 2 962 159,02 \$, incluant les taxes;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-19 17:13

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198719001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de prolongation pour la fourniture de gants de travail dans le cadre du contrat accordé à Messer Canada inc. (Linde Canada Ltée) (CG16 0014), pour une durée de 12 mois - Montant estimé pour la période de prolongation : 525 752,61 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de 2 436 406,41 \$ à 2 962 159,02 \$, incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet l'acquisition de gants de travail devant être entreposés au Centre de distribution de la Ville de Montréal qui dessert 19 arrondissements et tous les services centraux. Le contrat, au montant de 1 888 816,46 \$, incluant les taxes, a été octroyé à la firme Linde Canada Ltée pour une période de trente-six (36) mois, et ce, le 28 janvier 2016. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. En accord avec la loi et les normes sur la santé et la sécurité au travail, la Ville, à titre d'employeur, doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs prévus et s'assurer que le travailleur, dans le cadre de ses fonctions, les utilise (Loi SST, article 338).

En janvier 2019, le Service de l'approvisionnement a procédé à la première prolongation de l'entente-cadre de la firme Linde Canada Ltée, au montant de 547 589,95 \$, incluant les taxes, pour une période de douze (12) mois.

Le 1^{er} mars 2019, la firme Linde Canada Ltée a fusionné avec Messer Canada inc. La preuve de la fusion des entreprises est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

L'objet du présent dossier décisionnel est d'exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, et ce, à compter du 30 janvier 2020, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 15-14651.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0654 - Conclure avec la firme Linde Canada Ltée, la première option de prolongation de l'entente-cadre d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 547 589,95 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 15-14651.

CG16 0014 - Conclure avec la firme Linde Canada ltée, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, incluant l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, concernant la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 1 888 816,46 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

CE14 1600 - 22 octobre 2014 Conclure avec Équipement de sécurité universel inc.(20 544,19 \$), les entreprises Cappco inc. (804,37 \$), Gants Laurentides ltée. (189 537,54 \$), Groupe BBH inc. (23 367,15 \$), Linde Canada ltée. (246 260,21 \$) des ententes-cadres collectives d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 14-13615 (5 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture de gants de travail au Centre de distribution de la Ville de Montréal qui dessert les 19 arrondissements ainsi que les services centraux. Celle-ci débutera le 30 janvier 2020.

Les gants font partie des pièces de protection individuelle fournie par l'employeur en vertu de la loi et des normes sur la santé et la sécurité du travail ainsi que des différentes conventions collectives en vigueur.

En date du 3 décembre 2019, la première prolongation de l'entente-cadre a été consommée à 79 % pour les premiers dix (10) mois, ce qui représente un montant total de 433 704,64 \$, incluant les taxes.

Cette prolongation permettra de bénéficier des conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 15-14651 et réduira les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 525 752,61 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 2 436 406,41 \$ à 2 962 159,02 \$, incluant les taxes.

Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

L'adjudicataire du contrat, la firme Messer Canada inc. a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les prix entendus demeurent fermes pour toute la durée de la prolongation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14651, le contrat offre la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel permettra d'utiliser la deuxième option de prolongation d'une année selon les mêmes conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. En effet, suite à l'analyse du marché, nous avons constaté que les prix de l'entente-cadre en cours sont près de 5 % plus compétitifs par rapport au marché actuel. Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 30 janvier 2020.

La prolongation permettra également d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué l'estimation pour cette prolongation de l'entente-cadre à 525 752,61 \$, incluant les taxes, et ce, pour une période de douze (12) mois à compter du 30 janvier 2020.

Montant estimé de la prolongation :

457 275,59 \$ + 22 863,78 \$ (TPS) + 45 613,24\$ (TVQ) = 525 752,61 \$

Nous avons effectué l'estimation à partir de l'historique de consommation des douze (12) derniers mois. Celle-ci a été calculé en fonction des prix payés, en y incluant une majoration de 1,01 %. Cette majoration a été établie en fonction de l'évolution de l'IPPI Canada, tel prévu dans l'appel d'offres.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

Non-respect des conventions collectives et des exigences en santé et sécurité au travail en vigueur. L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 janvier 2020
Conseil municipal : 27 janvier 2020
Conseil d'agglomération : 30 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement

Tél : 514-868-3727
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-18

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition
Tél : 514-872-5396
Approuvé le : 2019-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-12-19

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 novembre 2019

Monsieur Charles Savard
Directeur des ventes
Messer Canada inc.
5555 Boul des Grandes Prairies
Saint-Léonard Qc H1R-1B4

Courriel : charles.savard@messer-ca.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14651
Gant de travail**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 janvier 2020 au 27 janvier 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 2 décembre 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

CHARLES SAVARD

Nom en majuscules et signature

26-11-2019

Date



Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Sakhi Badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542



Dossier # : 1197711020

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Sauver Remorquage Ludos Autos inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 528 182,27 \$, incluant les taxes, variations de quantités et contingences - 4 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17969

Il est recommandé :

1. d'accorder deux (2) contrats à l'entreprise Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules pour quatre (4) saisons hivernales - Dépense maximale totale de 440 151,89 \$ avant variations de quantités et contingences, taxes et indexation incluses.

Adjudicataire	Lot	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 1	220 075,95 \$
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 2	220 075,95 \$
TOTAL		440 151,89 \$

TTC : Toutes taxes comprises

- d'autoriser une dépense au montant de 66 022,78 \$ \$ à titre de budget de variation de quantités;
- d'autoriser une dépense au montant de 22 007,59 \$ à titre de budget de contingences;
- et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 15:32

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197711020

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Sauver Remorquage Ludos Autos inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 528 182,27 \$, incluant les taxes, variations de quantités et contingences - 4 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17969

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement réalisées en régie, l'arrondissement Rosemont –La Petite-Patrie nécessite la présence de deux (2) dépanneuses avec opérateurs afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige. L'arrondissement ne dispose pas de dépanneuses pour le déplacement des véhicules lors des opérations de chargement de la neige. Il est impératif que tous les secteurs de déneigement disposent d'un service de remorquage, afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations de déneigement.

A cet effet, le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public (AO 19-17650) pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements en juin 2019. Suite à cela, l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie a octroyé un contrat à l'entreprise Remorquage Montréal Plus inc. en septembre mais a mis fin à ce contrat en décembre suite aux non conformités des équipements de l'Adjudicataire. Devant cette situation, le Service de l'approvisionnement a lancé rapidement un deuxième appel d'offres (AO-19-17969) pour l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie le 25 novembre 2019 pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois. Un avis a été publié dans SEAO et Le Journal de Montréal et l'ouverture des soumissions était le 12 décembre 2019. Le délai laissé aux soumissionnaires pour déposer une soumission est de 17 jours. Aucun addenda n'a été produit. La conformité administrative des soumissions pour ces lots est confirmée par le Service de l'approvisionnement et la conformité technique est confirmée par l'arrondissement. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) sera responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectué dans le cadre des opérations de déneigement à partir du 1er janvier 2020 et c'est pour cette raison que le dossier est présenté devant le comité exécutif et non au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 1470 - 11 décembre 2019 - Mettre fin d'un commun accord au contrat accordé à Remorquage Montréal Plus inc. pour la location de deux dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre ans, soit de 2019 à 2023 (CE19 1470).

CA 19 26 0356 - 2 décembre 2019 - Recommander au comité exécutif de mettre fin d'un commun accord au contrat accordé à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023 – Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650

CE 19 1470 - 25 septembre 2019 - Autoriser une dépense totale de 440 249,11 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650 (4 soumissionnaires)

CM 19-1036 - 17 septembre 2019 - Adoption - Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissements

DESCRIPTION

Le contrat consiste à obtenir les services de deux dépanneuses pour déplacer les véhicules en infraction avec les interdictions de stationner en vigueur lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ces interventions de remorquage s'effectuent dans le but de dégager les rues de toutes voitures stationnées afin de permettre un déneigement efficace et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Au total, cinq (5) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission pour les lots 1 et 2. Mentionnons que deux soumissions sont non conformes en raison d'absence du formulaire de soumission, de la validation de conformité de la CNESST ainsi que de la garantie de soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme pour les deux lots est Sauver Remorquage Ludos Autos inc. Sa soumission est égale à l'estimation de la Ville. L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Ces validations ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

Lot 1 Location d'une dépanneuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie Hiver 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023	
Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	215 233,20 \$
J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement	231 789,60 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	215 233,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	16 556,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,69 %

Lot 2 Location d'une dépanneuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie Hiver 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023	
Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	215 233,20 \$
J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement	231 789,60 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	215 233,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	16 556,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,69 %

Le taux horaire estimé du présent contrat correspond au taux horaire du dernier contrat octroyé (CA1197445005) et résilié (CA1198200007) pour la saison hivernale 2019-2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat a été majoré pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers (15% de variation de quantités et 5% de contingences). Les prix sont augmentés annuellement de 1,5% au premier novembre de chaque année. Le coût total pour les deux lots est de 528 182,27\$.

Le détail du calcul peut être consulté en pièce jointe. Les crédits prévus pour ce contrat seront disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements à partir du 1er janvier 2020.

Adjudicataire	Lot	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15%)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 1	220 075,95 \$	33 011,39 \$	11 003,80 \$	264 091,14 \$
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 2	220 075,95 \$	33 011,39 \$	11 003,80 \$	264 091,14 \$
TOTAL		440 151,89 \$	66 022,78 \$	22 007,59 \$	528 182,27 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Le montant estimé de l'option de la prolongation pour les deux lots est de 107 616,60\$ taxes incluses et le montant prévu dans le cadre du contrat pour la prolongation des deux lots est le même. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas disposer de dépanneuses ralentirait considérablement les opérations de déneigement et impliquerait le contournement des véhicules stationnés illégalement, ce qui aurait un impact sur la performance des équipes, la qualité du travail et sur le service offert aux citoyens. L'arrondissement ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, ce contrat de location d'appareils avec opérateurs doit être octroyé afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Fin du contrat : 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

Le : 2019-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON

Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-12-20

Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-12-20

Coût - Octroi des contrats - GDD 1197711020

Adjudicataire	Lot	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15%)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 1	220 075,95 \$	33 011,39 \$	11 003,80 \$	264 091,14 \$	53 808,30 \$
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 2	220 075,95 \$	33 011,39 \$	11 003,80 \$	264 091,14 \$	53 808,30 \$
TOTAL		440 151,89 \$	66 022,78 \$	22 007,59 \$	528 182,27 \$	107 616,60 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie			
Lot 1	Location d'une dépanneuse avec opérateur	Adjudicataire:	Sauver Remorquage Ludos Autos inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2019-2020	46 800,00 \$	2 340,00 \$	4 668,30 \$	53 808,30 \$	0,00 \$	53 808,30 \$	2019	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2020-2021 *	47 502,00 \$	2 375,10 \$	4 738,32 \$	54 615,42 \$	18 023,09 \$	36 592,33 \$	2020	71 831,39 \$	8 071,25 \$	2 690,42 \$	82 593,05 \$	75 418,46 \$
2021-2022*	48 204,00 \$	2 410,20 \$	4 808,35 \$	55 422,55 \$	18 289,44 \$	37 133,11 \$	2021	54 881,78 \$	8 192,31 \$	2 730,77 \$	65 804,86 \$	60 088,61 \$
2022-2023*	48 906,00 \$	2 445,30 \$	4 878,37 \$	56 229,67 \$	18 555,79 \$	37 673,88 \$	2022	55 688,90 \$	8 313,38 \$	2 771,13 \$	66 773,41 \$	60 973,02 \$
TOTAL	191 412,00 \$			220 075,95 \$	66 022,78 \$	154 053,16 \$	2023	37 673,88 \$	8 434,45 \$	2 811,48 \$	48 919,82 \$	44 670,31 \$
							TOTAL	220 075,95 \$	33 011,39 \$	11 003,80 \$	264 091,14 \$	241 150,41 \$

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie			
Lot 2	Location d'une dépanneuse avec opérateur	Adjudicataire:	Sauver Remorquage Ludos Autos inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2019-2020	46 800,00 \$	2 340,00 \$	4 668,30 \$	53 808,30 \$	0,00 \$	53 808,30 \$	2019	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2020-2021 *	47 502,00 \$	2 375,10 \$	4 738,32 \$	54 615,42 \$	18 023,09 \$	36 592,33 \$	2020	71 831,39 \$	8 071,25 \$	2 690,42 \$	82 593,05 \$	75 418,46 \$
2021-2022*	48 204,00 \$	2 410,20 \$	4 808,35 \$	55 422,55 \$	18 289,44 \$	37 133,11 \$	2021	54 881,78 \$	8 192,31 \$	2 730,77 \$	65 804,86 \$	60 088,61 \$
2022-2023*	48 906,00 \$	2 445,30 \$	4 878,37 \$	56 229,67 \$	18 555,79 \$	37 673,88 \$	2022	55 688,90 \$	8 313,38 \$	2 771,13 \$	66 773,41 \$	60 973,02 \$
TOTAL	191 412,00 \$			220 075,95 \$	66 022,78 \$	154 053,16 \$	2023	37 673,88 \$	8 434,45 \$	2 811,48 \$	48 919,82 \$	44 670,31 \$
							TOTAL	220 075,95 \$	33 011,39 \$	11 003,80 \$	264 091,14 \$	241 150,41 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,5% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Dossier # : 1197711020

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet : Accorder deux (2) contrats à Sauver Remorquage Ludos Autos inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 528 182,27 \$, incluant les taxes, variations de quantités et contingences - 4 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17969

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17969 Intervention.pdf](#) [19-17969 TPC V2.pdf](#) [19-17969 pv.pdf](#) [19-17969 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Remorquage MOG inc. / MOG Towing	Non-conformité administrative (CNESST)
REM Groupe Extrême Inc.	Non-conformité administrative (Signature)

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	215 233,20 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement	231 789,60 \$	<input type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	215 233,20 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement	231 789,60 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a pas répondu à notre demande pour obtenir le motif de désistement.

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

19 - 12 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17969

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

Date d'ouverture des soumissions : 12 décembre 2019

Article	Quantité	Sauver Remorquage Ludos Autos inc.		J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement		Remorquage MOG inc. / MOG Towing		REM Groupe Extrême Inc.		
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
1	Location d'une dépanneuse avec opérateur Rosemont – La Petite-Patrie Hivers 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023	1440	130,00 \$	187 200,00 \$	140,00 \$	201 600,00 \$	128,10 \$	184 464,00 \$	145,00 \$	208 800,00 \$
		TPS 5 %		9 360,00 \$		10 080,00 \$		9 223,20 \$		10 440,00 \$
		TVQ 9,975 %		18 673,20 \$		20 109,60 \$		18 400,28 \$		20 827,80 \$
		Montant total		215 233,20 \$		231 789,60 \$		212 087,48 \$		240 067,80 \$
2	Location d'une dépanneuse avec opérateur Rosemont – La Petite-Patrie Hivers 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023	1440	130,00 \$	187 200,00 \$	140,00 \$	201 600,00 \$	128,10 \$	184 464,00 \$	145,00 \$	208 800,00 \$
		TPS 5 %		9 360,00 \$		10 080,00 \$		9 223,20 \$		10 440,00 \$
		TVQ 9,975 %		18 673,20 \$		20 109,60 \$		18 400,28 \$		20 827,80 \$
		Montant total		215 233,20 \$		231 789,60 \$		212 087,48 \$		240 067,80 \$
		Signature	OUI		OUI		OUI		NON	
		Achat SEAO	OK		OK		OK		N/A	
		Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI		OUI		N/A	
		Numéro de fournisseur VDM	157864		487659		511715		N/A	
		Numéro NEQ	1147927983		1173355414		1171899231		N/A	
		Vérification REQ	OK		OK		OK		N/A	
		RENA	OK		OK		OK		N/A	
		Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK		OK		OK		N/A	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK		N/A	
		Garantie (2 500\$)	OK		2		1		N/A	
		CNESST	OK		OK		NON ⁽¹⁾		N/A	
		Preuve de propriété	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Fiche décrivant les caractéristiques du véhicule	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

(1) Remorquage MOG inc. n'est pas en mesure de fournir la validation de conformité de la CNESST

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Marc-André Deshaies

Date : 16 décembre 2019



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› Résultats d'ouverture

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17969

Numéro de référence : 1323248

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
J.M.A.C REMORQUAGE ,TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC 60 montée guy mousseau Lavaltrie, QC, J5T3B2 NEQ : 1173355414	Monsieur Sylvain Paul. Téléphone : 514 582- 0738 Télécopieur : 450 935- 2220	Commande : (1668335) 2019-11-26 7 h 35 Transmission : 2019-11-26 7 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varenes, QC, J3X1P7 NEQ : 1147927983	Monsieur LUDOVIC TANGUAY Téléphone : 450 652- 0020 Télécopieur : 450 929- 3056	Commande : (1672555) 2019-12-09 9 h 54 Transmission : 2019-12-09 9 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
P marchand remorquage et transport 1868 avenue. Bourbonniere Montreal, AB, H1w3n6 NEQ : 2249026537	Monsieur Pierre Marchand Téléphone : 514 297- 1666 Télécopieur :	Commande : (1668310) 2019-11-25 18 h 38 Transmission : 2019-11-25 18 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
rem groupe extreme inc 1419 Jean-Vincent Carignan, QC, J3I3p9	Monsieur Mathieu Leblanc	Commande : (1668269) 2019-11-25 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

NEQ : 1166769050	Téléphone : 514 606-3295 Télécopieur : 450 403-0561	h 27 Transmission : 2019-11-25 16 h 31	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Remorquage MOG Inc. MOG Towing 252-577, Notre-Dame Repentigny, QC, J6A2T6 NEQ : 1171899231	Monsieur Michel Gaucher Téléphone : 514 863-0116 Télécopieur : 450 654-0341	Commande : (1668579) 2019-11-26 12 h 38 Transmission : 2019-11-26 12 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#)
[Registre des entreprises non admissibles](#)
[Autorité des marchés publics](#)
[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info et publicité sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1197711020

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet : Accorder deux (2) contrats à Sauver Remorquage Ludos Autos inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 528 182,27 \$, incluant les taxes, variations de quantités et contingences - 4 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17969

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197711020 Sauver Remorquage pour 4 ans.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Daniel FINLEY
Chef de division Conseil et soutien financier
Tél : 514 872-7840
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198113003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à ERNST & YOUNG S.R.L. un contrat d'une durée de douze mois pour l'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'assurer un bon déploiement de la 5G sur le territoire montréalais, pour une somme maximale de 781 316,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17245) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 365 543,93 \$ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 182 040,88 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 183 503,05 \$ de compétence locale

Il est recommandé :

1. d'accorder à ERNST & YOUNG S.R.L., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de douze (12) mois pour l'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'assurer un bon déploiement de la 5G sur le territoire montréalais, pour une somme maximale de 781 316,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17245;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 365 543,93 \$ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service des technologies de l'information;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera financée, à 49,8 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 15:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198113003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à ERNST & YOUNG S.R.L. un contrat d'une durée de douze mois pour l'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'assurer un bon déploiement de la 5G sur le territoire montréalais, pour une somme maximale de 781 316,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17245) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 365 543,93 \$ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 182 040,88 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 183 503,05 \$ de compétence locale

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

L'offre des services de la Ville repose de plus en plus sur des infrastructures de télécommunications efficaces, tant pour ses opérations que pour les services qu'elle offre à ses citoyens. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés.

En télécommunications, la 5G est la cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile. Elle donnera accès à des communications de très hauts débits et avec un niveau de fiabilité accrue. Avec ces performances, la 5G vise à répondre à la demande croissante de données avec l'essor des téléphones intelligents et de l'internet des objets. Ceci permettra le développement des services automatisés, reliés aux réseaux d'objets communicants auto évolutifs et aux systèmes de partage d'informations et de mesures en temps réel comme :

- La navigation urbaine assistée en temps réel (véhicules autonomes, parcours dynamiques, contrôle de la circulation dynamique);
- La sécurité civile des citoyens, la protection des infrastructures critiques ainsi que la sécurité des systèmes d'information;
- L'utilisation de caméras urbaines à très haute définition;

- L'utilisation des nouvelles technologies de réalité augmentée;
- L'intégration de l'Internet des Objets industriels avec l'Internet des Objets publiques;
- Et beaucoup d'autres applications potentielles.

Ce type de réseau contribuera à l'essor de la « ville intelligente ».

D'ici 2030, avec la technologie du 5G, les réseaux de télécommunications numériques urbains seront infiniment plus puissants et ubiquitaires qu'ils ne le sont actuellement, afin de répondre à la demande croissante de la consommation des données dans une économie numérique:

- La densification des équipements visant à recueillir ou transmettre des données;
- La convergence et/ou l'unification de technologies numériques existantes (cellulaires, radiocommunications, sans-fil, photonique, filaire, etc.).

Sachant que les services existants de la Ville sont supportés par des infrastructures et technologies dédiées, une approche globale et concertée est donc indispensable au déploiement efficace des infrastructures numériques pour des services de la ville intelligente. Ceci doit permettre de maximiser les actifs ainsi que les investissements requis.

Depuis 2016, la Ville de Montréal a :

- Mené des études exhaustives avec ses partenaires universitaires (CIRAIG, CEFRIO)* dans le domaine de l'Internet des objets pour déterminer les standards de déploiement de tels outils, le niveau de densité des réseaux nécessaires, les architectures technologiques et de réseaux à mettre en place;
- Identifié avec le CEFRIO les grands modèles d'affaires dans le domaine des réseaux numériques;
- Identifié avec le CIRAIG les enjeux d'éthique et d'acceptabilité sociale liés à ces technologies;
- Demandé à l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) de l'accompagner en matière de gouvernance stratégique et opérationnelle des futurs réseaux de télécommunication numériques municipaux et de ses communications évoluées.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé le 17 juin 2019, un appel d'offres pour « L'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'accélérer le déploiement de la 5G sur le territoire montréalais », AO 19-17245 (ci-après le « Projet » ou le « Contrat »), afin de déterminer et d'analyser des modèles d'affaires ainsi que d'émettre une recommandation à la Ville de Montréal d'un modèle d'affaires et de partenariat lié à la technologie 5G qui couvrira les infrastructures de télécommunications numériques et qui facilitera le déploiement de la 5G sur son territoire. De plus, ce mandat est appuyé par un financement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), une convention décrite dans le dossier décisionnel 1198113002 (CM19 1366).

Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 17 juin 2019 pour se terminer le 13 août 2019 (date d'ouverture des soumissions). La durée de la publication a été de 58 jours.

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours de calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addenda ont été publiés.

No. Addenda	Date	Portée
1	2019-07-05	Précisions suite à des questions techniques et révision de l'annexe A - Exigences obligatoires
2	2019-07-16	Précisions suite à des questions techniques
3	2019-07-24	Précisions suite à des question techniques et report de la date d'ouverture des soumissions

Le présent dossier vise donc à conclure avec ERNST & YOUNG S.R.L. un contrat d'une durée de douze (12) mois pour l'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'assurer un bon déploiement de la 5G sur le territoire montréalais, pour une somme maximale de 781 316,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17245) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 365 543,93 \$ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 182 040,88 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 183 503,05 \$ de compétence locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1915 - 11 décembre 2019 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) établissant les modalités et conditions relatives au versement par l'UMQ à la Ville d'une contribution financière de 400 000 \$ pour la réalisation du projet « L'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'accélérer le déploiement de la 5G sur le territoire montréalais » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 400 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres a pour objet de déterminer et d'analyser des modèles d'affaires liés à la technologie du 5G ainsi que d'émettre une recommandation à la Ville de Montréal d'un modèle d'affaires qui couvrira les infrastructures de télécommunications numériques sur l'ensemble du territoire.

La Ville souhaite mettre en place un modèle d'affaires qui offre un bon retour sur investissement (ROI) et notamment qui :

- Offre aux citoyens un maximum d'accès aux télécommunications numériques sur l'ensemble de son territoire;
- Assure l'équité d'accès aux partenaires;
- Réduit le développement de fracture numérique;
- Protège ses données et celles des citoyens sur le domaine public;
- Protège la vie privée et les libertés civiles des citoyens sur le domaine public;
- Soutien de manière neutre le développement économique.

En plus d'une vigie mondiale des modèles d'affaires liés à la technologie du 5G, les travaux d'analyses attendus par la Ville devront donc couvrir les cadres et analyses financières.

Et conclure par une recommandation du modèle d'affaires le plus approprié et équitable dans le contexte de la Ville de Montréal.

Les résultats de ces travaux d'analyses serviront à soutenir et à accélérer les discussions avec les partenaires d'affaires de la Ville pour le déploiement et l'exploitation de la

technologie 5G dans le contexte de la Ville de Montréal ainsi que d'autres municipalités au Québec et au Canada.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 15,79 % des preneurs, alors que treize (13) firmes n'ont pas déposé de soumission (84,21 %). De ces dix-neuf (19) firmes, dix (10) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont :

- Trois firmes n'offrent pas le service requis,
- Deux firmes sont sous contractants d'un soumissionnaire,
- Une firme mentionne que les documents sont en français seulement,
- Une firme ne peut soumissionner en raison de ses autres projets,
- Une firme mentionne que l'appel d'offres n'offre pas la possibilité d'offrir une solution alternative,
- Une firme a un carnet de commandes complet
- Une firme n'a pu répondre dans le délai alloué.
- Les autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre, et une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ERNST & YOUNG S.R.L.	83.8	1.71	781 316,00 \$		781 316,00 \$
PricewaterhouseCoopers s.r.l.	81.6	1.04	1 264 929,00 \$		1 264 929,00 \$
Dernière estimation réalisée					1 200 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(418 684,00 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(34,89 %)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					483 613,00 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					61,89%

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 34,89% au prix de la dernière estimation.

En considérant l'envergure et la complexité des livrables, il eut un risque important d'avoir des écarts entre l'estimation budgétaire et les coûts des soumissions. Cet écart est expliqué par le fait que les prestations de services reposent sur des expertises et connaissances d'une technologie émergente (5G) qui n'a pas encore de balises bien définies ni de grands

déploiements. Cette réalité apporte des approches et des hypothèses différentes et innovantes de la part des soumissionnaires. Ces différences se traduisent par des écarts non négligeables dans leur évaluation des prestations de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 781 316,00 \$ taxes incluses (713 445,65 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera financée, à 49,8 % par l'agglomération, par un virement budgétaire de 365 543,93 \$ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 182 040,88 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 183 503,05 \$ de compétence locale, vers le Service des TI et par un budget additionnel provenant de la subvention de l'UMQ de 347 901,72 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assure un positionnement de la Ville au niveau de la technologie émergente 5G pour les prochaines années .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE: 15 janvier 2020;
- Approbation du dossier par le CM: 27 janvier 2020;
- Approbation du dossier par le CG: 30 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROY
Conseiller Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 514-872-0982
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Demis NUNES
chef division réseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-12-20

Dossier # : 1198113003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet :

Accorder à ERNST & YOUNG S.R.L. un contrat d'une durée de douze mois pour l'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'assurer un bon déploiement de la 5G sur le territoire montréalais, pour une somme maximale de 781 316,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17245) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 365 543,93 \$ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 182 040,88 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 183 503,05 \$ de compétence locale

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[SEAO](#) [Liste des commandes.pdf19-17245](#) [pv.pdf19-17245](#) [comité.pdf](#)



[19-17245 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Lina PICHE
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ERNEST & YOUNG S.R.L.	781 316,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
PricewaterhouseCoopers s.r.l.	1 264 929,00 \$		

Information additionnelle

Un suivi auprès des firmes n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes n'offrent pas le service requis, deux firmes sont sous-contractants d'un soumissionnaire, une firme mentionne que les documents sont en français seulement, une firme ne peut soumissionner en raison de ses autres projets, une firme mentionne que l'appel d'offres n'offre pas la possibilité d'offrir une solution alternative, une firme a un carnet de commandes complet et une firme n'a pu répondre dans le délai alloué. Les autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par :

Le - -

19-17245 - Analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'accélérer le déploiement de la 5G sur le territoire montréalais

	<i>Qualité de la ressource experte ou du spécialiste affecté au mandat (éliminatoire min 21/30)</i>	<i>Présentation de l'offre & qualité de la soumission</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables</i>	<i>Qualité des ressources affectées au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	30%	5%	15%	10%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
ERNEST & YOUNG S.R.L.	25,00	4,20	12,20	8,20	17,00	17,20	83,8	781 316,00 \$	1,71	1	Heure	24-10-2019 13 h 30
Roland Berger Inc.	21,40	3,00	11,60	6,60	13,20	12,80	68,6			Non conforme	Lieu	801 Brennan salle2127
PricewaterhouseCoopers s.r.l.	22,60	4,40	12,40	8,20	16,40	17,60	81,6	1 264 929,00 \$	1,04	2		
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Liste des commandes

Numéro : 19-17245

Numéro de référence : 1278234

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'accélérer le déploiement de la 5G sur le territoire montréalais

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Accuracy 1, Place Ville-Marie Bureau 1120 Montréal, QC, H3B 2A7 http://www.accuracy.com NEQ : 1167318568	Monsieur Maxime Robillard Téléphone : 514 437-6496 Télécopieur : 418 781- 2683	Commande : (1610838) 2019-06-21 16 h 37 Transmission : 2019-06-21 16 h 37	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-05 13 h 26 - Courriel 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-05 13 h 26 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-16 15 h 21 - Courriel 3161112 - 19-17245 addenda 3 2019-07-24 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca NEQ : 1143866029	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur : 514 420- 8315	Commande : (1608913) 2019-06-18 9 h 34 Transmission : 2019-06-18 9 h 34	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-05 13 h 26 - Courriel 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-05 13 h 26 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-16 15 h 21 - Courriel 3161112 - 19-17245 addenda 3 2019-07-24 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>			

Cogeco Peer 1 (Canada) Inc.
615 rene levesque o
500
Montréal, QC, H3B 1P5
<http://www.cogecopeer1.com> NEQ :
1169105435

[Monsieur Christopher
Larose](#)
Téléphone : 514 462-6892
Télécopieur : 514 524-
3281

Commande
: **(1619124)**
2019-07-16 12 h 02
Transmission :
2019-07-16 12 h 02

3153028 - 19-17245
addenda 1 (devis)
2019-07-16 12 h 02 -
Téléchargement
3153029 - 19-17245
addenda 1 (bordereau)
2019-07-16 12 h 02 -
Téléchargement
3157806 - 19-17245
addenda 2
2019-07-16 15 h 21 -
Courriel
3161112 - 19-17245
addenda 3
2019-07-24 10 h 01 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Delta Partners Group
Avinguda Diagonal, 399, 4, 1
Barcelone, , 08008
NEQ :

[Monsieur Nicolas Mialaret](#)
Téléphone : 1646 938-
4779
Télécopieur :

Commande
: **(1610925)**
2019-06-24 14 h 37
Transmission :
2019-06-24 14 h 37

3153028 - 19-17245
addenda 1 (devis)
2019-07-05 13 h 26 -
Courriel
3153029 - 19-17245
addenda 1 (bordereau)
2019-07-05 13 h 26 -
Téléchargement
3157806 - 19-17245
addenda 2
2019-07-16 15 h 21 -
Courriel
3161112 - 19-17245
addenda 3
2019-07-24 10 h 01 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Ericsson Canada
8275 transcanadienne
Montréal, QC, H4S0B6
NEQ : 1144857746

[Monsieur Paul Baptista](#)
Téléphone : 1514 379-
8401
Télécopieur :

Commande
: **(1610686)**
2019-06-21 12 h 31
Transmission :
2019-06-21 12 h 31

3153028 - 19-17245
addenda 1 (devis)
2019-07-05 13 h 26 -
Courriel
3153029 - 19-17245
addenda 1 (bordereau)
2019-07-05 13 h 26 -
Téléchargement
3157806 - 19-17245
addenda 2
2019-07-16 15 h 21 -
Courriel
3161112 - 19-17245
addenda 3
2019-07-24 10 h 01 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Ernst & Young Montréal LLP 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Norma Gaudio Téléphone : 514 879-8166 Télécopieur :	Commande : (1608740) 2019-06-17 16 h 57 Transmission : 2019-06-17 16 h 57	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-05 13 h 26 - Courriel 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-05 13 h 26 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-16 15 h 21 - Courriel 3161112 - 19-17245 addenda 3 2019-07-24 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> FG8 5265 de Gaspé bureau 203 Montréal, QC, H2T2A1 http://fg8.ca NEQ : 1170895529	Madame Ismael Gueymard Téléphone : 514 293-3637 Télécopieur :	Commande : (1621038) 2019-07-22 15 h 36 Transmission : 2019-07-22 15 h 36	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-22 15 h 36 - Téléchargement 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-22 15 h 36 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-22 15 h 36 - Téléchargement 3161112 - 19-17245 addenda 3 2019-07-24 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Fibrenoire Inc. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 http://www.fibrenoire.ca NEQ : 1169044113	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 514 907-3002 Télécopieur :	Commande : (1609770) 2019-06-19 15 h 23 Transmission : 2019-06-19 15 h 23	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-05 13 h 26 - Courriel 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-05 13 h 26 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-16 15 h 21 - Courriel 3161112 - 19-17245 addenda 3 2019-07-24 10 h 01 - Courriel
---	---	--	--

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Gestion Deloitte s.e.c. Bay Adelaide East 8 Adelaide Street West, Suite 200 Toronto, ON, M5H 0A9 http://www.deloitte.ca NEQ : 3364165525	Madame Mary Conway Téléphone : 613 751-6696 Télécopieur :	Commande : (1609096) 2019-06-18 11 h 48 Transmission : 2019-06-18 11 h 48	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-05 13 h 26 - Courriel 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-05 13 h 26 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-16 15 h 21 - Courriel 3161112 - 19-17245 addenda 3 2019-07-24 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (1608522) 2019-06-17 13 h 18 Transmission : 2019-06-17 13 h 18	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-05 13 h 26 - Courriel 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-05 13 h 26 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-16 15 h 21 - Courriel 3161112 - 19-17245 addenda 3 2019-07-24 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	Commande : (1608570) 2019-06-17 13 h 57 Transmission : 2019-06-17 13 h 57	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-05 13 h 26 - Courriel 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-05 13 h 26 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-16 15 h 21 - Courriel 3161112 - 19-17245 addenda 3
---	--	--	--

2019-07-24 10 h 01 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie
S.E.N.C.R.L.
600 De La Gauchetière O. bur. 2000
Montréal, QC, H3B 4L8
<http://www.rcgt.com> NEQ : 3342037838

[Madame Annie Givern](#)
Téléphone : 514 954-4621
Télécopieur : 514 878-
2127

Commande
: **(1609315)**
2019-06-18 16 h 36
Transmission :
2019-06-18 16 h 36

3153028 - 19-17245
addenda 1 (devis)
2019-07-05 13 h 26 -
Courriel
3153029 - 19-17245
addenda 1 (bordereau)
2019-07-05 13 h 26 -
Téléchargement
3157806 - 19-17245
addenda 2
2019-07-16 15 h 21 -
Courriel
3161112 - 19-17245
addenda 3
2019-07-24 10 h 01 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Roland Berger Inc.
1000 sherbrooke ouest, 25ème étage
Montréal, QC, H3A3G4
NEQ : 1168430032

[Madame Viviane Mercier-
Donatelli](#)
Téléphone : 514 875-2000
Télécopieur :

Commande
: **(1611056)**
2019-06-25 9 h 19
Transmission :
2019-06-25 9 h 19

3153028 - 19-17245
addenda 1 (devis)
2019-07-05 13 h 26 -
Courriel
3153029 - 19-17245
addenda 1 (bordereau)
2019-07-05 13 h 26 -
Téléchargement
3157806 - 19-17245
addenda 2
2019-07-16 15 h 21 -
Courriel
3161112 - 19-17245
addenda 3
2019-07-24 10 h 01 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

SC Services de gestion KPMG
1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal, QC, H3A 0A3
NEQ : 3341653908

[Madame SEAO
Infrastructure](#)
Téléphone : 514 840-2451
Télécopieur : 514 840-
2187

Commande
: **(1611111)**
2019-06-25 10 h 04
Transmission :
2019-06-25 10 h 04

3153028 - 19-17245
addenda 1 (devis)
2019-07-05 13 h 26 -
Courriel
3153029 - 19-17245
addenda 1 (bordereau)
2019-07-05 13 h 26 -
Téléchargement
3157806 - 19-17245
addenda 2
2019-07-16 15 h 21 -
Courriel

3161112 - 19-17245
addenda 3
2019-07-24 10 h 01 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1608576) 2019-06-17 14 h 07 Transmission : 2019-06-17 14 h 07	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-05 13 h 26 - Courriel 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-05 13 h 26 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-16 15 h 21 - Courriel 3161112 - 19-17245 addenda 3 2019-07-24 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Tact Intelligence-conseil 465, rue McGill Bureau 400 Montréal, QC, h2y2h1 NEQ : 1167657866	Monsieur Vincent Fournier Gosselin Téléphone : 514 667-0196 Télécopieur :	Commande : (1609052) 2019-06-18 11 h 05 Transmission : 2019-06-18 11 h 05	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-05 13 h 26 - Courriel 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-05 13 h 26 - Téléchargement 3157806 - 19-17245 addenda 2 2019-07-16 15 h 21 - Courriel 3161112 - 19-17245 addenda 3 2019-07-24 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Ville de Trois-Rivières 1325, place de l'Hotel-de-Ville C.P. 368 Trois-Rivières, QC, G9A 5H3 NEQ :	Madame Secrétaire Approvisionnement Téléphone : 819 379-3735 Télécopieur : 819 379-4057	Commande : (1616883) 2019-07-10 10 h 04 Transmission : 2019-07-10 10 h 04	3153028 - 19-17245 addenda 1 (devis) 2019-07-10 10 h 04 - Téléchargement 3153029 - 19-17245 addenda 1 (bordereau) 2019-07-10 10 h 04 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	---	--	--

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com> NEQ : 1148357057

[Madame Martine Gagnon](#)
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-1857

Commande
: (1610197)
2019-06-20 13 h 41
Transmission :
2019-06-20 13 h 41

3153028 - 19-17245
addenda 1 (devis)
2019-07-05 13 h 26 -
Courriel
3153029 - 19-17245
addenda 1 (bordereau)
2019-07-05 13 h 26 -
Téléchargement
3157806 - 19-17245
addenda 2
2019-07-16 15 h 21 -
Courriel
3161112 - 19-17245
addenda 3
2019-07-24 10 h 01 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Yves R. Hamel et Associés Inc
424 rue Guy
suite 102
Montréal, QC, H3J1S6
NEQ : 1142282855

[Monsieur Michel Robitaille](#)
Téléphone : 514 934-3024
Télécopieur : 514 934-2245

Commande
: (1611079)
2019-06-25 9 h 37
Transmission :
2019-06-25 9 h 37

3153028 - 19-17245
addenda 1 (devis)
2019-07-05 13 h 26 -
Courriel
3153029 - 19-17245
addenda 1 (bordereau)
2019-07-05 13 h 26 -
Téléchargement
3157806 - 19-17245
addenda 2
2019-07-16 15 h 21 -
Courriel
3161112 - 19-17245
addenda 3
2019-07-24 10 h 01 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

zayo
625 belmont
3ieme
Montréal, QC, h3b2m1
NEQ : 1172064470

[Monsieur Arona Diarra](#)
Téléphone : 438 394-8605
Télécopieur :

Commande
: (1610910)
2019-06-24 10 h 44
Transmission :
2019-06-24 10 h 44

3153028 - 19-17245
addenda 1 (devis)
2019-07-05 13 h 26 -
Courriel
3153029 - 19-17245
addenda 1 (bordereau)
2019-07-05 13 h 26 -
Téléchargement
3157806 - 19-17245
addenda 2
2019-07-16 15 h 21 -
Courriel
3161112 - 19-17245
addenda 3
2019-07-24 10 h 01 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1198113003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder à ERNST & YOUNG S.R.L. un contrat d'une durée de douze mois pour l'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'assurer un bon déploiement de la 5G sur le territoire montréalais, pour une somme maximale de 781 316,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17245) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 365 543,93 \$ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 182 040,88 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 183 503,05 \$ de compétence locale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198113003 avec contingence agglo-corpo.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Tél : 514-872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Yves COURCHESNE
Directeur des finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1195364002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat d'Axe Construction inc. (CM17 0135) et accorder un contrat à Axe Construction inc. pour les travaux de la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150, rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 8 197 526,35 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat de travaux 15068 (CM17 0135), octroyé en date du 20 février 2017 à Axe Construction inc.;
2. d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150, rue Dickson, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 295 195,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15498-1;
3. d'autoriser une dépense de 944 279,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 958 051,20 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-17 10:26

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1195364002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat d'Axe Construction inc. (CM17 0135) et accorder un contrat à Axe Construction inc. pour les travaux de la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150, rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 8 197 526,35 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de regroupement des cours de services Honoré-Beaugrand et Dickson, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour réunir ces deux (2) cours sur un seul et même site situé au 2150 Dickson. Ce projet intègre à la fois les fonctions de parcs et horticulture, ainsi que de cours de voirie. Il vise une certification LEED NC Argent tel qu'indiqué dans la *Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal* pour tout immeuble municipal faisant l'objet de rénovations majeures.

Le projet de regroupement des deux cours de services a été divisé en deux (2) lots de construction, le lot 1 visant principalement une rénovation majeure du bâtiment existant et ses abords, tandis que le lot 2, qui sera réalisé dans le cadre d'un contrat de construction ultérieur et distinct, regroupe les travaux portant sur les installations et infrastructures extérieures.

Pour les travaux du lot 1, un appel d'offres public a été publié le 4 novembre 2016 et les soumissions ont été reçues le 14 décembre 2016. Un contrat a été octroyé par le conseil municipal à Axe Construction inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), le 20 février 2017 pour une valeur de 8 065 495,99 \$, contingences et taxes incluses (contrat no. 15068).

Lors des travaux de sous-oeuvre, nous avons détecté dans la criblure de pierre du remblai existant, une forte contamination de celle-ci par du sulfate (SO4). Ce contaminant a causé au fil des ans la corrosion des barres d'armatures de béton et compromis par le fait même la durabilité et la qualité du béton en place. Pour corriger cette situation, nous avons utilisé l'ensemble du budget de contingences prévu au projet. Le projet s'est donc retrouvé avec un niveau d'avancement de près de 60 % des travaux complétés, mais sans budget de contingences pour continuer les travaux. Une décision a alors été prise afin de mettre fin au chantier et de revoir la stratégie du projet dans son ensemble. Ainsi, le chantier a été arrêté en décembre 2017. L'entrepreneur a été payé pour les travaux exécutés et pour les matériaux et équipements livrés au chantier (paiement total de 5 561 091,15 \$, taxes

incluses). Par conséquent, le contrat de travaux 15068 octroyé à Axe Construction inc. doit donc être résilié.

Les plans et devis pour terminer les travaux de rénovation du bâtiment du lot 1 ont été réémis en précisant les travaux déjà exécutés. Un deuxième appel d'offres public a été lancé le 18 juillet 2019, pour une durée de quatre-vingt-deux (82) jours et les offres ont été reçues le 8 octobre 2019. Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	2019-08-20	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions aux plans et devis.	Oui
No. 2	2019-08-22	Report de date.	Non
No. 3	2019-05-13	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions aux plans et devis.	Oui

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours. Le contrat doit être octroyé avant le 3 avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0135 - 20 février 2017

Accorder un contrat à Axe construction inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) - Dépense totale de 8 889 602,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5881 (6 soum.).

CM16 0750 - 21 juin 2016

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., un espace d'une superficie de 28 600 pieds carrés, situé au 2350, rue Dickson, pour les besoins de la cour de services Dickson, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 4 ans, du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2020 - Dépense totale de 4 273 824,56 \$, taxes incluses.

CM14 0399 - 28 avril 2014

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson - Dépense totale de 1 902 502,83 \$, taxes incluses.

CM13 0591 - 28 juin 2013

Approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand.

CM12 0312 - 16 avril 2012

Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour

de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011

Mandater la DSTI pour de la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à la fois :

1. la résiliation de contrat octroyé à l'entreprise Axe Construction inc. (no. 15068, daté du 20 février 2017);
2. l'octroi d'un contrat à l'entreprise Axe Construction inc. pour la rénovation majeure de la cour de services Dickson - Travaux lot 1, et vise notamment à :
 - terminer la rénovation majeure du bâtiment 2150, rue Dickson;
 - aménager les abords du bâtiment;
 - atteindre une performance en développement durable de niveau LEED NC Argent, conformément à la Politique du développement durable de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

1. L'enveloppe restante du budget des contingences ne permettait pas de poursuivre les travaux complétés à 60 %. Les travaux d'Axe Construction inc. étaient réalisés à la satisfaction de la Ville.
2. À la suite du second appel d'offres public, **dix (10)** entreprises se sont procuré le cahier des charges et **trois (3)** soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels.

Les raisons pour lesquelles **sept (7)** preneurs du cahier de charge n'ont pas soumissionné sont les suivantes : une de celles-ci représente une association dans l'industrie de la construction et n'est pas autorisée à présenter des offres puisqu'elle ne détient pas les licences requises, deux (2) ont une candidature comme sous-traitant, une (1) avait un carnet de commandes complet, deux (2) se sont retirées ayant de la difficulté à obtenir des matériaux à un prix raisonnable, et une (1) d'entre elles n'a pas été rejointe.

Suite à cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes :

Firmes soumissionnaires			Total taxes incluses
Axe Construction inc.			6 295 195,78 \$
Gesmonde ltée			6 668 831,69 \$
Norgéreq ltée			6 723 708,11 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels			5 425 020,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			6 562 578,53 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	428 512,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	6,81 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	870 175,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	16,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	373 635,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,94 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Axe Construction inc. est 16,04 % (870 175,52 \$, taxes incluses) plus élevé que la dernière estimation réalisée par les professionnels qui était de 5 425 020,26 \$, taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart principalement dans trois (3) chapitres du bordereau de soumission.

- Chapitre 1 – Clauses administratives : l'adjudicataire a prévu des coûts de plus de 70 % (39 875,77 \$ avant taxes) plus élevés que ceux estimés par les professionnels, en ce qui a trait aux enjeux reliés à l'entretien et la préparation du site en condition LEED.
- Chapitre 4 – Ouvrages en maçonnerie : l'adjudicataire a prévu des coûts de plus de 147 % (202 020,00 \$ avant taxes) plus élevé que ceux estimés par les professionnels. Dans les plans de l'appel d'offres, les superficies des travaux de réparation en maçonnerie étaient approximatives; ceci pourrait expliquer l'écart entre le prix du soumissionnaire et l'estimation des professionnels.
- Chapitre 6 – Ouvrages en bois et en plastique : il y a un écart de plus de 228 % (148 848,00 \$ avant taxes) entre le coût de l'adjudicataire et celui des professionnels; on ne peut expliquer cet écart que par la surchauffe du marché.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Axe Construction inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Axe Constuction inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Le montant du contrat initial d'Axe Construction inc. était de 8 065 495,99 \$, taxes incluses, sur lequel un montant 5 561 091,15 \$, taxes incluses, a déjà été versé au fournisseur pour services rendus. Le SGPI a analysé le dossier afin d'acquitter toute facture recevable. Suite à la résolution du conseil, il sera en mesure de fermer le

dossier après l'envoi de l'avis écrit à Axe Construction inc.

2. Le montant total du contrat à accorder à Axe Construction inc. en 2019 est de 6 295 195,78 \$, incluant les taxes. De plus, un montant de 944 279,37 \$ taxes incluses est prévu pour les contingences et un montant de 958 051,20 \$ taxes incluses est prévu pour les incidences. Le montant à autoriser totalise 8 197 526,35 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes (se référer à la pièce jointe no. 2 : Calcul des coûts SGPI).

La dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2019-2021 du SGPI et est assumée à 100 % par la Ville centre (voir l'intervention du Service des finances).

Les décaissements au PTI prévus sont de 0 \$ en 2019, de 6 363 000 \$, taxes incluses net de ristourne en 2020, et de 1 123 000 \$, taxes incluses net de ristourne en 2021 (voir pièce jointe no. 2 - Calcul des coûts SGPI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du bâtiment principal, sis au 2150, rue Dickson, ainsi que celui de la cour de services extérieure, sera réalisé en considération de la *Politique du développement durable de la Ville de Montréal* de même que du *Plan Montréal Durable 2016-2020*. À cet effet, une certification LEED NC Argent est visée, en lien avec la priorité de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. Le SGPI rénove les bâtiments et infrastructures de manière durable pour l'ensemble de la cour de services Dickson.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la mise en œuvre de ce projet implique la prolongation de la relocalisation temporaire de la cour de services sur un site locatif ainsi que la suspension temporaire de la rénovation de l'ensemble du site (cour de services Dickson - Travaux lot 2 et possiblement le projet d'un nouvel écocentre à l'emplacement de l'ancien incinérateur).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat de réalisation des travaux :
2020-01-15 Comité exécutif
2020-01-27 Conseil municipal
2020-02-24 Début du contrat
2021-01-15 Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 24 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GIAMPETRONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6951
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-11-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-12-16

Le 18 octobre 2019

Madame Sonia Giampetrone

Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-04.11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Rapport d'ouverture des soumissions et recommandation

Projet : Cour de services Dickson – Suite des travaux lot 1
Contrat : 15 498
No. projet RCA : MO2289-2
No d'AO : IMM-15498-1

Madame,

Le présent fait référence à l'appel d'offres #IMM-15498-1 sur SEAO émis le 18 juillet 2019 pour le projet cité en titre. Nous vous communiquons nos commentaires après vérification des trois (3) soumissions reçues par la Ville de Montréal le 8 octobre 2019 dernier et que vous nous avez transmises pour analyse et recommandations.

1. Soumissions

Trois (3) entrepreneurs, ont présentés une soumission. La liste suivante place par ordre de prix les soumissionnaires (toutes taxes incluses) :

1. Axe construction inc.	6 295 195,78\$
2. Gesmonde Ltée.....	6 668 831,69\$
3. Norgéreq Ltée.....	6 723 708,11\$

2. Conformité des soumissions

Nous avons analysé les documents soumis par les trois (3) soumissionnaires selon les critères contenus dans la grille d'analyse de conformité des soumissions de la Ville de Montréal jointe à cette lettre. Nous sommes en mesure de valider que **les soumissions des soumissionnaires 1, 2 et 3 sont conformes** relativement aux documents soumis selon les critères de la grille d'analyse de conformité des soumissions. La soumission du soumissionnaire 2 comporte deux défauts mineurs, soit la non validité de l'autorisation de l'AMF et l'omission d'inclure le montant de l'allocation pour disposition des sols entreposés sur le site dans le montant total de la soumission. Toutefois, nous n'assumons aucune responsabilité quant à l'authenticité et la conformité des documents soumis. En conséquence, la Ville de Montréal devra s'assurer de l'authenticité et la conformité des documents soumis par les soumissionnaires en effectuant ses propres vérifications.

3. Budget

Les coûts évalués par les professionnels pour les travaux de la Cour de services Dickson – Suite des travaux lot 1, sont au montant de 5 425 020,26\$ taxes incluses. Le montant de la soumission la plus basse conforme reçue de « **Axe construction inc.** » est de 6 295 195,78\$ taxes incluses.

L'écart entre cette soumission et l'estimation des coûts préparée par les professionnels est de 870 175,51\$ plus bas, soit un différentiel de 16,04%.

4. Analyse des soumissions

De façon générale, on remarque une constance dans le coût des soumissionnaires conformes pour le coût total des travaux.

Les documents préparés par les professionnels sont complets et représentent le coût du marché. Il y a cependant des différences de coûts à certains chapitres par rapport aux montants donnés par le plus bas soumissionnaire. Il est important de mentionner que la surchauffe et l'instabilité du marché engendrée par la pénurie de main d'œuvre se fait encore sentir et que la hausse des coûts de construction est toujours présent. De plus, l'estimation des professionnels est réalisée selon Unifomat alors que la soumission de l'entrepreneur est réalisée selon Masterformat. La répartition des coûts peut différer pouvant expliquer le différentiel à certains chapitres.

Chapitre 1 – Clauses administratives : Le différentiel est difficile à expliquer puisque le plus bas soumissionnaire a un montant beaucoup plus élevé que le deuxième et le troisième soumissionnaire. L'estimation des professionnels se rapproche donc considérablement des prix des deux autres soumissionnaires. Cependant, le montant plus élevé de l'entrepreneur peut s'expliquer du fait que le plus bas soumissionnaire a réalisé les travaux du lot 1 et qu'il connaît bien le projet et les enjeux reliés à l'entretien et la préparation du site en condition LEED demandant une supervision accrue d'un suivi LEED afin de rencontrer les objectifs d'une certification LEED argent. Les professionnels sont confiants que le plus bas soumissionnaire a bien compris le mandat de ce chapitre.

Chapitre 3 – ouvrage en béton : les travaux de béton prévu par les professionnels sont regroupés dans d'autres sections comme pour l'abri à vélo par exemple. Ce qui explique le différentiel entre l'estimation des professionnels et la soumission du plus bas soumissionnaire.

Chapitre 4 – ouvrages en maçonnerie : Le différentiel de coût se retrouve particulièrement pour la section de réparation et rejointoiment de brique. Les travaux à réaliser sont indiqués aux plans, mais moins définis, c'est pourquoi un prix unitaire a été demandé dans la soumission. La superficie déterminée par le soumissionnaire peut faire varier le coût et c'est ce qui pourrait expliquer le différentiel à ce chapitre.

Chapitre 6 – ouvrages en bois et en plastique : Le plus bas soumissionnaire est beaucoup plus élevé que le deuxième et troisième soumissionnaire et le montant estimé par les professionnels se rapprochent beaucoup plus de ces soumissionnaires. L'écart se fait particulièrement à l'item menuiserie de gros œuvre. Les ouvrages de menuiserie sont mineurs à réaliser car la toiture est complétée et les boites en toiture sont réalisées. Le différentiel pourrait se retrouver au niveau de la réalisation des clôtures de l'incinérateur. Du côté des professionnels, le montant a été intégré dans le chapitre 00 – Charges générales. Une discussion avec le plus bas soumissionnaire est recommandée afin de comprendre de l'ouvrage à réaliser incluse par celui-ci pour ce chapitre.

Chapitre 12 – Ameublement et décoration : Le plus bas soumissionnaire a un prix de soumission dix fois plus cher que les deux autres soumissionnaires et l'estimation des professionnels est plus

élevée que ces deux soumissionnaires. Le différentiel est au niveau de la grille gratte-pied. Les grilles gratte-pied sont livrées au chantier et seul l'installation reste à faire puisque les dépressions dans la dalle de béton sont déjà réalisées. Nous estimons que pour l'installation de grilles gratte-pied, deux hommes sont nécessaires pour une période de 3 jours à un taux de plus ou moins 150\$/heure pour un montant d'environ 3 600\$ plus administration et profits résultant au montant estimé de plus ou moins 4 800\$.

5. Références sur l'entrepreneur le plus bas conforme

« **Axe construction inc.** » opère sous le numéro de licence **8348-2208-31** ayant un statut de licence valide et possède les catégories requises l'autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat pour des édifices publics. Une copie de cette licence est jointe à la formule de soumission de l'entrepreneur.

6. Recommandation des professionnels

Sous réserve de confirmation par les services légaux de la Ville de Montréal de la conformité de la plus basse soumission, nous recommandons que le contrat pour la Cour de services Dickson – Suite des travaux lot 1, soit accordé à : « **Axe construction inc.** » au montant de **6 295 195,78\$** incluant les taxes. Nous recommandons cependant fortement d'avoir une rencontre avec le plus bas soumissionnaire pour valider et comprendre sa vision du travail et l'écart de certains prix. Cette démarche permettrait de préparer et d'aider à la réalisation du chantier.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez recevoir nos salutations distinguées.



Magalie J. Michel, architecte principale
Directrice bureau de Montréal

Pièces jointes :

- Analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions
- Tableau comparatif des soumissions
- Document des soumissionnaires (3)

Tableau de calcul des coûts - SGPI

Projet: Cours de services Dickosn - Travaux Lot 1

Contrat: IMM-15498-1 Axe Construction inc.

Calcul du coût de construction			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Montant forfaitaire		5 475 273,56 \$			
Sous-total		5 475 273,56 \$	273 763,68 \$	546 158,54 \$	6 295 195,78 \$
Contingences	15,0%	821 291,03 \$	41 064,55 \$	81 923,78 \$	944 279,37 \$
Total contrat		6 296 564,59 \$	314 828,23 \$	628 082,32 \$	7 239 475,14 \$
Dépenses incidentes					
		833 269,15 \$	41 663,46 \$	83 118,60 \$	958 051,20 \$
Provision incidences générales	7,0%	383 269,15 \$	19 163,46 \$	38 231,10 \$	440 663,70 \$
Provision incidences spécifiques					
Achat de mobilier		350 000,00 \$	17 500,00 \$	34 912,50 \$	402 412,50 \$
Déménagement administratif		25 000,00 \$	1 250,00 \$	2 493,75 \$	28 743,75 \$
Déménagement ateliers spécialisés		75 000,00 \$	3 750,00 \$	7 481,25 \$	86 231,25 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)		7 129 833,74 \$	356 491,69 \$	711 200,92 \$	8 197 526,35 \$

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		356 491,69 \$		
Ristourne TVQ	50,00%			355 600,46 \$	
Coût des travaux (montant à emprunter)		7 129 833,74 \$		355 600,46 \$	7 485 434,20 \$

Décaissements au PTI

	2019	2020	2021	total
Total (taxes incluses) en milliers de dollars	0	6 363	1 123	7 485

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 1^{er} mai 2015

AXE CONSTRUCTION INC.
AVS MONSIEUR PAUL GABOURY
2091, LÉONARD-DE VINCI
BUREAU B
SAINTE-JULIE (QC) J3E 1Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1026393
N° de client : 3000632986

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

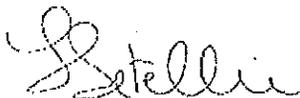
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). AXE CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Coninar
2640 boulevard Laurier, bureau 460
Québec (Québec) G1V 9C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-9337

Montréal
800 square Victoria 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0537
Télécopieur 514 873-3090

[Nouvelle recherche](#)Dernière mise à jour : **lundi, 06 janvier 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : AXE CONSTRUCTION INC.

Adresse du siège social : 1071, RUE PRINCIPALE, , SAINTE-JULIE, QC, J3E 0C1, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000632986

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164410525

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">Aucun

[Nouvelle recherche](#)Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1195364002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Résilier le contrat d'Axe Construction inc. (CM17 0135) et accorder un contrat à Axe Construction inc. pour les travaux de la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150, rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 8 197 526,35 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195364002 - Cours de services Dickson.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-28

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1190765002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Denis Savard et l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), le portant ainsi de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 1 222 680,00 \$ à 705 292,50 \$, soit une diminution de 517 387,50 \$, taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 1 609 012,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-07 09:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190765002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Denis Savard et l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), le portant ainsi de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 1 222 680,00 \$ à 705 292,50 \$, soit une diminution de 517 387,50 \$, taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 1 609 012,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du programme de la mise aux normes des aréna municipaux et vise plus précisément l'augmentation des contingences du contrat de l'entrepreneur Groupe Axino inc. pour la réalisation des travaux de transformation majeure à l'aréna Denis Savard et l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun. Le contrat a été accordé à l'entrepreneur Groupe Axino inc. le 20 février 2017 par le conseil municipal (CM18 0510) au montant de 42 406 904,39 \$.

Le chantier a débuté le 16 mai 2018 et devait être complété en 550 jours calendrier. Selon le décompte du mois d'octobre 2019, l'avancement de la dépense est de 76,85 %. Les travaux de gros oeuvres sont terminés. Les travaux d'électromécaniques, de finitions et de réfrigération sont en cours dans le bâtiment.

Des conditions de chantier inattendues, lesquelles étaient difficiles à déceler avant le début des travaux, ont nécessité des travaux additionnels payés au poste des contingences. Lors de l'exécution des travaux, plusieurs éléments structuraux étaient dans un tel état de détérioration qu'ils ne pouvaient être conservés sans être réparés. Malgré l'inspection préalable des professionnels ainsi que les visites effectuées lors de la période de soumission, il était pratiquement impossible de découvrir l'état réel des structures. Les murs de maçonnerie existants ont nécessité plus de réparations que prévu, compte tenu de l'état général du bâtiment.

Les contingences au contrat de travaux sont de 15 %. Toutefois, au 9 décembre 2019, les ordres de changements émis représentent 3 669 729,72 \$, taxes incluses, soit 70 % du montant des contingences de 5 316 000,00 \$, taxes incluses, auxquelles s'ajoutent plusieurs directives de changement inévitables, déjà émises et à venir estimées à 2 800 400,00 \$, taxes incluses. Conséquemment, à ce jour, le solde des contingences est jugé

insuffisant pour compléter les travaux et permettre la livraison du projet. La livraison de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis Savard devait se faire en novembre 2019, mais les retards de chantier repoussent la fin des travaux en mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0510 25 avril 2018 - Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.).

CM14 1247 16 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis Savard pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses.

CA14 210074 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE14 0053 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

CE12 0095 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles.

CA11 210227 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centre, pour la la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis Savard et de l'Auditorium de Verdun.

CE10 1137 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centre aux arrondissements.

CM09 0180 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction du Groupe Axino inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis Savard dans l'arrondissement de Verdun. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Au cours de l'avancement des travaux, plusieurs éléments non prévus et ne pouvant être identifiés d'avance sont apparus, occasionnant des travaux imprévus nécessaires à

l'accomplissement du contrat octroyé, dont des dépenses supplémentaires au poste des contingences tel qu'énuméré sommairement ci-dessous :

- Présence de sols contaminés en plus grande quantité que prévu (fort taux de contaminant);
- Mauvais état de la dalle structurale de l'Auditorium et des poutres de béton;
- Différentes anomalies présentées par les dalles de plancher existantes après l'enlèvement des finis de plancher;
- Location d'une génératrice en attente du branchement temporaire par Hydro-Québec;
- Travaux de démantèlement de sections de mur de maçonnerie pour restaurer la façade principale;
- Démantèlement du mur dans le haut des gradins, côté nord, mur de blocs de béton instable après l'enlèvement de la brique;
- Ajout de trappes d'accès afin d'accéder aux espaces sous la patinoire de Denis Savard;
- Modification des têtes de pieux, de simple à double à certains endroits;
- Travaux de renfort de la toiture pour le passage des conduits de ventilation de l'Auditorium;
- Travaux supplémentaires pour accommoder la plage de Verdun, électricité et civil;
- Travaux supplémentaires non prévus pour l'aménagement paysager autour du bâtiment;
- Peinture des gradins et des murs de l'Auditorium, non prévu au contrat.

Le budget des contingences accordé au contrat initial de 5 316 000,00 \$ (taxes incluses) doit être majoré de 2 126 400,00 \$ (taxes incluses) pour assurer la prise en charge de la totalité des avis de changement en cours, ceux qui sont en attente d'approbation ainsi que ceux dont l'estimation de prix est à venir.

Ainsi, l'augmentation des contingences requises au contrat de Groupe Axino inc. afin de compléter la réalisation des travaux de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis Savard est de 2 126 400,00 \$ incluant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de l'augmentation au budget de contingences pour un montant de 2 126 400,00 \$ (taxes incluses) est faite de la façon suivante :

- transfert des incidences au poste des contingences doit être fait pour un montant total de 517 387,50\$ taxes incluses;
- nouveau montant au contrat avant incidences est de 1 609 012,50\$ tel que décrit au tableau ci-dessous.

Ce tableau indique les modifications des postes budgétaires avant et après l'augmentation du contrat de l'entrepreneur.

	Description	Montant du contrat initial de l'entrepreneur (taxes incluses) GDD 1170457004	Variation par rapport au montant du contrat initial (taxes incluses)	Montant du contrat suite à l'augmentation du contrat initial (taxes incluses)
1. Montant des travaux de construction				

1.1	Contrat initial	40 756 000,01 \$	- \$	40 756 000,01 \$
1.2	Augmentation par rapport au contrat initial	- \$	2 126 400,00 \$	2 126 400,00 \$
1.3	Nouveau montant (1.1 + 1.2)	40 756 000,01 \$	2 126 400,00 \$	42 882 400,01 \$
2. Transfert d'une partie des incidences du contrat initial				
2.1	Contrat initial	1 222 680,00 \$	- \$	1 222 680,00 \$
2.2	Réduction par rapport au contrat initial	- \$	- 517 387,50 \$	- 517 387,50 \$
2.3	Nouveau montant (2.1 + 2.2)	1 222 680,00 \$	-517 387,50 \$	705 292,50 \$
3.	Nouveau montant du contrat avant incidences (1.3 + 2.3)	41 978 680,01 \$	1 609 012,50 \$	43 587 692,51 \$
4. Frais afférents ou accessoires				
4.1	Montant contrats initial et modifié	428 224,39 \$	- \$	428 224,39 \$
5.	Total du contrat de l'entrepreneur incluant les incidences et frais afférents (1.3 + 3 + 4.1)	42 406 904,40 \$	1 609 012,50 \$	44 015 916,90 \$
6.	Total du contrat de l'entrepreneur incluant les incidences et frais afférents net après ristourne de la TPS et TVQ	36 883 587,21 \$	1 399 445,53 \$	38 283 032,74 \$

Or, pour tenir compte de la répartition de la dépense établie au contrat initial et celle de l'augmentation nette des ristournes au budget de contingences, la contribution financière de la Ville centre et de l'arrondissement se résume comme suit :

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 337 735,29 \$ soit 24,14 %;

Arrondissement de Verdun pour un montant de 660 712,08 \$ soit 47,21 %;

Corpo et SGPRMS pour un montant de 400 998,16 \$ soit 28,65 % de la dépense.

Des virements de crédits doivent être effectués par le SGPMRS (service requérant) au SGPI (service exécutant) pour couvrir la dépense de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la

certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du montant total du contrat de l'entrepreneur, la somme restante du montant de contingences ne sera pas suffisante pour couvrir l'ensemble des directives de chantier pour compléter les travaux requis à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis Savard dans l'arrondissement Verdun. En outre, la section des patinoires (2) devra être fermée si les travaux ne sont pas complétés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmentation du contrat de l'entrepreneur par le conseil municipal de janvier 2020.

Fin des travaux : mars 2020.

Réouverture au public : automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole OLLIVIER, Verdun

Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Michel LAROCHE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Marlène M GAGNON, Verdun

Lecture :

Jean-Pierre GAUTHIER, 20 décembre 2019
Michel LAROCHE, 18 décembre 2019
Nicole OLLIVIER, 16 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALLIE
Concepteur des aménagements - immeubles

Tél : 514 872-2328
Télécop. : 514 280-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 872-8634
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-12-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-12-23

Projet: Octroi de contrat à la firme "Groupe Axino inc."
GDD 1190765002
Contrat: 15280

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	30 824 092,20 \$	1 541 204,61 \$	3 074 703 \$	35 440 000,01 \$
Contingences	15,0%	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205 \$	5 316 000,00 \$
<i>Augm contingences_2019</i>	6%	1 849 445,53 \$	92 472,28 \$	184 482,19 \$	2 126 400,00 \$
Total - Contrat		37 297 151,56 \$	1 864 857,58 \$	3 720 390,87 \$	42 882 400,01 \$
Dépenses incidentes					
Générales		1 063 431,18 \$	53 171,56 \$	106 077 \$	1 222 680,00 \$
transfert des incidences		(450 000,00) \$	(22 500,00) \$	(44 888) \$	(517 387,50) \$
Frais afférents		372 450,00 \$	18 622,50 \$	37 152 \$	428 224,39 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)		38 283 032,74 \$	1 914 151,64 \$	3 818 732,52 \$	44 015 916,90 \$
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		1 914 151,64 \$		1 914 151,64 \$
Ristourne TVQ	100,00%			3 818 732,52 \$	3 818 732,52 \$
Coût des travaux net de ristourne		38 283 032,74 \$	- \$	- \$	38 283 032,74 \$

CONTRAT CONSTRUCTION_2018 GDD 1170457004							CONTRAT CONSTRUCTION_2019 À MAJORER - GDD 1190765002						MAJORATION_2019 - GDD 1190765002					
Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Ristournes sur les taxes (100% TPS et 100% TVQ)	Total (net des ristournes)	Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Ristournes sur les taxes (100% TPS et 100% TVQ)	Total (net des ristournes)	Avant taxes	Taxes incluses	Net des ristournes		
TRAVAUX							HONORAIRES											
SGPMRS	15 060 397,61 \$	753 019,88 \$	1 502 274,66 \$	17 315 692,15 \$	2 255 294,54 \$	15 060 397,61 \$	SGPMRS	15 595 935,15 \$	779 796,76 \$	1 555 694,53 \$	17 931 426,44 \$	2 335 491,29 \$	15 595 935,15 \$	535 537,54 \$	615 734,29 \$	535 537,54 \$	28,96%	
ARRON	10 720 360,84 \$	536 018,04 \$	1 069 355,99 \$	12 325 734,88 \$	1 605 374,04 \$	10 720 360,84 \$	ARRON	11 633 270,67 \$	581 663,53 \$	1 160 418,75 \$	13 375 352,96 \$	1 742 082,28 \$	11 633 270,67 \$	912 909,83 \$	1 049 618,08 \$	912 909,83 \$	49,36%	
SUM	903 000,00 \$	45 150,00 \$	90 074,25 \$	1 038 224,25 \$	135 224,25 \$	903 000,00 \$	SUM	903 000,00 \$	45 150,00 \$	90 074,25 \$	1 038 224,25 \$	135 224,25 \$	903 000,00 \$	- \$	- \$	- \$		
SGPI	125 000,00 \$	6 250,00 \$	12 468,75 \$	143 718,75 \$	18 718,75 \$	125 000,00 \$	SGPI	125 000,00 \$	6 250,00 \$	12 468,75 \$	143 718,75 \$	18 718,75 \$	125 000,00 \$	- \$	- \$	- \$		
CORPO-SGPMRS	8 638 947,58 \$	431 947,38 \$	861 735,02 \$	9 932 629,98 \$	1 293 682,40 \$	8 638 947,58 \$	CORPO-SGPMRS	9 039 945,74 \$	451 997,29 \$	901 734,59 \$	10 393 677,62 \$	1 353 731,87 \$	9 039 945,74 \$	400 998,16 \$	461 047,64 \$	400 998,16 \$	21,68%	
Sous-total	35 447 706,03 \$	1 772 385,30 \$	3 535 908,68 \$	40 756 000,01 \$	5 308 293,98 \$	35 447 706,03 \$	Sous-total	37 297 151,56 \$	1 864 857,58 \$	3 720 390,87 \$	42 882 400,01 \$	5 585 248,45 \$	37 297 151,56 \$	1 849 445,53 \$	2 126 400,00 \$	1 849 445,53 \$	100,00%	
INCIDENCES_CONSTRUCTION							INCIDENCES_CONSTRUCTION											
SGPMRS	451 811,93 \$	22 590,60 \$	45 068,24 \$	519 470,76 \$	67 658,84 \$	451 811,93 \$	SGPMRS	256 508,41 \$	12 825,42 \$	25 586,71 \$	294 920,54 \$	38 412,13 \$	256 508,41 \$	(195 303,52) \$	(224 550,22) \$	(195 303,52) \$	43,40%	
ARRON	611 619,25 \$	30 580,96 \$	61 009,02 \$	703 209,24 \$	91 589,98 \$	611 619,25 \$	ARRON	356 922,77 \$	17 846,14 \$	35 603,05 \$	410 371,96 \$	53 449,19 \$	356 922,77 \$	(254 696,48) \$	(292 837,28) \$	(254 696,48) \$	56,60%	
SUM	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	SUM	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
SGPI	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	SGPI	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
CORPO-SGPMRS	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	CORPO-SGPMRS	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%	
Sous-total	1 063 431,18 \$	53 171,56 \$	106 077,26 \$	1 222 680,00 \$	159 248,82 \$	1 063 431,18 \$	Sous-total	613 431,18 \$	30 671,56 \$	61 189,76 \$	705 292,50 \$	91 861,32 \$	613 431,18 \$	(450 000,00) \$	(517 387,50) \$	(450 000,00) \$	100,00%	
FRAIS AFFÉRENTS OU ACCESSOIRES							FRAIS AFFÉRENTS OU ACCESSOIRES											
SGPMRS	158 240,00 \$	7 912,00 \$	15 784,44 \$	181 936,44 \$	23 696,44 \$	158 240,00 \$	SGPMRS	155 741,28 \$	7 787,06 \$	15 535,19 \$	179 063,53 \$	23 322,26 \$	155 741,28 \$	(2 498,72) \$	(2 872,91) \$	(2 498,72) \$	0,00%	
ARRON	214 210,00 \$	10 710,50 \$	21 367,45 \$	246 287,94 \$	32 077,95 \$	214 210,00 \$	ARRON	216 708,72 \$	10 835,44 \$	21 616,70 \$	249 160,85 \$	32 452,13 \$	216 708,72 \$	2 498,72 \$	2 872,91 \$	2 498,72 \$	0,00%	
SUM	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	SUM	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
SGPI	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	SGPI	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
CORPO-SGPMRS	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	CORPO-SGPMRS	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%	
Sous-total	372 450,00 \$	18 622,50 \$	37 151,89 \$	428 224,39 \$	55 774,39 \$	372 450,00 \$	Sous-total	372 450,00 \$	18 622,50 \$	37 151,89 \$	428 224,39 \$	55 774,39 \$	372 450,00 \$	- \$	- \$	(0,00) \$	0,00%	
TOTAL TRAVAUX, INCIDENCES ET FRAIS AFFÉRENTS							TOTAL TRAVAUX, INCIDENCES ET FRAIS AFFÉRENTS											
SGPMRS	15 670 449,54 \$	783 522,48 \$	1 563 127,34 \$	18 017 099,36 \$	2 346 649,82 \$	15 670 449,54 \$	SGPMRS	16 008 184,83 \$	800 409,24 \$	1 596 816,44 \$	18 405 410,51 \$	2 397 225,68 \$	16 008 184,83 \$	337 735,29 \$	388 311,15 \$	337 735,29 \$	24,13%	
ARRON	11 546 190,09 \$	577 309,50 \$	1 151 732,46 \$	13 275 232,06 \$	1 729 041,97 \$	11 546 190,09 \$	ARRON	12 206 902,17 \$	610 345,11 \$	1 217 638,49 \$	14 034 885,77 \$	1 827 983,60 \$	12 206 902,17 \$	660 712,08 \$	759 653,71 \$	660 712,08 \$	47,21%	
SUM	903 000,00 \$	45 150,00 \$	90 074,25 \$	1 038 224,25 \$	135 224,25 \$	903 000,00 \$	SUM	903 000,00 \$	45 150,00 \$	90 074,25 \$	1 038 224,25 \$	135 224,25 \$	903 000,00 \$	- \$	- \$	- \$		
SGPI	125 000,00 \$	6 250,00 \$	12 468,75 \$	143 718,75 \$	18 718,75 \$	125 000,00 \$	SGPI	125 000,00 \$	6 250,00 \$	12 468,75 \$	143 718,75 \$	18 718,75 \$	125 000,00 \$	- \$	- \$	- \$		
CORPO-SGPMRS	8 638 947,58 \$	431 947,38 \$	861 735,02 \$	9 932 629,98 \$	1 293 682,40 \$	8 638 947,58 \$	CORPO-SGPMRS	9 039 945,74 \$	451 997,29 \$	901 734,59 \$	10 393 677,62 \$	1 353 731,87 \$	9 039 945,74 \$	400 998,16 \$	461 047,64 \$	400 998,16 \$	28,65%	
Total	36 883 587,21 \$	1 844 179,36 \$	3 679 137,82 \$	42 406 904,40 \$	5 523 317,18 \$	36 883 587,21 \$	Total	38 283 032,74 \$	1 914 151,64 \$	3 818 732,52 \$	44 015 916,90 \$	5 732 884,15 \$	38 283 032,74 \$	1 399 445,53 \$	1 609 012,50 \$	1 399 445,53 \$	100,00%	

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$	
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$	
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$	70%
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$	161 580,64 \$
					3 715 546,72 \$	322 353,37 \$

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	architecture	A01	OC11	0	ramasser écrous et boulons chaises gradins	non exécutoire	2 834,75 \$		4 755,25 \$	4 470 471,20 \$	4 755,25 \$	4 465 715,95 \$
VRAI	architecture	A02	OC01	0	asphalte sous les revêtement de plancher	non exécutoire	29 392,28 \$		29 392,28 \$	4 623 613,83 \$	29 392,28 \$	4 594 221,55 \$
VRAI	architecture	A03	OC76		modification murs contreventement prix soumis: 21 415,80\$	non exécutoire	21 415,80 \$		9 172,01 \$	2 654 053,00 \$9 172,01 \$	2 644 880,99 \$	
VRAI	architecture	A03R1	en attente analyse		modification murs contreventement prix soumis: 10 553,77\$	non exécutoire						0,00 \$
VRAI	architecture	A03R2	en attente analyse		modification murs contreventement	non exécutoire	9 172,01 \$					0,00 \$
VRAI	architecture	A04	OC11	0	mur de brique instable	non exécutoire	1 920,50 \$		- \$		0,00 \$	0,00 \$
VRAI	architecture	A05	ANNULÉE- pas de OC		chape de béton à démolir	ANNULÉE	ANNULÉE		- \$		0,00 \$	0,00 \$
VRAI	architecture	A06	OC14	0	déplacement roulotte de chantier pour chantier plage	non exécutoire	19 461,70 \$		19 461,70 \$	4 361 523,40 \$	19 461,70 \$	4 342 061,70 \$
VRAI	architecture	A07	OC03	0	démolition deuxième plafond hall entrée auditorium	non exécutoire	24 932,59 \$		24 932,59 \$	4 548 021,55 \$	24 932,59 \$	4 523 088,96 \$
VRAI	architecture	A08	OC19	0	crédit pour démolition axe 8-F	non exécutoire	(383,27) \$		(383,27) \$	4 170 769,77 \$	-383,27 \$	4 171 153,04 \$
VRAI	architecture	A09	OC04	0	Terrazzo à conserver dans Hall d'entrée	non exécutoire	(644,46) \$		(644,36) \$	4 523 088,96 \$	-644,36 \$	4 523 733,32 \$
VRAI	architecture	A10	ANNULÉE- pas de OC		Disposition du béton supplémentaire dans la salle mécanique	ANNULÉE	ANNULÉE		- \$		0,00 \$	0,00 \$
VRAI	architecture	A11	OC78		26 cadres d'acier supplémentaires et modifications quincaillerie	non exécutoire	33 256,97 \$		36 490,19 \$	2 630 137,98 \$	36 490,19 \$	2 593 647,79 \$
FAUX	architecture	A12	ANNULÉE		nettoyer déversement égout	ANNULÉE	ANNULÉE		- \$		0,00 \$	0,00 \$
VRAI	architecture	A13	OC20	0	deuxième plafond dans locaux 301 et 302	non exécutoire	15 408,36 \$		15 408,36 \$	4 171 153,04 \$	15 408,36 \$	4 155 744,68 \$
VRAI	architecture	A14	OC05	0	Démolition bases de béton salle mécanique	non exécutoire	6 455,14 \$		6 455,14 \$	4 523 733,32 \$	6 455,14 \$	4 517 278,18 \$
VRAI	architecture	A15	OC21	0	Nivellement RdC Auditorium	non exécutoire	76 886,17 \$		76 886,17 \$	4 155 744,68 \$	76 886,17 \$	4 078 858,51 \$
VRAI	architecture	A16	OC38	0	enlèvement 38mm asphalte et chape de béton banc des joueurs	non exécutoire	16 403,84 \$		16 403,84 \$	3 735 882,38 \$	16 403,84 \$	3 719 478,54 \$
VRAI	architecture	A17	OC88		modification sous escalier #09	non exécutoire	18 739,07 \$	10 470,90 \$	(8 795,29) \$	2 516 989,73 \$	-8 795,29 \$	2 525 785,02 \$
VRAI	architecture	A18	OC37	0	enlèvement ancienne membrane dalle structurale Auditorium	non exécutoire	11 002,44 \$		11 002,44 \$	3 746 884,82 \$	11 002,44 \$	3 735 882,38 \$
VRAI	architecture	A19	OC48		uréthane à enlever sur mur béton	non exécutoire	8 960,67 \$		8 960,67 \$	3 539 065,58 \$	8 960,67 \$	3 530 104,91 \$
VRAI	architecture	A20	OC64		changement détail autour des fenêtres	non exécutoire	86 498,24 \$		86 498,24 \$	2 977 329,21 \$	86 498,24 \$	2 890 830,97 \$
VRAI	architecture	A20 rev1			changement détail autour des fenêtres 86 498,24\$	non exécutoire			- \$			0,00 \$
VRAI	architecture	A21	OC90		ajout placard avec porte et cadre acier 915mm 1h au feu 3charnières	non exécutoire	3 966,20 \$		3 966,20 \$	2 519 800,77 \$	3 966,20 \$	2 515 834,57 \$
VRAI	architecture	A22	OC79		quincaillerie ajout lecteur de carte et gâche électriques	non exécutoire	11 827,29 \$		11 827,29 \$	2 593 647,79 \$	11 827,29 \$	2 581 820,50 \$
VRAI	architecture	A23	ANNULÉE- pas de OC		modification détail fixation des bandes+modification emplacement banc des joueurs	ANNULÉE	ANNULÉE		- \$			0,00 \$

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					161 580,64 \$
				tx inc.	3 715 546,72 \$
					322 353,37 \$

70%

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	architecture	A23 rev1	OC38	0	modification détail fixation des bandes+modification emplacement banc des joueurs	non exécutoire	- \$		- \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
VRAI	architecture	A24	OC77		l'uréthane à enlever sur le sol et sur les murs de béton	non exécutoire	14 724,01 \$		14 743,01 \$	2 644 880,99 \$	14 743,01 \$	2 630 137,98 \$
VRAI	architecture	A25	OC68		1- Élaguer les branches des arbres #4 et #5 qui nuisent à la construction des escaliers d'issue #05 et #06. Doit être fait par un élagueur spécialisé dans le but d'endommager les arbres le moins possible. 2- Fournir un prix détaillé pour ce changement.	Non Exécutoire	3 152,00 \$		3 152,00 \$	2 796 468,52 \$	3 152,00 \$	2 793 316,52 \$
VRAI	architecture	A26			1- Démolir dans le but de la récupérer, la brique sur l'axe F entre les axes 4 et 11.5, du niveau du plancher 105 950 jusqu'au toit. L'axe 11.5 est le pilastre entre les axe 11 et 12. Cette brique servira à réparer les ouvertures dans les murs de briques existantes. Cette surface sera remplacée par des cloisons en gypses sur colombages. Une autre directive suivra. 2- Fournir un crédit pour les pourtour des ouvertures à réparer en maçonnerie qui ne seront plus à faire sur l'axe F, dans la zone où la brique sera enlevée. Veuillez confirmer si les cadres en acier prévue dans les 4 grandes ouvertures de l'axe F sont déjà fabriqués ou non. 3- Fournir un prix détaillé pour ce changement.	Non Exécutoire						0,00 \$
VRAI	architecture	A26 R1	OC51		1- Démolir dans le but de la récupérer, la brique sur l'axe F entre les axes 4 et 11.5, du niveau du plancher 105 950 jusqu'au toit. L'axe 11.5 est le pilastre entre les axe 11 et 12. Cette brique servira à réparer les ouvertures dans les murs de briques existantes. Cette surface sera remplacée par des cloisons en gypses sur colombages. Une autre directive suivra. 2- Fournir un crédit pour les pourtour des ouvertures à réparer en maçonnerie qui ne seront plus à faire sur l'axe F, dans la zone où la brique sera enlevée. Veuillez confirmer si les cadres en acier prévue dans les 4 grandes ouvertures de l'axe F sont déjà fabriqués ou non. 3- Fournir un prix détaillé pour ce changement. Prix fourni 99 509,57\$	Non Exécutoire	62 020,59 \$		62 060,59 \$	3 402 932,27 \$	62 060,59 \$	3 340 871,68 \$
VRAI	architecture	A27	OC66		Condition de chantier coordination plomberie du 1 er étage 1- Certaines cloisons et partitions de toilette sont modifiés au niveau 103 660. voir le croquis ci-joint. Une toilette est éliminée, une toilette est relocalisée, deux toilettes sont pivotées, un lavabo est déplacée. 2- Une cloisons est modifiée sur l'axe D pour permettre le passage de la plomberie. 3- Fournir un prix détaillé ou un crédit pour ce changement.	Non Exécutoire	986,91 \$		986,91 \$	2 869 370,30 \$	986,91 \$	2 868 383,39 \$
VRAI	architecture	A28	OC65		Nivellement de plancher auditorium		21 460,67 \$		21 460,67 \$	2 890 830,97 \$	21 460,67 \$	2 869 370,30 \$
VRAI	architecture	A29	OC52		Réparation supplémentaire maçonnerie en façade	Non Exécutoire	123 013,80 \$		90 309,93 \$	3 340 871,68 \$	90 309,93 \$	3 250 561,75 \$
VRAI	architecture	A30	OC53		Condition de chantier, mauvais état de la maçonnerie existante axe F, mur dangereux qui menace de s'effondrer. 1- Démolir le mur de bloc de l'axe F entre les axes 4 et 11.5, du niveau du plancher 105	Exécutoire	93 322,55 \$		92 373,20 \$	3 250 561,75 \$	92 373,20 \$	3 158 188,55 \$
FAUX	architecture	A31			1- Remplacer les 4 linteaux supportant les blocs de béton côté intérieur des ouvertures sur la façade sud au rdc, tel que discuté avec le maçon. 2- Fournir un prix pour ce changement.	Exécutoire						0,00 \$
VRAI	architecture	A31 r1	OC89		1- Remplacer les 4 linteaux supportant les blocs de béton côté intérieur des ouvertures sur la façade sud au rdc, tel que discuté avec le maçon. 2- Fournir un prix pour ce changement.	Exécutoire	5 984,25 \$	5 984,25 \$	5 984,25 \$	2 525 785,02 \$	5 984,25 \$	2 519 800,77 \$

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$	
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$	
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$	70%
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$	161 580,64 \$
					tx inc. 3 715 546,72 \$	322 353,37 \$

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	architecture	A32	OC111		Demande de substitution de matériaux Ruban pare-feu au lieu de tirer des joints sur les cloisons de gypse de grande hauteur	Non Exécutoire	-1 448,00 \$	-1 448,00 \$	-1 148,00 \$	1 961 684,64 \$	-1 448,00 \$	1 963 132,64 \$
	architecture	A33			Support en fer forgé dans bancs d'auditorium		28 702,45 \$				0,00 \$	- \$
VRAI	architecture	A34	OC104		Soufflage par dessus crépis conservé	non exécutoire	6 011,16 \$	6 011,16 \$	6 011,16 \$	2 199 905,74 \$	6 011,16 \$	2 193 894,58 \$
VRAI	architecture	A35	OC80		Revêtement acrylique sur fondation	non exécutoire	23 664,13 \$	16 159,52 \$	16 159,52 \$	2 581 820,50 \$	16 159,52 \$	2 565 660,98 \$
VRAI	architecture	A36r1	OC112		Condition de chantier 1- Démolir la porte et cadre d'acier à mi-hauteur entre 2 étages. 2- Obturer l'ouverture avec blocs de béton 140mm et, du côté vers l'Auditorium, gypse 16mm sur colombage métallique (dimension à déterminer selon conditions de chantier). 3- Fournir un prix détaillé pour ce changement.		1 148,72 \$	1 148,72 \$	1 148,72 \$	1 963 132,64 \$	1 148,72 \$	1 961 983,92 \$
VRAI	architecture	A37	OC87		Condition de chantier 1- Enlever dans le but de récupérer la brique dans les baies entre les axes 11 et 12 sur l'axe F, sur toute la hauteur. Voir élévation et photo ci-joint. Coordination de chantier en lien avec QRT-279-A76		25 531,78 \$	25 531,78 \$	25 531,78 \$	2 542 521,51 \$	25 531,78 \$	2 516 989,73 \$
VRAI	architecture	A38	OC119		1- Compléter les ouvertures identifiées sur les croquis ci-joint avec du bloc de béton pour pouvoir ancrer la brique. 2- Fournir un prix détaillé pour ce changement	Non Exécutoire	10 639,96 \$		10 639,96 \$	1 763 659,15 \$	10 639,96 \$	1 753 019,19 \$
VRAI	architecture	A39	OC86		Condition de chantier 1- Fournir et installer 5 pierres naturelles pour faire les réparations de la façade principale. (voir photos ci-jointes) 2- Fournir un prix détaillé pour ce changement. Nous considérons que le reste des travaux touchant la pierre en façade est inclus au contrat.		9 420,96 \$	9 420,96 \$	9 420,96 \$	2 551 942,47 \$	9 420,96 \$	2 542 521,51 \$
VRAI	architecture	A40	OC91		Remplacer cloison de blocs de béton du local de la zamboni 140mm par des blocs de 190mm		2 125,20 \$	2 125,20 \$	2 125,20 \$	2 515 834,57 \$	2 125,20 \$	2 513 709,37 \$
VRAI	architecture		OC94		Sols contaminés avril		69 992,49 \$	69 992,49 \$	69 992,49 \$	2 457 609,25 \$	69 992,49 \$	2 387 616,76 \$
VRAI	architecture	A41	OC96		Ajout d'une fenêtre entre local 160 et 161		1 782,25 \$	1 782,25 \$	1 782,25 \$	2 307 396,37 \$	1 782,25 \$	2 305 614,12 \$
VRAI	architecture	A42	OC118		Soufflage de gypse et bâtis de bois devant le mur de l'axe F		143 851,05 \$		143 851,05 \$	1 907 510,20 \$	143 851,05 \$	1 763 659,15 \$
VRAI	architecture	A43	OC113		Parapet au-dessus de la toiture en bois escalier 09	Exécutoire	3 551,55 \$	3 551,55 \$	3 551,55 \$	1 961 983,92 \$	3 551,55 \$	1 958 432,37 \$
VRAI	architecture	A44	OC150		Détails de toiture corrigés	non exécutoire	25 727,10 \$	9 142,40 \$	9 142,40 \$	1 451 605,47 \$	9 142,40 \$	1 442 463,07 \$
VRAI	architecture	A45	OC127		Modification hauteur garde-corps vitré	non exécutoire	1 540,84 \$		1 540,84 \$	1 673 486,40 \$	1 540,84 \$	1 671 945,56 \$

2019-12-13 contrat 15280
Auditorium de Verdun Aréna Denis Savard

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					3 715 546,72 \$
					161 580,64 \$
					322 353,37 \$

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	architecture	A46	OC116		Poutre de l'axe G dépassant du pontage	Non Exécutoire	3 614,95 \$	3 614,95 \$	3 614,95 \$	1 912 590,02 \$	3 614,95 \$	1 908 975,07 \$
VRAI	architecture	A47	OC117		Déplacer la cloison du fond des toilettes à l'étage #222,10 et 222,20, voir croquis ci-joint.	Non Exécutoire	2 486,99 \$	1 464,87 \$	1 464,87 \$	1 908 975,07 \$	1 464,87 \$	1 907 510,20 \$
VRAI	architecture	A48	OC128		Linteau libres supplémentaires	Non Exécutoire	4 683,84 \$		4 683,84 \$	1 671 945,56 \$	4 683,84 \$	1 667 261,72 \$
FAUX	architecture	IS-A17			Ajout de tapis mondo en instruction supplémentaire A17 81 119,50\$ soumis	Non Exécutoire	10 747,00 \$	10 747,00 \$			0,00 \$	- \$
	architecture	A46			Poutre dépassant le pontage axe G						0,00 \$	- \$
	architecture	A47			Deplacer des cloisons						0,00 \$	- \$
VRAI	architecture	A52	OC114		Fourniture et installation d'une toile pour clôture mitoyenne avec la plage	non exécutoire	17 807,75 \$	17 807,75 \$	17 807,75 \$	1 958 432,37 \$	17 807,75 \$	1 940 624,62 \$
VRAI	architecture	A53	OC115		Divers façade principale	non exécutoire	28 034,60 \$	28 034,60 \$	28 034,60 \$	1 940 624,62 \$	28 034,60 \$	1 912 590,02 \$
VRAI	architecture	A49	OC129		Ouverture à faire pour porte menant au toit	non exécutoire	7 320,33 \$	4 377,63 \$	4 377,63 \$	1 667 261,72 \$	4 377,63 \$	1 662 884,09 \$
	architecture	A50			consdtruire nouvelles cloisons / soufflages et retombées		43 952,12 \$				0,00 \$	- \$
FAUX	architecture	A51	OC154		F.l. serrure à pêne dormant sur les 2 portes P.108,1 du pro-shop voir OC122 pour contingences		563,56 \$			1 403 078,66 \$	563,56 \$	1 402 515,10 \$
	architecture	A52			1- Installer une toile d'habillage de couleur grise, en micro-maillles de polyéthylène ou autre, sur la clôture arrière du chantier sur toute la longueur et toute la hauteur. 2- Fournir un prix détaillé pour ce changement.							- \$
	architecture	A53			1- Fournir un prix pour restaurer les torsades de pierre, de chaque coté de l'entrée principale. Enlever le crépis qui recouvrent les pierres de chaque coté de l'entrée. 2- Fournir un prix pour enlever le crépis sur les jambages en briques, des 6 fenêtres du							- \$
VRAI	architecture	A54	OC130		1- Démolir le muret de béton sous l'escalier #22 et couper la main-courante. 2- Fournir un prix détaillé pour ce changement.		2 968,84 \$		2 968,84 \$	1 662 884,09 \$	2 968,84 \$	1 659 915,25 \$
VRAI	architecture	A55	OC121		Drain U-Glow	non exécutoire	3 104,20 \$		3 104,20 \$	1 744 459,05 \$	3 104,20 \$	1 741 354,85 \$
VRAI	architecture	A56	OC120		1- Construire un soufflage en gypse devant le mur du corridor des toilettes de l'étage de l'Auditorium. Hauteur = plus haut que le niveau du plafond d'au moins 300mm. Composition = 1 gypse VHI 16mm sur fourrures métallique 32mm cal.20 @ 400mm c/c. Faire le pourtour des ouvertures des fenêtres en gypse. Voir		8 560,14 \$		8 560,14 \$	1 753 019,19 \$	8 560,14 \$	1 744 459,05 \$
VRAI	architecture	A57	OC131		Pente des douches des vestiaires		15 895,00 \$		15 895,00 \$	1 659 915,25 \$	15 895,00 \$	1 644 020,25 \$

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					3 715 546,72 \$
					161 580,64 \$
					322 353,37 \$

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	architecture	A58	OC151		Modification du soufflage en gypse		5 236,64 \$		5 236,64 \$	1 442 463,07 \$	5 236,64 \$	1 437 226,43 \$
	architecture	A59			1- Modifier le local technique dans le vide sanitaire de l'Auditorium selon les détails ci-joint, élaboré conformément aux détails du sous-traitant et de l'ingénieur en réfrigération. 2- Fournir un prix détaillé pour ce changement.		14 917,93 \$				0,00 \$	- \$
	architecture	A60			1- Modifier la méthode d'ignifugation du plancher de l'aire de restauration en remplaçant dans les plafonds type R3, R3.1 et R3.2 les deux gypses type X de 16mm, par un enduit ignifuge pulvérisé, conformément à la section 07-217. 2- Fournir le détail des frais et crédits, pour ce changement.							- \$
	architecture	A61			1- Réaliser le détail de jonction entre la toiture de bois du hall et le mur de l'Auditorium sur l'axe F afin d'assurer l'étanchéité, selon les conditions existantes. Voir croquis ci-joint.		16 146,39 \$				0,00 \$	- \$
	architecture	A62			1- En raison du mauvais état d'un pilastre en maçonnerie sur le mur de l'axe A, il est requis de le démanteler et de le reconstruire. Une inspection de la structure sous jacante doit aussi être réalisée, lorsque la maçonnerie sera retirée. Conserver les éléments réutilisables pour reconstruire le pilastre.		11 489,33 \$				0,00 \$	- \$
VRAI	architecture	A63	OC132		Ajout d'un Sopraboard à la toiture T5 1-Remplacer le contreplaqué de la composition de toiture T5 par un panneau Sopraboard collé au Duotack. 2- Fournir un prix détaillé pour ce changement.	non exécutoire	14 046,70 \$		14 046,70 \$	1 644 020,25 \$	14 046,70 \$	1 629 973,55 \$
	architecture	A64			1- Enduire de peinture intumescente la structure d'acier des rails de l'ascenseur. Produit : Thermo-Sorb 263 de Carboline. Installer conformément aux recommandations du manufacturier et conformément aux épaisseurs indiquées au détail Design e704 de Underwriters laboratories (UL).							- \$
	architecture	A65										- \$
VRAI	architecture	A66	OC152		Cloisons à l'étage en conflit avec les grilles de ventilation du plancher		603,41 \$		603,41 \$	1 437 226,43 \$	603,41 \$	1 436 623,02 \$
	architecture	A67										- \$
	architecture	A68										- \$
VRAI	architecture	A69	OC153		Installation de portes d'acier isolées dans un mur de maçonnerie existant		3 360,76 \$		3 740,38 \$	1 436 623,02 \$	3 740,38 \$	1 432 882,64 \$
	architecture	A70			Échafaudage sur l'axe A		82 704,38 \$		82 704,38 \$			- \$
	architecture	A71										- \$
	architecture	A72			1- Fermer les espaces sous les paliers/escaliers des gradins de Denis-Savard (esc#14 et 15) avec soufflages de gypse. Voir plan et croquis-02 ci-joint. 2- Fermer les côtés des gradins avec garde-corps en plaque d'acier. Voir croquis-01 ci-joint.							0,00 \$
		A74			Dessin des fut Biogaz							0,00 \$
VRAI	architecture	-	OC67		enlèvement uréthane et membrane dalle auditorium	Non Exécutoire	71 914,87 \$		71 914,87 \$	2 868 383,39 \$	71 914,87 \$	2 796 468,52 \$

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					161 580,64 \$
				tx inc.	3 715 546,72 \$
					322 353,37 \$

70%

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	architecture	QRT-263-A73	OC103		Fourniture et installation de profilés en U pour blocs de verre		12 476,61 \$		12 476,61 \$	2 212 382,35 \$	12 476,61 \$	2 199 905,74 \$
	architecture	IS-A17-r1			Ajout de tapis mondo en instruction supplémentaire A17 R01		10 747,00 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	architecture	DC-17209	OC155		Revêtement epoxydique dans les douche 125 et 126		9 482,00 \$			1 402 515,10 \$	9 482,00 \$	1 393 033,10 \$
	architecture				Rejointoyement facade Est et Sud		350 000,00 \$				0,00 \$	0,00 \$
												- \$
VRAI	civil	C01	ANNULÉE- pas de OC		modification réseau drainage coté plage	ANNULÉE			- \$			0,00 \$
VRAI	civil	C02	OC10	0	enlèvement des massif de béton dans stationnement	non exécutoire	1 265,00 \$		1 265,00 \$	4 471 736,20 \$	1 265,00 \$	4 470 471,20 \$
VRAI	civil	C03	OC12	0	modification pluvial	non exécutoire	30 753,06 \$		30 753,06 \$	4 465 715,95 \$	30 753,06 \$	4 434 962,89 \$
VRAI	civil	C04	OC31	0	enlèvement d'un puit d'accès et remplacement par un massif	non exécutoire	8 982,02 \$		8 982,02 \$	3 790 996,95 \$	8 982,02 \$	3 782 014,93 \$
VRAI	civil	C04r02	OC109		Enlèvement d'un puits d'accès existant et remplacement par un massif		36 456,29 \$	36 456,29 \$	36 456,29 \$	2 113 140,93 \$	36 456,29 \$	2 076 684,64 \$
												0,00 \$
VRAI	civil	C05	OC93		modification au tracé du branchement d'eau potable à l'endroit du raccordement au réseau existant	non exécutoire	54 490,39 \$	39 626,64 \$	53 935,87 \$	2 511 545,12 \$	53 935,87 \$	2 457 609,25 \$
VRAI	civil	C06	OC70		enlèvement de la deuxième couche d'asphalte existante suite à l'excavation	non exécutoire	6 552,70 \$		6 552,70 \$	2 692 804,10 \$	6 552,70 \$	2 686 251,40 \$
VRAI	civil	C07	OC30	0	enlèvement d'un regard électrique	non exécutoire	323,96 \$		323,96 \$	3 791 320,91 \$	323,96 \$	3 790 996,95 \$
VRAI	civil	C08	OC71		Modification des remblais	Exécutoire	5 915,32 \$		5 915,32 \$	2 686 251,40 \$	5 915,32 \$	2 680 336,08 \$
VRAI	civil	C09	OC72		Non-conformité remblais l'assise sous la conduite pluviale en PVC est impossible à compacter, et ce malgré une épaisseur de pierre de 300 mm et un géotextile	Non Exécutoire	787,47 \$		787,47 \$	2 680 336,08 \$	787,47 \$	2 679 548,61 \$
VRAI	civil	17114	OC50		Evacuation des terres pour le mois d'avril 2019	Non Exécutoire	118 503,00 \$		118 503,00 \$	3 521 435,27 \$	118 503,00 \$	3 402 932,27 \$
	civil				aménagement rampe Hydro-Québec temporaire		2 988,57 \$				0,00 \$	0,00 \$
												0,00 \$
VRAI	électricité	E01	OC18	0	alimentation plage	non exécutoire	24 166,96 \$		24 166,96 \$	4 194 936,73 \$	24 166,96 \$	4 170 769,77 \$
VRAI	électricité	E02	OC08	0	validation des conduits HQ existant entre boul. Lasalle et boul. Gaëtan Laberge	non exécutoire	- \$		- \$			0,00 \$
VRAI	électricité	E03	OC08	0	Panneaux PR, PR-H, PD-E1-C alimenté par PD-E1-A	non exécutoire	3 317,95 \$		3 317,95 \$	4 486 184,36 \$	3 317,95 \$	4 482 866,41 \$
VRAI	électricité	E04	OC09	0	raccordement des portes de garage	non exécutoire	11 130,21 \$		11 130,21 \$	4 482 866,41 \$	11 130,21 \$	4 471 736,20 \$
VRAI	électricité	E05	OC09	0	ajout circuit contrôle chaudières 01 et 02	non exécutoire	1 031,99 \$		1 031,99 \$		1 031,99 \$	-1 031,99 \$
VRAI	électricité	E06	OC46		déplacement TSS et puit d'accès à supprimer changer par massif	non exécutoire	(202,43) \$		(202,43) \$	3 541 051,37 \$	-202,43 \$	3 541 253,80 \$
VRAI	électricité	E07	OC16	98	débranchement Hydro QC et location génératrice	non exécutoire	74 311,91 \$		74 311,91 \$	4 269 248,64 \$	74 311,91 \$	4 194 936,73 \$

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					161 580,64 \$
				tx inc.	3 715 546,72 \$
					322 353,37 \$

70%

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	électricité	E08	OC32	0	inspection du conduit de télécom par camera	non exécutoire	1 706,90 \$		1 706,90 \$	3 782 014,93 \$	1 706,90 \$	3 780 308,03 \$
VRAI	électricité	E09	OC33	0	raccordement pompe P03 et démarreur pompe POCHA-1	non exécutoire	2 821,16 \$		2 821,16 \$	3 780 308,03 \$	2 821,16 \$	3 777 486,87 \$
VRAI	électricité	E10	OC34	0	conséquences de A17	non exécutoire	22 512,64 \$		22 512,64 \$	3 777 486,87 \$	22 512,64 \$	3 754 974,23 \$
VRAI	électricité	E11	OC47		relocalisation du sectionneur et du boîtier de contrôle pour les moteurs des treuils	non exécutoire	2 859,11 \$	2 188,22 \$	2 188,22 \$	3 541 253,80 \$	2 188,22 \$	3 539 065,58 \$
VRAI	électricité	E12	OC63		Raccordement des services demandés par le manufacturier d'ascenseur	non exécutoire	16 975,37 \$	16 903,26 \$	16 903,26 \$	2 994 232,47 \$	16 903,26 \$	2 977 329,21 \$
VRAI	électricité	E13	OC84		ajout d'un luminaire supplémentaire au centre de la patinoire	non exécutoire	7 082,26 \$		7 082,26 \$	2 556 423,57 \$	7 082,26 \$	2 549 341,31 \$
VRAI	électricité	E14	OC85		Modification du parcours de la plage	non exécutoire	(2 601,16) \$		(2 601,16) \$	2 549 341,31 \$	-2 601,16 \$	2 551 942,47 \$
VRAI	électricité	E15	OC102		Éclairage vide sanitaire	Non Exécutoire	12 143,94 \$	12 143,94 \$	12 143,94 \$	2 224 526,29 \$	12 143,94 \$	2 212 382,35 \$
FAUX	électricité	E16			Modification d'éclairage dans les escaliers 05 et 06	Non Exécutoire	(7 398,50) \$				0,00 \$	0,00 \$
VRAI	électricité	E17	OC133				10 247,94 \$		7 143,60 \$	1 629 973,55 \$	7 143,60 \$	1 622 829,95 \$
VRAI	électricité	E18	OC134		Ajout de raccord 120V pour les amorces de siphon AS-1	Non Exécutoire	10 977,38 \$	9 193,39 \$	9 193,39 \$	1 622 829,95 \$	9 193,39 \$	1 613 636,56 \$
VRAI	électricité	E19	OC135				3 247,21 \$		3 247,21 \$	1 613 636,56 \$	3 247,21 \$	1 610 389,35 \$
VRAI	électricité	E20	OC136		Réseau de téléphonie BELL	Non Exécutoire	11 229,06 \$	6 306,58 \$	6 306,58 \$	1 610 389,35 \$	6 306,58 \$	1 604 082,77 \$
		E21										0,00 \$
					Branchement électrique temporaire de la plage							0,00 \$
												0,00 \$
VRAI	mécanique	M01	OC110		Déshumidificateur MUNSTERS	non exécutoire	- \$					0,00 \$
VRAI	mécanique	M01 rev 01	OC110		Déshumidificateur MUNSTERS	Exécutoire	115 000,00 \$	115 000,00 \$	115 000,00 \$	2 076 684,64 \$	115 000,00 \$	1 961 684,64 \$
FAUX	mécanique	M01 rev 01	en attente analyse		Déshumidificateur MUNSTERS réclamation	Exécutoire	11 500,00 \$	11 500,00 \$			0,00 \$	0,00 \$
VRAI	mécanique	M02	OC35	0	Drainage Salle mécanique	non exécutoire	6 951,02 \$		6 951,02 \$	3 754 974,23 \$	6 951,02 \$	3 748 023,21 \$
VRAI	mécanique	M03	OC81		suppression réservoir RES-03	non exécutoire	(25 833,72) \$	-19 039,27 \$	(19 039,27) \$	2 565 660,98 \$	-19 039,27 \$	2 584 700,25 \$
VRAI	mécanique	M04	OC45		modification drainage et toilettes	non exécutoire	33 098,75 \$	26 547,75 \$	32 178,75 \$	3 573 230,12 \$	32 178,75 \$	3 541 051,37 \$
VRAI	mécanique	M05	OC60		ajout de 4 gicleur modification sas esc 09 5 123,22\$	non exécutoire	-	-	-			0,00 \$
VRAI	mécanique	M05 R01	OC60		ajout de 4 gicleur modification sas esc 09	non exécutoire	5 123,22 \$	4 065,24 \$	4 065,24 \$	3 002 607,14 \$	4 065,24 \$	2 998 541,90 \$
VRAI	mécanique	M06	OC61		relocalisation d'un gicleur pendant dans local 202	non exécutoire	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 998 541,90 \$	0,00 \$	2 998 541,90 \$
VRAI	mécanique	M07	OC108		modification du radier de certaine tuyauterie de drainage pluvial	non exécutoire	- \$					0,00 \$

2019-12-13 contrat 15280
Auditorium de Verdun Aréna Denis Savard

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					161 580,64 \$
				tx inc.	3 715 546,72 \$
					322 353,37 \$

70%

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	mécanique	M07 rev1	OC108		modification du radier de certaine tuyauterie de drainage pluvial	non exécutoire	47 998,58 \$	39 426,07 \$	41 455,98 \$	2 154 596,91 \$	41 455,98 \$	2 113 140,93 \$
VRAI	mécanique	M08	OC40		ajout des spécifications des appareils sanitaires CU-1 et SL-1	non exécutoire	6 669,18 \$		6 669,18 \$	3 697 512,17 \$	6 669,18 \$	3 690 842,99 \$
VRAI	mécanique	M09	OC36	0	ajout à la spécification du renvoi mural RPA-1	non exécutoire	1 138,39 \$		1 138,39 \$	3 748 023,21 \$	1 138,39 \$	3 746 884,82 \$
VRAI	mécanique	M10	OC82		ajout d'un bac d'entretien ans le dépôt 221	non exécutoire	7 983,83 \$	5 038,40 \$	5 038,40 \$	2 584 700,25 \$	5 038,40 \$	2 579 661,85 \$
VRAI	mécanique	M11	OC83		percement des dalles de béton existantes	non exécutoire	30 252,80 \$	23 238,28 \$	23 238,28 \$	2 579 661,85 \$	23 238,28 \$	2 556 423,57 \$
FAUX	mécanique	M12			modification de la ventilation de la chambre équipe junior	non exécutoire	1 993,57 \$				0,00 \$	0,00 \$
VRAI	mécanique	M13	OC62		Fournir et installer des paniers protecteurs avec vis de serrage sur les gicleurs situés au-dessus de la glace de l'aréna Denis Savard.	Non Exécutoire	4 636,60 \$	4 309,43 \$	4 309,43 \$	2 998 541,90 \$	4 309,43 \$	2 994 232,47 \$
FAUX	mécanique	M14			Modifications toilette	non exécutoire	7 157,62 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	mécanique	M15			Déplacement d'une base d'inertie	Non Exécutoire	479,85 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	mécanique	---			Base inertie pour pogly 11 et 12	Non Exécutoire	8 394,82 \$	0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$
VRAI	mécanique	M16	OC106		Modifications aux aéroconvecteurs	Non Exécutoire	4 408,76 \$	3 882,52 \$	3 882,52 \$	2 160 633,27 \$	3 882,52 \$	2 156 750,75 \$
											0,00 \$	- \$
VRAI	mécanique	M18	OC137		Modification aux dimensionnements de ceraines tuyauterie de drainage		2 267,47 \$		2 267,47 \$	1 604 082,77 \$	2 267,47 \$	1 601 815,30 \$
VRAI	mécanique	M19	OC107		Robinet cadenassable gaz	Non Exécutoire	2 153,84 \$	2 153,84 \$	2 153,84 \$	2 156 750,75 \$	2 153,84 \$	2 154 596,91 \$
VRAI	mécanique	M20	OC140		Modification du réseau de retour d'air de l'aire de restauration	Non Exécutoire	12 801,60 \$		10 191,91 \$	1 586 121,28 \$	10 191,91 \$	1 575 929,37 \$
VRAI	mécanique	M21	OC138		Ajout d'une fosse de retenue	Non Exécutoire	5 224,66 \$		5 224,66 \$	1 601 815,30 \$	5 224,66 \$	1 596 590,64 \$
VRAI	mécanique	M22	OC139		Ajout de registre coupe-feu étage		10 469,36 \$		10 469,36 \$	1 596 590,64 \$	10 469,36 \$	1 586 121,28 \$
FAUX	mécanique	M23										- \$
FAUX	mécanique	M24			Ajout de gicleurs type sec dans des entretoits		13 754,93 \$					- \$
												- \$
												- \$
VRAI	réfrigération	R01	OC75		Modification du tracé du réseau de saumure	Non Exécutoire	2 209,90 \$		2 209,90 \$	2 656 262,90 \$	2 209,90 \$	2 654 053,00 \$
FAUX	plomberie	V01			panneau de contrôle des compresseurs et DAR salle réfrigération		4 840,52 \$					0,00 \$
												0,00 \$
												0,00 \$
VRAI	structure	S01	OC06	0	modification dimensions de HSS et ajout de W200x21 sous poutre du monorail	non exécutoire	2 905,82 \$		2 905,82 \$	4 517 278,18 \$	2 905,82 \$	4 514 372,36 \$

2019-12-13 contrat 15280
Auditorium de Verdun Aréna Denis Savard

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					161 580,64 \$
				tx inc.	3 715 546,72 \$
					322 353,37 \$

70%

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	structure	S02	OC07	0	ajout connexion rigide+ajout acier	non exécutoire	28 188,00 \$		28 188,00 \$	4 514 372,36 \$	28 188,00 \$	4 486 184,36 \$
VRAI	structure	S03	OC24	0	révision en fonction de QRT enlèvement de sol	non exécutoire	26 699,09 \$		26 699,09 \$	4 057 216,53 \$	26 699,09 \$	4 030 517,44 \$
VRAI	structure	S04	OC15	0	nettoyage sous sol+divers	non exécutoire	- \$		72 813,06 \$	4 342 061,70 \$	72 813,06 \$	4 269 248,64 \$
VRAI	structure	S04 Rev 1	OC41		nettoyage sous sol+divers	non exécutoire	59 639,93 \$		59 639,93 \$	3 690 842,99 \$	59 639,93 \$	3 631 203,06 \$
VRAI	structure	S05	OC17	0	conservation de la membrane d'étanchéité dalle structurale Auditorium	non exécutoire	- \$		- \$	4 194 936,73 \$	0,00 \$	4 194 936,73 \$
VRAI	structure	S06	OC17	0	ajout d'éléments des addendas S1 et S3	non exécutoire	- \$		- \$			0,00 \$
VRAI	structure	S07	OC17	0	révision en fonction de QRT	non exécutoire	- \$		- \$			0,00 \$
VRAI	structure	S08	OC22	0	révision en fonction de QRT et rehaussement dalle réfrigérée Auditorium et Denis Savard	non exécutoire	1 269,71 \$		1 269,71 \$	4 078 858,51 \$	1 269,71 \$	4 077 588,80 \$
VRAI	structure	S09	OC69		révision en fonction de QRT+modification têtes de pieux et réparation béton pour ancrage bandes	non exécutoire	144 030,25 \$	100 512,42 \$	100 512,42 \$	2 793 316,52 \$	100 512,42 \$	2 692 804,10 \$
	structure	S09			Desaccord sur prix approuvé.	Non Exécutoire	43 517,82 \$				0,00 \$	- \$
FAUX	structure	S10	en attente ordre de changement montant initial 48 195,58		révision en fonction de QRT+ajout d'un linteau	non exécutoire	- \$				0,00 \$	0,00 \$
VRAI	structure	S10 rev 1	OC26	0	révision en fonction de QRT+ajout d'un linteau	non exécutoire	15 803,20 \$		15 803,20 \$	3 898 055,52 \$	15 803,20 \$	3 882 252,32 \$
VRAI	structure	S11	OC54		révision en fonction de QRT	non exécutoire	62 998,42 \$		16 424,23 \$	3 158 188,55 \$	16 424,23 \$	3 141 764,32 \$
VRAI	structure	S12	OC39		révision en fonction de QRT+ajout d'une cornière pour panneaux NOREX	non exécutoire	21 966,37 \$		21 966,37 \$	3 719 478,54 \$	21 966,37 \$	3 697 512,17 \$
VRAI	structure	S13	OC23	0	réparation dalles avec planches de bois sur ferrailage	non exécutoire	20 372,27 \$		20 372,27 \$	4 077 588,80 \$	20 372,27 \$	4 057 216,53 \$
VRAI	structure	S14	OC27	0	suite aux directives 16 et 17 architecte	non exécutoire	32 665,81 \$		32 665,81 \$	3 882 252,32 \$	32 665,81 \$	3 849 586,51 \$
VRAI	structure	S15	OC17	0	effort de cisaillement dans diaphragme du toit	non exécutoire	- \$		- \$			0,00 \$
VRAI	structure	S16 rev1	OC28	0	modifications de pontage métallique dans certaines zones	non exécutoire	9 702,76 \$		9 702,76 \$	3 849 586,51 \$	9 702,76 \$	3 839 883,75 \$
VRAI	structure	S17	OC55		modification pilastre et murs à démolir	non exécutoire	9 195,36 \$		13 676,31 \$	3 141 764,32 \$	13 676,31 \$	3 128 088,01 \$
VRAI	structure	S18 rev1	OC29	10	ajout de 11 longrines - ajout planche asphaltique 16mm le long des bandes	Exécutoire	48 562,84 \$		48 562,84 \$	3 839 883,75 \$	48 562,84 \$	3 791 320,91 \$
FAUX	structure	S19	en attente ordre de changement montant initial 93 459,57 puis 85		jonction ancienne dalle structurale Denis Savard et nouvelle dalle structurale Denis Savard	non exécutoire	- \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	structure	S19 rev 1	en attente analyse		jonction ancienne dalle structurale Denis Savard et nouvelle dalle structurale Denis Savard	Exécutoire	85 478,69 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	structure	S20			renforts de dalle ou caniveau mécanique Denis Savard +changement dessus dalles réfrigérées + ajout rails et ajustement cage ascenseur+ajout efforts axiaux à certaines poutres de périmètre 42 988,47\$ Surplus de travaux	non exécutoire	20 571,97 \$	0,00 \$				0,00 \$
VRAI	structure	S20 r1	OC98		renforts de dalle ou caniveau mécanique Denis Savard +changement dessus dalles réfrigérées + ajout rails et ajustement cage ascenseur+ajout efforts axiaux à certaines poutres de périmètre	non exécutoire	39 404,36 \$	39 404,36 \$	39 404,36 \$	2 300 661,64 \$	39 404,36 \$	2 261 257,28 \$

2019-12-13 contrat 15280
Auditorium de Verdun Aréna Denis Savard

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					3 715 546,72 \$
					161 580,64 \$
					322 353,37 \$

70%

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
FAUX	structure	S21	en attente analyse		changement épaisseur isolant rigide sous la dalle réfrigérée de l'Auditorium (259mm) et de l'aréna Denis Savard (91mm) Crédit 38 042,01\$	non exécutoire	ANNULÉE				0,00 \$	0,00 \$
VRAI	structure	S22	OC42		correction du plan au niveau de la démolition de certaines têtes de pieux et de mur poutre et ajout de coupe pour reconstruction	non exécutoire	3 958,99 \$		3 958,99 \$	3 631 203,06 \$	3 958,99 \$	3 627 244,07 \$
VRAI	structure	S23	OC43		modification caniveau Denis Savard ajout poutre supplémentaire	non exécutoire	42 030,49 \$		42 030,49 \$	3 627 244,07 \$42 030,49 \$	3 585 213,58 \$	
VRAI	structure	S24	OC56		correction du conflit mur axe 11 et axe H5 (entre existant et nouveau)	non exécutoire	4 213,55 \$		3 949,05 \$	3 128 088,01 \$	3 949,05 \$	3 124 138,96 \$
VRAI	structure	S25	OC73	5	modification des boulons des ancrages de la structure métallique sur les murs de fondations 16 281,92\$	non exécutoire						
VRAI	structure	S25R02	OC73	5	modification des boulons des ancrages de la structure métallique sur les murs de fondations	non exécutoire	15 269,92 \$		15 269,92 \$	2 679 548,61 \$	15 269,92 \$	2 664 278,69 \$
VRAI	structure	S26	OC74		modification dimension des renforts de charpente Auditorium et modification dimension des plaques pour ancrages au roc	Exécutoire	8 015,79 \$	6 447,19 \$	8 015,79 \$	2 664 278,69 \$	8 015,79 \$	2 656 262,90 \$
VRAI	structure	S27	OC101		ajout note pour dimension pochettes et divers suivant QRT	non exécutoire	72 608,12 \$	34 017,34 \$	34 017,34 \$	2 258 543,63 \$	34 017,34 \$	2 224 526,29 \$
FAUX	structure	S28			ajout d'une portion de dalle autour du caniveau Sud Denis Savard	non exécutoire	11 842,28 \$				0,00 \$	0,00 \$
VRAI	structure	S29	OC49		ajout de goujons dans murs pour jointoiment avec nouvelle dalle structurale Denis Savard	non exécutoire	8 669,64 \$	8 669,64 \$	8 669,64 \$	3 530 104,91 \$	8 669,64 \$	3 521 435,27 \$
VRAI	structure	S30	OC57		Modification de la section 13800 du devis	Non Exécutoire	12 882,30 \$		12 882,30 \$	3 124 138,96 \$	12 882,30 \$	3 111 256,66 \$
VRAI	structure	S31	OC143		Réparation des barres d'armature coupées de Denis-Savard voir Memo 67	Non Exécutoire	12 317,60 \$	18 125,10 \$	10 187,49 \$	1 495 652,61 \$	10 187,49 \$	1 485 465,12 \$
VRAI	structure	S32	OC58		ajout de goujons dans murs pour jointoiment avec nouvelle dalle structurale Denis Savard	non exécutoire	105 061,29 \$	93 392,27 \$	107 254,48 \$	3 111 256,66 \$	107 254,48 \$	3 004 002,18 \$
FAUX	structure	S32			Réparation en extrados de la dalle de béton de l'auditorium			93 392,27 \$				0,00 \$
VRAI	structure	S33	OC95		trappes d'accès au plancher - 6 DS	Non Exécutoire	86 379,79 \$	80 220,39 \$	80 220,39 \$	2 387 616,76 \$	80 220,39 \$	2 307 396,37 \$
VRAI	structure	S33	OC149		trappes d'accès au plancher - 6 DS		(9 174,13) \$		(9 174,13) \$	1 442 431,34 \$	-9 174,13 \$	1 451 605,47 \$
VRAI	structure	S34	OC97		Ajout de deux poutres de béton en support de l'escalier-09	non exécutoire	9 553,26 \$	4 952,48 \$	4 952,48 \$	2 305 614,12 \$	4 952,48 \$	2 300 661,64 \$
VRAI	structure	S35	OC126		Ajout d'une trappe d'accès sur l'axe K entre a et 5	Exécutoire	32 036,76 \$	30 088,92 \$	30 088,92 \$	1 703 575,32 \$	30 088,92 \$	1 673 486,40 \$
VRAI	structure	S36	OC99		Ajout d'une portion de poutre à démolir	Exécutoire	653,31 \$		653,31 \$	2 261 257,28 \$	653,31 \$	2 260 603,97 \$
FAUX	structure	S37			Modification de la géométrie de la dalle de propreté sur sol sous la patinoire de l'auditorium	Non Exécutoire	21 315,93 \$				0,00 \$	0,00 \$
VRAI	structure	S38	OC59		Ajout de fiches M20 ancrées dans les pilastres existants	Non Exécutoire	1 395,04 \$		1 395,04 \$	3 004 002,18 \$	1 395,04 \$	3 002 607,14 \$
FAUX	structure	S39			Ajout de détails pour finaliser la démolition de la salle mécanique de l'Auditorium	Non Exécutoire	37 004,97 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	structure	S40			Modification des épaisseurs d'isolant rigide sous les dalles réfrigérées de l'Auditorium et de l'aréna- 20 429,06 Denis-Savard	Non Exécutoire	(38 042,01) \$	-38 042,01 \$	(38 042,01) \$		0,00 \$	0,00 \$
FAUX	structure	S41			Ajout d'armature basse dans la dalle structurale de l'aréna Denis-Savard		38 665,20 \$	38 665,20 \$	33 392,72 \$		0,00 \$	0,00 \$
VRAI	structure	S42	OC122		Ajout de renforts de pieux et modifications de la structure de la salle mécanique		30 000,00 \$		29 803,98 \$	1 432 882,64 \$	29 803,98 \$	1 403 078,66 \$

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					3 715 546,72 \$

70%

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	structure	S43	OC123		Réduction hauteur poutre BE, modification niveau béton, ajout renfort HSS pour plaque caniveau		11 398,73 \$	12 936,22 \$	12 936,85 \$	1 741 354,85 \$	12 936,22 \$	1 728 418,63 \$
FAUX	structure	S44			Mur angle à conserver, démolition de dalle au RDC près de la salle mécanique		32 892,50 \$	22 939,70 \$			0,00 \$	0,00 \$
FAUX	structure	S45			Ajout d'un détail de base de béton en support aux Biogaz	Non Exécutoire					0,00 \$	0,00 \$
VRAI	structure	S46	OC124		Ancrage des murs de blocs de béton et coulis des pochettes aux colonnes	Non Exécutoire	12 042,22 \$	12 042,22 \$	12 042,22 \$	1 728 418,63 \$	12 042,22 \$	1 716 376,41 \$
FAUX	structure	S47			Divers items structure		27 523,32 \$				0,00 \$	0,00 \$
VRAI	structure	S48	OC125		Sonotubes pour biogaz	Non Exécutoire	12 841,34 \$	20 276,09 \$	12 801,09 \$	1 716 376,41 \$	12 801,09 \$	1 703 575,32 \$
VRAI	structure	S49	OC142		Démolition d'une poutre de béton existant et un mur de béton sur l'axe Ae. Changement de configuration des contreventements du mur écran axes H.8 et J		22 931,78 \$	22 931,78 \$	22 931,78 \$	1 518 584,39 \$	22 931,78 \$	1 495 652,61 \$
VRAI	structure	S50	OC105		Démolition supplémentaire de la dalle de la salle mécanique, épaisseur de la dalle		33 261,31 \$	33 261,31 \$	33 261,31 \$	2 193 894,58 \$	33 261,31 \$	2 160 633,27 \$
VRAI	structure	S51	OC141		Nouvelles ouvertures toit auditorium et ajout de plaques aux têtes de portes de garage		69 460,75 \$	57 344,98 \$	57 344,98 \$	1 575 929,37 \$	57 344,98 \$	1 518 584,39 \$
VRAI	structure	S52	OC144		Modification de la hauteur des étriers installés dans la poutre BE		8 951,86 \$		8 951,86 \$	1 485 465,12 \$	8 951,86 \$	1 476 513,26 \$
VRAI	structure	S53	OC145		Sciage du mur poutre de la salle mécanique pour passage de la poutre de béton P111 et reprise du mur avec goujons.		36 622,39 \$	20 071,73 \$	23 336,81 \$	1 476 513,26 \$	23 336,81 \$	1 453 176,45 \$
FAUX	structure	S54			Ajout d'un détail de linteaux structuraux sur l'axe F entre les axes 12 et 13		6 849,42 \$	5 107,17 \$	5 107,17 \$		0,00 \$	0,00 \$
FAUX		S55									0,00 \$	0,00 \$
VRAI	structure	S56	OC146		Ajout de fiches d'ancrages 15M dans la dalle structurale partie haute salle mécanique		1 430,22 \$		1 430,22 \$	1 453 176,45 \$	1 430,22 \$	1 451 746,23 \$
VRAI	structure	S57	OC147		Nouvelle ouverture mur de béton		8 103,45 \$		8 103,45 \$	1 451 746,23 \$	8 103,45 \$	1 443 642,78 \$
VRAI	structure	S58	OC148		Démolition supplémentaire dû à la surépaisseur d'une des dalles de béton de la salle mécanique - 33 261,31 \$ Poutre existante à démanteler et à réinstaller		33 261,31 \$	1 211,14 \$	1 211,44 \$	1 443 642,78 \$	1 211,44 \$	1 442 431,34 \$
FAUX	structure	S59			Déplacement d'un contreventement à la salle mécanique de l'axe C		1 815,62 \$	642,62 \$				0,00 \$
FAUX	structure	S60										0,00 \$
FAUX	structure	S61			Base des colonnes du vestibule a couper - plaques d'ancrages		1 311,92 \$					0,00 \$
												0,00 \$
												0,00 \$
FAUX	structure	S64			Ajout d'une plaque soudée au gousset du contreventement de l'axe 4.1 entre les axes C et C.3 et ancrer au mur de béton avec des tiges filetées.							0,00 \$
												0,00 \$
												0,00 \$
VRAI	divers	-	OC100		Nettoyage du sanitaire qui a bouché		2 060,34 \$		2 060,34 \$	2 260 603,97 \$	2 060,34 \$	2 258 543,63 \$

2019-12-13 contrat 15280
Auditorium de Verdun Aréna Denis Savard

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					3 715 546,72 \$

70%

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
VRAI	divers	XX	OC02	0	échantillonnage air Proconsult	non exécutoire	46 200,00 \$		46 200,00 \$	4 594 221,55 \$	46 200,00 \$	4 548 021,55 \$
VRAI	divers	XX	OC13	0	excavation supplémentaire sols contaminés	non exécutoire	- \$		73 439,49 \$	4 434 962,89 \$	73 439,49 \$	4 361 523,40 \$
VRAI	divers	XX	OC13 rev 1	0	excavation supplémentaire sols contaminés	non exécutoire	73 439,49 \$					0,00 \$
VRAI	divers	XX	OC25	28	quantités excédentaires de sol BC et de sol RESC	non exécutoire	132 461,92 \$		132 461,92 \$	4 030 517,44 \$	132 461,92 \$	3 898 055,52 \$
FAUX					terres contaminées		69 992,49 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	structure		en attente analyse		taux unitaires réparations R1 et R2 transmis par AXINO en attente commentaires et quantités	non exécutoire					0,00 \$	0,00 \$
FAUX	provision				jonction ancienne dalle structurale Denis Savard et nouvelle dalle structurale Denis Savard	non exécutoire	100 000,00 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	provision				réparation sous face dalle Auditorium	non exécutoire	840 325,00 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	provision				fourniture de 2 bases d'inerties	non exécutoire	8 394,82 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	provision				peinture des gradins	non exécutoire	282 699,90 \$				0,00 \$	- \$
												- \$
FAUX	provision	S40			Nivellement supplémentaire Denis Savard	non exécutoire	150 000,00 \$				0,00 \$	- \$
VRAI	provision	17100	OC44		Excavation extérieure pour poutres	non exécutoire	11 983,46 \$	11 983,46 \$	11 983,46 \$	3 585 213,58 \$	11 983,46 \$	3 573 230,12 \$
FAUX	provision	biogaz			Crédit allocation contrat -200 000,00\$ 120 321,11\$	non exécutoire	373 908,00 \$				0,00 \$	0,00 \$
FAUX	provision	réclamation			Réclamation poutre Be	non exécutoire	343 574,86 \$					0,00 \$
												0,00 \$
												0,00 \$
VRAI	structure	S33	OC92		Nettoyage drain sanitaire	non exécutoire	2 060,34 \$	2 164,25 \$	2 164,25 \$	2 513 709,37 \$	2 164,25 \$	2 511 545,12 \$
FAUX	instruction	ICS-03			Protection des fondation coulées.	non exécutoire						

2019-12-13 contrat 15280
Auditorium de Verdun Aréna Denis Savard

contingences prévue initialement sans taxes	4 623 613,83 \$	231 180,69 \$	461 205,48 \$	5 316 000,00 \$	4 623 613,83 \$
solde des contingences	-1 934 346,97 \$				1 392 001,11 \$
somme des Ordre de Changements acceptés					3 231 612,72 \$
Total prix soumis des changements	6 557 960,80 \$	327 898,04 \$	654 156,59 \$	7 540 015,43 \$	483 934,00 \$
					tx inc. 3 715 546,72 \$

70%

161 580,64 \$

322 353,37 \$

OC	discipline	Directive No.	OC No.	jours de retards	Description	type de directive	Prix soumis	Prix annoté	Prix Final de l'OC	Total contingences	Montant ODC	Solde contingences
					Architecture		1 150 885,88 \$	35,61%				
					Structure		1 089 133,04 \$	33,70%				
					Civil		263 474,69 \$	8,15%				
					Électricité		202 404,59 \$	6,26%				
					Mécanique		255 195,16 \$	7,90%				
					Réfrigération		2 209,90 \$	0,07%				
					Divers		268 309,46 \$	8,30%				
							3 231 612,72 \$	100,00%		3 715 546,72 \$	1 600 453,28 \$	

Dossier # : 1190765002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Denis Savard et l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), le portant ainsi de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 1 222 680,00 \$ à 705 292,50 \$, soit une diminution de 517 387,50 \$, taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 1 609 012,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[191220ulalo9d GDD1190765002.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190765002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Denis Savard et l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), le portant ainsi de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 1 222 680,00 \$ à 705 292,50 \$, soit une diminution de 517 387,50 \$, taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 1 609 012,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190765002_Contingences et incidences travaux Auditorium_Groupe Axino.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 765-7031

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-19

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Tél : 514 765-7121

Division : Verdun , Bureau du directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1197297003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Cofomo inc. (lot 1 au montant de 970 916,74 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 435 149,91\$, taxes incluses et lot 3 au montant de 551 824,81 \$, taxes incluses), Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 4 au montant de 256 624,20 \$, taxes incluses) et Levio conseils inc. (lot 5 au montant de 239 435,44 \$, taxes incluses, lot 6 au montant de 250 645,50 \$, taxes incluses et lot 7 au montant de 327 678,75\$, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en architecture TI et analyse de marché pour une durée de 30 mois - Appel d'offres 19-17746 - (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 30 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services spécialisés en architecture TI et en analyse de marché, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17746:

Firme	Description	Montant
Cofomo inc.	Lot 2 - Services d'analyse de marché	435 149,91 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 4 - Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)	256 624,20 \$

2. de recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 30 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services spécialisés en architecture TI et en analyse de marché, pour les sommes maximales indiquées en regard

de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17746:

Firme	Description	Montant
Cofomo inc.	Lot 1 - Services d'architecture TI en développement de solutions	970 916,74 \$
Cofomo inc.	Lot 3 - Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications	551 824,81 \$
Levio conseils inc.	Lot 5 - Services d'architecture TI spécialisés en mégadonnées et intelligence artificielle	239 435,44 \$
Levio conseils inc.	Lot 6 - Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)	250 645,50 \$
Levio conseils inc.	Lot 7 - Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)	327 678,75 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-12-18 14:14

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197297003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Cofomo inc. (lot 1 au montant de 970 916,74 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 435 149,91\$, taxes incluses et lot 3 au montant de 551 824,81 \$, taxes incluses), Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 4 au montant de 256 624,20 \$, taxes incluses) et Levio conseils inc. (lot 5 au montant de 239 435,44 \$, taxes incluses, lot 6 au montant de 250 645,50 \$, taxes incluses et lot 7 au montant de 327 678,75\$, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en architecture TI et analyse de marché pour une durée de 30 mois - Appel d'offres 19-17746 - (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La réalisation de l'architecture d'entreprise TI permet de produire l'analyse de l'état actuel des actifs TI, d'établir une feuille de route de réalisation des solutions TI requises au PTI et est primordiale pour soutenir les activités d'architecture dans chaque projet. À ce titre, des services d'appoint spécialisés en architecture TI sont requis tant pour l'architecture de solution que pour l'analyse de marché.

Dans ce contexte la Ville a lancé l'appel d'offres 19-17746 "Prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots)" en date du 24 juillet 2019. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La réception et l'ouverture des soumissions étaient prévues initialement le 27 août 2019, mais suite à un report de date elles ont eu lieu le 3 septembre 2019. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture. Un délai de 40 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 2 addenda ont été publiés aux dates suivantes :

N° addenda	Date	Portée
------------	------	--------

1	08-08-2019	Réponses aux questions
2	16-08-2019	Report de date d'ouverture des soumissions et réponses aux questions.

La Ville a reçu 15 offres. Les 15 soumissions sont déclarées conformes tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise à conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Cofomo inc. (lot 1 au montant de 970 916,74 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 435 149,91\$, taxes incluses et lot 3 au montant de 551 824,81 \$, taxes incluses), Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 4 au montant de 256 624,20 \$, taxes incluses) et Levio conseils inc. (lot 5 au montant de 239 435,44 \$, taxes incluses, lot 6 au montant de 250 645,50 \$, taxes incluses et lot 7 au montant de 327 678,75\$, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en architecture TI et analyse de marché pour une durée de 30 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0493 - 28 septembre 2017 - Accorder six (6) contrats de services professionnels pour des prestations de services en architecture TI (architecture, analyse de marché et gestion du portefeuille d'actifs TI) et en sécurité TI (Certification, gouvernance, audits et technologies de sécurité) aux firmes suivantes : Cofomo inc (lot 1 au montant de 507 039,75 \$, taxes incluses, et lot 2 au montant de 1 263 000,38 \$, taxes incluses), Bell Canada (lot 3 au montant de 1 086 513,75 \$, taxes incluses), et Conseillers en gestion en informatique CGI inc (lot 4 au montant de 1 923 646,73 \$, taxes incluses, lot 5 au montant de 973 723,28 \$, taxes incluses et lot 6 au montant de 1 488 523,84\$, taxes incluses) - Appel d'offres public 17-16218 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne sept (7) lots pour des ententes-cadres de prestations de services en architecture TI et en analyse de marché.

Plus précisément, les éléments couverts par cet appel d'offres sont :

Numéro du lot	Description des lots
Lot 1	Services d'architecture TI en développement de solutions
Lot 2	Services d'analyse de marché
Lot 3	Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications
Lot 4	Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)
Lot 5	Services d'architecture TI spécialisés en mégadonnées et intelligence artificielle
Lot 6	Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)
Lot 7	Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)

La prestation de services en architecture TI et en analyse de marché est une approche de sourcing qui se décline comme suit :

- Gestion des mandats en prestations de services en architecture TI avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques et méthodologies et qui effectue la gestion et l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Utilisation d'une banque d'heures par lots, pour les différents volets de prestations de services en architecture TI et en sécurité TI;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

À ce titre, le processus d'assurance qualité opéré par la Ville est le suivant:

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourcing;
- Initiation par une demande de prestations de services en architecture TI et en analyse de marché, comprenant entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire ainsi que l'échéancier de livraison;
- Audit de pré-démarrage afin de garantir les conditions de succès du projet et du mandat;
- Rencontre de démarrage entre le fournisseur et le responsable de la Ville.

En cours de mandat:

- Rencontre de coordination et d'assurance qualité au minimum une fois par semaine pendant la prestation de services;
- Suivi de la consommation via divers rapports de gestion et validation de la facturation;
- Évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés en prestations de services en architecture TI et en analyse d'affaire, par les fournisseurs;
- Rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels);
- Revues indépendantes des projets conduites par le Bureau de projets;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité.

Post mandat:

- Rencontre entre les équipes pour le transfert de connaissance et la revue finale des livrables;
- Gestion de la documentation;
- Soutien à l'exploitation lorsque requis (débugage, corrections, etc.);
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Inventaire des leçons apprises afin d'améliorer la performance des équipes dans la prestation des services et la réalisation des projets.

JUSTIFICATION

Il y a eu un total de seize (16) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, sept (7) soumissionnaires, soit 44 %, ont déposé une soumission pour un ou plusieurs lots, alors que neuf (9), soit 56%, n'ont pas déposé de soumission. De ces neuf (9) firmes, cinq (5) ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement mentionnées sont:

- Ressources requises non disponibles pour deux (2) firmes;
- Acquisition du cahier des charges à titre d'information pour une (1) firme;
- Engagement dans d'autres projets et donc manque de capacité pour une (1) firme;
- Service non offert pour une (1) firme.

Suite à l'évaluation des soumissions, une soumission a été rejetée parce qu'elle n'a pas atteint la note de passage de 70% lors du comité de sélection.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille d'évaluation standard en date du 9 octobre 2019. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 : Services d'architecture TI en développement de solutions

Pour ce lot, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre; elles sont toutes conformes et ont toutes eu la note de passage de 70% et plus.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cofomo inc.	80,0	1,34	970 916,74 \$		970 916,74 \$
9205-2232 Québec inc. (Noverka Conseil)	71,0	1,08	1 125 300,00 \$		1 125 300,00 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	80,9	1,01	1 293 813,68 \$		1 293 813,68 \$
Levio Conseils inc.	71,3	0,84	1 446 845,40 \$		1 446 845,40 \$
Dernière estimation réalisée					1 460 757,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(489 840,64) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(34) %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					322 896,94 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					16%

La dernière estimation interne est basée sur le prix payé lors du contrat octroyé en 2017, l'adjudicataire de ce contrat n'a pas soumissionné pour le présent contrat et une plus grande participation de fournisseur explique l'écart de 34%. On constate de plus un écart de 16 % entre la plus basse soumission et le deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui montre que l'offre du plus bas soumissionnaire est concurrentielle et à l'avantage de la Ville.

Lot 2 : Services d'analyse de marché

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre; elles sont toutes conformes mais seulement 2 ont obtenu la note de passage de 70 % et plus.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cofomo inc.	77,30	2,92	435 149,91 \$		435 149,91 \$
Levio Conseils inc.	74,60	1,93	645 412,16 \$		645 412,16 \$
Dernière estimation réalisée					444 090,94\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(8 941,03) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(2%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					210 262,25 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					48%

La dernière estimation interne est basée sur le prix payé lors du contrat octroyé en 2017. L'adjudicataire de ce contrat a conservé pour le présent contrat un prix similaire. L'écart de 48 % entre la plus basse soumission et le deuxième plus bas soumissionnaire démontre que l'offre du plus bas soumissionnaire est concurrentielle et à l'avantage de la Ville.

Lot 3 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre; elles sont toutes conformes et ont toutes obtenu la note de passage de 70% et plus.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cofomo inc.	81,5	2,38	551 824,81 \$		551 824,81 \$
Bell Canada.	85,0	2,33	578 646,18 \$		578 646,18 \$
Kinessor Groupe-Conseils inc.	78,9	2,18	590 511,60 \$		590 511,60 \$
Dernière estimation réalisée					579 474,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(27 649,19) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(5)%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					26 821,37 \$

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	5%
---	----

Lot 4 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)

Pour ce lot, deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre; elles sont toutes conformes et ont toutes obtenu la note de passage de 70% et plus.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion en informatique CGI inc.	76,8	4,94	256 624,20 \$		256 624,20 \$
Levio Conseils inc.	77,3	4,23	300 774,60 \$		300 774,60 \$
Dernière estimation réalisée					275 940,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(19 315,80 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ($((l'adjudicataire - estimation) / estimation) \times 100$)					(7)%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ($(2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire})$)					44 150,40 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ($((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$)					17%

La dernière estimation interne est basée sur le prix payé lors du contrat octroyé en 2017. L'adjudicataire de ce contrat a conservé pour le présent contrat un prix similaire. L'écart de 17 % entre la plus basse soumission et le deuxième plus bas soumissionnaire démontre que l'offre du plus bas soumissionnaire est concurrentielle et à l'avantage de la Ville.

Lot 5 : Services d'architecture TI spécialisés en mégadonnées et intelligence artificielle

Pour ce lot, un soumissionnaire a déposé une offre; elle est conforme et a obtenu la note de passage de 70% et plus.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Levio Conseils inc.	83,9	5,59	239 435,44 \$		239 435,44 \$
Dernière estimation réalisée					221 326,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					18 108,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ($((l'adjudicataire - estimation) / estimation) \times 100$)					8%

Lot 6 : Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)

Pour ce lot, un soumissionnaire a déposé une offre; elle est conforme et a obtenu la note de passage de 70% et plus.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Levio Conseils inc.	78,8	5,14	250 645,50 \$		250 645,50 \$
Dernière estimation réalisée					183 960,00\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					66 685,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					36 %

La dernière estimation interne est basée sur le prix payé lors du contrat octroyé en 2017, l'adjudicataire de ce contrat n'a pas soumissionné pour le présent contrat. L'écart de 36% s'explique notamment par le fait que c'est un marché de niche peu concurrentiel et que le nombre de ressources disponibles sur le marché est limité.

Lot 7 : Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)

Pour ce lot, un soumissionnaire a déposé une offre; elle est conforme et a obtenu la note de passage de 70% et plus.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Levio Conseils inc.	78,5	3,92	327 678,75 \$		327 678,75 \$
Dernière estimation réalisée					275 940,00\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					51 738,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					19 %

La dernière estimation interne est basée sur le prix payé lors du contrat octroyé en 2017, l'adjudicataire de ce contrat n'a pas soumissionné pour le présent contrat. L'écart de 19% s'explique notamment par le fait que c'est un marché de niche peu concurrentiel et que le nombre de ressources disponibles sur le marché est limité.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres public.

Après vérification, Cofomo inc., Conseillers en gestion en informatique CGI inc. et Levio Conseils inc. ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux

contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche, qui est historiquement réalisée à l'interne;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraison, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE: 15 janvier 2020;
Présentation du dossier au CM: 27 janvier 2020
Présentation du dossier du CG: 30 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BEDDER
Conseillère en nalyse et contrôle de gestion

Tél : 438 993-5713

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-11

Jean-Martin THIBAULT
Directeur et architecte en chef TI

Tél : 514 872-0843

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2019-12-18

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction

Objet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Cofomo inc. (lot 1 au montant de 970 916,74 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 435 149,91\$, taxes incluses et lot 3 au montant de 551 824,81 \$, taxes incluses), Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 4 au montant de 256 624,20 \$, taxes incluses) et Levio conseils inc. (lot 5 au montant de 239 435,44 \$, taxes incluses, lot 6 au montant de 250 645,50 \$, taxes incluses et lot 7 au montant de 327 678,75\$, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en architecture TI et analyse de marché pour une durée de 30 mois - Appel d'offres 19-17746 - (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [SEAO Liste des commandes.pdf](#) [19-17746 pv.pdf](#) [19-17746 comité lot 1.pdf](#)
 -  [19-17746 comité lot 2.pdf](#) [19-17746 comité lot 3.pdf](#) [19-17746 comité lot 4.pdf](#)
 -  [19-17746 comité lot 5.pdf](#) [19-17746 comité lot 6.pdf](#) [19-17746 comité lot 7.pdf](#)
 -  [19-17746 intervention Lot 1.pdf](#) [19-17746 intervention Lot 2.pdf](#)
 -  [19-17746 intervention Lot 4.pdf](#) [19-17746 intervention Lot 5.pdf](#)
 -  [19-17746 intervention Lot 6.pdf](#) [19-17746 intervention Lot 7.pdf](#)
 -  [19-17746 intervention Lot 3.pdf](#)
-

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cofomo Inc.	970 916,74 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	1 293 813,68 \$	<input type="checkbox"/>	
Levio Conseils inc.	1 446 845,40 \$	<input type="checkbox"/>	
9205-2232 Québec Inc. (Novera Conseil)	1 125 300,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Une firme s'est procuré les documents pour information, deux firmes n'ont pas les ressources requises, une firme a des engagements dans d'autres projets et une firme n'offre pas le service demandé. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Le - -

19-17746 - Prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots) lot # 1: Services d'architecture TI en développement de solutions.

	Présentation de l'offre de services TI	Compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Description des processus et méthodologies	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date
Cofomo Inc.	4,00	7,25	12,50	7,75	16,50	15,75	16,25	80,0	970 916,74 \$	1,34	1	9-102019
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,00	7,25	12,38	8,00	16,75	16,75	15,75	80,9	1 293 813,68 \$	1,01	3	Heure 13 h 00
Levio Conseils inc.	3,63	7,75	11,13	7,25	14,75	12,00	14,75	71,3	1 446 845,40 \$	0,84	4	Lieu 255 Boul. Crémazie Est , bureau 400
9205-2232 Québec Inc. (Noverka Conseil)	3,88	7,25	10,63	7,50	15,25	11,00	15,50	71,0	1 125 300,00 \$	1,08	2	
								-		-		
								-		-		
								-		-		
								-		-		
								-		-		
								-		-		
								-		-		
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cofomo inc.	435 149,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Levio Conseils inc.	645 412,16 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Une firme s'est procuré les documents pour information, deux firmes n'ont pas les ressources requises, une firme a des engagements dans d'autres projets et une firme n'offre pas le service demandé. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Le - -

19-17746 - Prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots) lot # 2 : Services d'analyse de marché

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Cofomo Inc.	4,00	7,75	10,50	7,75	16,00	15,75	15,50	77,3	435 149,91 \$	2,92	1	Heure	9-10-2019 13 h 00
Levio Conseils inc.	3,50	8,00	10,88	6,75	15,75	14,25	15,50	74,6	645 412,16 \$	1,93	2	Lieu	255 Boul. Crémazie Est , bureau 400
Transition Services Conseils	4,50	7,75	10,25	7,50	10,25	13,50	13,00	66,8			Non conforme		
								-					
								-					
								-					
								-					
								-					
								-					
								-					
								-					
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau												

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bell Canada	578 646,18 \$	<input type="checkbox"/>	
Cofomo Inc.	551 824,81 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Kinessor Groupe-Conseils Inc	590 511,60 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Une firme s'est procuré les documents pour information, deux firmes n'ont pas les ressources requises, une firme a des engagements dans d'autres projets et une firme n'offre pas le service demandé. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Le - -

19-17746 - Prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots) lot # 3 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications.

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	9-10-2019
Bell Canada	4,50	7,75	13,25	8,25	16,50	18,00	16,75	85,0	578 646,18 \$	2,33	2	Heure	13 h 00
Cofomo Inc.	4,00	8,25	13,25	8,00	16,50	15,25	16,25	81,5	551 824,81 \$	2,38	1	Lieu	255 Boul. Crémazie Est , bureau 400
Kinessor Groupe-Conseils Inc.	3,63	7,75	12,25	7,50	16,00	16,50	15,25	78,9	590 511,60 \$	2,18	3		
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau												

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	256 624,20 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Levio Conseils inc.	300 774,60 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Une firme s'est procuré les documents pour information, deux firmes n'ont pas les ressources requises, une firme a des engagements dans d'autres projets et une firme n'offre pas le service demandé. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Le - -

19-17746 - Prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots) lot # 4 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS).

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,75	7,25	12,50	8,25	16,50	15,50	13,00	76,8	256 624,20 \$	4,94	1	9-10-2019	
Levio Conseils inc.	3,88	8,00	11,38	7,50	15,50	14,50	16,50	77,3	300 774,60 \$	4,23	2	13 h 00	255 Boul. Crémazie Est , bureau 400
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau												

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Levio Conseils inc.	239 435,44 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Une firme s'est procuré les documents pour information, deux firmes n'ont pas les ressources requises, une firme a des engagements dans d'autres projets et une firme n'offre pas le service demandé. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Le - -

19-17746 - Prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots) lot # 5 : Services d'architecture TI spécialisés en mégadonnées et intelligence artificielle.

	Présentation de l'offre de services TI	Compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Description des processus et méthodologies	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Levio Conseils inc.	3,88	8,25	12,50	8,00	16,50	16,25	18,50	83,9	239 435,44 \$	5,59	1	9-10-2019	
								-		-		Heure	13 h 00
								-		-		Lieu	255 Boul. Crémazie Est , bureau 400
								-		-		Multiplicateur d'ajustement	
								-		-		10000	
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau												

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Levio Conseils inc.	250 645,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Une firme s'est procuré les documents pour information, deux firmes n'ont pas les ressources requises, une firme a des engagements dans d'autres projets et une firme n'offre pas le service demandé. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Le - -

19-17746 - Prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots) lot # 6 : Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM).

	Présentation de l'offre de services TI	Compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Description des processus et méthodologies	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	9-10-2019
Levio Conseils inc.	3,75	7,25	11,50	8,00	16,25	16,00	16,00	78,8	250 645,50 \$	5,14	1	Heure	13 h 00
								-		-		Lieu	255 Boul. Crémazie Est , bureau 400
								-		-		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> Multiplicateur d'ajustement </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> 10000 </div>	
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
								-		-			
Agent d'approvisionnement		Robert Normandeau											

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Levio Conseils inc.	327 678,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Une firme s'est procuré les documents pour information, deux firmes n'ont pas les ressources requises, une firme a des engagements dans d'autres projets et une firme n'offre pas le service demandé. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Le - -

19-17746 - Prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots) lot # 7 : Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité					
FIRME	5%	10%	15%	10%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	9-10-2019				
Levio Conseils inc.	3,75	7,50	11,00	7,75	16,00	16,25	16,25	78,5	327 678,75 \$	3,92	1	Heure	13 h 00				
								-		-		Lieu	255 Boul. Crémazie Est , bureau 400				
								-		-		<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Multiplicateur d'ajustement</th> </tr> <tr> <td></td> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement			10000
Multiplicateur d'ajustement																	
	10000																
								-		-							
								-		-							
								-		-							
								-		-							
								-		-							
Agent d'approvisionnement		Robert Normandeau															



Liste des commandes

Numéro : 19-17746

Numéro de référence : 1290393

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1621651) 2019-07-24 14 h 08 Transmission : 2019-07-24 14 h 08	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-08 8 h 47 - Courriel 3171597 - 19-17746 addenda 2 avc report 2019-08-16 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1621620) 2019-07-24 13 h 01 Transmission : 2019-07-24 13 h 01	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-08 8 h 47 - Courriel 3171597 - 19-17746 addenda 2 avc report 2019-08-16 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (1621664) 2019-07-24 14 h 25 Transmission : 2019-07-24 14 h 25	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-08 8 h 47 - Courriel 3171597 - 19-17746 addenda 2 avc report 2019-08-16 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (1622223) 2019-07-26 9 h 09 Transmission : 2019-07-26 9 h 09	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-08 8 h 47 - Courriel 3171597 - 19-17746 addenda 2 avc report 2019-08-16 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> CPU Design 2323 du Versant Nord Suite 100	Monsieur Stéphane Gingras Téléphone : 418 681-	Commande : (1634409) 2019-08-28 9 h 09	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-28 9 h 09 - Téléchargement

Québec, QC, G1N 4P4
NEQ : 1142493932

6974
Télécopieur : 418 681-
1444

Transmission :
2019-08-28 9 h 09

3171597 - 19-17746 addenda 2
avc report
2019-08-28 9 h 09 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Fujitsu Canada (Réception des appels
d'offres)
2000, boul. Lebourgneuf
Bureau 300
Québec, QC, G2K 0B8
<http://fujitsu.com/ca> NEQ : 1143039486

[Madame Anne-Marie
Deschenes](#)
Téléphone : 418 840-
5100
Télécopieur : 418 840-
5105

Commande
: (1621563)
2019-07-24 10 h 48
Transmission :
2019-07-24 10 h 48

3167379 - 19-17746 addenda1
2019-08-08 8 h 47 - Courriel
3171597 - 19-17746 addenda 2
avc report
2019-08-16 11 h 34 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

IBM Canada ltée
140, Grande Allée Est
5e étage
Québec, QC, G1R 5N6
<http://www.ibm.com> NEQ : 1165702128

[Madame Gabrielle
Savard](#)
Téléphone : 418 521-
8257
Télécopieur : 418 523-
6868

Commande
: (1622192)
2019-07-26 8 h 20
Transmission :
2019-07-26 8 h 20

3167379 - 19-17746 addenda1
2019-08-08 8 h 47 - Courriel
3171597 - 19-17746 addenda 2
avc report
2019-08-16 11 h 34 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

KinEssor
615, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 820
Montréal, QC, H3B 1P5
<http://www.KinEssor.com> NEQ :
1162858378

[Monsieur Eric
Levesque](#)
Téléphone : 514 912-
4013
Télécopieur :

Commande
: (1622327)
2019-07-26 11 h 13
Transmission :
2019-07-26 11 h 13

3167379 - 19-17746 addenda1
2019-08-08 8 h 47 - Courriel
3171597 - 19-17746 addenda 2
avc report
2019-08-16 11 h 34 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Levio Conseils inc.
1001, boul. De Maisonneuve
Bureau 320
Montréal, QC, H3A 3C8
<http://www.levio.ca> NEQ : 1169672574

[Madame Kathy
Tremblay](#)
Téléphone : 418 914-
3623
Télécopieur :

Commande
: (1621839)
2019-07-25 8 h 47
Transmission :
2019-07-25 8 h 47

3167379 - 19-17746 addenda1
2019-08-08 8 h 47 - Courriel
3171597 - 19-17746 addenda 2
avc report
2019-08-16 11 h 34 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Ministère de l'Immigration, de la Diversité
et de l'Inclusion
550, rue Sherbrooke Ouest, tour Est
Montréal, QC, H3A 1B9
NEQ :

[Monsieur Christian
Boisvert](#)
Téléphone : 514 873-
1533
Télécopieur :

Commande
: (1622583)
2019-07-29 8 h 58
Transmission :
2019-07-29 8 h 58

Mode privilégié : Ne pas
recevoir

Noverka Conseil
625, Avenue du Président-Kennedy
Suite 1000
Montréal, QC, H3A 1k2
NEQ : 1165610024

[Madame Catherine
Beaudry](#)
Téléphone : 514 849-
7072
Télécopieur :

Commande
: (1621741)
2019-07-24 16 h 17
Transmission :
2019-07-24 16 h 17

3167379 - 19-17746 addenda1
2019-08-08 8 h 47 - Courriel
3171597 - 19-17746 addenda 2
avc report
2019-08-16 11 h 34 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Procom Montréal 2000 Reu Peel Bureau#300 Montréal, QC, H3A 2W5 NEQ : 1160926664	Monsieur Benoit Auclair Téléphone : 514 731-7224 Télécopieur :	Commande : (1621980) 2019-07-25 11 h 50 Transmission : 2019-07-25 11 h 50	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-08 8 h 47 - Courriel 3171597 - 19-17746 addenda 2 avc report 2019-08-16 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	Commande : (1621750) 2019-07-24 16 h 28 Transmission : 2019-07-24 16 h 28	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-08 8 h 47 - Courriel 3171597 - 19-17746 addenda 2 avc report 2019-08-16 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Solutions Victrix 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799	Madame Marion Laberge Téléphone : 514 879-1919 Télécopieur : 514 879-1616	Commande : (1623352) 2019-07-31 9 h 47 Transmission : 2019-07-31 9 h 47	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-08 8 h 47 - Courriel 3171597 - 19-17746 addenda 2 avc report 2019-08-16 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	Commande : (1621561) 2019-07-24 10 h 45 Transmission : 2019-07-24 10 h 45	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-08 8 h 47 - Courriel 3171597 - 19-17746 addenda 2 avc report 2019-08-16 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	TRANSITION services conseils inc. 1020 rue bouvier Bureau 400 Québec, QC, G2K 0K9 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Monsieur Michel Fradette Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	Commande : (1630817) 2019-08-19 15 h 13 Transmission : 2019-08-19 15 h 13	3167379 - 19-17746 addenda1 2019-08-19 15 h 13 - Téléchargement 3171597 - 19-17746 addenda 2 avc report 2019-08-19 15 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Organisme public.			



Dossier # : 1197684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 153 500,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 495 249,88 \$ à 1 648 750,11 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin / Autoriser une enveloppe de contingences de 58 982,12 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 153 500,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 495 249,88 \$ à 1 648 750,11 \$, taxes incluses, d'approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin et d'autoriser une enveloppe de contingences de 58 982,12 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30,20 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 15:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 153 500,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 495 249,88 \$ à 1 648 750,11 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin / Autoriser une enveloppe de contingences de 58 982,12 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2015, le Service des finances et le Service des TI, ont lancé le projet "Recettes et encaissements" qui vise la mise en place d'un processus d'affaires standardisé pour automatiser la comptabilisation des recettes et la conciliation bancaire. Les principales transactions d'encaissement comprennent le paiement des constats d'infraction, des comptes de taxes foncières, des permis ainsi que différents autres produits et services de la Ville.

Suite à l'appel d'offres public 15-14704, un contrat a été octroyé à la firme SIR Solutions inc. pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien du système de points de vente (SPDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses.

La quantité de licences demandées était calculée selon les besoins de 2015. Suite à une révision des besoins pour les arrondissements et les services centraux et surtout dans une optique d'amélioration du service à la clientèle requise par le comité directeur du projet, des licences additionnelles pour des utilisateurs supplémentaires du SPDV mais également pour de nouveaux points de vente s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens. Cette augmentation de la quantité de licences engendre un coût supplémentaire au contrat.

En effet, ces licences additionnelles requièrent des services de support et de maintenance supplémentaires.

De plus, il est nécessaire d'adapter le SPDV pour répondre notamment à des exigences de sécurité de la solution et à certains besoins liés à la comptabilisation des transactions (par exemple, la sécurité des interfaces de programmation applicatives (API), la séquence de remboursement, la comptabilisation des ententes à la cour municipale et la traçabilité des transactions).

Finalement, les parties prenantes du projet demandent l'approbation d'une enveloppe de contingences de 58 982,18 \$ notamment pour des licences additionnelles ou pour des demandes de changement supplémentaires qui pourraient être requises au SPDV dans sa phase d'implantation étant entendu que toute contingence sera dûment approuvée conformément au Règlement sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) de la Ville de Montréal.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle maximale de 153 500,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc. en vertu de la résolution CG16 0339 pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 495 249,88 \$ à 1 648 750,11 \$, taxes incluses, approuver un projet d'addenda No. 1 à cette fin et autoriser une enveloppe de contingences de 58 982,12 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0339 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but :

- L'acquisition de licences supplémentaires associées au SPDV en raison de:
 1. l'ajout de terminaux de paiement dans les points de vente (utilisateurs supplémentaires);
 2. l'ajout de l'intégration bancaire (utilisateurs supplémentaires);
 3. l'ajout de points d'encaissement, les nouveaux bureaux des permis et les nouvelles divisions de soutien et de contrôle des opérations;
- Les services supplémentaires de support et de maintenance associés à ces licences additionnelles;
- Les services professionnels pour la réalisation de demandes de changement au SPDV;
- L'approbation d'une enveloppe de contingences de 58 982,18 \$.

JUSTIFICATION

La quantité de licences demandées lors de l'appel d'offres public 15-14704 était calculée selon les besoins de 2015. Une révision des besoins faite en 2019 a montré une nécessité

d'acquérir des licences additionnelles. Ces acquisitions supplémentaires permettent de répondre aux besoins d'amélioration du service aux citoyens pour les nouveaux points d'encaissement, les nouveaux bureaux des permis et les nouvelles divisions de soutien et de contrôle des opérations à travers l'ensemble des arrondissements et des services centraux ainsi que pour les utilisateurs supplémentaires.

Plusieurs arrondissements ont manifesté le besoin d'avoir le SPDV dans leurs bureaux des permis suite au volume important de transactions traitées, particulièrement durant la saison estivale.

Des services de support et de maintenance supplémentaires sont requis pour ces licences additionnelles.

Également, durant la phase d'implantation du SPDV, les parties prenantes du projet ont émis des demandes de changement au fournisseur SIR Solutions inc. pour répondre à des exigences de sécurité de la solution et à certains besoins liés à la comptabilisation des transactions, par exemple, la sécurité des interfaces de programmation applicatives (API), la séquence de remboursement, la comptabilisation des ententes à la cour municipale et la traçabilité des transactions.

Finalement, il est probable que des modifications supplémentaires soient requises au contrat, notamment pour des licences additionnelles ou des changements au SPDV durant la phase d'implantation. Il serait donc souhaitable qu'une enveloppe de contingences de 58 982,18 \$ soit approuvée en ce sens afin que le processus d'approbation de telles modifications soit plus efficient. En effet, dans la mesure où une telle enveloppe était approuvée, le fonctionnaire dûment autorisé pourra approuver de telles modifications conformément au Règlement sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de l'addenda No. 1 est de 153 500,23 \$, taxes incluses (140 166,17 \$ net de taxes) et sera réparti comme suit :

Produit et/ou services	2020	2021	2022	2023	2024 (5 mois)	Total (taxes incluses)
Ajout de licences (PTI)	49 899,15 \$	-	-	-	-	49 899,15 \$
Demandes de changement durant le projet (PTI)	55 877,85 \$	-	-	-	-	55 877,85 \$
Total PTI	105 777,00 \$					105 777,00 \$
Ajout de la maintenance et du support annuel suite à l'ajout des licences (BF)	10 805,26 \$	10 805,26 \$	10 805,26 \$	10 805,26 \$	4 502,19 \$	47 723,23 \$
Total BF	10 805,26 \$	10 805,26 \$	10 805,26 \$	10 805,26 \$	4 502,19 \$	47 723,23 \$
Total PTI+BF	116 582,26 \$	10 805,26 \$	10 805,26 \$	10 805,26 \$	4 502,19 \$	153 500,23 \$

PTI - Progiciel SPDV et services d'intégration TI

La dépense de 105 777,00 \$, taxes incluses (96 588,50 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 73000 – Recettes et encaissements et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et de compétence locale 17-034. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Budget de fonctionnement - Support et maintenance

La dépense de 47 723,23 \$, taxes incluses (43 577,67 \$ net de taxes), pour les services de support et de maintenance, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI à compter de 2020 jusqu'au terme du contrat se terminant en juin 2024. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Le coût total maximal de l'enveloppe de contingences est de 58 982,18 \$, taxes incluses (53 858,59 \$ net de taxes) et sera réparti comme suit:

Produit et/ou services	2020	2021	Total (taxes incluses)
Services professionnels pour des demandes de changements futurs (PTI)	30 008,48 \$	-	30 008,48 \$
Services professionnels pour des demandes de changements futurs (BF)	-	28 973,70 \$	28 973,70 \$
Total PTI+BF	30 008,48 \$	28 973,70 \$	58 982,18 \$

PTI - Service professionnels

La dépense de 30 008,48 \$, taxes incluses (27 401,74 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 73000 – Recettes et encaissements et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et de compétence locale 17-034. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Budget de fonctionnement - Service professionnels

La dépense de 28 973,70 \$, taxes incluses (26 456,85 \$ net de taxes), pour les services de support et de maintenance, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI à compter de 2020 jusqu'au terme du contrat se terminant en juin 2024. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal compte 250 points d'encaissement et compte plus de 22 Bureaux BAM. Avant le déploiement de la solution SPDV, chaque Bureau Accès Montréal (BAM) envoyait deux fois par semaine au Service des finances des piles de papier de 10 cm d'épaisseur approximativement. Après le déploiement, la quantité totale de papier économisée pendant une année est l'équivalent d'un immeuble 40 étage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout des licences additionnelles du SPDV aura des impacts bénéfiques sur le plan financier et sur les opérations financières, ce qui permettra à la Ville:

- d'améliorer la performance en permettant des gains d'efficacité;
- d'améliorer le service aux citoyens et l'expérience client;
- d'automatiser la comptabilisation et la conciliation bancaire;
- d'améliorer la productivité par l'élimination de tâches répétitives ou effectuées manuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : 15 janvier 2020;
Approbation du dossier par le CM : 27 janvier 2019;
Approbation du dossier par le CG : 30 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Abdelmalek BOUKHEZAR
Chef de division - solutions finances et
approvisionnement

Tél : 514 872-7307
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires
Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires
Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-12-19

DEVIS – Banque d’heures - demande de changement

ENTRE : **Ville de Montréal**
 Service des finances, C.P.4500, succ. B,
 Montréal, QC, H3B 485
 Réf : Bon de commande **1140634**
 (Ci-après, désigné le «client»)

ET : **9013-6573 Québec inc. SIR Solutions**
 650-3565 rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4K6
 ventes@sirsolutions.com
 (Ci-après, désigné «SIR Solutions»)

SIR Solutions consent à fournir au client les services décrits aux présentes sous la rubrique **1.Description des services** (les « services »), ainsi qu’aux conditions mentionnées (ci-après désignée « l’entente »); les taxes de vente s’ajoutent aux prix indiqués. Le client et SIR Solutions sont mentionnés ici comme les « parties ».

1. Description des services

1.1 Banque d’heure pour demande de changement

Description des services ajoutés	Heures	Tarif horaire	Total
Heures pour service professionnel (estimation des demandes de changements en cours)	270	180.00 \$	48 600.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la gestion des token de sécurité des API • Changer la séquence des remboursements • Réactivation d’une transaction annulée (mode hors ligne- SAF) • Suivi des transactions non remboursables • Comptabilisation des ententes (cour municipale - STOP+/GESCOUR) • Permettre la gestion des taxes incluses • Remboursement - Lot ouvert vs fermé • Associer un client requis selon le mode de paiement • Gestion de token de sécurité pour serveur de fichier (PDF) • GUID unique par produit des systèmes périphériques • Bloquer le paiement des ententes - Cour (mode hors ligne SAF) • GUID Idempotence (gestion de l’intégrité d’une transaction) 			
Total	270	180.00 \$	48 600.00 \$

2. Détail des services

1.2 Demande de changement

Toutes demandes de changement à la configuration ou au logiciel demandées par le client doivent être acheminées par écrit, pour fin d’analyse et évaluation financières des services au moins un (1) mois avant la date planifiée de l’intervention.

Un plan de projet sera soumis pour l’approbation du client celle-ci doit être signée et acheminée à SIR Solutions, au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date planifiée par SIR Solutions. Dans le cas de non-respect de cette échéance, le client devra en assumer les impacts si le changement doit être reporté.

Les déploiements, changements ou mises à jour devront être exécutés aux dates convenues entre SIR Solutions et le client pour en faciliter la gestion du changement.

Lors d’une mise à niveau ou de changement de version, des frais seront facturés pour la gestion du projet en rapport aux activités suivantes : l’analyse des écarts, les tests de fonctionnalités, la documentation, les déplacements, l’installation, la formation en magasin ainsi que la conversion des données.

Les changements de configuration autre que la configuration en vigueur ou si des modifications au logiciel doivent être apportés par SIR Solutions, celles-ci seront faites aux frais du client selon les tarifs en vigueur. Par exemple, dans l'éventualité où le client décide d'ajouter de nouvelles touches ou fonctions, de changer les logos sur l'imprimante de reçu, de demander de nouveaux formats d'étiquettes, nécessitant les services de SIR Solutions.

Aucun autre représentant de SIR Solutions n'est autorisé à modifier la présente entente au nom de SIR Solutions. Tout changement doit être approuvé par les autorités désignées du client et de SIR Solutions. Tout changement provenant d'autres personnes que ce dernier sera automatiquement refusé par SIR Solutions et réacheminé à la personne désignée du client.

1.3 Fondement des scénarios de tests et critères de succès

Lorsque complétée et acceptée par le client, chaque phase du projet devra être formellement approuvée par les deux parties.

Les critères d'acceptation et de succès doivent être définis suite à la l'analyse des besoins, et seront définies dans le cahier des charges et les scénarios de tests

SIR Solutions et LA VILLE devront s'entendre sur ces critères dans la phase d'initialisation du projet.

Tous autres éléments qui seraient par la suite ajoutés comme mandataire à la livraison du projet pourront être considérés conjointement par SIR SOLUTIONS et LA VILLE comme demande de changement.

1.4 Procédure / Déroulement UAT

1. Les tests UAT (User acceptance testing) s'effectuent au bureau du LA VILLE, les horaires seront à déterminer.
2. Les ressources des deux parties sont disponibles et interviennent selon leur mandat pour mener à bien l'exécution de cette phase.
3. Un statut quotidien est partagé par LA VILLE quant à l'avancement des tests.
4. LA VILLE avise par email ou téléphone SIR SOLUTIONS de toute occurrence/urgence qui empêcherait l'exécution des tests tels que planifiés.
5. Toutes les anomalies seront signalées à SIR SOLUTIONS par la personne habilitée chez LA VILLE.
6. Toute anomalie signalée doit contenir l'information permettant la reproduction du problème, soit :
 - i. Processus et/ou fonctionnement souhaité
 - ii. Cheminement qui a résulté à la problématique
 - iii. Résultat obtenu avec image en exemple
7. Toutes les anomalies détectées devront être classifiées en 3 catégories de sévérité :
 - i. Critique : le livrable ne pourra pas être utilisé avant la correction.
 - ii. Important : le livrable peut être déployé en pilote, avec un délai de résolution d'une semaine au maximum
 - iii. Moyenne : le livrable peut être déployé en magasin, avec un délai de résolution de 30 jours (post pilote) au maximum.
8. SIR SOLUTIONS procédera au triage et à l'évaluation des nouvelles anomalies, lesquelles seront documentées sur son système de gestion de billets
9. Suite au triage des billets, SIR SOLUTIONS y ajoutera des commentaires pour indiquer les prochaines actions :
 - i. anomalie validée par SIR et sera corrigée

- ii. anomalie non reproduite dans le laboratoire de contrôle qualité SIR, besoin de plus amples explications de la part du client.
 - iii. anomalie non validée, besoin de formation ou autre
 - iv. anomalie validée, mais dérogeant de la fonctionnalité prévue dans le scope du projet, devient une demande de changement à évaluer.
10. Sur une base quotidienne durant la phase UAT, SIR SOLUTIONS examinera toutes les anomalies validées et exécutera un plan de résolution.
 11. La réinstallation/mise à jour d'environnement de test se fera lorsque le livrable sera validé par le contrôle qualité de SIR Solutions.
 12. Après la mise à jour de l'environnement de test client, les billets seront mis à jour dans le logiciel de gestion de billets par SIR SOLUTIONS, afin d'indiquer quel correctif a été livré, et fermer le billet. La Ville recevra ces billets par courriel
 13. Un suivi des anomalies s'effectuera chaque semaine et sera documenté dans un document prévu à cet effet.
 14. Une fois les tests complétés, LA VILLE valide à SIR SOLUTIONS de manière formelle et écrite que les critères de succès ont été remplis, autorisant ainsi la phase de pilotage.
 15. Les deux parties s'avisent mutuellement si une quelconque contrainte (urgences, vacances, ressources) s'impose.

DEVIS - Licences applicatives

ENTRE : **Ville de Montréal**
 Service des finances, C.P.4500, succ. B,
 Montréal, QC, H3B 485
 Réf : Bon de commande **1140634**
 (Ci-après, désigné le «**licencié**»)

ET : **9013-6573 Québec Inc. SIR Solutions**
 650-3565 rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4K6
 ventes@sirsolutions.com
 (Ci-après, désigné «**SIR Solutions**»)

SIR Solutions consent à fournir au client les licences et services décrits aux présentes sous la rubriques **1. Description des licences** (les « **licences** »), ainsi qu’aux conditions mentionnées (ci-après désignée « **le détail des licences** »); les taxes de vente s’ajoutent aux prix indiqués. Le client et SIR Solutions sont mentionnés ici comme les « **parties** ».

1. Description des licences

1.1 Bon de livraison

Qté	Description des licences livrés	Type	Prix unitaire	Total
1	Ajout sur la licence Galaxy existante			
96	Licence utilisateur (nommée)	Utilisateur	375.00 \$	36 000.00 \$
8	Magasin	Magasin	750.00 \$	6 000.00 \$
8	Intégration ERP (GL)	Magasin	175.00 \$	1 400.00 \$
0	Terminal SPDV	Terminal	1 875.00 \$	0.00 \$
0	Intégration bancaire	Terminal	175.00 \$	0.00 \$
0	Interface catalogue fournisseur	Terminal	175.00 \$	0.00 \$
0	Environnement lab	Lab	0.00 \$	0.00 \$
Total				43 400.00 \$

Note : Dans le bordereau de prix du contrat initial, une licence supplémentaire pour un utilisateur supplémentaire du SPDV contient deux types de licences : une licence de type Utilisateur pour un coût de 500,00\$ et une licence de type Terminal pour un coût de 3 000,00\$ pour un total de 3 500,00\$.

Le nouveau prix pour une licence supplémentaire pour un utilisateur supplémentaire du SPDV est de 2 600,00\$ (une licence de type Utilisateur: prix unitaire de 375,00\$ et une licence de type Terminal : prix unitaire de 2 225,00\$).

2. Détail des licences

Le détail des licences ajoutées est identique au contrat de licence initial

DEVIS - Entente de support et maintenance

ENTRE : **Ville de Montréal**
 Service des finances, C.P.4500, succ. B,
 Montréal, QC, H3B 485
 Réf : Bon de commande **1140634**
 (Ci-après, désigné le «client»)

ET : **9013-6573 Québec inc. SIR Solutions**
 650-3565 rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4K6
 ventes@sirsolutions.com
 (Ci-après, désigné «SIR Solutions»)

SIR Solutions consent à fournir au client les licences et services décrits aux présentes sous la rubrique **1. Description des services** (les « services »), ainsi qu’aux conditions mentionnées (ci-après désignée « l’entente »); les taxes de vente s’ajoutent aux prix indiqués. Le client et SIR Solutions sont mentionnés ici comme les « parties ».

1. Description des services

1.1 Support et maintenance

Qté	Description des services ajoutés	Prix unitaire	Total
5	Support et maintenance (1 mois) Licence de 43 400 \$ @ 21.654135%/12 mois Valide du 1er janvier 2020 au 31 mai 2020	783.16 \$	3 915.80 \$
12	Support et maintenance (1 mois) Licence de 43 400 \$ @ 21.654135%/12 mois Valide du 1er Juin 2020 au 31 mai 2021	783.16 \$	9 397.92 \$
12	Support et maintenance (1 an) Licence de 43 400 \$ @ 21.654135%/12 mois Valide du 1er Juin 2021 au 31 mai 2022	783.16 \$	9 397.92 \$
12	Support et maintenance (1 an) Licence de 43 400 \$ @ 21.654135%/12 mois Valide du 1er Juin 2022 au 31 mai 2023	783.16 \$	9 397.92 \$
12	Support et maintenance (1 an) Licence de 43 400 \$ @ 21.654135%/12 mois Valide du 1er Juin 2023 au 31 mai 2024	783.16 \$	9 397.92 \$
Total			41 507.48 \$

Note : Pour toutes licences additionnelles, une charge de support et maintenance sera facturée à la livraison, pour la durée restante de l’année en cours. Lors du renouvellement annuel, la valeur des licences sera ajustée selon les ajouts et le support et la maintenance sera facturé au taux de 21.654135%.

2. Détail des services

Le détail des services ajoutés est identique à l’entente de service initial

Dossier # : 1197684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 153 500,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 495 249,88 \$ à 1 648 750,11 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin / Autoriser une enveloppe de contingences de 58 982,12 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda No. 1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-01-09 - Addenda 1 - Contrat SIR vf2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

**ADDENDA NO. 1
AU CONTRAT APPROUVÉ PAR LA RÉSOLUTION
CG16 0339 DU 19 MAI 2016**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SIR SOLUTIONS**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3565, rue Jarry Est, bureau 650, Montréal, Québec, H1Z 4K6, agissant et représentée par monsieur Francis Desroches, Directeur Développement Logiciel et TI, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 15 janvier 2016;

Numéro d'inscription TPS : 140117219RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1017489841TQ001

Ci-après appelée « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également, individuellement ou collectivement désignés dans le présent Addenda no. 1 comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a lancé, le 30 octobre 2015, l'appel d'offres 15-14704 pour des services professionnels relatifs à l'acquisition et au paramétrage d'un logiciel de points de vente nommé « Système de points de vente » (ci-après, l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QUE la Ville a octroyé, le 19 mai 2016, en vertu de la résolution CG16 0339 adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville, le contrat issu de l'Appel d'offres au Contractant, soumissionnaire ayant présenté l'offre ayant obtenu le plus haut pointage final suivant l'évaluation effectuée par la Ville (ci-après, le « Contrat »);

ATTENDU QUE l'article 25.1 des Instructions au soumissionnaire (Section I) du Contrat stipulait expressément que suivant l'adjudication du Contrat par la Ville, les Parties devaient signer une convention substantiellement conforme au modèle joint au Cahier des charges du Contrat;

ATTENDU QUE, le 8 juillet 2016, les Parties ont erronément signé une convention non conforme au modèle joint au Cahier des charges du Contrat (ci-après, la « Convention de services professionnels »);

ATTENDU QUE les Parties désirent remplacer, à compter du 8 juillet 2016, la Convention de services professionnels signée cette même date par la convention jointe en Annexe A du présent Addenda no. 1 qui est substantiellement conforme au modèle joint au Cahier des charges du Contrat;

ATTENDU QUE les Parties désirent également convenir d'une majoration des honoraires professionnels du Contractant en raison de changements demandés par la Ville au Système de points de vente (ci-après, le « SPDV ») durant la phase d'implantation du SPDV, de l'ajout de licences d'utilisateurs du SPDV, de l'ajout de licences liées à l'ajouts de nouveaux points de services utilisant le SPDV et des services de maintenance et de support requis relativement à ces licences additionnelles;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de conclure le présent Addenda no. 1.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

La Convention de services professionnels est remplacée par la convention jointe à l'Annexe A des présentes, et ce, à compter du 8 juillet 2016 étant entendu que telle convention est modifiée conformément au présent Addenda no. 1.

ARTICLE 3
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- 3.1 Les Parties conviennent que la Ville a requis de la part du Contractant qu'il exécute des travaux supplémentaires qui n'étaient pas inclus au Contrat, lesquels sont plus amplement détaillés à l'Annexe B des présentes.
- 3.2 Le Contractant s'engage à exécuter de tels travaux supplémentaires selon les termes et conditions du Contrat et de l'Annexe B ci-jointe.

ARTICLE 4
LICENCES ADDITIONNELLES

- 4.1 Le Contractant s'engage à fournir à la Ville les licences additionnelles qu'elle a demandées, lesquelles sont énoncées à l'Annexe C ci-jointe, et ce, aux termes et conditions du Contrat.
- 4.2 Bien que le Contractant ait soumis un prix unitaire de trois mille cinq cent dollars (3 500,00 \$) pour toute licence associée à un utilisateur supplémentaire du SPDV, il convient de baisser ce prix à deux mille six cent dollars (2 600,00 \$) pour les licences additionnelles d'utilisateurs supplémentaires prévues à l'Annexe C ci-jointe;

ANNEXE A
CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **SIR SOLUTIONS INC**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3565, rue Jarry Est, bureau 650, Montréal, Québec, H1Z 4K6, agissant et représentée par monsieur Francis Desroches, Directeur Développement Logiciel et Ti, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 15 janvier 2016;

Numéro d'inscription TPS : 140117219RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1017489841TQ001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La Ville retient les services de la Firme qui accepte de fournir les biens et services visés à l'article 3 (Obligations de la firme), conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1.1 "**Annexe 1**": le document d'appel d'offres public 15-14704 intitulé : "Acquisition et paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal", y compris ses annexes et ses addendas;

2.1.2 "**Annexe 2**": l'offre de service présentée par le Contractant le 1^{er} février 2016, pour l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal.

2.1.3 "**Directeur**": le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant autorisé.

- 2.2 Les annexes font partie intégrante de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.
- 2.3 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition inconciliable des annexes et le texte d'une annexe de rang antérieur prévaut sur toute disposition inconciliable d'une annexe de rang postérieur.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA FIRME**

En contrepartie du paiement par la Ville de la somme prévue à l'article 4 (Prix) de la présente convention, la Firme doit fournir l'ensemble des biens et services prévus aux Annexes 1 et 2 selon les termes et conditions qui y sont prévus.

La Firme doit tenir la Ville à couvert de toute réclamation, prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre cette dernière, découlant directement ou indirectement de la présente convention, et la tenir indemne de tout paiement dû, en capital, intérêts et frais, en vertu d'un règlement ou d'un jugement qui pourrait être prononcé contre elle.

ARTICLE 4 **PRIX**

- 4.1 En contrepartie de l'exécution par la Firme de toutes et chacune des obligations visées par la présente convention, la Ville s'engage à lui verser, pour toute la durée de la présente convention, une somme maximale de un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante-neuf et quatre-vingt-huit cents (1 495 249,88 \$), incluant toutes les taxes applicables, en paiement de tous les honoraires et tous les biens fournis.
- 4.2 Aucun paiement effectué par la Ville ne doit être considéré comme une indication que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de cette dernière.

ARTICLE 5 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 5.1 Aux fins de l'exécution de la présente convention, les représentants des Parties sont :

POUR LA VILLE :

André Trudeau
Direction solutions d'affaires institutionnelles
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, 3e étage, bureau 3110
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR SIR SOLUTIONS INC :

M. Francis Desroches
Directeur Développement Logiciel et TI
650-3565 Rue Jarry est
Montréal (Québec) H1Z 4K6



Une Partie à la présente convention peut changer de représentant. Dans ce cas, elle doit aviser l'autre Partie du nom du remplaçant de celui-ci, de son adresse et de toute autre information s'y rapportant.

ARTICLE 6
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Firme s'engage à respecter les dispositions de l'Annexe 1 relativement à la propriété intellectuelle, notamment l'article 15 de la Section III (Clauses administratives particulières).

ARTICLE 7
CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements et documents qui sont communiqués par la Ville à la Firme ou dont celle-ci peut prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention ne doivent en aucun cas être divulgués sans le consentement préalable écrit de la Ville.

ARTICLE 8
CESSION INTERDITE

Les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la Ville tel que prévu à la Section II (Clauses administratives générales) de l'Annexe 1.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

- 9.1 La Ville peut résilier la présente convention en conformité avec les dispositions de l'article 11 de la Section II (Clauses administratives générales) de l'Annexe 1.
- 9.2 La Firme doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

ARTICLE 10
DURÉE

Sous réserve de sa résiliation conformément à la présente convention ou à son Annexe 1, la durée de la présente convention est celle prévue aux articles 3 et 4 de la Section III (Clauses administratives particulières) de l'Annexe 1.

ARTICLE 11
AVIS

Tout avis qui doit être donné par une Partie, en vertu de la présente convention, doit être transmis au représentant de l'autre Partie désignée selon l'article 5 de la présente convention, par télécopieur, par courrier recommandé, par huissier ou par messenger.

L'envoi pourra être attesté, selon le cas, par bordereau de transmission, preuve de livraison de Postes Canada, procès-verbal ou accusé de réception.

mef

Dossier # : 1197684003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 153 500,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 495 249,88 \$ à 1 648 750,11 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin / Autoriser une enveloppe de contingences de 58 982,12 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197684003 BF.xlsPTI - GDD 1197684003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-19

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1193438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation des crédits prévus pour services additionnels et dépenses admissibles (contingences) pour augmenter le nombre d'heures disponibles en honoraires professionnels, dans le cadre du contrat de services professionnels avec SNC-Lavalin et Réal Paul architecte (CG14 0470), pour une somme maximale de 3 132 842,02 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1 - d'autoriser l'utilisation des crédits prévus pour services additionnels et dépenses admissibles (contingences) pour augmenter le nombre d'heures disponibles en honoraires professionnels, dans le cadre du contrat de services professionnels avec SNC-Lavalin et Réal Paul architecte (CG14 0470) pour une somme maximale de 3 132 842,02 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-06 06:48

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation des crédits prévus pour services additionnels et dépenses admissibles (contingences) pour augmenter le nombre d'heures disponibles en honoraires professionnels, dans le cadre du contrat de services professionnels avec SNC-Lavalin et Réal Paul architecte (CG14 0470), pour une somme maximale de 3 132 842,02 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 1997, un comité tripartite constitué d'experts du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) et de la Ville de Montréal fut créé afin de statuer sur la nécessité de désinfecter les eaux usées de la ville de Montréal. Ce comité estimait que la désinfection des eaux usées traitées par la Ville de Montréal était une nécessité et qu'elle devrait être mise en œuvre dans les meilleurs délais. Les conclusions et recommandations du comité tripartite ont été présentées à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures en mars et avril 2008. Les recommandations ont été entérinées le 23 avril 2008 par la Commission et la réponse du CE au rapport de la Commission portant sur la désinfection a été déposée à la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2008 qui en a pris acte.

Dans le cadre du projet de désinfection, un contrat de services professionnels a été octroyé aux firmes SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte, en octobre 2014, pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) au montant maximal de 12 025 783,68 \$ toutes taxes incluses (CG14 0470).

Sommairement, la répartition des dépenses prévues était la suivante:

Honoraires professionnels: 10 442 806,73 \$
Roulottes: 16 556,40 \$
Services additionnels et dépenses admissibles: 1 566 420,55 \$

Le 24 août 2017, une dépense additionnelle de 12 009 228,20 \$ fut autorisée (CG17 0353) pour compléter des travaux prévus dans le cadre de ce contrat, majorant ainsi le montant total à 24 035 011,88 \$, toutes taxes comprises. La répartition des dépenses avec majoration est devenue:

Honoraires professionnels: 20 885 613,46 \$
Roulottes: 16 556,40 \$
Services additionnels et dépenses admissibles: 3 132 842,02 \$

Les besoins actuels et futurs du contrat nécessitent l'utilisation en grande partie des fonds initialement prévus pour des services additionnels et dépenses admissibles (contingences), pour augmenter le nombre d'heures disponibles en honoraires professionnels, afin de terminer des mandats de conception et de support.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0353 - 24 août 2017: Autoriser une dépense additionnelle de 12 009 228,20 \$ pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte (CG14 0470), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 025 783,68 \$ à 24 035 011,88 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cet effet.

CG14 0470 - 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 12 025 783,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12645 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le contrat de services professionnels prévoit un montant alloué pour les services additionnels et les dépenses admissibles (contingences), lequel représente 15% du total des honoraires alloués pour la réalisation des mandats du contrat. Les services additionnels sont définis au contrat comme étant des mandats supplémentaires et connexes demandés par écrit par le Directeur à l'architecte ou à l'ingénieur et qui ne font pas partie des services de base et qui peuvent être couverts par les dépenses admissibles spécifiées à l'article 18.3 - dépenses admissibles des clauses particulières de l'appel d'offres.

En raison des besoins actuels et futurs du contrat pour terminer certains mandats, dont entre autres, la conception de plans et devis et offrir du support pendant les appels d'offres pour les unités d'ozonation et de production d'oxygène, il serait requis d'augmenter le montant des honoraires pour la réalisation de mandats à même l'enveloppe allouée pour les services additionnels et les dépenses admissibles (contingences).

Puisqu'il s'agit uniquement d'un transfert de crédits à l'intérieur d'une même enveloppe budgétaire pour le contrat, les instances pourraient autoriser ce transfert de crédits, puisqu'il s'agit d'un acte de gestion contractuelle et ce, en conformité avec le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (art. 17 al.2).

JUSTIFICATION

À cause de la complexité et de l'envergure du mandat ainsi que des ressources limitées à l'interne, il est nécessaire de faire appel à des ressources externes d'ingénierie et d'architecture, dont certaines sont spécialisées pour réaliser les plans et devis détaillés pour la construction de l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène.

La répartition des dépenses prévues pour des services additionnels et dépenses admissibles (contingences) avait été estimée, à l'origine, à 15% de la valeur des honoraires professionnels pour la réalisation de différents mandats. Il s'avère aujourd'hui que ce montant n'était pas représentatif des besoins réels. Plus précisément, à ce jour, moins de cinq pour cent (5%) de la somme de 3 132 842,02\$ a été utilisée; soit une somme de 127 714\$.

Considérant que:

- les mandats en cours et futurs de ce contrat nécessiteront plus d'heures que prévues en honoraires professionnels et que le montant pour les services additionnels et dépenses admissibles restera peu utilisé;
- toutes les dépenses prévues pour ce contrat se retrouvent à l'intérieur d'une même enveloppe budgétaire;
- le montant total autorisé de 24 035 011,88 \$ pour ce contrat demeurera inchangé;
- les taux horaires pour honoraires professionnels soumis par SNC Lavalin et Réal Paul Architectes lors de l'appel d'offres 13-12645 seront les mêmes;
- retourner en appel d'offres pour obtenir des services professionnels afin de terminer des mandats de conception et pour obtenir du support lors de prochains appels d'offres pour les unités d'ozonation et de production d'oxygène pourrait engendrer un retard significatif dans la mise en oeuvre de la désinfection des eaux usées de la Station.

Il est recommandé de permettre l'utilisation du montant prévu pour services additionnels et dépenses admissibles (contingences) de ce contrat pour augmenter la banque d'heures disponibles en honoraires professionnels et réaliser ainsi des mandats de conception et de support lors des appels d'offres pour les unités d'ozonation et de production d'oxygène.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'utilisation de crédits prévus pour services additionnels et dépenses admissibles (contingences) pour payer des honoraires professionnels permettant la réalisation de mandats précis n'aura aucun impact financier, puisque ces crédits se retrouvent à l'intérieur de la même enveloppe budgétaire.

Cette dépense demeure prévue au budget triennal d'immobilisations 2019-2020 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il n'était pas permis d'utiliser le montant disponible pour les services additionnels et dépenses admissibles (contingences) pour payer des honoraires professionnels qui permettraient de terminer certains mandats, il faudrait retourner en appel d'offres. Il y aurait

des délais ajoutés au projet et une possible perte d'expertise dans la conception et la connaissance des plans et devis, si SNC et Réal Paul ne remportaient pas l'appel d'offres..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Finaliser les plans et devis de conception: janvier à mai 2020
Support requis pendant les appels d'offres pour les unités d'ozonation et de production d'oxygène: mai à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-11-25

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-12-05

Dossier # : 1193438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Autoriser l'utilisation des crédits prévus pour services additionnels et dépenses admissibles (contingences) pour augmenter le nombre d'heures disponibles en honoraires professionnels, dans le cadre du contrat de services professionnels avec SNC-Lavalin et Réal Paul architecte (CG14 0470), pour une somme maximale de 3 132 842,02 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1193438032InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-02

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190805002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels des firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - CG15 0760

Il est résolu de :

1- de résilier le contrat de services professionnels accordé à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage de la Cour municipale (0002) située au 775, rue Gosford, dans l'arrondissement du Ville-Marie (CG15 0760);

2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-13 16:23

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190805002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels des firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - CG15 0760

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble du 775 Gosford est situé dans un secteur historique de Montréal. Il est désigné comme étant le chef-lieu de la Cour municipale. Il loge principalement une part importante du Service des affaires juridiques, la magistrature de la Cour municipale et le Service aux cours du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Un programme de rénovation et de mise à niveau de l'ensemble de l'immeuble a été amorcé à l'automne 2011. Ce programme comporte quatre phases:

- Phase 1 - Réfection des ascenseurs et plate-formes élévatrices (terminé);
- Phase 2 - Réfection des appentis, de la toiture et du tunnel mécanique (terminé);
- Phase 3 - Réfection complète, mise à niveau et aménagement du 5e étage (présent dossier);
- Phase 4 - Réfection et mise à niveau des autres étages.

Pour la phase 3, l'appel offres public #15-14562 a été lancé et un contrat a été octroyé le 17 décembre 2015 à l'équipe formée par les firmes Archipel architecture inc. et WSP Canada inc. pour les services professionnels en architecture et en ingénierie. Contrat au montant de 731 413,46 \$, taxes incluses (CG150760). La valeur de ce contrat était basée sur une estimation préliminaire du coût des travaux, à la suite de l'élaboration d'un plan directeur par la firme Provencher Roy et Associés en avril 2013. Le 28 septembre 2017, le contrat de services professionnels a été majoré de 137 063.54\$, suite à une nouvelle estimation du coût des travaux à l'étape de validation des données.

Depuis 2018, plusieurs changements ont modifié la portée des travaux du présent contrat :

Travaux de chauffage pour l'ensemble du bâtiment : au départ, il était prévu que seulement des travaux ponctuels soient réalisés au 5e étage. Par contre, une analyse a démontré que le devancement des travaux de remplacement du système de chauffage, notamment le

remplacement de la ligne de vapeur (âgée de plus de 50 ans), dans la phase 3 constitue une meilleure valeur pour la Ville. Ce changement de portée est évalué à 533 769 \$.

Installation de nouvelles mesures de contrôle d'accès et de sécurité : suite à une étude sur la sécurité à la Cour municipale, des mesures de contrôle d'accès et de sécurité supplémentaires sont requises, afin d'assurer une gestion des risques et de la menace. L'inclusion des travaux de contrôle d'accès et sécurité est évaluée à 350 000 \$.

Reconstruction des dalles de garage et de certaines poutres structurales : lors des relevés pour la réalisation des plans des cellules temporaires au SS1, l'état de vétusté des dalles s'est révélé très élevé. Les ingénieurs recommandent leur reconstruction ainsi que certaines poutres structurales. Ce changement est estimé à 925 982 \$.

En fonction du contrat régissant l'entente entre la Ville et les professionnels et suite à une consultation avec le Service des affaires juridiques, il s'avère que ces changements totalisant près de 2 000 000 \$ ne sont pas jugés accessoires.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande la résiliation du contrat en cours avec Archipel architecture inc. et WSP inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0444 - 28 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 212 620,60 \$, taxes incluses, pour le réajustement des honoraires selon le coût réel des travaux ainsi qu'une augmentation de 31 893,09 \$, taxes incluses, des contingences pour le projet de réfection des appentis de la toiture et du tunnel à la Cour municipale, située au 775, rue Gosford, dans le cadre du contrat accordé à Archipel architectures inc. et WSP inc. (CG14 0467), majorant ainsi le montant total du contrat de 747 724,39 \$ à 992 238,08 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cet effet.

- CG15 0760 -17 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.
- CG14 0467 - 3 novembre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13837 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
- CG13 0168 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants Exim inc. pour les services d'expertise en ascenseurs dans le cadre du projet de réfection et de mise à niveau des 12 appareils de transports verticaux ainsi que l'ajout d'un monte-charge à l'édifice du 775 Gosford, pour une somme maximale de 311 976,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12787 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc., pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment, situé au 775 rue Gosford (0002). Compte tenu du changement de la portée de la phase 3 du projet avec l'ajout des systèmes électromécaniques, la sécurisation des lieux, et la réfection des dalles au sous-sol, il devient nécessaire de bonifier le programme fonctionnel et technique et mener plusieurs études complémentaires.

Certains livrables reçus seront réutilisés tels que :

- Relevés;
- Étude d'amiante complète du 5e étage;
- Analyse acoustique et d'ergonomie pour les salles d'audience;
- Analyse et définition des besoins carcéraux (matérialité, équipements et produits);
- Validation de la fonctionnalité des aménagements au 5e étage.

Une nouvelle équipe aura pour mandat de refaire les plans et devis en fonction de la nouvelle portée des travaux et de proposer des aménagements conformes aux nouvelles politiques de développement durable et d'accessibilité universelle de la Ville.

JUSTIFICATION

Suite à une consultation du Service des affaires juridiques et en regard aux changements apportés au mandat des professionnels, ces changements sont jugés importants et nous devons, en vertu des lois et règlements qui nous encadrent, résilier le contrat. La résiliation de ce contrat se base sur l'article 5.4 de la convention approuvée de l'appel d'offres 15-14562 qui s'énonce comme suit :

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat entre les professionnels et la Ville de Montréal, découlant de la décision du GG15 0760, prévoyait une dépense d'une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes et contingences incluses. Une augmentation a été octroyée par la décision du CG17 0470 majorant le montant total du contrat de 731 413,46 \$ à 868 477,00 \$, taxes et

contingences incluses. La Ville a encouru une dépense de 504 043,00 \$ en études et honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis à 90 %, taxes et contingences incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nouvel appel d'offres de services professionnels sera lancé suite à une bonification des programmes fonctionnels et techniques. Il n'y aura aucune pénalité à la suite de la résiliation de ce contrat de services professionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

T1 et T2 2020 - Bonification des programmes fonctionnels et techniques.

- T3 2020 - Nouvel appel d'offres de services professionnels.
- T4 2020 à T3 2021 - Plans et devis.
- T3 2021 - Appel d'offres pour octroi de travaux.
- 2022 à 2024 - Travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 895-4787

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél :

514 868-0941

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2019-12-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-12-13

Dossier # : 1190805002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels des firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - CG15 0760

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190805002 - Résiliation contrat 775 Gosford.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1198179001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la firme G.R.E.B.E. inc., pour la fourniture de services professionnels pour réaliser les audits écologiques (inventaires) floristiques et fauniques dans le cadre de la caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont- Royal – Dépense totale de 273 639 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 19-17813 – 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. D'accorder à G.R.E.B.E. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels requis pour réaliser les audits écologiques (inventaires) floristiques et fauniques dans le cadre de la caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 273 639 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17813;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-18 06:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198179001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la firme G.R.E.B.E. inc., pour la fourniture de services professionnels pour réaliser les audits écologiques (inventaires) floristiques et fauniques dans le cadre de la caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal – Dépense totale de 273 639 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 19-17813 – 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal implique d'évaluer périodiquement les composantes écologiques ce qui permet de détecter sur le terrain les perturbations aux milieux naturels. Il permet aussi d'orienter les projets d'aménagement en respect de leurs composantes naturelles et de la conformité réglementaire et d'apporter des solutions concrètes aux menaces sur la valeur écologique des milieux naturels. Les données recueillies pourront également servir à informer et sensibiliser divers publics à la richesse de ces lieux. Ce programme présente une logique similaire à celle de la Directive sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal, appliquée à des actifs « naturels ». Les connaissances sur les amphibiens et reptiles, la végétation terrestre et les oiseaux du site patrimonial sont désuètes : les derniers audits datent de 2006 (végétation) ou encore de 2014 (inventaire partiel de la faune). Les fréquences prescrites par le Programme de gestion des écosystèmes des grands parcs (5 ans pour la faune et 10 ans pour la végétation) exigent la mise à jour de ces inventaires.

Considérant l'ampleur des besoins, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), n'a pas les ressources pour réaliser ce mandat en régie et fait appel à des firmes spécialisées. La Ville de Montréal souhaite retenir les services professionnels pour la réalisation des audits écologiques requis.

Le marché a été sollicité par un appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). La période de réception des soumissions a débuté le 26 août 2019 et s'est clôturée le 26 septembre 2019. Les soumissionnaires ont

disposé de 23 jours ouvrables pour préparer et déposer leur soumission. À la suite de questions des soumissionnaires, deux addendas ont été publiés les 19 et 23 septembre 2019. Les addendas ont visé la méthodologie et une demande de report du dépôt des soumissions. Aucun addenda n'a eu d'impact sur les prix. Les deux addendas ont été envoyés à tous les preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits. Le comité de sélection a eu lieu le 25 octobre 2019.

Selon les termes de la Régie de l'appel d'offres, la durée de validité des soumissions est de 180 jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 11 juin 2020 à 13 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 968207 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Hémisphères inc. pour effectuer l'audit écologique (inventaire) de l'avifaune du site patrimonial du Mont-Royal pour une somme maximale de 24 398,59 \$, taxes incluses – Appel d'offres sur invitation N° 14-1395 - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

BC 968207 - Accorder un contrat de services professionnels à Patrick Galois pour effectuer l'audit écologique (inventaire) de l'herpétofaune du site patrimonial du Mont-Royal pour une somme maximale de 24 438,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation N° 14-1396 - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

1061753002 - 20 septembre 2006 - Octroyer un contrat de services professionnels au consultant Kim Marineau, biologiste, un des trois soumissionnaires sur invitation, pour réaliser l'inventaire de la végétation terrestre du mont Royal pour un montant total de 42 076,04 \$ (taxes incluses), étalé sur deux ans (soit 2006 et 2007).

DESCRIPTION

Le contrat de services professionnels sur les audits écologiques floristiques et fauniques comprend :

- (1) Inventaire des amphibiens et reptiles (herpétofaune);
- (2) Inventaire de la végétation terrestre, incluant les espèces végétales exotiques envahissantes;
- (3) Inventaire des oiseaux (avifaune).

Le devis technique décrit précisément les méthodologies à utiliser, lesquelles ont été développées dans le Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature qui nous permet d'effectuer notamment des comparatifs d'un audit à l'autre et d'un site à l'autre. Les services seront rémunérés à forfait, comprenant la totalité des dépenses, sur présentation de factures dûment acceptées à la suite de l'approbation des livrables. Les livrables comprennent un rapport de la rencontre de démarrage et deux rapports d'étape, un rapport final préliminaire, un rapport final et une présentation. De plus, des quantités provisionnelles ont été prévues sous forme d'une banque horaire payable sur présentation de feuilles de temps.

Pour s'assurer de la conformité du déroulement du contrat, une rencontre de démarrage et deux rencontres de coordination sont prévues.

Les honoraires sont payables sur acceptation des livrables par la Ville de Montréal.

L'échéancier est établi en fonction des périodes propices de réalisation des inventaires, étalées au printemps, à l'été et à l'automne.

JUSTIFICATION

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection, selon le système d'évaluation à deux enveloppes.

L'octroi du contrat de services professionnels est soumis aux instances pour approbation,

soit au comité exécutif (CE) en fonction du nombre de soumissions conformes reçues et du montant du contrat.

Il y a eu 12 preneurs du cahier des charges; cinq ont déposé une soumission (42 %) et 7 autres n'en ont pas déposé (58 %). Sur les 5 soumissions analysées, deux ont été jugées conformes.

L'adjudicataire recommandé par le comité de sélection est la firme G.R.E.B.E.

Firmes soumissionnaires	Note Intérim (100 %)	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
G.R.E.B.E. inc.	84,00 %	4,90	273 639,00 \$	273 639,00 \$
Groupe Hémisphères inc.	85,67 %	4,66	291 430,59 \$	291 430,59 \$
BC2	69,00 %	non conforme		
WSP Canada	68,83 %	non conforme		
Stantec	64,67 %	non conforme		
Dernière estimation réalisée à l'interne			202 619 \$	202 619 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				71 020 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				35 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>				17 791,59 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				6,50 %

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est de 71 020 \$ (35 %) en défaveur de la Ville de Montréal.

Explication : l'estimation a été réalisée selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant les soumissions récentes (trois dernières années) pour des services professionnels identiques. L'écart s'explique par la forte compétitivité et l'imprévisibilité du marché malgré une bonne connaissance des soumissionnaires. Malgré cet écart, la firme recommandée est reconnue pour son expertise, la qualité de son personnel et les services offerts. Nous sommes assurés que le contrat pourra être mené à terme de façon adéquate puisque les protocoles soumis sont techniques et très détaillés. L'adjudicataire recommandé a déjà effectué ce type de mandat avec satisfaction à plus d'une reprise dans d'autres grands parcs de la Ville de Montréal selon les mêmes protocoles que ceux demandés dans le présent mandat.

Étant donné que ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, G.R.E.B.E. inc. n'a pas à présenter une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). D'autre part, G.R.E.B.E. inc. ne figure ni sur la liste des firmes à

rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal ni sur le Registre des entreprises non admissibles de l'AMF (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat est de 273 639 \$ (taxes incluses) accordé à G.R.E.B.E. inc. et sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, par la portion provenant de la participation de la Ville dans le cadre de la liquidation des soldes des ententes précédentes, dans ce cas-ci 2008-2012. Le numéro de recommandation de crédit de l'Entente sur le développement culturel de Montréal est : 09-05.01.02.00-0627

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les audits écologiques contribuent à la priorité suivant du Plan Montréal durable 2016-2020 : « Verdir, augmenter et assurer la pérennité des ressources » de ce plan. Le mandat contribue aux actions « Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais » et « Diffuser l'information relative à la biodiversité » de l'orientation « Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, adopté par le conseil d'agglomération en 2010 (CG10 0413).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les informations acquises lors de ce contrat sont à la base des projets de développement et d'aménagement. Pour les grands parcs, les données recueillies serviront notamment à la réflexion sur les usages et les sentiers, dont la question du vélo de montagne, un enjeu majeur sur la montagne. Ainsi, si cette étude n'est pas réalisée, la Ville et les institutions ne seront pas en mesure d'effectuer adéquatement les actions nécessaires pour répondre au Plan de même que d'installer des mécanismes de suivi assurant la conservation des milieux naturels du site patrimonial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La rencontre de démarrage aura lieu à la suite de l'octroi du contrat. Les travaux d'inventaires se poursuivront au printemps, à l'été et à l'automne, afin de couvrir l'ensemble des périodes d'inventaires requis chaque saison (printemps, été et automne) selon les protocoles du devis technique.

Le livrable final est attendu à la fin de l'année 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie COMTOIS
conseillère en planification

Tél : 514 280-8666
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514-872-7147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-12-17

Dossier # : 1198179001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine

Objet : Accorder un contrat à la firme G.R.E.B.E. inc., pour la fourniture de services professionnels pour réaliser les audits écologiques (inventaires) floristiques et fauniques dans le cadre de la caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal – Dépense totale de 273 639 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 19-17813 – 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



SEAO Liste des commandes.pdf19-17813 pv.pdf19-17813 Tableau final.pdf



19-17813 Intervention .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
BC2	pointage intérimaire inférieur à 70 %
STANTEC	pointage intérimaire inférieur à 70 %
WSP CANADA	pointage intérimaire inférieur à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GREBE	273 639,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Groupe Hémisphère inc	291 430,59 \$		

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, 4 avis de désistement étaient reçus avec les raisons suivantes: (2) engagements dans d'autres projets, (1) n'était pas satisfaite de la réponse émise dans un addenda, (1) une firme a participé à titre de sous-traitant,

Préparé par :

Le - -

19-17813 - Services professionnels pour la caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal - audits écologiques (inventaires) fauniques et floristiques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	vendredi 25-10-2019
GREBE	3,67	13,00	23,33	16,67	27,33	84,00	273 639,00 \$	4,90	1	Heure	9h
BC2	3,33	10,67	22,33	13,33	19,33	69,00			Non conforme	Lieu	255 boul crémazie/4e étage à la réception
Groupe Hémisphère inc	3,67	12,33	26,00	17,33	26,33	85,67	291 430,59 \$	4,66	2		
Stantec	3,67	10,00	19,67	11,33	20,00	64,67			Non conforme		
WSP Canada	2,83	10,00	21,00	13,67	21,33	68,83			Non conforme		
Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez										
										Multiplicateur d'ajustement	10000



Liste des commandes

Numéro : 19-17813

Numéro de référence : 1299064

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la caractérisation du site patrimonial du Mont- Royal - Audits écologiques (inventaires) fauniques et floristiques

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1634128) 2019-08-27 13 h 52 Transmission : 2019-08-27 13 h 52	3186134 - 19-17813 Addenda 1 / report de date 2019-09-19 8 h 43 - Courriel 3187906 - 19-17813 Addenda 2 2019-09-23 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Amphibia-Nature 2932 rue Saint-Émile Montréal-Est, QC, H1L 5N5	Monsieur Patrick Galois Téléphone : 514 521-6121 Télécopieur :	Commande : (1635374) 2019-08-29 19 h 32 Transmission : 2019-08-29 19 h 32	3186134 - 19-17813 Addenda 1 / report de date 2019-09-19 8 h 43 - Courriel 3187906 - 19-17813 Addenda 2 2019-09-23 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1634064) 2019-08-27 11 h 38 Transmission : 2019-08-27 11 h 38	3186134 - 19-17813 Addenda 1 / report de date 2019-09-19 8 h 43 - Courriel 3187906 - 19-17813 Addenda 2 2019-09-23 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bureau d'écologie appliquée 14, chemin des Abouts-de-Saint-Thomas Lévis, QC, G6J1A8 http://www.coop-ecologie.com	Madame Audrey Lachance Téléphone : 418 831-6487 Télécopieur :	Commande : (1635868) 2019-09-02 14 h 56 Transmission : 2019-09-02 14 h 56	3186134 - 19-17813 Addenda 1 / report de date 2019-09-19 8 h 43 - Courriel 3187906 - 19-17813 Addenda 2 2019-09-23 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Del Degan, Massé et associés
825, rue raoul-jobin
Québec, QC, G1N 1S6
<http://www.groupe-ddm.com>

[Monsieur Raphael
Readman](#)
Téléphone : 418 877-
5252
Télécopieur : 418
877-6763

Commande
: **(1634800)**
2019-08-28 16 h 27
Transmission :
2019-08-28 16 h 27

3186134 - 19-17813 Addenda 1 /
report de date
2019-09-19 8 h 43 - Courriel
3187906 - 19-17813 Addenda 2
2019-09-23 15 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Englobe
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 600
Montréal, QC, H2L 1L3
<http://www.englobecorp.com>

[Madame Isabelle
Langlois](#)
Téléphone : 514 281-
5173
Télécopieur : 450
668-5532

Commande
: **(1635343)**
2019-08-29 16 h 36
Transmission :
2019-08-29 16 h 36

3186134 - 19-17813 Addenda 1 /
report de date
2019-09-19 8 h 43 - Courriel
3187906 - 19-17813 Addenda 2
2019-09-23 15 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

G.R.E.B.E. inc.
2954, rue François
Sainte-Julienne, QC, J0k 2T0

[Madame Guylaine
Forest](#)
Téléphone : 450 834-
3260
Télécopieur : 450
834-5645

Commande
: **(1637418)**
2019-09-05 16 h 02
Transmission :
2019-09-05 16 h 02

3186134 - 19-17813 Addenda 1 /
report de date
2019-09-19 8 h 43 - Courriel
3187906 - 19-17813 Addenda 2
2019-09-23 15 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

GHD Consultants Limitée
4600 boul de la Côte-Vertu
Montréal, QC, H4S 1C7
<http://www.ghd.com>

[Monsieur Philippe
Savoie](#)
Téléphone : 514 333-
5151
Télécopieur : 514
333-4674

Commande
: **(1634212)**
2019-08-27 15 h 29
Transmission :
2019-08-27 15 h 29

3186134 - 19-17813 Addenda 1 /
report de date
2019-09-19 8 h 43 - Courriel
3187906 - 19-17813 Addenda 2
2019-09-23 15 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Groupe Hémisphères
1001, route de l'Église
Bureau 302
Québec, QC, G1V 3V7

[Monsieur Christian
Corbeil](#)
Téléphone : 418 903-
9678
Télécopieur :

Commande
: **(1634940)**
2019-08-29 8 h 53
Transmission :
2019-08-29 8 h 53

3186134 - 19-17813 Addenda 1 /
report de date
2019-09-19 8 h 43 - Courriel
3187906 - 19-17813 Addenda 2
2019-09-23 15 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Le groupe Desfor..
1689-300 du Marais
Québec, QC, G1M 0A2
<http://ht://www.desfor.com>

[Monsieur Martin
Tremblay](#)
Téléphone : 418 660-
2037
Télécopieur : 418
660-6288

Commande
: **(1636173)**
2019-09-03 12 h 02
Transmission :
2019-09-03 12 h 02

3186134 - 19-17813 Addenda 1 /
report de date
2019-09-19 8 h 43 - Courriel
3187906 - 19-17813 Addenda 2
2019-09-23 15 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Stantec Experts-conseils ltée
100 Boul. Alexis-Nihon
suite 110
Montréal, QC, H4M 2N6

[Madame Claudine Talbot](#)
Téléphone : 418 626-2054
Télécopieur : 418 626-5464

Commande : (1633845)
2019-08-27 7 h 38
Transmission :
2019-08-27 7 h 38

3186134 - 19-17813 Addenda 1 /
report de date
2019-09-19 8 h 43 - Courriel
3187906 - 19-17813 Addenda 2
2019-09-23 15 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour
tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>

[Madame Martine Gagnon](#)
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (1633631)
2019-08-26 13 h 58
Transmission :
2019-08-26 13 h 58

3186134 - 19-17813 Addenda 1 /
report de date
2019-09-19 8 h 43 - Courriel
3187906 - 19-17813 Addenda 2
2019-09-23 15 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1198179001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à la firme G.R.E.B.E. inc., pour la fourniture de services professionnels pour réaliser les audits écologiques (inventaires) floristiques et fauniques dans le cadre de la caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal – Dépense totale de 273 639 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 19-17813 – 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1198179001 RC09-05.01.02.00-0627.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-10

Daniel D DESJARDINS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 5148729366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193438037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX INNOV inc.pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 009 566,73 \$, taxes incluses (contrat: 917 787,94 \$ + contingences: 91 778,79 \$) - Appel d'offres public 19-17708 - 3 soumissions conformes

Il est recommandé :

1. d'accorder à **FNX INNOV inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 917 787,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17708;
2. d'autoriser une dépense de 91 778,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière d'agglomération - eau et égouts;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 16:38

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX INNOV inc.pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 009 566,73 \$, taxes incluses (contrat: 917 787,94 \$ + contingences: 91 778,79 \$) - Appel d'offres public 19-17708 - 3 soumissions conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) a adopté le 11 janvier 2014, le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU). Ce Règlement s'inscrit dans la foulée de l'adoption de la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Le ROMAEU prescrit des normes de rejet minimales à respecter à l'effluent de toute station d'épuration. Ces normes établissent une concentration en DBO5C inférieure ou égale à 25 mg/L, une concentration en MES inférieure ou égale à 25 mg/L et une valeur de pH comprise entre 6,0 et 9,5. L'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) se conforme à toutes ces normes sauf celle sur la DBO5C. L'annexe III de ce règlement indique que la Station devra se conformer pour le 31 décembre 2030. De plus, selon l'article 29 du ROMAEU, la Ville de Montréal a jusqu'au 31 décembre 2022 pour produire et transmettre au gouvernement du Québec un plan d'action détaillant la solution de mise aux normes et sa mise en fonction d'ici le 31 décembre 2030. Afin d'être en mesure de respecter la date limite du 31 décembre 2022, les études préliminaires doivent être lancées préalablement. Les résultats de la présente étude permettront à la Ville d'élaborer le plan d'action demandé par le MELCC. Un appel d'offres public a été lancé le 16 septembre 2019 et publié sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 octobre 2019. La validité des soumissions est de 180 jours. Deux addenda ont été émis:

- Addenda no.1, en date du 1 octobre 2019: Amendement pour permettre la sous-traitance et questions/réponses
- Addenda no. 2, en date du 9 octobre 2019: Questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'objet du contrat vise à obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la Station. Le contrat consiste à évaluer des solutions de traitement secondaire adaptés aux conditions de la qualité des eaux usées et des débits à la Station. Les solutions de traitement secondaire doivent pouvoir s'intégrer avec les autres filières de traitement existantes de la Station, ainsi que dans les espaces disponibles sur le site.

Deux (2) stratégies de traitement seront étudiées. Dans la stratégie no.1, l'effluent actuel des décanteurs sera dirigé vers le traitement secondaire et redirigé par la suite vers le canal de l'effluent et l'ozonation. La stratégie no.2 mettra en place deux (2) filières de traitement des eaux usées qui fonctionneront en parallèle, soit un traitement primaire pour le temps de pluie et un traitement secondaire pour le temps sec. Cette stratégie permettra de maximiser les débits pouvant être traités à la Station et par conséquent diminuer les débordements d'eaux usées du réseau.

À la conclusion de cette l'étude, la firme présentera ses recommandations et les solutions applicables aux conditions de la Station pour permettre l'atteinte des normes du ROMAEU et également les objectifs de la Station qui visent à maximiser les débits traités. Cette étude sera suivie ultérieurement d'une étude technico-économique des solutions recommandées, afin d'identifier la meilleure solution possible pour satisfaire les normes gouvernementales.

JUSTIFICATION

Douze (12) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre (4) d'entre elles ont déposé une soumission. Un soumissionnaire a été éliminé pour ne pas avoir rencontré une des clauses éliminatoires du devis. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionné.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCE	TOTAL (taxes incluses)
FNX INNOV inc.	81,8	1,44	917 787,94 \$	91 778,79 \$	1 009 566,73 \$
WSP Canada inc.	73,2	1,34	918 024,97 \$	91 802,50 \$	1 009 827,47 \$
Tetra-Teck QI inc.	82,8	1,12	1 188 841,51 \$	118 884,15 \$	1 307 725,66 \$
Dernière estimation réalisée			1 112 958,00 \$	111 295,80 \$	1 224 253,80 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(214 687,07 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(17,54 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					260,74 \$

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	0,00 %
--	--------

Veuillez-vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse administrative des soumissions.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est favorable de 17,54 %. Cet écart s'explique principalement par une différence de 101 178. \$ (47% de l'écart) entre l'estimation pour les frais de voyages, déplacements et hébergement des spécialistes et le montant soumissionné. Dans le cadre de ce mandat, quatre rencontres sont prévues à la Station avec le chargé de projet, les ingénieurs experts et le chercheur universitaire.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à FNX INNOV inc. au prix de sa soumission, soit 917 787,94 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; FNX INNOV inc. , 5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4 n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Conformément au décret 435-2015 du gouvernement du Québec, daté du 25 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre, la firme FX INNOV inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 009 566,73 \$ toutes contingences et taxes incluses. Les dépenses seront financées par la réserve financière d'agglomération - eau et égouts.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 921 868,99 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (43 903,75 \$) et provinciale (43 793,99 \$)

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Ingénierie et laboratoire

Objet de dépenses : Honoraires professionnels

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat s'inscrit dans les objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal et dans la nécessité de produire et transmettre au MELCC d'ici le 31 décembre 2022 un plan d'action détaillant la solution qui va permettre à la Station de rencontrer les exigences de rejet minimales prescrites par le ROMAEU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'octroi de ce contrat retarderait la transmission du plan d'action que la Ville de Montréal doit transmettre au MELCC pour le 31 décembre 2022. Le chapitre V articles 29, 32, 34, 35 et 37 du ROMAEU prévoit des sanctions administratives pécuniaires et des amendes, si l'échéance n'était pas respectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 30 janvier 2020

Rencontre de démarrage: février 2020

Fin des travaux: février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2019-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2019-12-20

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483

N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 29 octobre 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : FNX-INNOV INC.

Adresse du siège social : 2425, BOUL PITFIELD, , SAINT-LAURENT, QC, H4S 1W8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001642376

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174002437

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1193438037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX INNOV inc.pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 009 566,73 \$, taxes incluses (contrat: 917 787,94 \$ + contingences: 91 778,79 \$) - Appel d'offres public 19-17708 - 3 soumissions conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



SEAO Liste des commandes.pdf19-17708 pv.pdf19-17708 Tableau final.pdf



19-17708 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX INNOV	917 787,94	<input checked="" type="checkbox"/>	
WSP Canada	918 024,97 \$	<input type="checkbox"/>	
Tetra-Teck	1 188 841,51 4	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, 2 avis de désistement étaient reçus avec les raisons suivantes: (1) a acheté l'AO pour information seulement, (1) a déposé en tant que sous-traitant,

Préparé par :

Le - -

19-17708 - Services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
WSP Canada	4,17	7,00	11,00	12,67	21,67	16,67	73,2	918 024,97 \$	1,34	2	Heure	mercredi 27-11-2019
FNX INNOV	4,17	7,00	11,33	16,33	25,33	17,67	81,8	917 787,94 \$	1,44	1	Lieu	Salle 411 gré a gré
Tetra-Teck	4,50	7,67	11,33	16,00	25,00	18,33	82,8	1 188 841,51 \$	1,12	3		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Liste des commandes

Numéro : 19-17708

Numéro de référence : 1304653

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN TRAITEMENT SECONDAIRE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USEES JEAN-R.-MARCOTTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1641581) 2019-09-17 11 h 12 Transmission : 2019-09-17 11 h 12	3192074 - 19-17708 Addenda 1 2019-10-01 14 h 24 - Courriel 3196271 - 19-17708 Addenda 2 2019-10-09 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperits.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1641130) 2019-09-16 14 h 09 Transmission : 2019-09-16 14 h 09	3192074 - 19-17708 Addenda 1 2019-10-01 14 h 24 - Courriel 3196271 - 19-17708 Addenda 2 2019-10-09 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brault Maxtech inc 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montréal), QC, J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com	Monsieur Marcel Brault Téléphone : 450 904-1824 Télécopieur : 514 221-4122	Commande : (1641254) 2019-09-16 15 h 59 Transmission : 2019-09-16 15 h 59	3192074 - 19-17708 Addenda 1 2019-10-01 14 h 24 - Courriel 3196271 - 19-17708 Addenda 2 2019-10-09 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1641684) 2019-09-17 13 h 14 Transmission : 2019-09-17 13 h 14	3192074 - 19-17708 Addenda 1 2019-10-01 14 h 24 - Courriel 3196271 - 19-17708 Addenda 2 2019-10-09 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<p>FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com</p>	<p>Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662</p>	<p>Commande : (1658173) 2019-10-29 10 h 53 Transmission : 2019-10-29 10 h 53</p>	<p>3192074 - 19-17708 Addenda 1 2019-10-29 10 h 53 - Téléchargement 3196271 - 19-17708 Addenda 2 2019-10-29 10 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com</p>	<p>Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674</p>	<p>Commande : (1644584) 2019-09-24 16 h 19 Transmission : 2019-09-24 16 h 19</p>	<p>3192074 - 19-17708 Addenda 1 2019-10-01 14 h 24 - Courriel 3196271 - 19-17708 Addenda 2 2019-10-09 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1641159) 2019-09-16 14 h 30 Transmission : 2019-09-16 14 h 30</p>	<p>3192074 - 19-17708 Addenda 1 2019-10-01 14 h 24 - Courriel 3196271 - 19-17708 Addenda 2 2019-10-09 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Municipalité de Sainte-Hedwidge. 1090 Principale Sainte-Hedwidge, QC, G0W 2R0 http://municipalites-du-quebec.org/stehedwidge/</p>	<p>Monsieur Luc Boutin Téléphone : 418 275-3020 Télécopieur : 418 275-4163</p>	<p>Commande : (1642691) 2019-09-19 11 h 43 Transmission : 2019-09-19 11 h 43</p>	<p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2</p>	<p>Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804</p>	<p>Commande : (1641492) 2019-09-17 9 h 53 Transmission : 2019-09-17 9 h 53</p>	<p>3192074 - 19-17708 Addenda 1 2019-10-01 14 h 24 - Courriel 3196271 - 19-17708 Addenda 2 2019-10-09 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3</p>	<p>Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-5070</p>	<p>Commande : (1641891) 2019-09-17 17 h 57 Transmission : 2019-09-17 17 h 57</p>	<p>3192074 - 19-17708 Addenda 1 2019-10-01 14 h 24 - Courriel 3196271 - 19-17708 Addenda 2 2019-10-09 16 h 55 - Courriel</p>

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation
pour tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>

[Madame Martine Gagnon](#)
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-1857

Commande
: **(1641710)**
2019-09-17 13 h 39
Transmission :
2019-09-17 13 h 39

3192074 - 19-17708 Addenda
1
2019-10-01 14 h 24 - Courriel
3196271 - 19-17708 Addenda
2
2019-10-09 16 h 55 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Xylem inc.
300 Ave. Labrosse
Montréal, QC, H9R 4V5
<http://ITTFlygt.ca>

[Monsieur Michel Rousseau](#)
Téléphone : 514 428-4864
Télécopieur : 514 695-7990

Commande
: **(1643888)**
2019-09-23 13 h 42
Transmission :
2019-09-23 13 h 42

3192074 - 19-17708 Addenda
1
2019-10-01 14 h 24 - Courriel
3196271 - 19-17708 Addenda
2
2019-10-09 16 h 55 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1193438037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX INNOV inc.pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 009 566,73 \$, taxes incluses (contrat: 917 787,94 \$ + contingences: 91 778,79 \$) - Appel d'offres public 19-17708 - 3 soumissions conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1193438037 DEEU InterventionFinancière BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198385002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 497 234,99 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels basés sur les coûts réels de construction du nouveau Complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Poirier Fontaine architectes inc. et GBI Experts-conseils inc. (CM17 0054) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 528 827,71 \$ à 3 026 062,70 \$, taxes incluses - Contrat 14878 / Autoriser un budget additionnel d'incidences de 114 975,00 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de communication et de gestion environnementale des sols. - Majorant la dépense totale de 2 908 151,86 \$ à 3 520 361,85 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 497 234,99 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels et des contingences liés au coût réel du projet de construction d'un nouveau Complexe aquatique au Centre Rosemont ;
2. Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Poirier Fontaine architectes inc. et GBI Experts-conseils inc. (CM17 0054) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 528 827,71 \$ à 3 026 062,70 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour les services professionnels en communication et en gestion environnementale des sols, majorant la dépense totale de 2 908 151,86 \$ à 3 520 361,85 \$;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-07 10:26

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198385002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 497 234,99 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels basés sur les coûts réels de construction du nouveau Complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Poirier Fontaine architectes inc. et GBI Experts-conseils inc. (CM17 0054) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 528 827,71 \$ à 3 026 062,70 \$, taxes incluses - Contrat 14878 / Autoriser un budget additionnel d'incidences de 114 975,00 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de communication et de gestion environnementale des sols. - Majorant la dépense totale de 2 908 151,86 \$ à 3 520 361,85 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville a adopté un plan d'intervention aquatique (PIAM) qui prévoit, dans les zones d'influence sous-dotées et pour remplacer les équipements existants non adéquats, de mettre en place de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels possédant les caractéristiques techniques nécessaires à la pratique du sport régional. Le volet construction de ce programme a été adopté le 29 août 2018 par le CE. La piscine Rosemont existante ayant dépassé sa vie utile, la construction d'un nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont est le premier projet répondant aux critères du PIAM.

Le projet consiste à construire un nouveau complexe aquatique sur la portion libre au nord du site actuel du Centre Rosemont. Le projet permettra de mettre à niveau les installations aquatiques de ce site et d'offrir aux citoyens et citoyennes les commodités modernes nécessaires aux activités de loisirs et de sports aquatiques.

Poirier Fontaine architectes inc. et GBI Experts-conseils inc. (anciennement Beaudoin Hurens inc.) sont les adjudicataires du contrat (14878) pour rendre les services professionnels relatifs au projet de construction d'un nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont (0183) découlant de l'appel d'offres public 16-15580 ayant été publié à l'automne 2016.

Le budget d'honoraires a été calculé, au moment de l'octroi de contrat de services professionnels, en fonction de la valeur estimée du coût des travaux selon les conditions du marché de l'automne 2016. Or, les dernières estimations avant l'appel d'offres de construction à l'automne 2018 laissaient présager que les conditions de marché étaient beaucoup moins favorables. Les soumissions reçues ont confirmé cette hypothèse.

Le contrat a été accordé à Magil Construction Est du Canada inc le 22 octobre 2019 pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont (0183) au montant de sa soumission de 32 536 775,25 \$, taxes incluses, avant contingences et incidences (CM19 1131), soit 28 299 000,00 \$ avant taxes et contingences.

Tel qu'annoncé au sommaire d'octroi du contrat de construction (CM19 1131), les honoraires des professionnels pour les services de base étant calculés à pourcentage du coût des travaux, un ajustement à la hausse du budget d'honoraires du contrat de services professionnels est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1131 22 octobre 2019 Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont - Dépense totale de 39 269 447,47 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5846 (2 soum.)

CM17 0054 23 janvier 2017 Accorder un contrat de services professionnels à Poirier Fontaine architectes inc. et Beaudoin Hurens inc., ingénieurs en électromécanique et ingénieurs en structure et génie civil, pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau Complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont - Dépense totale de 2 908 151,86 \$ - Appel d'offres public 16-15580 (12 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver l'avenant au contrat de Poirier Fontaine architectes inc. et GBI Experts-conseils inc., pour l'ajustement des honoraires selon le coût réel des travaux afin d'assurer les services professionnels durant le chantier du nouveau complexe aquatique intérieur du Centre Rosemont. Toutes les clauses de leur contrat, à l'exception du budget d'honoraires maximum, demeurent les mêmes. Notamment, les pourcentages utilisés pour le calcul des honoraires pour les services de base calculés selon le coût réel des travaux avant taxes restent inchangés.

L'état du contrat 14878 en date du 20 décembre 2019 (avant taxes, incluant contingences) :

BC 1177744 2 199 458,76 \$

Solde : 515 671,48 \$

Les services rendus à ce jour par l'équipe de professionnels sont :

- Relevés;
- Estimations;
- Études préparatoires;
- Plan de développement du site;
- Processus de conception intégré;
- Plans et devis;
- Services relatifs à l'obtention d'une certification LEED - volet conception;
- Participation aux séances d'analyse de la valeur;
- Appel d'offres public;

Les services professionnels qui restent à rendre relatifs à la surveillance des travaux sont :

- Surveillance des travaux;
- Services relatifs à l'obtention d'une certification LEED - volet chantier et mise en service;

- Plans tels que construits;
- Services lors de l'année de garantie.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

JUSTIFICATION

Le montant réel restant à payer en date du 20 décembre 2019, pour réaliser le Complexe aquatique de Rosemont, est de 948 143,75 \$, avant taxes, incluant les contingences soit **1 090 128,28 \$ taxes et contingences incluses**.

- Services de bases

La somme des honoraires pour les services de bases de l'ensemble des disciplines doit être révisée en fonction du coût réel des travaux. Honoraires requis pour la surveillance des travaux et les TQC : 575 192,58 \$, avant taxes.

- Services supplémentaires définis :

Les services supplémentaires ont été débutés durant la période d'élaboration des plans et devis par les professionnels et se poursuivront pendant la période du chantier. Services supplémentaires définis à terminer : 111 500,00 \$, avant taxes.

- Contingences en phase de construction (15%) :

Le budget des contingences doit être augmenté de 85 623,53 \$ avant taxes pour les services relatifs aux éventuels ordres de changement en cours de chantiers pour un total de 261 451,17 \$, avant taxes.

Le budget de contingences avait été calculé à 12 % des honoraires de base lors de l'octroi du contrat d'origine. Considérant les risques reliés au niveau de la vétusté du bâtiment existant auquel l'agrandissement doit se raccorder, les conditions du sol et d'excavation, l'exécution des travaux dans un secteur scolaire et résidentiel ainsi que l'occupation du centre Rosemont durant la totalité des travaux, il sera nécessaire d'obtenir des contingences additionnelles afin de pallier aux imprévus lors des travaux de construction. Il est recommandé d'augmenter le budget des contingences à 15 % des honoraires de base au même titre que le budget des contingences prévu au contrat de construction de Magil Construction Est du Canada inc est de 15 %. Ces ordres de changement ne devront pas découler d'omissions ou d'erreurs de la part des professionnels.

- Contingences de conception (10%) :

Ce budget de contingences a été utilisé par les professionnels durant la période d'élaboration des plans et devis. Aucune augmentation demandée.

Le solde du bon de commande en services professionnels après l'appel d'offres est de 515 671,48 \$, avant taxes, incluant les contingences.

Le montant réel de la majoration nécessaire à la réalisation du mandat est donc de 432 472,27 \$, avant taxes, incluant les contingences, soit **497 234,99 \$ incluant taxes et contingences**.

Incidences :

Le solde du budget des incidences doit également être augmenté de 100 000,00 \$ avant taxes, soit **114 975,00 \$ incluant taxes.**

Ce budget sera utilisé spécifiquement pour des services techniques et des services professionnels, à même les ententes cadres du service de l'approvisionnement, pour la gestion environnementale des sols de même que pour le suivi des impacts et le maintien de la circulation autour du site. D'autres services en communication, en préparation entre les différents intervenants des services corporatifs et de l'arrondissement, seront également nécessaires afin d'informer les citoyens du voisinage dans les meilleurs délais durant les travaux qui vont s'échelonner jusqu'en 2021. Ces agents de communication seront appelés à travailler étroitement avec les agents de communication de l'arrondissement et les intervenants sur le chantier. Le budget des incidences permet également d'effectuer toutes dépenses de services accessoires à la réalisation du projet et qu'il est préférable de confier à des tiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de Poirier Fontaine architectes inc. et GBI Experts-conseils inc. est présentement 2 528 827,71 \$ incluant les taxes et contingences. Le présent sommaire vise une augmentation de 497 234,99 \$ incluant taxes et contingences pour un total de 3 026 062,70 \$, incluant taxes et contingences, représentant ainsi une majoration de 21,6 %. Les incidences sont présentement de 379 324,15 \$ incluant taxes. Le présent sommaire vise une augmentation de 114 975,00 \$ incluant taxes pour un total de 494 299,15 \$.

La dépense totale est présentement de 2 908 151,86 \$ incluant taxes, contingences et incidences. Le présent sommaire vise une augmentation totale de 612 209,99 \$ incluant taxes, contingences et incidences pour un total de 3 520 361,85 \$.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-065 dans le cadre du Programme de construction - Équipements aquatiques sportifs.

La dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le budget requis pour donner suite à ce dossier a été prévu au PTI de l'année en cours et pour la portion de 2020-2021, le budget sera priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022.

La répartition du décaissement des honoraires de base et des contingences (497 234,99 \$ + 114 975,00 \$ = 612 209,99 \$) est prévu comme suit :

2020	2021
57 %	43 %
349 834,28 \$	262 375,71 \$

* Tous les montants incluant taxes et contingences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville de Montréal pour les édifices municipaux, ce projet vise une certification LEED de niveau or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis pour le projet de construction d'un nouveau complexe aquatique à Rosemont et l'appel d'offres de construction ont été complétés. Le contrat de construction a été octroyé à Magil construction inc.. Le chantier est débuté. Si le budget du contrat de services professionnels de Poirier Fontaine architectes inc. et GBI Experts-conseils inc. n'était pas augmenté pour la suite de ce projet, cela signifierait l'arrêt des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement à ce dossier spécifique, il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'augmentation du contrat : CM 27 janvier 2020
- Chantier en cours
- Fin prévue des services professionnels dans le cadre du contrat 14878 : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy R ROY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-Francois M MATHIEU, Rosemont - La Petite-Patrie
Luc L LANDRY, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Linda BOUTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc L LANDRY, 19 décembre 2019
Jean-Francois M MATHIEU, 18 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Annie LONGPRÉ
Chef d'équipe

Tél : 514 872-7244

Télécop. : 514 280-3597

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets corporatifs

Tél : 514-868-7854

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2019-12-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-12-23

Projet : Titre Appel d'offres 16-15580
Description Ajustement du contrat de services professionnels Poirier Fontaine inc. + Beaudoin Hurens inc.
pour le Complexe aquatique Rosemont

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$		
	Services de bases		1 465 230,32	73 261,52	146 156,72
	Budget pour O.de.C.	12,0%	175 827,64	8 791,38	17 538,81
	Services supplémentaires		358 450,00	17 922,50	35 755,39
	Sous-total :	100,0%	1 999 507,96	99 975,40	199 450,92
	Contingences conception	10,0%	199 950,80	9 997,54	19 945,09
	Total - Contrat initial :		2 199 458,75	109 972,94	219 396,01
	<i>Ajustement au coût réel services de base CA & Budget pour O.de C. (15%)</i>				
		21,6%	432 472,27	21 623,61	43 139,11
	Total - Contrat ajusté :		2 631 931,02	131 596,55	262 535,12
Incidences :	Incidences initiale	15,0%	329 918,81	16 495,94	32 909,40
	<i>Incidences additionnelles</i>	<i>4,5%</i>	<i>100 000,00</i>	<i>5 000,00</i>	<i>9 975,00</i>
	Total - Incidences :	19,5%	429 918,81	21 495,94	42 884,40
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		3 061 849,84	153 092,49	305 419,52
Ristournes :	Tps	100,00%		153 092,49	153 092,49
	Tvq	50,0%			152 709,76
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		3 061 849,84	0,00	305 419,52
					3 214 559,60

ADDENDA No. 1
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CM17 0054)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 9320, boul. Saint-Laurent, suite 720, Montréal (Québec) H2N 1N7, agissant et représentée par Daniel Fontaine, architecte associé et vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 décembre 2018;

N° d'inscription T.P.S. : 849438890RT001

N° d'inscription T.V.Q. : 1214308840TQ001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 255, boul. Crémazie 9^e étage, Montréal (Québec) H2M 1M2, agissant et représentée par Pierre-Samuel Beaudoin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 septembre 2018;

N° d'inscription T.P.S. : 143123495

N° d'inscription T.V.Q. : 1022694789

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de services professionnels le 25 janvier 2017 (résolution CM17 0054) (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la Convention initiale prévoit que la méthode de pourcentage est utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'architecte et de l'ingénieur;

ATTENDU QUE l'article 5.1.1 a) de la Convention initiale prévoit que la méthode de pourcentage comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception et qu'après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels doit être appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres de construction pour le nouveau complexe aquatique de Rosemont, le coût réel des travaux est connu;

ATTENDU QUE Convention modifiée doit être révisée afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 5.1 de la Convention modifiée est remplacé par le suivant :

« 5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **trois millions vingt-six mille soixante-deux dollars et soixante-dix cents (3 026 062,70 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q). »

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la Convention modifiée demeurent inchangées.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de janvier 2019

Poirier Fontaine Architectes inc.

Par : 
Daniel Fontaine, architecte associé

Le ^e jour de janvier 2019

GBI Experts-Conseils inc.

Par : 
Pierre-Samuel Beaudoin, ing.

Dossier # : 1198385002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 497 234,99 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels basés sur les coûts réels de construction du nouveau Complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Poirier Fontaine architectes inc. et GBI Experts-conseils inc. (CM17 0054) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 528 827,71 \$ à 3 026 062,70 \$, taxes incluses - Contrat 14878 / Autoriser un budget additionnel d'incidences de 114 975,00 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de communication et de gestion environnementale des sols. - Majorant la dépense totale de 2 908 151,86 \$ à 3 520 361,85 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1198385002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Compagnie de chemin de Fer du Canadien Pacifique, fournisseur exclusif, pour des services d'ingénierie et de signaleur du CP dans le cadre des travaux de réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16), pour une somme maximale de 394 019,33 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la Compagnie de chemin de Fer du Canadien Pacifique, pour des services d'ingénierie et de signaleur du CP dans le cadre des travaux de réfection du viaduc Rosemont/Van Horne, aux prix de sa soumission, soit une somme de 394 019.33 \$ taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 10:05

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231080**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Compagnie de chemin de Fer du Canadien Pacifique, fournisseur exclusif, pour des services d'ingénierie et de signaleur du CP dans le cadre des travaux de réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16), pour une somme maximale de 394 019,33 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été accordé par le Conseil municipal le 15 avril 2019 (CM19 0440) à Construction Demathieu & Bard (cdb) inc. au montant de 7 941 777,63 \$ taxes incluses, pour la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16) dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie. Une dépense totale de 10 461 971,69 \$, incluant le montant du contrat et les budgets de variations des quantités (890 957,69 \$ taxes incluses), de contingences (794 177,76 \$ taxes incluses) et de dépenses incidentes (835 058,61 \$ taxes incluses dont 402 412 \$ pour les dépenses prévues être payables au CP), a aussi été autorisée.

Puisque les travaux du projet se réalisent au-dessus des voies ferrées du Canadien Pacifique (CP), une convention de construction entre la compagnie de chemin de fer et la ville a été requise et jointe au dossier décisionnel d'octroi du contrat à l'entrepreneur général.

Cette convention de construction présentait les parties impliquées, le projet concerné, l'interprétation des documents, les exigences de conception, les exigences réglementaires, les conditions qui permettent à la Ville de réaliser des travaux dans l'emprise du CP afin d'assurer la sécurité et de permettre l'exploitation ferroviaire durant les travaux, les indemnités, les exigences pour la couverture d'assurance ainsi que la durée et le mécanisme de résiliation.

Les travaux de ce chantier ont débuté le 3 juin 2019. Préalablement aux travaux qui ne pouvaient être retardés, le CP exigeait l'émission d'un bon de commande pour couvrir ses dépenses en services d'ingénierie et pour la présence de signaleur sur le chantier au montant de 394 019,33 \$ taxes incluses. Une évaluation des coûts a été présentée par le CP et reçue à nos bureaux le 6 décembre 2018.

Suite à l'autorisation des dépenses incidentes dans le dossier d'octroi du contrat de travaux, un bon de commande a été approuvé par la Direction des infrastructures (BC #1348368) dans l'attente du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0440 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (cdb) inc. pour la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16) dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 10 461 971,69 \$, taxes incluses (travaux: 7 941 777,63 \$ + variations des quantités: 890 957,69 \$ + contingences: 794 177,76 \$ + incidences: 835 058,61 \$) - Appel d'offres public 443301 - 7 soumissionnaires conformes (1197091004).

DESCRIPTION

L'évaluation des coûts des services du CP au montant de 394 019,33 \$ taxes incluses, jointe au présent dossier, couvre les services d'ingénierie et de signaleur du CP dans le cadre et durant les travaux de réfection du pont Rosemont/Van Horne.

JUSTIFICATION

Des fonds suffisants pour couvrir le montant à payer, soit 394 019,33 \$ taxes incluses, étaient disponibles dans le montage financier du projet de travaux de réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne. Ces fonds ont donc été déjà autorisés tels que présentés lors du dossier décisionnel #1197091004 et entérinés par la résolution CM19 0440.

Le présent contrat est un contrat gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 10 de la Loi sur les cités et villes, parce qu'il est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant d'une voie ferrée et concerne l'exécution de travaux sur l'emprise de la voie ferrée exploitée, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La décision d'octroyer le contrat du présent dossier est sans impact financier étant donné qu'un bon de commande est approuvé à cette fin.

La dépense de 394 019,33 \$ taxes incluses a été imputée selon les informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel 1197091004. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 359 792,16 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est reliée à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services initiaux : le 3 juin 2019

Janvier 2020 - Approbation du dossier par les instances.

Correction des informations au bon de commande # 1348368 - janvier 2020

Reprise des services : le 4 mai 2020

Fin des services : août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe RIOPEL
Chef section - Conception et réalisation de
projets d'ingénierie

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Monya OSTIGUY
Chef de division - Conception et réalisation
des travaux

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2019-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-12-19



**CANADIAN PACIFIC RAILWAY
ENGINEERING STANDARDS
ENGINEERING COST ESTIMATE**

Project Name:	City of Montreal - Van Horne/Rosemont O/H Bridge Rehab	Revision:	0	Date:	Dec 6th 2018
Location:	Montreal, Qc	Mileage:	4.95	Sub:	Outremont Spur

Scope of Project: CP to provide flagging and engineering oversight for City of Montreal O/H Bridge Rehab. City of Montreal scope includes: repair piers and pier caps, reinforce steel girders, repair concrete slab, repair concrete guard rails, expansion joint replacement

INSERT SCHEMATIC HERE

Project Sponsor:	Engineering	Schedule:	May 2019 - Oct 2019
Prepared by:	M. Piovesan	Date:	Dec 6th 2018
Checked by:	T. Twigge	Date:	Dec 6th 2018
GM Approval:	Likely	Date:	

Scope Item	Description	Estimate prepared by:	Estimate Class	Amount	Comments
PRE-ENGINEERING	Includes all pre-eng expenses	Projects	1	\$ 5,500	
ENGINEERING	Includes design and work method review, PM and CM	Projects	3	\$ 103,200	
GRADING	Flagging	Projects	4	\$ 234,000	
UTILITIES	nil	HMM	4	\$ -	
TRACK	nil	Projects	3	\$ -	
S&C	nil	S&C	5	\$ -	
MECHANICAL	nil	Mechanical	1	\$ -	
STRUCTURES	nil	Structures	2	\$ -	
FACILITIES	nil	Facilities	1	\$ -	
REAL ESTATE	nil	Real Estate	3	\$ -	
	SUB-TOTAL			\$CDN \$ 342,700	FX RATE 1.2323
	CAPITAL OVERHEADS		0%	\$ -	\$CDN \$ 342,700
	CTA OVERHEADS			\$ -	
	CUSTOM OVERHEADS			\$ -	
	TOTAL INCLUDING OVERHEADS			\$CDN \$ 342,700	\$CDN \$ 342,700

ESTIMATE CLASS	Class 4	IAR	-30% to +30%
-----------------------	----------------	------------	---------------------

Statement of Key Assumptions: Assume CP flagman to be present for the duration of the project. Assume AECOM to represent CP



Dossier # : 1193815005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Bande à Paul, pour le projet de médiation expérientielle du parcours des phytotechnologies - Station Maîtrise des plantes envahissantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à La Bande à Paul, pour le projet de médiation expérientielle du parcours des phytotechnologies - Station Maîtrise des plantes envahissantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-19 17:19

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193815005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Bande à Paul, pour le projet de médiation expérientielle du parcours des phytotechnologies - Station Maîtrise des plantes envahissantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique a entrepris la réalisation d'un Parcours des phytotechnologies par l'implantation de sept stations qui mettent en valeur le rôle des plantes dans la résolution de problématiques environnementales. La deuxième station nommée *Maîtrise des plantes envahissantes* est en voie de réalisation par la firme H2D.

Parallèlement à la restauration physique de l'étang, le Jardin botanique réalise l'interprétation des moyens mis en place pour maîtriser la croissance des plantes envahissantes. L'aspect intégrateur à l'esprit du lieu est un atout indispensable à la réussite de ce projet particulier d'interprétation. Le lieu, par sa nature bucolique, pose un défi certain à l'intégration d'éléments éducatifs visant le grand public. C'est pourquoi un approche artistique, originale et audacieuse, est privilégiée.

Le présent contrat consiste à concevoir et réaliser des expériences de médiation à l'intention du grand public à cet effet.

Un appel de proposition sur invitation a été fait le 21 octobre 2019 à cinq firmes de design pour un mandat de création artistique qui illustre les moyens mis en oeuvre pour maîtriser la croissance des plantes envahissantes (voir pièce jointe). Trois firmes se sont désistées par écrit par manque de temps ou surcharge de projets. Une quatrième firme n'a pas donné suite à notre appel. Une seule soumission conforme a été reçue, celle de la Bande à Paul (voir pièce jointe).

Comme il s'agit d'un service de nature culturelle (conception d'une exposition), la Loi sur les cités et villes nous permet d'octroyer ce contrat de gré à gré: 573.3. Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: 4° dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0987 (12 juin 2019): autoriser une dépense totale de 4 015 039,97 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de restauration de l'étang de la maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages / accorder au seul soumissionnaire Les Constructions H2D inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 351 396,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-000095 / autoriser une dépense de 502 705,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences / autoriser une dépense de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

CM17 0488 (24 avril 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 340 000 \$ pour le financement de travaux prévus dans le cadre du projet du Parcours des phytotechnologies au Jardin botanique, du Service de l'Espace pour la vie

DESCRIPTION

Le contrat comprend les services professionnels pour la conception, la mise en plans et devis, la fabrication et l'installation des éléments muséographiques d'interprétation de la station *Maîtrise des plantes envahissantes* .

Les professionnels seront rémunérés en 5 tranches, sur réception des livrables:

- Livrable 1 (février 2020): signature du contrat et calendrier détaillé
- Livrable 2 (mars 2020) : scénario, grille graphique et concept préliminaires, évaluation budgétaire préliminaire
- Livrable 3 (avril 2020): scénario final, design graphique, plans de fabrication, implantation préliminaire
- Livrable 4 (mai 2020): textes finaux traduits, plans d'implantation finaux
- Livrable 5 (août 2020): éléments d'interprétation livrés, installés

JUSTIFICATION

La soumission de La bande à Paul rencontre les exigences en termes de capacité de production, d'expertise dans le domaine (ils ont constitué une équipe bien adaptée au projet) et de budget. Par ailleurs, le calendrier fourni est réaliste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des services est de 149 467,25 \$ taxes incluses.

Un montant maximal de 130 000,00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-045 Parcours des Phytotechnologies (CM17 0488).

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La division Programmes publics et Éducation du Jardin botanique de Montréal a révisé l'utilisation de tous les matériaux utilisés en muséographie pour s'intégrer à la transition écologique mise de l'avant par la Ville Montréal. Nos fournisseurs collaborent de façon dynamique pour trouver des solutions de rechange aux matières non recyclables. Plusieurs produits ont ainsi été éliminés sans altérer la qualité des éléments d'exposition ou d'interprétation présentés. Les collaborateurs doivent également faire cet effort et proposer des matériaux durables, recyclables et de provenance locale dans la mesure du possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les techniques propres aux phytotechnologies ne sont pas toujours visibles puisque les modes d'action des plantes sont avant tout souterrains. Pour partager avec le grand public

les propriétés naturelles des plantes à décontaminer, filtrer, régénérer et occuper l'espace, il faut mettre en place des moyens originaux. Un parcours des phytotechnologies sans interprétation serait sans impact sur la clientèle du Jardin. Il s'agit d'un moyen efficace pour le Jardin botanique de faire la promotion de la faisabilité d'utiliser les plantes pour résoudre des problématiques environnementales réelles. Si le dossier est refusé, cette action de sensibilisation des citoyens sera nulle. Si le projet est reporté, l'ouverture de la nouvelle station de phytotechnologie sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'octroi de ce contrat. Une stratégie de communication sera développée pour l'inauguration de la station.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début février (phase 1) : démarrage du projet, finalisation du calendrier de réalisation
Février et mars (phase 2) : scénario d'interprétation et design préliminaires, budget de type C
Avril (phase 3) : scénario et design graphique final, budget type B, échéancier de production à jour
Mai (phase 4) : réalisation : textes traduits validés, dépôt des plans et devis des éléments muséographiques (matériaux, finis, couleurs, techniques d'installation), production des imprimés
Mi-juillet : livraison et installation, période de rodage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Andrée HALLÉ
Chef de section - Programmation et
muséologie

Tél : 514 872-3688
Télécop. : 514 872-3765

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 514 872-1455

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-12-19



LA BANDE
À PAUL 

DESIGN D'EXPOSITION
EXHIBITION DESIGN

OFFRE DE SERVICES

Médiation expérientielle
Station plantes envahissantes

À l'attention de Andrée Hallé,
Chargée de projet - Jardin Botanique de Montréal
4101 Rue Sherbrooke E
Montréal, QC H1X 2B2

27 novembre 2019

PRÉSENTATION DE NOTRE OFFRE

27 novembre 2019

Andrée Hallé
Chargée de projet
Chef de section, Programmes publics et éducation
Jardin botanique de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

Bonjour Madame Hallé,

L'équipe de la Bande à Paul est heureuse de vous soumettre cette offre de services ajustée pour le projet de médiation expérientielle de la station Maîtrise des plantes envahissantes du Parcours des phytotechnologies au Jardin botanique de Montréal. Comme vous le constaterez, notre offre propose d'explorer une approche conceptuelle originale qui tient compte des orientations souhaitées par le Jardin.

Pour répondre aux besoins spécifiques de ce mandat, La Bande à Paul a choisi de s'entourer de professionnels aguerris ayant un bagage créatif impressionnant. En tant que co-designer, Martin Imbeault agira à titre de chargé de projet tandis que Vanessa Landry également co-designer, en assurera la direction artistique. Nous serons assistés de Laurence Boutin-Laperrière, jeune scénographe talentueuse. David Martin, notre prolifique designer graphique s'occupera de cet aspect. Nathalie Matte, complétera l'équipe et agira comme responsable de la recherche et du scénario. Cette muséologue d'expérience est également une collaboratrice de longue date de la Bande à Paul. Dans le cadre de ce projet, nous faisons appel à ses services notamment pour sa connaissance du projet de Parcours des phytotechnologies et son expertise puisqu'elle a participé à la conception de la Station des Marais filtrants du jardin aquatique.

Tel qu'entendu lors de votre conversation téléphonique récente avec Vanessa Landry, vous trouverez dans cette proposition notre compréhension du mandat ajusté aux nouveaux paramètres du projet. L'approche proposée pour la station Maîtrise des plantes envahissantes reste inchangée cependant, notre méthodologie a été revue à la lumière de la restructuration du mandat. Notre proposition demeure assortie d'un organigramme, d'une répartition de l'implication des membres de l'équipe en fonction des étapes de réalisation et de l'échéancier correspondant, tel que demandé. Notre proposition est complétée par des exemples pertinents de réalisations de la Bande à Paul, illustrant le rôle du chargé de projet, Martin Imbeault. Les cv et portfolios des membres de l'équipe sont présentés en annexe ainsi qu'une liste exhaustive de nos projets récents.

Nous vous disons à bientôt pour la suite!



Martin Imbeault
Chargé de projet
Associé de la bande à paul

**LA BANDE
À PAUL** 

DESIGN D'EXPOSITION
EXHIBITION DESIGN

MÉTHODOLOGIE

Le Jardin botanique de Montréal, partie intégrante d'Espace pour la vie, souhaite retenir les services d'une firme de design d'exposition afin de concevoir, réaliser, fabriquer et installer des dispositifs d'interprétation extérieurs et pérennes, pour la station Maîtrise des plantes envahissantes du Parcours des Phytotechnologies qui comptera, à terme, sept stations mettant en valeur ces technologies particulières.

Les dispositifs d'interprétation seront pensés dans une approche inclusive et sensible afin de s'adresser à tous les publics du Jardin, notamment les familles. Le but de ces dispositifs est de piquer la curiosité des visiteurs au sujet des phytotechnologies, de faire comprendre de manière attrayante leur utilité et le rôle passionnant des végétaux et des microorganismes à l'œuvre dans les processus. De plus, il s'agit de faire rayonner le travail des botanistes et chercheurs du Jardin, spécialistes du domaine des phytotechnologies.

Ainsi, ce mandat est l'occasion d'appliquer les meilleures pratiques en termes d'accessibilité universelle, tant physique qu'intellectuelle. À ce chapitre, l'expertise de l'équipe de La Bande à Paul développée à l'occasion de la réalisation de divers projets d'exposition sera fort utile pour permettre l'accessibilité des contenus pour tout un chacun.

Ce mandat est également l'occasion de mettre en pratique les meilleures stratégies de design afin de respecter la transition écologique en cours à la Ville de Montréal et les principes de développement durable qui la sous-tendent. Notons, à cet égard que notre équipe fait affaire depuis de nombreuses années avec des consultants et fabricants locaux sensibles à ces principes. L'un des défis de ce mandat réside dans l'utilisation des équipements durant toutes les saisons et pour une durée prolongée. Nous souhaitons réfléchir à des matériaux qui sauront répondre aux exigences du Jardin tant au niveau du design que de l'entretien afin que les dispositifs demeurent actuels au fil des années, tant par leur design que par leurs contenus. Les matériaux seront réfléchis consciencieusement, de façon à réaliser des installations pérennes exigeant un entretien minimal.

Au niveau des contenus, la station Maîtrise des plantes envahissantes abordera différentes techniques permettant de limiter l'envahissement et la détérioration des milieux aquatiques par les plantes indésirables. La complexité de ces contenus probablement peu connus du grand public et l'invisibilité de ces technologies, pour la plupart installées sous l'eau, appellent donc la conception d'outils de communication muséographiques qui pourront générer une expérience de visite étonnante et plaisante, propre à cette station.

Ayant conçu et réalisé plusieurs types d'expositions permanentes, notamment des expositions extérieures ainsi que d'autres mettant en valeur des collections vivantes, notre équipe est bien outillée pour relever les défis inhérents au présent mandat. Côté contenu, notre vision consiste à mettre en valeur une sélection de sujets bien vulgarisés, autant techniques qu'anecdotiques afin de rejoindre les curieux de tout âge. Nous aimons faire la part belle aux schémas, illustrations et modules tactiles puisque ces derniers offrent différents niveaux de lecture et modes d'appréciation. Côté design, nous favorisons la conception de dispositifs d'interprétation audacieux et originaux, mais également solides et durables, ne requérant que peu d'entretien si ce n'est une protection hivernale. Au chapitre des matériaux et des formes, il s'agira de bien réfléchir l'intégration des dispositifs à l'architecture de paysage de la station en cours d'aménagement afin d'harmoniser les propositions développées séparément.

Nous comprenons que l'enveloppe budgétaire du mandat restructuré est de 130 000\$, incluant les honoraires professionnels tandis que l'installation des dispositifs est toujours prévue pour juin 2020.

COMPRÉHENSION DE MANDAT

La Bande à Paul s'est dotée d'une méthodologie de travail alliant communication, professionnalisme et écoute afin de développer des conseils répondant directement aux besoins de ses clients tout en assurant un suivi pointu ainsi que des résultats durables et originaux. Pour le présent projet, nous nous sommes donc adjoint les services professionnels de Nathalie Matte, Laurence Boutin-Laperrière et David Martin qui ont collaboré avec nous dans le cadre de nombreux projets. Ils sont non seulement familiers avec notre méthodologie, mais ont une conscience aiguisée des normes de développement durable au sein de leurs disciplines respectives.

Nous sommes conscients de la rapidité d'exécution demandée par les délais rapides de ce mandat. Nous nous sommes donc assurés d'avoir une équipe complète et dynamique prête à travailler sur le projet le moment venu. Comme dans tous nos mandats, notre équipe dévouée s'engage à respecter les échéances prévues au sein de l'appel d'offres.

Dans le cadre de ce mandat, nous établirons premièrement un échéancier détaillé des livrables consolidé et approuvé par le Jardin. Il sera ensuite question d'établir un scénario d'interprétation préliminaire basé sur le concept d'interprétation proposé ainsi qu'un concept de design, un concept graphique et une évaluation budgétaire de ces éléments.

Suite à l'approbation du Jardin, nous pourrons approfondir la recherche documentaire, procéder à la rédaction des textes préliminaires et à la sélection des iconographies, développer une version finale du graphisme et de tous les éléments de design en plus de produire un budget global respectant l'enveloppe budgétaire du projet. La Bande à Paul produira ensuite les plans, devis et budget finaux précédant la fabrication des éléments muséographiques. La livraison et l'installation des composantes seront ensuite réalisées dans le plus grand respect des jardins et plantes avoisinant l'espace d'implantation.

Lors de chacune de ces étapes, la Bande à Paul veillera à mettre en forme les objectifs du Jardin par le biais d'une communication constante, du respect des échéanciers ainsi que de l'enveloppe budgétaire. Nous fournirons les services requis dans le présent appel d'offres dans une conscience constante de l'enveloppe budgétaire dédiée. Nous respecterons le budget établi de 130 000\$, incluant les honoraires.

Pour chaque mandat qu'elle gère, la Bande à Paul met en pratique des outils performants, tels l'échéancier et la ventilation budgétaire qui font office de mécanismes de contrôle, ponctuant les grandes étapes. Le studio utilise le logiciel de gestion de projet Monday, qui centralise ces différents outils et permet d'avoir une vue d'ensemble du projet en temps réel. C'est l'ensemble de ces facteurs, tant humains qu'administratifs, qui assurent le respect des dates butoirs et la qualité des livrables. La clientèle de la Bande à Paul, qui lui reste fidèle, témoigne d'ailleurs aussi de cette qualité depuis pratiquement deux décennies.

APPROCHE MUSÉOLOGIQUE ET MÉTHODOLOGIE

RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE

LE PARCOURS DES PHYTOTECHNOLOGIES

Dans le cadre de notre intervention au sein du Parcours des phytotechnologies nous valoriserons une approche d'interprétation qui s'intégrera à l'architecture de paysage actuellement en développement pour la station Maîtrise des plantes envahissantes. Nous souhaitons donc réaliser des interventions sobres et durables qui sauront s'agencer avec le contexte existant et la beauté naturelle du lieu tout en captivant les visiteurs.

Notre stratégie de communication visera à mettre en valeur les contenus au sein d'éléments ludiques, instructifs et durables en vulgarisant et illustrant abondamment les différents processus phytotechnologiques à l'œuvre ainsi que les techniques implantées pour limiter l'envahissement par les végétaux indésirables.

Afin que notre approche rejoigne les curieux de 1 à 100 ans, les contenus seront réfléchis et adaptés pour assurer différents niveaux de lecture. Notre propos aura pour but faire voir et comprendre l'univers passionnant du monde végétal et microscopique tout en faisant rayonner les recherches des botanistes et chercheurs du Jardin.

En effet, l'intérêt des sujets abordés à la station Maîtrise des plantes envahissantes ne repose pas tant sur ce qui est visible - l'étang, les végétaux et les îlots végétalisés, la cascade, etc.-, mais plutôt sur ce qui ne l'est pas. L'intérêt repose sur des techniques physiques cachées sous l'eau ainsi que sur l'extraordinaire pouvoir filtrant des végétaux et des microorganismes qui agissent de concert. Nous souhaitons porter au regard des visiteurs les processus à l'œuvre afin qu'ils découvrent l'impact et l'efficacité de ces procédés d'ingénierie naturelle. En d'autres mots, rendre visible l'invisible.

Nous souhaitons développer une approche muséographique mettant en valeur les spécificités de cette station en s'inspirant de l'esprit du lieu, déjà fort apprécié des visiteurs, et ainsi contribuer à sa richesse. Nous sommes conscients que nos gestes seront intégrés au sein d'un parcours global qui comprendra éventuellement sept stations. Nous croyons que par la production de dispositifs d'interprétation inspirés directement des lieux d'exposition et adaptés à ceux-ci, nous contribuerons au développement d'une identité distinctive au sein de l'ensemble.

APPROCHE PROPOSÉE

RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE

Ces plantes ne font pas ce que vous pensez...



*Ceci n'est pas un saule,
c'est une usine à nettoyer les sols !*

D'un point de vue muséographique et tel que mentionné précédemment, nous souhaitons laisser toute la place à l'oasis urbaine qu'est l'étang de la Maison de l'arbre. Pour ce faire, nous proposons d'opter pour inscrire le plus discrètement possible les dispositifs d'interprétation dans l'atmosphère contemplative du lieu. Pour y arriver, nous pourrions par exemple faire appel ou rappeler les matériaux déjà présents sur le site, le bois de pruche ou de l'îpé huilé ou encore de la pierre calcaire ou des gabions. Une autre manière de créer une interprétation discrète consisterait à évaluer le potentiel d'implantation des dispositifs d'interprétation sur la plate-forme du belvédère surplombant l'étang.

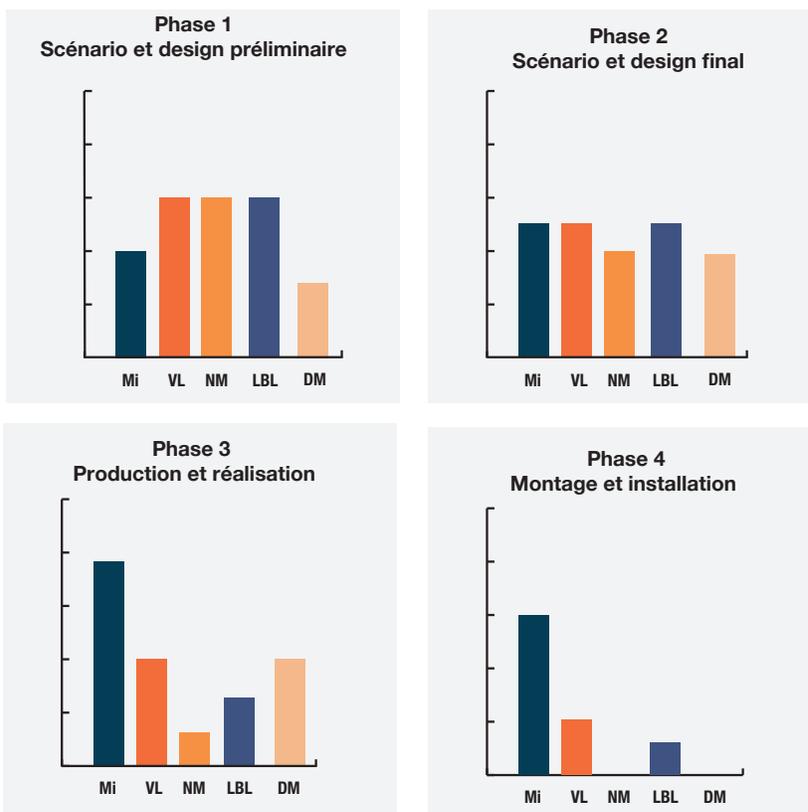
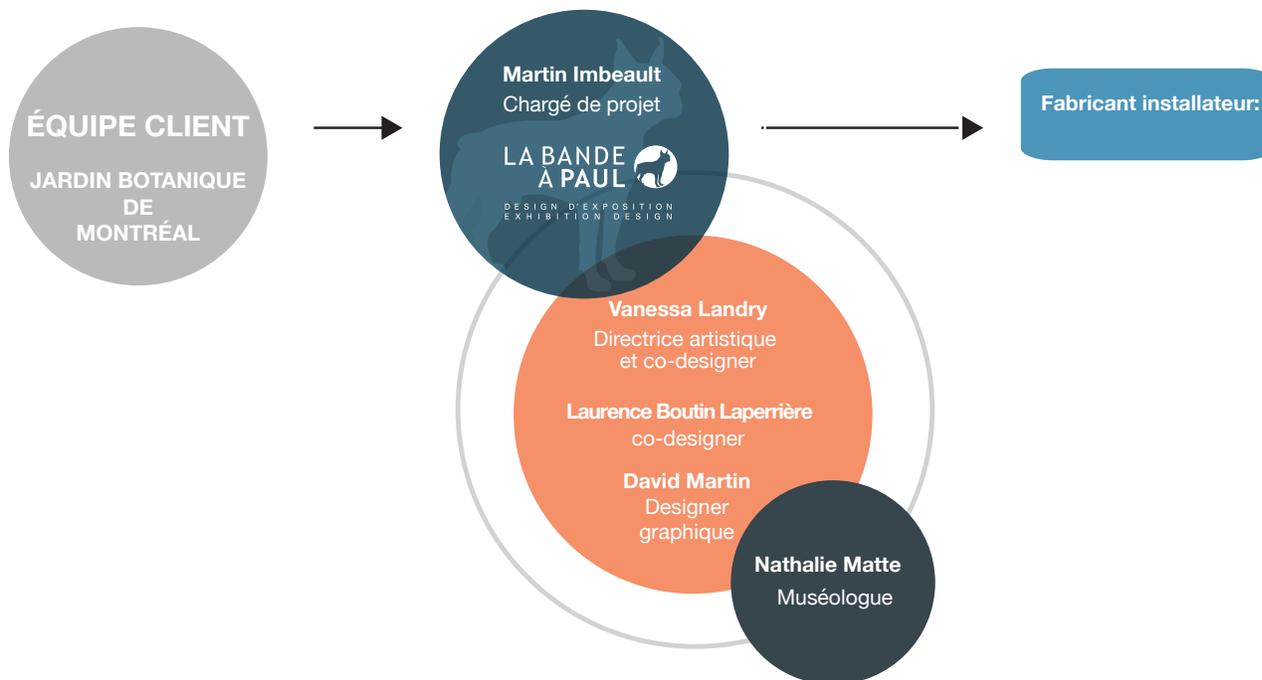
Nous proposons d'utiliser une forme classique de présentation soit les panneaux, mais suggérons de les utiliser verticalement et de les travailler en relief. Ainsi il serait possible d'intégrer des contenus dans la profondeur des solides tels qu'une carte des végétaux en 3D ou le dessin topographique de l'étang, peut-être même inclure des interactions mécaniques simples permettant de découvrir des images inusitées de ce qui se trouve sous l'eau ou encore des textures tirées des éléments techniques utilisés pour restaurer l'étang (ex. : fagot, gabions, biomatrix, matériel filtrant de la cascade). Il serait alors possible de créer des dispositifs autonomes, robustes, durables et captivants. La verticalité des éléments permettrait d'éviter l'accumulation de neige et pourrait offrir une performance quatre saisons, si nécessaire.

En fonction des sujets choisis pour l'interprétation, le potentiel d'implantation de dispositifs au niveau des autres plates-formes, notamment celles situées à proximité des radeaux végétalisés pourrait être investiguée afin de créer une expérience en lien avec ceux-ci. Ces radeaux sont indéniablement des objets qui susciteront la curiosité des visiteurs surtout s'il est possible de les soulever! L'évaluation des possibilités devra évidemment tenir compte de l'intérêt de celles-ci pour les visiteurs et du budget de réalisation du projet.



NOTRE EXPÉRIENCE ET NOTRE EXPERTISE

Organigramme et répartition des tâches par étapes



Le pourcentage d'effort fourni par chaque membre de l'équipe est réparti selon les 4 étapes clés du projet.

LÉGENDE :

Mi : Martin Imbeault **VL :** Vanessa Landry **NM :** Nathalie Matte **DM :** David Martin **LBL :** Laurence Boutin Laperrière

ÉCHÉANCIER DE PROJET

L'équipe de la Bande à Paul par son noyau de collaborateurs solides ainsi que son expérience dans une multitudes de contextes possède l'expertise tant en gestion de projets, techniques qu'une vision conceptuelle unique. Nous assurons ainsi un suivi consciencieux à toute les étapes du projet

Phases	2019		2020						
	November	December	January	February	March	April	May	June	July
Phase 1: Octroi du mandat et démarrage du projet									
Rencontre de démarrage du projet. Signature du contrat. Visite des lieux, prise de photos et mesures. Remise de la documentation disponible par le client.	Fin novembre								
Évaluer les contenus et la recherche disponible, le lieu et les besoins techniques spécifiques	Fin novembre								
Phase 2: Scénario d'interprétation et design préliminaire									
Rechercher en archives, bibliothèque et web pour contenus complémentaires									
Élaborer un concept de design préliminaire: mobilier, palette de couleurs et finis, moodboard, esquisses.									
Élaborer une grille graphique préliminaire									
Rédaction préliminaire de textes types pour approbation par le client									
Présenter un document combiné de scénario et de design préliminaire, intégrant l'expérience globale du visiteur: thèmes, messages, répartition des contenus, textes, fil conducteur de l'aménagement, approches de communication, composantes muséographiques envisagées, moodboard, croquis et dessin de présentation. Un budget de type C est inclus dans le livrable. DATE BUTOIR			3e de janvier						
Phase 3: Scénario d'interprétation et design final									
Réception des commentaires sur le concept préliminaire par le Jardin Botanique. DATE BUTOIR			Fin janvier						
Ajustements au document de design et scénario combiné préliminaire			Fin janvier						
Rédaction de tous les textes									
Présenter un document combiné de scénario et de design final, intégrant l'expérience globale du visiteur: scénario final, textes finaux, design graphique de chacun de niveau de textes, éléments muséographiques finaux précisant les techniques, finis, couleurs et matériaux de chacun des éléments. Inclut un budget de type B et un échéancier de production à jour. DATE BUTOIR					Début mars				
Ajustements au design et scénario final pour approbation par le Jardin Botanique.					Mi-mars				
Phase 4: Réalisation									
Version finale des textes (validation scientifique et rédaction finale par le Jardin Botanique). Traduction vers l'anglais de tous les textes.					Fin mars				
Approbation finale par le Jardin Botanique de tous les textes anglais et français. DATE BUTOIR						Début avril			
Élaboration de tous les plans et devis pour la fabrication et installation. Budget mis à jour, type A.					Mi-mars	Début avril			
Dépôt des plans et devis de production et fabrication. DATE BUTOIR						Début avril			
Montage graphique final des composantes imprimées									
Révision et correction d'épreuves									
Approbation des épreuves graphiques DATE BUTOIR						3e semaine d'avril			
Production imprimée						Fin avril	Mi-mai		
Production en atelier de toutes les composantes physiques de l'aménagement. Inclut une visite en atelier avec le client pour approbation (date à déterminer)						Début avril	Mi-mai		
Phase 5: Livraison et installation									
Pose des pieux visés (si nécessaire)							Mi-mai		
Livraison sur place de toutes les composantes							Fin mai		
Installation des composantes							Fin mai		
Période de rodage et ajustements								2 semaines	
Acceptation des travaux et livraison finale des aménagements extérieurs. DATE BUTOIR								Mi juin	
Remise du cahier de réalisation et d'entretien								Fin juin	

Évaluation honoraires préliminaire

Honoraires	Nombre d'heures affectées au projet par discipline	
Muséologie: scénario contenu, recherche et rédaction	100	
Direction artistique, design et aménagement muséographique	150	
Design graphique	90	
Plans et devis de fabrication et d'impression	100	
Gestion et suivi de projet. Supervision de production et d'installation.	50	
	490	Total heures

PLACE PIERRE-BOUCHER VILLE DE TROIS-RIVIERES

2013 à 2016- Éléments d'interprétation permanents

Le projet est une conception de La bande à Paul / Martin Imbeault / Chargé de projet,
Vanessa Landry / Designer et directrice artistique, David Martin / Designer graphique/illustration,
Geneviève Murray / muséologue,

PARTICULARITÉS ET DÉFIS :

La ville de Trois-Rivières a amorcé en 2011 un grand projet de réaménagement de la place Pierre-Boucher, porte d'entrée de son arrondissement historique. Avant d'effectuer les travaux, des fouilles archéologiques ont été effectuées sur le site pour retrouver notamment les vestiges de la première palissade de l'agglomération ainsi que les fondations de la première église paroissiale. La ville désirait interpréter les résultats de ces fouilles, ainsi que relater l'histoire de la place au sein du nouvel aménagement. De facture contemporaine, les panneaux d'interprétation devaient constituer la première phase de renouvellement de deux séries de panneaux déjà existants, issus des années 1980 et 1990, et devenir la nouvelle norme pour la municipalité.

De la recherche devait être effectuée pour mettre à jour l'information historique ainsi que trouver le matériel iconographique nécessaire au projet. Installés à l'extérieur en permanence, les panneaux devaient être durables et à l'épreuve des intempéries.

INNOVATION ET ORIGINALITÉ!:

Notre équipe a proposé une famille de mobilier d'interprétation comportant 3 modèles, chacun adapté à un contexte et un mode d'utilisation particulier; un modèle incliné bas, destiné à la fontaine, un second hauteur comptoir permettant de dégager la perspective traitée dans le contenu, et un troisième modèle vertical recto verso, permettant de proposer une plus grande quantité d'information.

Évoquant de sections de tube à angles francs, les éléments d'interprétation proposent le contenu destiné aux visiteurs sur leur surface extérieure, alors que leur intérieur comporte des images historiques liées au thème traité, en duotone. Les matériaux utilisés dans la fabrication, aluminium, acier inoxydable et stratifié haute pression, donnent à l'ensemble une durabilité à toute épreuve. Le design graphique, très actuel et faisant la part belle aux photos, illustrations et schémas, contribue à la compréhension des thèmes abordés. Le système interprétatif proposé par La bande à Paul a été très apprécié par la Ville de Trois-Rivières: notre équipe travaille présentement à l'implantation d'une seconde série d'éléments d'interprétation dans divers lieux de l'arrondissement historique.



Ville de Trois-Rivières, Division gestion du territoire
4655, rue Saint-Joseph - C.P. 368, Trois-Rivières (Qc)
Inauguration juin 2013
Panneaux didactiques

Personne ressource :
Marc-André Gadoury, Coordonnateur - Programmes et projets de
redéveloppement
magodin@v3r.net / 819-372-4641, poste 2195

Budget de design : 35 000,00\$
Budget de production : 75 000,00\$

*Les budgets et échéances ont été respectés.

ATTACHE TA TUQUE, UNE VIRÉE DÉCOIFFANTE DANS LA CULTURE QUÉBÉCOISE

2019 - Exposition permanente / Musée POP de Trois-Rivières

Le projet est une conception de La bande à Paul / Muséographie, Vanessa Landry / Chargé de projet et scénographe, Martin Imbeault / Directeur artistique et concepteurs, Vanessa Landry / Design graphique, David Martin / Dessinateur technique Ghislain Déry

THÉMATIQUE DE L'EXPOSITION

Une exposition sur la culture populaire québécoise dont les thématiques de l'exposition ont été choisies selon un sondage réalisé en 2018, en partenariat avec la firme Léger, auprès de 1000 Québécois.

Ce sont les sujets les plus populaires et ceux qui représentent le plus l'unicité des Québécois, selon le sondage, qui sont développés dans l'exposition: langue, gastronomie, hockey, Premières Nations, contes et légendes, ingéniosité, hiver, musique. Chaque zone est introduite par une expression typiquement québécoise et en lien avec la thématique présentée.

Un volet jeunesse, « La virée des flos et des flounes », est proposé dans chacune des stations, permettant aux enfants d'explorer l'exposition à un second niveau... qui plaira également aux adultes.

L'exposition est un portrait socio-culturel du peuple québécois, présentée de façon ludique et interactive. Les Québécois en ressortiront avec un sentiment de fierté et les touristes étrangers et les nouveaux arrivants en apprendront davantage sur qui nous sommes.

SERVICES RENDUS

Idéation du concept de l'exposition, recherche historique, scénario, rédaction des textes, muséographie, direction artistique, développement d'interactifs mécaniques et informatiques, conception graphique, infographie, plans et devis préliminaires et définitifs, suivi de la production, suivi de l'installation, gestion du projet global et des différentes équipes et sous-traitants (réalisateur, photographe, dessinateur, créateur sonore)



Musée POP Trois-Rivières,
200, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec)
Personne ressource: Valérie Therrien
Directrice,

1818 372 0406 poste 249
vtherrien@culturepop.qc.ca

Exposition permanente thématique et immersive
Budget honoraires 112 000\$

Budget de fabrication 550 000\$

Le projet a été réalisé selon les échéances et les budgets établis.
Aucun dépassement de coût ni de retard à l'échéancier.

*Les budgets et échéances ont été respectés.

LA CENTRALE DE BEAUHARNOIS

Hydro-Québec, Beauharnois
2013 - Exposition permanente

Le projet est une conception de La bande à Paul / Muséographie, Martin Imbeault / Chargé de projet et scénographe, Vanessa Landry / Directrice artistique, David Martin / Design graphique, rendu 3D présentation

SERVICES RENDUS:

Muséographie, direction artistique, conception graphique, infographie, plans et devis, conception et plans d'éclairage, suivi de production et d'installation, gestion de projet volet muséographie.

NOMBRE DE PERSONNES DANS L'ÉQUIPE:
3 personnes, Chargé de projet muséographie / designer, scénographe, directrice artistique et designer graphique

PARTICULARITÉS ET DÉFIS:

Nous devons rafraîchir l'exposition permanente déjà en place au centre d'interprétation de la Centrale hydro-électrique de Beauharnois. Une attention particulière devait être apportée à la mise en exposition des artefacts, car certains nécessitent une mise en contexte pour que le grand public comprenne leur utilité ou fonctionnement. Aussi, des artefacts populaires, tels le scaphandrier et son équipement devaient être particulièrement mis en vedette. Une grande maquette, au look un peu défraîchi, devait être réutilisée dans l'exposition faute de budget pour en produire une nouvelle. Le désir du client était de créer une exposition moderne et lumineuse, démontrant avec fierté l'ingéniosité et le savoir-faire québécois en matière d'hydro-électricité. Des moyens interactifs simples ont été développés, en collaboration avec la conservatrice afin de permettre au visiteur de comprendre non seulement le fonctionnement technique de la production d'hydro-électricité, mais aussi de lui faire vivre ce qu'était le travail à la centrale à l'époque.

INNOVATION ET ORIGINALITÉ!:

Graphiquement, nous avons choisi une approche contemporaine, mais inspirée par le style architectural de la centrale, soit l'art déco ainsi que par les documents publicitaires d'archives fourni par Hydro-Québec. Une trame colorée de formes triangulaires venait envelopper l'ensemble de l'exposition, les triangles se transformant parfois en vitrines pour des artefacts phares ou en cartels, créant un ensemble particulièrement rythmé.



Hydro-Québec,
75, boul. René-Lévesque O., 12e étage, Montréal, QC
ouverture avril 2013
Exposition d'objets, 3700 pi²

Personne ressource:
Karine Cormier, chargée de projet,
cormierkarine@hydro.qc.ca / 514 289-2211, poste 2292

Budget de design : 55 000,00\$
BUDGET DE PRODUCTION : 180 000,00\$

*Les budgets et échéances ont été respectés.

NOTRE EXPÉRIENCE ET NOTRE EXPERTISE

UNE ÉQUIPE CRÉATIVE, COMPÉTENTE, QUALIFIÉE



MARTIN IMBEAULT /
CHARGÉ DE PROJET /
ASSOCIÉ DE LA BANDE À PAUL
18 années d'expérience

Son parcours

Polyvalent et curieux, Martin a touché à de nombreux domaines au cours de sa carrière de designer-muséographe. Diplômé en 2000, il a occupé dès la fin de sa formation le poste de concepteur/chargé de projet dans un important atelier de décors. Outre sa participation au processus créatif d'un grand nombre de projets, notamment en théâtre, stand d'exposition, variétés et expositions muséales, ce passage en atelier lui a aussi permis d'approfondir sa compréhension des différentes étapes de réalisation d'un projet: échéanciers, budgets, suivi et communication, gestion d'équipe et de production...

Durant cette période, Martin a aussi travaillé comme pigiste pour de nombreux projets avec la scénographe Christiane Michaud, en tant qu'assistant à la conception et chargé de projet. Au sein de cette fructueuse collaboration, notons la réalisation d'une dizaine d'expositions au Musée des Beaux-Arts de Montréal, dont Hitchcock et l'art, Rhulmann, un génie de l'art déco et Richelieu, l'art et le pouvoir ainsi que le renouvellement de plusieurs salles de la collection permanente.

Depuis 2003, il est aux commandes du volet gestion de projet de La bande à Paul. Il a ainsi supervisé un grand nombre de mandats, au Québec et à l'étranger, pour des clients variés: musées nationaux, ministères, sociétés parapubliques et entreprises privées. Membre des associations du domaine muséal canadien (AMC) et québécois (SMQ), il est aussi impliqué dans le domaine patrimonial, étant membre des conseils d'administration d'Action patrimoine et des Éditions Continuité.

Martin possède une attestation Santé et sécurité sur les chantiers de construction 255002 de l'ASP Construction lui permettant d'accéder aux chantiers publics.

Sa vision de la pratique

Pendant plus technique du noyau créatif de La bande à Paul, Martin sait concrétiser les concepts établis par l'équipe de conception et les faire vivre dans l'espace. Il excelle aussi dans l'identification des meilleurs moyens pour communiquer les contenus. Stratégique, il a une bonne compréhension des enjeux spécifiques à chaque mandat de la firme. En tant que chargé de projet, il a été amené au cours des années à constituer des équipes de réalisation de plus en plus nombreuses. Témoins des résultats qu'amène le travail collaboratif, il ne saurait aborder le travail de création d'expositions autrement. Ayant une approche positive et franche, il sait fédérer les intervenants pour le bien du projet. Sa culture générale, ses compétences de gestionnaire, ses connaissances techniques, son réseau de collaborateurs étendu et ses expériences variées font de Martin un partenaire apprécié.



VANESSA LANDRY /
DIRECTRICE ARTISTIQUE
ET CO-DESIGNER /
ASSOCIÉE DE LA BANDE À PAUL
18 années d'expérience

Son parcours

Vanessa Landry exerce le métier de designer d'exposition et de directrice artistique depuis maintenant plus de 15 ans. Suite à des études en arts visuels (de 1993 à 1997) et en design de présentation (de 1997 à 2000), elle a œuvré à titre de conceptrice-pigiste dans les domaines le domaine des foires commerciales et de la muséographie. Elle a aussi été styliste dans les domaines du commerce de détail, de la publicité et du cinéma ainsi qu'accessoiriste auprès de différentes boîtes de production et ateliers de décors.

Depuis 2003, elle est aux commandes du volet Création de La bande à Paul, la firme de design d'exposition qu'elle a fondé avec son associé, Martin Imbeault.

Sa vision de la pratique

Vanessa possède un sens artistique aiguisé, une imagination et une curiosité débordante, ainsi qu'une grande sensibilité aux couleurs, matières et textures de l'univers qui l'entoure. Ce sont ces atouts qui lui ont permis de développer, au fil des ans et des nombreux projets, une approche humaine, sensible, décrochée et audacieuse du design d'exposition.

Chaque projet comporte ses spécificités, ses enjeux particuliers et l'aspect du design ne doit jamais être en reste quant aux solutions proposées. Vanessa croit à l'importance du travail en symbiose entre le design et le contenu. Au final, le résultat étant de pouvoir offrir, au visiteur, une expérience de visite toujours plus engageante, fluide et stimulante. Selon Vanessa, un espace d'exposition doit être envisagé comme un lieu physique privilégié, où le temps est suspendu, pour quelques minutes ou quelques heures. Un espace riche qui par sa conception même, doit appeler le visiteur qui l'habite momentanément à la découverte, à l'expérience, à l'échange, à la réflexion, à la contemplation, à l'émerveillement, et à l'ouverture.



DAVID MARTIN /
DESIGNER GRAPHIQUE
16 années d'expérience

Son parcours

Possédant un bagage en design graphique ainsi qu'en design de l'environnement, ces deux formations complémentaires l'ont amené à travailler sur plusieurs expositions à volets culturelles et aussi commerciales. Suite à un début de parcours en publicité puis en design d'objet, il fait maintenant sa marque en alliant ses apprentissages en design graphique et en architecture afin d'habiller graphiquement les espaces dans les projets sur lesquelles il travaille. Sa force, une compréhension aiguë des possibilités tridimensionnelles du design graphique. Les gens avec lesquelles ils travaillent sont reconnaissant de son professionnalisme, de sa disponibilité, de sa créativité, de sa rigueur et aussi de sa polyvalence. Peu importe le sujet sur lequel il travaille, son expérience lui permet de bien servir le projet et non sa propre personne ou son portfolio.

Ses collaborateurs les plus fidèles sont le studio de design La bande à Paul ainsi que le Musée McCord de Montréal avec qui il travaille sur de nombreux projets année après année. Curieux et passionné David reste sans cesse à l'écoute de ce qui se fait dans son milieu afin de toujours se renouveler pour trouver des solutions adéquates et avant-gardistes, quel que soit le projet sur lequel il travaille. Outre les projets d'exposition sur lesquels il travaille en grande majorité du temps, il planche aussi chaque année sur des projets de signalisation, d'image de marque, de matériel corporatif et de document graphique de toute sorte.

Sa vision de la pratique

David prend position comme designer graphique d'élément grand format qui cohabite dans notre environnement. Il ne cherche pas à travailler dans le sens de la vague et des tendances momentanées. Il désire plutôt faire ressentir aux gens que le graphisme est en symbiose avec les différentes interventions liées au projet et souvent avec le souci d'une certaine pérennité. Chaque projet est unique et le sentiment global du projet prime d'abord et avant tout. Un projet d'exposition réussi est un projet dans lequel le graphisme se fond dans l'ambiance créée par la scénographie.



NATHALIE MATTE /
MUSÉOLOGUE
15 années d'expérience

Son parcours

Doublement diplômée à la maîtrise en muséologie et en sciences appliquées, Nathalie compte plus de 15 ans d'expérience dans le domaine muséal. Comme muséologue indépendante, elle collabore avec diverses équipes à la conception d'expositions ou de parcours d'interprétation variés. Elle participe aussi à la réalisation de dispositifs interactifs multimédiatiques et de produits éducatifs. Elle compte parmi ses clients le Jardin botanique de Montréal, la Biosphère d'Environnement Canada, l'Association du Marais-de-la-Rivière-au-Cerises et Boréal Centre d'histoire de l'industrie papetière pour ne nommer que ceux-là. En début de carrière, elle a occupé les postes de responsable de l'éducation au Musée Armand-Frappier (2006-2008) et de coordonnatrice à la programmation de la Biosphère à l'occasion de l'année internationale de la biodiversité (2010). En 2017, elle a occupé celui d'agente de programmation intérimaire au Jardin botanique de Montréal. Avant de faire carrière en muséologie, Nathalie a travaillé comme technicienne de recherche en biotechnologie environnementale pour le compte du Conseil National de Recherche du Canada.

Sa vision de la pratique

Nathalie croit fermement que la démarche de conception et de réalisation d'expositions est un exercice hautement créatif qui conjugue réflexion, rigueur et fantaisie tant au niveau du contenu que de la muséographie. Cette démarche bénéficie de l'apport de regards formés à diverses écoles de pensée réunis au sein d'une équipe aux talents et aux personnalités complémentaires. Elle croit également que chaque projet est unique et qu'il importe de le réaliser en respectant la mission du musée commanditaire, les objectifs à atteindre et surtout les publics auxquels il s'adresse.



LAURENCE BOUTIN-LAPERRIÈRE /
CO-DESIGNER /
5 années d'expérience

Son parcours

Diplômée du programme de scénographie de l'École supérieure de théâtre de l'UQÀM, Laurence Boutin-Laperrière est passionnée d'espace et de lumière. Après avoir travaillé depuis quelques années à assister dans son travail la scénographe Anick La Bissonnière, elle signe le décor de WestSide Story présenté à la salle Pierre Mercure en 2015. Elle réalisera ensuite le décor de mise en scène d'Angela Konrad de Macbeth présentée à l'Usine C à l'automne 2015 et 2016.

S'intéressant particulièrement à la conception d'installations urbaines et de scénographie muséale, elle a pu réaliser de nombreux projets d'envergure au sein de la firme KANVA architecture. Travaillant comme scénographe au sein de cette firme de 2016 à 2018 elle a pu participer notamment à la Migration du Biodôme, à la conception de l'installation 560Km au sein du quartier des spectacles ainsi qu'à la bourse de recherche du prix de Rome en architecture 2017.

Passionnée d'espace elle complète actuellement sa maîtrise à l'Université du Québec à Montréal portant sur une vision interartistique de la pratique scénographique.

Sa vision de la pratique

Forte d'une expérience diversifiée comme chargée de projet, Laurence se passionne pour la gestion d'équipe et la création. Engagée, elle possède une grande capacité à rallier les différents membres d'un projet autour d'objectifs clairs et porte attention à développer des relations de confiance tant auprès de ses collègues que de l'équipe Client. Elle accorde également une grande importance à livrer des projets de qualité, dans le respect des contraintes, tout en assurant la satisfaction du Client.

Elle combine une forte capacité de création à des connaissances de fabrication, donnant ainsi naissance à des projets innovants, performants et durables.



ANNEXE

PROJETS DE LA BANDE À PAUL

PROJETS EN COURS

Kuehn Malvezzi pour le renouvellement de l'Insectarium de Montréal

Gestion de production de l'expérience muséale
(En cours)

Migration du Biodôme de Montréal

Client KANVA Architecture
Volet Scénographique et graphique
(en cours)

Hydro-Québec

Renouvellement de l'exposition permanente du centre d'interprétation, Électrium
2019 + (suite en cours)

Planétarium Rio-Tinto Alcan

Exposition temporaire «Origines»
(en cours)

Espace pour la Vie/ Biodôme

Renouvellement de l'exposition permanente Zone nature du Biodôme
(En cours)

Ville de Victoriaville

Circuit d'interprétation patrimonial extérieur du Parc du Boisé des Frères du Sacré-Coeur
(En cours)

MRC de Rimouski

Consultation pour le renouvellement de l'exposition permanente extérieure du site historique de la Maison Lamontagne à Rimouski
(En cours)

SEPAQ - Parc national du Mont-Orford

Éléments d'interprétation, Parc Parcours Centres de services du Mont-Orford
(en cours)

SEPAQ - Parc national d'Opémican

Parcours de mise en valeur du site patrimonial
Phase 1 : Terminée mai 2019
Phase 2 : En cours

Citadelle de Québec

Exposition temporaire « Animaux et militaires»
Novembre 2019

Musée POP (Musée québécois de culture populaire)

Exposition permanente
Juillet 2019

Boréal

Exposition satellite extérieure
« Femmes de papier »
juin 2019

HEC Montréal

Exposition permanente de la bibliothèque
février 2019

Boréal

Exposition temporaire + itinérante
« Femmes de papier »
juin 2018

Musée national des beaux-arts du Québec

Exposition temporaire « Fait main »
mai 2018

Musée canadien de la guerre

Exposition temporaire
Vimy, au delà de la bataille
avril 2017

Ville de Trois-Rivières

Panneaux d'interprétations sur les lieux historiques de Trois-rivières
avril 2017

Services publics et Approvisionnement Canada - Canada 150

Espace multimédia
avril 2017

Musée McCord

Exposition temporaire
Mode expo 67
mars 2017

Musée québécois de culture populaire

Exposition temporaire,
« BDQ : L'art de la bande dessinée québécoise »
juin 2016

Parcs Canada

Éléments d'interprétation et de signalisation
Lieu historique national des Forges du Saint-Maurice
juin 2016

Maison Henry-Stuart

Aménagement du hall d'entrée
2016

École nationale de théâtre du Canada

Aménagement du hall d'entrée
avril 2016

Parcs Canada

Éléments d'interprétation, de signalisation et kiosque d'accueil
Lieu historique national du Fort Lennox
2016

Espace pour la vie Montréal, Biodôme

Concept d'exposition
Musée de paléontologie et de l'évolution
2016

Ville de Trois-Rivières

Panneaux d'interprétations sur les lieux historiques de Trois-rivières
2013, 2016, 2017

Musée national des beaux-arts du Québec

Exposition temporaire, « Passion Privée, collection Pierre Lassonde »
(Design graphique) octobre 2015

Dai Ichi Arts

Kiosque - The International Show
Park Avenue Armory NYC
octobre 2015

SID LEE

Espace promotionnel interactif,
Cirque du Soleil - Mexique
juillet 2015

Hockey Etcetera

Expansion des installations muséales de l'exposition permanente
juin 2015

Planétarium Rio-Tinto Alcan

Exposition temporaire,
« Sur la piste de Beni M'hira »
juin 2015

Musée de l'Auberge Symmes

Exposition permanente
juin 2015

Musée McCord Stewart

Exposition temporaire,
«Armes et légendes»
mars 2015

Musée canadien de la guerre

Exposition permanente :
«Home Front 1917» Réalisation de
2 environnements immersifs
février 2015

Planétarium Rio-Tinto Alcan

Exposition temporaire,
«2050, entre le rêve et la réalité»
janvier 2015

**Agence métropolitaine de transport
AMT**

Designer Consultant
Centre d'interprétation
2014

Hockey Etcetera

Exposition permanente
2014

**Musée minéralogique et minier
de Thetford Mines**

Exposition permanente
avril 2014

Nexxt20

Kiosque - International Fine Art and
Antique dealers Show NYC
2014-2013-2012

Hydro-Québec

Murale du 735 kV,
au pavillon George Dor, Manic-2
décembre 2013

Saputo inc.

Exposition permanente
septembre 2013

Hydro-Québec

Exposition permanente du centre
d'interprétation de la centrale
hydro-électrique de Beauharnois
avril 2013

**BAnQ - Bibliothèques et
Archives
nationales du Québec**

Exposition temporaire:
«PENSER! Une expérience philo»
avril 2013
*Lauréat d'un prix excellence de la SMQ

Musée McCord

Exposition temporaire : Jouets 3
novembre 2012

Musée canadien des civilisations

Salle du Canada : Module Norois
(concept) 2012

Jardin Botanique de Montréal

Exposition temporaire au Centre
de la Biodiversité. «Regards croisés
sur les plantes du Québec»
juin 2011

DEPUIS 2003

ASSOCIÉ

Designer - Scénographe
@ La bande à Paul inc.



EXPERTISE

- Expositions permanentes
- Expositions temporaires
- Expositions itinérantes
- Stands/Kiosques
- Espaces promotionnels
- Salles de vente

SPÉCIALITÉS

- Scénographie
- Gestion de projet
- Relations clients

IMPLICATION ET MEMBERSHIP

- Administrateur - Action patrimoine
- Membre de la Société des musées du Québec
- Membre de l'Association des musées canadiens
- Attestation Santé et sécurité sur les chantiers de construction 255002 de l'ASP Construction

EXPÉRIENCES ANTÉRIEURES

SEPTEMBRE 2002 À MAI 2003

Designer d'expositions et de décors. Création, plans et devis, budget et échéancier, suivi de production et d'installation.

Centre des sciences de Montréal

- Expositions temporaires / Robofolies, La télé comment ça marche
- Exposition permanente / Innovations technologiques

Musée des beaux-arts de Montréal (services de design)

- Exposition temporaire – L'invitation au Voyage
- Compagnie Jean-Duceppe - Vitrites promotionnelles

JUIN 2000 À AOÛT 2002

Designer, Assistant à la conception – Prisme 3 inc. / Conception de décors pour des domaines variés (cinéma, télévision, théâtre, variété), aménagement commercial. Dessin technique, rendu, suivi de production en atelier, suivi d'installation.

À titre d'assistant à la conception de Martin Ferland

- Variations énigmatiques – TNM (m.e.s. Yves Desgagnés)
- Les joyeuses commères de Windsor - TNM (m.e.s. Yves Desgagnés)
- Décor variété – Claudine Mercier

À titre d'assistant à la conception de Robert «Bobby» Breton

- Belle et rebelles (Diane Dufresne, Claude Dubois, Kevin Parent)
- Prix Gémeaux hors d'ondes
- Studios français – Radio-Canada Ottawa

JUIN 2000 À AOÛT 2002

Designer, Assistant à la conception – Christiane Michaud Scénographe

Musée des beaux-arts de Montréal

- Exposition temporaire – Richelieu : l'art et le pouvoir
- Exposition temporaire – Hitchcock et l'art
- Exposition permanente – Archéologie méditerranéenne, Art africain

FORMATION GÉNÉRALE

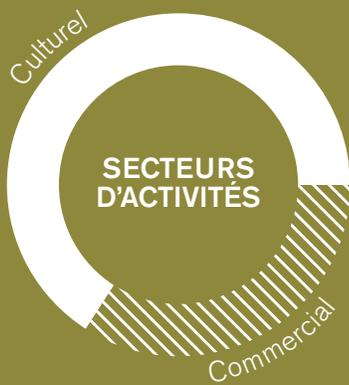
- 1998 - 2000 DEC, Design de présentation - Cégep du Vieux-Montréal
1995 - 1996 Urbanisme - Université de Montréal
1992 - 1994 DEC Sciences humaines - Cégep de Granby - Haute-Yamaska

DEPUIS 2003

ASSOCIÉE

Designer - Directrice artistique
@ La bande à Paul inc.

.....



EXPERTISE

- Expositions permanentes
- Expositions temporaires
- Expositions itinérantes
- Stands/Kiosques
- Espaces promotionnels
- Salles de vente

SPÉCIALITÉS

- Direction artistique
- Scénographie
- Relations clients

.....

IMPLICATION ET MEMBERSHIP

- Membre de la Société des musées du Québec
- Membre de l'Association des musées canadiens

EXPÉRIENCES ANTÉRIEURES

SEPTEMBRE 2002 À MAI 2003

Designer d'expositions et de décors. Création, plans et devis, budget et échéancier, suivi de production et d'installation. (Conceptrice-pigiste)

Centre des sciences de Montréal

- Expositions temporaires / Robofolies, La télé comment ça marche

Christiane Michaud scénographe

- Vitrines artefacts salles 1 Hitchcock et l'art – MbaM

Autres contrats

- Vitrines promotionnelles – Compagnie Jean Duceppe
- Kiosques Salon des métiers d'arts Montréal – Denis Michaud joaillier designer
- Kiosques Salon des métiers d'arts Montréal – Institut de joaillerie de Montréal
- Kiosques Salon Emploi Formation – Institut des métiers d'art de Montréal
- Vitrines promotionnelles Maison de la Poste de Montréal – Poste Canada
- Vitrines promotionnelles – Encadrements Desserres

2000 À 2003

Scénographe Martin Ferland – TNM (m.e.s. Yves Desgagnés)

- Assistante-accessoiriste Variations énigmatiques

Productions Kinesis et Media Urbain

- Assistante-accessoiriste, étalagiste Espace Lincoln US Open 2001 – TBY
- Peintre scénique et accessoiriste au cinéma et à la télévision

Prisme 3, Vandal Industries, Imagination Concept

- Peintre scénique

Studio Artefact

- Peintre scénique, accessoiriste, supervision de montages à l'étranger

Encadrements Desserres

- Assistante-encadreur, consultation artistique et encadrement

La Baie Centre Rockland

- Collaboratrice à la présentation visuelle, cosmétique et mode

FORMATION GÉNÉRALE

- 1997 - 2000 DEC, Design de présentation - Cégep du Vieux-Montréal
1996 - 1997 Arts visuels cheminement Création - UQÀM
1993 - 1995 DEC Arts plastique - Cégep de St-Jean-sur-le-Richelieu

>
EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2005 Designer graphique indépendant

DESIGN GRAPHIQUE - EXPOSITIONS

- Musée Pointe-à-Callière – «*Vivre le cirque*» (*Titre de travail*) – EXPOSITION TEMPORAIRE (en cours) / 2019-2020
- Musée McCord/Stewart de Montréal – «*Jean-Claude Poitras – mode et inspirations*» – EXPOSITION TEMPORAIRE (en cours) / 2019
- Citadelle de Québec – «*Pattes et bottes!*» – EXPOSITION TEMPORAIRE (en cours) / 2019
- Planétarium de Montréal – «*Origines*» – EXPOSITION TEMPORAIRE (en cours) / 2019
- Biodôme de Montréal – Migration vers le nouveau Biodôme – EXPOSITION PERMANENTE (en cours) / 2018-2019
- Musée québécois de culture populaire – «*Attache ta tuque!*» – EXPOSITION PERMANENTE / 2019
- Musée de la civilisation de Québec – «*Jean-Claude Poitras – mode et inspirations*» – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2019
- Musée McCord/Stewart de Montréal – «*Haïda, histoires surnaturelles*» – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2019
- Fondation de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal – Aménagement graphique du corridor principal – PROJET PERMANENT / 2019
- SEPAQ - Parc d'Opémican – *Parcours de mise en valeur du site patrimonial* – EXPOSITIONS PERMANENTES / 2019
- HEC Montréal – Exposition permanente de la bibliothèque / 2018-2019
- Musée McCord/Stewart de Montréal – «*Univers enchantés*» – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2018
- SODECT/Îles-de-Moulins, Terrebonne – *Frette ou tablette* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2018
- Hydro-Québec – «*Électrium*» – EXPOSITION PERMANENTE / 2018
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *Balenciaga* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2018
- Boréalix – *Femmes de papier* – EXPOSITION TEMPORAIRE/ITINÉRANTE / 2018
- Musée national des beaux-arts de Québec – Exposition pavillon d'art contemporain – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2018
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *Shalom* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2018
- Musée Stewart de Montréal – *Paris en vitrine* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2018
- La Biosphère – *Écho 67* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2017
- Musée canadien de la guerre – *Vimy 2017* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2017
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *Illusion, l'art de la magie* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2017
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *La mode à l'expo 67* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2017
- Services publics et Approvisionnement Canada - Canada 150 – Concept graphique espace multimédia – EXPOSITION PERMANENTE / 2017
- Maison Henry-Stuart – *Aménagement du Hall d'entrée* – ÉLÉMENTS GRAPHIQUES D'AMÉNAGEMENT / 2016
- Musée québécois de culture populaire – *BDQ, l'art de la bande dessinée québécoise* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2016
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *Eleganza, la mode italienne de 1945 à aujourd'hui* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2016
- Parcs Canada – Lieu historique national du *fort Lennox et des Forges du Saint-Maurice* – ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION, SIGNALISATION / 2016
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *Jouets*, éditions 3, 5 et 6 de l'exposition présentée annuellement – EXPOSITION TEMPORAIRE
- Planétarium Rio Tinto Alcan – *Sur la piste de Beni M'kira* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2015

(514) 248-3816
ddavidmartin@me.com
ddavid.myportfolio.com/projects

> EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2005 Designer graphique indépendant

DESIGN GRAPHIQUE - EXPOSITIONS (suite)

- SEPAQ - Parc du Mont-Orford – *Centres de services du Mont-Orford* – EXPOSITIONS PERMANENTES / 2015
- Musée national des beaux-arts de Québec – *Passion Privée, collection Pierre Lassonde* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2015
- Musée de l'Auberge Symmes (Réseau du patrimoine gatinois) – *L'Auberge Symmes: fenêtres sur l'Outaouais* – EXPOSITION PERMANENTE / 2015
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *HORST, photographe du style* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2015
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *Armes et Légendes: D'Artagnan, Al Capone et les autres* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2015
- Planétarium Rio Tinto Alcan – *2050, entre le rêve et la réalité* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2015
- Musée canadien de la guerre – *HomeFront 1917* – MODULE D'EXPOSITION PERMANENTE / 2015
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *Les pères Noël débarquent au Musée Stewart (2013 et 2014)* – EXPOSITION TEMPORAIRE
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *La Marine, l'œuvre d'un siècle* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2014
- Musée McCord/Stewart de Montréal – *Chroniques illustrées, Île-Sainte-Hélène* – EXPOSITION EXTÉRIEURE, TEMPORAIRE / 2014
- Musée minéralogique et minier de Thetford Mines – *Mémoire de Pierre: Fierté et démesure d'une région* – EXPOSITION PERMANENTE / 2014
- Hockey Etcetera, Montréal – *Exposition Hockey Etcetera* – EXPOSITION PERMANENTE / 2014
- Planétarium et Biodôme de Montréal, espace pour la vie – MOBILIER D'EXPOSITION (RENDU 3D) / 2013
- Hydro-Québec – *Pavillon George Dor à Manic 2* – MODULE D'EXPOSITION PERMANENTE / 2013
- Ville de Trois-Rivières – *Concept d'interprétation et de mise en valeur de la place Pierre-Boucher, 2013-16-17* – EXPOSITION PERMANENTE
- Hydro-Québec – *La Centrale de Beauharnois: Exceptionnelle depuis 1932* – EXPOSITION PERMANENTE / 2013
- Saputo – *Saputo inc., Montréal* – EXPOSITION PERMANENTE / 2013
- BANQ, Bibliothèque et Archives nationales du Québec – **Penser! Une expérience philo!* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2013
**Exposition Récipiendaire du Prix Excellence - groupe institutionnel 2 (Prix de la Société des musées du Québec, SMQ)*
- Société du Vieux-Port de Montréal – Matériel d'activité éducative (éléments d'habillage du mobilier)
- Musée acadien du Québec à Bonaventure – *À la découverte des frères Forest* – EXPOSITION ITINÉRANTE / 2012
- Musée McCord de Montréal – *La fin du monde... en caricatures!* – EXPOSITION TEMPORAIRE / 2012
- Musée canadien des civilisations – *Le module norois (concept)* – EXPOSITION PERMANENTE / 2012
- Centre d'interprétation de Magog (CIM) – *Destination Marais: Suivez le Guide!* – EXPOSITION PERMANENTE / 2011
- Musée canadien des civilisations – *Expédition: l'Arctique* – EXPOSITION TEMPORAIRE ET ITINÉRANTE / 2011
- Sodect – *Aimé Despatis: De l'encre dans les veines* – EXPOSITION PERMANENTE / 2011
- Centre d'interprétation de Magog (CIM) – Borne interactive du CIM (Design graphique et illustrations),
panneaux d'interprétations sur sentiers, panneaux de signalisation informatifs à l'intérieur du CIM – EXPOSITION PERMANENTE / 2011

DAVID MARTIN

CONCEPTION GRAPHIQUE +

(514) 248-3816
ddavidmartin@me.com
ddavid.myportfolio.com/projects

328 Croissant de bourguignon, Mascouche, QC, J7K 0R7

> EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (suite)

2005- Designer graphique indépendant

DESIGN GRAPHIQUE KIOSQUES ET BUREAUX

Kiosques – Sally Rosen 20th-century collection
Kiosques – Nexxt20
Kiosques – Groupe Optique Prisme, Arborite
Stand – Ministère des Affaires étrangères du Canada

Plusieurs projets en collaboration avec La bande à Paul inc.

DESIGN GRAPHIQUE MATÉRIEL PROMOTIONNEL, AMÉNAGEMENT

La Bande à Paul, Atelier LaBoutique, Christiane Michaud Designer/Scénographe, Gendron Communion, Publicité Dugas, Association de la Banque Laurentienne, Musée McCord/Stewart, Boréal

2008-2009 Pigiste, design graphique publicitaire
2006-2007 Barazin design + concept
Designer industriel R&D, Graphisme produit imprimé + conception web

> DISTINCTIONS

2005 Récipiendaire d'une bourse de mobilité internationale (Allemagne)
du Ministère de l'Éducation du Québec

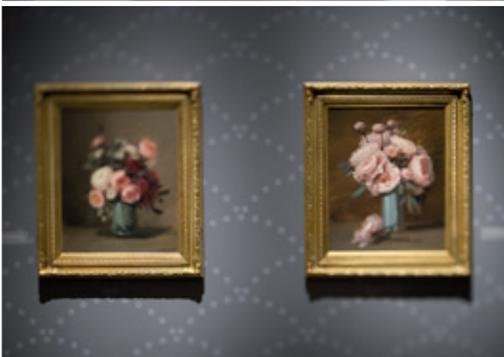
2003 Récipiendaire de la bourse « Mérite en Entrepreneuriat » de la fondation
du Cégep Marie-Victorin

> FORMATION GÉNÉRALE

2003-2006	Baccalauréat en Design de l'environnement	>	Université du Québec à Montréal, UQÀM
2005	Études à l'étranger au trimestre d'été	>	Humboldt-Universität de Berlin, Allemagne
2000-2003	DEC en graphisme	>	Cégep Marie-Victorin, Montréal

DAVID MARTIN CONCEPTION GRAPHIQUE +

(514) 248-3816
ddavidmartin@me.com
328 Croissant de bourguignon, Mascouche, QC., J7K 0R7



NATHALIE MATTE • muséologue

exposition • éducation

• FORMATION

Maîtrise en muséologie (M.A.), UdeM • 2006

Maîtrise en sciences appliquées (M.Sc.A. Génie Chimique), Polytechnique • 1991

Baccalauréat en sciences (Biochimie), UdeM • 1988

• COMPÉTENCES •

créative • organisée • bon esprit d'équipe • esprit conceptuel, analytique et de synthèse

• EXPÉRIENCES EN MUSÉOLOGIE •

conceptrice • scénariste • conseillère • coordonnatrice • rédactrice • chercheuse

• EXPOSITION •

Parcours des phytotechnologies, installations permanentes appliquant les principes de phytotechnologie au Jardin botanique de Montréal; chercheuse principale; élaboration des intentions conceptuelles d'interprétation pour trois des sept stations; scénariste et rédactrice des textes préliminaires pour la station *Marais filtrants* du Jardin aquatique et de l'exposition promotionnelle du Parcours • 2016-2018

Ceci n'est pas un parapluie, science et art du temps qu'il fait, exposition permanente de la Biosphère, musée de l'environnement; conceptrice, scénariste et coordonnatrice à la recherche. Projet réalisé avec l'équipe de TKNL, créateurs d'expériences ainsi que Denis Carrier et David Murphy • 2016

De l'espace à l'assiette (Technozone Radarsat), exposition itinérante du Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada; conseillère en muséologie, conceptrice des éléments interactifs et coordonnatrice de la rédaction. Projet réalisé avec l'équipe de TKNL, créateurs d'expériences et Denis Carrier • 2016

La science a bon goût, exposition itinérante du Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada; conseillère en muséologie, conceptrice des éléments interactifs et rédactrice des textes en français. Projet réalisé avec l'équipe de TKNL, créateurs d'expériences • 2015

Migration du Biodôme; conseillère en muséologie pour Kanva, participation à l'élaboration des concepts d'interprétation • 2015-2016

De plumes et de bois, oiseaux menacés du Québec, exposition temporaire du Centre d'interprétation du marais de la Rivière aux Cerises; rédactrice, chercheuse et coordonnatrice de la validation linguistique et scientifique. Projet réalisé avec l'équipe de Carrier Communication et Design • 2014-2016

5197, rue Cadillac, Montréal (Québec), H1M 2L1 • 514-259-8711 • 514-770-7298 • matte.nathalie@gmail.com 1/2

Mémoires de pierre, fierté et démesure d'une région, exposition permanente du Musée minéralogique et minier de Thetford Mines; coconceptrice, scénariste et rédactrice des textes en français. Projet réalisé avec l'équipe de La Bande à Paul • 2014

•• ÉDUCATION MUSÉALE •

Agente de programmes éducatifs au Jardin botanique de Montréal (intérim) • 2017-2018

Monumental Dougherty : chargée de projet adjointe de cette exposition temporaire, coordonnatrice à la réalisation et coconceptrice des activités éducatives;

Affiche « Les Phyto technos » : chargée de projet pour la réalisation de ce produit éducatif destiné aux écoles en collaboration avec David Murphy;

Coconceptrice d'ateliers scolaires en sciences et technologies pour Boréalix, Centre d'histoire de l'industrie papetière. Projet en cours • 2018-2019

••• SERVICE CONSEIL •

Membre du comité d'analyse des demandes d'agrément des musées de science, technologie et environnement pour le Ministère de la culture et des communications du Québec • 2018-2019

Coconceptrice de la Politique d'éducation et d'action culturelle 2011-2016 de l'Association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises réalisée avec Sylvia Johnson, consultante en éducation muséale • 2011

•••• PERFECTIONNEMENT •

Créativité et techniques d'idéation en milieu muséal, André Fortin, SMQ, 2019 • Brainstorming, au-delà des post-it, Marine Agogué, HEC, 2018 • Colloque SQP 2018 : *Quand le ciel nous tombe sur la tête : contraintes et opportunités des phytotechnologies* • Sommet sur les infrastructures naturelles du grand Montréal, 2016 • Ateliers d'écriture *Levez l'encre* – Suzanne Hurtubise, 2014-2016 • Textes d'exposition, Dany Brown, SMQ, 2012

Membre de la Société des musées du Québec (SMQ)

Détail des projets et références fournis sur demande

COMPÉTENCES ET EXPERTISES

- Gestion d'équipes multidisciplinaires
- Idéation et conception
- Gestion de projet (échanciers, budgets et coordination, relation et présentations Client)
- Rédaction, développement de l'approche conceptuelle et méthodologie
- Processus d'appel d'offre
- Adobe Creative Suite
- MS office
- Maquettes physiques
- Vectorworks

FORMATION

- Techniques de Brainstorming, La Factory (2018)
- Maîtrise en art (En cours) UQÀM
- Baccalauréat en scénographie, Université du Québec à Montréal (2014)

LANGUES

- Français (maîtrise orale et écrit)
- Anglais (maîtrise orale et écrit)

PRIX

- Prix de Rome en Architecture 2017*
- Imago - Finaliste World Architecture Festival 2018*
- Canadian Architect award of excellence - Lauréat Imago*
- Lauréat du concours Vivre le chantier Sainte-Cath*
- Finaliste du concours pour la nouvelle bibliothèque du Plateau de Gatineau *
- Prix de la critique saison 2015-2016, Meilleure mise en scène, Macbeth, Usine C

À PROPOS

Forte d'une expérience diversifiée comme chargée de projet, Laurence se passionne pour la gestion d'équipe et la création. Engagée, elle possède une grande capacité à rallier les différents membres d'un projet autour d'objectifs clairs et porte attention à développer des relations de confiance tant auprès de ses collègues que de l'équipe Client. Elle accorde également une grande importance à livrer des projets de qualité, dans le respect des contraintes, tout en assurant la satisfaction du Client. Formée comme scénographe, elle combine une forte capacité de création avec des connaissances de fabrication, donnant ainsi naissance à des projets innovants, performants et durables.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE RECHERCHE ET INNOVATION

RIX DE ROME 2017

Rôle: Co-chargée de projet

Création d'un cadre de recherche ainsi que d'un workshop portant sur le thème de l'architecture bio-centrique d'une durée d'une journée. Rencontre avec six chercheurs au cours de quatre voyages afin de donner le workshop et procéder à la collecte de données. Création du site web, planification du voyage et itinéraires ainsi que rédaction des textes de compte-rendu.

GESTION D'ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRES ET CLIENTS

INSECTARIUM DE MONTRÉAL

Rôle: Scénographe chargée de projet - Muséologie

Création des documents pour le processus d'appel d'offres. Coordination des équipes professionnelles, répondant Client, idéation, gestion de projet (planification, budget et suivi des livrables).

MIGRATION DU BIODÔME DE MONTRÉAL

Rôle: Scénographe chargée de projet - Muséologie

Responsable du développement de l'approche conceptuelle des espaces muséologiques du projet Migration 2.0. Création des documents pour le processus d'appel d'offres afin d'engager une firme en muséologie. Coordination des équipes professionnelles, répondant Client, idéation, gestion de projet (planification, budget et suivi des livrables).

IMAGO

Rôle: Scénographe chargée de projet - Identité visuelle

Idéation et élaboration de la vision du branding en collaboration avec Bruce Mau Design. Recherche de collaborateurs et formation d'une équipe multidisciplinaire comprenant un illustrateur et des historiens. Animation de workshops, relation et coordination Client, réalisation des fichiers d'impression, supervision et coordination de l'installation sur le site.

REVUE DE PRESSE

- L'ombre de soi même, le Devoir (Case(s), 2016)
- «560 KM» : Point de rencontre à l'éveil du printemps, Quartier des Spectacles (560 km, 2016)
- La drave s'invite au Quartier des spectacles, Journal Métro (560 km, 2016)
- Traversée – Un spectacle en français et langue des signes québécoise! (Traversée, 2016)
- Macbeth - Mon théâtre (Macbeth, 2016)
- Theatre review: Two imaginative and eccentric takes on Macbeth, Montreal Gazette (Macbeth, 2016)
- Un « Macbeth » jouissif à l'Usine C - La Presse (Macbeth, 2016)
- «Macbeth» de Shakespeare à Usine C - La Bible Urbaine (Macbeth, 2016)
- «Macbeth»: Magistral - Huffington Post (Macbeth, 2016)

GESTION DE PROJETS : CONCEPTION, MISE EN OEUVRE ET INSTALLATION

PIKNIC ÉLECTRONIK

Rôle: Scénographe chargée de projet
Idéation, création du concept et présentations Client. Élaboration des documents de concept préliminaires et finaux. Gestion de la conception technique et relation client tout au long de la réalisation du projet. Coordination de l'installation sur le site.

560 KM

Rôle: Scénographe chargée de projet et chef du montage
Idéation et réalisation des documents de présentation de concept préliminaires et finaux. Présentation pour le client et gestion de projet en constante collaboration. Mise en plan et coordination avec les commerçants de la rue Sainte-Catherine ainsi que les fournisseurs. Gestion du budget et des échéanciers, responsable de l'installation, embauche d'une équipe de montage, formation de l'équipe à l'installation et à la sécurisation de l'installation.

TRAVERSÉE - TOURNÉE NATIONALE (2016-2017)

Rôle: Scénographe
Conception et réalisation du décor, mise en plan, montage et suivi de la fabrication. Spectacle présenté dans plus de 20 maisons de la culture à travers la Montérégie.

MACBETH - USINE C (2015, 2016)

Rôle: Scénographe et accessoiriste
Conception et réalisation du décor et accessoires, mise en plan, montage et suivi de la fabrication.

Case(s) - THÉÂTRE LA RISÉE (2016)

Rôle: Scénographe
Conception et réalisation du décor, mise en plan, montage et suivi de la fabrication.

WEST SIDE STORY - SALLE PIERRE MERCURE (2015)

Rôle: Scénographe
Conception et réalisation du décor, mise en plan, montage et suivi de la fabrication. Spectacle regroupant sur scène plus de 75 danseurs, chanteurs et acteurs.

FALLA - TOHU (2014)

Rôle: Assistance chef d'atelier menuiserie
Formation de jeunes provenant de milieux défavorisés à la menuiserie. Réalisation d'une oeuvre de plus de 10 mètres de hauteur en bois comprenant l'ouvrage de la menuiserie, du moulage et de la patine.

ASSISTANCE À LA CRÉATION - ATELIER LABI

EXPOSITION DÉLIRE - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (2015)

RUELLES - ESPACE GO (2015)

RENÉ DEROUIN - ESPACE POUR LE PARC (2015)

SAMSON ET DALILA - OPÉRA DE MONTRÉAL (2015)

RICHARD III - THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE (2015)

Appel d'offres de services professionnels en muséologie

Médiation expérientielle du Parcours des phytotechnologies

- Station **Maîtrise des plantes envahissantes**

21 octobre 2019



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	3
2.	CONTEXTE	3
	2.1 Le Parcours des phytotechnologies	3
	2.2 Station <i>Maîtrise des plantes envahissantes</i>	3
3.	BUDGET DU PROJET	4
4.	DESCRIPTION DU MANDAT	4
	4.1 Mandat général	4
	4.2 Mandat détaillé	5
	4.3 Éléments exclus du mandat	6
5.	CRITÈRES DE DESIGN ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX À RESPECTER	6
6.	RÔLE ET AUTORITÉ DE LA VILLE	6
	6.1 Intervenants Ville	6
	6.2 Intervenants Contractant	7
	6.3 Travaux fournis par le Jardin botanique	7
7.	CALENDRIER ET LIVRABLES	7
8.	LA PROPOSITION	8
	8.1 Présentation de l'offre (5 points)	8
	8.2 Compréhension du mandat et de la problématique (10 points)	8
	8.3 Approche proposée (25 points)	8
	8.4 Capacité de production et échéancier (20 points)	9
	8.5 Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables (15 points)	9
	8.6 Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe (25 points)	9
9.	SÉLECTION DE LA FIRME RETENUE	9
10.	CALCUL DES HONORAIRES ET MODE DE PAIEMENT	10
11.	ÉCHÉANCIER	10
	Annexe 2 : Interprétation de la station <i>Maîtrise des plantes envahissantes</i>	11

1. INTRODUCTION

Le Jardin botanique de Montréal (Jardin) lance un appel de soumission sur invitation afin de retenir les services d'un contractant pour la conception de dispositifs extérieurs servant à faire comprendre aux visiteurs les principes de maîtrise des plantes envahissantes.

Ce ou ces dispositifs doivent s'adresser à l'ensemble de nos visiteurs, notamment le public familial. Par le biais de ces dispositifs d'interprétation notre objectif est de favoriser la compréhension des phénomènes de maîtrise des plantes envahissantes, mais également de piquer la curiosité des visiteurs, provoquer leur étonnement et leur procurer du plaisir dans cette démarche.

Une particularité importante de ce mandat est de travailler en fonction de l'architecture du paysage développée dans la station.

La proposition retenue sera originale, audacieuse et propre à susciter l'émerveillement face à la nature et au monde végétal.

2. CONTEXTE

2.1 Le Parcours des phytotechnologies

Depuis le printemps 2017, le Jardin a amorcé un projet qui servira à résoudre plusieurs problèmes environnementaux en s'appuyant sur les propriétés des plantes. À terme en 2023, le Parcours des phytotechnologies (le Parcours) comptera sept stations qui permettront, notamment, de traiter les eaux de ruissellement et de diminuer l'effet îlot de chaleur de son stationnement, de stabiliser les berges des étangs, de purifier l'eau à l'aide de marais filtrants et de décontaminer les sols. La première station du Parcours, la station des marais épurateurs, a été inaugurée à l'été 2019.

Le principe de base des phytotechnologies consiste à utiliser les plantes plutôt que les approches d'ingénierie traditionnelles pour générer de nombreux bénéfices environnementaux. Des botanistes du Jardin mènent des recherches de pointe dans ce domaine. De plus, l'Institut de recherche en biologie végétale a depuis 2017 une chaire de recherche en phytotechnologie. Ces équipes possèdent une expertise reconnue dans ce domaine d'activités scientifiques.

Le développement du Parcours des phytotechnologies au Jardin répond de manière tangible à la mission d'EPLV, qui vise à «accompagner l'humain pour mieux vivre la nature».

2.2 Station *Maîtrise des plantes envahissantes*

La station de maîtrise des plantes envahissantes se situe à l'étang voisin de la Maison de l'arbre Frédéric-Back. Elle servira à démontrer comment les phytotechnologies peuvent être employées pour mieux maîtriser la croissance des plantes envahissantes dans un plan d'eau et sur les rives. Cette station verra le jour en 2020. Le projet consiste donc à la doter d'installations d'interprétation autonomes

permanentes, originales, innovantes et durables, qui sauront capter l'attention des visiteurs tout en s'intégrant harmonieusement à l'architecture de paysage et au bâtiment adjacent de ce jardin.

Les services professionnels requis pour la conception, la fabrication et l'installation de ces éléments font l'objet du présent appel d'offres.

3. BUDGET DU PROJET

L'enveloppe budgétaire pour l'ensemble du projet est d'un maximum de 150 000 \$. Ce budget inclut les deux taxes et couvre les honoraires professionnels, cachets ainsi que toutes les dépenses liées à la fabrication et à l'installation des dispositifs dans la station.

La proposition de design présentée par le contractant retenu doit être élaborée de façon à ce qu'elle soit réalisable dans les limites de cette enveloppe.

Certains travaux seront réalisés par le Jardin botanique de Montréal (voir la liste au point 4.3).

4. DESCRIPTION DU MANDAT

4.1 Mandat général

Le contractant choisi doit avoir une expertise en muséographie. Il doit également s'adjoindre les services des personnes ayant l'expertise nécessaire à la réalisation du mandat et gérer les contrats avec ces personnes, le cas échéant.

Le mandat inclut la conception, le design, le design graphique ainsi que les plans et devis finaux nécessaires à la fabrication des dispositifs d'interprétation. Il inclut également le suivi et la surveillance des travaux pour la fabrication et l'installation des dispositifs au Jardin botanique.

Tout au long du projet, le contractant devra :

- a) Faire preuve de souplesse et de créativité afin de respecter les objectifs du Jardin pour ce projet;
- b) Fournir les évaluations budgétaires nécessaires afin de valider la faisabilité des éléments proposés dans les limites de l'enveloppe budgétaire établie;
- c) Planifier et réaliser l'ensemble des étapes pour que l'installation des dispositifs soit finalisée au plus tard au mois de juin 2020;
- d) Présenter pour discussion et faire préalablement approuver par l'équipe du Jardin tous les éléments développés. Les personnes de cette équipe agiront avec diligence pour l'approbation des différents éléments. Des délais de 48 heures à 5 jours ouvrables seront habituellement suffisants, selon l'ampleur des travaux à approuver, et devront être prévus au calendrier de projet;
- e) S'assurer du respect des normes de sécurité établies;
- f) Effectuer les relevés des lieux et des équipements;

- g) Participer à des rencontres de travail au Jardin (hebdomadaires à bimensuelles, selon les besoins et les étapes du projet);
- h) Rédiger les comptes rendus des rencontres et les distribuer aux intervenants deux jours plus tard;
- i) Fournir tous les documents utiles au projet et participer à tous les échanges en français qui sera la langue de travail;
- j) Déposer des documents de présentation à divers moments du projet. Ces documents incluent, sans s’y limiter, l’implantation générale et des illustrations couleur présentant l’ambiance et l’expérience de visite générée par les dispositifs. Si requis, en faire la présentation à l’équipe du Jardin et à la direction d’EPLV;
- k) Fournir les fichiers graphiques des documents de présentation qui pourront être utilisés pour la diffusion et la promotion du projet.

4.2 Mandat détaillé

- a) Fournir le concept ainsi que la description des dispositifs d’interprétation;
- b) Faire les estimations budgétaires en respectant l’enveloppe budgétaire prévue;
- c) Concevoir le design des dispositifs, incluant celui des éléments interactifs, des panneaux, maquettes, jeu et/ou de tout autre module proposé, en respectant les critères de design et de qualité des matériaux décrits au point 5;
- d) Fournir le concept et les grilles graphiques pour chacun des types de textes en fonction des différents supports;
- e) Développer les éléments interactifs et fournir le principe de fonctionnement préliminaire de chacun;
- f) Produire les plans et devis préliminaires;
- g) Produire une version préliminaire des textes destinés au grand public;
- h) Assurer la traduction anglaise des versions finales des textes;
- i) Concevoir une solution de protection hivernale pour chacun des dispositifs;
- j) Fournir tout autre service requis afin de mener à bien cette phase du projet.
- i) Fournir les plans et devis finaux de l’ensemble des dispositifs incluant l’implantation détaillée, les élévations et les détails de tous les éléments y compris les équipements techniques ainsi que les finis, les couleurs et les échantillons des matériaux si nécessaire, pour approbation par l’équipe du Jardin;
- j) Réaliser et faire approuver les montages graphiques pour l’ensemble des éléments identifiés aux plans;
- k) Fournir les copies nécessaires et les fichiers imprimables dans un format permettant la correction des épreuves de tous les éléments graphiques par l’équipe du Jardin;
- l) Superviser la bonne marche de la réalisation générale et des mandats spécifiques relevant de sa responsabilité;
- m) Superviser la fabrication de tous les dispositifs;
- n) Superviser l’installation et le rodage des dispositifs au Jardin.

4.3 Éléments exclus du mandat

- a) La réalisation des travaux généraux pour les aménagements horticoles et architecturaux (végétaux, mobilier, paysagement, etc.);
- b) La révision scientifique des contenus;
- c) La révision linguistique des textes dans les deux langues et la validation finale des épreuves;
- d) La production de matériel pour les animations et les démonstrations.

5. CRITÈRES DE DESIGN ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX À RESPECTER

- a) Dans le cadre de la démarche de transition écologique engagée par la Ville de Montréal, le Jardin botanique a décidé de diminuer l'impact environnemental de ses expositions (mobilier et supports graphiques) sans remettre en cause les critères de performance, de qualité et les délais.
- b) L'ensemble des composantes et matériaux choisis devra donc privilégier les principes de développement durable (recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.).
- c) L'aménagement physique des dispositifs d'interprétation sera pensé afin de permettre à la très grande majorité des visiteurs incluant les enfants, les adultes âgés et les personnes à mobilité réduite, d'en profiter pleinement : hauteur, lisibilité des textes et des iconographies, circulation, accessibilité pour fauteuils roulants, etc.;
- d) Les dispositifs devront également être conçus avec le souci d'en faciliter l'opération et l'entretien ainsi que résister à l'utilisation répétée et parfois excessive des visiteurs;
- e) Tous les éléments devront être solides et durables, ne comporter aucune pièce amovible, avoir une durée de vie de 10 ans en milieu extérieur toute l'année et n'entraîner qu'un minimum de coûts d'entretien, tant au niveau des pièces que de la main d'œuvre;
- f) Les composantes devront être protégées contre la détérioration, les bris et le vol;
- g) Le design et les travaux devront respecter les codes et les normes de sécurité du Québec.

6. RÔLE ET AUTORITÉ DE LA VILLE

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de Andrée Hallé, chef de section, Programmes publics et éducation au Jardin botanique de Montréal. Elle agira à titre de personne ressource pour le suivi des propositions.

Le contrat entre le contractant retenu et la Ville prendra fin à la réception définitive des travaux, à la satisfaction de l'équipe du Jardin après la période de rodage.

6.1 Intervenants Ville

La chef de section, Programmes publics et éducation au Jardin botanique de Montréal dirige le projet et assure la charge de projet muséologique ainsi que la coordination de l'équipe interne au Jardin. Elle

recommande les approbations des étapes relatives au projet. Le contractant choisi et les membres de son équipe agiront en étroite collaboration avec le personnel désigné du Jardin.

6.2 Intervenants Contractant

Le contractant s'engage à collaborer avec la Ville pour l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations du personnel de l'équipe du Jardin. En tout temps, le contractant devra fournir le personnel et les services nécessaires à la réalisation du présent mandat dans les délais prescrits. À titres d'exemples, les expertises suivantes pourraient être nécessaires au projet en cours de mandat: muséologue / communicateur scientifique, muséographe / designer d'expositions / scénographe, ingénieur, technicien, concepteur graphique / graphiste / infographe, dessinateur / illustrateur, concepteur de maquettes, de jeux ou de dispositifs interactifs, etc.

Le contractant présentera et fera approuver par la chargée de projet du Jardin tous les livrables et documents exigés, ainsi que tout autre document jugé nécessaire.

6.3 Travaux fournis par le Jardin botanique

- a) Validation des contenus scientifiques
- b) Rédaction de la version finale des textes en version française
- c) Validation de la version finale des textes en version anglaise
- d) Suivi de réalisation de tous les éléments, au plan des contenus

7. CALENDRIER ET LIVRABLES

La réalisation de ce mandat s'insère dans le calendrier global d'aménagement de ces deux stations la station. Les livrables qui sont des documents doivent être déposés en version papier et électronique. Le dépôt de chaque livrable fera l'objet de rencontres préalables à son approbation.

Mi-novembre : Octroi du contrat

- **Livrable 1, février 2020**
 - Calendrier détaillé de réalisation du mandat
- **Livrable 2, mars 2020**
 - Scénario d'interprétation préliminaire
 - Concept de design préliminaire incluant les principes de fonctionnement préliminaire des éléments interactifs, jeux, maquette ou module
 - Implantation préliminaire
 - Concept de design graphique préliminaire
 - Évaluation budgétaire préliminaire
- **Livrable 3, avril 2020 :**
 - Concept de design final incluant les principes de fonctionnement détaillé des éléments interactifs, jeux, maquette ou module
 - Implantation finale

- Concept de design graphique final : grilles graphiques pour chaque type de textes, esquisses couleur, illustrations, dessins ou schémas
- Évaluation budgétaire ajustée
- **Livrable 4, mai 2020 :**
 - Plans et devis finaux. Ce livrable inclut les maquettes graphiques finales, l'implantation détaillée, les élévations, couleurs, finis et les listes de matériaux
 - Évaluation budgétaire finale
- **Livrable 5, juillet 2020 :**
 - Livraison des dispositifs ou de leurs composantes au Jardin incluant les systèmes d'ancrage et/ou d'installation ainsi que des éléments de rechange ou de sécurité nécessaires à l'opération normale pour la période de garantie;
 - Remise du cahier de réalisation.

8. LA PROPOSITION

Document à déposer

La proposition doit être présentée en format lettre (8½ x 11) et totaliser un maximum de 10 feuilles recto-verso, donc 20 pages, excluant les CV qui peuvent être présentés en annexe accompagnés d'une lettre de présentation. La proposition doit comprendre les éléments suivants, présentés dans cet ordre. L'évaluation des propositions ne portera que sur ces critères et la firme candidate est responsable de faire ressortir les éléments qu'elle juge les plus pertinents.

8.1 Présentation de l'offre (5 points)

Évaluation de la rigueur, de la clarté et de la qualité de la présentation générale de l'offre soumise par écrit. Seront évaluées : documentation de tous les critères et présentation selon les exigences.

8.2 Compréhension du mandat et de la problématique (10 points)

Évaluation de la capacité de la firme candidate à saisir la complexité du mandat ainsi que sa compréhension des objectifs visés par le Jardin botanique dans le cadre de ce projet. Le contractant soumissionnaire expliquera clairement comment il conçoit ce mandat et énumérera les services offerts pour sa réalisation. Seront évaluées : correspondance entre la vision décrite par le soumissionnaire et celle du devis, adéquation entre les services offerts et les services requis.

8.3 Approche proposée (25 points)

Évaluation de l'originalité, de la qualité ainsi que l'efficacité de communication muséographique de l'approche proposée. Évaluation de la rigueur de la méthode de travail décrite par la firme candidate. Cette section doit comprendre un texte expliquant le traitement muséographique proposé en fonction des publics du Jardin, des objectifs poursuivis par le projet tout en intégrant les critères de qualité du design énoncés dans le devis. Cette section doit également comprendre un texte résumant la méthodologie de travail qui sera appliquée au mandat.

Ces deux (2) textes peuvent être accompagnés d'une sélection de visuels d'inspiration, présentant les intentions du contractant en matière d'approche de design, d'ambiance générale, de style, de textures, etc.

8.4 Capacité de production et échéancier (20 points)

Évaluation de l'organisation, de la répartition et de la disponibilité des ressources humaines afin d'évaluer la capacité de la firme à respecter l'échéancier serré du mandat.

Cette section doit inclure les éléments suivants qui serviront de base à l'évaluation:

- l'organigramme;
- la répartition du temps de travail : pour les divers professionnels fournir un estimé du temps alloué au mandat par rapport à la durée totale;
- un calendrier sommaire de réalisation du mandat.

8.5 Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables (15 points)

Évaluation de l'expérience pertinente de la firme dans la conception et le design de dispositifs d'interprétation muséaux variés dans des projets similaires réalisés. Description de trois (3) projets réalisés, dont au moins un (1) pour des dispositifs extérieurs, comparables par leur nature et démontrant l'expertise du contractant maître d'œuvre pour ce genre de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité :

- l'année de réalisation;
- le coût approximatif des services professionnels ainsi que le coût total du projet;
- une brève description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale;
- une courte description de l'implication des membres de l'équipe;
- le nom et les coordonnées d'une personne de référence : un client ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec le contractant.

8.6 Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe (25 points)

Description de la compétence et de la disponibilité du chargé de projet, de son expertise dans la conception et le design de dispositifs d'interprétation muséaux.

Le chargé de projet est reconnu pour sa créativité et ses compétences en design d'exposition. Il est membre permanent de l'équipe du contractant maître d'œuvre et possède un minimum de cinq (5) années d'expérience dans son domaine. Une expertise dans la conception de dispositifs extérieurs est un atout. Le chargé de projet ne pourra être remplacé sans l'autorisation du Jardin botanique.

Description de la polyvalence et de la pluridisciplinarité de l'équipe du contractant afin de démontrer son aptitude à fournir les services requis. Les membres de l'équipe doivent avoir un minimum de trois (3) années d'expérience dans des projets similaires. Le *curriculum vitae* de chaque membre de l'équipe doit être joint à l'offre de services.

9. SÉLECTION DE LA FIRME RETENUE

Critères d'évaluation

	Pointage	
1.	Présentation de l'offre	/ 5
2.	Compréhension du mandat et de la problématique	/ 10
3.	Approche proposée	/ 25
4.	Capacité de réalisation et échéancier	/ 20
5.	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables	/ 15
6.	Expérience et expertise du chargé de projets et de son équipe	/ 25
	Total	/ 100

10. CALCUL DES HONORAIRES ET MODE DE PAIEMENT

La Ville paiera au contractant des honoraires calculés selon la méthode à prix forfaitaire, laquelle inclut la totalité des dépenses encourues par le contractant pour la réalisation du mandat.

Les paiements seront effectués selon le calendrier des livrables (point 7) sur présentation de factures et après approbation des livrables par la chargée de projet de l'équipe du Jardin.

11. ÉCHÉANCIER

Si vous avez des questions sur cet appel d'offres, adressez-vous à Andrée Hallé par courriel. Les questions et les réponses seront transmises à tous les soumissionnaires potentiels.

Les soumissions doivent parvenir par courriel à Andrée Hallé, chargée de projet au plus tard le **18 novembre à 12 h** à : ahalle@ville.montreal.qc.ca

Annexe 1 : Interprétation de la station *Maîtrise des plantes envahissantes*

1. Lieu¹

L'étang adjacent à la Maison de l'arbre Frédéric-Back fait l'objet de travaux de restauration majeurs (août à décembre 2019). À terme, l'étang sera agrandi, pourvu d'une cascade, de deux passerelles et le sentier entièrement réaménagé. L'aménagement paysager comprend des dispositifs qui visent à maîtriser la repousse et l'installation de plantes envahissantes (phragmites, rubanier, etc.). L'étang et les ses rives sont recouverts d'une membrane imperméable. Les éléments suivants constituent les innovations technologiques visant à maîtriser les plantes envahissantes (Voir détails dans le document en annexe) :

- La berge sera densément plantée avec des espèces indigènes (Arbustes, graminées, et vivaces) ainsi que des plantes annuelles. La plantation d'annuelles servira à laisser le moins de sol à nu possible. Sur les berges à fortes pentes de l'étang, on incorporera des fagots de cornouillers dédiés à l'adsorption du phosphore en période d'étiage.
- Les arbres et les arbustes plantés au sud de l'étang sont utilisés pour créer de l'ombre et pour empêcher le développement de plantes envahissantes qui ont besoin de soleil. Des radeaux et îlots végétalisés flottants contribueront aussi à créer de l'ombre dans l'étang et à capter les éléments en suspension.
- La cascade, qui est fonctionnelle de mai à novembre se divise en deux parties. La majeure partie de l'eau prendra la forme d'une chute purement esthétique qui contribuera à aérer l'eau de l'étang. L'autre petite partie de l'eau sera dirigée vers un système de filtration via un bac rempli de sable filtrant. Ceci permettra d'éliminer davantage le phosphore soluble du réseau, un élément qui favorise la croissance des plantes envahissantes.
- La profondeur de l'étang atteindra +/- 2 m. Des berges abruptes ainsi qu'une plage de graviers en pente douce seront créés pour limiter la superficie de sol colonisable pour les plantes envahissantes.
- Le fond de l'étang sera recouvert d'une membrane imperméable.

2. Objectifs

En plus de la première série d'objectifs décrits en annexe 1, pour la station des plantes envahissantes s'ajoutent :

- Faire des liens entre la biodiversité et l'équilibre d'un écosystème;
- Faire comprendre l'impact des plantes envahissantes sur la biodiversité;
- Faire valoir les dispositifs mis en place au marais pour contrer l'installation de plantes envahissantes;
- Faire découvrir les actions qui sont à la portée du public pour lutter efficacement contre la présence des plantes envahissantes.

¹ Voir les plans d'architecture transmis par courriel avec cet appel d'offres.

3. Clientèles

Le Jardin botanique reçoit environ 900 000 visiteurs par année. Sa clientèle actuelle est à la fois touristique et locale. En ce qui concerne le Parcours des phytotechnologies, la clientèle familiale est la cible principale.

Dans cette clientèle, on cherchera à toucher trois types de publics définis en termes d'âge, d'expérience de visite, de moyen et de niveau d'approfondissement du contenu:

- Cœur d'enfant : enfant (1 à 77 ans), besoin de toucher, de bouger, 3D, ludique, jeux, léger;
- Curieux, mais pas envie de se mouiller : ado/adulte profane, visuel, images, voir, lire des informations textuelles de base : identification des objets exposés;
- Tout comprendre! : ado/adulte « expert », visuel, 3D, maquette animée, lire des informations textuelles détaillées : comprendre des schémas de conception et les détails du fonctionnement.

4. Messages

- La préservation de la biodiversité est garante de la santé des écosystèmes à long terme.
- Une grande biodiversité permet une meilleure adaptabilité des écosystèmes face aux changements environnementaux.
- Les plantes envahissantes menacent la diversité des plantes indigènes

5. Expérience

La restauration de l'étang de la Maison de l'arbre créera un site d'une grande beauté au cœur de la ville. La biodiversité y sera importante et l'ambiance propice à la contemplation, au calme et à la détente. Un privilège pour les citoyens !

L'interprétation qui prendra place devrait être au deuxième niveau de lecture du paysage. À cet effet, la longueur de l'observatoire-terrace sera doublée et surplombera le sentier, procurant une vue complète de l'étang et de ses rives. Elle sera accessible toute l'année. L'installation des éléments d'interprétation y serait propice. Quant aux passerelles aménagées sur le pourtour de l'étang, elles sont principalement conçues pour recevoir des groupes et permettre la médiation par des animateurs (groupes scolaires, camps de jour).

Selon le type d'interprétation choisi, l'intérieur de la Maison de l'arbre pourrait sans doute accueillir quelques éléments, mais celle-ci n'est pas ouverte à l'année.

Parcours des phytotechnologies

Station Maîtrise des plantes envahissantes - 2020

Recherche, conception, fabrication, installation

Estimation des coûts

Honoraires	
Coordination	15 000
Recherche	3 000
Plans et devis	12 000
Design graphique	4 000
Rédaction	2 000
Libération des droits images	1 000
	37 000 28 %
Fabrication et installation	
Pôle techno - belvédère	32 000
Pôle réflexif - plateforme thuyas	15 000
Pôle réflexif - plateforme des saules	15 000
Pôle contemplatif - cascade	16 000
	78 000 60 %
Contingences	15 000 12 %
TOTAL	130 000

Dossier # : 1193815005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Bande à Paul, pour le projet de médiation expérientielle du parcours des phytotechnologies - Station Maîtrise des plantes envahissantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1193815005 Contrat La Bande à Paul.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Laura VALCOURT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 5148720984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien, et Nicolet-Dézéry de la ville de Montréal - Dépense totale de 316 008,79 \$, taxes incluses (contrat : 274 790,25 \$ + contingences 41 218,54 \$) - Appel d'offres public 19-17790 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cima+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien et Nicolet-Dézéry de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 790,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17790;
2. d'autoriser une dépense de 41 218,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 16:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien, et Nicolet-Dézéry de la ville de Montréal - Dépense totale de 316 008,79 \$, taxes incluses (contrat : 274 790,25 \$ + contingences 41 218,54 \$) - Appel d'offres public 19-17790 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Division études et plan directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) réalise actuellement un plan directeur qui établira les orientations techniques et les priorités d'intervention pour la gestion des eaux usées et le drainage de l'ensemble du territoire montréalais pour au moins les vingt-cinq prochaines années. Les interventions et obligations actuelles et futures en termes de performances et de niveaux de services sont multiples et concernent la protection contre les risques d'inondation, le contrôle des débordements des réseaux par temps de pluie et la protection des cours d'eau récepteurs. Les préoccupations de mise aux normes et de réhabilitation des infrastructures tout comme la prise en compte des changements climatiques s'inscrivent dans cette démarche.

Une portion significative du travail sera préparée par le personnel de la division. Par contre, la réalisation de l'étude des réseaux d'eaux usées des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien et Nicolet-Dézéry constitue une surcharge de travail ponctuelle importante qui doit d'être confiée à une firme spécialisée, afin d'assurer le respect de l'échéancier.

A cet effet, un appel d'offres public a été publié le 7 octobre 2019 sur SÉAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 novembre 2019. Les soumissions sont valides pour 180 jours. Un seul addenda a été émis:

Addenda 1, en date du 23 octobre 2019: Questions et réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0746 - 9 mai 2018 - Accorder à CIMA+ S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égout des bassins de drainage tributaires au collecteur nord, pour une somme maximale de 410 397,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16657;

CE17 1919 - 06 décembre 2017 - Accorder à la firme Lasalle | NHC inc. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur Pointe-aux-Trembles;

CE17 1071 - 14 juin 2017 - Accorder à la firme CIMA+ S.E.N.C un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage parc Lafontaine, St-Jacques d'Youville et Mont-Royal de la Ville de Montréal d'un montant total de 468 942,49 \$ taxes incluses incluant 61 166,41 \$ de contingences.

DESCRIPTION

Le présent mandat concerne l'étude hydraulique de trois bassins de drainage d'une superficie d'environ 1300 ha et dont les réseaux d'égouts desservent un territoire qui comprend un historique de refoulements d'égouts important. Le territoire concerné est densément occupé et fait l'objet d'un développement continu.

L'objectif de cette étude hydraulique est d'identifier et de justifier la liste des interventions à planifier et à réaliser sur les réseaux d'égouts sur un horizon de 30 ans, pour disposer d'une capacité et d'une performance fonctionnelle répondant aux obligations de la Ville vis-à-vis des usagers et des autorités gouvernementales.

L'adjudicataire du mandat devra travailler avec une importante banque d'informations caractérisant les dimensions des réseaux d'égouts et les conditions de ruissellements en surface. Certaines de ces informations pourraient être manquantes ou imprécises et devront être validées et complétées. Les points d'intervention et le nombre d'alternatives et de solutions à analyser sur les réseaux sont inconnus à ce stade.

Les efforts nécessaires de l'adjudicataire pour disposer d'une modélisation suffisante des réseaux à l'étude pourraient s'avérer plus importants que la somme d'heures actuellement prévue. Il en est de même des budgets réservés pour l'étude et l'optimisation des solutions. Le recours à une contingence de 15% s'avère prudent dans ce contexte et permettra, si nécessaire, de disposer de la flexibilité budgétaire pour mener à terme le mandat.

JUSTIFICATION

Dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, et six (6) d'entre elles ont déposé une soumission. Deux soumissions n'ont pas été retenues, parce qu'elles n'ont pas obtenu la note intérimaire minimale requise de 70%, lors de leur évaluation qualitative par le comité de sélection.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cima+ s.e.n.c.	77,3	3,91	274 790,25 \$	41 218,54 \$	316 008,79 \$
Lasalle NHC inc.	74,0	3,59	289 610,00 \$	43 441,50 \$	333 051,50 \$

Tetra Tech QI inc.	79,0	3,39	321 220,03 \$	48 183,00 \$	369 403,03 \$
WSP Canada inc.	70,7	3,19	315 917,55 \$	47 387,63 \$	363 305,18 \$
Dernière estimation réalisée			282 457,65 \$	42 368,65 \$	324 826,30 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(8 817,51 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(2,71)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					17 042,71 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					5,4 %

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est favorable de 2,71%.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. La firme Cima+ s.e.n.c. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Les firmes ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics pour soumissionner dans le cadre de ce contrat et la firme CIMA+ s.e.n.c. n'a pas présenté une telle autorisation.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Cima+ s.e.n.c. au prix de sa soumission; soit: 274 790,25 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien, et Nicolet-Dézéry de la Ville est de 316 008,79 \$ taxes incluses, incluant 41 218,54 \$ pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 288 558,15 \$, lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet aidera à établir une meilleure gestion des eaux usées et du drainage de l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat retarderait la progression du projet de réalisation du plan directeur de drainage. Étant donné les nombreux enjeux reliés à la mise à niveau des réseaux tels que la protection contre les risques d'inondations, le contrôle des débordements des réseaux par temps de pluie, la prise en compte des changements climatiques ainsi que les nouvelles exigences réglementaires, il serait impératif de disposer d'ici quelques années d'un portrait d'ensemble et d'une programmation de travaux à mettre en oeuvre. Pour ce faire, la réalisation de l'étude en hydrologie urbaine de ces bassins serait essentielle, puisqu'il s'agit de bassins de drainage touchés par des refoulements d'égout. À terme, tout retard dans les études de planification viendrait décaler dans le temps la réhabilitation des réseaux et l'amélioration de la desserte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : janvier 2020.
- Fin des travaux : . février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ghislaine LACHAPELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-18

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

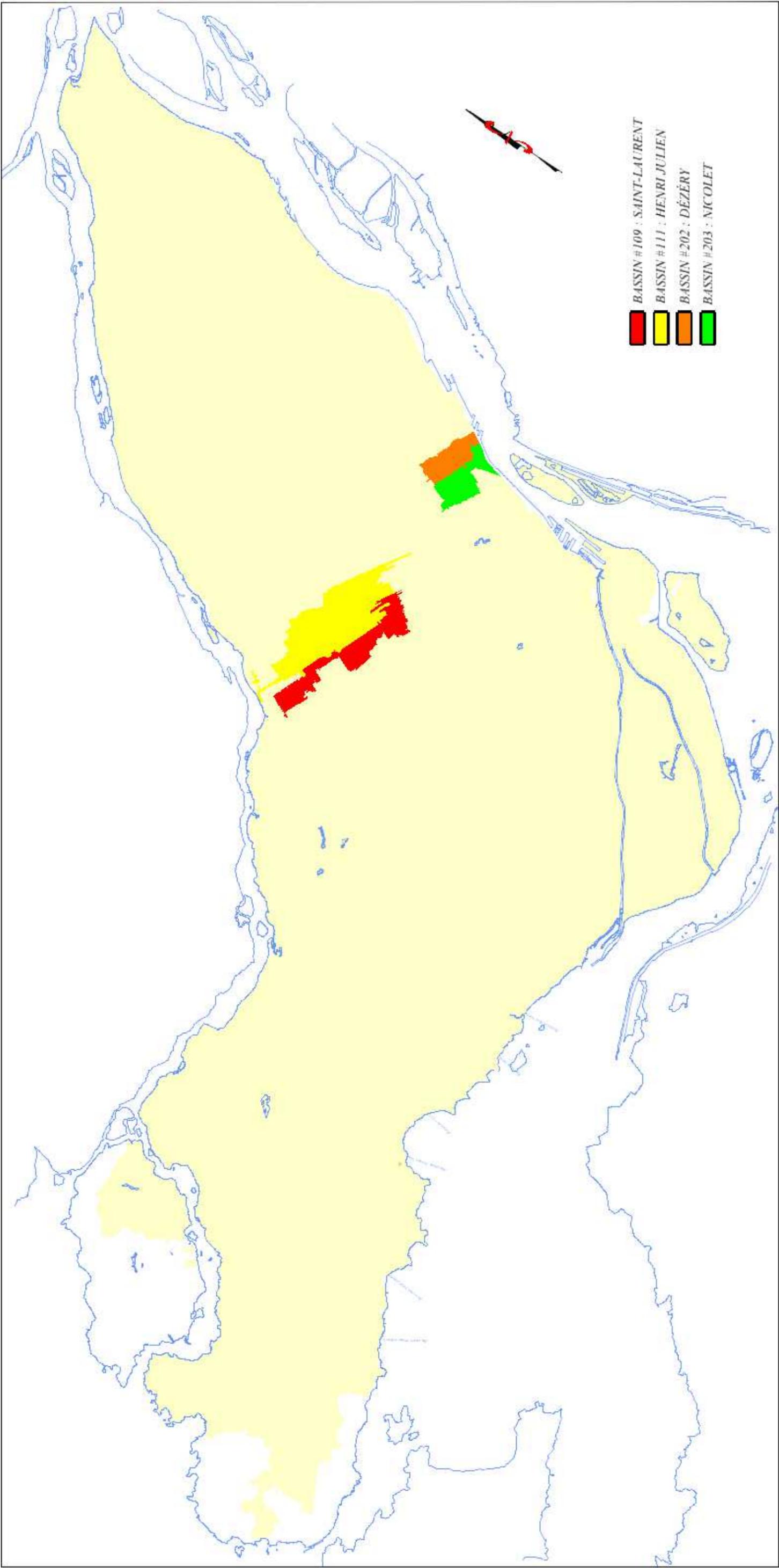
Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-12-20

APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17790

**SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROLOGIE URBAINE POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DES RÉSEAUX UNITAIRES DES BASSINS DE
DRAINAGE SAINT-LAURENT, HENRI-JULIEN ET NICOLET-DÉZÉRY
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

ANNEXE A

Localisation des bassins de drainage



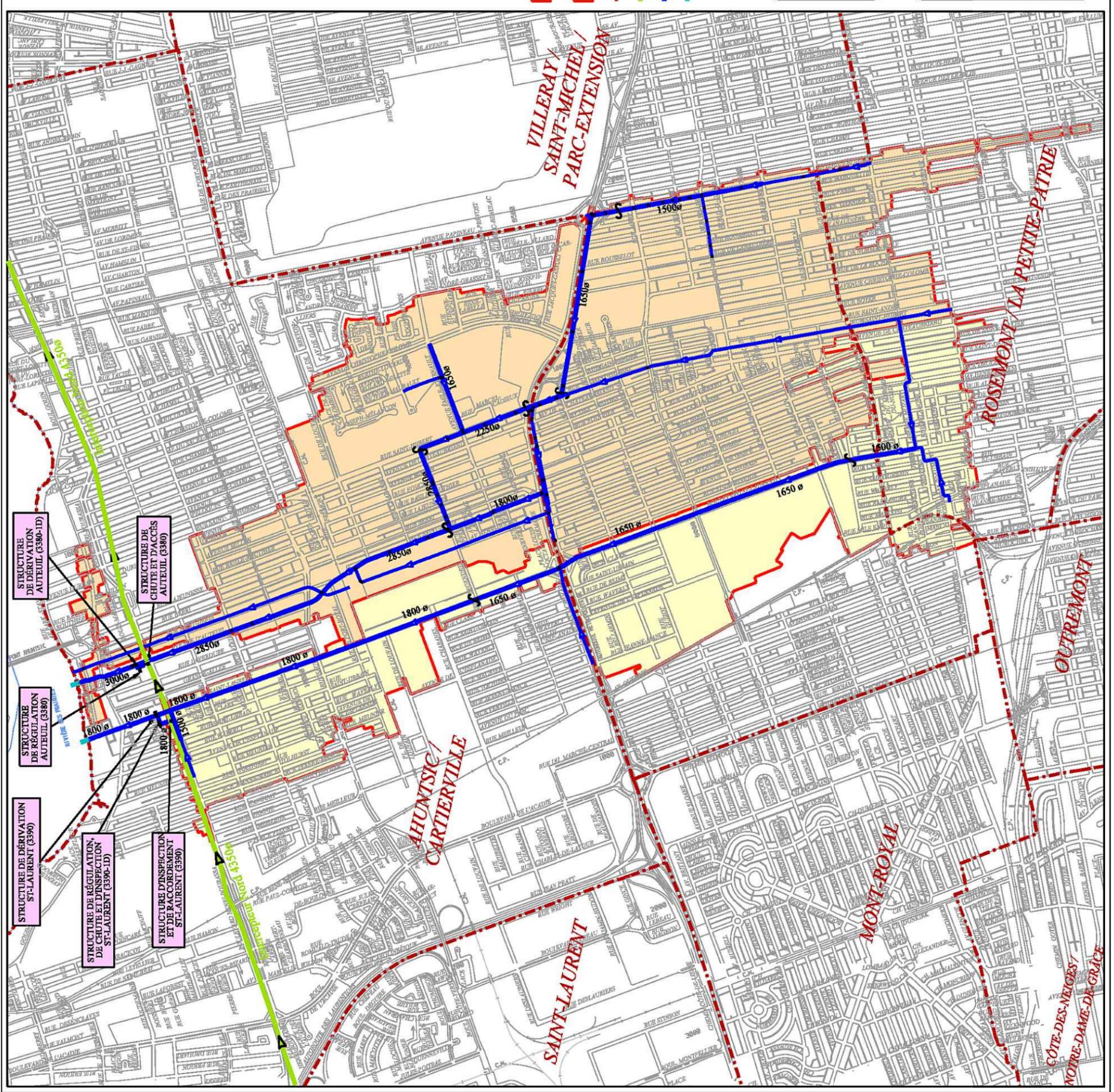
LÉGENDE

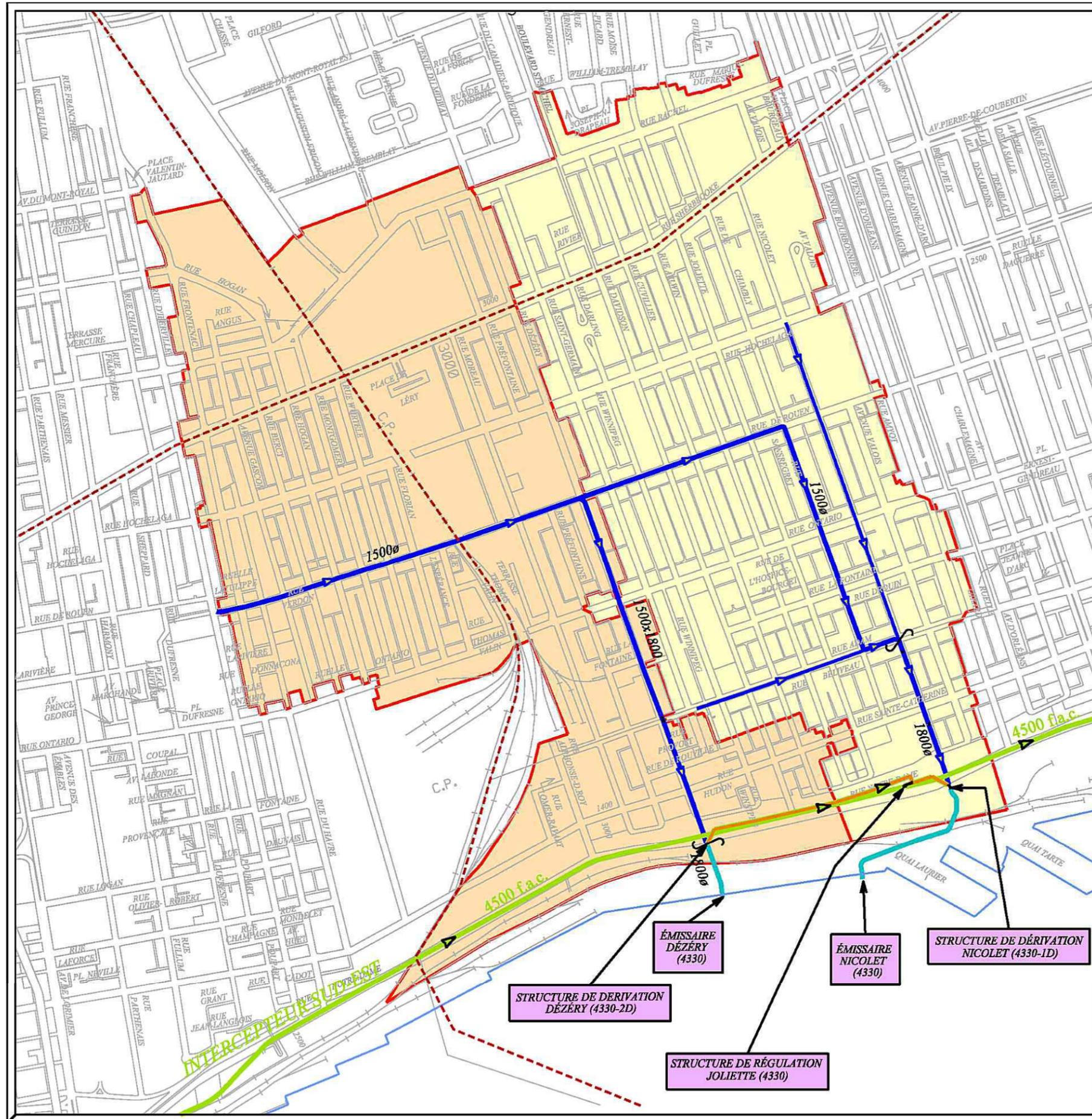
-  Bassin #109 : Saint-Laurent
-  Bassin #111 : Henri-Julien
-  Limite d'arrondissement
-  Intercepteur nord
-  Égout combiné existant
-  Émissaire

Montréal
 Service de l'eau
 Direction de l'épuration
 des eaux usées
 Division Études et Plan Directeur

FIGURE 1:
**PLAN DE LOCALISATION
 ET SCÉMAS D'ÉCOULEMENT
 DES BASSINS DE DRAINAGE
 109 ET 111**

2 Mai 2019
 No. 1: Schéma Drain 109_111_20180524.qxd
 Rev. 0





LÉGENDE

- Bassin #202 : Dézéry
- Bassin #203 : Nicolet
- Limite d'arrondissement
- Intercepteur sud-est
- Égout combiné existant
- Émissaire

Montréal
 Service de l'eau
 Direction de l'épuration
 des eaux usées
 Division Études et Plan Directeur

FIGURE 1:
 PLAN DE LOCALISATION
 ET SCHÉMAS D'ÉCOULEMENT
 DES BASSINS DE DRAINAGE
 DÉZÉRY #202 ET NICOLET #203

Dossier # : 1193438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien, et Nicolet-Dézéry de la ville de Montréal - Dépense totale de 316 008,79 \$, taxes incluses (contrat : 274 790,25 \$ + contingences 41 218,54 \$) - Appel d'offres public 19-17790 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17790 Intervention 1193438039.xls19-17790 Tableau évaluation final.pdf



19-17790 pv.pdf19-17790 Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislaine LACHAPELLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Lina PICHE
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les Services EXP inc.	N'a pas atteint la note de passage de 70 % pour les critères qualitatifs
Stantec Experts-conseils Itée	N'a pas atteint la note de passage de 70 % pour les critères qualitatifs

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada Inc.	315 917,55 \$	<input type="checkbox"/>	
Lasalle NHC inc.	289 610,25 \$	<input type="checkbox"/>	
Cima+ s.e.n.c.	274 790,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Tetra Tech QI Inc.	321 220,03 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un (1) addenda a été émis le 23 octobre 2019 dans le cadre de cet appel d'offres, il avait pour but de répondre aux questions des soumissionnaires potentiels. Six (6) ont déposées une offre de service. Les quatre (4) firmes qui n'ont pas déposés d'offres ont été contactés afin de connaître les raisons de leur non-participation, les quatre (4) ont répondues que leurs engagements sur d'autres projets les empêchaient d'effectuer celui-ci dans les délais requis.

Préparé par : Le 17 décembre 2019



19-17790 - SP en Hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires de bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien et Nicolet-Déséry de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date
WSP Canada Inc.	2,67	5,67	6,33	14,67	21,00	20,33	70,7	315 917,55 \$	3,19	4	lundi 09-12-2019
Lasalle NHC inc.	3,67	8,33	8,00	12,00	20,00	22,00	74,0	289 610,00 \$	3,59	2	13 H 00
Les Services EXP inc.	3,67	6,33	6,00	11,00	14,00	19,00	60,0			Non conforme	Lieu
Cima+ s.e.n.c.	3,33	8,33	8,33	17,67	19,00	20,67	77,3	274 790,25 \$	3,91	1	255 Crémazie est,
Stantec Experts-conseils ltée	4,00	6,00	7,67	12,33	17,67	17,00	64,7			Non conforme	
Tetra Tech QI Inc.	4,00	8,00	8,00	16,67	23,67	18,67	79,0	321 220,03 \$	3,39	3	
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Ghislaine Lachapelle										Multiplicateur d'ajustement
											10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17790

Numéro de référence : 1303910

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien, Langelier et Nicolet-Dézéry de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1650573) 2019-10-09 9 h 16 Transmission : 2019-10-09 9 h 16	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aquasphera Conseil inc. 34 rue de Saturne Cantley, QC, J8V3R4	Madame Julie Garneau Téléphone : 418 998-2838 Télécopieur :	Commande : (1650065) 2019-10-08 10 h 16 Transmission : 2019-10-08 10 h 16	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1650044) 2019-10-08 10 h 03 Transmission : 2019-10-08 10 h 03	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1650768) 2019-10-09 11 h 53 Transmission : 2019-10-09 11 h 53	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lasalle NHC inc. 9620 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H8R 1R8 http://www.lasalleNHC.com	Monsieur Gilles Rivard Téléphone : 514 366-2970 Télécopieur : 514 366-2971	Commande : (1649838) 2019-10-07 23 h 37 Transmission : 2019-10-07 23 h 37	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1650030) 2019-10-08 9 h 55 Transmission : 2019-10-08 9 h 55	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1649941) 2019-10-08 8 h 52 Transmission : 2019-10-08 8 h 52	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1650127) 2019-10-08 11 h 08 Transmission : 2019-10-08 11 h 08	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Wood Solutions en Environnement & Infrastructure 1425, Transcanadienne, bureau 400 Dorval, QC, H9P2W9 http://www.woodplc.com	Monsieur Stéphan Bergeron Téléphone : 514 684-5555 Télécopieur : 514 684-1309	Commande : (1652152) 2019-10-11 16 h 07 Transmission : 2019-10-11 16 h 07	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1650182) 2019-10-08 12 h 13 Transmission : 2019-10-08 12 h 13	3201631 - 19-17790 Addenda 1 2019-10-23 7 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1193438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien, et Nicolet-Dézéry de la ville de Montréal - Dépense totale de 316 008,79 \$, taxes incluses (contrat : 274 790,25 \$ + contingences 41 218,54 \$) - Appel d'offres public 19-17790 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1193438039 InterventionFinancière_BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'adoption du décret, le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal d'une valeur de 356 604 \$, relativement à la création de l'oeuvre immersive "Second souffle" ; autoriser le versement d'une somme de 240 709 \$, plus toutes les taxes applicables, à l'Office national du film, aux fins de ce contrat de collaboration ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

Il est recommandé :

1. D'approuver, conditionnellement à l'adoption du décret, le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, pour une valeur maximale de 356 604 \$, plus les taxes applicables, pour la création de l'oeuvre immersive "Second souffle";
2. D'autoriser le versement d'une somme de 240 709 \$ plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins du contrat de collaboration.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ce contrat de collaboration avec l'Office national du film du Canada;

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-19 17:19

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'adoption du décret, le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal d'une valeur de 356 604 \$, relativement à la création de l'oeuvre immersive "Second souffle" ; autoriser le versement d'une somme de 240 709 \$, plus toutes les taxes applicables, à l'Office national du film, aux fins de ce contrat de collaboration ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa fondation en 1939, l'Office national du film du Canada (ONF) a créé plus de 13 000 productions, remporté au-delà de 5 000 récompenses, inspiré et influencé des générations de cinéastes, tant au pays que partout sur la planète. En tant que producteur et distributeur public d'œuvres audiovisuelles, l'ONF joue un rôle essentiel dans le domaine de la culture, en offrant une perspective de la richesse et de la diversité canadienne. C'est à travers des documentaires d'auteur, des films d'animation et des nouveaux médias qu'il explore les enjeux sociaux contemporains.

Espace pour la vie est le plus grand complexe dédié aux sciences de la nature au Canada, parmi les institutions muséales les plus fréquentées en Amérique du Nord. En combinant la science, l'art et l'émotion, le Jardin botanique incarne la volonté d'Espace pour la vie d'offrir des expériences inédites, fortes et signifiantes; des expériences scientifiques mais aussi d'émerveillement, artistiques et poétiques. Ce faisant, il permet de repousser les frontières des institutions dédiées aux sciences et de créer de nouvelles façons d'entrer en contact avec la nature.

Les deux organisations partagent une volonté commune de collaboration, permettant de mettre à profit leurs expertises respectives au profit de la création d'oeuvres originales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1200 (25 novembre 2019): Approuver un projet de contrat de collaboration entre la Ville et l'Office national du film du Canada, conditionnellement à l'adoption d'un décret relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan, d'une valeur maximale de 819 808 \$

CM 18 0647 (28 mai 2018) - Approuver un projet d'entente de distribution entre la Ville et l'Office national du film du Canada, pour l'oeuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » / Approuver le contrat de licence de distribution pour 7 oeuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du

Canada / Recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada

CM15 1478 (14 décembre 2015) - Accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada pour la réalisation et la production d'une œuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

DESCRIPTION

Le Jardin botanique a développé, ces dernières années, un important projet visant à présenter les phytotechnologies à ses visiteurs. Le Parcours des phytotechnologies, qui comptera au total sept stations, a pour objectif de montrer comment utiliser les plantes pour résoudre certains enjeux environnementaux. La première des six stations, la Station des marais épurateurs, a été inaugurée à l'été 2019. Elle montre la gestion de l'eau usée à travers la création de marais filtrants dans le Jardin aquatique. Durant les prochaines années, six autres stations seront aménagées.

Le Jardin botanique souhaite collaborer avec l'Office national du film du Canada à la création d'une œuvre interactive et immersive qui servira d'introduction au Parcours des phytotechnologies. Cette œuvre, provisoirement intitulée "Second Souffle", sera une sorte de vaste entrelacs (branches, racines, mycorhizes, bactéries, etc.) représentant un sol vivant en processus de décontamination. Cet entrelacs formera une sphère irrégulière, dense et organique constitué de tubes et de fils dans lesquels circulent de l'air et de la lumière. Un « souffle » animera l'entrelacs, oscillant de manière discrète et constante. Les mouvements et les comportements d'attention des visiteurs auront une incidence sur les rythmes et l'amplitude des pulsations. Les concepteurs de l'œuvre ont l'intention d'organiser la captation de données réelles dans une parcelle de phytoremédiation, créée à l'intérieur du Parcours des phytotechnologies, sur le site du Jardin botanique. La transmission ou l'utilisation de ces données dans l'œuvre est à définir.

L'Office national du film, par l'intermédiaire de Louis-Richard Tremblay, agira comme producteur et le Jardin botanique comme collaborateur à la production. À titre de producteur, l'Office national du film sera maître d'œuvre de chaque étape du développement et de la production. À titre de collaborateur, le Jardin botanique fournira son expertise scientifique, muséale et éducative. De plus, il fournira et adaptera le lieu d'exposition de la production.

L'obtention d'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour autoriser la Ville à conclure ces ententes; le décret sera émis seulement lorsque les instances auront approuvé le présent dossier.

JUSTIFICATION

En s'associant à l'ONF pour la création de cette œuvre, le Jardin botanique de Montréal se joint à une équipe dont l'expertise dans ce domaine n'est plus à démontrer. À titre de producteur d'œuvres audiovisuelles multiplateformes, l'ONF est reconnu mondialement comme l'un des grands laboratoires culturels d'innovation et ses artisans innovent sans cesse en matière de contenus et de formes.

À propos de Louis-Richard Tremblay (producteur exécutif, ONF) : Producteur à l'ONF depuis 2013, Louis-Richard Tremblay est fasciné par la force des expériences interactives et avide d'explorations médiatiques. Il s'associe aux artistes qui détournent les technologies au profit d'un propos pour générer des œuvres documentaires qui captent l'imaginaire et l'intelligence. Il a piloté de nombreuses coproductions internationales qui se sont démarquées et ont remporté plusieurs prix au Canada et à

l'étranger, notamment *Ennemi*, *Le photographe inconnu* et *Traque interdit*. Depuis le début de son parcours, avec son leadership, son don pour transmettre sa vision et sa capacité à développer de nouveaux talents, il a encadré d'innombrables artistes et producteurs sur de grands et petits projets. Le parcours de Louis-Richard Tremblay inclut une formation en sciences politiques, puis il a dérivé vers l'architecture et la radio avant de s'immerger dans l'univers interactif. En 2001, il a rejoint l'équipe du projet de laboratoire média multiplateforme bandeapart.fm pour y réaliser des expériences à la fois pour le Web, la radio et la télévision. De 2007 à 2013, il a dirigé plusieurs équipes de créateurs et créatrices numériques et de journalistes pour la Société Radio-Canada.

De manière générale, cette collaboration entre le Jardin botanique et l'Office national du film du Canada mettra en valeur la recherche effectuée au Jardin botanique et à l'Institut de recherche en biologie végétale, en faisant connaître et reconnaître l'importance des phytotechnologies. Elle rehaussera l'expérience de visite en offrant une expérience-découverte agréable et captivante. De manière plus spécifique, cette oeuvre interactive, par son approche scriptovisuelle ludique et virtuelle, rencontre également des objectifs de médiation scientifique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour la production est de 356 604 \$, plus toute taxe applicable. La structure financière de la production est établie de la manière suivante :

	Participation financière	Participation/ valeur en services	Participation totale
Ville de Montréal - Jardin botanique	240 709 \$	50 000 \$	290 709 \$
ONF	0 \$	65 895 \$	65 895 \$
Total	240 709 \$	115 895 \$	356 604 \$

Essentiellement, la participation financière de la Ville inclut la fabrication d'un prototype de l'oeuvre (conception, production et matériaux), la production de l'oeuvre par les équipes de l'ONF ainsi que la construction de l'oeuvre (matériaux et équipements audiovisuels). La participation en service correspond aux ressources humaines mises à la disposition du projet.

De son côté, l'ONF participe en services en affectant à cette production quelques professionnels de son institution (directeur, producteur exécutif et chargées de production).

Le budget nécessaire à ce dossier (la participation financière du Jardin botanique, à être versée à l'ONF), soit une somme de 240 709 \$, plus toutes les taxes applicables, est prévu au budget du Service Espace pour la vie (règlement d'emprunt 7717045 17-045 Parcours des Phytotechnologies CM17 0488).

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle : ville de savoir, de créativité et d'innovation.

En favorisant la pleine réalisation de la mission d'Espace pour la vie, ce projet fera la démonstration de l'expertise du Jardin botanique en matière de phytotechnologies et dans la présentation de productions multimédias originales et innovatrices.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera établie pour la promotion de la production.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : inauguration de l'oeuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Agente culturelle

Tél : 514-872-9678
Télécop. : 514-872-2800

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2019-12-19

Dossier # : 1197227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'adoption du décret, le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal d'une valeur de 356 604 \$, relativement à la création de l'oeuvre immersive "Second souffle" ; autoriser le versement d'une somme de 240 709 \$, plus toutes les taxes applicables, à l'Office national du film, aux fins de ce contrat de collaboration ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu le contrat de collaboration à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office national du film.
Pour pouvoir être conclu par la Ville, ce contrat de collaboration doit préalablement être autorisé par l'entremise d'un décret d'autorisation adopté par le Gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS



[2019-11-19 V-4 JD PHYTO_Collaboration Ville Mtl-Jardin botanique ONF.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONTRAT DE COLLABORATION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après la « **VILLE** »);

ET :

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA, organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur le cinéma*, (L.R.C. 1985, Ch. N-8), ayant sa principale adresse au 1501, rue de Bleury, 4^e étage, Montréal, Québec, H3A 0H3, représenté par M. Claude Joli-Coeur, Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121491807

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006138124

(ci-après l'« **ONF** »);

(l'ONF et la VILLE ci-après également appelés collectivement les « **Parties** » et individuellement appelé une « **Partie** »);

ATTENDU QUE la VILLE désire souligner l'excellence du travail de recherche réalisé au Jardin botanique de Montréal (le « **Jardin botanique** ») en créant une œuvre au croisement des arts et de la science;

ATTENDU QUE l'ONF est un producteur et distributeur d'œuvres audiovisuelles et d'œuvres interactives;

ATTENDU QUE la VILLE, par l'entremise de son service Espace pour la vie, et l'ONF souhaitent collaborer à la production et l'exploitation d'une œuvre immersive, interactive et participative d'une durée de cinq (5) à quinze (15) minutes intitulée provisoirement « Second souffle » mettant en valeur l'excellence de la recherche en phytotechnologie du Jardin botanique, cette œuvre devant servir de complément au parcours des phytotechnologies du Jardin botanique dès le 1^{er} juin 2021, tel que plus amplement décrit à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ONF;

POUR CES MOTIFS les Parties conviennent ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, les expressions ci-après énumérées ont la signification suivante :

« **Archives** » désigne le matériel audio et vidéo enregistré ou tourné pour la Production, ainsi que les photographies ou les prises de vues enregistrées ou filmées pour la Production.

« **Directeur** » le Directeur du Jardin botanique ou son représentant dûment autorisé.

« **Droits sous-jacents** » désigne tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autres ententes nécessaires pour produire, exploiter et distribuer la Production.

« **Production** » désigne l'ensemble des composantes visuelles, audio, interactives et technologies (logiciels et hardware), techniques, bâti et générique de l'œuvre interactive (incluant tout changement à ceux-ci) intitulée provisoirement « Second souffle » créée dans le cadre du présent contrat, telle que plus amplement décrite à l'Annexe A.

« **Projet** » désigne le parcours des phytotechnologies créé par ou pour le compte du Jardin botanique dans lequel s'insère la Production, dont la description sommaire des objectifs et orientations sont décrits en Annexe A des présentes.

« **Rapport final de coût** » désigne un document rapportant toutes les dépenses attribuables à l'exécution de la Production, par poste budgétaire, ainsi que le détail du nombre d'heures travaillées par l'équipe de production, si disponibles.

2. PRÉAMBULE, ANNEXES ET OBJET DU CONTRAT

- 2.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.
- 2.2 Les Parties s'engagent à collaborer à la production et l'exploitation de la Production en fonction des modalités du présent contrat et selon la description de la Production comprise à l'Annexe A des présentes, à en assurer sa présentation au Jardin botanique dès le 1^{er} juin 2021 ou toute date convenue entre les parties, et à gérer les revenus d'exploitation et de distribution.

3. RÔLES DES PARTIES

- 3.1 L'ONF agira comme producteur de la Production et la VILLE comme collaborateur à la Production. À titre de producteur, l'ONF sera maître d'œuvre de chaque étape du développement et de la production de la Production. À titre de collaborateur, la VILLE apporte son expertise scientifique, muséale et éducative. De plus, la VILLE fournit et adapte un lieu d'exposition de la Production.
- 3.2 Les décisions principales touchant la Production doivent être effectuées par l'ONF conjointement avec la VILLE. Ces décisions touchent plus particulièrement le personnel-clé créatif (comme défini à l'article 6 ci-après), le Budget (comme défini à l'article 4 ci-après), le Calendrier de production (comme défini à l'article 7 ci-après), le titre ainsi que l'approbation des principales étapes de création de la Production, c'est-à-dire le premier prototype (prototype alpha), le deuxième prototype (prototype beta) et la Production finale. La VILLE aura 48 heures pour répondre à toute demande d'approbation de l'ONF. Nonobstant ce qui précède, les décisions concernant l'engagement des techniciens et du personnel créatif secondaire (autre que le personnel-clé mentionné à l'article 6 ci-après) seront du ressort unique de l'ONF sans requérir l'approbation préalable de la VILLE.
- 3.3 La personne qui prendra, au nom de l'ONF, toutes les décisions concernant la Production sera Louis-Richard Tremblay, qui agira à titre de producteur-exécutif de la Production.
- 3.4 Sous réserve de décisions devant être prises par les instances décisionnelles de la VILLE, l'approbation des principales étapes de la production selon les Étapes de suivis de production décrites à l'Annexe B des présentes (« Étapes de suivis de production ») et le calendrier de production décrit à l'Annexe C des présentes (le « Calendrier de production »), sera donnée par le Directeur.
- 3.5 Les Parties devront se consulter mutuellement et discuter des modalités d'application et du suivi du présent contrat par le biais d'un dialogue continu et productif. Elles pourront demander la tenue d'une réunion, en personne, par téléphone ou par tout autre moyen de communication, sous réserve d'un préavis donné dans un délai raisonnable.

4. BUDGET ET STRUCTURE FINANCIÈRE

- 4.1 Le budget total pour la production de la Production est de 356 604 \$ plus toutes taxes applicables, comme joint à l'Annexe D des présentes (le « Budget »).
- 4.2 Il est entendu entre les Parties que les prix des équipements requis pour produire et opérer la Production ne sont que des estimations et que les prix varieront en fonction de la sélection et de l'achat dudit équipement par les Parties une fois le concept final approuvé et en production. Les Parties s'engagent à ajuster le Budget en conséquence et si requis, amender le Budget, le Calendrier de production et Livrables et l'Échéancier de paiement, tel que défini ci-après, le cas échéant.
- 4.3 La structure financière de la production de la Production est actuellement établie de la manière suivante :

	Participation financière	Participation en services et matériel	Participation totale
Ville (Jardin botanique)	240 709 \$	50 000 \$	290 709 \$
ONF	0 \$	65 895 \$	65 895 \$
Total	240 709 \$	115 895 \$	356 604 \$

- 4.4 Il est entendu que les Parties devront, préalablement et par écrit, approuver toute autre participation financière de quelque individu, corporation, organisme privé ou public.
- 4.5 En conformité avec les modalités du paragraphe 4.3, chaque Partie assumera le financement de sa participation.
- 4.6 La participation de l'ONF en services à la Production est présentement évaluée à 65 895 \$ plus toute taxe applicable (la « Participation de l'ONF »).

- 4.7 La participation financière de la VILLE à la Production est de 240 709 \$, plus toute taxe applicable (la « Participation financière de la VILLE »). Les paiements relatifs à la Participation financière de la VILLE seront effectués à l'ONF conformément à l'Annexe E jointe aux présentes (ci-après l'« Échéancier de paiement »). Il est entendu que la valeur de l'apport de la VILLE en services et en matériel sera calculée en sus de la Participation financière de la VILLE. Cet apport est présentement évalué à 50 000 \$ plus toute taxe applicable (la « Participation en services et matériel de la Ville »).
- 4.8 Il est entendu que l'apport financier de chaque Partie se limitera à leur participation respective, comme définie aux paragraphes 4.3, 4.6 et 4.7, sauf entente contraire écrite entre les Parties et constatée par un amendement au présent contrat. La VILLE ne sera pas tenue responsable d'un dépassement budgétaire afférent à la Production ni ne sera requise de payer un tel dépassement sans avoir au préalable approuvé ce dépassement par écrit et obtenue les autorisations requises par les instances décisionnelles de la VILLE.
- 4.9 L'ONF est maître d'œuvre de la Production et seul responsable de l'achèvement et de la livraison de la Production et, s'il y a lieu, tout dépassement budgétaire non approuvé par la VILLE sera assumé par l'ONF.
- 4.10 Si les coûts réels de la Production sont inférieurs au Budget, les Parties réviseront le Budget de l'une des manières suivantes :
- 4.10.1 Si le surplus est constaté en cours de production, le montant économisé sera réaffecté à un autre poste budgétaire;
- 4.10.2 Si à la remise du Rapport final de coût (voir Article 11 ci-après) un surplus en argent est constaté pour l'ensemble des postes budgétaires dont les coûts sont assumés par la Participation financière de la VILLE, l'ONF remboursera à la VILLE la somme en surplus;
- 4.10.3 Si l'économie est faite dans un ou des postes budgétaires dont les coûts sont assumés en services et matériel par une ou les Parties, la valeur de l'apport en services et matériel de la VILLE ou de l'ONF, selon le cas, sera réajustée.

5. DURÉE

- 5.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera le 30 septembre 2021.

6. PERSONNEL-CLÉ

- 6.1 La Production est produite sous la supervision et le contrôle administratif, technique et artistique des personnes suivantes :

Directeur exécutif :	André Picard (ONF)
Directrice de production :	Martine Bernier (Jardin botanique)
Producteur-exécutif :	Louis-Richard Tremblay (ONF)
Chargée de projet :	Émilie Cadieux (Jardin botanique)
Design d'expérience :	Mélanie Crespín et Alexandre Burton (Artificiel)
Chargée de production :	Justine Gervais Chapleau en développement (ONF) Véronique Tessier en production (ONF)
Scénographie d'exposition :	Mélanie Crespín
Technologue créatif :	Alexandre Burton (Artificiel)
Expert de contenu :	Michel Labrecque (Jardin botanique)

- 6.2 Dans l'éventualité où les individus mentionnés à l'article 6.1 doivent être remplacés, la décision portant sur leur remplacement ou sur le choix du remplaçant devra être faite d'un commun accord et par écrit entre l'ONF et le Directeur. En cas de désaccord, les Parties feront les efforts raisonnables pour s'entendre. À défaut d'entente, le mécanisme de résolution de conflit de l'article 15 du présent contrat s'appliquera.

7. OBLIGATIONS DE L'ONF

Sous réserve du respect par la VILLE de toutes ses obligations aux termes de ce contrat, l'ONF s'engage à :

- 7.1. Respecter les Étapes des suivis de la production et le Calendrier de production décrits aux Annexes B et C. Les livrables décrits aux Étapes de suivis de la production devront être livrés au Directeur;
- 7.2. Prendre en charge le développement du concept et la production de la Production, en concertation avec le Directeur;
- 7.3. Engager l'équipe de création et l'ensemble des intervenants artistiques et techniques requis pour la production de la Production, à l'exception des employés de la VILLE qui offriront un support technique, comme prévu à l'article 8.5;
- 7.4. Coordonner l'équipe de production, assurer le suivi et le respect du Budget, préparer et transmettre les rapports de coûts et le Rapport final de coûts;
- 7.5. Fournir tout l'équipement et le matériel requis, les services techniques et les ressources humaines relativement à ses obligations en vertu du présent contrat, sous réserve des obligations de la VILLE prévues à l'article 8;
- 7.6. Se conformer aux spécifications techniques du lieu d'exposition de la Production et autres spécifications fournies par la VILLE lorsque le concept final de la Production aura été approuvé (ci-après les « Spécifications ») décrites à l'Annexe F. Une fois approuvées, ces Spécifications feront partie intégrante de ce contrat;
- 7.7. Convenir en collaboration avec la VILLE des crédits de réalisation de la Production qui seront attribués lors du déploiement et de l'exploitation de la Production conformément à l'article 9 du présent contrat;
- 7.8. Installer la Production au Jardin botanique, à l'endroit déterminé par celui-ci (selon les indications et spécifications reçues par le Directeur), effectuer les tests de fonctionnement de la Production, corriger toutes anomalies affectant son fonctionnement, fournir à la VILLE un document technique concernant le fonctionnement de la Production et assurer le support technique de la Production avant le lancement de la Production et pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivants le lancement de l'Expérience et lors de la réouverture au printemps 2021; et
- 7.9. Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 7, conformément à l'article 4.6.

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve du respect par l'ONF de toutes les obligations du contrat, la VILLE s'engage à :

- 8.1. Respecter les Étapes des suivis de la production et le Calendrier de production et effectuer les paiements de la Participation financière de la VILLE selon l'Échéancier de paiement;
- 8.2. Assurer un accès à l'ONF au lieu d'exposition de la Production (qui sera déterminé par la VILLE ultérieurement) durant la production de la Production afin d'effectuer des tests de la Production, selon les plages horaires de travail offertes à l'ONF qui seront à déterminer par les Parties;
- 8.3. Fournir l'espace mémoire afin d'héberger sur ses serveurs ou les serveurs de son service infonuagique, à ses frais, les divers éléments de la Production durant sa production et durant le déroulement de l'Expérience; il est entendu que ces éléments seront également enregistrés sur le ou les serveurs de l'ONF à des fins de sécurité;
- 8.4. Fournir le matériel, le support technique et les infrastructures nécessaires à l'utilisation du lieu d'exposition de l'Expérience (électricité, éclairage, connectivité, etc.), en conformité avec le Budget, les Étapes des suivis de la production et le Calendrier de production et Livrables et selon les disponibilités des ressources de la VILLE;
- 8.5. Assurer le support technique de la Production une fois que l'ONF aura cessé ses services de support technique conformément à l'article 7.8 en conformité avec la documentation technique fournie par l'ONF;
- 8.6. Approuver les Livrables ou demander des correctifs dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables de leur réception par courriel ou de leur présentation;
- 8.7. Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 8, en sus de la Contribution de la VILLE, conformément à l'article 4.7.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 L'ONF sera seul titulaire du droit d'auteur sur la Production et pourra exploiter la Production dans tous les médias ou supports connus ou à venir (y compris l'Internet), tous les marchés, toutes les langues dans le monde entier, et ce, pour la durée du droit d'auteur sur la Production.
- 9.2 Nonobstant ce qui précède, la VILLE demeurera titulaire de tous les droits, incluant les droits de propriété intellectuelle, sur les données de base créées pour la Production et/ou utilisées dans la Production.
- 9.3 Sous réserve du respect par la VILLE de ses obligations en vertu du présent contrat, l'ONF octroie à la VILLE, qui accepte, une licence irrévocable et non exclusive pour présenter publiquement la Production uniquement au Jardin botanique, pour la durée du droit d'auteur sur la Production. Dans l'éventualité où la VILLE exploite la Production pour une période excédant 10 ans, les Parties devront décider conjointement du renouvellement des droits sous-jacents et du partage des coûts, le cas échéant. Il est entendu que la VILLE pourra également utiliser des extraits d'une durée maximale de deux (2) minutes ou des images de la Production à des fins de promotion de la Production, du Jardin botanique, de l'Espace pour la vie ou de la VILLE, dans tous médias, dans le monde, pour la durée du droit d'auteur sur la Production.
- 9.4 Nonobstant les articles 9.1 et 9.3, il est entendu que la VILLE aura le droit exclusif de représentation publique de la Production dans la province de Québec pour une durée de 7 ans à compter de la livraison de la Production. L'ONF consultera la VILLE pour toute exploitation de la Production au Canada étant entendu qu'il n'aura pas cette obligation de consultation pour toute exploitation de la Production ailleurs dans le monde. Durant cette période, l'ONF pourra toutefois présenter la Production dans le cadre de festivals et de rétrospectives, sous réserve de son obligation de consulter préalablement la VILLE.
- 9.5 Il est entendu que la VILLE conserve la totalité des revenus générés au guichet du Jardin botanique pour l'exploitation de la Production, et ce, pendant toute la durée de la licence accordée à la VILLE aux termes de l'article 9.4 du présent contrat.
- 9.6 L'ONF pourra exploiter commercialement ou non la Production et ses dérivés, par exemple, une version en réalité virtuelle, suivant le lancement de la Production. L'ONF consultera la VILLE si une exploitation de produits dérivés est envisagée au Canada ou ailleurs dans le monde. Dans ce cas, les Parties conviendront par écrit des modalités de la production de dérivés de la Production ainsi que du partage des revenus associés à cette commercialisation.
- 9.7 Toute technologie incluant, entre autres, le code et le dispositif interactif, développée par l'ONF ou par un tiers pour le compte de l'ONF dans le cadre de la Production demeurera la propriété exclusive de l'ONF ou du tiers, incluant toute propriété intellectuelle. L'ONF et le tiers seront libres d'exploiter cette dite technologie, de la réutiliser et de l'adapter pour d'autres projets et comme bon lui semblera. L'ONF octroie à la VILLE une licence non exclusive pour l'utilisation de la technologie incorporée dans la Production (incluant le code et le dispositif interactif développé par l'ONF ou par un tiers pour le compte de l'ONF) strictement pour la présentation de la Production pour la durée de sa licence.
- 9.8 L'ONF se réserve et conserve expressément pour son propre usage tout droit qui n'est pas expressément concédé à la VILLE en vertu du présent contrat.
- 9.9 L'article 9 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

10. ACQUISITION DES DROITS

- 10.1 L'ONF déclare qu'il n'utilisera que les éléments pour lesquels il a acquis, ou acquerra dans les meilleurs délais, tous les Droits sous-jacents nécessaires à la production, l'exploitation et la distribution de la Production, le tout sujet à tous les consentements requis et au paiement des redevances généralement applicables et des droits de suite versables conformément aux accords-cadres conclus avec les guildes pertinentes.

11. RAPPORTS, LIVRES DE COMPTES ET AUDIT

- 11.1 L'ONF présentera un rapport de coût à la VILLE selon les Étapes des suivis de production jointes à l'Annexe B des présentes.
- 11.2 L'ONF présentera un Rapport final de coûts de la Production au plus tard trois (3) mois après la date de livraison de la Production à la VILLE.
- 11.3 L'ONF conservera pour une période de six (6) ans à compter de la livraison finale de la Production des livres de comptes détaillés des coûts, déboursés et encaissements relatifs à la Production. Ces livres de comptes devront être tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus.

- 11.4 Il est entendu que la VILLE aura le droit, pendant les heures ouvrables, de vérifier, d'examiner et de prendre des extraits de tous les livres de comptes concernant la production de la Production moyennant un préavis écrit de 48 heures.
- 11.5 Il est entendu que la VILLE aura le droit d'examiner toute pièce justificative originale relative à la Production y compris les licences et contrats de travail et de services.
- 11.6 Il est entendu que, dans l'éventualité où la VILLE découvrirait des dépenses inadmissibles, l'ONF s'engage à faire les corrections nécessaires et à effectuer le remboursement, s'il y a lieu, de ces dites dépenses dans les dix (10) jours suivant la demande de la VILLE.
- 11.7 Les articles 11.3, 11.4, 11.5 et 11.6 demeureront en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

12. CRÉDITS, COMMUNICATION ET PROMOTION

- 12.1. Le Service des communications d'Espace pour la vie de la VILLE déterminera la stratégie de communication et marketing et aura la responsabilité de concevoir et de produire le matériel promotionnel. Notamment, les Parties reconnaîtront mutuellement leur appui respectif dans les documents, textes et rapports publiés, ainsi que dans la publicité commerciale à moins que l'espace où sera présentée la Production ne le permette pas. Cette reconnaissance devra être approuvée par le Service des communications et affaires publiques de l'ONF. Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur la liste préliminaire de crédits décrits à l'Annexe G du présent contrat (les « Crédits »). Un panneau incluant les principaux crédits dont ceux du personnel-clé énuméré en 6.1 sera affiché à proximité de l'installation de la Production.
- 12.2. Chaque Partie préservera la confidentialité de toute stratégie de communication et de marketing jusqu'à la date prévue de l'ouverture au grand public. Toute annonce publique prévoira l'approbation des communiqués, convocation de presse, et inclura une mention de la participation de l'ONF que ce soit par un crédit, une citation, une allocution lors de l'ouverture, ou l'identification d'un porte-parole média de l'ONF. Le Service des communications et affaires publiques de l'ONF collaborera avec le Service des communications d'Espace pour la vie de la Ville qui assurera la stratégie médiatique pour l'annonce publique de la Production.
- 12.3. Les Parties conviennent également que tous les documents qui seront produits dans le cadre de la présentation publique de la Production, que ce soit sous forme écrite ou électronique, et qui seront mis à la disposition du public pendant la durée du présent contrat feront état de leur rôle respectif dans le Projet et la Production, à moins que cela ne soit pas possible ou raisonnable.
- 12.4. À ce titre et dans la mesure du possible et du raisonnable (notamment lorsque l'espace le permet), l'ONF sera reconnu comme suit dans toute la stratégie de communications et de promotion de la Production et ce, pour toute la durée où elle sera présentée :
- « Le Jardin botanique / Espace pour la vie et l'Office national du film du Canada présentent Phytoremédiation (titre de travail) [titre de la Production] »
- et ce, avec ou sans le logo de l'ONF, selon l'utilisation ou non du logo des deux institutions.
- 12.5. Le Directeur approuvera les crédits associés à la Production par écrit avant leur finalisation et fera approuver lesdits crédits par le Service des communications d'Espace pour la vie de la Ville. Les crédits devront être conformes aux normes graphiques et aux normes d'utilisation des logos des Parties. La grosseur et l'emplacement des mentions et crédits seront déterminés par l'ONF et le Directeur selon les normes de l'industrie.
- 12.6. Les crédits devront respecter les obligations contractuelles relativement au personnel-clé et aux exigences des contributeurs financiers, si applicable.
- 12.7. Toute modification apportée au titre de la Production devra être faite conjointement par l'ONF et le Directeur.
- 12.8. Les paragraphes 12.4 et 12.6 demeureront en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

13. CONFIDENTIALITÉ

- 13.1 Tous les documents et informations mis réciproquement à la disposition des Parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat ainsi que toutes les conditions énoncées dans le présent contrat doivent demeurer confidentielles, sauf dans la mesure nécessaire par chaque Partie pour : (i) se conformer aux lois ou à une ordonnance valide d'un tribunal compétent, dans ce cas la Partie qui divulgue devra aviser l'autre Partie aussi rapidement que possible (si possible avant la divulgation), et devra demander un traitement confidentiel de ces informations, (ii) la reddition de comptes normale ou procédure de révision à ses sociétés apparentées ou affiliées, ses investisseurs et partenaires en équité, banques, vérificateurs, avocats, et professionnels

similaires, à condition que ces entités et individus acceptent d'être liés par ces conditions de confidentialité, (iii) exercer ses droits en vertu des présentes, (iv) se conformer à toutes lois et règlements applicables auxquels les Parties sont assujetties à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada dans le cas de l'ONF et à titre de municipalité dans le cas de la VILLE.

14. RÉSOLUTION DE CONFLIT

S'il y a différend ou litige relativement au présent contrat, les Parties tenteront de le résoudre de la manière suivante :

- 14.1 Les représentants des Parties désignés aux articles 3.3 et 3.4 soumettront leur différend ou litige aux principaux dirigeants de chaque Partie et tenteront de trouver une solution. Les Parties conviennent que les représentants choisis pour prendre part au processus de règlement des différends seront autorisés à régler ce différend ou obtiendront rapidement toute autorisation requise. Le directeur du Service Espace pour la vie de la Ville, est le dirigeant désigné pour la VILLE et René Bourdages, directeur général Création et Innovation, est le dirigeant désigné pour l'ONF.
- 14.2 Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations devront être considérés comme des renseignements communiqués "sous toute réserve" aux fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée, ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.
- 14.3 Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec. Pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au présent contrat, les Parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les lois applicables.
- 14.4 Les clauses du présent article 14 n'ont pas d'incidence sur les droits de résiliation prévus à l'article 17 du présent contrat.

15. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 15.1 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer le présent contrat.
- 15.2 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.
- 15.3 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ne font actuellement l'objet et ne sont actuellement menacées d'aucune action, demande, poursuite ou autre litige devant quelque cour de justice, tribunal ou organisme compétent de quelque juridiction au Canada ou à travers le monde, pouvant nuire à, ou affecter de façon néfaste la production et la distribution de la Production et ses composantes.
- 15.4 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 9, les Parties garantissent que ni la Production, ni aucun de ses éléments constitutifs, ni leur utilisation ne porteront atteinte à quelque droit d'auteur, droit à la vie privée, droit civil, droit de propriété, ni à quelque autre droit de quelque individu ou corporation, ni ne contiendront d'éléments diffamatoires ou injurieux ou haineux.
- 15.5 Les Parties garantissent qu'elles ne se sont pas engagées envers des tiers de façon à entrer en conflit avec leurs obligations en vertu des présentes, et elles s'engagent à assurer que les dispositions du présent contrat soient respectées dans tout autre contrat avec des tiers.
- 15.6 Toutes les transactions liées au présent contrat devront respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les lois concernant la taxe sur les produits et services.
- 15.7 Le paragraphe 15.4 demeurera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent contrat, quelle que soit la raison.

16. INDEMNISATION ET ASSURANCE

- 16.1 Les Parties conviennent de s'indemniser et de s'exonérer mutuellement contre tous dommages et intérêts pouvant être subis par une Partie, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), à cause de la violation par l'autre Partie de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés et ses ayants droit. Les Parties conviennent de

s'aviser sans délai de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.

- 16.2 Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent contrat (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptés ou perte d'opportunités d'affaires.
- 16.3 L'ONF déclare qu'à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada, il doit se conformer aux politiques et directives administratives du Conseil du trésor. Comme le stipule la politique du Conseil du trésor en matière d'assurance, le gouvernement doit assumer ses propres risques. Le gouvernement fédéral du Canada prévoit conséquemment un régime d'auto assurance relativement à tous les aspects de la réalisation de la Production.
- 16.4 Le présent article 16 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

17. FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

- 17.1 Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, la partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations du présent contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier le présent contrat de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve de l'article 16.2, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut. En cas de résiliation, l'ONF conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus étant entendu que la Ville bénéficie de la licence sur les éléments alors conçus selon les termes stipulés au paragraphe 9.3 du présent contrat. Toutefois, en cas de contestation de la résiliation du contrat en raison du défaut de l'ONF, la VILLE bénéficiera d'une licence pour l'usage de la Production selon les termes stipulés au paragraphe 9.3 du présent contrat dans l'éventualité où ladite résiliation est confirmée par un jugement final.

18. CESSION À UN TIERS

- 18.1 Aucune Partie ne pourra céder le présent contrat sans l'approbation écrite de l'autre Partie. Advenant qu'une Partie cède le contrat à un tiers, elle s'engage à demeurer garante et à répondre solidairement avec le tiers cessionnaire et bénéficiaire de l'exécution intégrale de toutes et chacune de ses obligations.

19. STATUT DES PARTIES ET RELATION ENTRE ELLES

- 19.1 Le présent contrat ne crée aucune relation autre que celle de la collaboration dans le cadre des présentes et seuls les engagements, conditions, déclarations et modalités énoncés au présent contrat lient les Parties. Plus précisément, aucune clause du présent contrat ne peut être interprétée de façon à créer entre les Parties un lien de mandant mandataire, d'associés ou de co-entrepreneurs ou un lien spécial de quelque nature que ce soit.

20. AVIS

- 20.1 Tous les avis donnés en vertu du présent contrat doivent être par écrit et peuvent être livrés en main propre, par courrier recommandé ou certifié affranchi, ou par télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis sont réputés reçus trois (3) jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par télécopieur, le cas échéant.

Pour l'ONF : **Office national du film du Canada**
1501, rue de Bleury, 4^e étage
Montréal (Québec) H3A 0H3
À l'attention de René Bourdages
Directeur général, Création et Innovation
Tél. 416-602-8259
Courriel : r.bourdages@onf.ca

Avec une copie à : **Office national du film du Canada**
1501, rue de Bleury, 4^e étage
Montréal (Québec) H3A 0H3
À l'attention d'André Picard

Directeur exécutif, Programme institutionnel
Tél. 514 909-9286
Courriel : a.picard@onf.ca

Pour la VILLE :

Jardin botanique, Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2
À l'attention d'Anne Charpentier
Directrice
Tél. : 514-872-1450
Télécopie : 514-872-1455
Courriel : acharpentier@ville.montreal.qc.ca

21. FORCE MAJEURE

- 21.1 Dans le cas où l'exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations par une Partie est empêchée, retardée ou entravée par un cas de force majeure, cette Partie sera dispensée de telle exécution suivant l'envoi à l'autre Partie d'un avis écrit dudit cas de force majeure. L'inexécution sera excusée pour la période de retard, d'empêchement ou d'entrave causée par le cas de force majeure. Toutefois, si ce retard, cet empêchement ou cette entrave perdure pendant plus que cent vingt (120) jours, la Partie recevant l'avis de force majeure pourra immédiatement résilier le présent contrat par avis écrit. Aux fins des présentes, la « force majeure » désigne toute cause échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris, mais non limitée aux catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, inondations, séismes, etc.), les explosions, les troubles civils, les actes d'un ennemi public, les grèves générales, les conflits de travail généralisés, la guerre, les ordonnances d'autorités gouvernementales, les activités des forces civiles ou militaires et l'interruption des services essentiels. En cas de résiliation, l'ONF conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus et octroiera à la VILLE une licence à l'égard de ce droit d'auteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 9.2 du présent contrat.

22. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 22.1 Les titres utilisés dans le présent contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives du contrat entre les Parties qui sont consignées dans le présent contrat.
- 22.2 Si une disposition du présent contrat contrevient à une loi applicable, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi applicable ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des Parties sans déroger aux prescriptions des lois applicables auxquelles les Parties ne désirent pas contrevenir.
- 22.3 Lorsque le présent contrat contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.
- 22.4 Tous les droits et recours mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs.
- 22.5 Le silence d'une partie ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours.
- 22.6 Le présent contrat son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec.
- 22.7 Le présent contrat, qui comprend les annexes et toute information externe, sous quelque forme que ce soit, à laquelle le présent contrat ou l'une de ses annexes renvoie expressément, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties relativement à la Production à l'exclusion de tout autre document et de toute entente ou promesse, écrite ou verbale, ayant pu intervenir entre les Parties antérieurement ou de façon concomitante à la signature du présent contrat.
- 22.8 Le présent contrat peut, à l'occasion, être modifié en tout ou en partie au gré des Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé au présent contrat.
- 22.9 Le présent contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. Le présent contrat peut être signé et transmis par télécopieur ou par courriel (en format PDF); il sera alors réputé avoir la même force et les mêmes effets que s'il avait été signé simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat le _____ 2019.

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Claude Joli-Coeur

Commissaire du gouvernement à la
cinématographie et président

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon

Greffier, Ville de Montréal

Ce contrat a été approuvé par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

LISTE DES ANNEXES

Annexe A
Description de la Production

Annexe B
Étapes de suivis de la Production

Annexe C
Calendrier de production

Annexe D
Budget

Annexe E
Échéancier de paiement

Annexe F
Spécifications

Annexe G
Crédits

ANNEXE A

DESCRIPTION DE LA PRODUCTION – INTENTIONS

À PROPOS DU PARCOURS DES PHYTOTECHNOLOGIES

Parcours d'aménagement durable qui présente comment les plantes peuvent être employées pour créer des solutions inspirantes pour résoudre des enjeux environnementaux. Le développement du parcours sera établi sur une période de 7 à 9 ans pendant lesquelles 7 stations seront développées.

Le message général du parcours est : l'ensemble des propriétés naturelles des écosystèmes végétaux sont mises à profit dans des aménagements technologiques appelés phytotechnologies afin de résoudre des problèmes environnementaux affectant nos vies.

Approche : scriptovisuelle conventionnelle, ludique et virtuelle.

Les objectifs généraux du projet :

S'inscrire dans l'approche Espace pour la vie (être créatif et urbain + favoriser la biodiversité). Développer une identité forte (se démarquer des autres jardins botaniques).

Mettre en valeur la recherche (faire ressortir la recherche effectuée au Jardin).

Faire connaître les phytotechnologies (poursuivre l'objectif d'éducation à propos des bienfaits des phytotechnologies).

Rehausser l'expérience de la promenade (offrir une expérience-découverte agréable et captivante).

Les objectifs spécifiques :

À la science : mettre en valeur la recherche; monitorer les interventions, résoudre des problèmes in situ.

À la médiation : faire découvrir la phytotechnologie à l'œuvre, démontrer l'efficacité, créer un effet d'entraînement.

Aux aménagements : design novateur respectant l'esprit du lieu, utiliser des moyens et des formes ludiques, capter l'attention de tous, créer un paysage sensible et centré sur le vivant.

ANNEXE B

ÉTAPES DES SUIVIS DE PRODUCTION

1 - Le ou vers le 20 mars 2020

Présentation d'un plan d'installation à la parcelle – précision des types de données à capter

Mode de livraison : Production d'un document incluant des dessins (par envoi électronique) et mention dans les rencontres de suivis

2 - Le ou vers le 1er septembre 2020

Présentation du prototype complet : pour valider le mécanisme électropneumatique d'un système à plusieurs buses et les choix de matériaux

Mode de livraison : Présentation des résultats par les créateurs

3 - Le ou autour du 1^{er} octobre 2020

Livraison du concept et des dessins d'installation pour approbation technique de la part du Jardin botanique

Mode de livraison : Envoi électronique

4 - Le ou autour du 15 décembre 2020

Livraison des plans de fabrication avant l'engagement des dépenses matérielles

Mode de livraison : Envoi électronique

5 - Le ou autour du 1er octobre 2020

Présentation d'une maquette de la trame sonore pour confirmer la direction de conception

Mode de livraison : Envoi électronique

6 - Le ou autour du 1^{er} avril 2021

Installation préliminaire de l'œuvre (en période de rodage)

Mode de livraison : Installation au centre sur la biodiversité

7 - Le ou autour du 10 mai 2021

Présentation de l'œuvre en vue de l'ouverture au public pour le 1^{er} juin

Mode de livraison : Installation au centre sur la biodiversité

8 - Le ou autour du 1er juillet 2021

Validation du plan de maintenance

Mode de livraison : Envoi électronique

9 - Le ou autour du 1er août 2021

Achèvement du rapport de coût du projet

Mode de livraison : Envoi électronique

ANNEXE C

CALENDRIER DE PRODUCTION

Janvier à mai 2020

Recherche de matériaux, tests logiciels électroniques et senseurs chez Artificiel

20 mars 2020

Livraison d'un plan d'installation à la parcelle / précisions des besoins

20 avril 2020

JBM fournit besoins et info finales nécessaires pour installation à la parcelle (suite aux résultats des tests Artificiel)

Mai 2020

Début des installations pour prélèvements à la parcelle – par les concepteurs

1^{er} septembre 2020

Échéance pour prototype complet : Spec matériaux, équipement et test technique à la parcelle
Réévaluation budgétaire

Août-septembre 2020

Dessins et scénarisation (intérieur et extérieur)

Septembre à novembre 2020

Tests et conception avec data live
Conception sonore en lien avec les données captées

1^{er} octobre 2020

Livraison concept, dessin d'installation
Mise-à-jour du budget

15 octobre 2020

JBM : Approbations techniques d'installation (centre sur la biodiversité)

15 décembre 2020

Plans et devis de l'installation

Janvier à février 2021

Appels d'offres & fabrication

Février - mars

Développement logiciel, intégration de l'électronique et de tous les éléments de l'œuvre

Mi- mars 2021

Installation de l'œuvre dans l'espace au centre sur la biodiversité, prêt à l'accueil

Mi-avril 2021

Calibration et rodage technique

Mai 2021

Intégration artistique finale

1^{er} juin 2021

Ouverture

ANNEXE D

BUDGET

Contra Item	Description	Unit cost	Unit qty	Unit type	Extended cost	%	
ONF							
PROJET ONF COMPLET (septembre 2015 à janvier 2016)						\$23,818.00	10.37%
ÉQUIPE CONCEPTION						\$12,950.00	4.71%
Mélaine Crespin	(18, 5 jours x 350\$)	\$6,475.00	1	forfait	\$6,475.00	2.35%	
Alex Garon (Artiste)	(18, 5 jours x 350\$)	\$6,475.00	1	forfait	\$6,475.00	2.35%	
ÉQUIPE DE PRODUCTION						\$6,775.00	2.40%
Véronique Tessier & Justine Chapleau	Chargée de projet et coordination	\$300.00	18	jour	\$5,400.00	1.90%	
Martin Vau	Directeur technique	\$275.00	5	jour	\$1,375.00	0.50%	
MATÉRIEL & DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE						\$4,093.00	1.59%
Impression 3D des buses		\$500.00	1	estimation	\$500.00	0.20%	
Matériel électro-pneumatique		\$1,885.00	1	estimation	\$1,885.00	0.75%	
Assemblage électro-pneumatique		\$1,500.00	1	estimation	\$1,500.00	0.60%	
Développe membrane (matériau) et main d'œuvre		\$1,500.00	1	estimation	\$1,500.00	0.60%	
Développe structure (matériau) et main d'œuvre		\$1,500.00	1	estimation	\$1,500.00	0.60%	
Développement logiciel de contrôle v2		\$1,500.00	1	estimation	\$1,500.00	0.60%	
Location espace atelier (soudage et rhéologie)		\$1,500.00	1	estimation	\$1,500.00	0.60%	
PRODUCTION (février 2016 à mai 2016)						\$188,541.00	78.32%
ÉQUIPE CRÉATIVE						\$67,141.00	3.00%
Mélaine Crespin (7 jours par x 12 mois x 350\$)	Direction artistique	\$29,400.00	1	forfait	\$29,400.00	10.69%	
Alexandre Burton (7 jours par x 12 mois x 350\$)	Direction technique + creative technologique	\$29,400.00	1	forfait	\$29,400.00	10.69%	
Consultants	Divers	\$300.00	3	jour	\$900.00	0.33%	
Javier Asencio	Design sonore	\$350.00	7	jour	\$2,450.00	0.89%	
Javier Asencio	Compositeur (9 min) - SPACQ	\$4,731.00	1	forfait	\$4,731.00	1.72%	
	Part Producteur (SPACQ)	\$260.20	1	3.50%	\$200.00	0.09%	
ÉQUIPE DE PRODUCTION						\$31,000.00	11.25%
Véronique Tessier et Justine Chapleau	Chargée de projet et coordination	\$300.00	85	jour	\$25,500.00	8.27%	
Martin Vau	Directeur technique	\$275.00	20	jour	\$5,500.00	2.00%	
DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE - DESIGN SYSTÈME						\$10,000.00	3.64%
Design système AV & interactif final	Full reviewing, 3rd analysis, data gathering, schematics, etc. schematics IT, capture + design, mise au plan, installation RFP, installation	\$10,000.00	1	estimation	\$10,000.00	3.64%	
NET / RÉNOUVEAU - janvier-mars 2017						\$64,500.00	24.88%
MATÉRIEL						\$45,000.00	16.73%
Matériaux de construction		\$25,000.00	1		\$25,000.00	9.09%	
Plan d'ingénierie		\$5,000.00	1		\$5,000.00	1.82%	
Installation	l'entrepreneur général construction	\$14,000.00	1		\$14,000.00	5.09%	
prints		\$2,000.00	1		\$2,000.00	0.73%	
EQUIPMENT AV						\$20,000.00	7.27%
AV equipment		\$10,000.00	1		\$10,000.00	3.64%	
Système interactif	ACHAT	\$5,000.00	1		\$5,000.00	1.82%	
Supervision système (technique, installation & opérations)	(l'entrepreneur général AV)	\$5,000.00	1		\$5,000.00	1.82%	
OUVERTURE 2017						\$2,500.00	0.91%
Réévaluation et ajustements		\$2,500.00	1		\$2,500.00	0.91%	
ADMINISTRIF						\$1,458.00	0.53%
Frais de stationnement & déplacements		\$1,000.00	1		\$1,000.00	0.36%	
Utilitaires & autres		\$458.00	1		\$458.00	0.17%	
CONTRIBUTIF						\$20,000.00	7.27%
		\$20,000.00	1		\$20,000.00	7.27%	
S. TOTAL						\$240,709.00	
cout max						\$240,709.00	
surplus						\$0.00	

APPORT ONF	Description	Unit cost	Unit qty	Unit type	Extended cost	%
SERVICES ONF						\$65,894.71
DEPENS ADMINISTRATIFS						\$45,724.71
SERVICES TECHNIQUES						\$20,169.00
services offerts par ONF						\$20,169.00
60.14T	Numerization	\$750.00	1	forfait	\$750.00	
62.01T	Online	\$380.00	7.5	hrs	\$2,850.00	
63.10	Enregistrement 2h2	\$100.00	9	hrs	\$900.00	
63.25T	Mixage au Colin Low 1 mixeur	\$250.00	15	hrs	\$3,750.00	
67.10T	Infographie	\$90.00	23	hrs	\$2,070.00	
62.80T	Copie maquette ONF	\$100.00	1	forfait	\$100.00	
68.80T	Autres livrables ONF	\$1,500.00	1	forfait	\$1,500.00	
63.01T	Copie maquette audio	\$240.00	1	forfait	\$240.00	
	prêt équipement pour impression 3D	\$8,000.00	1	forfait	\$8,000.00	

ANNEXE E
ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

1 - À la livraison du plan d'installation à la parcelle Le ou vers le 20 mars 2020	50 000 \$
2 - À la livraison du prototype complet Le ou vers le 1 ^{er} septembre 2020	50 000 \$
3 - Approbations techniques de l'installation (concept et dessins d'installation) Le ou vers le 1er octobre 2020	25 000 \$
4 - À l'installation de l'œuvre Le ou autour du 15 mars 2021	75 000 \$
5 - À l'ouverture de l'exposition Le ou vers le 1er juin 2021	35 000 \$
6 - À la remise du cahier de charge Le ou vers le 15 juillet 2021	5 709 \$
TOTAL :	240 709 \$

ANNEXE F

SPÉCIFICATIONS

(à venir une fois le concept final accepté par les Parties)

ANNEXE G

CRÉDITS

(Ajouter une mention des crédits spécifiques aux créateurs, artisans et collaborateurs au-delà des crédits institutionnels)

Conception et design d'expérience : Mélanie Crespin et Alexandre Burton (Artificiel)

Scénographie d'exposition : Mélanie Crespin

Technologie créatif : Alexandre Burton (Artificiel)

Conception sonore & musique : Javier Ascienco

Dossier # : 1197227002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

Objet :

Approuver, conditionnellement à l'adoption du décret, le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal d'une valeur de 356 604 \$, relativement à la création de l'oeuvre immersive "Second souffle" ; autoriser le versement d'une somme de 240 709 \$, plus toutes les taxes applicables, à l'Office national du film, aux fins de ce contrat de collaboration ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197227002 EPLV_v3.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196157007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, les 8 et 9 février 2020, et la tenue de trois conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises »; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal.

Il est recommandé :

- 1) d'approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, les 8 et 9 février 2020, et la tenue de trois conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;
- 2) d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-16 11:39

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196157007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, les 8 et 9 février 2020, et la tenue de trois conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises »; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Cultiver Montréal est un réseau multisectoriel régional qui soutient, encourage et contribue au développement de toutes les formes d'agriculture du grand Montréal. Il prend le relais de l'organisme Alternatives pour organiser la 20e édition de la Fête des semences les 8 et 9 février 2020, un événement qui permet au grand public de rencontrer une vingtaine de producteurs de semences biologiques de fleurs, de fines herbes, de plantes médicinales et de légumes anciens ou méconnus.

La Fête des semences propose aussi des ateliers pratiques, des activités d'échanges de semences et des conférences sur l'agriculture urbaine. Chaque année, la Fête des semences donne le coup d'envoi de la saison de jardinage et permet aux semenciers et aux entrepreneurs québécois de partager leurs connaissances à travers des conférences, des ateliers et la vente de leurs produits.

L'organisme organise aussi les Rendez-vous des agricultures montréalaises, qui propose une série de formations spécialisées et d'échanges en matière d'agriculture urbaine.

Dans le cadre de sa mission de préservation de la biodiversité, et particulièrement de son programme Mon Jardin Espace pour la vie, qui guide dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'action citoyenne, le service de l'Espace pour la vie souhaite s'associer à Cultiver Montréal pour présenter la Fête des semences 2020 et accueillir trois conférences proposées dans le cadre des Rendez-vous des agricultures montréalaises en prêtant les lieux pour que ces événements puissent se tenir au Jardin botanique au cours de l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0289 - 20 février 2019 ; approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 16 au 17 février 2019, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au

Jardin botanique, en 2019; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Alternatives

DESCRIPTION

Au regard de l'entente, Espace pour la vie offrira les locaux pour la tenue de quatre événements, sans frais. L'entente détermine les conditions et modalités permettant l'utilisation des locaux d'Espace pour la vie par Cultiver Montréal pour la Fête des semences et les Rendez-vous des agricultures montréalaises. La Fête des semences se déroulera dans les salles d'animation du Planétarium Rio Tinto Alcan les 8 et 9 février 2020 tandis que les Rendez-vous des agricultures montréalaises proposeront trois conférences dans l'auditorium du Jardin botanique en 2020, à des dates qui seront déterminées ultérieurement. Les termes de l'échange incluent aussi une visibilité des programmes d'Espace pour la vie lors des événements, dans les outils web et autres outils de communication de chacune des parties, le tout pour une valeur estimée à 3 449,25 \$, taxes incluses

Espace pour la vie sera mentionné dans la promotion en tant que présentateur des événements.

JUSTIFICATION

À l'heure actuelle, plus de trois millions de Québécois cultivent pour produire eux-mêmes des légumes, fines herbes et fruits sains et naturels. À l'ère des technologies, du prêt à l'usage et de l'incertitude sur l'avenir de nos communautés, cultiver un potager permet de retrouver des liens authentiques entre la nature et soi. De plus, jardiner avec soin les écosystèmes, en y incluant les variétés de légumes biologiques du patrimoine, est un acte citoyen d'une grande valeur. Espace pour la vie se doit d'être un acteur associé à cette tendance

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services échangés entre l'organisme Cultiver Montréal et Espace pour la vie (prêt des locaux / visibilité) sont évalués à 3 449,25\$, taxes incluses.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec Cultiver Montréal, soit une somme de 3 449,25\$, taxes incluses, est requis. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Sur le plan budgétaire, le dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Il s'agit d'une écriture comptable qui n'implique aucune transaction financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mission de cet événement correspond parfaitement aux objectifs du développement durable de la Ville de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En présentant ces événements, Espace pour la vie se positionne comme un chef de file en terme de préservation de la biodiversité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'événement sera assurée dans les outils de communication et marketing du service de l'Espace pour la vie et ceux de Cultiver Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fête des semences: les 8 et 9 février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sidney RIBAUUX, Direction générale
Véronique DOUCET, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-10

Albane LE NAY
C/D Communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-12-16

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après désignée, la «**Ville**»

ET **CULTIVER MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif ayant son siège social au 3720, avenue du Parc, bureau 222, Montréal (Québec) H2X 2J1, agissant et représentée par Marie-Anne Viau, Vice-présidente du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée, «**Cultiver Montréal**»

No d'inscription TPS/TVQ : Non applicable

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉES LES «**PARTIES**»

ATTENDU QUE Cultiver Montréal organise la « Fête des semences », laquelle est dédiée à la promotion du patrimoine végétal;

ATTENDU QUE la Ville accueille chaque année la « Fête des semences » dans un des musées de son service Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville accueille chaque année deux journées du « Rendez-vous des agricultures montréalaises » dans l'auditorium du Jardin botanique par l'entremise de son service Espace pour la vie;

ATTENDU QUE ces activités rejoignent la clientèle cible du projet « Mon jardin Espace pour la vie » ainsi que plusieurs autres événements organisés par le service Espace pour la vie de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin que chacune aide l'autre par un échange de services afin de permettre la réussite de la « Fête des semences » et du « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Durée** : la présente entente débute le 1^{er} février 2020 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 (la « durée »).
2. **Objet**: la présente entente détermine les conditions et modalités permettant l'utilisation par Cultiver Montréal des salles d'animation du Planétarium Rio Tinto Alcan pour la tenue de la « Fête des semences » les 8 et 9 février 2020 et la fourniture de l'auditorium au Jardin botanique pour la tenue de trois conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises », qui se tiendront entre février 2020 et décembre 2020.
3. **Les Événements** : la « Fête des semences », dédiée à la promotion du patrimoine végétal et les conférences sur l'agriculture urbaine dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises ».
4. **« Mon jardin espace pour la vie »** : un programme qui guide dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'action citoyenne par la certification de cet espace vert, au regard des critères établis.
5. **Utilisation du logo des Parties** : chaque Partie reconnaît que tout matériel ou publication où figure le logo ou l'image d'une publication de l'autre Partie doit être approuvé au préalable par cette dernière avant diffusion ou impression. Chaque Partie s'engage à soumettre ledit matériel ou ladite publication à l'autre Partie pour son approbation.
6. **Obligations de Cultiver Montréal** :
 - i) organiser et exécuter les Événements pendant la durée prévue à moins qu'ils ne soient résiliés conformément à la présente entente;
 - ii) offrir un espace pour la promotion du « Programme mon espace pour la vie » durant les Événements;
 - iii) offrir la visibilité comme suit :
 - mentionner Espace pour la vie en tant que présentateur des Événements;
 - remercier Espace pour la vie en tant que partenaire du « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;
 - promouvoir les Événements dans ses réseaux;
 - mentionner la Ville sur la page Web dédiée aux Événements.
 - iv) respecter les normes en matière de présentation graphique de la Ville qui régissent le logo, la couleur et la typographie utilisés par la Ville;
 - v) utiliser la mention « Espace pour la vie présente » dans tout le matériel publicitaire à moins de demande contraire de la part de la Ville;
 - vi) obtenir le consentement écrit préalable de la Ville, avant l'impression ou la diffusion, du matériel de promotion ou de tout autre matériel qui fait mention de la Ville de quelque manière. Cultiver Montréal doit accorder à la Ville un minimum de trois jours ouvrables pour l'examen de ce matériel;
 - vii) tenir la Ville informée en tout temps de toutes les réalisations et de tout autre fait nouveau à l'égard des Événements.
7. **Obligations de la Ville** :

- i) mettre à la disposition de Cultiver Montréal les salles d'animation du Planétarium Rio Tinto Alcan pour la tenue de la « Fête des semences » les 8 et 9 février 2020 et l'auditorium du Jardin botanique pour la tenue de trois journées des « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;
 - ii) émettre un communiqué de presse annonçant les Événements;
 - iii) fournir les informations et la documentation nécessaires pour la promotion des Événements.
8. **Garanties** : Cultiver Montréal garantit et déclare ce qui suit :
 - i) elle a le droit, la capacité et le pouvoir de conclure la présente entente et assurera la visibilité et autres privilèges auxquels elle s'est engagée;
 - ii) la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation en vertu de laquelle elle est liée;
 - iii) l'ensemble du matériel de promotion, de publicité et de commercialisation utilisé dans le cadre des Événements, y compris son site Internet, ne contrevient pas aux lois ou règlements de quelque territoire ou aux droits d'une autre partie dans quelque territoire; et
 - iv) il n'y a pas de poursuite en cours, en instance ou imminente contre elle, s'y rapportant ou la touchant, dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle ait une incidence défavorable importante sur l'exécution des obligations aux termes de la présente entente, l'entreprise ou la réputation de Cultiver Montréal.
9. **Liens entre les parties** : toute mention du terme « partenaire » dans quelque matériel de Cultiver Montréal ne signifie aucunement que la Ville et Cultiver Montréal concluent un partenariat. Sans s'y limiter, la présente entente et la relation correspondante entre les parties qui est prévue aux présentes ne constituent pas une société en nom collectif, une société en commandite, une coentreprise, une société par actions, une société ou une relation mandant-mandataire.
10. **Résiliation** : la Ville peut résilier la présente entente en tout temps, moyennant un avis écrit à Cultiver Montréal, advenant :
 - i) l'inobservation ou la violation par Cultiver Montréal de l'une ou l'autre des modalités ou conditions de la présente entente, auxquelles la partie défaillante omet de remédier dans les sept jours;
 - ii) tout changement important touchant la nature ou la réputation de Cultiver Montréal;
 - iii) l'insolvabilité ou la faillite de Cultiver Montréal ou, si celle-ci devient insolvable ou fait faillite ou entreprend une procédure qui pourrait raisonnablement se traduire par une faillite, une liquidation ou une dissolution ou si elle fait l'objet d'une telle procédure.
11. **Droits en cas de résiliation** : en cas de résiliation ou de fin de la présente entente, Cultiver Montréal doit immédiatement annuler les Événements. Toutes les obligations de la Ville aux termes de la présente entente prennent fin à la résiliation de la présente entente.
12. **Valeur des services** :

- i) les parties reconnaissent que la juste valeur marchande des services échangés en vertu des présentes est évaluée à trois mille (3 000 \$) dollars et chacune des Parties s'engage à effectuer la remise des taxes aux autorités compétentes, incluant la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »), le cas échéant;
 - ii) les parties reconnaissent que l'échange de services prévu à la présente entente est fait sans aucune contrepartie financière, en considération des avantages que chacune d'entre elles en retire.
13. **Confidentialité** : les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de cette entente et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre Partie, le tout sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).
14. **Avis** : tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être transmis à l'attention des personnes suivantes :

Ville de Montréal
Service de l'Espace pour la vie
4101 Sherbrooke Est
Montréal, Québec H4J 2B1
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle, directeur

Cultiver Montréal
3720, avenue du Parc, bureau 222
Montréal (Québec)
H2X 2J1

À l'attention de Marie-Anne Viau, Vice-présidente du conseil d'administration.
15. **Successes et ayants droit** : la présente entente lie les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et elle leur bénéficie. Toutefois, Cultiver Montréal ne doit pas céder la présente entente ou des obligations sans l'approbation écrite préalable de la Ville, laquelle approbation peut être refusée à la seule appréciation de la Ville.
16. **Lois applicables** : la présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et elle est considérée à tous

égards comme un contrat de la province de Québec. Les parties conviennent de reconnaître la compétence des tribunaux du district de Montréal.

17. **Intégralité de l'entente et autonomie des dispositions** : la présente entente constitue l'entente intégrale intervenue entre la Ville et Cultiver Montréal et elle remplace l'ensemble des communications, engagements et ententes, sous forme écrite ou verbale, se rapportant à l'objet de la présente entente. Toute modification de la présente entente doit être faite par écrit et porter la signature des deux parties. Si un tribunal juge qu'une partie de la présente entente est invalide ou inopposable, le reste de la présente entente ne sera pas touché.
18. **Rubrique** : l'insertion de rubriques dans chaque partie de la présente entente ne sert qu'à faciliter la consultation et n'influe pas sur le sens de quelque disposition de la présente entente.
19. **Renonciation** : toute renonciation faite par l'une ou l'autre des parties à une disposition de la présente entente ne constituera pas une renonciation à quelque autre disposition (similaire ou non) et cette renonciation ne constituera pas non plus une renonciation permanente à cette disposition particulière sauf si cela est expressément stipulé par écrit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS

Le ^e jour de 2020

CULTIVER MONTRÉAL

Par : Marie-Anne Viau, Vice-présidente du conseil
d'administration de Cultiver Montréal

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M^e Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

Cette Entente a été approuvée par le comité exécutif le ^e jour de 2020
(Résolution CE20)

Dossier # : 1196157007

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet :

Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, les 8 et 9 février 2020, et la tenue de trois conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises »; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196157007 Cultiver Montréal.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1173778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville acquiert, de la compagnie IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 768,8 m ² , situé du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 63e Avenue, et en contrepartie la Ville cède la 70e et une partie de la 71e Avenue non ouvertes, ainsi que deux lots adjacents à la 71e Avenue, tous situés au sud du boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totalisant environ 14 204,5 m ² , dont la soulte en faveur de la Ville, représente un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables. - Créer trois servitudes d'utilités publiques. N/Réf. : 31H12-005-5071-04.

Il est recommandé :

1. de fermer et de retirer du registre du domaine public les lots 3 510 517, 3 510 518, 2 159 429, 6 269 326 et 1 250 461, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville acquiert de la compagnie IMMEUBLES D.M.L.G.T (2014) LIMITÉE un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 508 944 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 6 768,8 m², situé du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 63^e Avenue et en contrepartie la Ville cède les lots 3 510 517, 3 510 518 et 2 159 429, constituant l'emprise de la 70^e Avenue non ouverte, le lot 6 269 326 constituant l'emprise d'une partie de la 71^e Avenue non ouverte, ainsi que les lots 1 250 458 et 1 250 461, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud du boulevard Maurice- Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, totalisant une superficie d'environ 14 204,5 m². La soulte en faveur de la Ville, représente un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. L'échange prévoit la création de trois servitudes d'utilités publiques, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte d'échange;
3. d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-18 13:52

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1173778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville acquiert, de la compagnie IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 768,8 m ² , situé du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 63e Avenue, et en contrepartie la Ville cède la 70e et une partie de la 71e Avenue non ouvertes, ainsi que deux lots adjacents à la 71e Avenue, tous situés au sud du boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totalisant environ 14 204,5 m ² , dont la soulte en faveur de la Ville, représente un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables. - Créer trois servitudes d'utilités publiques. N/Réf. : 31H12-005-5071-04.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE, ci-après désignée (« DMLGT ») désire acquérir de la Ville les lots 3 510 517, 3 510 518 et 2 159 429 constituant l'emprise de la 70^e Avenue, le lot 6 269 326 constituant une partie de l'emprise de la 71^e Avenue et les lots 1 250 458 et 1 250 461, adjacents à la 71^e Avenue, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tous situés au sud du boulevard Maurice- Duplessis, et ce, afin de les assembler à sa propriété selon les exigences du projet particulier PP-63, adopté par le conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. La propriété de DMLGT est utilisée pour les besoins industriels de son entreprise de transport GT Group. La 70^e et la 71^e Avenue sont non ouvertes et non requises par la Ville. Des infrastructures d'utilités publiques y sont toutefois présentes.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de l'Arrondissement de procéder à un échange de terrains entre la Ville et DMLGT afin que celle-ci acquière les lots précités et en contrepartie cède à la Ville un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 508 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 63^e Avenue, et dont le zonage permet un usage commercial et résidentiel, ci-après désigné (l'« Immeuble »). L'Immeuble est grevé d'une servitude, en faveur de la Ville à des fins d'utilités publiques pour le collecteur Marien, laquelle a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 377 519. L'Immeuble est mitoyen à deux terrains vacants, propriétés de la Ville, connus et désignés comme étant les lots 1 508 945 et 1 508 823, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0372 - 27 septembre 2012 - Modifier l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par lequel est retiré de la liste des équipements d'intérêts collectifs le lot 2 159 429 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal.

CA12 30 07 0238 - 3 juillet 2012 - Approuver le projet particulier PP-63 de la propriété située au 10000 boulevard Maurice-Duplessis.

DESCRIPTION

· Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville acquiert de DMLGT, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 508 944, d'une superficie d'environ 6 768,80 m², situé du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 63^e Avenue, et cède en contrepartie à DMLGT les lots 3 510 517, 3 510 518 et 2 159 429, constituant l'emprise de la 70^e Avenue, le lot 6 269 326 constituant une partie de l'emprise de la 71^e Avenue, ainsi que les lots 1 250 458 et 1 250 461 adjacents à la 71^e Avenue, tous du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal et tous situés au sud du boulevard Maurice- Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, totalisant une superficie d'environ 14 204,5 m². La soulte en faveur de la Ville représente un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables, et est sujette aux dispositions stipulées au projet d'acte d'échange;

· Créer une servitude à des fins d'utilités publiques sur une partie du lot 2 159 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle qu'illustrée au plan préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 24 mai 2005, sous sa minute numéro 972, ci-annexé;

· Créer une servitude à des fins d'utilités publiques sur une partie des lots 3 510 517 et 3 510 518, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle qu'illustrée au plan préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 5 mai 2017, sous sa minute numéro 1787, ci-annexé;

· Créer une servitude à des fins d'utilités publiques, en faveur de la Ville, sur une partie du lot 6 269 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle qu'illustrée au plan préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2018, sous sa minute numéro 3009, ci-annexé;

· Retirer du domaine public les lots 3 510 517, 3 510 518 et 2 159 429, 1 250 461 et 6 269 326, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation du projet d'acte d'échange, pour les motifs suivants :

· La cession de la 70^e et d'une partie de la 71^e Avenue permettra à DMLGT de se conformer à la réglementation visant ses activités, et ce, en procédant, entre autres, à un assemblage de tous les lots composant sa propriété.

· La 70^e et la 71^e Avenue sont non ouvertes et ne sont pas requises pour les besoins de la Ville.

· L'acquisition de l'Immeuble par la Ville, lequel est adjacent à deux lots vacants propriété de la Ville, dont la superficie en assemblage totalise environ 75 784 m², permettra à la Ville de planifier le développement commercial et résidentiel futur du secteur.

- Le Service de l'environnement a procédé à une étude environnementale de l'immeuble et la réhabilitation des sols a été exécuté par la compagnie Groupe SCP Environnement inc., aux frais de DMLGT, sous la surveillance du Service de l'environnement.
- Le lot 2 159 429 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, n'ayant aucune valeur écologique, a fait l'objet d'une demande d'exclusion de l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») et peut maintenant être cédé à DMLGT.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'échange des terrains entre la Ville et DMLGT.
- La cession de la 70^e et d'une partie de la 71^e Avenue, ainsi que les lots 1 250 458, 1 250 461, tous du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes afin d'approuver le projet d'acte d'échange.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent échange représente une soulte en faveur de la Ville d'environ 83 000 \$, plus les taxes applicables, telle que présentée à l'intervention du Service des finances, jointe au présent sommaire.

La valeur marchande des lots faisant l'objet de la transaction a été établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 13 septembre 2019, et se définit ainsi :

- La valeur marchande des lots, propriété de la Ville, considérant les servitudes à créer, totalisant une superficie de 14 204,5 m², est de 1 030 800 \$, soit un taux d'environ 72,57 \$/m², selon un zonage industriel.
- La valeur marchande du terrain, propriété de DMLGT, d'une superficie de 6 768,80 m² est d'environ 947 800 \$, soit un taux d'environ 140,02 \$/m², selon un zonage commercial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le boulevard Maurice-Duplessis, dans le secteur de la présente transaction, a fait l'objet d'un réaménagement en 2017 et est maintenant un boulevard urbain sécuritaire avec une piste cyclable et des espaces verts, répondant aux exigences du développement résidentiel important de ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession à DMLGT de la 70^e et d'une partie de la 71^e Avenue, ainsi que des lots 1 250 458 et 1 250 461 du cadastre du Québec, adjacents à la 71^e Avenue est requise afin de répondre aux conditions du projet particulier PP-63, adopté par le conseil d'arrondissement qui vise à rendre conforme l'occupation des activités de GT Group, sur la propriété de DMLGT.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte d'échange.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard JOSEPH, -

Lecture :

Richard JOSEPH, 5 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Chef d'équipe - Conseillère en immobilier &
expertise immobilière

Tél : 514 872-2284
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-01

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières

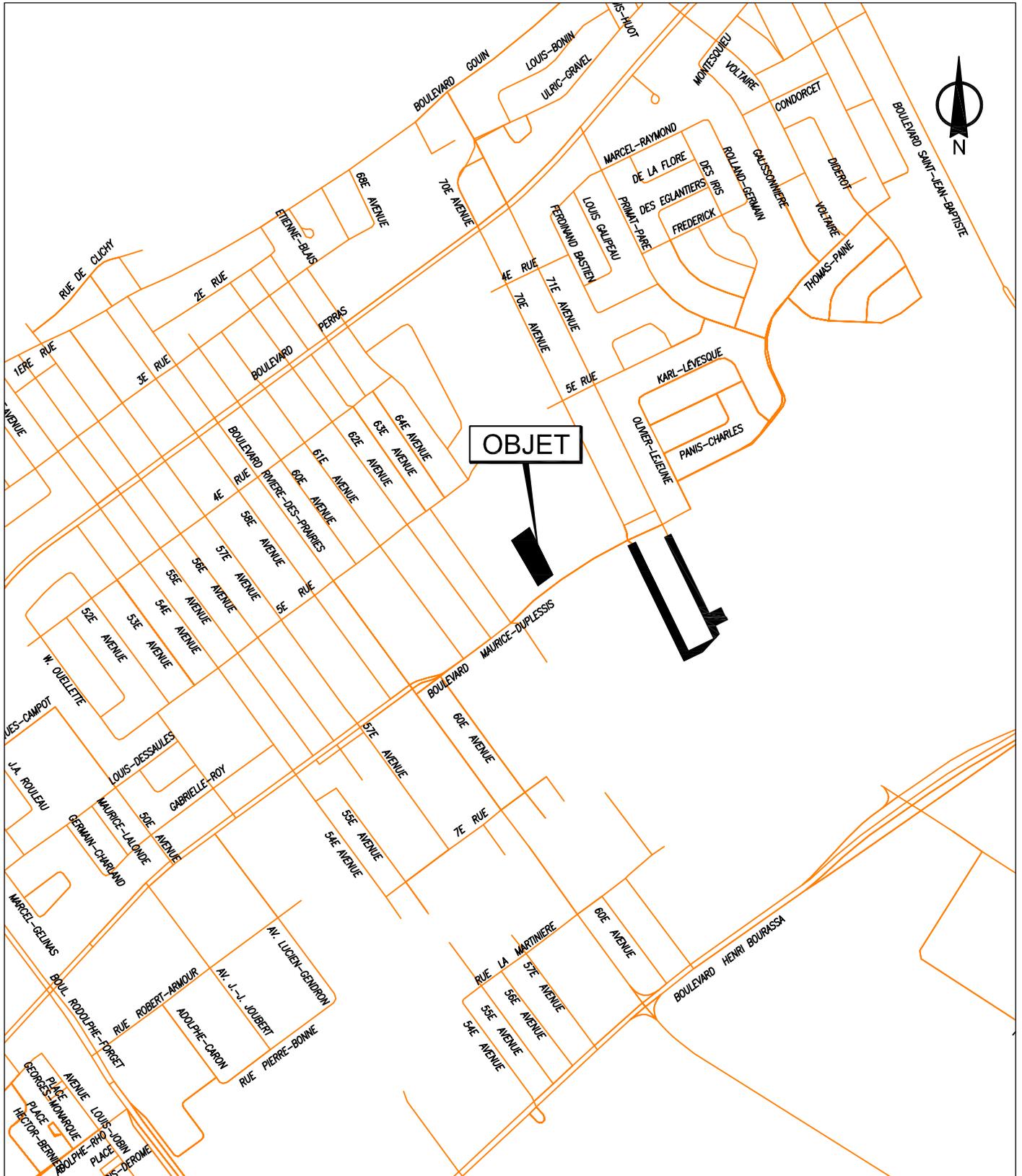
Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-12-18

Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-12-18



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossiers: 31H12-005-4972-04
 31H12-005-5071-04
 31H12-005-4972-05
 31H12-005-4972-01
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:2300
 Date: 10-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



 La Ville de Montréal fait l'acquisition par échange du lot 1 508 944 de D.M.L.G.T Itée.
 La Ville de Montréal cède par échange les lots 1 250 464ptie (opération cadastrale à venir), 1 250 461, 1 250 458, 3 510 517, 3 510 518 & 2 159 429 à D.M.L.G.T Itée.


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal


Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossiers: 31H12-005-4972-04
 31H12-005-5071-04
 31H12-005-4972-05
 31H12-005-4972-01
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:2300
 Date: 10-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Echelle: 1: 1000



Les unités utilisées sont celles du système International(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 2 159 429 et 3 510 518

EMPLACEMENT:

Terrain situé dans le prolongement de la
70ième AVENUE
et au sud-est du
BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS
PUBLIQUES ET VENTE

NOTE: 1- ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES.

Le terrain à être grevé d'une servitude à des fins d'utilités
publiques est identifié par les lettres DGHJH.

2- VENTE

Le terrain à être vendu est identifié par les lettres ABCDEFA.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation
écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 24 mai 2005

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par:

Sylvie Gauthier
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

Montréal le *24 mai 2005*
Sylvie Gauthier
Arpenteur(e)-géomètre

Minute No 972

Seau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-010-2536

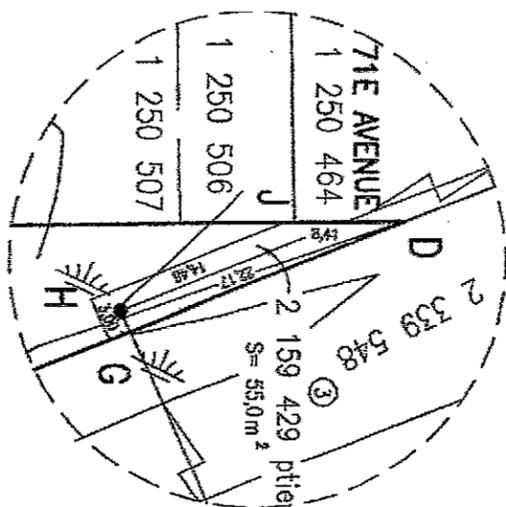
Dessin: R.L.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Jean-Pierre Charavay*

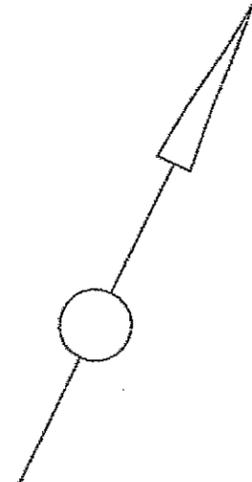
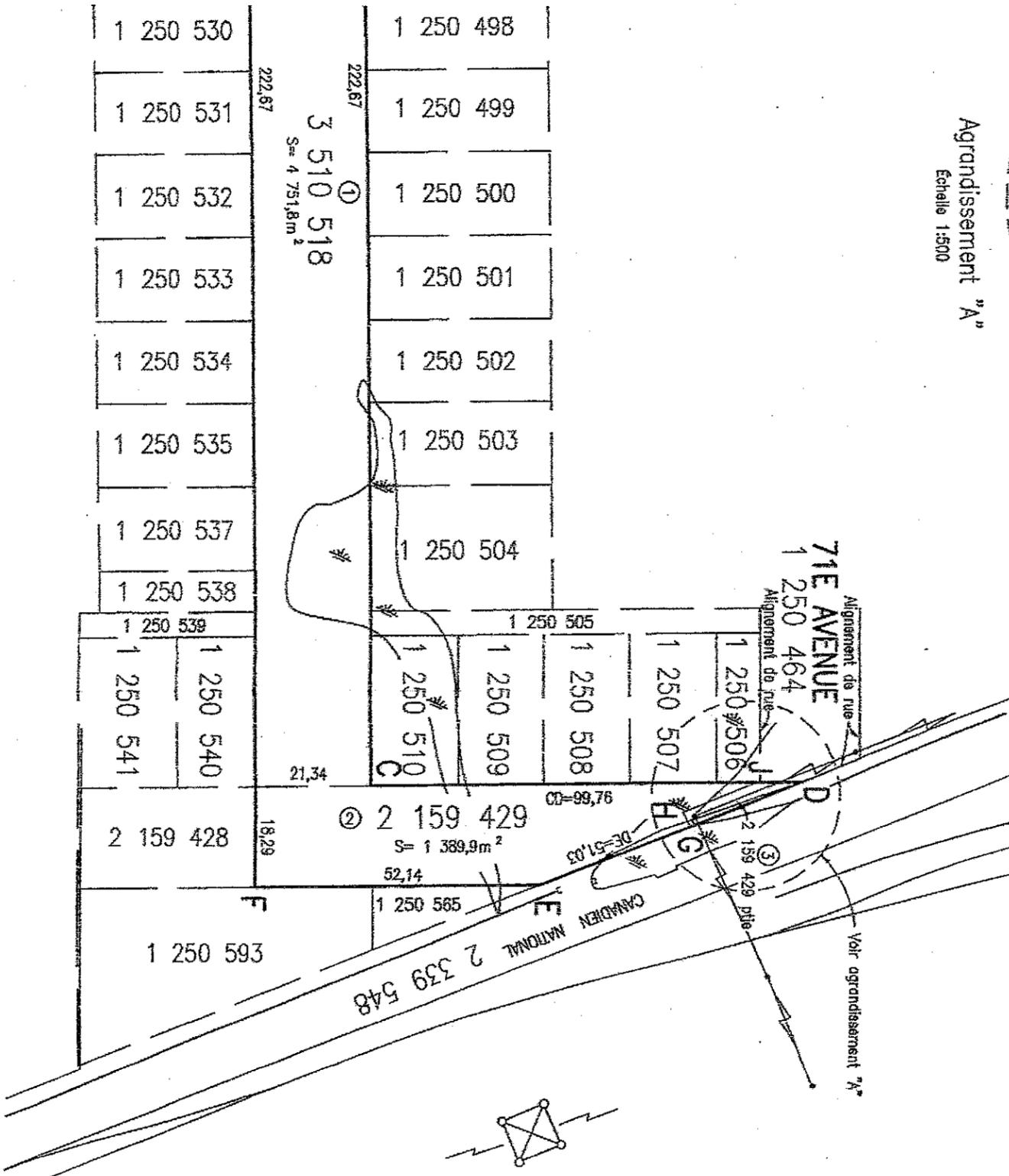
DOSSIER NO 20129

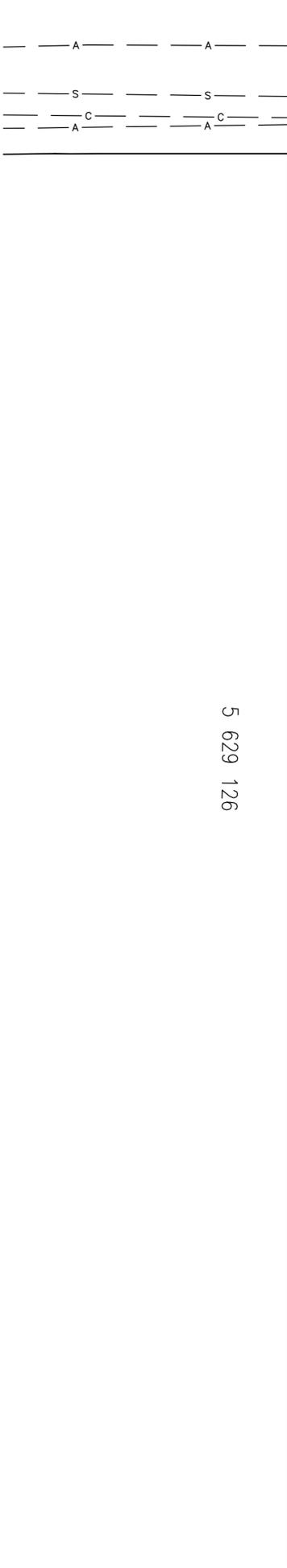
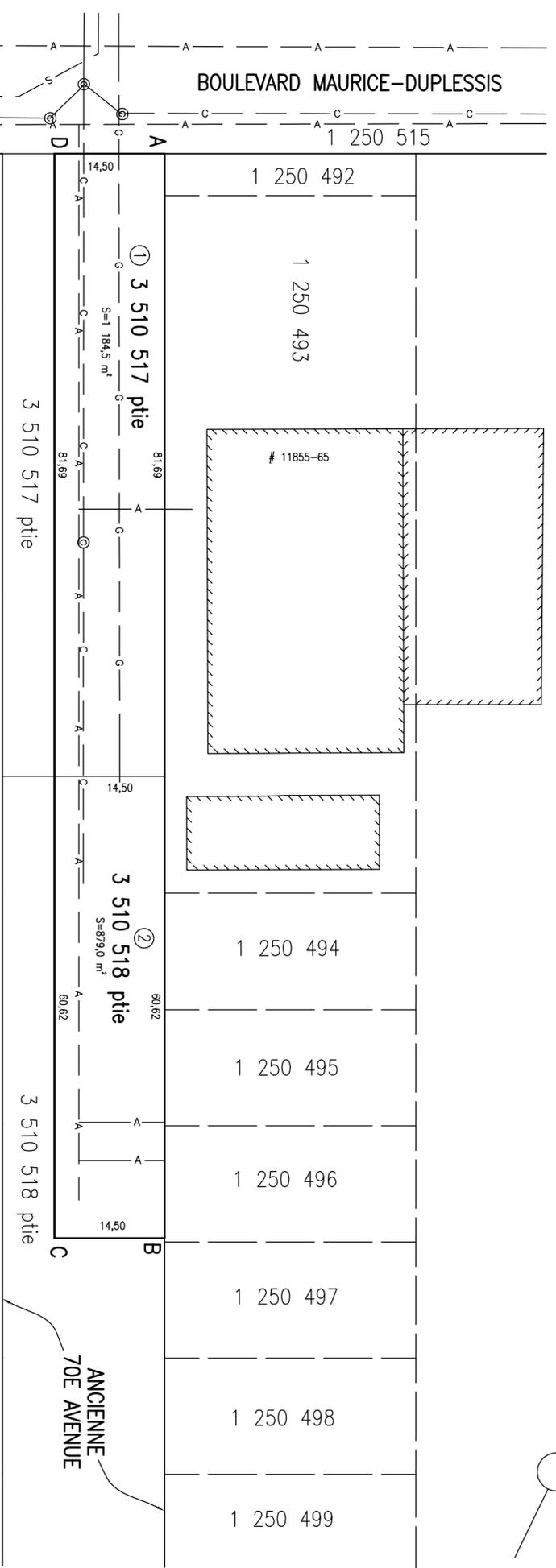
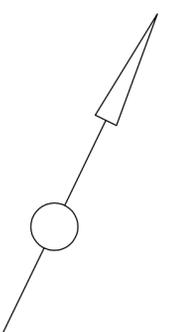
(Greffe commun des arpenteurs(e)s-géomètres de la Ville)

Montréal



Agrandissement "A"
Echelle 1:500





code du microfilm

B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500



Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 3 510 517 et 3 510 518, faisant partie de l'ancienne 70E AVENUE

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est du BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS faisant partie de l'emprise de l'ancienne 70E AVENUE

FINIS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

NOTES:

- 1- Le bien-fonds devant être affecté par une servitude d'utilité publique est indiqué par les lettres ABCDA (articles 1 et 2).
- 2- Les informations relatives aux services d'utilités publiques en tréfonds et non apparents proviennent d'un fichier fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal ainsi que de Gaz Métro.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 5 mai 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: Sylvie Gauthier Montréal, le _____

Arpenteur-géomètre _____ Arpenteur(e)-géomètre _____

Minute No 1787 _____ Scieu _____

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Faillielle(s) cartographique(s) 31H12-005-4972, 31H12-005-5072 (31H12-010-2536)

Dessiné:P-Fournier

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER No 20129-1 (Greffe commun des arpenteur(s)-géomètre(s) de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN No M-177 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

71E AVENUE

1 250 505

1 250 461

1 250 507

1 250 506

6 269 326 ptie

1 250 462

2 159 429

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX
 2 339 548
 ① 6 269 326 ptie
 S=47,4m²

LÉGENDE	
●	: Poteau électricité
—	: Fils aériens

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200
 mètres
 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: Québec

LOT(S)
 Une partie du lot 6 269 326

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé dans le prolongement de la
 71e AVENUE
 et au sud-est du
 BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

FINS DU DOCUMENT:
 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDEA (item 1).
 2- Le relevé terrain a été effectué le 13 août 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 24 septembre 2018

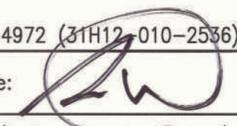
Préparé par: 
 BENOIT DERMINE
 Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le 
 Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 3009, Sceau

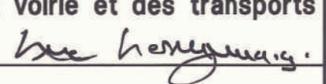
Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4972 (31H12-010-2536) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: 

DOSSIER N° 22505-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal 

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: 

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° S-162 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Dossier # : 1173778004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville acquiert, de la compagnie IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 768,8 m², situé du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 63e Avenue, et en contrepartie la Ville cède la 70e et une partie de la 71e Avenue non ouvertes, ainsi que deux lots adjacents à la 71e Avenue, tous situés au sud du boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totalisant environ 14 204,5 m², dont la soulte en faveur de la Ville, représente un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables. - Créer trois servitudes d'utilités publiques.
N/Réf. : 31H12-005-5071-04.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet d'acte d'échange que nous avons préparé conformément aux instructions du service client. Nous avons reçu la confirmation écrite du représentant de l'autre partie à l'effet qu'il approuve le projet d'acte d'échange soumis.

17-001630

FICHIERS JOINTS



Final - Acte d'échange.DOC

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **M^e Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le premier (1^{er}) août deux mille quatorze (2014), et ce, à la suite d'une fusion, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R., 1985, ch. C-44), immatriculée sous le numéro 1170313747 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 10000, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal, province de Québec, H1C 2A2, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille vingt (2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Société** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003),

une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute 2 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3), et

b) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille vingt (2020), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

La Société et la Ville sont également collectivement désignées aux présentes comme étant les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Société est propriétaire du lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (1 508 944) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 250 458), UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 250 461), DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (2 159 429), TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (3 510 517), TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (3 510 518), et SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (6 269 326), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Société désire acquérir, à titre d'échange, les lots ci-dessus mentionnés appartenant à la Ville à des fins d'assemblage;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir, à titre d'échange, le lot appartenant à la Société;

ATTENDU QUE la création de servitudes réelles et perpétuelles d'utilités

publiques est requise pour donner suite au présent échange et que la Société y consent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a remis une copie à la Société.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 La Ville cède et transfère à la Société, à titre d'échange, tous ses droits, titres et intérêts dans les immeubles situés au sud du boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à Montréal, province de Québec, d'une superficie totalisant environ 14 204,5 m² connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots **UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 250 458)**, **UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 250 461)**, **DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (2 159 429)**, **TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (3 510 517)**, **TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (3 510 518)**, et **SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (6 269 326)**, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

ci-après collectivement appelés l'« **Immeuble 1** »

1.2 En échange, la Société cède et transfère à la Ville, tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble situé du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 63^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à Montréal, province de Québec, d'une superficie totalisant environ 6 768,8 m² connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot **UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-**

QUATRE (1 508 944), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

ci-après appelé l'« **Immeuble 2** ».

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

2.1 La Ville est propriétaire de l'Immeuble 1 pour l'avoir acquis comme suit :

- En vertu d'un acte de vente définitive pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la Ville de Montréal à la Ville de Montréal, reçu devant M^e Andrée Blais, notaire, le trois (3) mai mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), sous le numéro 1 044 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 851 361;
- En vertu d'un bordereau (BILL PRIVÉ 177) par la Ville de Montréal, reçu devant M^e Normand Latreille, notaire, le vingt (20) janvier mil neuf cent soixante-sept (1967), sous le numéro 420 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 964 370;
- En vertu d'un bordereau (BILL PRIVÉ 177) par la Ville de Montréal, reçu devant M^e Jean-Luc Trempe, notaire, le dix-sept (17) mars mil neuf cent soixante-cinq (1965), sous le numéro 4 878 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 819 798;
- En vertu d'un acte de cession par Georges Beauchemin à la Ville de Rivière-des-Prairies, reçu devant M^e Roland Filion, notaire, le vingt-huit (28) octobre mil neuf cent cinquante-quatre (1954), sous le numéro 6 510 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 102 919;

2.2 La Société est propriétaire de l'Immeuble 2 pour l'avoir acquis comme suit :

- En vertu d'un acte de cession par 6735291 CANADA INC. à 6123279 CANADA INC. signé sous seing privé le dix (10) août deux mille onze (2011) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 401 965.

Un avis de changement de nom signé sous seing privé le vingt-six (26) avril deux mille dix-sept (2017) a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 036 391, 6123279 CANADA INC. est devenue IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE/D.M.L.G.T. REAL ESTATE (2014) LIMITED à la suite d'une fusion avec d'autres entreprises.

3. GARANTIE

3.1 Immeuble 1

L'Immeuble 1 est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls de la Société.

La Société reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celle-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble 1 (ci-après les « **Sols de l'Immeuble 1** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble 1, la Société reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celle-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols de l'Immeuble 1 ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

La Société reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et elle renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de l'Immeuble 1 de même que des bâtiments, constructions et ouvrages

situés sur l'Immeuble 1 le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la Société. En outre, la Société s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite du présent acte.

3.2 Immeuble 2

L'Immeuble 2 est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

La Ville reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble 2, celle-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble 2 (ci-après les « **Sols de l'Immeuble 2** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble 2, la Ville reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité, celle-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

La Ville reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Société pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Société et elle renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Société, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble 2 le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la Ville. En outre, la Ville s'engage à tenir la Société indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite du présent acte.

4. POSSESSION

4.1 La Société devient propriétaire de l'Immeuble 1 à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

4.2 La Ville devient propriétaire de l'Immeuble 2 à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

5. DOSSIER DE TITRES

Aucune des Parties n'est tenue de fournir à l'autre quelque titre, certificat de localisation, certificat de recherche, plan ou état certifié des droits que ce soit.

6. FERMETURE

La Ville déclare que les lots UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 250 461), DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (2 159 429), TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (3 510 517), TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (3 510 518), et SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (6 269 326) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ont été fermés et retirés de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée à l'alinéa b) de sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que la Société, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de ces lots comme rue ou ruelle, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et le présent échange. La Société s'engageant pour elle-même ainsi que pour ses ayants droit et renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

7. ATTESTATIONS DES PARTIES

7.1 Attestations de la Société

La Société déclare :

7.1.1 qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

7.1.2 qu'elle possède les pouvoirs, la capacité et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

7.1.3 que les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble 2 ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

7.1.4 que l'Immeuble 2 :

7.1.4.1 n'est grevé d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude d'utilités publiques et de passage créée en vertu d'un acte de vente par Ville de Montréal à Immeubles D.M.L.G.T. (2014) limitée, reçu devant M^e Jean R. Roy, notaire, le dix-neuf (19) juillet deux mille deux (2002) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 377 519;

7.1.4.2 est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

7.1.5 qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville.

7.2 Attestations de la Ville

La Ville déclare :

7.2.1 qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

7.2.2 qu'elle possède les pouvoirs, la capacité et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

7.2.3 Que l'Immeuble 1 :

7.2.3.1 n'est grevé d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude d'utilités publiques créée en vertu d'un acte de vente par Ville de Montréal à Investissements Baltica inc. reçu devant M^e Jean R. Roy, notaire, le six (6) juillet deux mille un (2001) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 272 838;

- Servitude d'utilités publiques créée en vertu d'un acte de vente par Ville de Montréal à Immeubles D.M.L.G.T. (2014) limitée, reçu devant M^e Jean R. Roy, notaire, le six (6) juillet deux mille un (2001) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 272 837.

7.2.3.2 est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

8. OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1 Obligations de la Société :

La Société s'oblige à :

8.1.1 prendre l'Immeuble 1 dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

8.1.2 vérifier elle-même, auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les autorités municipales, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble 1 ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

8.1.3 payer, le cas échéant, à compter des présentes, selon leur échéance respective, toutes taxes municipales et scolaires générales ou spéciales ou autres impôts pouvant affecter l'Immeuble 1;

8.1.4 ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble 1, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la Société se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

8.2 Obligations de la Ville

La Ville s'oblige à :

8.2.1 prendre l'Immeuble 2 dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

8.2.2 vérifier elle-même, auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les autorités municipales, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble 2 ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

8.2.3 assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour la Société. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la Partie les ayant initiés.

9. RÉPARTITIONS

9.1 Immeuble 1

L'Immeuble 1 est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville et est, à ce titre, jusqu'à la date des présentes, exempt de taxes foncières municipales et scolaires en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

9.2 Immeuble 2

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera à la Société, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de la gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera à la Société, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, la Société reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant du présent acte d'échange.

10. SOULTE

La valeur marchande de l'Immeuble 1 est estimée à UN MILLION TRENTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 030 800,00 \$), tandis que la valeur marchande de l'Immeuble 2 est estimée à NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (947 800,00 \$).

Cet échange est ainsi consenti avec une soulte de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DOLLARS (83 000,00 \$)** en faveur de la Ville, somme que la Ville reconnaît avoir reçue de la Société à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

11. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE

Chacune des Parties renonce au droit des coéchangistes de reprendre l'immeuble transféré, comme prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec*, sous la réserve expresse de son droit de réclamer des dommages-intérêts selon ce même article, au cas où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

12. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

12.1 Acquisition par la Société de l'Immeuble 1

La Ville déclare que la fourniture de l'Immeuble 1 est effectuée par une municipalité au sens des lois fiscales applicables.

En conséquence, la fourniture de l'Immeuble 1 est taxable, selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie de l'Immeuble 1 est de UN MILLION TRENTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 030 800,00 \$).

La T.P.S. représente la somme de CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE DOLLARS (51 540,00 \$), et la T.V.Q. représente la somme de CENT DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET TRENTE CENTS (102 822,30 \$).

La Société déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 102459849
T.V.Q. : 1001811891

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence la Société effectuera elle-même le paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

12.2 Acquisition par la Ville de l'Immeuble 2

La Société déclare que l'Immeuble 2 était immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation de la Société utilisée principalement dans son entreprise.

En conséquence, la fourniture de l'Immeuble 2 est taxable, selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie de l'Immeuble 2 est de NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (947 800,00 \$)

La T.P.S. représente la somme de QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (47 390,00 \$), et la T.V.Q. représente la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET CINQ CENTS (94 543,05 \$).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence la Ville effectuera elle-même le paiement de la T.P.S et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Société.

13. ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE

LES PARTIES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

OBJET DU CONTRAT

La Société, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la Ville, ici présente et acceptant et, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

- 1) Le droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant ci-après décrit, des lignes de télécommunication (téléphone, télégraphe et autres); desdites lignes respectives à être soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires respectifs se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement (ci-après les « Installations »);
- 2) Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur le Fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs Installations;
- 3) Le droit de transformer, en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;
- 4) Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le Fonds servant tous arbres, arbustes, branches et racines, et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien de ces lignes;
- 5) Le droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes;

- 6) Le droit comportant l'interdiction, pour toute personne, d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives, ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Ville.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par la Société comme servitude réelle et perpétuelle sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant ci-après décrit.

CONDITIONS

1. La Ville sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété de la Société, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Société ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit;
2. La Ville devra rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.
3. La Ville sera seule responsable de l'entretien, des réparations et, au besoin, du remplacement des Installations, le tout à l'entière exonération de la Société;
4. La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu de la présente

servitude.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par la Société en faveur de la Ville, en considération des avantages que la Société et le public en général retirent des Installations, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « Fonds servant » et appartenant à la Société est composé de trois (3) parcelles de terrain désignées comme suit :

Parcelle 1

- Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (2 159 429)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière;

Bornée comme suit :

- vers le sud-est par le lot 2 339 548, étant la propriété de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada;
- vers le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie dudit lot 2 159 429;
- vers le nord par les lots 1 250 506 et 6 269 326 (anciennement connu comme étant une partie du lot 1 250 464), faisant partie de la 71^e Avenue;

Mesurant :

- vingt-deux mètres et dix-sept centièmes (22,17 m) au sud-est;
- trois mètres (3,00 m) au sud-ouest;
- quatorze mètres et quarante-huit centièmes (14,48 m) au nord-ouest;
- huit mètres et quarante et un centièmes (8,41 m) au nord;

Contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés (55,0 m²).

Le tout conformément au plan annexé à une description technique

préparée par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le vingt-quatre (24) mai deux mille cinq (2005) sous le numéro 972 de ses minutes, dossier 20129, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Parcelle 2

- Une partie du lot **TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (3 510 517)** du cadastre du Québec, faisant partie de l'ancienne 70^e Avenue, dudit cadastre, de figure rectangulaire;

Bornée comme suit :

- vers le nord-est, par les lots 1 250 493 et 1 250 492;
- vers le sud-est, par une partie du lot 3 510 518 (ci-dessous décrite);
- vers le sud-ouest, par la partie restante du lot 3 510 517;
- vers le nord-ouest, par le lot 1 250 515, faisant partie du boulevard Maurice-Duplessis;

Mesurant :

- vers le nord-ouest et le sud-est, quatorze mètres et cinquante centièmes (14,50 m);
- vers le sud-ouest et le nord-est, quatre-vingt-un mètres et soixante-neuf centièmes (81,69 m);

Contenant en superficie mille cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 184,5 m²).

- Une partie du lot **TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (3 510 518)** du cadastre du Québec, faisant partie de l'ancienne 70^e Avenue, dudit cadastre, de figure rectangulaire;

Bornée comme suit :

- vers le nord-est, par les lots 1 250 493, 1 250 494, 1 250 495 et 1 250 496;
- vers le sud-est et le sud-ouest, par la partie restante du lot 3 510 518;

- vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 510 517, (ci-dessus décrite);

Mesurant :

- vers le nord-ouest et le sud-est, quatorze mètres et cinquante centièmes (14,50 m);
- vers le sud-ouest et le nord-est, soixante mètres et soixante-deux centièmes (60,62 m);

Contenant en superficie huit cent soixante-dix-neuf mètres carrés (879,0 m²).

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le cinq (5) mai deux mille dix-sept (2017) sous le numéro 1 787 de ses minutes, dossier 20129-1, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Parcelle 3

- Une partie du lot **SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (6 269 326)** du cadastre du Québec, de figure irrégulière;

Bornée comme suit :

- vers le nord-est par le lot 1 250 462;
- vers le sud-est par le lot 2 339 548, étant la propriété de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que par le lot 2 159 429;
- vers le sud-ouest par le lot 1 250 506;
- vers le nord-ouest par la partie restant du lot 6 269 326;

Mesurant :

- vers le nord-est, trois mètres et vingt et un centièmes (3,21 m);
- vers le sud-est, dans une première ligne, onze mètres et trente-trois centièmes (11,33 m);
- vers le sud-est, dans une deuxième ligne, sept mètres et

- soixante-douze centièmes (7,72 m);
- vers le sud-ouest, vingt-sept centièmes de mètre (0,27 m);
- vers le nord-ouest, dix-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (19,59 m);

Contenant en superficie quarante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (47,4 m²).

Le point de départ de cette partie de lot (point A) est l'encoignure est du lot 6 269 326.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le vingt-quatre (24) septembre deux mille dix-huit (2018) sous le numéro 3 009 de ses minutes, dossier 22505-1, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, cette servitude peut être constituée sans description d'un fonds dominant.

TAXES RELATIVES À LA SERVITUDE

Si la présente servitude est taxable selon les dispositions des lois applicables, la Ville effectuera elle-même le paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Société.

14. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

15. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le

pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (la Loi)

16.1 Immeuble 1

La Société et la Ville déclarent ce qui suit, relativement à l'Immeuble 1 :

16.1.1 le nom du cédant, au sens de la Loi est : Ville de Montréal;

16.1.2 le nom du cessionnaire, au sens de la Loi est : IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE;

16.1.3 le siège du cédant est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

16.1.4 le siège du cessionnaire est situé au 10000, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal, province de Québec, H1C 2A2;

16.1.5 l'Immeuble 1 est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

16.1.6 le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 1 selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION TRENTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 030 800,00 \$)

16.1.7 le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble 1, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION TRENTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 030 800,00 \$);

16.1.8 le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (16 479,00 \$);

16.1.9 il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

16.2 L'Immeuble 2

La Société et la Ville déclarent ce qui suit, relativement à l'Immeuble 2 :

16.2.1 le nom du cédant, au sens de la Loi est : IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE;

16.2.2 le nom du cessionnaire, au sens de la Loi est : Ville de Montréal;

16.2.3 le siège du cédant est situé au 10000, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal, province de Québec, H1C 2A2;

16.2.4 le siège du cessionnaire est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

16.2.5 l'Immeuble 2 est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

16.2.6 le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 2, selon le cédant et le cessionnaire, est de NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (947 800,00 \$);

16.2.7 le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble 2 selon le cédant et le cessionnaire, est de NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (947 800,00 \$);

16.2.8 le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-NEUF DOLLARS (14 819,00 \$);

16.2.9 le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée et y bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de la Loi;

16.2.10 il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Daphney St-Louis, notaire

Dossier # : 1173778004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville acquiert, de la compagnie IMMEUBLES D.M.L.G.T. (2014) LIMITÉE, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 768,8 m², situé du côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 63e Avenue, et en contrepartie la Ville cède la 70e et une partie de la 71e Avenue non ouvertes, ainsi que deux lots adjacents à la 71e Avenue, tous situés au sud du boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totalisant environ 14 204,5 m², dont la soulte en faveur de la Ville, représente un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables. - Créer trois servitudes d'utilités publiques.
N/Réf. : 31H12-005-5071-04.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173778004 - Vente lots 3 510 517 3 510 518 et 2 159 429 RDP-PAT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.028
2020/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.029
2020/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1191368006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite Développements Laurent Clark, aux fins d'assemblage, un immeuble composé d'un terrain vague situé au quadrant nord-est du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et identifié comme étant les lots 5 916 099, 5 916 101 et 6 222 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 3 289 570 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0470-02

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite Développements Laurent Clark, aux fins d'assemblage, un immeuble composé d'un terrain vague d'une superficie au sol de 1 077,5 m², situé au quadrant nord-est du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, identifié comme étant les lots 5 916 099, 5 916 101 et 6 222 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 3 289 570 \$, plus les taxes applicables;
2. de consentir à toutes fins que de droit à la modification de la servitude publiée au registre foncier sous le numéro 24 347 333.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-06 13:09

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1191368006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite Développements Laurent Clark, aux fins d'assemblage, un immeuble composé d'un terrain vague situé au quadrant nord-est du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et identifié comme étant les lots 5 916 099, 5 916 101 et 6 222 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 3 289 570 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0470-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de Société en commandite Développements Laurent Clark (l'« Acquéreur ») visant à acquérir, aux fins d'assemblage, un terrain vague consistant en deux volumes appartenant à la Ville, situé au quadrant nord-est du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ce terrain a une superficie au sol de 1 077,5 m² et est connu comme étant les lots 5 916 099 (22,2 m²), 5 916 101 (587,9 m²) et 6 222 547 (467,4 m²) du cadastre du Québec (l'« Immeuble »). L'Immeuble est montré à titre indicatif sur les plans ci-joints. L'acquisition de l'Immeuble par l'Acquéreur permettra à ce dernier de réaliser la seconde phase de son projet de deux tours à vocation résidentielle et commerciale nommé le « Laurent & Clark » (le « Projet »), tel que présenté dans les pièces jointes.

À noter que l'Immeuble est adjacent à la ligne verte du métro, ce qui crée un impact sur la réalisation du Projet, étant donné les exigences de la STM qui doivent être respectées par l'Acquéreur afin de garantir la sécurité du tunnel du métro de façon pérenne. La Société de transport de Montréal (la « STM ») possède également un poste de redressement et de ventilation ainsi qu'un tunnel en tréfonds installé entre le tunnel du métro et le poste de redressement et de ventilation nécessaires aux opérations du métro. Le poste de redressement et de ventilation de la STM doit être incorporé par l'Acquéreur dans la seconde tour du Projet puisqu'il est adjacent à l'Immeuble et l'Acquéreur doit s'assurer que ce poste est accessible pour les employés de la STM pour permettre l'entretien et les réparations.

Le présent sommaire décisionnel a ainsi pour objectif d'approuver le projet d'acte de vente qui fait suite à une promesse d'achat signée par l'Acquéreur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1050 - 19 juin 2019 - Autoriser la Société en commandite Développements Laurent Clark à débiter des travaux de préparation de site et d'excavation sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 10 000 \$ par mois, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0470-02

DA 181368001 - 19 décembre 2018 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite Développements Laurent Clark, aux fins d'assemblage, un terrain désigné par les lots volumétriques 5 916 100 et 5 930 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale au sol de 28,4 m² situé au quadrant nord-est du boulevard de Maisonneuve Ouest et de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 100 000 \$, plus les taxes applicables et selon les conditions établies à l'acte.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre, pour approbation, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à l'Acquéreur, pour le prix de 3 289 570 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Cette transaction est faite sans garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur au comptant et selon les autres conditions usuelles pour ce type de vente.

Le prix de vente brut de l'Immeuble à 3 430 275 \$, plus les taxes applicables, soit 3 183,55 \$/m² au sol (295,76 \$/pi²), duquel la somme de 140 705 \$ est défalquée pour la décontamination des sols de l'Immeuble (80 000 \$) et le déplacement de fibres optiques présentes dans l'Immeuble (60 705 \$) qui sont assumés par l'Acquéreur, respecte la valeur marchande confirmée par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 21 mars 2019, pour une superficie totale de 1 077,5 m². Le prix de vente considère les inconvénients que doit subir l'Acquéreur à cause de la présence à proximité de l'Immeuble du tunnel de la ligne verte du métro, d'un poste de redressement et de ventilation ainsi que d'un tunnel reliant le tunnel du métro au poste de redressement et de ventilation, ces équipements appartenant à la STM. Ils sont représentés par un pointillé gris sur les plans cadastraux déposés dans les pièces jointes.

Ainsi, il est justifié d'approuver le présent projet d'acte considérant les points suivants :

- La vente de l'Immeuble permet la réalisation d'un projet immobilier à vocation résidentielle et commercial important dans le Quartier des spectacles et à la Ville de percevoir des taxes foncières.
- L'Immeuble est jugé non requis par l'ensemble des intervenants municipaux concernés.

À noter que la STM a confirmé qu'elle n'exerce pas son droit de préemption en lien avec l'Immeuble. Le projet d'acte prévoit également des servitudes en faveur des équipements de la STM afin de les protéger et d'assurer un accès à ceux-ci.

JUSTIFICATION

La vente de l'Immeuble à l'Acquéreur lui permettra de réaliser la seconde phase de son Projet, plus spécifiquement pour la construction de la seconde tour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de 3 289 570 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SGPI. À noter que l'Acquéreur a remis une somme de 100 000 \$ à titre de dépôt lors de la signature de la promesse d'achat. La valeur au rôle d'évaluation foncière 2017-2019 est de 2 279 397 \$ (2 160 \$/m² ou 200,67 \$/pi²).

Le coût aux livres de l'Immeuble est de 0 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation du Projet de l'Acquéreur, plus spécifiquement d'une seconde tour à vocation résidentielle et commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

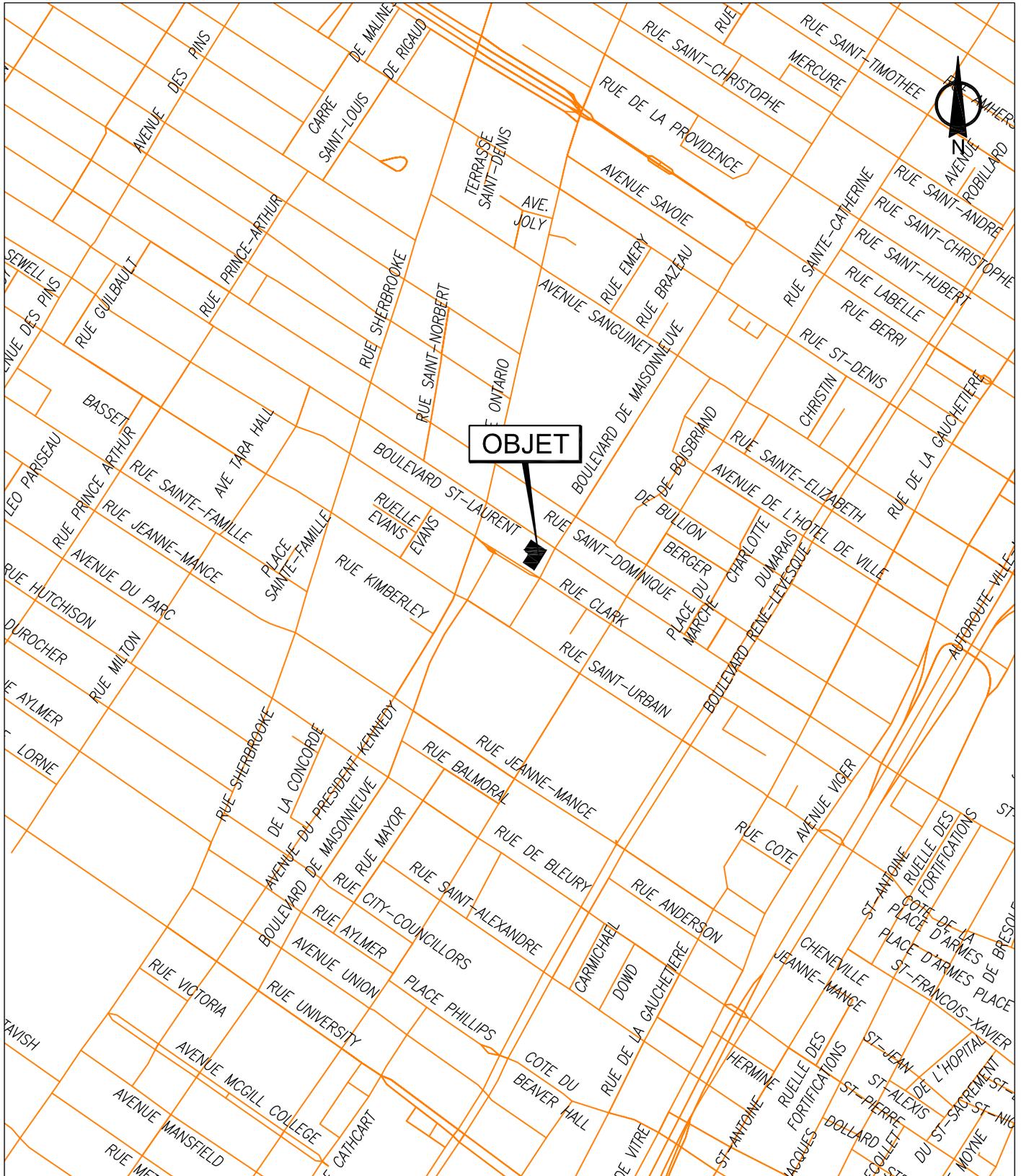
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise BRADETTE
Directrice de direction en remplacement de
Sophie Lalonde, directrice du SGPI du 3 au
10 janvier 2020 inclusivement

Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2020-01-06

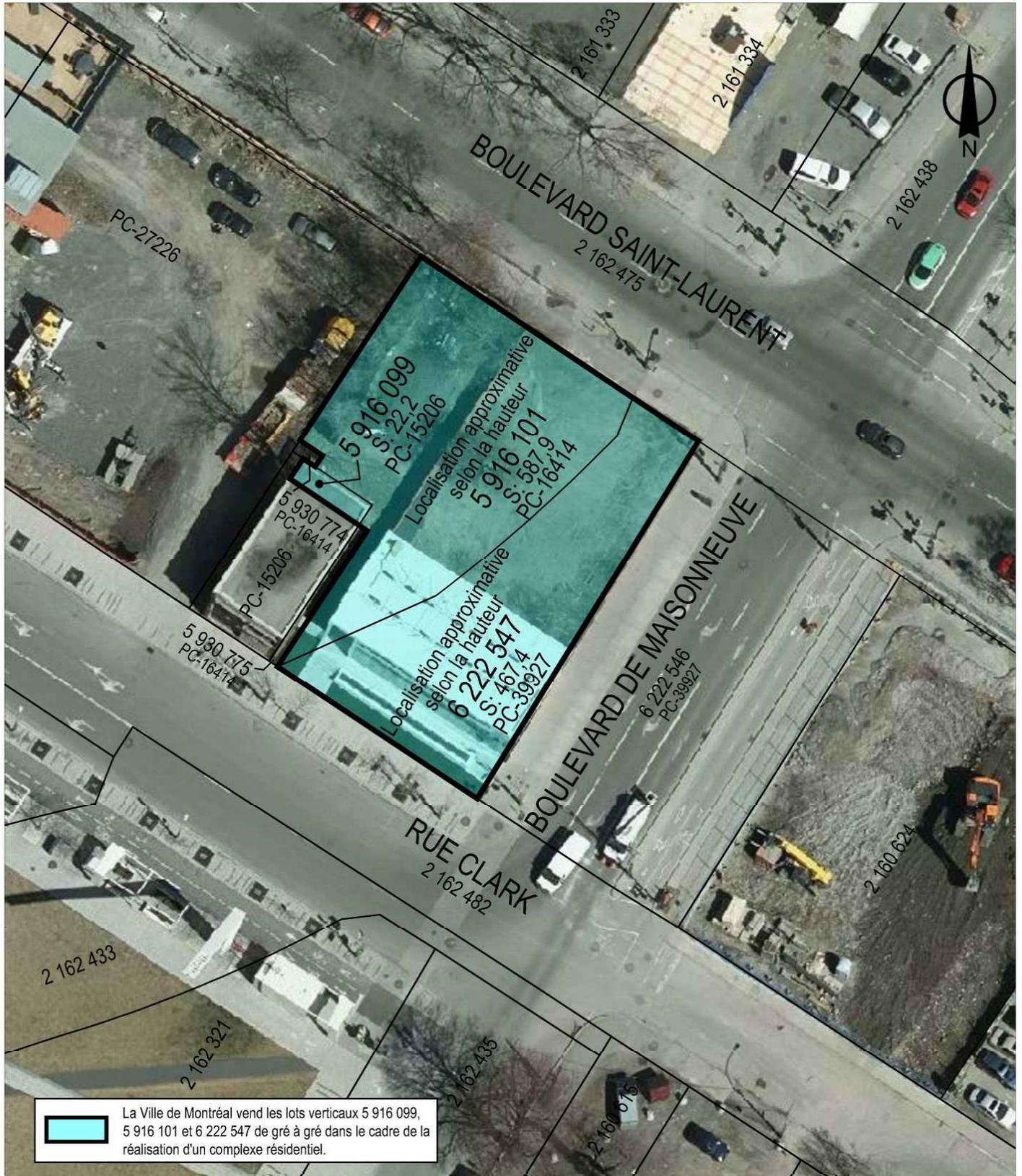


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0470-02
 Mandat: 15-0032-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:500
 Date: 22-07-2019



Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0470-02
 Mandat: 15-0032-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:500
 Date: 22-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

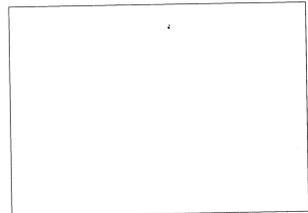
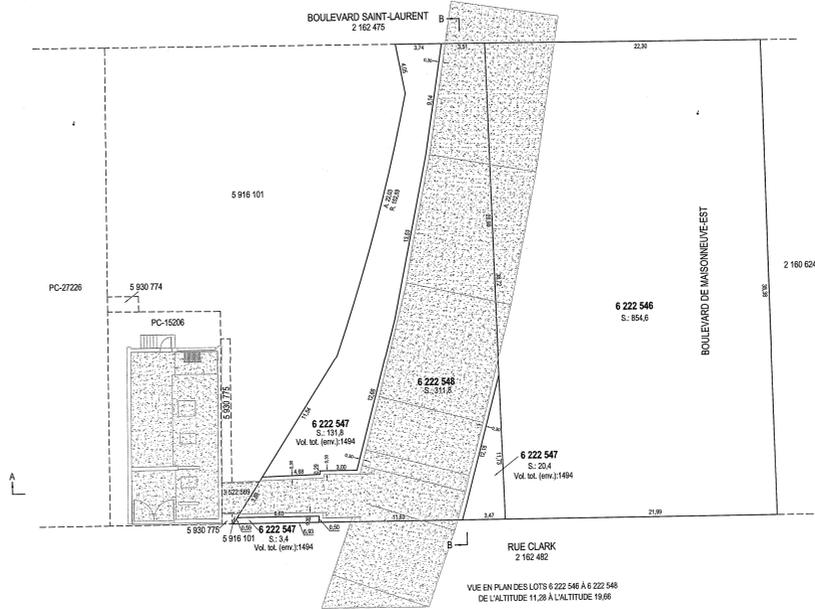
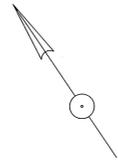
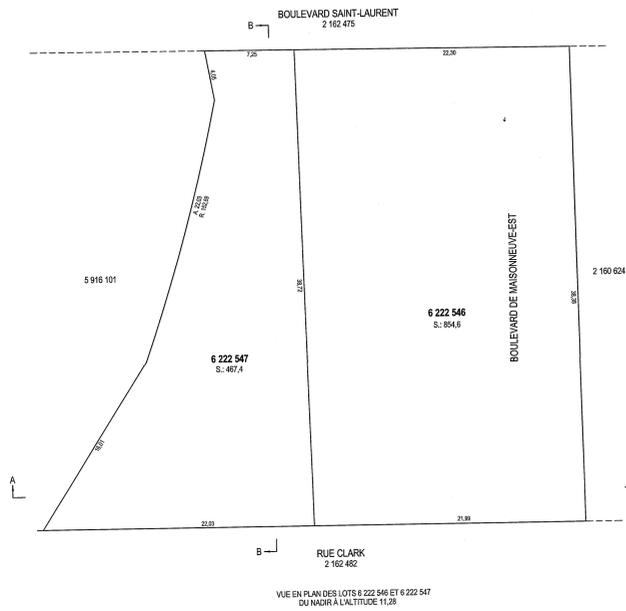
PLAN CADASTRAL

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 222 546 à 6 222 548

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-38927
1001

**FEUILLET
1 DE 2**

DOSSIER: 1189394 ÉCHELLE: 1:200

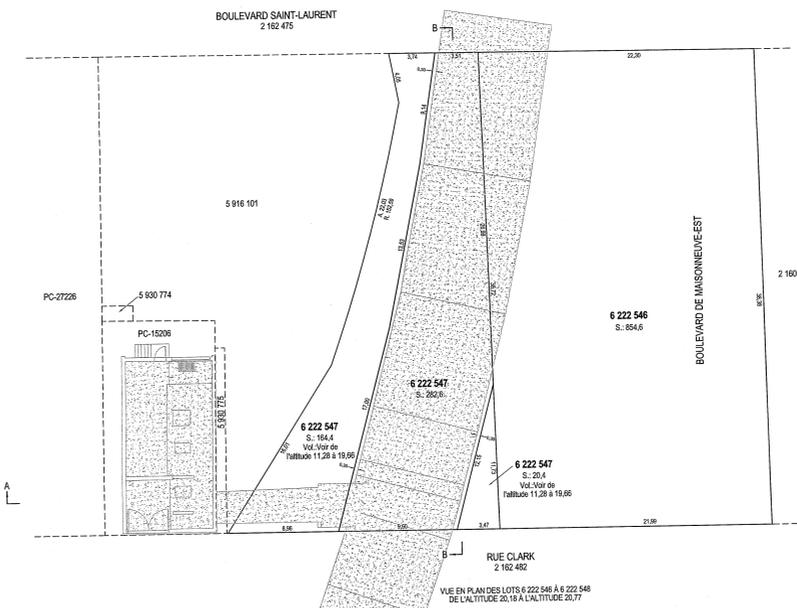
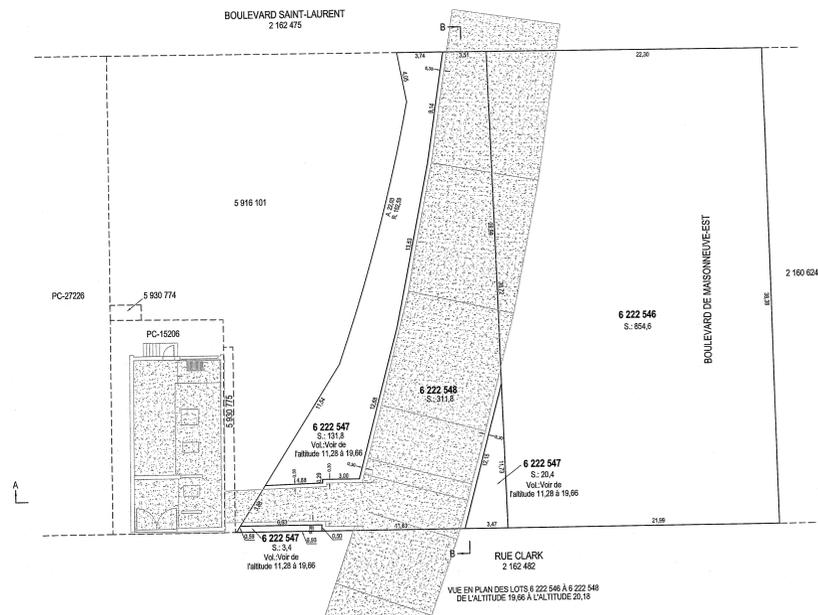


- Limite de lot
- - - Limite de lot bornant
- - - Différence d'altitude
- - - Différence de hauteur
- - - Ouverture au plancher
- - - Ouverture au plafond
- - - Périmètre extérieur du bâtiment

PORTEÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position réelle, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être démentie par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD28.

NOTE : Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot ou les lots issus.



CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circconscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

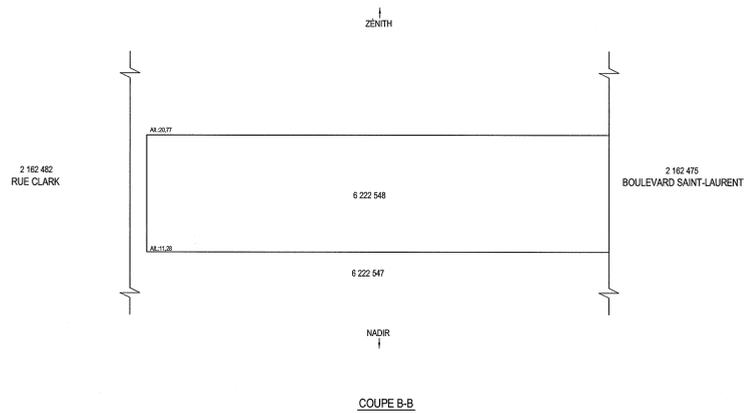
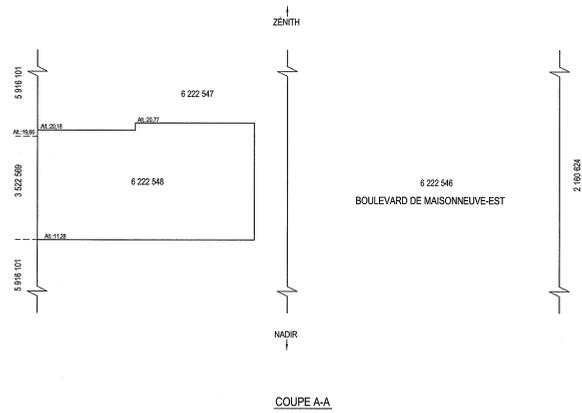
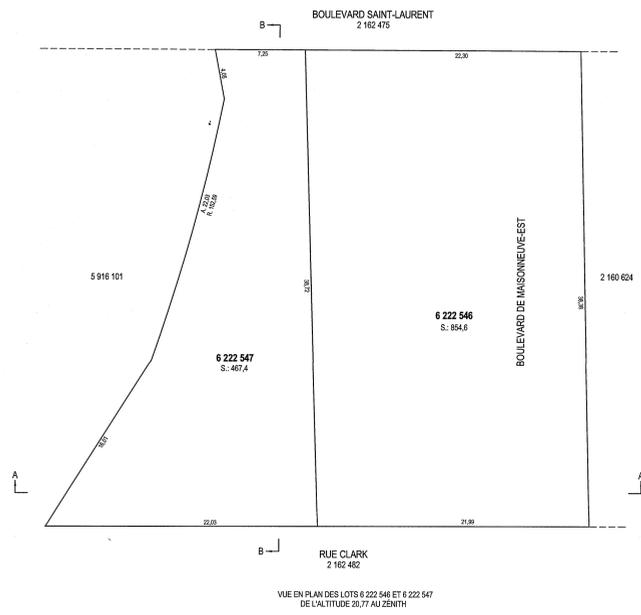
Signé numériquement par: Jean Paquin
a.-g. (Matricule 1690)

Minute: 17131 datée du 27 Février 2016
Dossier ag: 45163-32497-41

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

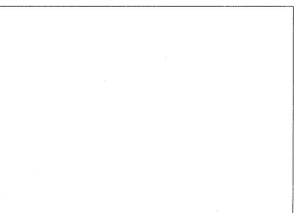


Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 222 546 à 6 222 547

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-38927
1002

**FEUILLET
2 DE 2**

DOSSIER: 1189394 ÉCHELLE: 1:200



—	Limite de lot
- - - - -	Limite de lot bornant
- · - · -	Différence d'altitude
- · - · -	Différence de hauteur
- · - · -	Ouverture au plancher
- · - · -	Ouverture au plafond
- · - · -	Périmètre extérieur du bâtiment

PORTEÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral inventorie les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au douzième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. ne s'applique. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD28.

NOTE : Un rapport de larpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont le sont issus.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circoscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Jean Paquin
a.-g. (Matricule 1690)

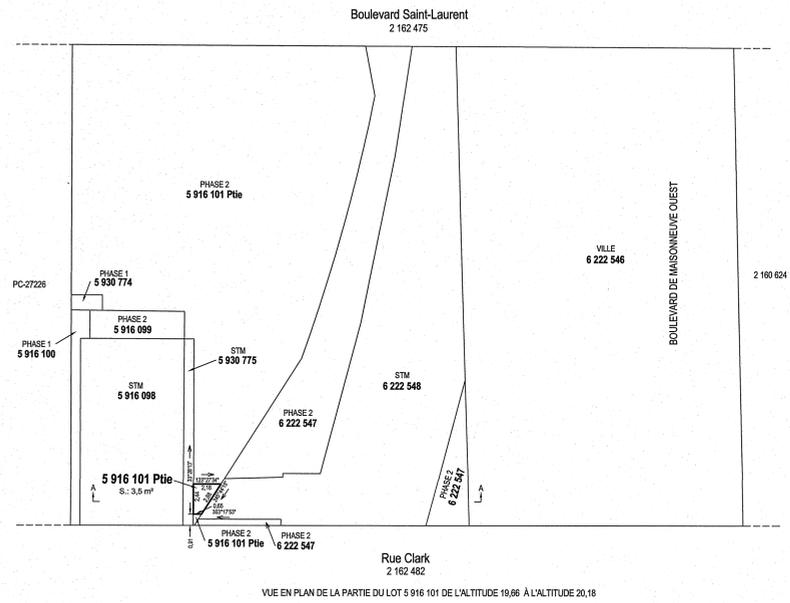
Minute: 17131 datée du 27 Février 2018
Dossier ag: 45163-32497-41

Copie authentique de l'original, le

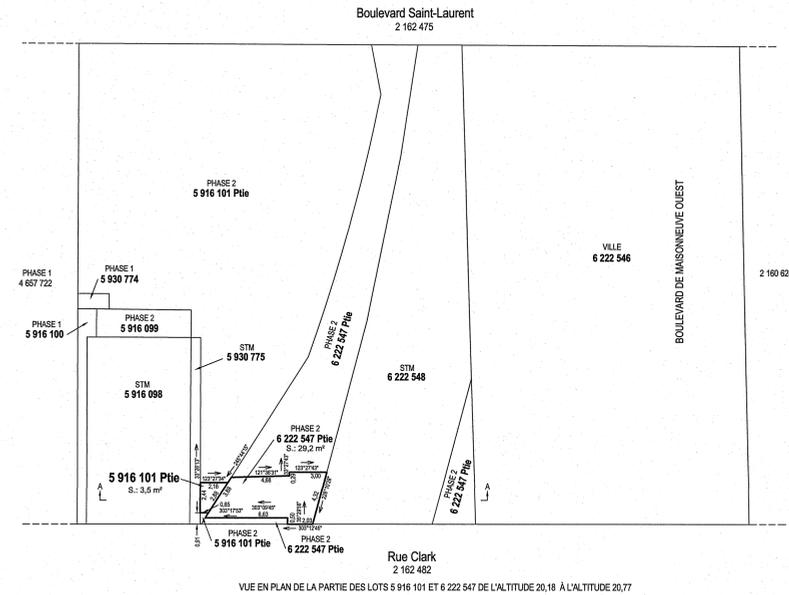
Pour le ministre



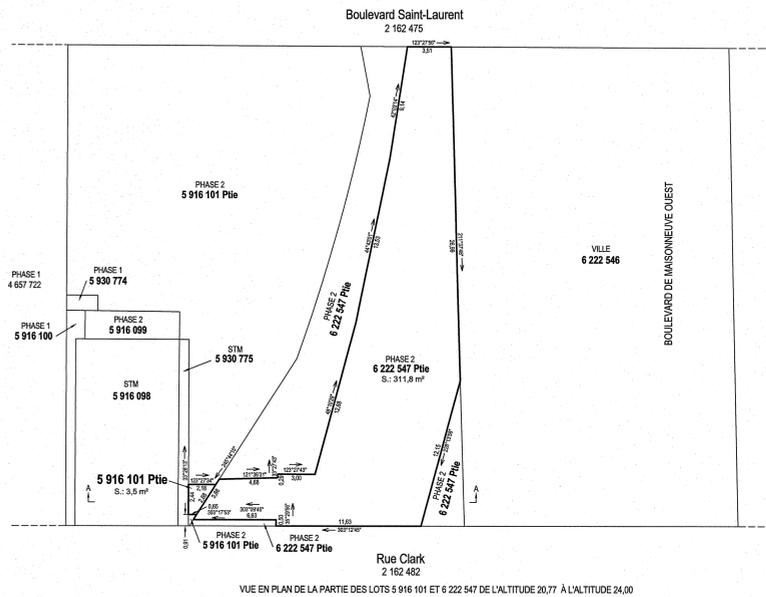
Notes
Mentionnant les superficies couvertes être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les superficies affectant.
Les directions appartenant sur ce document sont des placements en référence au système SCRS (Système G.NAD 83).
Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur P.S.C., C-30, 81.



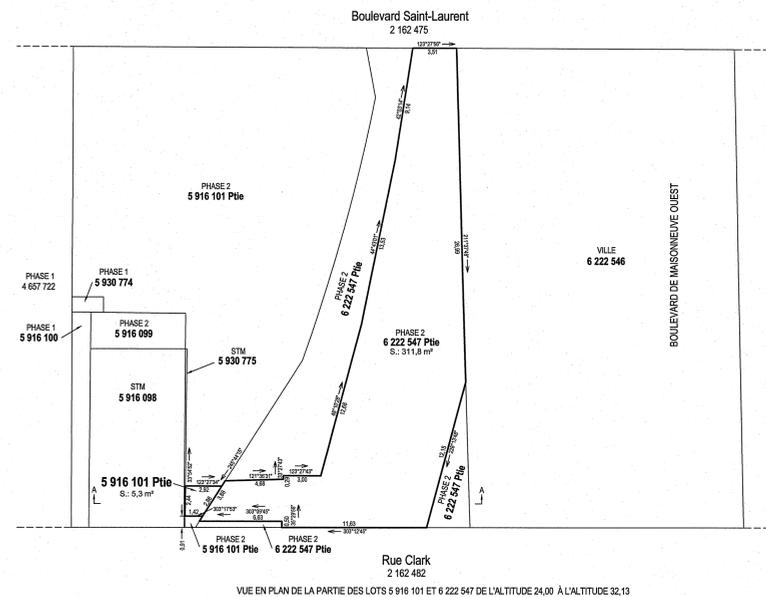
VUE EN PLAN DE LA PARTIE DU LOT 5 916 101 DE L'ALTITUDE 19,68 À L'ALTITUDE 20,18



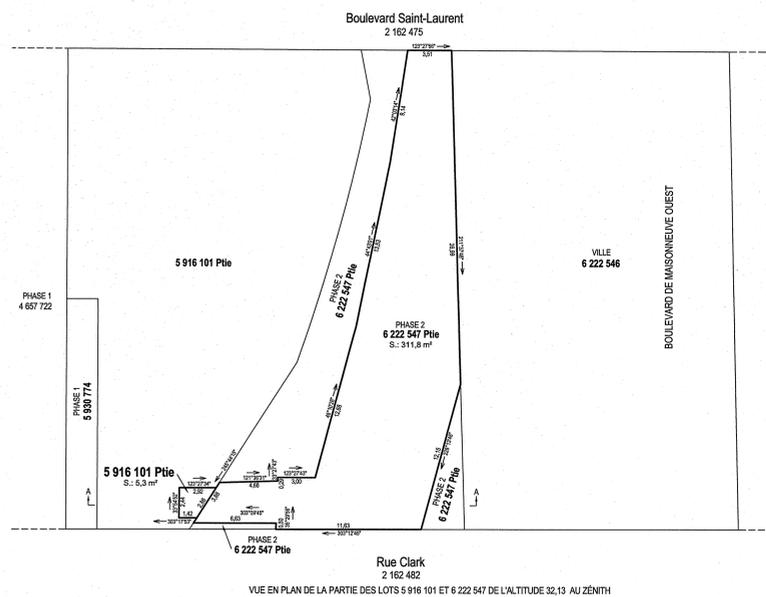
VUE EN PLAN DE LA PARTIE DES LOTS 5 916 101 ET 6 222 547 DE L'ALTITUDE 20,18 À L'ALTITUDE 20,77



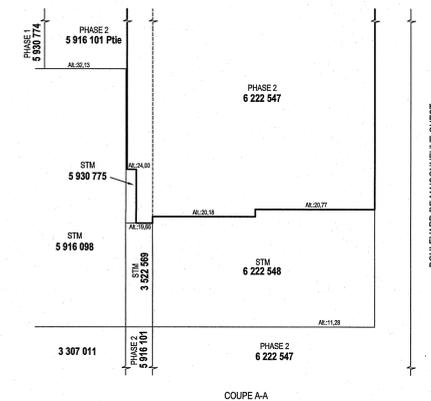
VUE EN PLAN DE LA PARTIE DES LOTS 5 916 101 ET 6 222 547 DE L'ALTITUDE 20,77 À L'ALTITUDE 24,00



VUE EN PLAN DE LA PARTIE DES LOTS 5 916 101 ET 6 222 547 DE L'ALTITUDE 24,00 À L'ALTITUDE 32,13



VUE EN PLAN DE LA PARTIE DES LOTS 5 916 101 ET 6 222 547 DE L'ALTITUDE 32,13 AU ZÉNITH

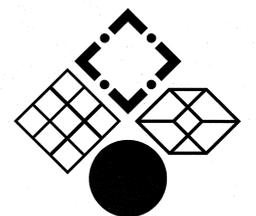


COUPE A-A

Echelle	1:200	System(e)	Mesure Métrique
Lot(s) no.	Une partie des lots 5 916 101 et 6 222 547		
Cadastre	Québec		
Circoscription foncière	MONTREAL		
Registration division	Municipalité		
Municipality	Ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie)		

Date	Revisions		Date	25 novembre 2019
Dossier 47840	Projet 32497	Plan 51	Signé à Montréal	
Chief d'équipe C.Z.	Calculé par C.Z.	Computé by J.L.	JEAN PAQUIN	
Drawn by J.L.	Vérifié par J.L.	Verified by J.L.	No. Minute: 17864	A.G. Q.L.S.

Plan Accompagnant la Description Technique



ARPELITEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3951 r. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@ttkatz.ca

DESCRIPTION TECHNIQUE
(Servitude de de limitation de poids)

LOT: Partie des lots 5 916 101 et 6 222 547
CADASTRE: Cadastre du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
MUNICIPALITÉ: Montréal (arrondissement Ville-Marie)

Servitude projetée de limitation de poids

PARTIE DU LOT 5 916 101

La partie du lot 5 916 101 qui fait l'objet de la présente description technique varie selon les altitudes.

Partie du lot 5 916 101 de l'altitude 19,66 mètres à 20,18 mètres:

De la forme d'un quadrilatère, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 5 916 101 et mesurant le long de cette limite 2,18 mètres suivant une direction de 123°27'34"; vers le Sud par le lot 6 222 548 et mesurant le long de cette limite 2,88 mètres suivant une direction de 245°44'15"; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 5 916 101 et mesurant le long de cette limite 0,65 mètre suivant une direction de 303°17'53"; vers le Nord-Ouest par le lot 5 930 775 et mesurant le long de cette limite 2,44 mètres suivant une direction de 33°28'13"; contenant une superficie de 3,5 mètres carrés.

Rattachement

L'intersection des limites Nord-Ouest et Sud-Ouest de la partie du lot 5 916 101 ci-haut décrite est située à 0,91 mètre au Nord-Est de la limite Nord-Est du lot 2 162 482 (Rue Clark), distance mesurée le long de l'extrême limite Sud-Est du lot 5 930 775.

Partie du lot 5 916 101 de l'altitude 20,18 mètres à 24,00 mètres:

De la forme d'un quadrilatère, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 5 916 101 et mesurant le long de cette limite 2,18 mètres suivant une direction de 123°27'34"; vers le Sud par le lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 2,88 mètres suivant une direction de 245°44'15"; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 5 916 101 et mesurant le long de cette limite 0,65 mètre suivant une direction de 303°17'53"; vers le Nord-Ouest par le lot 5 930 775 et mesurant le long de cette limite 2,44 mètres suivant une direction de 33°28'13"; contenant une superficie de 3,5 mètres carrés.

Rattachement

L'intersection des limites Nord-Ouest et Sud-Ouest de la partie du lot 5 916 101 ci-haut décrite est située à 0,91 mètre au Nord-Est de la limite Nord-Est du lot 2 162 482 (Rue Clark), distance mesurée le long de l'extrême limite Sud-Est du lot 5 930 775.



T.T. KATZ

ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

Partie du lot 5 916 101 de l'altitude 24,00 mètres au zénith:

De la forme d'un quadrilatère, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 5 916 101 et mesurant le long de cette limite 2,92 mètres suivant une direction de $123^{\circ}27'34''$; vers le Sud par le lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 2,88 mètres suivant une direction de $245^{\circ}44'15''$; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 5 916 101 et mesurant le long de cette limite 1,42 mètre suivant une direction de $303^{\circ}17'53''$; vers le Nord-Ouest par le lot 5 930 775 et une autre partie du lot 5 916 101 et mesurant le long de cette limite 2,44 mètres suivant une direction de $33^{\circ}54'52''$; contenant une superficie de 5,3 mètres carrés.

Rattachement

L'intersection des limites Nord-Ouest et Sud-Ouest de la partie du lot 5 916 101 ci-haut décrite est située à 0,91 mètre au Nord-Est de la limite Nord-Est du lot 2 162 482 (Rue Clark), distance mesurée le long de l'extrême limite Sud-Est du lot 5 930 775.

PARTIE DU LOT 6 222 547

La partie du lot 6 222 547 qui fait l'objet de la présente description technique varie selon les altitudes.

Partie du lot 6 222 547 de l'altitude 20,18 mètres à 20,77 mètres:

De forme irrégulière, bornée vers le Sud-Ouest, pour une première partie, par le lot 2 162 482 (Rue Clark) et mesurant le long de cette limite 2,03 mètres suivant une direction de $303^{\circ}12'45''$; vers le Nord-Ouest, pour une première partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 0,50 mètre suivant une direction de $35^{\circ}29'56''$; vers le Sud-Ouest, pour une deuxième partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 6,63 mètres suivant une direction de $303^{\circ}09'45''$; vers le Nord par le lot 5 916 101 et mesurant le long de cette limite 3,88 mètres suivant une direction de $65^{\circ}44'15''$; vers le Nord-Est, pour une première partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 4,68 mètres suivant une direction de $121^{\circ}36'31''$; vers le Nord-Ouest, pour une deuxième partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 0,29 mètre suivant une direction de $33^{\circ}27'43''$; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 3,00 mètres suivant une direction de $123^{\circ}27'43''$; vers le Sud-Est par le lot 6 222 548 et mesurant le long de cette limite 4,32 mètres suivant une direction de $228^{\circ}10'28''$; contenant une superficie de 29,2 mètres carrés.

Partie du lot 6 222 547 de l'altitude 20,77 mètres au zénith:

De forme irrégulière, bornée vers le Sud-Ouest, pour une première partie, par le lot 2 162 482 (Rue Clark) et mesurant le long de cette limite 11,63 mètres suivant une direction de $303^{\circ}12'45''$; vers le Nord-Ouest, pour une première partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 0,50 mètre suivant une direction de $35^{\circ}29'56''$; vers le Sud-Ouest, pour une deuxième partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 6,63 mètres suivant une direction de $303^{\circ}09'45''$; vers le Nord par le lot 5 916 101 et mesurant le long de cette limite 3,88 mètres suivant une direction de $65^{\circ}44'15''$; vers le Nord-Est, pour une première partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 4,68 mètres suivant une direction de $121^{\circ}36'31''$; vers le Nord-Ouest, pour une deuxième partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 0,29 mètre suivant une

direction de $33^{\circ}27'43''$; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 3,00 mètres suivant une direction de $123^{\circ}27'43''$; vers le Nord-Ouest, pour une troisième partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant, consécutivement, le long de cette limite 12,68 mètres suivant une direction de $48^{\circ}10'28''$, 13,53 mètres suivant une direction de $44^{\circ}43'01''$ et 9,14 mètres suivant une direction de $42^{\circ}03'14''$; vers le Nord-Est, pour une troisième partie, par le lot 2 162 475 (Boulevard Saint-Laurent) et mesurant le long de cette limite 3,51 mètres suivant une direction de $123^{\circ}27'56''$; vers le Sud-Est, pour une première partie, par le lot 6 222 546 (Boulevard de Maisonneuve Ouest) et mesurant le long de cette limite 26,99 mètres suivant une direction de $211^{\circ}37'48''$; vers le Sud-Est, pour une deuxième partie, par une autre partie du lot 6 222 547 et mesurant le long de cette limite 12,15 mètres suivant une direction de $228^{\circ}13'58''$; contenant une superficie de 311,8 mètres carrés.

La présente description technique est sujette aux notes apparaissant au plan qui l'accompagne et qui en forme partie intégrante.

Le tout, mesure métrique (SI) et tel que montré sur la copie ci-jointe du plan.

Les directions indiquées sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

Toute reproduction de cette description et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce vingt-cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-neuf (**25 novembre 2019**).

Minute: 17864

Dossier: 47840-32497-51



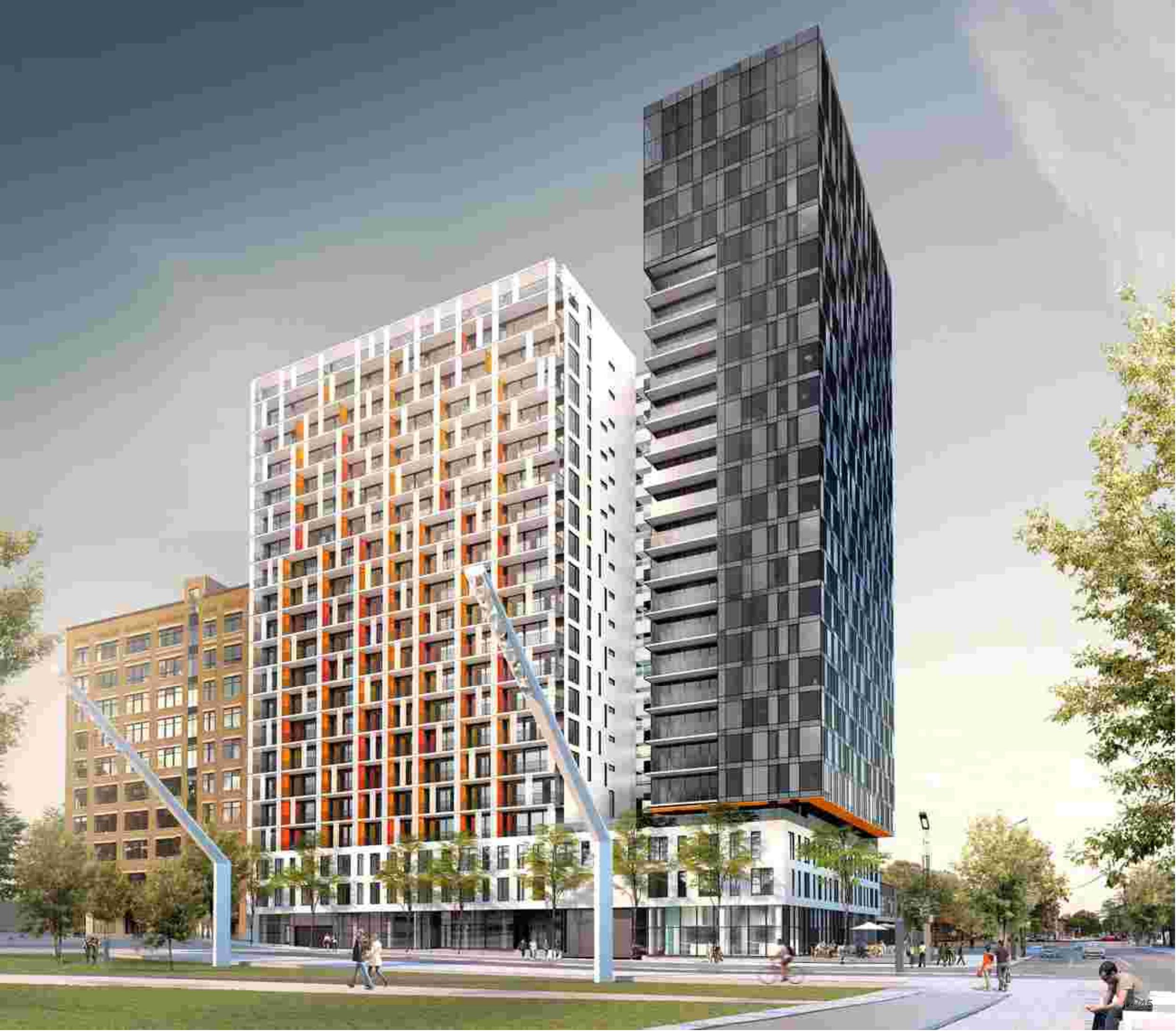
JEAN PAQUIN

Arpenteur-géomètre
3901, rue Jean-Talon O.
Suite 300
Montréal, Québec
H3R 2G4



T.T. KATZ

ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS



Dossier # : 1191368006

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite Développements Laurent Clark, aux fins d'assemblage, un immeuble composé d'un terrain vague situé au quadrant nord-est du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et identifié comme étant les lots 5 916 099, 5 916 101 et 6 222 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 3 289 570 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0470-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Émilie Tremblay-Laroche, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité des autres parties à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Tremblay-Laroche. Nous avons reçu la confirmation des représentants des parties à l'effet qu'elles sont d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'elles s'engagent à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS



Final-Vente.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT, le.

DEVANT M^e Émilie TREMBLAY-LAROCHE, notaire à
Brossard, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

, dûment autorisé(e) en vertu et la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);
et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

dont copie certifiée conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné ;

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENTS LAURENT CLARK, société en commandite dûment constituée en date du quinze (15) mars deux mille seize (2016), immatriculée sous le numéro 3371701478, ayant son siège au 3325, rue Hochelaga, à Montréal, province de Québec, H1W 1H2, représentée aux présentes par **9669973 CANADA INC.**, son seul commandité, société légalement constituée en date du quinze (15) mars deux mille seize (2016), suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44),

2.

ayant son siège au 3325, rue Hochelaga, à Montréal, province de Québec, H1W 1H2, représentée par Mélanie ROBITAILLE dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique signée le sept décembre deux mille dix-huit (2018) dont copie conforme de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné, le représentant déclare que cette résolution est toujours en vigueur et qu'elle n'a pas été amendée ni révoquée.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété ;

Bâtiment : Une construction à vocation résidentielle et commerciale comprenant deux (2) bâtiments comportant vingt et un (21) et vingt-six (26) étages, ayant une valeur de plus de soixante millions de dollars (60 000 000 \$), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ deux mille trois cent quatre-vingt-dix mètres carrés (2 390 m²) incluant le volume occupé par la STM ainsi qu'une partie en porte-à-faux ;

Chef de division : Le Chef de division de la Division des

transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier ;

Propriété : Le terrain connu et désigné comme étant les lots 4 657 222, 5 916 100 et 5 930 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Acquéreur.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, composé des lots suivants :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros:

a) **CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT UN (5 916 101)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

b) **SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (6 222 547)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

et

c) **CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5 916 099)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis

aux termes des actes suivants :

- Un avis d'expropriation et prise de possession préalable des immeubles requis pour le raccordement des rues de Montigny et Ontario daté du vingt-trois (23) octobre mil neuf cent soixante-deux (1962), séance du conseil tenue le trois (3) juillet mil neuf cent soixante-deux (1962) et certificat du directeur des finances daté du vingt-trois (23) octobre mil neuf cent soixante-deux (1962), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) novembre mil neuf cent soixante-deux (1962), sous le numéro 1 638 905 (items no 76 et 77);
- Deuxième rapport du bureau des expropriations de Montréal daté du treize (13) novembre mil neuf cent soixante-trois (1963) (no 435 C.S., no 44 B.E.M.), homologué le vingt (20) février mil neuf cent soixante-quatre (1964) par l'honorable juge Hannen et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964), sous le numéro 1 737 925 (items no 76 et 77).
- Un avis d'expropriation et prise de possession préalable des immeubles requis pour le raccordement des rues de Montigny et Ontario daté du vingt-trois (23) octobre mil neuf cent soixante-deux (1962), séance du conseil tenue le trois (3) juillet mil neuf cent soixante-deux (1962) et certificat du directeur des finances daté du vingt-trois (23) octobre mil neuf cent soixante-deux (1962), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) novembre mil neuf cent soixante-deux (1962), sous le numéro 1 638 910 (items nos 19 et 20);
- Troisième rapport du bureau des expropriations de Montréal daté du treize (13) novembre mil neuf cent soixante-trois (1963) (no 430 C.S., no 39 B.E.M.), homologué le vingt (20) février mil neuf cent soixante-quatre (1964) par l'honorable juge Hannen et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) mars mil neuf cent soixante-quatre (1964), sous le numéro 1 735 055 (items nos 19 et 20).

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé comme domaine public en vertu de la résolution CA _____ ainsi qu'en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture des lots 5 916 101 et 6 222 547 et 5 916 099 du cadastre du Québec, comme parc et comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré cette fermeture et la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à telle fermeture.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville et deux (2) pour le Bénéficiaire;
- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à intégrer l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de QUATRE (4) ans à compter de la date des présentes. Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (3 289 570,00 \$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur de la façon suivante :

- CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) lors de la signature de la promesse d'achat, en date du dix-sept (17) juin deux mille quinze, (2015) dont quittance pour autant;

- **TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (3 189 570,00 \$)** à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le prix d'achat est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui est en vigueur en date de ce jour (ci-après le « Règlement »).

Par conséquent, l'Acquéreur reconnaît que le Prix de vente demeurera sujet à un ajustement conditionnel à la réalisation de chacune des deux (2) conditions suivantes :

a) Advenant toute modification au Règlement survenant entre la date de signature de la présente vente et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage est complétée, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages du Bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis. Pour les fins de calcul d'un potentiel d'ajustement, le coefficient d'occupation du sol en date des présentes est de neuf (9).

b) L'Acquéreur complète la construction du Bâtiment sur l'Assemblage et la densité de construction de celui-ci excède, à la date à laquelle la construction du Bâtiment est complétée (ci-après la « Date d'ajustement »), la densité de construction par rapport à celle permise aux termes du Règlement.

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, l'augmentation du prix de vente sera calculée comme suit : A) par la multiplication d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS par unité de coefficient d'occupation du sol additionnel (352,52\$/COS), multiplié par B) la superficie concernée, soit MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT MÈTRES CARRÉS ET CINQ DIXIÈMES (1 077, 5 m²) à la Date d'ajustement.

Ce montant additionnel, le cas échéant, devra être acquitté par l'Acquéreur, dans un délai de SOIXANTE (60) jours de la date de la réception d'une demande du Chef de division à cet effet.

L'Acquéreur s'engage à fournir à la Ville, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise, avant et après toute modification du Règlement survenant entre la date de signature de la présente vente et la Date d'ajustement.

Dans un tel cas, un acte de modification de la présente vente devra être conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires, notamment le Prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutations, devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté. Les frais afférents à cet acte de modification seront assumés par l'Acquéreur.

CRÉATION DE SERVITUDES

L'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit et ses successeurs, collectivement nommés le « **Cédant** », constitue sur le fonds servant ci-après désigné, en faveur du fonds dominant ci-après désigné, composant les biens afférents au métro dont le Bénéficiaire (ci-après défini) est propriétaire en vertu de l'article 156 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, , notamment le poste de redressement et de ventilation Clark (ci-après le « **PR Clark** ») érigé dans un volume appartenant à la Ville composé des lots CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 916 098) et CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (5 930 775), une partie du tunnel du métro (cette partie étant ci-après le « **Tunnel du métro** ») érigée dans un volume en tréfonds appartenant à la Ville connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (6 222 548) et le tunnel de service reliant le PR Clark au Tunnel du métro (ci-après le « **Tunnel de service** »), lequel est érigé dans un volume en tréfonds appartenant à la Ville composé des lots SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT et TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 222 548 et 3 522 569), tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les lots à l'intérieur desquels sont érigés le PR Clark, le Tunnel du métro et le Tunnel de service sont ci-après collectivement nommés les « **Lots de la Ville** »), les servitudes suivantes:

FONDS DOMINANT

Les servitudes ci-après mentionnées sont créées au bénéfice du PR Clark, du Tunnel du métro et du Tunnel de service, lesquels composent l'ensemble des biens afférents au métro, réseau de services publics identifié au registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré sous la fiche immobilière tenue sous le numéro d'ordre 65-B-81656.

Ci-après collectivement nommés : le « **Fonds dominant** »

FONDS SERVANT

Les servitudes ci-après mentionnées sont créées contre un projet immobilier résidentiel et commercial connu sous le nom de « **Laurent & Clark** », lequel est ou sera érigé sur ou dans les lots QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (4 657 722), CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5 916 099), CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT (5 916 100), CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT UN (5 916 101), CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (5 930 774) et SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (6 222 547), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Projet Laurent Clark** »), auquel l'Acquéreur désire y intégrer le PR Clark, le Tunnel du métro et le Tunnel de service.

Ci-après collectivement nommés : le « **Fonds servant** »

a) Servitude réelle et perpétuelle d'ancrage

Afin de permettre l'ancrage de quatre (4) pieux destinés à supporter des fondations du côté Est du PR Clark et cinq (5) pieux destinés à supporter des fondations du côté Sud du PR Clark, lequel est construit sur une partie des Lots de la Ville, le Cédant constitue sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle d'ancrage permettant l'installation et le maintien des pieux, situés en tout ou en partie dans l'assiette 1 ci-après décrite mais destinés exclusivement à supporter les fondations du PR Clark. Toute partie des pieux située sur l'assiette 1 sera réputée appartenir au Bénéficiaire et le droit réel et perpétuel ici créé ne pourra être racheté ni abandonné de quelque façon que

ce soit sans le consentement express et écrit du Bénéficiaire.

ASSIETTE 1 :

Une partie des lots connus et désignés comme étant les numéros **CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT UN (5 916 101 PTIE)**, **CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5 916 099 PTIE)** et **CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (5 930 774 PTIE)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprise entre le nadir et l'altitude 24.50.

b) Servitude réelle et perpétuelle de prise de terre

Afin de permettre la mise à la terre du PR Clark, le Cédant constitue sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de prise de terre permettant l'installation, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement de deux (2) tiges servant à faire la mise à terre du PR Clark du côté Nord du PR Clark ainsi que les boîtiers les recouvrant, situés en tout ou en partie sur l'assiette 2 ci-après décrite mais destinés exclusivement à assurer la sécurité du PR Clark. Toute partie des prises de terre et desdits boîtiers située sur l'assiette 2 sera réputée appartenir au Bénéficiaire et il est donc interdit au Cédant d'y accéder ou de les manipuler. Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie sans frais ni obligation de quelque nature que ce soit pour le Fonds dominant et devra s'exercer sur l'assiette 2. Le droit réel et perpétuel ici créé ne pourra être racheté ni abandonné de quelque façon que ce soit sans le consentement express et écrit du Bénéficiaire.

ASSIETTE 2 :

Une partie du lot connu et désigné comme étant le numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT (5 916 100 PTIE)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprise entre les altitudes 14.50 et 26.00

c) Servitude réelle et perpétuelle d'ancrage de la persienne

Afin de permettre l'ancrage de la persienne destinée à camoufler et limiter l'accès à l'espace entre la limite supérieure de

l'édifice du PR Clark (tel que construit actuellement) et la limite supérieure du lot 5 916 098 (un des Lots de la Ville à l'intérieur duquel est érigée une partie du PR Clark), le Cédant constitue sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle d'ancrage permettant l'installation, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement de la persienne située en tout ou en partie dans le lot 5 916 098, mais aussi en partie dans le Fonds servant et devant être ancrée sur le bâtiment érigé dans le Fonds servant, plus spécifiquement dans l'assiette 3 ci-après décrite. Toute partie des ancrages située dans l'assiette 3 sera réputée appartenir au Bénéficiaire. Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie sans frais ni obligation de quelque nature que ce soit pour le Fonds dominant et devra s'exercer dans l'assiette 3. Le droit réel et perpétuel ici créé ne pourra être racheté ni abandonné de quelque façon que ce soit sans le consentement express et écrit du Bénéficiaire.

De plus, afin de permettre au Bénéficiaire d'installer, d'entretenir, de maintenir en état et de remplacer les équipements nécessaires à ladite persienne, le Cédant constitue sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiètement devant s'exercer dans l'assiette 3, Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie sans frais ni obligation de quelque nature que ce soit pour le Fonds dominant et devra s'exercer sur l'assiette 3. Le droit réel et perpétuel ici créé ne pourra être racheté ni abandonné de quelque façon que ce soit sans le consentement express et écrit du Bénéficiaire.

ASSIETTE 3:

Une partie du lot connu et désigné comme le numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT UN (5 916 101 PTIE)**, une partie du lot connu et désigné comme étant le numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (5 930 774 PTIE)** et une partie du lot connu et désigné comme étant le numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (4 657 722 PTIE)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprise entre les altitudes 29,00 à 35,540 et se limitant exclusivement à la façade du bâtiment, sur une profondeur jugée nécessaire afin de permettre l'ancrage de la persienne.

- d) Servitude réelle et perpétuelle permettant la séparation coupe-feu (3 heures) du PR Clark et permettant son

entretien

Afin d'assurer la séparation coupe-feu pendant 3 heures exigée aux termes des normes établies par NFPA 130 entre PR Clark et le Fonds servant, ainsi que permettre l'entretien du PR Clark en laissant au-dessus du PR Clark une hauteur libre entre la limite supérieure du lot 5 916 098 (un des Lots de la Ville à l'intérieur duquel est érigée une partie du PR Clark) et le Fonds servant, le Cédant constitue sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle interdisant au propriétaire du Fonds servant la construction ou l'installation d'équipement dans l'assiette 4 ci-après décrite. Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie sans frais ni obligation de quelque nature que ce soit pour le Fonds dominant et devra s'exercer dans l'assiette 3A. Le droit réel et perpétuel ici créé ne pourra être racheté ni abandonné de quelque façon que ce soit sans le consentement express et écrit du Bénéficiaire.

ASSIETTE 4:

Une partie du lot connu et désigné comme le numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT UN (5 916 101 PTIE)** et une partie du lot connu et désigné comme étant le numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (5 930 774 PTIE)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprise entre les altitudes 32,13 à 35,240 et se limitant à la partie de ces lots située au-dessus du lot 5 916 098 (un des Lots de la Ville à l'intérieur duquel est érigée une partie du PR Clark), à partir de la rue Clark sur toute la profondeur dudit lot 5 916 098.

e) servitude de limitation de poids et de construction

Le Cédant constitue sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle limitant à zéro kilopascal (0 kPa) la contrainte appliquée sur la surface supérieure des Lots de la Ville par les constructions situées dans le Fonds servant.

f) servitude permanente de tolérance concernant le bruit, le déplacement d'air, l'infiltration de matière gazeuse, etc.

Le Cédant constitue, sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance reliée

a) au bruit, b) au déplacement d'air, c) à l'infiltration de matière gazeuse (odorante ou non), liquide ou solide, d) aux ondes magnétiques, e) aux vibrations, lesquels éléments peuvent émaner du PR Clark.

g) Modifications

De plus, le Cédant et le Bénéficiaire conviennent, avec l'approbation de la Ville telle que requise aux termes de l'acte ci-après mentionné, de modifier a) le fonds dominant décrit à l'article intitulé « CRÉATION DE SERVITUDES » aux termes de l'acte reçu par Stéphane Brunelle, notaire, le vingt décembre deux mille dix-huit (20 décembre 2018) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 347 333 (ci-après l'« **Acte Phase 1** ») et b) la servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et de tolérance d'empiètement établie au paragraphe a) de la section intitulée « SERVITUDES » de l'article intitulé « CRÉATION DE SERVITUDES » aux termes de l'Acte Phase 1, comme suit :

a. Modification du fonds dominant

Le fonds dominant décrit à l'article intitulé « CRÉATION DE SERVITUDES » aux termes de l'acte reçu par Stéphane Brunelle, notaire, le vingt décembre deux mille dix-huit (20 décembre 2018) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 347 333 est remplacé par ce qui suit :

«
Les servitudes ci-après mentionnées sont créées au bénéfice du PR Clark, du Tunnel du métro et du Tunnel de service, lesquels composent l'ensemble des biens afférents au métro, réseau de services publics identifié au registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré sous la fiche immobilière tenue sous le numéro d'ordre 65-B-81656.

»

Sous réserve de la modification stipulée au paragraphe b. ci-après, toutes les autres dispositions de l'article intitulé « CRÉATION DE SERVITUDES » aux termes de l'Acte Phase 1 demeurent inchangées.

b. Modification de la servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et de tolérance d'empiètement établie au paragraphe a) de la section intitulée « SERVITUDES » de l'article intitulé « CRÉATION

DE SERVITUDES » aux termes de l'Acte Phase 1

La servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et de tolérance d'empiètement établie au paragraphe a) de la section intitulée « SERVITUDES » de l'article intitulé « CRÉATION DE SERVITUDES » aux termes de l'Acte Phase 1 est remplacée par ce qui suit :

Afin de permettre l'exploitation du PR Clark, le Cédant constitue sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle d'accès et de passage dédiés exclusivement à l'issue de secours du PR Clark permettant d'accéder ou de sortir, à pied, de la porte située à l'arrière du PR Clark depuis ou jusqu'à la rue Clark (ci-après le « **Corridor** »). Le droit réel et perpétuel ici créé ne pourra être racheté ni abandonné de quelque façon que ce soit sans le consentement express et écrit du Bénéficiaire. Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie sans frais ni obligation de quelque nature que ce soit pour le Fonds dominant et devra s'exercer sur l'assiette 5 ci-après décrite.

De plus, afin de permettre l'exploitation du PR Clark, le Cédant constitue sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle permettant l'installation, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement des équipements nécessaires à l'usage normal du Corridor.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les systèmes servant à l'usage du Corridor, incluant les systèmes d'alimentation électrique, de ventilation, de chauffage, d'éclairage, de vidéosurveillance et de sécurité des accès au PR Clark, seront fournis par le Cédant et serviront exclusivement au Corridor.

Les systèmes d'alimentation électrique, de chauffage et d'éclairage seront maintenus en bon état de fonctionnement, entretenus, réparés et remplacés par le propriétaire du Fonds servant, à ses frais, et seront alimentés en électricité par ledit propriétaire du Fonds servant, à ses frais, conformément aux normes et critères de conception en vigueur du Bénéficiaire.

Les systèmes de ventilation, de vidéosurveillance et de sécurité des accès seront maintenus en bon état de fonctionnement, entretenus, réparés et remplacés par le Bénéficiaire, à ses frais, et seront alimentés en électricité par le Bénéficiaire, à ses frais.

De plus, à la modification stipulée ci-avant, le Cédant et le Bénéficiaire

ajoutent ce qui suit :

Le Cédant constitue sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiètement permettant l'installation, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement du conduit de ventilation servant à évacuer l'air provenant du PR Clark. Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie sans frais ni obligation de quelque nature que ce soit pour le Fonds dominant et devra s'exercer sur l'assiette 6.

ASSIETTE 5 :

Les parties de lots suivantes, comprises entre les altitudes 25.00 et 29,34 soit les faces intérieures des dalles de béton du plancher et du plafond :

PARTIE DU LOT QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (4 657 722 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière, bornée vers le Sud-Ouest, pour une première partie, par le lot 2 162 482 (Rue Clark) et mesurant dans cette limite 0,87 mètre; vers le Nord- Ouest, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 3,00 mètres; vers le Sud-Ouest, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 0,30 mètre; vers le Nord-Ouest, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 13,34 mètres; vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 1,16 mètre; vers le Sud-Est par le lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 16,34 mètres; contenant une superficie de 18,1 mètres carrés.

PARTIE DU LOT CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT (5 916 100 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière, bornée vers le Sud-Ouest, pour une première partie, par le lot 2 162 482 (Rue Clark) et mesurant dans cette limite 0,23 mètre; vers le Nord- Ouest par le lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 16,34 mètres; vers le Nord-Est, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 0,29 mètre; vers le Sud-Est, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 0,05 mètre; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 5

916 100 et mesurant dans cette limite 1,22 mètre; vers le Sud-Est, pour une deuxième partie, par le lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 1,65 mètre; vers le Sud-Ouest, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 0,25 mètre; vers le Sud-Est, pour une troisième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 9,00 mètres; vers le Sud-Ouest, pour une troisième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 0,89 mètre; vers le Sud- Est, pour une quatrième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 3,30 mètres; vers le Sud-Ouest, pour une quatrième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 0,12 mètre; vers le Sud-Est, pour une cinquième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 2,33 mètres; contenant une superficie de 15,4 mètres carrés.

PARTIE DU LOT CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5 916 099 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 1,71 mètre; vers le Sud-Est, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 0,33 mètre; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 2,20 mètres; vers le Sud-Est, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 1,33 mètre; vers le Sud-Ouest, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 0,27 mètre; vers le Sud-Est, pour une troisième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 0,19 mètre; vers le Sud-Ouest, pour une deuxième partie, par le lot 5 916 098 et mesurant dans cette limite 0,94 mètre; vers le Nord-Ouest, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 0,19 mètre; vers le Sud-Ouest, pour une troisième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 2,71 mètres; vers le Nord-Ouest, pour une deuxième partie, par le lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 1,65 mètre; contenant une superficie de 5,9 mètres carrés.

Ces parties de lot sont montrées sur le plan accompagnant la description technique préparée par Jean PAQUIN, arpenteur-géomètre, en date du vingt-six novembre deux mille dix-huit (26-11-2018) sous le numéro 17 468 de ses minutes (la « **DT 17468** ») et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée

par les comparants et le Bénéficiaire en présence du notaire soussigné.

À ces parties de lots est ajoutée une lisière d'une profondeur jugée nécessaire le long des murs et du plafond du Corridor afin de permettre un ancrage approprié des équipements desservant le Corridor.

De plus, comme mentionné aux remarques générales de la DT 17468, à l'intérieur de cette assiette, il y aura des colonnes, une galerie, un escalier en métal et une porte (piéton) permettant le passage de l'arrière du PR Clark vers la rue Clark.

ASSIETTE 6 :

Une partie des lots connus et désignés comme les numéros **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (4 657 722 PTIE)**, **CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5 916 099)** et **CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT (5 916 100)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

A) PARTIE DU LOT QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (4 657 722 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière, bornée vers le Sud-Ouest par le lot 2 162 482 (Rue Clark) et mesurant dans cette limite 3,57 mètres; vers le Nord-Ouest, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 1,92 mètre; vers le Nord-Ouest, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 5,53 mètres; vers le Nord-Ouest, pour une troisième partie, par une autre partie dudit lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 9,04 mètres; vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 1,16 mètre; vers le Sud-Est par le lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 15,92 mètres; contenant une superficie de 29,1 mètres carrés.

Rattachement:

La limite Nord-Ouest, mesurant 1,92 mètre, de la partie du lot 4 657 722 ci-dessus décrite au point A) est perpendiculaire à la limite Nord-Est du lot 2 162 482 (rue Clark).

La limite Nord-Est de la partie du lot 4 657 722 ci-dessus décrite au point A) est parallèle à la limite Nord-Est du lot 5 916 098.

B) PARTIE DU LOT CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5 916 099 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De la forme d'un parallélogramme, bornée vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 0,55 mètre; vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 1,10 mètre; vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 0,55 mètre; vers le Nord-Ouest par le lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 1,10 mètre; contenant une superficie de 0,6 mètre carré.

Rattachement:

La limite Sud-Ouest de la partie du lot 5 916 099 ci-dessus décrite au point B) est parallèle et située à 0,38 mètre au Nord-Est de la limite Nord-Est du lot 5 916 098.

La limite Sud-Est de la partie du lot 5 916 099 ci-dessus décrite au point B) est parallèle et située à 0,55 mètre au Sud-Est de la limite Sud-Est du lot 5 916 100.

C) PARTIE DU LOT CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5 916 099 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme trapézoïdale, bornée vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 1,65 mètre; vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 1,97 mètre; vers le Sud-Ouest par le lot 5 916 098 et mesurant dans cette limite 1,65 mètre; vers le Nord-Ouest par une autre partie dudit lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 1,97 mètre; contenant une superficie de 3,2 mètres carrés.

Rattachement:

La limite Nord-Ouest de la partie du lot 5 916 099 ci-dessus décrite au point C) est parallèle et située à 0,55 mètre au Sud-Est de la limite Sud-Est du lot 5 916 100.

D) PARTIE DU LOT CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT (5 916 100 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De la forme d'un quadrilatère, bornée vers le Sud-Ouest par le lot 2 162 482 (Rue Clark) et mesurant dans cette limite 0,33 mètre; vers le Nord-Ouest par le lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 6,39 mètres; vers le Sud-Est, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 4,51 mètres; vers le Sud-Est, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 1,89 mètre; contenant une superficie de 1,3 mètre carré.

E) PARTIE DU LOT CINQ MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE CENT (5 916 100 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme trapézoïdale, bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 1,50 mètre; vers le Nord-Ouest par le lot 4 657 722 et mesurant dans cette limite 1,10 mètre; vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 5 916 100 et mesurant dans cette limite 1,50 mètre; vers le Sud-Est par le lot 5 916 099 et mesurant dans cette limite 1,10 mètre; contenant une superficie de 1,7 mètre carré.

Rattachement:

La limite Sud-Ouest de la partie du lot 5 916 100 ci-dessus décrite au point E) est parallèle et située à 0,38 mètre au Nord-Est du prolongement vers le Nord-Ouest de la limite Nord-Est du lot 5 916 098.

Ces parties de lots sont montrées sur le plan accompagnant la description technique préparée par Jean PAQUIN, arpenteur-géomètre, en date du vingt-six novembre deux mille dix-neuf (26-11-2019) sous le numéro 17 867 de ses minutes (la « **DT 17867** ») et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les comparants et le Bénéficiaire en présence du notaire soussigné. Comme mentionné aux remarques générales de la DT 17867 :

- les parties de lots ci-haut décrites en A, B, D et E sont comprises, en altitude, entre l'altitude théorique 27,36 mètres, d'une part, et le dessous de la dalle de béton du deuxième étage (altitude géodésique +/- 29,34 mètres), d'autre part; la partie de lot ci-haut décrite en C est comprise, en altitude, entre l'altitude théorique 28,12 mètres, d'une part, et l'altitude théorique 29,57 mètres, d'autre part. À l'intérieur de cette assiette, il y aura présence de colonnes et de murs.

(l'assiette 1, l'assiette 2, l'assiette 3, l'assiette 4, l'assiette 5 et l'assiette 6 sont ci-après collectivement les « **Assiettes** »).

h) Servitude existante en vertu de l'item 35

Le Cédant déclare connaître et s'engage à respecter les droits du Bénéficiaire découlant de l'item 35 de l'inventaire immobilier du réseau du métro effectué en vertu de l'article 321 de la *Loi de la Communauté urbaine de Montréal* (RLRQ, 1969 c. 84) (l'« **Item 35** ») ainsi que ceux qui lui sont accordés en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01).

i) Servitude personnelle

À l'égard de chacune des servitudes constituées par le Cédant ci-dessus, le Cédant constitue par les présentes des servitudes personnelles grevant le Fonds servant au bénéfice du Bénéficiaire, ses représentants, ses employés, ses agents, ses mandataires, ses bénéficiaires et ses ayants droit et ce, pour fins d'utilités publiques, devant s'exercer dans les Assiettes ci-dessus décrites, le cas échéant.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties et le Bénéficiaire :

a) Que le Bénéficiaire est et demeurera propriétaire de ses installations faites, des pieux, des prises de terre, des ancrages et équipements nécessaires à la ventilation, la vidéosurveillance, la sécurité des accès et à l'usage normal du Corridor, à l'intérieur des limites du Fonds servant;

b) Que le Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner tous les droits qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics sans toutefois en aggraver l'état ni les charges imposées au Fonds servant;

c) Que le Bénéficiaire pourra, sans le consentement de la Ville, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts annuler les présentes servitudes et celles établies aux termes de l'Acte Phase 1,

en tout ou en partie, ou en modifier les conditions d'exercice et les assiettes;

d) Que la Ville n'encourra aucune responsabilité quant à quelques obligations, recours ou dommages que ce soient pouvant découler des servitudes ci-dessus créées, dont notamment, mais sans limitation, les troubles de voisinage ou la diminution de jouissance pour les propriétaires du Fonds servant, le Bénéficiaire acceptant par les présentes de supporter toutes responsabilités quant à toutes obligations pouvant découler desdites servitudes et ce, à l'entière exonération de la Ville;

e) Que le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit et ses successeurs tel que ci-dessus mentionné, reconnaît qu'il ne pourra faire valoir contre la Ville aucune réclamation en raison de quelque trouble de jouissance du Fonds servant ou de tout propriétaire adjacent en raison des servitudes ci-dessus créées.

CONDITIONS

Ces servitudes sont consenties sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant des servitudes et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, au Fonds servant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit des biens afférents au métro;

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée, dalles de béton, éléments structuraux et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice des servitudes.

c) Se tenir responsable de toutes les obligations pouvant lui incomber à titre de propriétaire du Fonds dominant et à titre d'occupant et utilisateur des Lots de la Ville en vertu de l'Item 35, le cas échéant, suite à la création ou à l'exercice des servitudes, étant entendu que la Ville ne déboursera aucune somme découlant ou relative à celles-ci, incluant toutes taxes ou frais exigibles, le cas échéant, le Bénéficiaire déclarant en faire son affaire personnelle à l'entière exonération de la Ville.

OBLIGATION DE COLLABORATION

Le Bénéficiaire et le Cédant, agissant tant pour lui-même que pour ses ayants droits, dont notamment le ou les syndicat(s) des copropriétaires à être créés, s'engagent à collaborer pleinement à la mise en place et au respect des servitudes créées ci-dessus et celles créées aux termes de l'Acte Phase 1, ainsi que pour l'accomplissement de toutes les obligations y afférant, ainsi qu'à la mise en place de toutes servitudes ou ententes pouvant être requises lors du développement et l'exploitation du Projet Laurent Clark. Cet engagement comprend, mais sans limitation, l'accomplissement de tous les actes, la signature de tous les documents ou reconnaissance de validité et la divulgation de toutes les informations nécessaires afin de maintenir en vigueur et de préciser, le cas échéant, les droits du Bénéficiaire.

Le Cédant s'engage de plus à réitérer cet engagement dans toute déclaration de copropriété relative aux immeubles faisant l'objet des présentes.

TRANSFERT

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

CONSIDÉRATION

Les servitudes consenties aux présentes le sont en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des biens afférents au métro, dont et du tout **QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.**

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte de vente, aux termes d'un acte de vente par la

Ville reçu devant Me Stéphane Brunelle, notaire, le vingt (20) décembre deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 347 333 et aux termes d'un acte de vente par 9256-4533 inc. reçu devant Me Émilie Tremblay-Laroche, notaire, le trente (30) mars deux mille dix-sept (2017), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 979 277.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 774 737 928 RT
T.V.Q. : 1223736200TQ

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Denis ROBITAILLE au numéro 3325, rue Hochelaga, en la ville de Montréal, province de Québec, H1W 1H2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

c) à la Société de transport de Montréal : à l'attention du Secrétaire corporatif, au numéro 800, rue de la Gauchetière Ouest, Rez-de-chaussée, bureau 1170, Montréal (Québec) H5A 1J6.

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc Tremblay, CA, CPA, son Directeur général, et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et Directeur des affaires juridiques, , dûment autorisés aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution 2019-157 adoptée par son conseil d'administration le deux octobre deux mille dix-neuf (2 octobre 2019) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné/délégué; et

b) du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011, tel que modifié par la R-011-1) lesquels règlements ont été publiés dans le Journal Métro respectivement le dix août deux mille dix-sept (10-08-2017) et le douze avril deux mille dix-neuf (12-04-2019), lesquels règlements n'ont fait l'objet d'aucune modification ou révocation depuis ces dates.

Ci-dessus et ci-après nommée : le « **Bénéficiaire** »

Lequel, après avoir pris connaissance des présentes, consent à la présente vente et renonce à tout droit de préemption qu'il détient contre les lots, 5 916 101, 5 930 774 et 5 916 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel droit étant prévu à l'item 35 de l'inventaire immobilier du réseau du métro, tel que déjà mentionné. Cette renonciation est prévue dans la résolution CA-2019-157, adoptée par le conseil d'administration du Bénéficiaire, aux fins de son intervention aux présentes.

Celui-ci s'engage à respecter toutes et chacune des obligations et conditions relatives aux servitudes créées aux termes des présentes. De plus, le Bénéficiaire reconnaît qu'il sera, de fait, le seul à profiter des effets de l'établissement des servitudes créées ci-dessus et, qu'en

conséquence, il en assumera l'entière responsabilité.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL ;
- b) le nom du cessionnaire est : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENTS LAURENT CLARK;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est au : 3325, rue Hochelaga, à Montréal, province de Québec, H1W 1H2;
- e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : **TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (3 289 570,00 \$)** ;

- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (3 289 570,00 \$)** ;
- h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (79 378,60 \$)**;
- i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf aux représentants de la Ville et de la Société de transport de Montréal qui ont expressément dispensé le notaire délégué et le notaire soussigné de leur faire lecture de l'acte, les Parties signent comme suit.

À Montréal, les représentants de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL signent en présence de Me Josie CASTRONOVO, notaire exerçant à Montréal, à qui lesdits représentants déclarent avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Luc Tremblay, CA, CPA, Directeur général

Par : _____
Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et
Directeur des affaires juridiques

Je, soussigné, Me Josie CASTRONOVO, notaire exerçant à Montréal, atteste avoir reçu, conformément aux exigences de l'article 50, alinéa 2, de la Loi sur le notariat (RLRQ, chapitre N-3), la signature des représentants de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, à Montréal (Québec), le

Me Josie CASTRONOVO, notaire

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENTS
LAURENT CLARK** à Montréal, en date .

Par : _____
Mélanie ROBITAILLE

VILLE DE MONTRÉAL à Montréal, en date des
présentes, en présence du notaire soussigné

Par : _____

M^e Émilie TREMBLAY-LAROCHE, notaire
COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.

Dossier # : 1191368006

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Société en commandite Développements Laurent Clark, aux fins d'assemblage, un immeuble composé d'un terrain vague situé au quadrant nord-est du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et identifié comme étant les lots 5 916 099, 5 916 101 et 6 222 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 3 289 570 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0470-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191368006 - Vente lots 5 916 101 et 6 222 547.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

Co-Auteur : Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél: 514-872-0549
Co-Auteur: Mustapha CHBEL (Version corrigée au 3 janvier)
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-06

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 20.031
2020/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198290012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Logis 12+, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 058 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du boulevard Maurice-Duplessis et légèrement à l'est de l'intersection avec l'avenue Gilbert-Barbier, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 699,2 m ² , pour un montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 842 du cadastre du Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Logis 12+, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 058 842 du cadastre du Québec, d'une superficie de 699,2 m², situé du côté sud du boulevard Maurice-Duplessis et légèrement à l'est de l'intersection avec l'avenue Gilbert-Barbier, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 60 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
3. d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que Logis 12+ démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
4. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2019-12-18 15:19

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198290012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Logis 12+, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 058 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du boulevard Maurice-Duplessis et légèrement à l'est de l'intersection avec l'avenue Gilbert-Barbier, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 699,2 m ² , pour un montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 842 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Logis 12+ (« Logis 12+ »), un terrain vague pour la construction de 12 logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis (le « Programme AccèsLogis »). Ce programme est administré par le SH sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »).

L'emplacement est vacant et est localisé du côté sud du boulevard Maurice-Duplessis, légèrement à l'est de l'intersection avec l'avenue Gilbert-Barbier, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (l' « Arrondissement »), tel que présenté aux plans joints au présent sommaire (l' « Immeuble »).

L'Immeuble provient de la réserve foncière de la Ville de Montréal et fait partie du domaine public comme rue depuis 1986. Toutefois, l'Immeuble n'a jamais été utilisé comme rue et de récentes constructions résidentielles sur les lots contigus arrière ne permettraient plus l'aménagement d'une rue sur l'Immeuble. La division de la Géomatique est en accord avec

le retrait de l'Immeuble du domaine public.

Logis 12+ est incorporé depuis le 24 mars 1988 et a pour mission d'offrir en location des logements à des usagers à faible revenu ayant des besoins particuliers. Des espaces communautaires et de socialisation sont prévus dans le projet, afin de fournir le soutien requis et vital à la mission de l'établissement envers sa clientèle.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente à Logis 12+ et la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, adoptée par le comité exécutif en février 2002 (CE02 0095).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.

DESCRIPTION

Approuver la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public et approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Logis12+, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 058 842 du cadastre du Québec, d'une superficie de 699,2 m², pour la somme de 60 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte. Le prix de vente du terrain faisant l'objet du présent dossier décisionnel est conforme à la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* telle qu'adoptée par le comité exécutif, le 20 février 2002 (CE02 0095).

Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles spéciales) du Programme AccèsLogis.

Logis 12+ s'engage à ériger et occuper, dans un délai maximum de 24 mois de la signature de l'acte de vente et conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 3 étages devant comporter 12 logements sociaux, composé de 8 studios avec services et 4 logements conventionnels (3 pièces et demie). Logis 12+ prévoit débiter la construction à la signature de l'acte de vente et prévoit livrer le projet au cours de l'automne 2021.

Notons également qu'une servitude d'utilité publique pour les réseaux d'Hydro-Québec et de Bell Canada sera consentie par Logis 12+ lors de cette transaction. Le plan de la servitude ainsi que la description technique sont joints au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de Logis 12+.
- Le projet de logements sociaux et communautaires est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de janvier 2020.
- Ce projet de 12 logements contribuera à atteindre les objectifs de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021* du SH;

- Ultimentement, ce projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 25 avril 2019 par la Division des analyses immobilières du SGPI, est de 293 000 \$ pour une superficie de 699,2 m² (7 526 pi²), soit 419,05 \$/m² (38,93 \$/pi²).

Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 3 du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 146 500 \$ (293 000 \$ x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 \$ par logement s'applique, le prix de vente est établi à 60 000 \$ (12 logements x 5 000 \$/unité). Eu égard à cette politique de vente, sont déduits du prix, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon les études réalisées par le SH, le lot 1 058 842 n'est pas contaminé et, bien qu'il y ait présence de roc dans le sol, le concept architectural du projet fait en sorte qu'il n'y a pas de roc à excaver et à retirer. Par conséquent, aucun ajustement du prix de vente relatif à la réhabilitation des sols et aux contraintes géotechniques n'est requis.

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 2,6 M\$ et sa valeur au rôle, qui pourrait être de l'ordre de 1,5 M\$, devrait générer des retombées fiscales d'environ 13 000 \$ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale (taux de 2019).

Par ailleurs, la valeur aux livres de l'immeuble, acquis au prix de 40 716.96\$, est de 4 729 \$ telle qu'estimée lors de son acquisition et conformément à la Politique de cession de terrains pour des logements sociaux (CE02 0095).

Conséquemment, l'impact financier sera reflété de la façon suivante:

- Revenus (Service de la gestion et de la planification immobilière):

Imputation: 1001-0010000-105616-01819-45510-000000-0000-000000-058047 60 000 \$

Cession - propriétés destinées à la revente – Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

- Dépenses (Chapitre corporatif)

Imputation: 1001-0010000-200267-06501-57403-000000-0000-000000-000000 4 729 \$

Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables qui répond aux besoins d'une clientèle ciblée. De plus, cela favorise une mixité sociale qui est un élément important d'un développement urbain durable. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et

l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 12 logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. De plus, le projet permettra, entre autres, aux futurs résidents de stabiliser leur parcours résidentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif des subventions : janvier 2020
 - Signature de l'acte de vente : février 2020
 - Mise en chantier : mars 2020
 - Livraison des logements : décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie BLAIS, 9 décembre 2019
Martin COUTU, 9 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-12-18

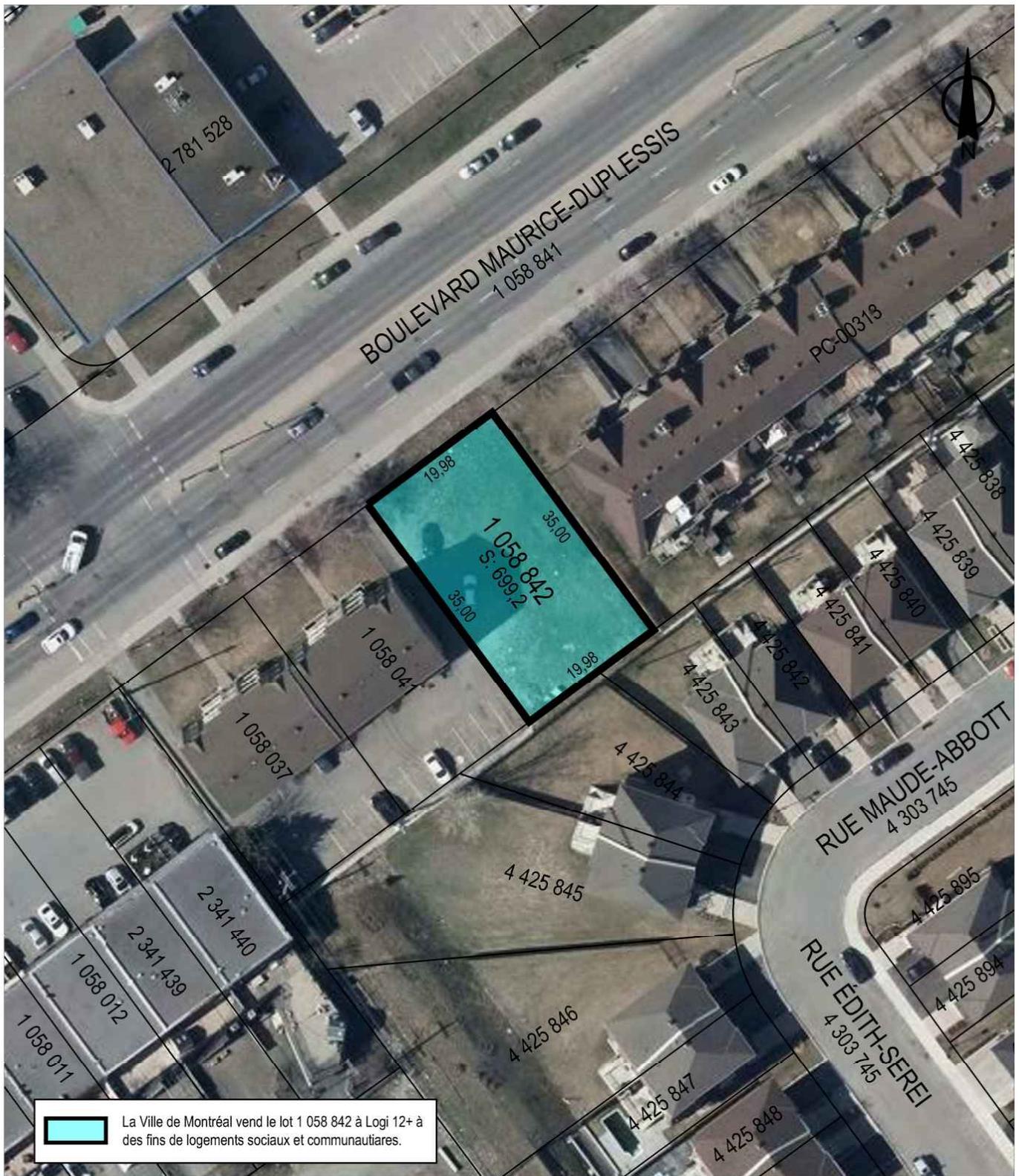


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-prairies -
 Pointe-aux-trembles
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-4165-04
 Mandat: 15-0156-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:1200
 Date: 20-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



La Ville de Montréal vend le lot 1 058 842 à Logi 12+ à des fins de logements sociaux et communautaires.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-prairies -
 Pointe-aux-trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-4165-04
 Mandat: 15-0156-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:700
 Date: 20-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

CERTIFICAT DE LOCALISATION ET DE PIQUETAGE

À la demande de M. Carlos Martinez, agent de développement pour Bâtir son quartier, Je, soussigné, arpenteur-géomètre de la province de Québec, tenant étude au 4244 rue de Salaberry, Montréal, Québec, H4J 1H3, dûment qualifié et autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, certifie que :

1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble vacant ayant front sur le boulevard Maurice-Duplessis, dans la municipalité de la ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles, est situé entre les limites du lot 1 058 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, province de Québec.

Les recherches pertinentes effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été réalisées le 10 décembre 2014. Au registre foncier, cet immeuble est inscrit au nom de la Ville de Montréal, en vertu des actes publiés sous les numéros 1 819 798, 2 058 952, 3 509 449, 3 511 656 et 3 532 008.

Le levé des lieux a été complété le 17 décembre 2014.

2. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

2.1 Désignation de l'immeuble

Le lot 1 058 842 est borné et décrit comme suit :

vers le nord-ouest, par le lot 1 058 841, boulevard Maurice-Duplessis, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (19,98);

vers le nord-est, par les lots 1 059 122, etc. (cadastre vertical), mesurant le long de cette limite trente-cinq mètres (35,00);

vers le sud-est, par les lots 4 425 843 et 4 425 844, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (19,98);

vers le sud-ouest, par le lot 1 058 041, mesurant le long de cette limite trente-cinq mètres (35,00).

SUPERFICIE : 699,2 mètres carrés

2.2 Bornage

Aucune limite de l'immeuble ci-dessus décrit n'a fait l'objet d'un bornage.



3. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 058 842 a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Montréal le 22 août 1997, rénovant et confirmant les limites, les mesures et la contenance de la partie des lots 153-231, 153-232, 153-241, 153-242 et 153-257 constituant la propriété, du cadastre officiel de la paroisse de Rivière-des-Prairies, lots mis en vigueur le 31 janvier 1957 lors de la subdivision d'une partie du lot 153, lot mis en vigueur le 30 avril 1874.

4. CONCORDANCE

À l'exception de l'empiétement ci-dessous mentionné à l'item 7, il y a concordance entre les titres de propriété, le cadastre et l'occupation physique sur les lieux; les clôtures et les haies ne suivent pas rigoureusement les limites de propriété, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

5. DESCRIPTION DE LA BÂTISSE

Il n'y a actuellement aucune bâtisse sur cette propriété.

6. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS

6.1 Ouverture et vues

Toutes les ouvertures ou projections sont conformes aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

6.2 Mitoyenneté

Il n'y a aucun mur mitoyen sur cette propriété.

6.3 Services d'utilités publiques

a) Il y a des câbles aériens d'utilités publiques le long de la limite sud-est de la propriété en question, lot 1 058 842, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il n'y a aucune autre servitude d'utilités publiques affectant cette propriété.

6.4 Autres charges ou servitudes

Il n'y a aucune autre charge ou servitude apparente affectant cette propriété.

7. EMPIÉTEMENT(S)

a) Le pavage d'asphalte sur le côté nord-est de la propriété au sud-ouest, lot 1 058 041, empiète en partie sur la propriété en question, lot 1 058 842, sur une largeur maximale de deux dixièmes de mètre (0,2) par vingt-sept mètres et neuf dixièmes (27,9) de profondeur, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il n'y a aucun autre empiètement affectant cette propriété.

8. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

8.1 Règlement municipal de zonage

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

8.2 Identification de la zone

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 495, laquelle autorise un usage d'habitation résidentielle, multifamiliale ou collective.

8.3 Règlement municipal de lotissement

L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie.



9. LÉGISLATIONS POUVANT AFFECTER L'IMMEUBLE

9.1 Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) et avis de réserve pour fins publiques

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques à l'index des immeubles ou au registre foncier du bureau de la publicité des droits contre ladite propriété.

9.2 Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002)

Le bien-fonds ci-dessus décrit n'est pas classé ou cité comme « immeuble patrimonial » ou situé dans l'aire de protection d'un tel immeuble ou encore situé à l'intérieur d'un périmètre classé, déclaré ou cité comme « site patrimonial ». Il n'existait lors de nos recherches aucune inscription au registre foncier de la propriété ou au Répertoire du patrimoine culturel du Québec à l'effet que la propriété serait visée par l'une ou l'autre de ces restrictions et obligations.

9.3 Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2)

L'index des immeubles publié au registre foncier révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et déposé au bureau de la publicité des droits.

9.4 Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1)

Aucun bâtiment n'étant actuellement construit sur cette propriété, l'immeuble ci-dessus décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement.

9.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

La consultation du registre du zonage agricole de la municipalité concernée révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection pour fins agricoles.

9.6 Convention Canada-Québec

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la *Convention Canada-Québec*, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.

9.7 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2)

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2).

10. SYSTÈME DE MESURES

Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

11. REPÈRE(S) POSÉ(S) OU TROUVÉ(S)

Le 17 décembre 2014, nous avons posé des repères d'arpentage, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

12. UTILISATION DU DOCUMENT

Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport accompagné d'un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-dessus décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé aux fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement hypothécaire pour le requérant, ce document ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.



Par les présentes, l'arpenteur-géomètre soussigné certifie avoir vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie de plan ci-annexée, lequel fait partie intégrante du présent document, Minute 10890, Dossier 1412-17, en date du 18 décembre 2014, et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 18 décembre 2014

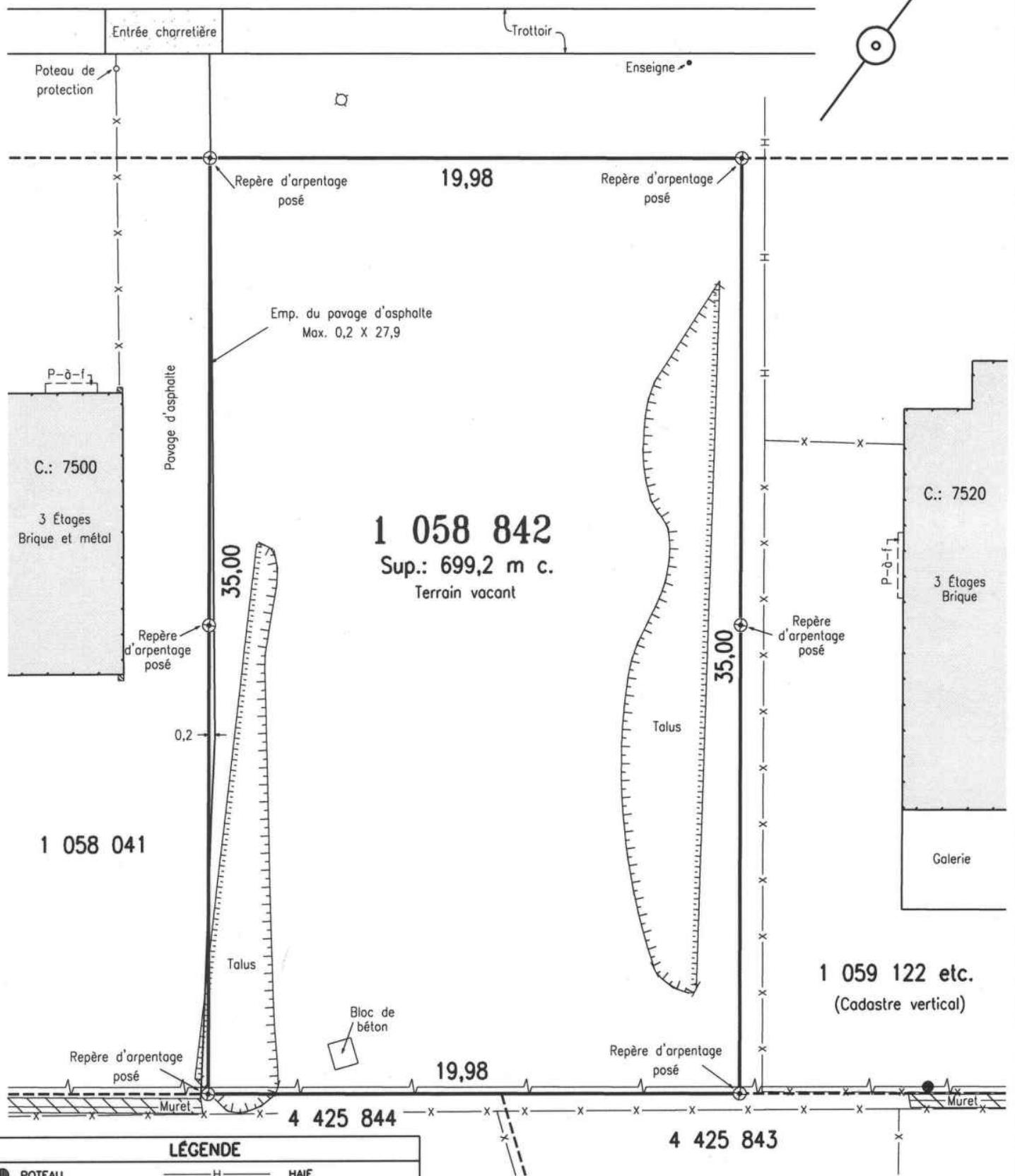


MARTIN GASCON
arpenteur-géomètre

copie conforme à l'original

arpenteur-géomètre

BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS
1 058 841



LÉGENDE

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| ● POTEAU | — H — HAIE |
| ⊗ REPÈRE D'ARPENTAGE | — x — x — CLÔTURE |
| ⊙ VALVE D'EAU | — — — LIGNE ÉLECTRIQUE |
| ⊙ PUISARD | — — — LIMITE DE TALUS |
| ○ REGARD | — — — BORD BOISÉ |
| ⊙ ARBRE | — — — FOSSE |
| ◇ BORNE-FONTAINE | — — — LIMITE DE PROPRIÉTÉ |
| — H — HAUBAN | — — — LIGNE DE LOT |
| ■ LAMPADAIRE | |

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION
ET PIQUETAGE

LOT(S)	1 058 842
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES
ÉCHELLE	1=200 SI
RECHERCHES	10 DÉCEMBRE 2014
TERRAIN	COMPLÉTÉ LE 17 DÉCEMBRE 2014
DESSIN	1412-17

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 18 DÉCEMBRE 2014

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 10890 DOSSIER : 1412-17



Gascon a.-g. inc.

4244, RUE DE SALABERRY
MONTREAL (QUEBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconog.com

code du microfilm

B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200



Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 058 842

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est du BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS et au sud-ouest du BOULEVARD MARC-AURÈLE-FORTIN.

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

NOTE: Le bien-fonds à être grevé d'une servitude d'utilité publique est identifié par les lettres ABCDA.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 28 juillet 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: *Sylvie Gauthier a.s.*
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteur-géomètre

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1622, Scseau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-010-2133

Dessin: N.S.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Kévin Jauville a.s.*

DOSSIER N° 20769-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *Luc Lemay a.s.*

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° M-171 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

1 058 841

alignement de rue

1 058 041

1 058 842 ptie

1 059 122
(cadastre vertical)

BOULEVARD MARC-AURÈLE-FORTIN

1 058 842 ptie
S=30,0m²

servitude # 3807128

1,50

D

C

19,98 19,98

A

B

servitude # 3852940

1,50

1,50

4 425 844

4 425 843

Dossier # : 1198290012

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Logis 12+, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 058 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du boulevard Maurice-Duplessis et légèrement à l'est de l'intersection avec l'avenue Gilbert-Barbier, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 699,2 m², pour un montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 842 du cadastre du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198290012 - Vente lot 1 058 842 RDP-PAT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9217-7112 Québec inc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 426 279, relativement à un immeuble ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, dans l'arrondissement le Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7066-02 Mandat 19-0395-T

Il est recommandé:

1. d'accorder la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et 9217-7112 Québec inc., publié le 21 juin 2017, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 426 279, dans l'arrondissement le Sud-Ouest.

2. d'autoriser la directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, à signer l'acte de mainlevée du droit de résolution, conformément au projet d'acte soumis.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-20 12:34

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9217-7112 Québec inc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 426 279, relativement à un immeuble ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, dans l'arrondissement le Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7066-02 Mandat 19-0395-T

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte de vente, la Ville de Montréal a vendu à 9217-7112 Québec inc. (l'« Acquéreur ») le lot numéro 5 790 890 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), circonscription foncière de Montréal, lequel acte est intervenu le 26 septembre 2018 , devant M^e Jacques Dorais, notaire, sous le numéro 49 529 de ses minutes, et publié le 11 octobre 2017 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 426 279. En vertu de l'acte, l'Acquéreur s'engageait à : OBLIGATION DE CONSTRUIRE (date d'échéance le 11 octobre 2019)

« à construire sur l'Immeuble un stationnement souterrain d'un étage comprenant approximativement quarante-six (46) cases (défini précédemment comme le « Bâtiment»), en conformité avec les lois et règlements en vigueur, et ce, dans un délai de deux (2) ans, à compter de la date du présent acte de vente. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés, lorsque l'espace vide au dessus du Bâtiment aura été comblé par du remblais, le tout suivant les règles de l'art, de façon à permettre la réalisation par la Ville de son parc sur le lot 5 790 891 des cadastre et circonscription foncière déjà mentionnés. »

À noter que cette obligation de construire a été réalisée en totalité, mais l'Acquéreur n'a pas respecté les délais prescrits à l'acte, comme étant le 11 octobre 2019.

OBLIGATIONS SPÉCIALES DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage également à ce qui suit :

- a) remettre à l'Arrondissement, avant de débiter quelques travaux de construction que ce soit, les plans et devis de la structure du Bâtiment qui sera construit, lesquels

devront être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« l'Ordre »);

b) remettre à l'Arrondissement, trente (30) jours après la fin des travaux de la structure du Bâtiment, une attestation d'un ingénieur membre de l'Ordre, confirmant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis déjà présentés à l'Arrondissement. Cette structure devra être conçue de façon à assurer sa pérennité, à supporter le poids de l'aménagement d'un parc d'une superficie de mille deux cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (1 295 m²), lequel se situe entre six (6) pieds sous le niveau du sol actuel et le zénith (ci-après : la « Propriété ») conforme aux normes de construction en vigueur. Ainsi, à la fin des travaux de la structure du Bâtiment, l'Acquéreur devra remettre à l'Arrondissement, les plans de la structure telle que construite, un avis de conformité de construction de celle-ci, ainsi que les résistances aux charges statiques et dynamiques maximales que peut supporter la structure. Ces documents devront être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre;

c) imperméabiliser, à ses frais, la surface supérieure de la structure du Bâtiment, ce qui sera fait au moyen d'une membrane d'étanchéité, étant entendu que cette membrane devra être installée à l'intérieur des limites de l'Immeuble.

MAINLEVÉE

Pourvu que l'Acquéreur ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes des présentes, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution sur réception des documents suivants :

a) une copie du permis de construction permettant la construction du Bâtiment (un stationnement souterrain d'un étage comprenant approximativement quarante-six (46) cases) ;

b) un certificat d'achèvement des travaux de construction du Bâtiment signé par un architecte à l'effet qu'ils ont été réalisés conformément au plan d'aménagement fourni à l'Arrondissement, lors de la demande de permis de construction ;

c) un rapport attesté par un expert accrédité par le MDDELCC confirmant que la Propriété de la Ville est conforme aux lois et règlements en vigueur pour l'aménagement d'un parc avec des aires de jeu, que la Propriété de la Ville respecte les valeurs limites de l'annexe I du RPRT dans le premier mètre de sols et les valeurs limites de l'annexe II de ce règlement dans les sols sous-jacents ;

d) un plan de localisation de la structure supérieure, incluant la membrane protectrice, avec les cotes d'élévation de la structure et la cote supérieure du Bâtiment ;

e) une copie des documents mentionnés au titre « OBLIGATIONS SPÉCIALES DE L'ACQUÉREUR » des présentes;

f) une demande écrite de mainlevée du droit de résolution envoyée à la Ville à l'attention du Directeur.

Afin de respecter ses obligations précitées et dont les documents sont joints au sommaire décisionnel, l'Acquéreur a :

- obtenu un permis de construction émis le 30 novembre 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement Sud-Ouest et une copie a été transmise à la Ville indiquant la construction d'un stationnement souterrain abritant 36

places intérieures ;

- remis un certificat d'architecte daté le 6 septembre 2019, confirmant la fin des travaux ;
- remis un rapport sur la caractérisation environnementale des sols et surveillance de la disposition des sols lors des travaux d'excavation pour la construction, daté le 19 juin 2018 et signé par un expert accrédité par le MDDELCC ;
- remis un certification de localisation préparé par un arpenteur-géomètre et daté le 17 avril 2019 ;
- remis les plans et devis de construction préparé la firme d'ingénierie Sylvain Parr et associés inc. (« la Firme ») en date du 05 septembre 2019 ;
- remis une attestation émise par la Firme en date du 5 septembre 2019 indiquant que les travaux de structures sont terminés et qu'ils sont raisonnablement conformes aux plans et devis préparés par cette dernière ;
- remis une note ainsi qu'une facture émise par la compagnie Couvertures St-Léonard attestant l'installation d'une membrane d'étanchéité sur la surface supérieure de la structure du Bâtiment, dont une copie est jointe;
- remis une demande de mainlevée par écrit à la Ville.

Le représentant du SGPI a obtenu une confirmation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement le Sud-Ouest à l'effet que l'Acquéreur respecte l'ensemble des obligations particulières mentionnées à l'acte de vente, mais n'a pas respecté la date d'échéance du 11 octobre 2019.

L'Acquéreur a remis à la Ville un rapport final de caractérisation des sols pour le stationnement par Sanexen services environnement inc. lequel confirme que : « *les sols présents sur le site mentionné en objet respectent le critère B du Guide d'intervention. Ainsi, les sols présents sur le lot vertical 5 790 891 respectent les recommandations du MELCC pour un usage Parc avec des aires de jeu* ». Le Service de l'environnement atteste la conformité du rapport des sols daté du 25 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1176895001- 28 février 2017- D'approuver le projet de remplacement du lot 4 512 246 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue Philippe-Lalonde entre le chemin de la Côte-Saint-Paul et le tunnel Saint-Rémi, dans l'arrondissement le Sud-Ouest, préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le 16 septembre 2015, minute 5060.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande aux instances d'accorder la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9217-7112 Québec inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 426 279, dans l'arrondissement le Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») consent à accorder mainlevée du droit de résolution puisque les conditions mentionnées à l'acte et énoncées ci-

dessus ont été remplies, mais au-delà des délais prescrits à l'acte de vente. Considérant que les obligations ont été remplies en totalité le 25 novembre 2019 et que le délai mentionné à l'acte est le 11 octobre 2019, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du présent sommaire, puisqu'un fonctionnaire de niveau A ne peut accorder mainlevée du droit de résolution lorsque les conditions ne sont pas respectées selon les clauses libellées en vertu de l'article 41.6 du RCE02-004.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publier la radiation du droit de résolution au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée SAMSON, Service de l'environnement
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Josée SAMSON, 9 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-8407
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-06

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-12-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-12-20

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le onze octobre. (2017-10-11)

Devant M^e Jacques DORAIS, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)* (« la Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves SAINDON, Directeur et greffier de la ville, dûment autorisé aux présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM17 1220 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017);

Copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné ;

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la «Ville»;

ET

9217-7112 QUÉBEC INC., une personne morale légalement constituée en vertu de la *Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ., c. C-38)*, par certificat de constitution en date du sept (7) janvier deux mille dix (2010), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1)*, immatriculée sous le numéro 1166311101 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ., c. P-44-1)*, ayant son siège au 1170, Montée du Moulin, en la ville de Laval, province de Québec, H7A 3K8, ici représentée par David OWEN, secrétaire-trésorier, et par Michael MATHIEU, président, dûment autorisés par résolution de leur conseil d'administration en date du trois (3) octobre deux mille dix-sept (2017), copie de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence du notaire soussigné et par ce dernier.

Ci-après nommée l' « Acquéreur ».

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un emplacement vacant ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, situé à l'est du chemin de la Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, lequel est constitué des lots 5 790 890 et 5 790 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir de la Ville le lot 5 790 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé en tréfonds du lot 5 790 891 des mêmes cadastre et circonscription foncière ; cette acquisition permettra à l'Acquéreur d'y construire un stationnement souterrain comprenant approximativement quarante-six (46) cases ;

ATTENDU QUE la Ville, propriétaire du lot 5 790 891 des mêmes cadastre et circonscription foncière, désire aménager ce dernier en parc, lequel se situera entre six (6) pieds sous le niveau du sol et le zénith ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette Politique à l'Acquéreur et, qu'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de cette Politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CES FAITS ÉTANT ÉTABLIS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Arrondissement : L'arrondissement du Sud-Ouest ;

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble aux lots voisins appartenant à l'Acquéreur ;

Bâtiment : Stationnement souterrain d'un étage comprenant approximativement quarante-six (46) cases ;

Fondations : Structure en béton destinée à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir pour assurer la stabilité de la construction ;

Immeuble : Un immeuble situé en tréfonds connu et désigné comme étant le lot 5 790 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

Propriété : Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 790 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

Directeur : Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

RPRT : Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) ;

Remblais : Matériaux de comblement, préalablement approuvé par la Ville, déposé sur le Bâtiment jusqu'à égalité des terrains voisins et permettant la réalisation de travaux d'aménagement sur la Propriété.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, aux fins de la construction d'un stationnement, l'immeuble ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, situé à l'est du chemin de la Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un emplacement en tréfonds connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (5 790 890) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « Immeuble »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est devenue propriétaire de l'Immeuble, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre (24) septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 4 320 471.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut

en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche ni d'état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TAXES ET IMPOSITIONS FONCIERES

L'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date du présent acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE ET DE L'ACQUÉREUR

La Ville déclare :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi de l'impôt* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

L'Acquéreur déclare :

- a) qu'un avis de contamination, un avis de décontamination et un avis de correction de l'avis de contamination ont été respectivement publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 15 773 905, 15 777 111 et 15 900 855;
- b) que les travaux de décontamination ont été exécutés sur les lots 5 790 890 et 5 790 891 des cadastre et circonscription foncière déjà mentionnés, et ce, sans considération de quelque nature que ce soit de la Ville;
- c) que ces travaux de décontamination n'ont aucun effet quant à l'absence de garantie stipulée aux présentes et ne l'affecte en aucune manière.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions et obligations suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale, telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant, toutefois le droit de contester cette évaluation municipale pour tout autre motif;

e) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville ;

f) prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Immeuble un stationnement souterrain d'un étage comprenant approximativement quarante-six (46) cases (défini précédemment comme le « Bâtiment »), en conformité avec les lois et règlements en vigueur, et ce, dans un délai de deux (2) ans, à compter de la date du présent acte de vente. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés, lorsque l'espace vide au-dessus du Bâtiment aura été comblé par du Remblais, le tout suivant les règles de l'art, de façon à permettre la réalisation par la Ville de son parc sur le lot 5 790 891 des cadastre et circonscription foncière déjà mentionnés.

OBLIGATIONS SPÉCIALES DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage également à ce qui suit :

a) remettre à l'Arrondissement, avant de débiter quelques travaux de construction que ce soit, les plans et devis de la structure du Bâtiment qui sera construit, lesquels devront être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« l'Ordre »);

b) remettre à l'Arrondissement, trente (30) jours après la fin des travaux de la structure du Bâtiment, une attestation d'un ingénieur membre de l'Ordre, confirmant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis déjà présentés à l'Arrondissement. Cette structure devra être conçue de façon à assurer sa pérennité, à supporter le poids de l'aménagement d'un parc d'une superficie de mille deux cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (1 295 m²), lequel se situe entre six (6) pieds sous le niveau du sol actuel et le zénith (ci-après : la « Propriété ») conforme aux normes de construction en vigueur. Ainsi, à la fin des travaux de la structure du Bâtiment, l'Acquéreur devra remettre à l'Arrondissement, les plans de la structure telle que construite, un avis de conformité de construction de celle-ci, ainsi que les résistances aux charges statiques et dynamiques maximales que peut supporter la structure. Ces documents devront être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre;

c) imperméabiliser, à ses frais, la surface supérieure de la structure du Bâtiment, ce qui sera fait au moyen d'une membrane d'étanchéité, étant entendu que cette membrane devra être installée à l'intérieur des limites de l'Immeuble.

DROIT DE RÉSOLUTION

Les obligations et engagements de l'Acquéreur prévus aux présentes, notamment ceux stipulés aux titres « OBLIGATION DE CONSTRUIRE », « OBLIGATIONS SPÉCIALES DE L'ACQUÉREUR » et « SERVITUDES » du présent acte, sont garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville.

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

Pourvu que l'Acquéreur ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes des présentes, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution sur réception des documents suivants :

- a) une copie du permis de construction permettant la construction du Bâtiment (un stationnement souterrain d'un étage comprenant approximativement quarante-six (46) cases) ;
- b) un certificat d'achèvement des travaux de construction du Bâtiment signé par un architecte à l'effet qu'ils ont été réalisés conformément au plan d'aménagement fourni à l'Arrondissement, lors de la demande de permis de construction ;
- c) un rapport attesté par un expert accrédité par le MDDELCC confirmant que la Propriété de la Ville est conforme aux lois et règlements en vigueur pour l'aménagement d'un parc avec des aires de jeu, que la Propriété de la Ville respecte les valeurs limites de l'annexe I du RPRT dans le premier mètre de sols et les valeurs limites de l'annexe II de ce règlement dans les sols sous-jacents ;
- d) un plan de localisation de la structure supérieure, incluant la membrane protectrice, avec les cotes d'élévation de la structure et la cote supérieure du Bâtiment ;

e) une copie des documents mentionnés au titre « OBLIGATIONS SPÉCIALES DE L'ACQUÉREUR » des présentes;

f) une demande écrite de mainlevée du droit de résolution envoyée à la Ville à l'attention du Directeur.

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu des présentes, notamment celles résultant du titre « SERVITUDES » du présent acte.

SERVITUDES

SERVITUDE D'APPUI

Les Parties établissent, par les présentes, une servitude réelle et perpétuelle d'appui, en faveur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 790 891) étant le fonds dominant détenu en propriété superficière par la Ville, laquelle l'a acquis aux termes de l'acte relaté à la clause « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ » contre le lot CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (5 790 890), étant le fonds servant propriété de l'Acquéreur en vertu des présentes, laquelle servitude a pour but de maintenir l'utilisation du lot de la Ville (fonds dominant), à des fins de parc public, contre le lot en tréfonds de l'Acquéreur (fonds servant).

La présente propriété superficière est établie à perpétuité.

En cas de perte totale ou partielle des ouvrages sur le lot détenu en propriété superficière ou en cas de perte totale ou partielle du tréfonds, les ouvrages et bâtiment seront reconstruits et la propriété superficière subsistera, et ce, malgré l'article 1115 du *Code Civil du Québec*.

Pendant la durée de la propriété superficière, les Parties devront exercer leurs droits de propriétaires dans le plus grand respect des règles du bon voisinage et de la bonne foi.

L'Acquéreur et la Ville, stipulant tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants droits, renoncent, en autant que besoin puisse être, au droit d'accession, voulant que leurs propriétés respectives demeurent délimitées par les lot actuels, soit les lots 5 790 890 et 5 790 891.

SERVITUDE D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC

Les Parties établissent, par les présentes, une servitude réelle, contre le tréfonds, étant le fonds servant, et en faveur du lot détenu en propriété superficière, étant le fonds dominant, laquelle servitude permettra au propriétaire du fonds dominant de procéder à l'aménagement de son

parc à l'intérieur du fonds dominant et généralement faire tout ce qui est nécessaire ou utile à ce chapitre, selon les règles de l'art.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT

Aux fins de l'exercice des droits conférés par les présentes servitudes, l'Acquéreur s'engage et s'oblige :

a) à entretenir et maintenir à perpétuité en bon état le Bâtiment construit dans le fonds servant et remplacer, à ses frais, au besoin, la structure et la membrane d'étanchéité afin d'assurer la sécurité du public et l'intégrité des aménagements effectués par l'Arrondissement sur le fonds dominant, à défaut de quoi l'Arrondissement pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, réaliser les travaux qu'il juge nécessaires, agissant raisonnablement, pour assurer les fins précitées, le tout aux frais de l'Acquéreur, à la condition toutefois que ce dernier soit en défaut d'avoir commencé tels travaux dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'Arrondissement, faisant état des travaux à effectuer. Pour plus de clarté toutefois, l'Arrondissement sera seul responsable de l'aménagement et de l'entretien du parc, incluant son déneigement, le cas échéant ;

b) à faire inspecter la structure supportant le fonds dominant, par une firme spécialisée, au moins une fois par période de cinq (5) ans. Toutefois, la première inspection devra avoir lieu avant l'expiration d'une période de cinq (5) ans, suivant la remise à l'Arrondissement de l'avis de conformité de cette structure, tel que prévu ci-dessus. Le rapport d'inspection doit comporter une analyse complète de l'état de la structure située à l'intérieur des limites du fonds servant, une attestation à l'effet que l'état de la structure permet toujours de répondre aux exigences permettant d'en assurer sa pérennité et de supporter le poids de tout aménagement et circulation sur le bien public et, s'il y a lieu, des recommandations visant à corriger les défauts pouvant contribuer au non-respect des exigences mentionnées ci-devant. Ce rapport doit être signé par un ingénieur membre de l'Ordre et être remis à l'Arrondissement, sur demande ;

c) à accorder à l'Arrondissement, dans les trente (30) jours d'une demande écrite, le droit d'effectuer une inspection de la structure du Bâtiment construit sur le fonds servant;

d) à rembourser à l'Arrondissement, dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet, toute somme déboursée par ce dernier pour faire préparer le rapport d'inspection, dans le cas où l'Acquéreur fait défaut de remettre tel rapport dans un délai de soixante (60) jours suivant une demande écrite à cet effet de la part de l'Arrondissement ;

d) à tenir l'Arrondissement indemne de tout dommage pouvant survenir à la structure ou à la membrane d'étanchéité du Bâtiment installée dans les limites du fonds servant, l'Acquéreur renonçant à tout recours contre la Ville, en cas de dommages de quelque nature que ce soit, sauf s'il y a faute, erreur ou négligence de la Ville ou de ses représentants ou de ses sous-traitants.

CONSIDÉRATION

La présente vente est consentie en considération du paiement d'une somme de **TROIS CENT VINGT MILLE DOLLARS (320 000.00\$)** que la Ville reconnaît avoir reçue de l'Acquéreur, partie ce jour et partie avant ce jour, dont quittance générale et finale.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde, dès à présent, son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble.

La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code Civil du Québec*.

DÉLAIS

Tous les délais mentionnés au présent acte sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence même de la présente vente. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixe dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, et à l'attention du Directeur

de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, province de Québec, H4C 2K4;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: au numéro 1170, Montée du Moulin, à Laval, province de Québec, H7A 3K8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise (L.R.C., 1985, ch. E-15)* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1)*, l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulés, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants.

T.P.S. : 830259867 RT 0001
T.V.Q. : 1216036405 TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulés, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes :

- a) le nom et le siège du cédant et du cessionnaire sont tels qu'ils apparaissent à la comparution ;
- b) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal ;
- c) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de TROIS CENT VINGT MILLE DOLLARS (320 000.00\$) ;
- d) la valeur marchande de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, s'élève à la somme de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (587 319,82\$) ;
- e) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (587 319,82\$) [évaluation municipale (587 319,82\$) X facteur comparatif (1,00)] ;
- f) le montant du droit de mutation est de SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET QUARANTE CENTS (7 746,40\$);

g) il n'y a pas de transfert à la fois d'un Immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE à Ville de Montréal, sous le numéro QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (49 529) des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

(SIGNÉ)

Par : Yves SAINDON

9217-7112 QUÉBEC INC.

(SIGNÉ)

Par : David OWEN

(SIGNÉ)

Par : Michael MATHIEU

(SIGNÉ)

Me Jacques DORAIS, notaire

VRAIE COPIE
Me Jacques DORAIS, notaire

CERTIFICAT DE FIN DES TRAVAUX

DATE DU CERTIFICAT

9 septembre 2019

DOSSIER ARCHITECTE

N° 4P7285

DATE DE LA VISITE

06 septembre 2019

MAITRE DE L'OUVRAGE

9217-7112 Qc inc

OUVRAGE

stationnement sous-sol rue Philippe Lalonde
lot 5 790 890

ENTREPRENEUR

9158-4623 Qc inc

A la suite d'une visite effectuée à la date indiquée ci-dessus, le soussigné certifie qu'à sa connaissance les travaux décrits dans les documents contractuels ont été exécutés et déclare qu'il a constaté à cette date la fin des travaux.

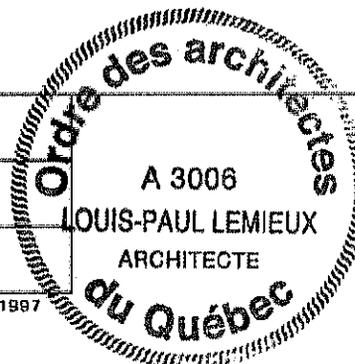
On trouvera ci-joint la liste des travaux de correction ou de réparation qui doivent être exécutés; elle n'est pas nécessairement exhaustive et le fait qu'un travail en soit absent ne peut avoir pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations.

Liste des travaux de correction ou de réparation (s'il n'y en a pas, inscrire NÉANT)

ARCHITECTE

NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE



FORMULAIRE 11F, ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, 1997

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : SUD-OUEST
CADASTRE : QUÉBEC
LOT (S) : 4 512 247, 5 790 890

DOSSIER : P71004

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de 9217-7112 Québec inc.

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est préparé pour des fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été complété le 20 mars 2019.

Note : Compte tenu des conditions climatiques hivernales qui prévalaient lors du mesurage, certains éléments physiques peuvent avoir été omis et, par conséquent, ne pas apparaître sur le plan et/ou dans le rapport.

5. DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été complétées le 12 avril 2019.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

J'ai pris connaissance, entre autres, d'un acte d'acquisition publié sous le numéro 23426279 dans lequel 9217-7112 Québec inc. a acquis le lot 5 790 890 décrit au présent certificat de localisation de Ville de Montréal.

J'ai pris également connaissance, d'un acte publié sous le numéro 17596352 dans lequel 9217-7112 Québec inc. a acquis le lot 4 512 247 décrit au présent certificat de localisation de Ville de Montréal.

7. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est composé des lots 4 512 247 et 5 790 890.

Le lot quatre millions cinq cent douze mille deux cent quarante-sept (4 512 247) est de figure irrégulière et borné vers le nord-ouest par le lot 3 667 271 (rue Philippe-Lalonde), vers le sud-ouest par le lot 3 667 271 (rue Philippe-Lalonde), vers le nord-ouest par le lot 4 512 177, etc. (cadastre vertical), vers le nord-est par les lots 1 573 558 et 5 790 888 (parc), vers le sud-est par le lot 5 790 889 (parc), vers le sud-ouest par les lots 5 790 890 (cadastre vertical) et 5 790 891 (cadastre vertical) ; mesurant un mètre et douze centièmes (1,12 m) dans une limite nord-ouest, douze mètres et trente centièmes (12,30 m) dans une limite sud-ouest, trente-trois mètres et quatre-vingt-huit centièmes (33,88 m) dans sa limite extrême nord-ouest, soixante-six mètres (66,00 m) dans sa limite nord-est, trente-cinq mètres et soixante-six centièmes (35,66 m) dans sa limite sud-est et quarante-sept mètres et soixante-quinze centièmes (47,75 m) dans sa limite extrême sud-ouest et contenant une superficie de deux mille deux cents mètres carrés et trois dixièmes (2 200,3 m²).

Le lot cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix (5 790 890) est de figure trapézoïdale et bornée vers le nord-ouest par le lot 3 667 271 (rue Philippe-Lalonde), vers le nord-est par les lots 4 512 247 et 5 790 889 (parc), vers le sud-est par le lot 1 573 780 (canal Lachine), vers le sud-ouest par le lot 5 064 061 ; mesurant vingt-sept mètres et douze centièmes (27,12 m) dans sa limite nord-ouest, cinquante mètres et quatre-vingts centièmes (50,80 m) dans sa limite nord-est, vingt-sept mètres et cinquante-deux centièmes (27,52 m) dans sa limite sud-est, quarante-six mètres et trente et un centièmes (46,31 m) dans sa limite sud-ouest et contenant une superficie de mille trois cent seize mètres carrés et huit dixièmes (1 316,8 m²).

Le lot 5 790 890 est une propriété en tréfonds limitée verticalement entre le nadir et un plan en pente. Il est borné au-dessus du plan en pente par le lot 5 790 891 (parc). L'altitude de la borne supérieure du lot 5 790 890 est établie comme suit : aux coins nord et ouest à une altitude de 16,26 mètres, au coin est à une altitude de 17,31 mètres et au coin sud à une altitude de 17,22 mètres. Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé. Les altitudes mentionnées précédemment sont celles inscrites sur le plan cadastral complémentaire PC-37354.

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 5 790 890, entré en vigueur le 27 mars 2017, est issu du remplacement d'une partie du lot 4 512 246.

Le lot 4 512 247, entré en vigueur le 23 mars 2010, est issu du remplacement d'une partie des lots 3 667 249 et 3 667 250.

Le lot 4 512 246, entré en vigueur le 23 mars 2010, est issu du remplacement d'une partie des lots 3 667 250 et 3 667 252.

Les lots 3 667 249, 3 667 250 et 3 667 252, entrés en vigueur le 22 février 2007, sont issus du remplacement d'une partie du lot 3 691 047.

Le lot 3 691 047 a été corrigé et cette correction est entrée en vigueur le 23 janvier 2007.

Le lot 3 691 047 a été corrigé et cette correction est entrée en vigueur le 31 octobre 2006.

Le lot 3 691 047, entré en vigueur le 17 mai 2006, est issu du remplacement d'une partie du lot 1 573 936.

Le lot 1 573 936 a été corrigé et cette correction est entrée en vigueur le 12 mai 2006.

Le lot 1 573 936, entré en vigueur le 16 juillet 2001, est issu du remplacement par rénovation cadastrale d'une partie des lots 3413-20, 3413-21 et 3413-22 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

Les lots 3413-20 à 3413-22, entrés en vigueur le 29 octobre 1874, sont issus de la subdivision d'une partie du lot 3413.

Le lot originaire 3413 est entré en vigueur le 15 juillet 1873.

9. CONCORDANCE DES DIMENSIONS ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions mentionnées au(x) dernier(s) titre(s) de propriété, au cadastre en vigueur et au cadastre d'avant la rénovation concordent avec celles établies par le soussigné.

b) Avec l'occupation

L'occupation constatée ne concorde pas avec les dimensions établies par le soussigné parce qu'une clôture nord-est au lot 4 512 247 n'est pas située sur la limite correspondante de cet emplacement.

De plus, je constate également la présence d'une clôture montée sur un mur de soutènement fait de grosses pierres, dont leur appartenance reste à définir, qui longent de part et d'autre une partie des limites nord-est, sud-est et sud-ouest du lot 4 512 247, tel que montré sur le plan ci-annexé (feuillet 1).

Je constate également la présence d'une clôture montée sur un mur de soutènement fait de grosses pierres, dont leur appartenance reste à définir, qui sont situés en majeure partie au dessus du lot 5 790 890 de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation, tel que montré sur le plan ci-annexé (feuillet 1).

10. STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Le bâtiment principal, érigé sur cet emplacement, portant le numéro civique 5180, rue Philippe-Lalonde, est un bâtiment résidentiel de six étages dont le revêtement extérieur est principalement de brique avec un garage souterrain. La forme et les dimensions de cette construction ainsi que les distances la localisant aux limites dudit emplacement sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

11. EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Puisque le garage souterrain de la propriété sise sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation a été construit en s'adossant sur le mur nord-est du sous-sol du bâtiment sis sur le lot 5 064 061 et que ce mur n'est pas érigé sur la limite de propriété, ledit garage empiète sur le lot 5 064 061.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Compte tenu de la position de la clôture nord-est, dont l'appartenance reste à définir, la propriété sise sur le lot 1 573 558 occupe une partie de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

Dépendamment de l'appartenance des murs de soutènement fait de grosses pierres et montée d'une clôture, il y a des occupations soufferts et/ou exercés sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation et sur les lots 5 790 888 (parc), 5 790 889 (parc) et 5 064 061.

12. OUVERTURE(S)

(À une distance moindre que celle prévue par la Loi)

Les ouvertures des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ainsi que celles sises sur les emplacements voisins, sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

13. MUR(S) MITOYEN(S)

Les murs des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ne sont pas mitoyens.

14. SERVITUDE(S) APPARENTE(S)

Il existe un passage à pieds au sous-sol à travers une porte fait dans le mur nord-est du bâtiment principal sis sur le 5 064 061 qui permet aux usagers de cet immeuble de se rendre au garage souterrain de la propriété sise sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation, tel que montré sur le plan ci-annexé (feuillet 1).

Trois transformateurs et deux regards d'Hydro-Québec sont situés sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation, près de la limite nord-est du lot 4 512 247.

Un lampadaire municipal est situé au dessus du lot 5 790 890 décrit au présent certificat de localisation. Des structures souterraines pourraient alors se trouver à l'intérieur de ce lot.

Une borne-fontaine est située près de la limite nord-ouest du lot 5 790 890 décrit au présent certificat de localisation.

15. SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S)

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation fait l'objet d'une servitude d'appui et d'une servitude d'aménagement d'un parc relativement à la propriété superficière des lots 5 790 890 et 5 790 891, publiées sous le numéro 23426279.

16. AUTRE(S) DROIT(S) PUBLIÉ(S)

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation fait l'objet d'un avis de décontamination, publiés sous les numéros 15777111 et 18657212.

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation fait l'objet d'un avis de contamination, publié sous le numéro 15773905, et corrigé par l'acte publié sous le numéro 15900855.

17. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié comme tel au registre foncier des lots concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

18. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou d'expropriation publié comme tel au registre foncier des lots concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

19. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation est situé dans la zone 0113 [H C.1(1)A] du règlement d'urbanisme en vigueur dans cette municipalité.

Le type du bâtiment principal érigé sur cet emplacement est conforme aux exigences du règlement d'urbanisme en vigueur. La position de ce bâtiment n'est pas conforme aux exigences du règlement d'urbanisme en vigueur, car il ne respecte la marge de recul arrière minimale de 4,00 mètres. Cependant, ce bâtiment, construit en 2012 selon l'extrait du rôle d'évaluation foncière, était conforme au règlement de zonage en vigueur lors de sa construction.

20. ZONE D'INONDATION ET PROTECTION RIVERAINE**a) en rapport avec la Convention Canada / Québec**

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

b) en rapport avec la Politique de protection des rives

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

c) en rapport avec le règlement municipal de zonage

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

21. PATRIMOINE CULTUREL**a) Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)**

Il n'existe aucun avis publié à l'index des immeubles de l'emplacement concerné mentionnant qu'un bâtiment érigé sur ledit emplacement est un bien patrimonial ou que ledit emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est situé dans l'unité de paysage 4.17 «Rue Saint-Ambroise» du règlement d'urbanisme en vigueur et est soumis à des normes ou des critères particuliers, notamment sur l'apparence extérieure du bâtiment.

22. LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT (RLRQ, c. R-8.1)

L'immeuble faisant l'objet du présent certificat de localisation est résidentiel et présente un accès piétonnier dans le garage souterrain qui permet le passage avec le sous-sol de l'immeuble de la propriété sise sur le lot 5 064 061. Ces immeubles comportent ensemble plus de douze logements.

23. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

24. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c.A-2) et publié au registre foncier.

25. SYSTÈME DE MESURES

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3,28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

26. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné ; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 11).

Préparé et signé à Montréal, le 17 avril 2019, sous le numéro 9356 de mes minutes (Dossier P71004).



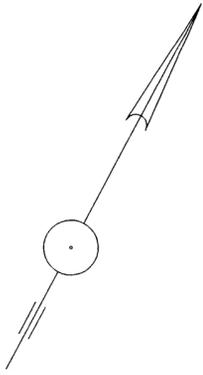
Louis-Philippe Fouquette
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le 23/4/19



arpenteur-géomètre



RUE PHILIPPE-LALONDE
3 667 271

4 512 177, ETC.
(CADASTRE VERTICAL)

4 ÉTAGES

4 512 247
SUP.: 2200,3m²

5 790 890
(CADASTRE VERTICAL)
(VUE EN PLAN DU NADIR
À ALTITUDE VARIABLE)
SUP.: 1316,8m²

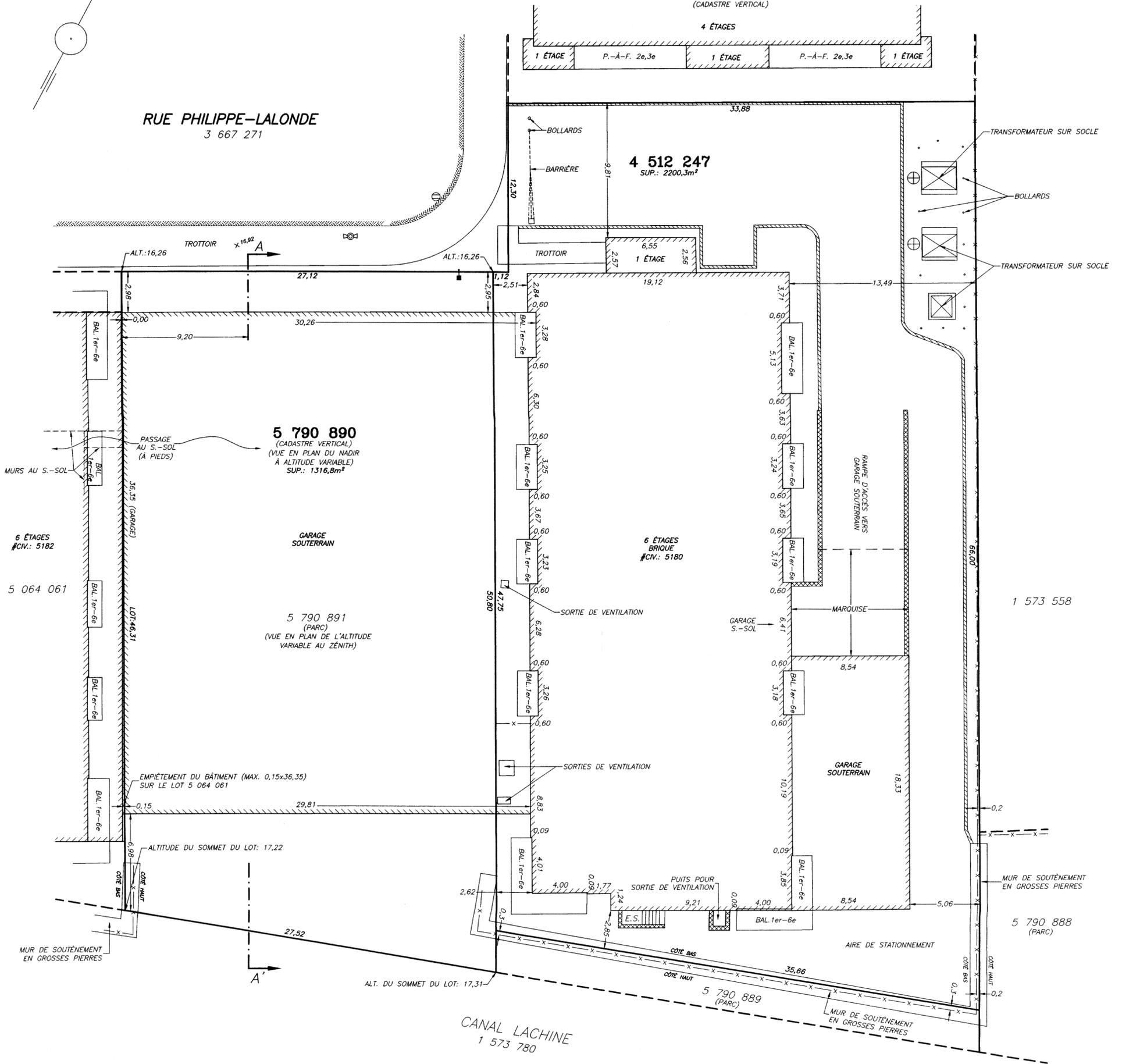
5 790 891
(PARC)
(VUE EN PLAN DE L'ALTITUDE
VARIABLE AU ZÉNITH)

1 573 558

5 790 888
(PARC)

5 790 889
(PARC)

CANAL LACHINE
1 573 780



NOTE(S):

1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

2- COMPTE TENU DES CONDITIONS CLIMATIQUES HIVERNALES QUI PRÉVALAIENT LORS DU MESURAGE, CERTAINS ÉLÉMENTS PHYSIQUES PEUVENT AVOIR ÉTÉ OMIS ET, PAR CONSÉQUENT, NE PAS APPARAÎTRE SUR LE PLAN ET/OU DANS LE RAPPORT.

3- LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU DATUM CGVD2013.

LÉGENDE

- M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
- T= DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ
- R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
- C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- R= MESURE PRISE AU REVÊTEMENT
- ☉ BORNÉ-FONTAINE
- ☼ LAMPADAIRE
- ☎ HAUBAN
- ⊕ POTEAU ÉLECTRIQUE
- HAIE
- x- CLÔTURE
- ▨ LIMITE DE L'ASPHALTE
- ▨ MUR DE SOUTÈNEMENT
- ▨ BORDURE DE BÉTON
- ▨ CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
- E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
- x 00,00 ALTITUDE ORTHOMÉTRIQUE
- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- ⊕ TRANSFORMATEUR (MAX. 1,65x2,50)
- ⊕ REGARD HYDRO-QUÉBÉCOIS (ø=0,86)
- ⊕ REGARD

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: SUD-OUEST

LOT(S): 4 512 247 ET 5 790 890

LEVÉ: 20 MARS 2019

ÉCHELLE: 1:200 (SI) DESSIN: P71004

MINUTE: 9356

DOSSIER: P71004

29/57

FEUILLET
1 DE 2

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

MONTRÉAL, LE 17 AVRIL 2019

PAR: 
LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 23/

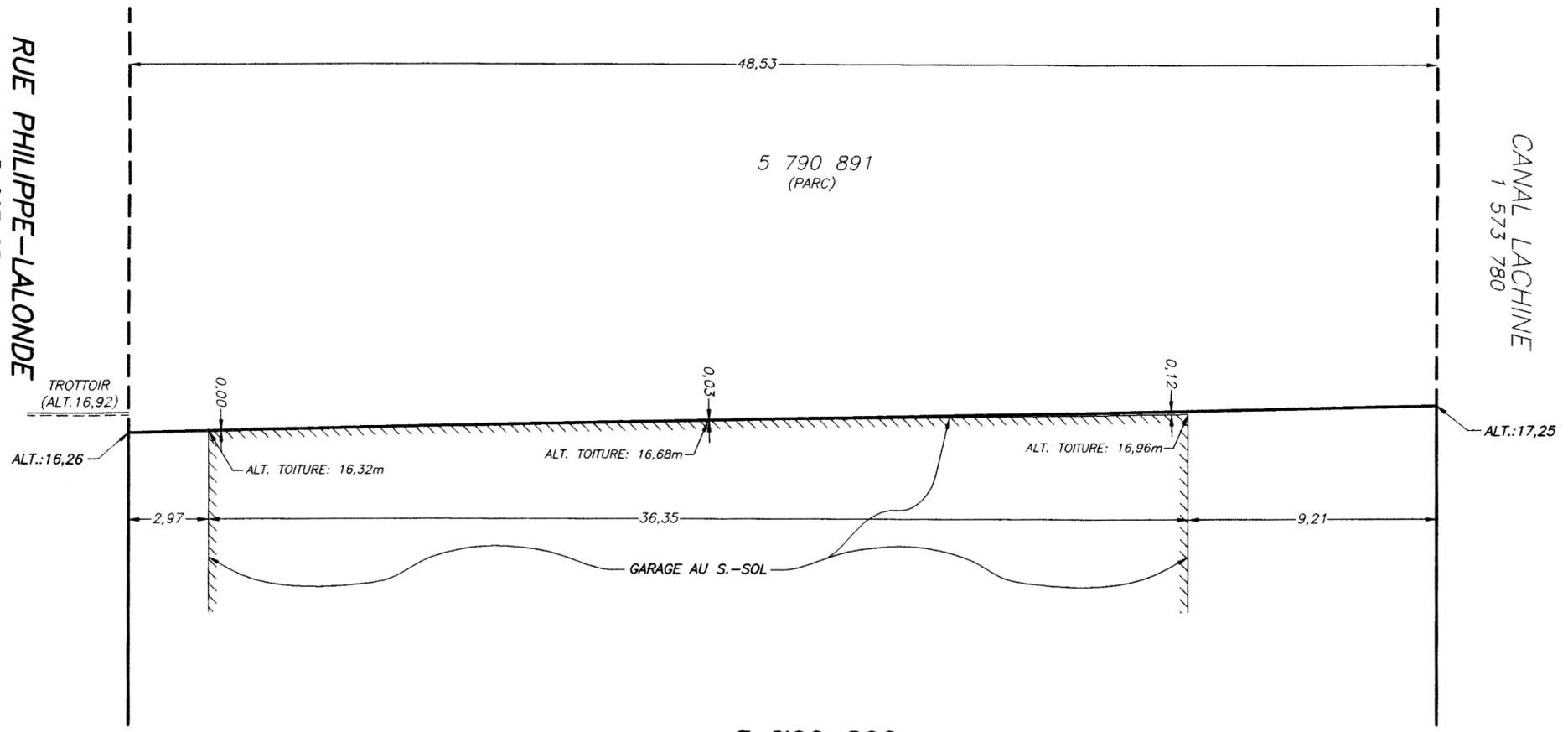
A.-G.

RUE PHILIPPE-LALONDE
3 667 271

CANAL LACHINE
1 573 780

ZÉNITH
↑

NADIR
↓



5 790 891
(PARC)

5 790 890

COUPE A-A'

LÉGENDE

- M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
- T= DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ
- R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
- C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- R.= MESURE PRISE AU REVÈTEMENT
- ⊙ BORNÉ-FONTAINE
- ⊙ LAMPADAIRE
- ⊙ HAUBAN
- ⊙ POTEAU ÉLECTRIQUE
- ⊙ FEU DE CIRCULATION
- HAIE
- CLÔTURE
- LIMITE DE L'ASPHALTE
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- BORDURE DE BÉTON
- CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
- E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
- E.R.= ESPACE DE RANGEMENT
- C.A.= COUR ANGLAISE
- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- A.C.= APPAREIL DE CLIMATISATION

NOTE(S):

- 1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÈTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION DU SOUSSIGNÉ.
- 2- COMPTE TENU DES CONDITIONS CLIMATIQUES HIVERNALES QUI PRÉVALAIENT LORS DU MESURAGE, CERTAINS ÉLÉMENTS PHYSIQUES PEUVENT AVOIR ÉTÉ OMIS ET, PAR CONSÉQUENT, NE PAS APPARAÎTRE SUR LE PLAN ET/OU DANS LE RAPPORT.
- 3- LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU DATUM CGVD2013.

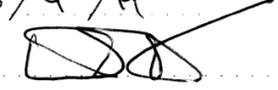
labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

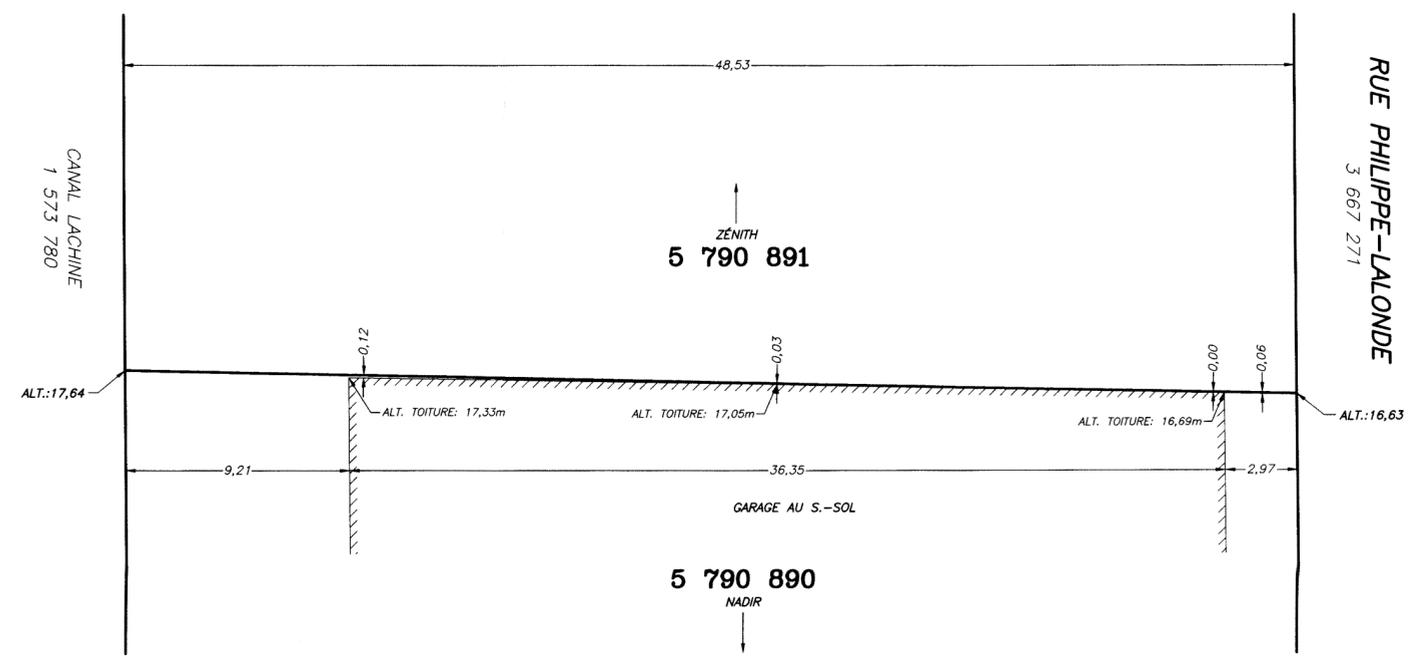
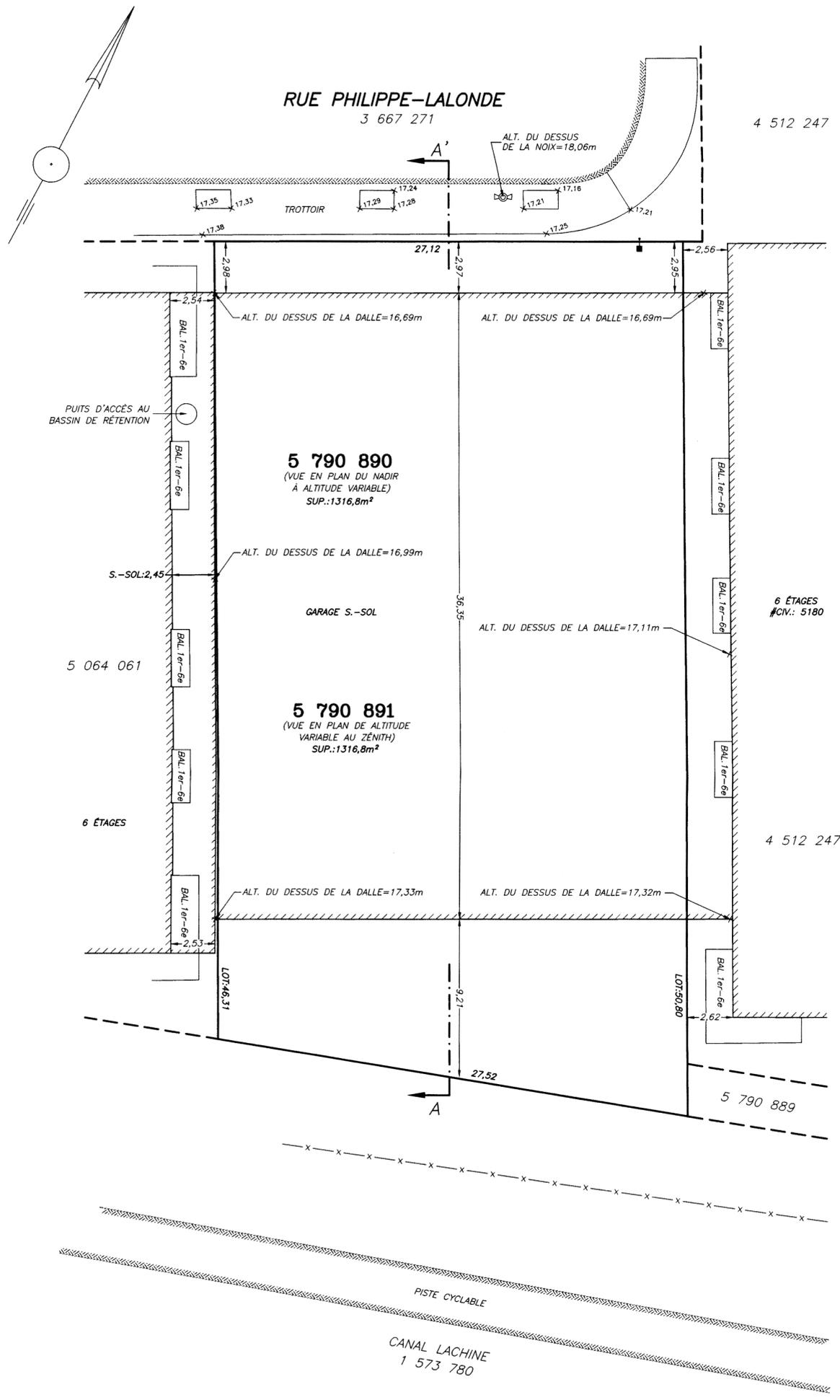
CERTIFICAT DE LOCALISATION
CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: SUD-OUEST
LOT(S): 4 512 247 ET 5 790 890

MONTRÉAL, LE 17 AVRIL 2019

PAR: 
LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 23 / 4 / 19
 A.-G.

LEVÉ: 20 MARS 2019	ÉCHELLE: 1:200 (SI)
DESSIN: P71004	MINUTE: 9356 DOSSIER: P71004 30/57



COUPE A-A'

LÉGENDE

- | | | | |
|---|--------------------|-------|--------------------------------|
| □ | BORNE-FONTAINE | ~ | HAIÉ |
| ■ | LAMPADAIRE | -X- | CLÔTURE |
| Y | HAUBAN | ---- | LIMITÉ DE L'ASPHALTE |
| ⊕ | POTEAU ÉLECTRIQUE | | MUR DE SOUTÈNEMENT |
| ⊞ | FEU DE CIRCULATION | ===== | BORDURE DE BÉTON |
| | | ===== | CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT |
| | | E.S.= | ENTRÉE DE SOUS-SOL |
| | | E.R.= | ESPACE DE RANGEMENT |
| | | C.A.= | COUR ANGLAISE |
| | | --- | LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE |

LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU DATUM CGVD28.

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

PLAN DE LOCALISATION

CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: SUD-OUEST

LOT(S): 5 790 890 ET 5 790 891

MONTRÉAL, LE 18 JUILLET 2018

PAR:
LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

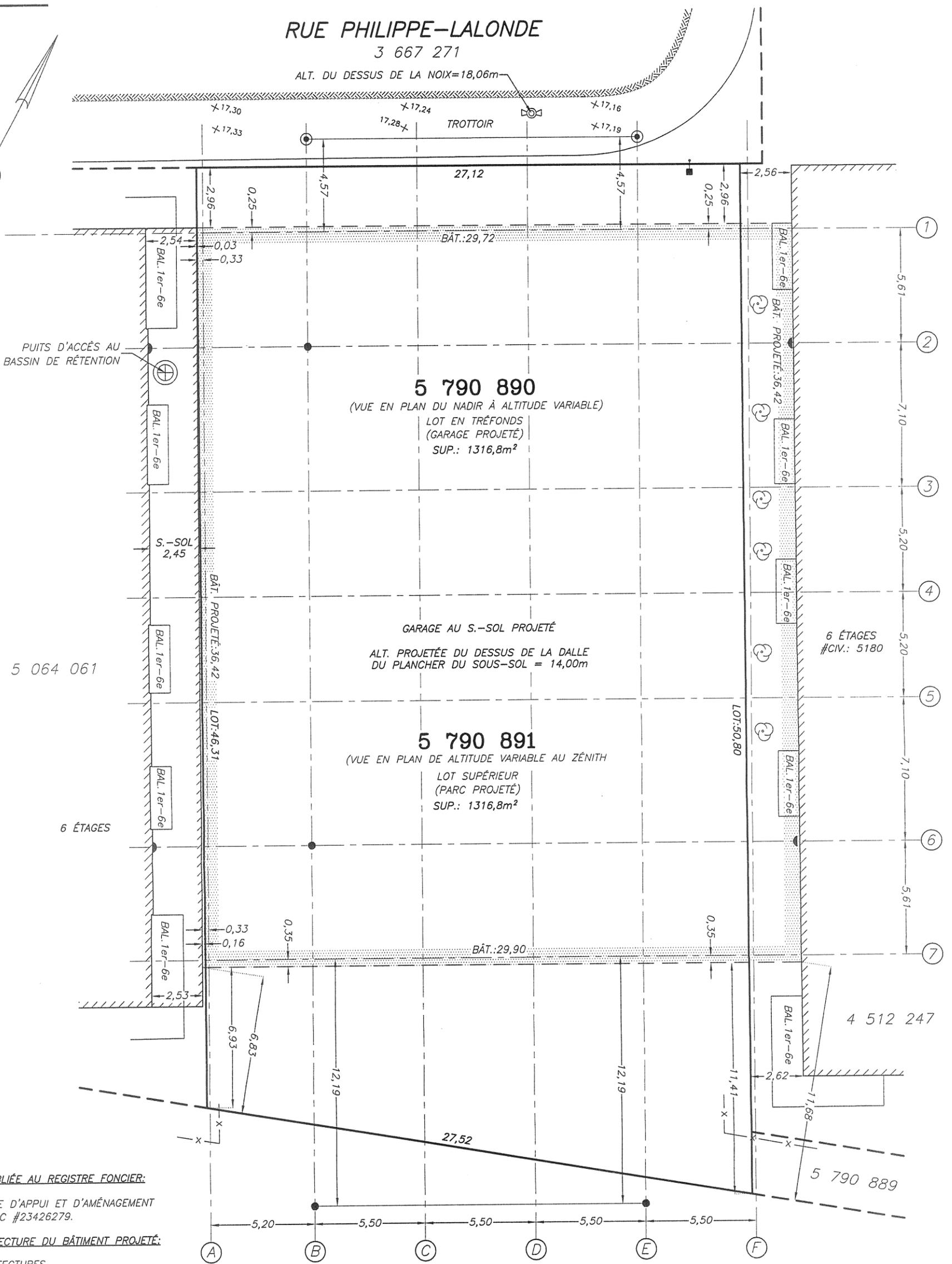
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 16/7/18

A.-G.

RUE PHILIPPE-LALONDE

3 667 271

ALT. DU DESSUS DE LA NOIX=18,06m



SERVITUDE PUBLIÉE AU REGISTRE FONCIER:

- 1- SERVITUDE D'APPUI ET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC #23426279.

PLAN D'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT PROJETÉ:

FIRME: 2ARCHITECTURES
 PLAN: A103 PLAN SOUS-SOL-STATIONNEMENT
 DATE: 2017-03-27
 RECU: 18-04-2018

NOTE(S):

- 1- LES ALTITUDES GÉODÉSISQUE MONTRÉES SUR CE PLAN SONT DANS LE SYSTÈME CGVD28.
- 2- LE PRÉSENT CERTIFICAT D'IMPLANTATION A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR DES FINS DE CONSTRUCTION ET NE DEVRA PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

ÉLÉMENTS PLANTÉS:

- 4 TIGES DE FER
- 2 CLOUS «PK»
- 4 MARQUES DE CRAYON FEUTRE NOIR
- 1 REPÈRE ALTIMÉTRIQUE

LÉGENDE

- BORNE-FONTAINE
- LAMPADAIRE
- HAUBAN
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- HAIE
- CLÔTURE
- LIMITE DE L'ASPHALTE
- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- LIGNE D'AXE
- ALTITUDE GÉODÉSISQUE
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- CLOU «PK» PLANTÉ
- TIGE DE FER PLANTÉE
- MARQUE DE CRAYON FEUTRE NOIR SUR LE MUR DE FONDATION

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

CERTIFICAT D'IMPLANTATION

MANDANT: SYLVAIN SAVOIE, 9217-7112 QUÉBEC INC.
 BUT: LOCALISER LA POSITION DU BÂTIMENT PROJETÉ.
 CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT: SUD-OUEST
 LOT(S): 5.790.890 ET 5.790.891

IMPLANTÉ: 20 AVRIL 2018

ÉCHELLE: 1:200 (SI)

DESSIN: P69886

MINUTE: 8099

DOSSIER: P69886

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
 • REPENTIGNY • MONTRÉAL •
 UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
 www.labre.qc.ca

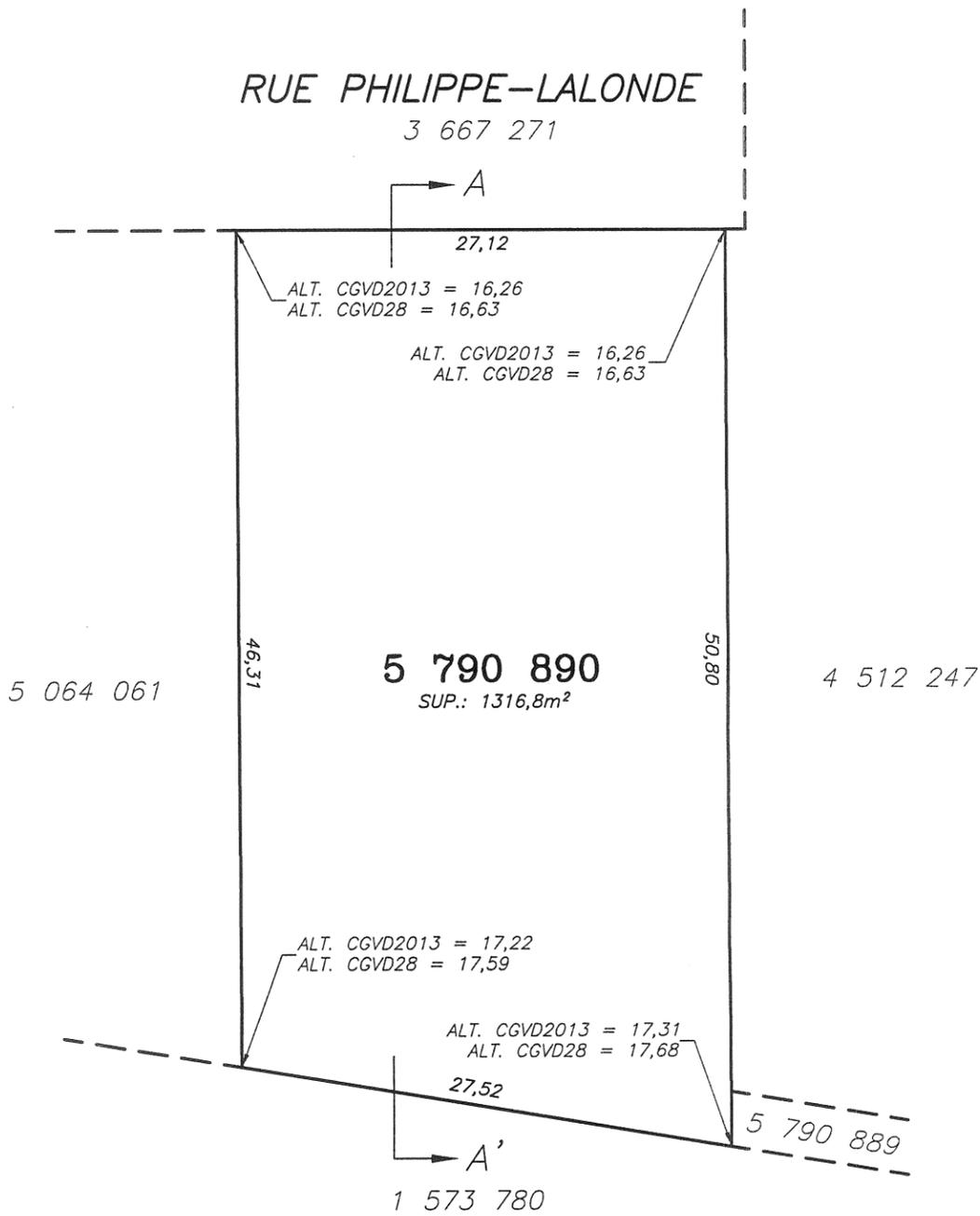
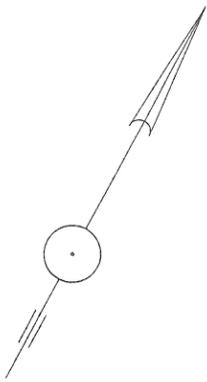
MONTRÉAL, LE 23 AVRIL 2018

PAR:
 LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

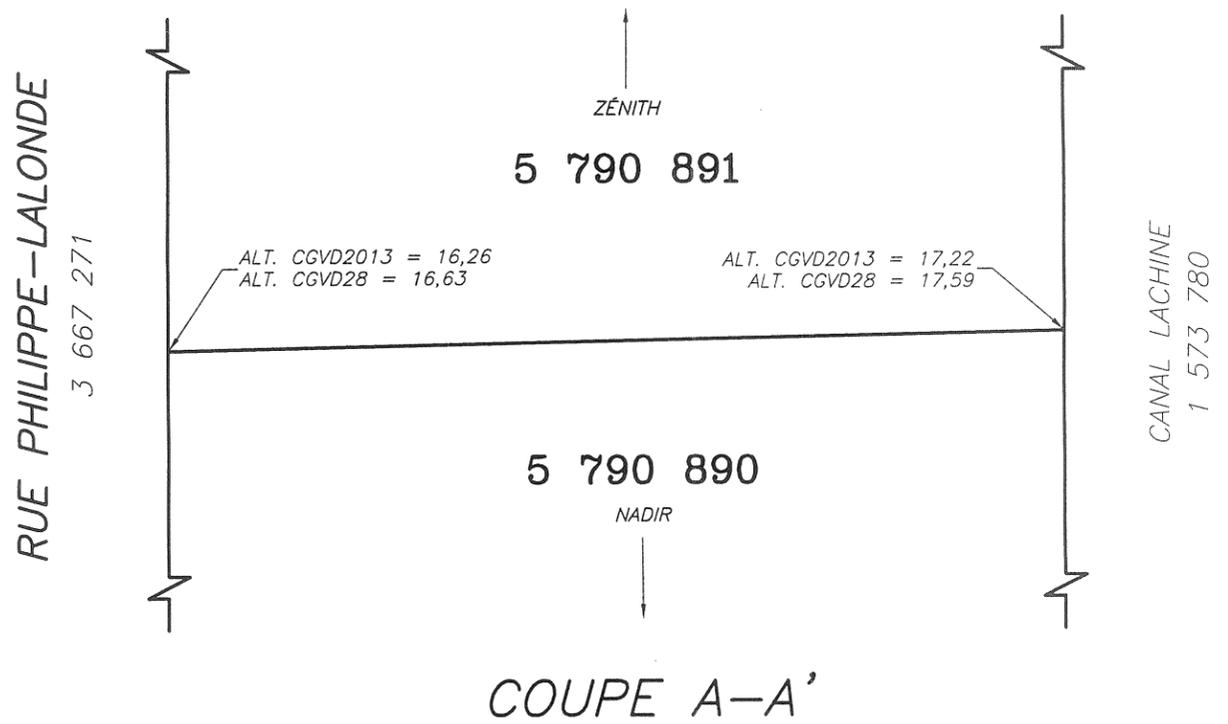
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
 ÉMISE LE 23/4/18

FEUILLET
 1 DE 2

A.-G.



**VUE EN PLAN DU LOT 5 790 890
DU NADIR À UNE ALTITUDE VARIABLE**



SERVITUDE PUBLIÉE AU REGISTRE FONCIER:

- 1- SERVITUDE D'APPUI ET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC #23426279.

PLAN D'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT PROJETÉ:

FIRME: 2ARCHITECTURES
PLAN: A103 PLAN SOUS-SOL-STATIONNEMENT
DATE: 2017-03-27
RECU: 18-04-2018

NOTE(S):

- 1- LES ALTITUDES GÉODÉSISQUE MONTRÉES SUR CE PLAN SONT DANS LE SYSTÈME CGVD28 (SAUF SI INDIQUÉE DIFFÉREMMENT).
- 2- LE PRÉSENT CERTIFICAT D'IMPLANTATION A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR DES FINS DE CONSTRUCTION ET NE DEVRA PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

FEUILLET
2 DE 2

ÉLÉMENTS PLANTÉS:

- 4 TIGES DE FER
- 2 CLOUS «PK»
- 4 MARQUES DE CRAYON FEUTRE NOIR
- 1 REPÈRE ALTIMÉTRIQUE

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

CERTIFICAT D'IMPLANTATION

MANDANT: SYLVAIN SAVOIE, 9217-7112 QUÉBEC INC.
BUT: LOCALISER LA POSITION DU BÂTIMENT PROJETÉ
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: SUD-OUEST
LOT(S): 5 790 890 ET 5 790 891

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

MONTRÉAL, LE 23 AVRIL 2018

PAR:
LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 23 / 4 / 18

A.-G.

LÉGENDE

- BORNE-FONTAINE
- LAMPADAIRE
- HAUBAN
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- HAIE
- CLÔTURE
- LIMITE DE L'ASPHALTE
- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- LIGNE D'AXE
- ALTITUDE GÉODÉSISQUE
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- CLOU «PK» PLANTÉ
- TIGE DE FER PLANTÉE
- MARQUE DE CRAYON FEUTRE NOIR SUR LE MUR DE FONDATION

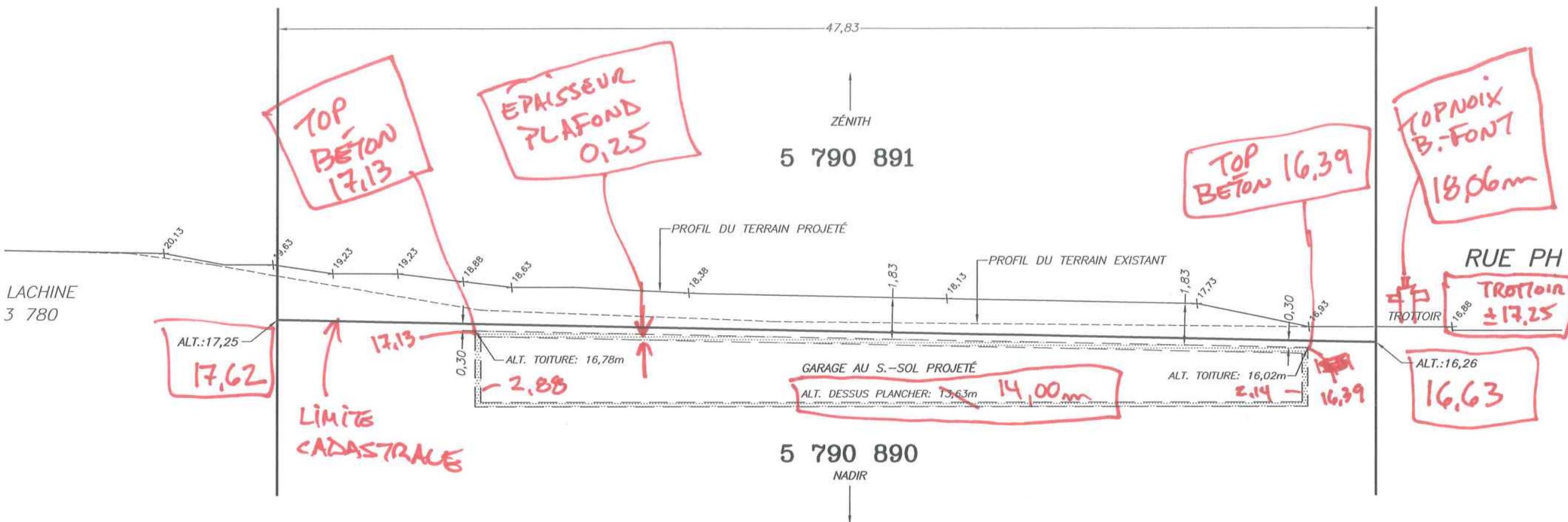
IMPLANTÉ: 20 AVRIL 2018

ÉCHELLE: 1:400 (SI)

DESSIN: P69886

MINUTE: 8099

DOSSIER: P69886



COUPE C-C'

ÉCHELLE 1:200

ROUGE = SYSTÈME ARCHITECT. CGVD 28

~~27/4/18~~
27/4/18

Montréal, le 5 septembre 2019

Monsieur **Mike Mathieu**
9158-4623 QUÉBEC INC.
C.P. 74035
600, Montée du Moulin
Laval (Québec) H7A 4A2

Par courriel : mike@excellenceconstruction.com

N/Réf. : **SP-15-532**

OBJET : Garage souterrain entre les projets Côte St-Paul phase 3 et 4
Charges de conception de la structure du toit du stationnement

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, la présente a pour objectif de confirmer les charges de conception utilisées dans les calculs de la structure du toit du stationnement du projet garage souterrain entre les bâtiments Côte St-Paul phase 3 et 4. Les charges de conception utilisées (voir également les plans de structure) sont les suivantes :

- Charges mortes : Poids propre (dalle, abaqes, armature, etc., soit ± 215 lbs / pi²)
- Charges mortes additionnelles : 660 lbs / pi² (incluant un maximum de 6'-0" de terre)
- Charges vives (utilisation) : 250 lbs / pi²

À noter que ces charges sont valides uniquement si elles sont appliquées uniformément et simultanément sur toute la surface de la dalle structurale, c'est-à-dire que la structure n'est pas conçue pour reprendre des charges débalancées (par exemple si deux portées sont soumises à 6'-0" de sol alors que les deux portées suivantes ne sont pas remblayées). De plus, toutes les interventions et/ou modifications pouvant entraîner des changements au niveau des charges de conception ci-haut mentionnées et indiquées aux plans de structure doivent être vérifiées et approuvées par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

SYLVAIN PARR ET ASSOCIÉS INC.



Francis Barbeau, ing., M.Eng.
O.I.Q. #5019107
FB/cp

SP-18-767, Le 5 septembre 2019

Montréal, le 5 septembre 2019

Monsieur **Mike Mathieu**
9158-4623 QUÉBEC INC.
C.P. 74035
600, Montée du Moulin
Laval (Québec) H7A 4A2

Par courriel : mike@excellenceconstruction.com

N/Réf. : SP-15-532

**OBJET : Garage souterrain entre les projets Côte St-Paul Phases 3 et 4
Fin des travaux de structure en date du 5 septembre 2019**

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente que nous avons procédé à une surveillance partielle des travaux de structure montrés sur les plans préparés par SYLVAIN PARR ET ASSOCIÉS INC. pour le projet cité en rubrique.

Nous pouvons avancer, au meilleur de nos connaissances que procurent ce type de surveillance, que ces travaux de structure sont terminés et qu'ils sont raisonnablement conformes aux plans et devis préparés par notre firme.

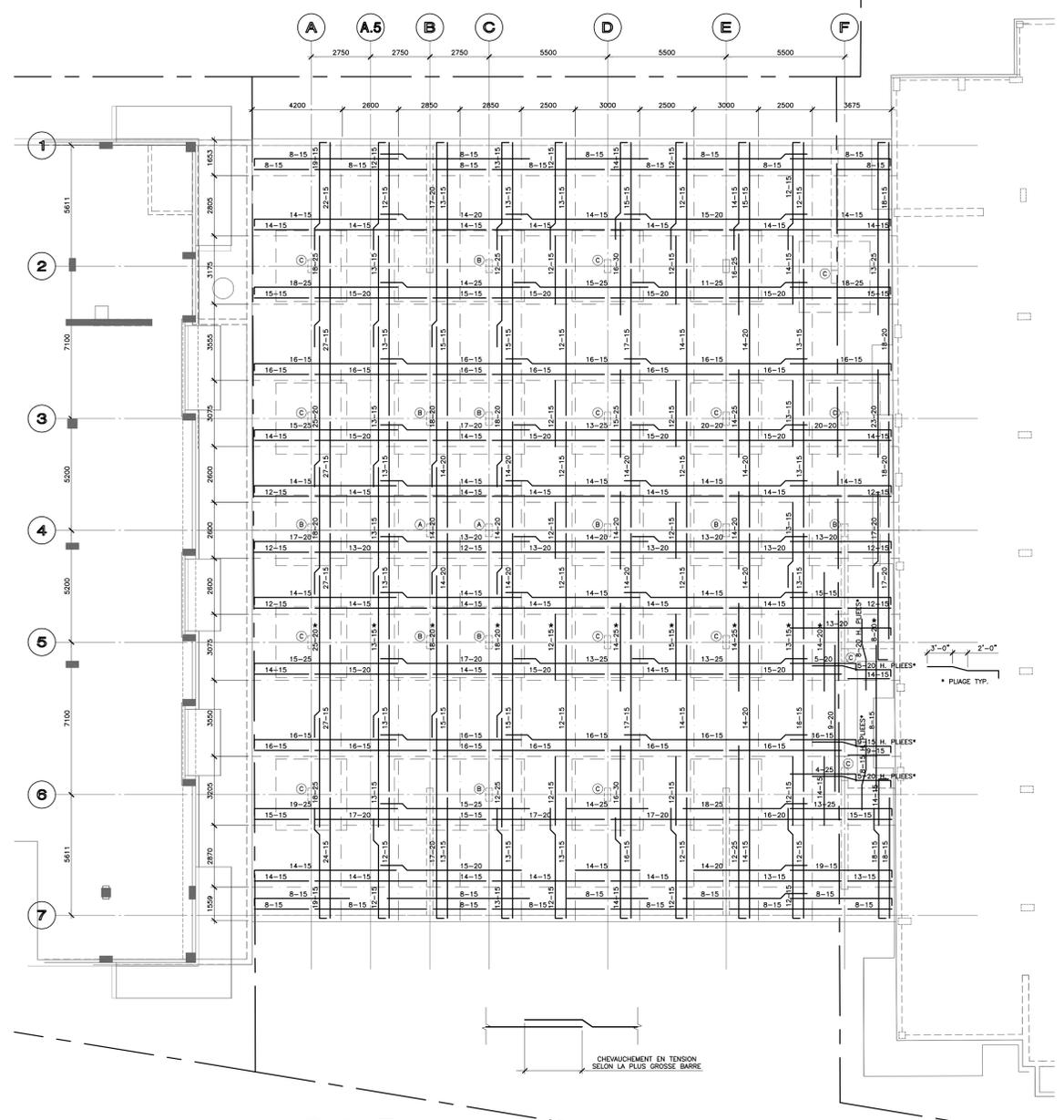
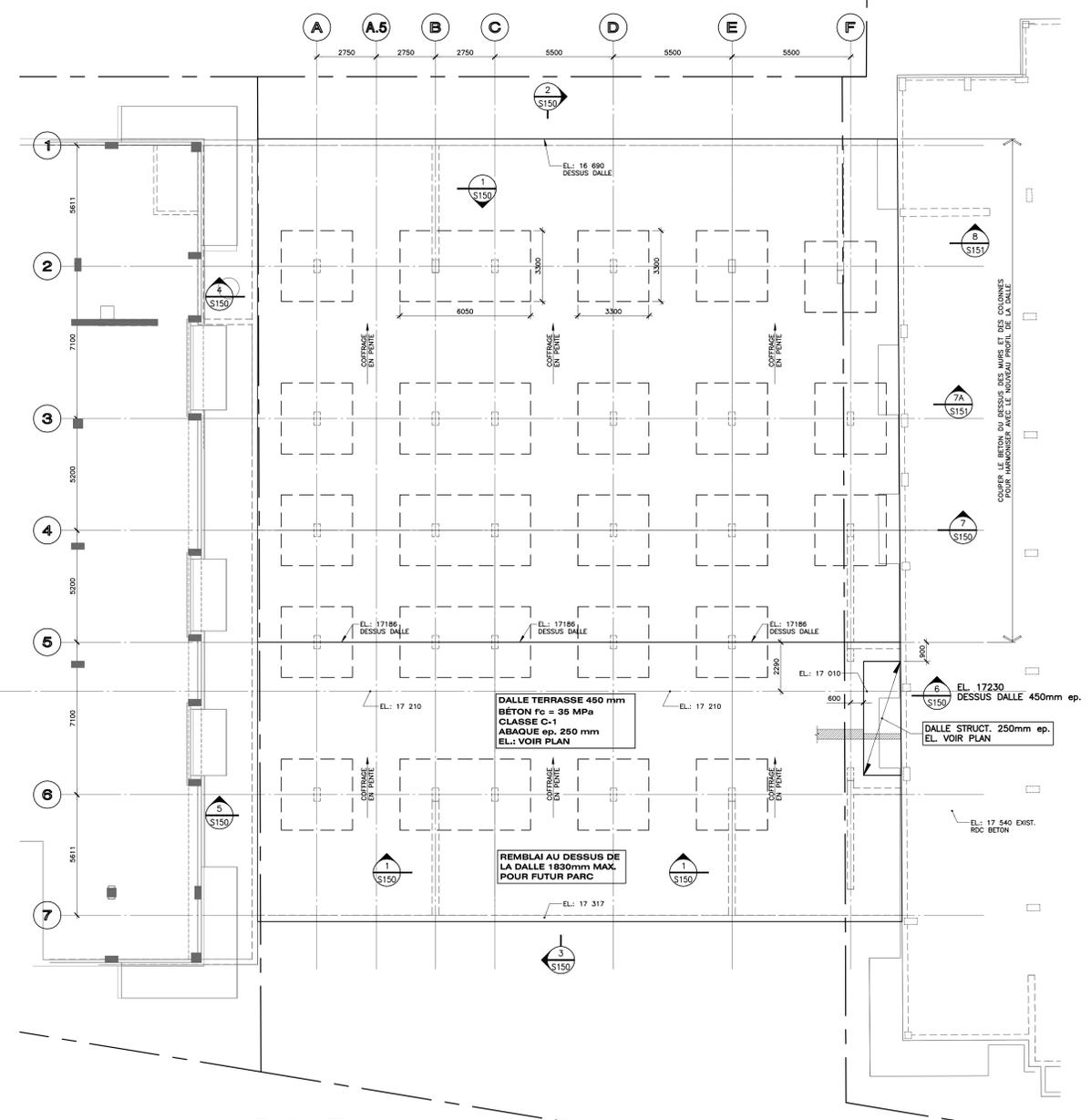
La présente ne relève en aucune façon l'entrepreneur général ainsi que les autres intervenants de leurs responsabilités légales et contractuelles.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

SYLVAIN PARR ET ASSOCIÉS INC.



Francis Barbeau, ing., M. Ing.
O.I.Q. #5019107
FB/cp



Dalle Terrasse

- 1 : 100
CHARGES:
 - CHARGE MORTE: POIDS PROPRE
 - CHARGE MORTE ADD.: 33 KPa
 - CHARGE VIVE: 12 KPa

Arm. Dalle Terrasse

1 : 100

* PLIER LES BARRÉS SELON LE CHANGEMENT DE PENTE

NOTE:
 - LE REMBLAI DE 1830 mm MAX. DOIT ÊTRE INSTALLÉ UNIFORMEMENT PAR COUCHE DE 300mm D'ÉPAISSEUR.
 - AUCUN ENTREPOSAGE DU REMBLAI N'EST PERMIS SUR LA DALLE.
 - TOUTES LES INTERVENTIONS ET OU MODIFICATIONS POUVANT ENTRAÎNER DES CHANGEMENTS AU NIVEAU DES CHARGES DE CONCEPTION INDIQUÉES AUX PLANS DE STRUCTURE DOIVENT ÊTRE APPRouvÉES PAR UN INGÉNIER MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIER DU QUÉBEC.

BANDE MÉDIANE 5000	BANDE COLONNE SANS PANNEAUX SURBAISSÉS 5001	ARMATURE SUPPLÉMENTAIRE AUTOUR DES OUVERTURES 5008	ARMATURE DES PORTE-À-FAUX LONGUEUR MINIMALE 5010
BANDE COLONNE AVEC PANNEAUX SURBAISSÉS 5002	IDENTIFICATION DES VARIABLES POUR ARMATURE DES DALLES PLANES 5003	POSE DE L'ARMATURE AUTOUR DES OUVERTURES 5009	ARMATURE D'INTÉGRITÉ COLONNE AVEC ABAQUE 5011
RECOUVREMENT DE BÉTON 5004	JOINT DE CONSTRUCTION POUR DALLE STRUCTURALE 5005	DISPOSITION DE L'ARMATURE POUR DALLE EN PENTE 5006	RÉPARTITION DE L'ARMATURE DANS LES PANNEAUX SURBAISSÉS CONT. 5007

ORDRE DE POSE DE L'ARMATURE
 ① BAS ② HAUT ③ HAUT ④ BAS

ARMATURE D'INTÉGRITÉ COLONNE AVEC ABAQUE
 LONGUEUR "x"

	15M	20M	25M	30M	35M
25 MPa	35"	46"	71"	85"	100"
30 MPa	32"	42"	66"	78"	92"
35 MPa	30"	39"	61"	72"	85"

 LES BARRÉS D'ARMATURE DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS AVEC UN ESPACEMENT ÉGAL, DIRECTEMENT AU DESSUS DE LA COLONNE AU NIVEAU DE L'ARMATURE DU BAS

19-09-05	Plans finaux
18-05-31	Directive S-01
17-11-21	Pour construction
16-08-22	Pour permis
No Date (A-M-J)	Emissions

Architecte :

Mécanique / Électricité :

Projet :
Garage souterrain entre Côte St-Paul 3 & 4

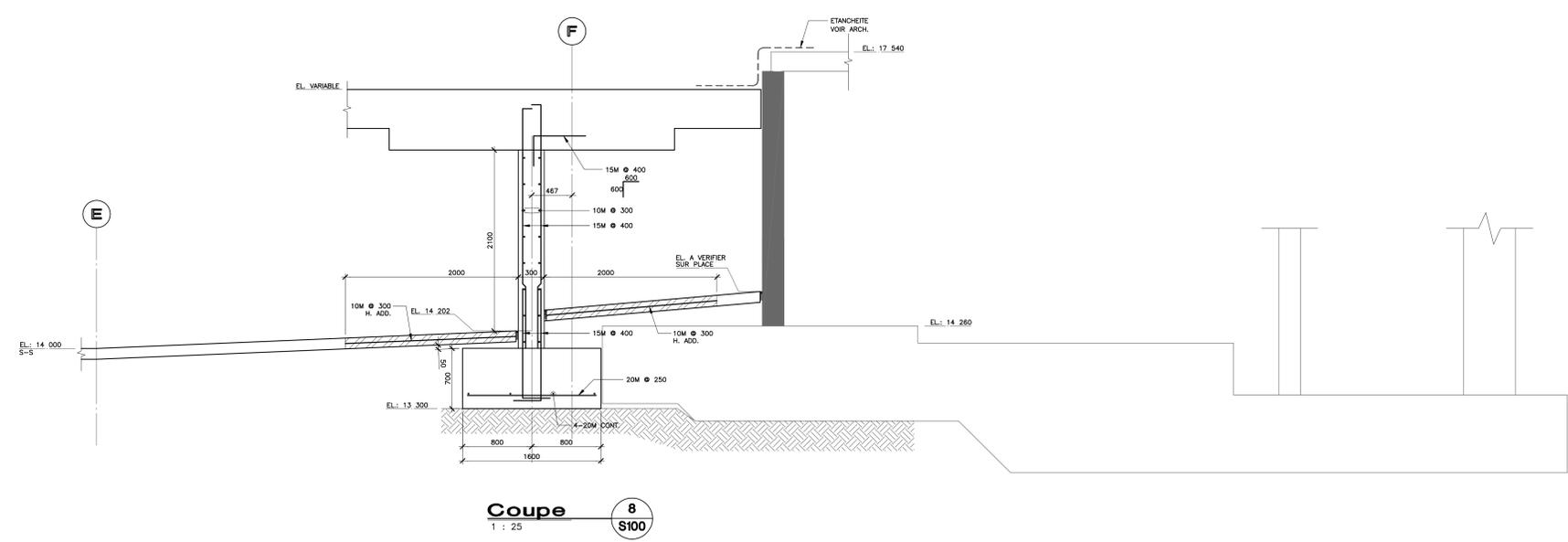
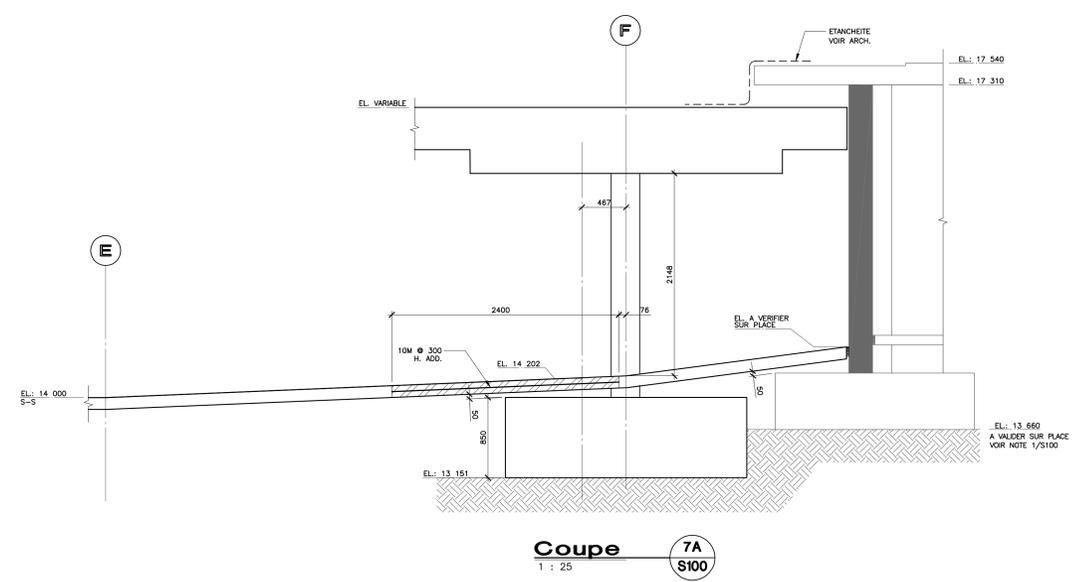
Ville :
Montréal, Qc

Vue en plan & armature de la Terrasse

Dessiné : M. Côté
 Vérifié : M.-A. Rousseau
 Ingénieur : É. Cornau

Date :
Août 2016
 Projet D.A.O. :
SP-15-532.dwg
 1:100

S-101



19-09-05	Plans finaux
17-11-21	Pour construction
16-08-22	Pour permis
No Date (A-M-J)	Emissions

Architecte :

Mécanique / Électricité :

Projet :
**Garage souterrain
 entre
 Côte St-Paul 3 & 4**

Ville :
Montréal, Qc

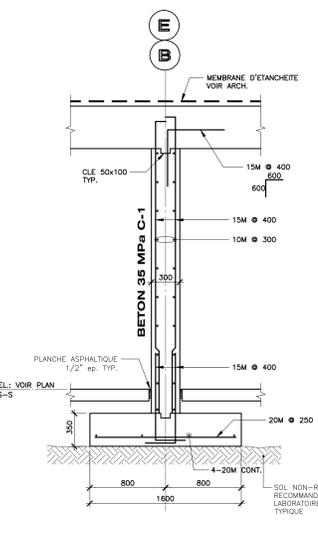
Titre :
Coupes de béton

Dessiné : M. Côté
 Vérifié : M.-A. Roussel
 Ingénieur : É. Comeau

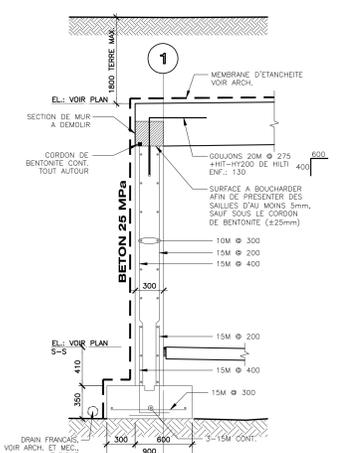
Début :
Août 2016
 Planifier D.A.O.
SP-15-532.dwg
 Échelle :
 1 : 25

N° de projet :
SP-15-532
 Plan No :
S-151

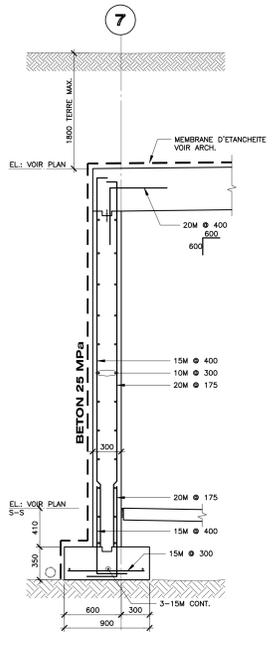
S-151



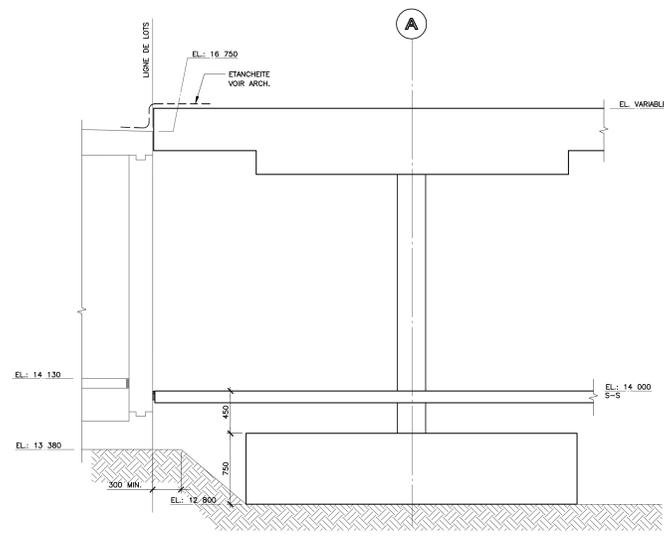
Coupe 1
 1 : 25
 S100



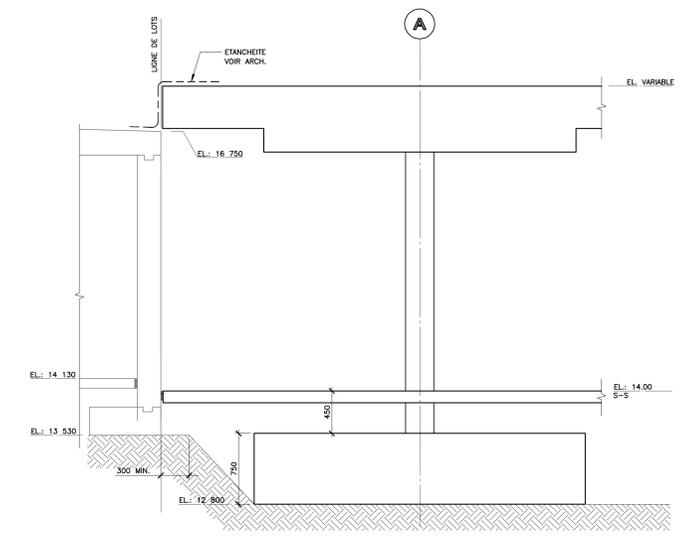
Coupe 2
 1 : 25
 S100



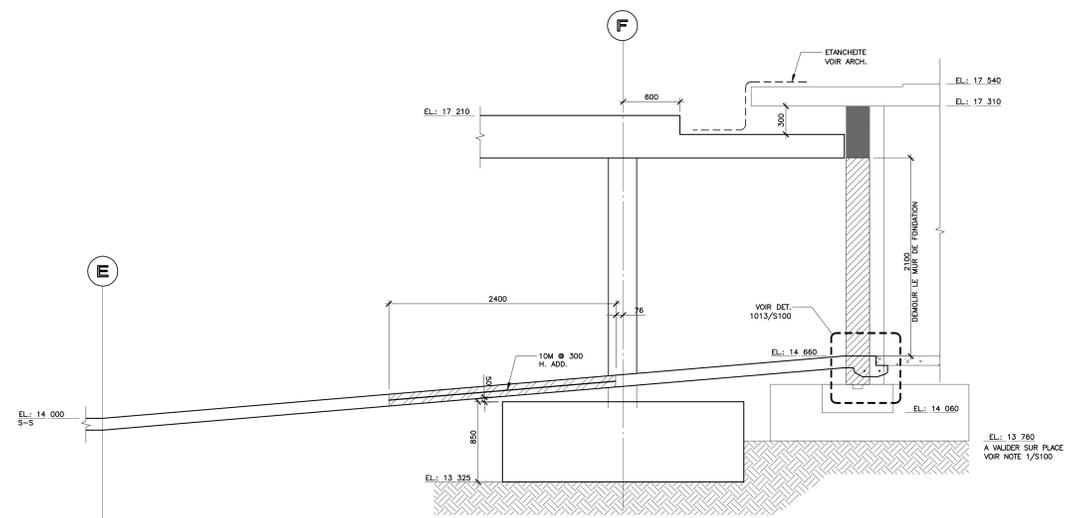
Coupe 3
 1 : 25
 S100



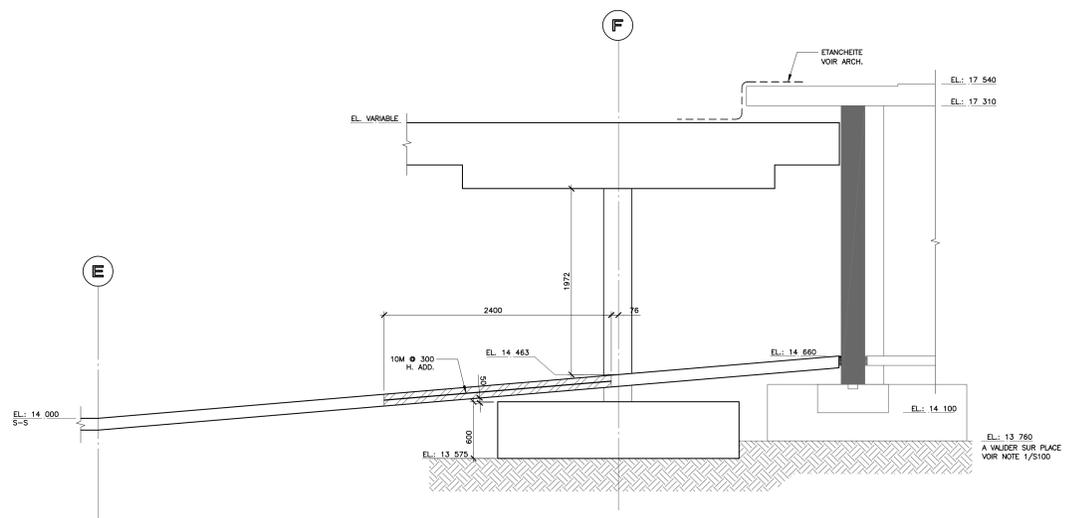
Coupe 4
 1 : 25
 S100



Coupe 5
 1 : 25
 S100



Coupe 6
 1 : 25
 S100



Coupe 7
 1 : 25
 S100

19-09-05	Plans finaux
17-11-21	Pour construction
16-08-22	Pour permis
No Date (A-M-J)	Emissions

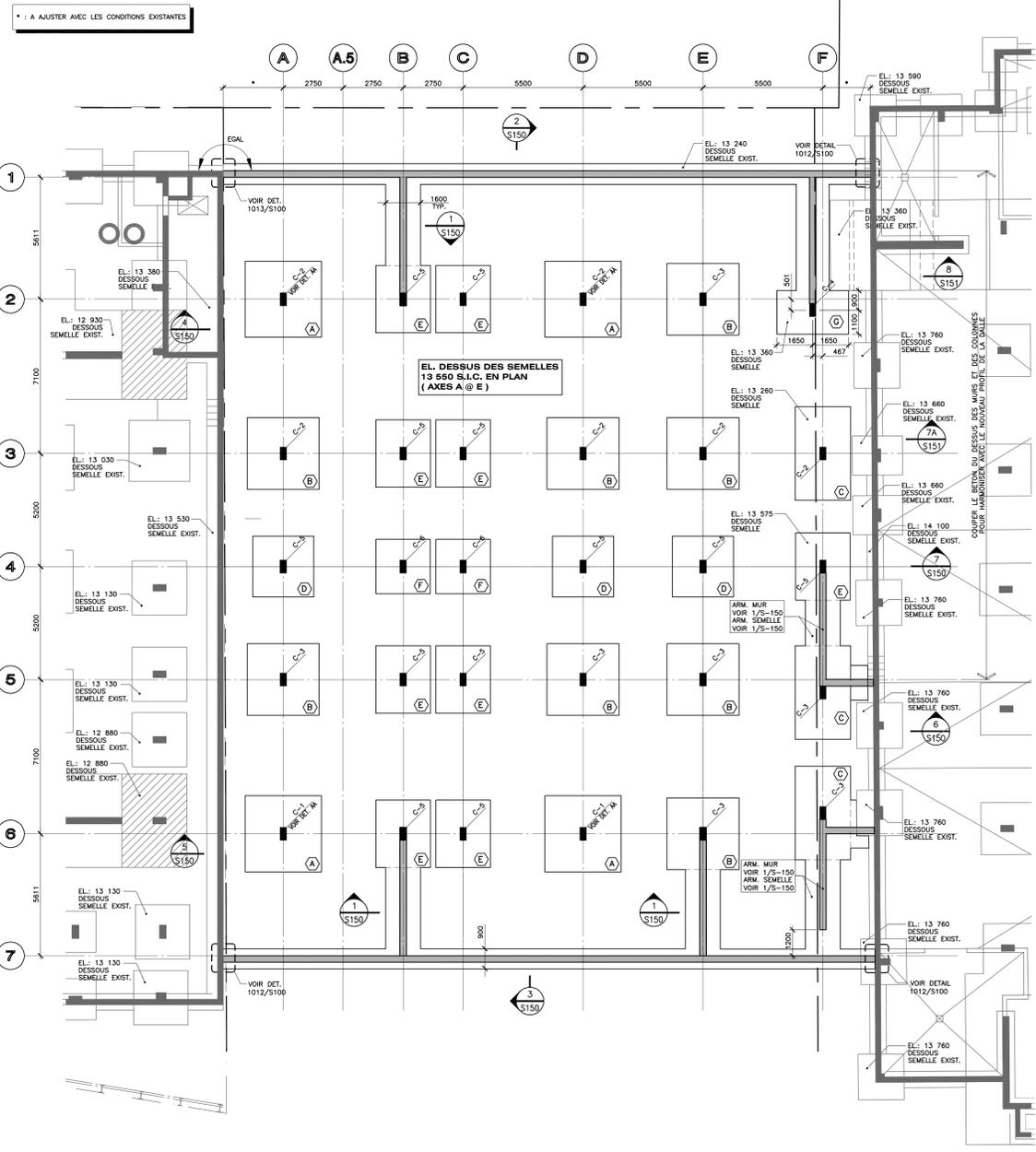
Architecte :

Mécanique / Électricité :

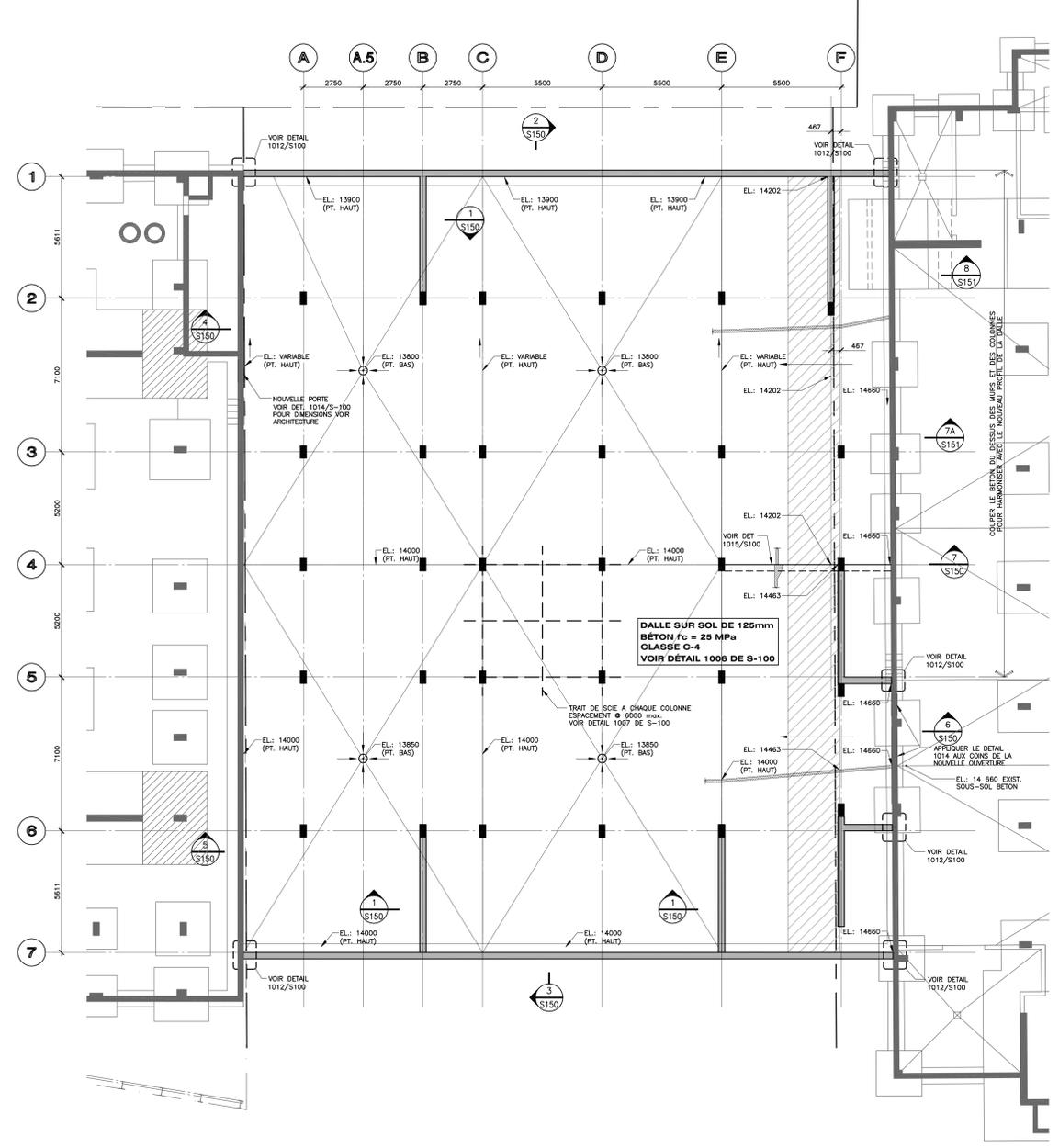
Projet :
Garage souterrain entre Côte St-Paul 3 & 4

Ville :
 Montréal, Qc
 Titre :
Coupes de béton

Dessiné : M. Côté
 Vérifié : M.-A. Roussel
 Ingénieur : É. Comeau
 Date :
 Août 2016
 Projet D.A.O. :
 SP-15-532.dwg
 Échelle :
 1 : 25
 No de projet :
 SP-15-532
 Plan No. :
 S-150

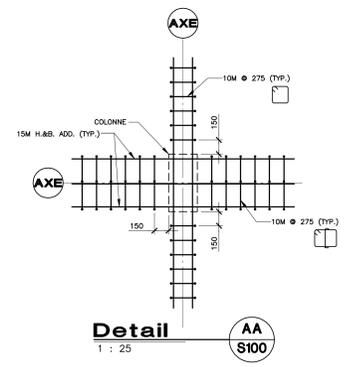


Fondations
1 : 100

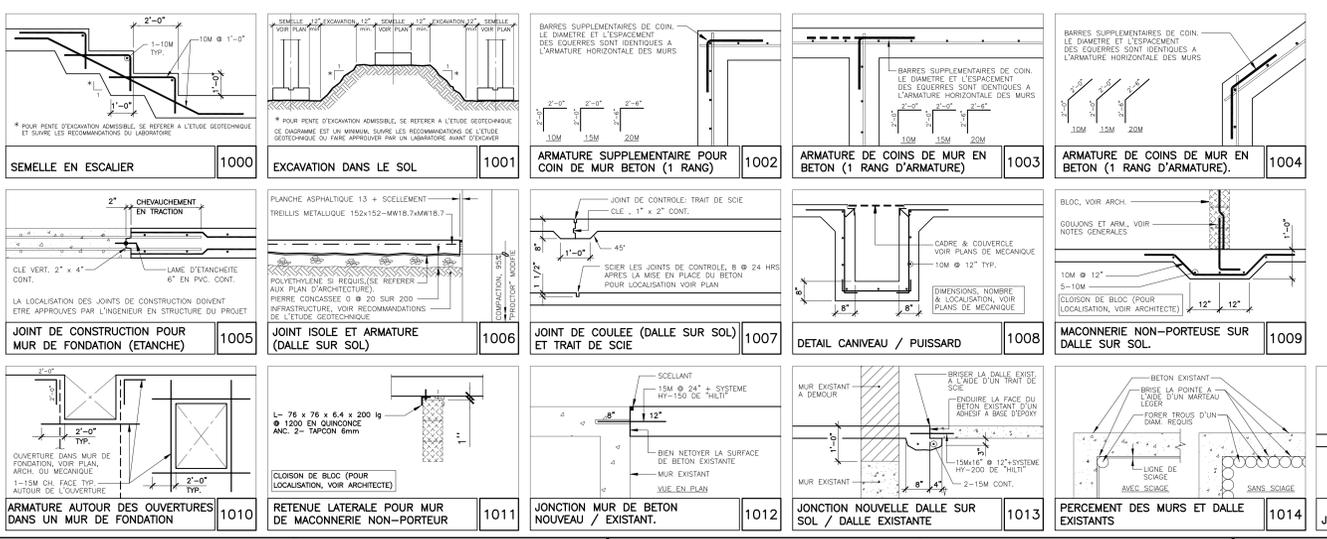


Sous-sol
1 : 100

ZONE 10M Ø 300 H.
VOIR COUPES 6-7-8/S100

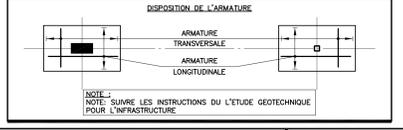


Detail
1 : 25



TYPES DE COLONNE						
	C-1	C-2	C-3	C-4	C-5	C-6
DIMENSIONS	300 x 650	300 x 600				
MPa CLASSE	35 MPa C1					
ARMATURE	10M Ø 300	8-30M	10M Ø 300	10M Ø 300	10M Ø 300	10M Ø 300
LIGATURES	10M Ø 300	8-25M	10M Ø 300	10M Ø 300	10M Ø 300	10M Ø 300
BOLONS	10-30M	8-30M	10-30M	8-25M	6-20M	6-15M

TYPES DE SEMELLES				
DIMENSIONS	ARMATURE			
	TRANS.	LONG.	MPa	CROCHETS
(A) 3500 x 3500 x 750	14-25M	14-25M	35MPa C-1	
(B) 3300 x 3300 x 700	13-25M	13-25M	35MPa C-1	
(C) 2500 x 4300 x 850	20-25M	11-25M	35MPa C-1	
(D) 2800 x 2800 x 600	9-25M	9-25M	35MPa C-1	
(E) 2500 x 3100 x 600	9-25M	9-25M	35MPa C-1	
(F) 2500 x 2500 x 500	8-25M	8-25M	35MPa C-1	
(G) 2000 x 3300 x 700	20-25M	11-25M	35MPa C-1	



19-09-05 Plans finaux
 18-05-31 Directive S-01
 17-11-21 Pour construction
 16-08-22 Pour permis
 No Date (A-M-J) Emissions

Architecte :

Mécanique / Électrique :

Projet :
Garage souterrain entre Côte St-Paul 3 & 4

Ville :
Montréal, Qc

Plan des fondations & du sous-sol

Dessiné : M. Côté
 Vérifié : M.-A. Rousseau
 Ingénieur : E. Cormeau

Début :
 Août 2016
 Projet D.A.O. :
 SP-15-532.dwg

11:00

S-100

No de projet :
 SP-15-532
 Plan No. 1

Arch. (P) 532

Le 26 novembre 2019

Madame Josée Samson, ing., M. Sc. A.
Ingénieure de section
Service de l'environnement
Division Soutien Technique, Infrastructures
Ville de Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage, bureau 2351
Montréal (Québec) H3C 6W2

N/Réf. : RA18-192-2

**Objet : Conformité d'un site pour un usage Parc
Terrain situé sur la rue Philippe-Lalonde à Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest)
Lot vertical 5 790 891 (PC-37354) du cadastre du Québec**

Madame,

La présente vise à vous informer qu'en date du 22 novembre 2019, selon les résultats analytiques obtenus des travaux réalisés en 2018 et 2019, les sols présents sur le site mentionné en objet respectent le critère B du *Guide d'intervention*¹. Ainsi, les sols présents sur le lot vertical 5 790 891 respectent les recommandations du MELCC² pour un usage Parc.

Les résultats analytiques permettant de conclure à la conformité du site pour usage Parc ainsi que le résumé des travaux réalisés sur le site sont disponibles dans les documents suivants :

- « *Caractérisation environnementale des sols et surveillance de la disposition des sols lors des travaux d'excavation pour la construction - Terrain situé sur la rue Philippe-Lalonde à Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest) - Lots verticaux 5 790 890 et 5 790 891 (PC-37354) du cadastre du Québec* », Sanexen Services Environnementaux inc., réf. : RA18-192-1, 19 juin 2019;
- « *Caractérisation environnementale des sols et surveillance de la disposition des sols lors des travaux d'excavation réalisés à l'automne 2019 - Terrain situé sur la rue Philippe-Lalonde à Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest) - Lots verticaux 5 790 890 et 5 790 891 (PC-37354) du cadastre du Québec* », Sanexen Services Environnementaux inc., réf. : RA18-192-2, 25 novembre 2019.

Sur la base des résultats obtenus lors de ces travaux, il appert que l'ensemble des sols qui étaient présents sur le lot 5 790 891 ont été excavés, puis remplacés par un remblai d'origine commerciale.

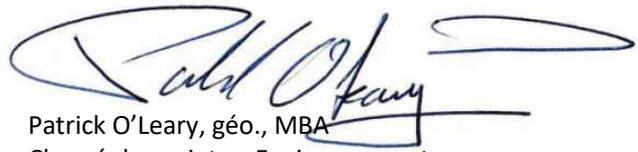
1 *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, mars 2019
2 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Selon les renseignements obtenus de la compagnie 9217-7112 Québec inc. (le propriétaire du site), le niveau de remblayage du site en date du 22 novembre 2019 aurait atteint 17,110 m d'altitude près de la rue Philippe-Lalonde et 18,150 m d'altitude près de la limite est du site.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Josée Villeneuve, ing.
Directrice de projets – Environnement
Experte habilitée en vertu de l'article 31.65 de la LQE
(OIQ n° 134360)



Patrick O'Leary, géo., MBA
Chargé de projets – Environnement
Expert habilité en vertu de l'article 31.65 de la LQE
(OGQ n° 856)

JV/POL/kl

c. c. : MM. Michael Mathieu et Sylvain Savoie, 9217-7112 Québec inc.

Le 25 novembre 2019

Monsieur Sylvain Savoie
Directeur de projets
9217-7112 Québec inc.
1170, montée du Moulin
Laval (Québec) H7A 3K8

N/Réf. : RA18-192-2

Objet : Caractérisation environnementale des sols et surveillance de la disposition des sols lors des travaux d'excavation réalisés à l'automne 2019
Terrain situé sur la rue Philippe-Lalonde à Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest)
Lots verticaux 5 790 890 et 5 790 891 (PC-37354) du cadastre du Québec

Monsieur,

Vous trouverez ci-après le rapport concernant les travaux de nature environnementale effectués par Sanexen Services Environnementaux inc. (Sanexen) sur le site mentionné en objet. Le rapport présente les résultats des travaux de caractérisation ainsi que les données issues des travaux de surveillance de la disposition des sols effectués par Sanexen lors des travaux d'excavation pour l'aménagement du site effectués en octobre et en novembre 2019.

Sous réserve de conditions particulières décrites ailleurs dans le présent rapport, tous les travaux effectués ainsi que toute l'information fournie dans le cadre de ce projet sont soumis aux conditions et limitations présentées à l'annexe A. La figure 1 de l'annexe B illustre la localisation générale du site à l'étude.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le site à l'étude est composé des lots verticaux 5 790 890 et 5 790 891 (PC-37354), est situé sur la rue Philippe-Lalonde à Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest) et a une superficie de 1 316,8 m². Le développement du site prévoit l'aménagement d'un parc sur le lot 5 790 891 (aménagement qui ne sera pas effectué par le client, mais par la Ville de Montréal), lequel surplombe le lot 5 790 890 dont une partie de celui-ci a été aménagée en 2018 par le client en stationnement souterrain.

La compagnie 9217-7112 Québec inc. (le client) est propriétaire du site formé de 2 lots verticaux. Le client désire céder prochainement le lot 5 790 891 à la Ville de Montréal et vendre le lot 5 790 890. Dans le cadre de la transaction immobilière impliquant le lot 5 790 890, une des conditions de l'acheteur est que les sols laissés en place sur ce lot doivent respecter les concentrations définies au critère B du *Guide d'intervention*¹. Lors de la réalisation des travaux de construction du stationnement en 2018, des résultats analytiques obtenus des sols laissés en place avaient montré la présence de contamination dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention*.

1 *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, mars 2019

C'est dans ce contexte que le client a retenu les services de Sanexen, afin d'effectuer une caractérisation environnementale en vue de préciser la qualité environnementale des sols résiduels présents sur le site à l'étude et de procéder à la gestion des sols dont les concentrations étaient supérieures au critère B du *Guide d'intervention*. Les matériaux importés sur le site ont également fait l'objet d'un contrôle environnemental afin de s'assurer du respect des conditions de la future transaction immobilière mais également afin de respecter les exigences de la Ville de Montréal.

Le processus législatif de la LQE a déjà été complété sur le site pour un usage essentiellement de parc. Il est de l'avis de Sanexen que l'usage le plus sensible du site selon l'aménagement actuellement prévu est celui de parc (lot 5 790 891 qui est situé en surface) puisque les utilisateurs du site les plus susceptibles d'être affectés par la présence de contaminants dans les sols seront ceux qui utiliseront les installations du parc. Le critère applicable serait dans ce cas-ci le critère C, sauf pour le premier mètre de surface des aires de jeu où le critère applicable serait le critère B. Avant les travaux, la qualité des sols résiduels était donc, toujours selon l'avis de Sanexen, conforme à l'usage prévu du site.

Ainsi, les travaux décrits dans le présent document ont été réalisés afin de respecter les conditions qui permettront de compléter une transaction immobilière et ont donc été effectués en respect des recommandations décrites dans le *Guide d'intervention*. Les résultats analytiques ont été comparés aux critères A, B et C du *Guide d'intervention* ainsi qu'aux valeurs limites de l'annexe I du RESC¹ (pour la gestion des sols seulement). L'objectif des travaux en fonction du contexte particulier du projet pour la qualité des sols sur le site était l'atteinte du critère B du *Guide d'intervention*.

Il est à noter que l'interprétation faite par Sanexen du chapitre IV de la LQE et du RPRT demeure un avis professionnel et que, pour des considérations légales, les services d'un conseiller juridique pourraient être retenus.

Les prochaines sections résument sommairement les travaux et résultats de caractérisation ainsi que les travaux de surveillance de la gestion des sols réalisés dans le cadre de ce contrat.

Tout au long du document, la rue Philippe-Lalonde est considérée comme un axe routier d'orientation nord-sud.

2. RÉSUMÉ DES ÉTUDES ANTÉRIEURES ET ÉTAT DU SITE

2.1 Études réalisées dans le cadre du processus législatif (article 31.53 de la LQE)

Les lots visés par la présente étude (lots verticaux 5 790 890 et 5 790 891 (PC-35374) du cadastre du Québec) sont situés sur une partie d'un ancien lot de plus grande superficie (lot 1 573 936 du cadastre du Québec). Cet ancien lot ayant supporté des activités commerciales et industrielles listées à l'annexe III du RPRT², soit une cimenterie et un grossiste-distributeur de métaux recyclables (marchant de ferraille), le développement à vocation principalement résidentielle de celui-ci a été fait conformément au processus législatif (article 31.53) de la LQE³. Ainsi, divers travaux de nature environnementale ont été effectués sur cet ancien lot par le passé.

1 Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RLRQ, Q-2, r. 18)

2 Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, Q-2, r.37)

3 Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)

Les plus récentes études avaient été effectuées par Sanexen entre 2004 et 2007¹ et ce sont ces dernières qui avaient permis de compléter le processus législatif.

L'étude de caractérisation environnementale complémentaire des sols effectuée par Sanexen en 2004 avait indiqué principalement la présence de remblais hétérogènes dont les concentrations (métaux, HAP²) dépassaient les valeurs limites acceptables. Suivant ce constat, un plan de réhabilitation avait été déposé au MELCC³ (nommé MENV⁴ à l'époque) et, une fois celui-ci approuvé, des travaux de réhabilitation ont été effectués en 2006 sous la surveillance de Sanexen sur une partie de l'ancien lot 1 573 936. Ces travaux se sont poursuivis en 2007 sur l'autre partie de l'ancien lot où se trouvent présentement les lots visés par le présent document. L'objectif des travaux de réhabilitation était l'atteinte des valeurs limites de l'annexe I ou II du RPRT, selon l'emplacement sur le site, et ce, comme prévu au plan de réhabilitation approuvé par le MELCC. Plus précisément, le plan prévoyait l'atteinte des valeurs limites de l'annexe I dans les secteurs où un usage résidentiel était prévu et l'atteinte des valeurs limites de l'annexe II du RPRT dans les secteurs où l'aménagement de rues ou de parc était prévu.

À la suite de ces travaux, l'avis de décontamination numéro 15 777 111 a été enregistré au Registre foncier du Québec. Cet avis indique que, selon les résultats obtenus de l'ensemble des travaux de nature environnementale réalisés, les sols laissés en place sur le site respectaient les valeurs limites applicables en fonction des futurs usages, et ce, comme indiqué au plan de réhabilitation.

2.2 Historique sommaire du site depuis l'enregistrement de l'avis de décontamination

En 2012, 9217-7112 Québec inc. s'est portée acquéreur du site à l'étude et des terrains voisins (soit une partie de l'ancien lot 1 573 936 du cadastre du Québec, c'est-à-dire les anciens lots 4 512 245 et 4 512 246 et l'actuel lot 4 512 247). Des bâtiments résidentiels ont par la suite été développés sur les terrains situés à l'est et à l'ouest du site en 2012 et 2013. Selon les renseignements obtenus du client, les 2 lots à l'étude (5 790 890 et 5 790 591) ainsi que le lot de la rue Philippe-Lalonde ont par la suite été cédés à la Ville de Montréal, mais le client est redevenu récemment propriétaire du lot 5 790 890 afin d'y aménager un stationnement souterrain.

En 2014, 9217-7112 Québec inc. a retenu les services de Sanexen pour effectuer une évaluation environnementale de site (Phase I) sur le terrain situé à l'ouest du site au 5182, rue Philippe-Lalonde⁵. Cette étude mentionne que les indices de contamination potentielle et réelle sur le site ou sur les terrains environnants sont antérieurs à la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du site en 2007 et que le seul changement survenu entre 2007 et juin 2014 est la construction de bâtiments à vocation résidentielle sur les lots voisins. Aucuns travaux additionnels de nature environnementale n'étaient alors recommandés.

-
- 1 « *Caractérisation environnementale complémentaire des sols et de l'eau souterraine – Terrain vacant situé à l'intersection de la rue Saint-Ambroise et du chemin de la Côte-Saint-Paul à Montréal* », Sanexen Services Environnementaux inc., réf. : RA04-200-1, mai 2005;
« *Plan de réhabilitation environnementale – Terrain vacant situé à l'intersection de la rue Saint-Ambroise et du chemin de la Côte-Saint-Paul à Montréal (arrondissement Sud-Ouest)* », Sanexen Services Environnementaux inc., réf. : RA04-200-2, février 2006;
« *Réhabilitation environnementale du terrain situé à l'angle du chemin de la Côte-Saint-Paul et de la rue Saint-Ambroise à Montréal (arrondissement du Sud-Ouest)* », Sanexen Services Environnementaux inc., réf. : RA06-162-1, décembre 2006;
« *Réhabilitation environnementale du terrain situé à l'angle du chemin de la Côte-Saint-Paul et de la rue Saint-Ambroise à Montréal* », Sanexen Services Environnementaux inc., réf. : RA06-162-1, décembre 2007.
 - 2 Hydrocarbures aromatiques polycycliques
 - 3 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - 4 Ministère de l'Environnement
 - 5 « *Évaluation environnementale de site (Phase I) – Propriété située au 5182, rue Philippe-Lalonde à Montréal* », Sanexen Services Environnementaux inc., réf. : RA14-211-1, juin 2014.

Également, les photos aériennes disponibles sur Google Earth à partir de 2014 (septembre 2015, octobre 2015, juin 2016, octobre 2016, novembre 2016, mai 2017, juin 2017 et septembre 2017) indiquent que le site a servi temporairement de stationnement en 2015 (probablement pendant les travaux de construction des bâtiments voisins) et a été vacant par la suite.

2.3 Étude réalisée dans le cadre de l'aménagement du site

En 2018, lors du début des travaux de construction du stationnement souterrain sur le site, les services de Sanexen ont été retenus pour la réalisation de travaux de caractérisation et de surveillance de disposition des sols excavés¹. Les travaux de caractérisation avaient permis de préciser la qualité des sols à l'endroit où le stationnement souterrain devait être aménagé. Les sols excavés lors des travaux de surveillance effectués par Sanexen à l'emplacement du futur stationnement souterrain ont été disposés dans des sites autorisés par le MELCC. Ainsi :

- 1 992,39 t.m. de sols présentant des concentrations comprises dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention* ont été disposées chez Vitaliterre à l'Épiphanie;
- 3 820,04 t.m. de sols présentant des concentrations comprises dans la plage des critères A et B du *Guide d'intervention* ont été disposées chez Solterra à Mascouche.

Sur la base des résultats qui avaient été obtenus, les conclusions de l'étude indiquaient que les sols laissés en place suivant l'excavation et la gestion hors site des sols pour la construction du stationnement étaient conformes à l'usage prévu du site. Il est à noter que les résultats obtenus des échantillons de sols prélevés sous le stationnement souterrain (travaux de caractérisation et échantillons de fonds d'excavation) avaient montré des concentrations, pour les paramètres analysés, inférieures au critère B du *Guide d'intervention*.

3. MÉTHODOLOGIE ET TRAVAUX EFFECTUÉS

Les travaux de terrain décrits dans le présent document se sont déroulés de façon discontinue du 15 octobre au 22 novembre 2019. Durant cette période, un représentant de Sanexen a été présent lors des travaux de caractérisation, lors des travaux de gestion des sols et lors d'une partie des travaux d'importation de sols. Une pelle hydraulique a été utilisée pour réaliser ces travaux. Il est à noter que la machinerie utilisée était sous la charge du client qui avait embauché un entrepreneur, soit Les Entreprises PEP (2000) inc. (PEP), pour la réalisation des travaux d'excavation et d'aménagement du site.

Au cours des travaux de caractérisation et de surveillance environnementales effectués dans le cadre du présent contrat, le prélèvement des échantillons et le nettoyage des instruments utilisés ont été réalisés selon la méthodologie prescrite à l'intérieur du *Guide d'échantillonnage, Cahiers 1 et 5*².

Toutes les analyses ont été réalisées dans un laboratoire accrédité par le MELCC, soit Groupe Eurofins Environex situé à Longueuil, pour les paramètres problématiques soulevés antérieurement et correspondant aux paramètres problématiques généralement observés dans les remblais hétérogènes rencontrés dans la région de Montréal.

Les figures 2 et 3 de l'annexe B illustrent le plan du site et la localisation des ouvrages réalisés.

1 « *Caractérisation environnementale des sols et surveillance de la disposition des sols lors des travaux d'excavation pour la construction - Terrain vacant situé sur la rue Philippe-Lalonde à Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest) Lots verticaux 5 790 890 et 5 790 891 (PC-37354) du cadastre du Québec* », Sanexen Services Environnementaux inc., réf. : RA18-192-1, 19 juin 2018.

2 *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales*, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, 2008 : *Cahier 1 : Généralités*, 2008; *Cahier 5 : Échantillonnage des sols*, 22 janvier 2013 (incluant son addenda du 10 août 2016).

3.1 Travaux de caractérisation

Au total, 2 tranchées d'exploration ont été effectuées (19TE1 et 19TE2). Les travaux de caractérisation ont été effectués le 15 octobre 2019. Les tranchées ont été positionnées dans le talus situé à l'arrière du site de façon à tenter de couvrir l'ensemble des sols des 2 lots impliqués, afin d'obtenir un portrait environnemental le plus représentatif possible des sols en place et d'en déterminer le mode de gestion. Les tranchées ont été creusées jusqu'à des profondeurs respectives de 2,50 et 2,80 m par rapport à la surface initiale des sols. Il est à noter qu'au moment de réaliser les tranchées, un technicien en arpentage engagé par le client était sur place pour s'assurer de bien délimiter les lots verticaux et de relever la position des tranchées.

Des échantillons ont été prélevés dans les 2 tranchées d'exploration sur des épaisseurs maximales de 0,5 m, en respectant la stratigraphie de chacun des horizons interceptés, et ce, en vue de faciliter la gestion des matériaux lors des travaux d'excavation.

De plus, un remblai de sable a été observé sur le toit du stationnement souterrain (épaisseur d'environ 0,30 m). Selon les renseignements obtenus du client, ce remblai aurait été mis en place par l'entrepreneur (PEP). Étant donné que des preuves de la provenance de ces remblais n'étaient pas disponibles, 5 échantillons composites (incluant un duplicata) ont été prélevés pour en valider la qualité environnementale. Selon les renseignements recueillis au chantier auprès de PEP, ces remblais proviendraient de la sablière Jean Villeneuve inc. située à Terrebonne.

Les travaux de caractérisation du remblai de sable présent sur le toit du stationnement souterrain ont été effectués le 29 octobre 2019. Le volume de remblai en place a été évalué, par le représentant de Sanexen, à un peu moins de 200 m³. Étant donné la faible épaisseur en place et l'uniformité du matériel, il a été décidé de considérer caractériser ces sols comme s'ils étaient en pile. Conséquemment et selon le *Guide d'échantillonnage* du MELCC, 4 échantillons (19 R1 à 19 R4), chacun constitué de 5 sous-échantillons homogénéisés, ont été prélevés. Un duplicata a également été prélevé.

Au total, 8 échantillons (incluant 1 duplicata) prélevés des tranchées et l'ensemble des échantillons de remblais de sable ont été sélectionnés pour fins d'analyses chimiques. Les échantillons de sols sélectionnés ont été analysés pour les HP (C₁₀₋₅₀)¹, les métaux (argent, arsenic, baryum, cadmium, cobalt, chrome total, cuivre, étain, manganèse, molybdène, nickel, plomb, sélénium et zinc) et/ou les HAP.

Un reportage photographique témoignant des travaux réalisés est présenté à l'annexe C du présent document tandis que la figure 2 présente la localisation des ouvrages réalisés.

3.2 Surveillance des travaux d'excavation des sols

Les travaux d'excavation et de disposition des sols nécessitant la présence de Sanexen ont commencé le 29 octobre 2019 suivant la planification des travaux avec le client et son entrepreneur et suivant la réception des résultats d'analyses des échantillons prélevés des tranchées d'exploration. Ces travaux se sont poursuivis jusqu'au 4 novembre 2019. Il est à noter que Sanexen était présent sur le site les 29 et 30 octobre ainsi que le 4 novembre afin de documenter la gestion de sols présentant des concentrations supérieures au critère B du *Guide d'intervention*.

1 Hydrocarbures pétroliers (C₁₀ à C₅₀)

Sur la base des résultats analytiques obtenus lors des travaux de caractérisation, les sols ont été acheminés au site de Vitaliterre inc. (Vitaliterre) à l'Épiphanie (plage B-C), soit un site autorisé par le MELCC à recevoir ce type de sols. Les sols présumés présenter des concentrations inférieures au critère B ont été mis en pile (19P1) pour échantillonnage.

L'excavation finale, telle que présentée à la figure 3 de l'annexe B, couvrait la superficie totale du lot 5 790 890 entre le stationnement souterrain et les limites (sud, est et ouest) des lots voisins. Pour les besoins de gestion des sols présentant des concentrations supérieures au critère B du *Guide d'intervention*, l'excavation a atteint le sol naturel à environ 2,40 m de profondeur. Des échantillons de sols ont été prélevés des fonds d'excavation (EX1-F1-1 et EX2-F1-1) afin de vérifier l'atteinte des objectifs d'excavation.

Bien que l'excavation ait atteint latéralement les limites de propriété du site, des échantillons de sols ont quand même été prélevés des parois d'excavation afin d'en documenter leur qualité environnementale. Ainsi, pour l'excavation identifiée EX1, 2 échantillons ont été prélevés sur la limite nord (EX1-PN), alors que 4 échantillons ont été prélevés sur la limite est (EX1-PE). Quant à l'excavation EX2, 2 échantillons ont été prélevés sur la limite sud (EX2-PS), alors que 2 échantillons ont été prélevés sur la limite est (EX2-PE). À noter qu'en raison d'un résultat situé dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention* observé à l'endroit de l'échantillon EX2-PS-2, cette paroi a été légèrement réexcavée vers le sud, puis rééchantillonnée de nouveau. Aucun échantillon n'a été prélevé aux limites ouest des excavations EX1 et EX2 en raison de la présence d'un mur de soutènement en blocs de béton juxtaposé au mur du stationnement souterrain.

Les échantillons prélevés des parois d'excavation ont été composés de 5 sous-échantillons homogénéisés et ont été prélevés sur des épaisseurs maximales de 1,0 m, en respectant la stratigraphie de chacun des horizons interceptés. Des échantillons de fond d'excavation, également composés de 5 sous-échantillons homogénéisés, ont été prélevés en respectant la stratigraphie ainsi qu'une superficie inférieure à 625 m².

Au total, 15 échantillons (incluant 2 duplicatas) prélevés des fonds et parois d'excavation ont été sélectionnés pour fins d'analyses chimiques. Les échantillons de sols sélectionnés ont été analysés pour les HP (C₁₀₋₅₀), les métaux (argent, arsenic, baryum, cadmium, cobalt, chrome total, cuivre, étain, manganèse, molybdène, nickel, plomb, sélénium et zinc) et/ou les HAP.

Enfin, environ 180 m³ de sols présumés présenter des concentrations situées dans la plage des critères A et B du *Guide d'intervention*, identifiés lors des travaux de caractérisation du 15 octobre 2019, ont été mis en pile lors de l'excavation afin d'être caractérisés et d'en valider la qualité chimique. Conséquemment et selon le *Guide d'échantillonnage* du MELCC, 4 échantillons (19P1-1 à 19P1-4, chacun constitué de 5 sous-échantillons homogénéisés, ont été prélevés en vue d'être analysés pour les HP (C₁₀₋₅₀), les métaux (argent, arsenic, baryum, cadmium, cobalt, chrome total, cuivre, étain, manganèse, molybdène, nickel, plomb, sélénium et zinc) et les HAP. Un duplicata a également été prélevé.

Un reportage photographique témoignant des travaux réalisés est présenté à l'annexe C du présent document tandis que la figure 3 présente la localisation des ouvrages réalisés.

3.3 Remblais importés

Pendant les travaux d'excavation des sols, l'importation des matériaux de remblais a débuté sous la responsabilité de l'entrepreneur. Les remblais de sable d'origine commerciale de type MG112, ont été importés de la sablière Jean Villeneuve inc. située à Terrebonne. Afin de confirmer la qualité environnementale de ces matériaux, 3 échantillons ont été prélevés de voyages choisis aléatoirement (19R4 à 19R6). Ces échantillons ont été composés de 5 sous-échantillons homogénéisés et ont été analysés pour les HP (C₁₀₋₅₀), les métaux et les HAP.

4. RÉSULTATS

4.1 Stratigraphie

De façon générale, la stratigraphie observée dans les parois d'excavation et dans les tranchées d'exploration est hétérogène et varie d'un endroit à l'autre, particulièrement en ce qui concerne les remblais.

Les parois situées à l'est de l'excavation finale sont composées d'un remblai de sable graveleux avec présence de matières résiduelles (béton 5 %, brique < 1 %, bois < 1 %), de 0 à 4,45 m de profondeur dans la partie EX1 et de 0 à 2,40 m dans la partie EX2. À noter que la limite est du site présente une élévation variable et les élévations sont plus élevées dans le secteur de l'excavation EX1, ce qui explique la différence de profondeur entre la paroi est de l'excavation EX1 et celle de l'excavation EX2. Sauf pour la paroi est de l'excavation EX1, l'ensemble des autres profondeurs présentées dans le présent document sont estimées à partir du niveau moyen des propriétés voisines situées au nord et au sud ainsi que les élévations initiales du terrain avant les travaux. Le terrain n'était pas plat. À noter que l'arpenteur du client était présent sur le site le 15 octobre lors de la réalisation des tranchées afin de pouvoir localiser les altitudes des lots verticaux et les travaux d'excavation ont suivi la stratigraphie qui avait été notée dans les tranchées 19TE1 et 19TE2.

Sous les remblais se trouve le sol naturel composé d'une première couche de silt fin de couleur grise observée de 2,40 à 2,60 m de profondeur, puis d'une couche de matières organiques d'origine végétale de 2,60 à 2,70 m de profondeur, laquelle est suivie d'un horizon de marne composé d'argile (65 %) et de coquillages (35 %) de 2,70 à 2,80 m, ainsi que d'un till glacière constitué de gravier sableux avec un peu de cailloux, gris, à partir de 2,80 m jusqu'à la profondeur maximale investiguée de 2,95 m de profondeur.

Les fonds des excavations EX1 et EX2 se sont arrêtés à environ 2,40 m, soit dans le sol naturel constitué de silt fin. Quant à elles, les parois situées au nord et au sud présentent des remblais de pierre nette 0-2 po. de 0 à 0,90 m de profondeur, lesquels servent de fondations aux murs de soutènement érigés en blocs rocheux. Sous-jacent à ces remblais, la stratigraphie est similaire à celle observée dans la paroi est.

Aucune odeur d'hydrocarbure n'a été perçue lors de l'ensemble des travaux de terrain.

La description stratigraphique détaillée des tranchées d'exploration réalisées et des parois aux limites d'excavation est présentée respectivement aux tableaux I et II de l'annexe D.

4.2 Résultats analytiques

Les résultats analytiques de la caractérisation environnementale réalisée préalablement aux travaux d'excavation ainsi que ceux des fonds et parois finaux des excavations sont respectivement présentés aux tableaux III et IV de l'annexe D, tandis que les résultats analytiques de la pile générée au cours des travaux et des remblais importés (remblais qui étaient présents sur le toit du stationnement et remblais importés au cours des présents travaux) sont présentés aux tableaux V et VI de la même annexe. Quant à eux, les certificats d'analyses sont disponibles à l'annexe E. Les figures 2 et 3 de l'annexe B illustrent la classification environnementale des sols analysés, tous paramètres confondus.

4.2.1 Caractérisation environnementale

Les résultats analytiques des échantillons de sols prélevés dans les tranchées d'exploration montrent des concentrations supérieures au critère B, mais inférieures au critère C du *Guide d'intervention* en cuivre et/ou HAP pour 5 des 8 échantillons analysés (incluant un duplicata). Le reste des résultats indique des concentrations inférieures au critère B du *Guide d'intervention*.

L'ensemble des échantillons prélevés dans le remblai de sable présent sur le toit du stationnement ont indiqué des concentrations en HP (C_{10-50}), en métaux et en HAP inférieures au critère A, à l'exception de l'échantillon 19R1 et de son duplicata de terrain (EX1-DT-1), lesquels ont présenté des concentrations situées dans la plage des critères A et B du *Guide d'intervention* pour les HAP. À noter que dans le secteur de l'échantillon 19R1, des évidences de circulation et de remaniement ont été notées, ce qui pourrait expliquer les faibles concentrations en HAP rencontrées.

4.2.2 Fonds et parois d'excavation

EX1

- Les résultats d'analyse des échantillons EX1-PN-1 et EX1-PN-2 prélevés au nord de l'excavation ont indiqué des concentrations inférieures au critère B du *Guide d'intervention*;
- Les résultats d'analyse des échantillons EX1-PE-1 à EX1-PE-4 prélevés à l'est de l'excavation ont indiqué des concentrations inférieures au critère B du *Guide d'intervention*;
- Les résultats analytiques de l'échantillon prélevé en fond d'excavation (EX1-F1-1), soit à environ 2,40 m de profondeur, ont indiqué des concentrations inférieures au critère B du *Guide d'intervention*.

EX2

- Les résultats analytiques de l'échantillon EX2-PS-1 prélevé au sud de l'excavation ont indiqué des concentrations inférieures au critère B du *Guide d'intervention*. Les résultats analytiques de l'échantillon EX2-PS-2 ont cependant montré une concentration en cuivre située dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention*. Après avoir réexcavé cette paroi, les résultats d'analyse de l'échantillon EX2-PS-2-B ont indiqué des concentrations inférieures au critère B du *Guide d'intervention*;
- Les résultats analytiques de l'échantillon EX2-PE-1 prélevé à l'est de l'excavation ont indiqué des concentrations inférieures au critère B du *Guide d'intervention*. Les résultats analytiques de l'échantillon EX2-PE-2 ont cependant montré des concentrations en métaux et en HAP situées dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention*;
- Les résultats analytiques de l'échantillon prélevé en fond d'excavation (EX2-F1-1), soit à environ 2,40 m de profondeur, ont indiqué des concentrations inférieures au critère B du *Guide d'intervention*.

Sols en pile

- Les résultats analytiques des échantillons temporairement mis en pile préalablement à leur réutilisation sur le site (19P1-1 à 19P1-4) ont indiqué des concentrations inférieures au critère B du *Guide d'intervention*, à l'exception de l'échantillon 19P1-3 pour lequel des concentrations en HAP situées dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention* ont été mesurées.

4.2.3 Remblais importés

Les 3 échantillons prélevés dans le remblai de sable importé le 29 octobre 2019 (19R4 à 19R6) ont tous montré des concentrations sous les limites de détection analytiques pour les paramètres analysés.

4.2.4 Programme de contrôle de la qualité

Plus de 10 % du total des échantillons analysés sont des échantillons duplicatas pour le contrôle de la qualité :

- 1 échantillon dupliqué sur 7 échantillons de sols prélevés en tranchées, soit 14 % de duplicatas;
- 1 échantillon dupliqué sur 7 échantillons de remblai de sable, soit 14 % de duplicatas;
- 2 échantillons dupliqués sur 13 échantillons de sols en fonds et parois, soit 15 % de duplicatas;
- 1 échantillon dupliqué sur 4 échantillons de sols en pile, soit 25 % de duplicatas.

La correspondance des échantillons dupliqués avec son échantillon-parent est présentée aux tableaux III à VI de l'annexe D.

Le contrôle qualité (CQ) est effectué en comparant le PDR¹ calculé à partir des concentrations obtenues du duplicata et de l'échantillon-parent au PDR établi par le CEAEQ² comme critère d'acceptabilité pour chacun des paramètres. Cependant, il est à noter que ces critères s'appliquent pour les duplicatas de laboratoire uniquement et qu'aucun critère n'est établi pour les duplicatas de terrain. Ainsi, la discussion des résultats du CQ présentée ci-après est fournie sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Le PDR du duplicata et de son échantillon-parent est calculé en utilisant uniquement les concentrations supérieures à 10 fois la limite de détection et la formule suivante :

$$\text{PDR} = \left| \frac{(C_1 - C_2)}{(C_1 + C_2)/2} \right| \times 100 \%$$

Bien qu'il y ait des différences entre les concentrations des échantillons duplicata et de leur échantillon-parent, ces échantillons se trouvent généralement à l'intérieur des critères d'acceptabilité établis par le CEAEQ pour chacun des paramètres analysés et sont majoritairement sans objet. Seuls l'échantillon 19TE-1-5 et son duplicata 19TE-1-DT1 ont présenté un dépassement du PDR pour les paramètres des HAP. Cette différence serait vraisemblablement attribuable à l'hétérogénéité des remblais. Il est à noter que pour ces échantillons, la plage de concentration de l'échantillon-parent a été retenue pour l'interprétation des résultats, puisqu'il présentait les résultats les plus élevés.

Les résultats des contrôles internes du laboratoire d'analyses indiquent également que les résultats analytiques sont fiables.

1 Pourcentage de différence relative

2 Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

5. TRAVAUX D'EXCAVATION

Les travaux d'excavation des sols en place ont débuté le 29 octobre dans le secteur de la tranchée 19TE2, soit le secteur de l'excavation EX1. À l'emplacement de cette tranchée, les résultats avaient montré que des sols présentant des concentrations dans la plage des critères B et C en métaux, HAP et/ou HP (C₁₀₋₅₀) seraient présents entre 0 et 2,35 m de profondeur. L'excavation des sols de EX1 s'est arrêtée à une profondeur d'environ 2,40 m, soit à l'interface avec le sol naturel.

L'excavation du secteur de la tranchée 19TE1 a été réalisée les 30 octobre et 4 novembre 2019 (secteur de l'excavation EX2). Des sols de remblai présentant des concentrations dans la plage des critères A et B du *Guide d'intervention* ont été considérés présents entre 0 et 1,35 m de profondeur. Ces sols ont alors été mis en pile (19P1) afin d'être caractérisés préalablement à leur réutilisation sur le site. De 1,35 à 2,40 m de profondeur, les sols de remblai ont été considérés comme présentant des concentrations dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention*. L'excavation des sols de EX2 s'est arrêtée à une profondeur d'environ 2,40 m, soit à l'interface avec le sol naturel.

Le 4 novembre 2019, soit après avoir reçu certains résultats d'analyse, la paroi EX2-PS-2 a été réexcavée d'une épaisseur d'environ 0,60 m, afin de retirer les sols contaminés dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention*. Une section de la pile de sols temporairement entreposée sur le site (19P1-3) a également fait l'objet de chargement dans des camions pour fins de disposition hors site des sols contaminés dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention*.

L'ensemble des travaux d'excavation des sols a été réalisé sous la supervision de Sanexen.

6. DISPOSITION

L'ensemble des sols présentant des concentrations comprises dans la plage des critères B et C du *Guide d'intervention* ont été disposés chez Vitaliterre à l'Épiphanie, soit un site autorisé par le MELCC à les recevoir. Ainsi, 44 envois ont été nécessaires à l'élimination des quelques 736,05 t.m de sols non conformes à l'objectif des travaux.

Les billets de pesée fournis par le site de disposition Vitaliterre sont inclus à l'annexe F du présent document.

7. REMBLAYAGE

Aux termes des travaux d'excavation, environ 135 m³ de sols présentant des concentrations comprises dans la plage des critères A et B du *Guide d'intervention* (19P1-1, 19P1-2 et 19P1-4) ont été réutilisés pour le remblayage au fond de l'excavation EX2.

Pour combler le reste des excavations EX1 et EX2 sur le site, 960,83 t.m. de sable de classe A (MG112) d'origine commerciale ont été importées de la sablière Jean Villeneuve inc. de Terrebonne (correspondant à 51 voyages).

Afin de reconstruire les fondations des murs de soutènement, 95,69 t.m. de pierre concassée (112-56 mm) et 18,06 t.m. de pierre concassée (14-20 mm) d'origine commerciale ont été importées de la carrière DJL. Une quantité de 18,50 t.m. de pierre concassée (10-20 mm) d'origine commerciale a également été importée de la carrière DEMIX.

Une partie des sols a été importée par l'entrepreneur les 4, 5, 21 et 22 novembre 2019. Sanexen a été avisée de l'importation des sols et les billets de pesée ont été transmis par l'entrepreneur. Les billets de pesée des remblais importés au cours des travaux de 2019 sont présentés à l'annexe G du présent document.

Comme mentionné précédemment, lors de la mobilisation pour les travaux, un volume d'environ 200 m³ de sable était déjà présent sur le toit du stationnement.

Les photos 9 et 10 du reportage photographique de l'annexe C présentent l'état du site le 22 novembre 2019. Selon les renseignements obtenus du client, le niveau de remblayage du site a atteint 17,110 m d'altitude près de la rue Philippe Lalonde et 18,150 m d'altitude près de la limite est du site.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

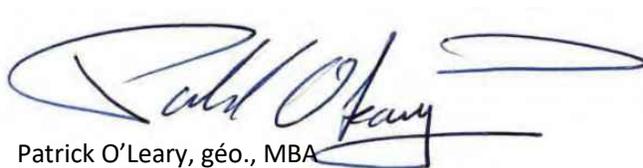
Sur la base des résultats obtenus et suivant l'interprétation des données, il appert que les sols laissés et mis en place sur les lots 5 790 890 et 5 790 891 à la suite des présents travaux respectent le critère B du Guide d'intervention.

Il est à noter que les matériaux qui devront être importés sur le site pour les besoins d'aménagement final du parc devront respecter les recommandations émises dans la *Grille de gestion*¹ ainsi que la législation et réglementation en vigueur.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



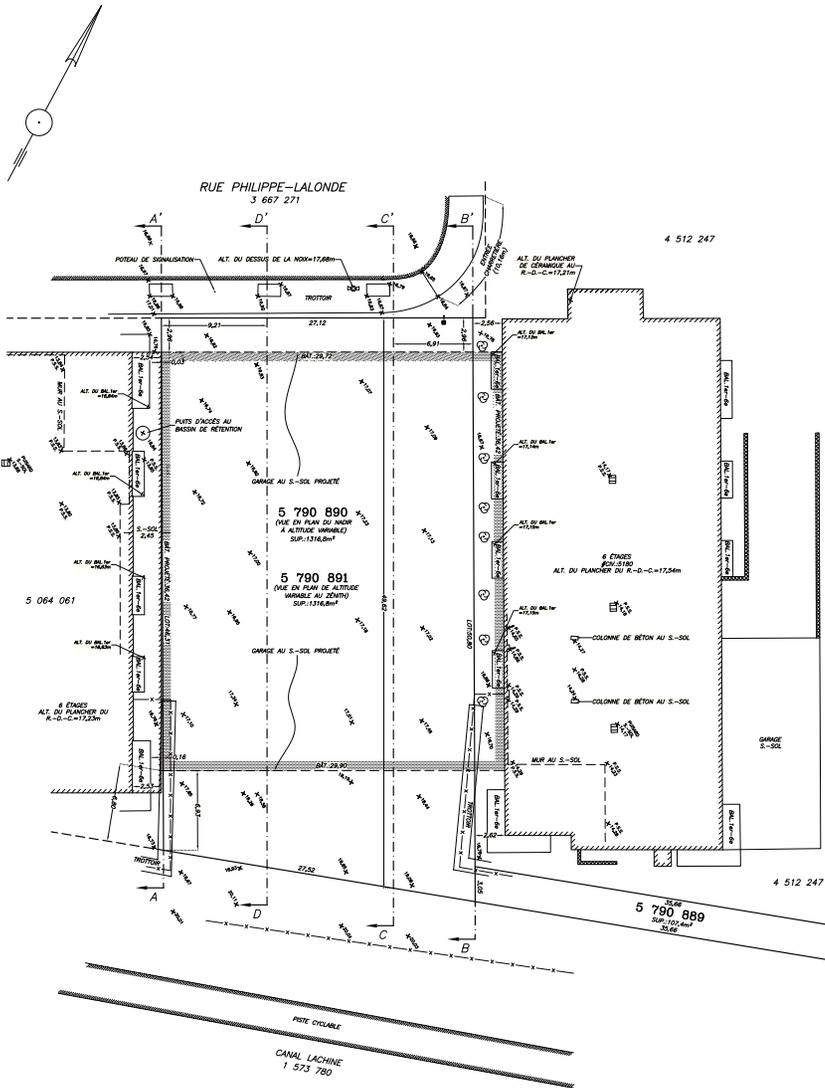
Josée Villeneuve, ing.
Directrice de projets – Environnement
Experte habilitée en vertu de l'article 31.65 de la LQE
(OIQ n° 134360)



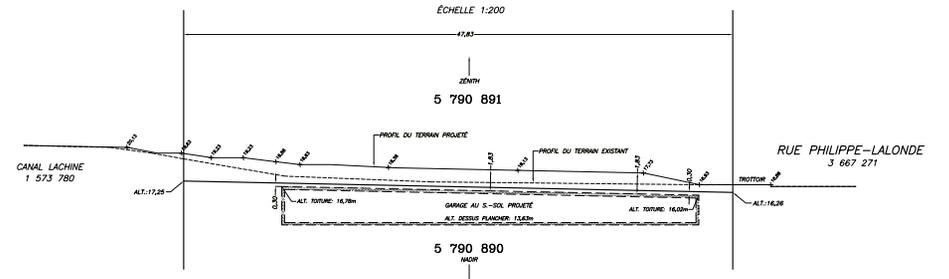
Patrick O'Leary, géo., MBA
Chargé de projets – Environnement
Expert habilité en vertu de l'article 31.65 de la LQE
(OGQ n° 856)

JV/POL/kl

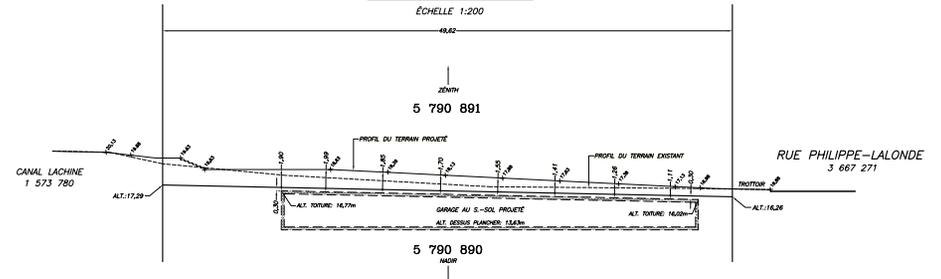
1 *Grille de gestion des sols excavés*, Annexe 5 du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2016



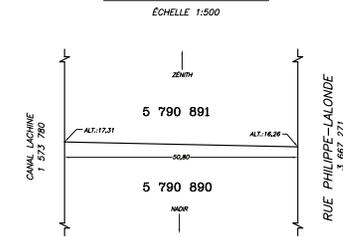
COUPE D-D'



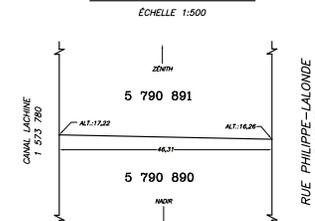
COUPE C-C'



COUPE B-B'



COUPE A-A'



LEGENDE

- AL - DIMENSION STABILE PAR LE SOUSSOLE
- TL - DIMENSION AU TIER
- PL - DIMENSION CONTRACTILE APRES RENOVATION
- CL - DIMENSION CONTRACTILE SANS RENOVATION
- P - MEASURE PRISE A LA FONDATION
- MBI - MEMBRANISATION
- B - LAMINATION
- ME - MEMBRE
- E - POTEAU ELECTRIQUE

NOTES

1-LES NUMEROS DE LOTS PROJETS INSCRITS SUR CE PLAN FONT REFERENCE A UN PROJET DE REPARATION CADASTRE, PRENEE PAR LE SOUSSOLE LE 16 SEPTEMBRE 2016 SOUS LE NUMERO 0060 DE SES MINUTE (PROJETS P65205-4)

2-LES INFORMATIONS RELATIVES AU DRAINAGE PROJETE PROVIENNENT DE L'AVIS D'OPINION FOURNIE PAR STEPHEN VAN ARCHER ET ASSOCIES, INGENIEUR EN ENVIRONNEMENT, LE 2016-10-03

labre & associés
ARPENTEURS • GEOMETRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE • REPERTIGNY • MONTREAL •
UN SEUL NUMERO DE TELEPHONE: (514) 642-2000
WWW.LABRE-ASSOCIES.COM

PLAN-PROJET DE LOTISSEMENT

CADASTRE: DU QUEBEC
CIRCOSCRPTION FONCIERE: MONTREAL
MUNICIPALITE: VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT: SUD-OUEST
LOT EXISTANT: 4 512 246
LOTS PROJETS: 5 790 888, 5 790 889, 5 790 890 ET 5 790 891

MONTREAL LE 17 FÉVRIER 2017

PAR: LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GEOMETRE

COUPE CONFORME A L'ORIGINAL
EMISE LE: / /

LEVÉ: SOUS-SOL 14 SEPTEMBRE 2016
SOL 8 SEPTEMBRE 2015 ÉCHELLE: 1:200 (SU)
DESSIN: P65205-PPL-7 MINUTE: 6823 DOSSIER: P65205



LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU DATUM CGVD2013.

Dossier # : 1194396002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9217-7112 Québec inc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 426 279, relativement à un immeuble ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, dans l'arrondissement le Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7066-02 Mandat 19-0395-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte de mainlevée ci-joint, préparé par Me Jacques Dorais, notaire.
N/D: 19-003276

FICHIERS JOINTS



[Final acte mainlevee.rtf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le
(2019- -)

DEVANT Me Jacques DORAIS, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAIT :

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)* (« la Charte »), *métropole du Québec* ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux présentes en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

dont copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné ;

Ci-après nommée: la « COMPARANTE »

LAQUELLE, en sa qualité de créancière, accorde mainlevée pure et simple de l'inscription de son droit de résolution résultant de l'acte suivant :

- Acte de vente par VILLE DE MONTRÉAL à 9217-7112 QUÉBEC INC., reçu par M^e Jacques DORAIS, notaire, le onze (11) octobre deux mille dix-sept (2017) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 426 279.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, ladite comparante signe en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Me Jacques DORAIS, notaire

CE : 20.034
2020/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1197016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 724 750\$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet Succès Croissance en 2020, 2021 et 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 724 750 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2020, 2021 et 2022 du projet «Succès Croissance»;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 89 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-05 16:23

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1197016003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 724 750\$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet Succès Croissance en 2020, 2021 et 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'Entrepreneuriat du Service du Développement économique (SDÉ) a reçu, le 28 septembre 2019, une demande de soutien financier de l'École des entrepreneurs du Québec (EEQ) pour un projet échelonné sur une période de trois ans. Cette demande survient suite à l'échéance de la précédente entente entre la Ville de Montréal et l'EEQ survenue le 30 juillet dernier. Elle concerne la mise en œuvre par l'OBNL de son projet «Succès croissance» qui serait déployé à l'échelle de la Ville de Montréal. L'EEQ est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. Installée au centre ville de Montréal, l'École agit comme une institution de formation pour l'ensemble du tissu entrepreneurial montréalais, incluant le réseau PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0133 (28 mars 2019) - Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance
- CG18 0411 (23 août 2018) - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 250 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.
- CE18 0914 (23 mai 2018) – Approbation du plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».
- CM17 0308 (28 mars 2017) - Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'École des entrepreneurs | MTL pour la mise en oeuvre et la réalisation du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal
- CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.
- CG15 0776 (17 Décembre 2015) – Octroi d'une contribution financière maximale de 632

000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école.

DESCRIPTION

Le nouveau programme «Succès Croissance» proposé par l'EEQ vise à aider les entrepreneurs à la tête d'organismes à but lucratif ou non-lucratif à gérer leur croissance et augmenter le taux de succès de leur petite entreprise de moins de 10 employés par le biais du développement de leurs compétences entrepreneuriales.

En alliant formations spécifiques et individualisées, le programme souhaite offrir aux entrepreneurs un cursus qui leur permette de mieux comprendre leurs processus d'affaires et d'optimiser leur courbe de développement. Des cohortes d'entrepreneurs sont constituées et regroupent en moyenne une douzaine d'entrepreneurs partageant des caractéristiques communes (enjeux, secteurs d'activité, etc.). Accompagnés par des experts, ils se rencontrent régulièrement sur une période de 6 à 8 mois durant laquelle ils sont mis au défi sur l'ensemble de leur modèle d'affaires.

Le déploiement des cohortes:

1. Diagnostic de l'entrepreneur

En amont de leur participation au programme «Succès-Croissance», un bilan complet des compétences liées au modèle de la «Roue de la Croissance» (RDC) sera réalisé pour tous les entrepreneurs. Ce bilan permettra de personnaliser l'approche de l'EEQ aux besoins des entrepreneurs. Une grille d'évaluation permettra de positionner l'entrepreneur dans l'un des cadrans de la RDC et d'établir des recommandations personnalisées afin de développer une stratégie de croissance intégrée à celle-ci.

2. Cohortes «Succès-Croissance»

Dans le cadre de ces cohortes, les entrepreneurs pourront bénéficier de deux volets qui se caractérisent comme suit :

- L'étape «Commercialisation» orientée sur la vente;
- L'étape «Croissance» orientée sur la gestion de la croissance de l'entreprise.

Résultats projetés 2020-2022

820 entrepreneurs formés dans le cadre de 14 cohortes «commercialisation» et de ce nombre:

- 420 seront issus de la Diversité;
- 80 du secteur de l'économie sociale;
- 20 du secteur du design et l'architecture;

315 entrepreneurs formés dans le cadre de 21 cohortes «croissance» et de ce nombre :

- 156 seront issus de la Diversité;
- 45 du secteur de l'économie sociale;
- 45 du secteur du design et l'architecture;

Un total de **1 135 entrepreneurs** formés dans le cadre du programme «Succès-croissance».

JUSTIFICATION

La volonté d'entreprendre ne s'estompe pas à Montréal. En effet, comme nous l'indique le Portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal, les intentions d'entreprendre des Montréalais sont passées de 25.7% à 28.6% entre 2017 et 2019. Toutefois, le taux de fermetures d'entreprises a lui aussi augmenté de 2.3% sur la même période. Plus largement, au Québec, un peu moins des deux tiers des entreprises sont encore en activité deux ans après leur création et près du tiers seulement après la cinquième année. Ces résultats sont inférieurs à la moyenne constatée au sein des pays de l'OCDE où la moitié des entreprises passent le cap de la cinquième année.

Miser sur des parcours d'accompagnement à valeur ajoutée

Faisant écho aux statistiques énoncées ci-dessus, l'approche privilégiée par la DEN dans le cadre de la nouvelle entente est de miser sur l'appui à des parcours d'accompagnement structurés pour les entrepreneurs montréalais. En effet, l'accompagnement proposé aux entrepreneurs par l'EEQ offrira 54 heures de formation aux cohortes «commercialisation» et 45 heures de formation ainsi que 16 heures de coaching individuel pour les cohortes «croissance».

La nature de l'accompagnement, particulièrement les heures de coaching individualisées, est reflétée au sein des budgets demandés à la Ville dans le cadre de la nouvelle entente, qui sont supérieurs à ceux de la précédente entente. Toutefois, il est nécessaire d'offrir une approche structurée et personnalisée pour développer les compétences des entrepreneurs montréalais (gestion financière de la croissance, stratégie de croissance, structuration de l'entreprise, développement d'affaires, gestion des talents, etc.) et ainsi maximiser les chances de réussites entrepreneuriales.

Par ailleurs, le fait de se retrouver en cohortes pour développer une communauté de partage des pratiques, constitue une approche bénéfique pour les entrepreneurs qui ont souvent besoin de briser leur isolement et se doter d'un réseau professionnel pour les épauler.

Enfin, le nouvel accompagnement proposé aux entrepreneurs de la Diversité dans le cadre de Succès croissance viendra pallier aux faiblesses observées pour le programme Immigr'Affaires.

Miser sur le potentiel entrepreneurial des clientèles issues de la Diversité

À l'heure actuelle, 35 % de la clientèle de l'EEQ est issue de la Diversité. Toutefois, conformément à la stratégie mise en place dans le plan Entreprendre Montréal – Axe 5 Stimuler les cibles prioritaires, la DEN souhaite hausser son intervention auprès des personnes issues de la Diversité à travers son entente avec l'EEQ. En effet, la DEN propose que 50% des entrepreneurs accompagnés dans le cadre des cohortes du programme «Succès croissance» soient issus de la Diversité.

Le potentiel des personnes issues de l'immigration n'est plus à démontrer. En effet, les dernières données du Portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal indiquent que 36,8% des personnes issues de l'immigration ont des intentions d'entreprendre, ce qui est largement supérieur à la population montréalaise.

À travers la nouvelle entente, la Ville serait ainsi en mesure d'offrir un accompagnement structuré à 570 entrepreneurs issus de la Diversité.

Budget

Le budget du projet est de 1 449 500 \$ et la Ville de Montréal est sollicitée à hauteur de 724 750 \$, de 2020 à 2022.

La participation de la Ville correspond à 50% du budget, dont les sources budgétaires sont les suivantes:

Autres partenaires publics (Emploi-Québec, MIFI)	434 850, 00\$	30%
Subvention Ville de Montréal	724 750, 00\$	50%
Entrepreneurs et partenaires privés	289 900, 00\$	20%
TOTAL	1 449 500, 00\$	100 %

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action «Renforcer les activités de l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal (Réseau PME MTL) en soutenant de nouvelles formations ou en bonifiant celles qui sont présentement offertes » de l'Axe 3 «Renforcer les compétences » du plan d'action en entrepreneuriat et dans l'axe 2 du Plan d'action en design *Créer Montréal* consacré au développement de marché pour les designers montréalais ici et à l'étranger et au renforcement de leurs compétences entrepreneuriales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 724 750\$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

	2020	2021	2022	Total
Volet «renforcer les compétences entrepreneuriales»	170 250 \$	218 500 \$	256 750 \$	645 500\$
Volet «développement de marché pour les designers»	29 750 \$	24 750 \$	24 750	79 250 \$
Total	200 000 \$	243 250 \$	281 500 \$	724 750\$

Le présent dossier concerne une compétence mixte. En plus de la somme de 79 250 \$ dédiée au volet design du projet (11% assumé par la ville centrale), 645 500 \$ sont octroyés à titre d'aide à l'entreprise pour la réalisation du projet, une compétence du conseil d'agglomération prévue au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) (89% assumé par l'agglomération).

Les crédits requis sont prévus aux budget suivants:

- 645 500\$ au Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal)
- 79 250\$ au Service du développement économique, Bureau du design. (Budget de fonctionnement).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra de :

- Accroître le taux de survie des entreprises à l'échelle montréalaise;
- Hausser l'intervention de la Ville auprès des personnes issues de la Diversité;
- Offrir aux entrepreneurs montréalais de la formation et de l'accompagnement personnalisé pour les appuyer dans le développement de leur entreprise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.
Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 pour plus d'information).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020: Événement de lancement du programme
2020-2020: Déploiement des cohortes
Février 2021: Dépôt du bilan annuel
Février 2022: Dépôt du bilan annuel
Octobre 2022: Reddition de comptes finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Béatrice CARABIN, Service du développement économique

Lecture :

Béatrice CARABIN, 6 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - développement économique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-11-15

514-872-2248

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2019-12-01

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Levesque, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 866937477
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet «Succès Croissance», tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept-cent vingt-quatre mille sept-cent cinquante dollars (724 750\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020**:

5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000\$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et conditionnelle à la remise d'un échéancier du déploiement du projet «Succès Croissance»;

5.2.1.2 une somme maximale de cent mille dollars (100 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise à la Responsable de la Reddition de compte de mi- année.

5.2.1.3

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent quarante-trois mille deux-cent cinquante dollars (143 250 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise à la Responsable de la Reddition de compte annuelle;

5.2.2.2 une somme maximale de cent mille dollars (100 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise à la Responsable de la Reddition de compte de mi- année.

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent quarante-trois mille deux-cent cinquante dollars (143 250 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise à la Responsable de la Reddition de compte annuelle;

5.2.2.2 une somme maximale de cent mille dollars (100 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise à la Responsable de la Reddition de compte de mi- année;

5.2.2.2 une somme maximale de trente-huit mille deux-cent cinquante (38 250\$) dans les trente (30) jours suivant la remise à la Responsable de la Reddition de compte annuelle.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de soixante (60) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 505, boulevard René-Levesque Ouest, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage sud, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU
QUÉBEC**

Par : _____
Michel Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet «Succès Croissance»

Le programme «Succès Croissance»

Le programme Succès Croissance vise à aider l'entrepreneur à la tête d'un organisme à but lucratif ou à but non-lucratif à gérer sa croissance et augmenter le taux de succès de sa petite entreprise de moins de 10 employés par le biais du développement de ses compétences entrepreneuriales.

En alliant formations spécifique et individualisée, le programme offre aux entrepreneurs un programme qui leur permet de mieux comprendre leurs processus d'affaires et d'optimiser leur courbe de développement. Des cohortes d'entrepreneurs sont constituées et regroupent en moyenne une douzaine d'entrepreneurs partageant des caractéristiques communes (enjeux, secteurs d'activité, etc.) Accompagnés par des experts, ils se rencontrent régulièrement sur une période de 6 à 8 mois durant lesquels ils sont mis au défi sur l'ensemble de leur modèle d'affaires.

La Roue de la croissance

L'EEQ a développé la Roue de la croissance (RDC) afin de mieux comprendre les différentes phases de croissance par lesquelles passent généralement les PME et ainsi structurer l'intervention auprès des entrepreneurs.

La RDC comporte quatre cadrans rattachés à l'évolution et la croissance des entreprises :

Vendre : pour une entreprise en démarrage, les ventes sont le nerf de la guerre. L'entrepreneur qui ne parvient pas à développer une récurrence de ses ventes risque de s'essouffler rapidement. À cette étape, le succès repose sur l'attraction de la clientèle et le développement des compétences en ventes de l'entrepreneur.

Sélectionner : à cette étape, l'entrepreneur vise à devenir rentable et optimiser ses profits. La récurrence de ses revenus lui permet maintenant «d'apprendre à dire non», en faisant notamment des choix de clients et de produits. C'est à cette étape charnière où il doit structurer efficacement ses opérations afin de prendre le recul nécessaire à la mise en place d'une réelle stratégie d'entreprise.

Maximiser : L'entrepreneur doit maintenant avoir en main les bons outils pour augmenter et/ou diversifier son marché actuel. En vendant plus et mieux, il vient sécuriser ses opérations et peut se concentrer au transfert des connaissances et rendre son équipe autonome.

Positionner : Le tour de roue est complété. L'entrepreneur peut désormais se concentrer à acquérir une nouvelle expertise et à développer des nouveaux produits. Il teste le marché et se positionne pour amorcer un nouveau cycle.

Le déploiement de cohortes

1. Diagnostic de l'entrepreneur

En amont de leur participation au programme «Succès-Croissance», un bilan complet des compétences liées au modèle de la «Roue de la Croissance» sera réalisé pour tous les entrepreneurs. Ce bilan permettra de personnaliser l'approche de l'ÉEIQ aux besoins des entrepreneurs.

Une grille d'évaluation permettra de positionner l'entrepreneur dans l'un des cadrans de la RDC et d'établir des recommandations personnalisées afin de développer une stratégie de croissance intégrée à celle-ci.

Un tableau de bord sera élaboré en début de programme afin de monitorer la performance de croissance de l'entreprise et ajuster au besoin le parcours de l'entrepreneur.

2. Cohortes «Succès-Croissance»

Quel que soit le cadran sélectionné, l'entrepreneur sera initié à 2 ateliers basés sur la méthode de la «Roue de la croissance». Ces ateliers permettront à ce dernier de planifier et structurer sa vision de croissance, Par la suite, une série d'ateliers et d'activités entrepreneuriales sera proposée. Des périodes de soutien experts seront arrimées aux ateliers afin de lui permettre de travailler de façon individuelle sur son projet de croissance.

Des ateliers de co-développement ainsi que des activités de réseautage viennent compléter la programmation.

Parcours Commercialisation	Parcours Croissance	
	«Sélectionner»	«Maximiser»
«Vendre»		
<p>Orienté sur l'acquisition de compétences pratiques. Les formations et ateliers sont organisés sur des journées complètes afin d'intégrer rapidement une partie pratique à théorique.</p> <p>Le développement de la clientèle, la sollicitation, les meilleures pratiques de la vente, la gestion du temps,</p>	<p>Orienté sur le développement des compétences intégrées à la stratégie globale de l'entreprise. Les formations de groupe et individualisées viseront la structuration des opérations et la réflexion stratégique des entrepreneurs.</p> <p>Les entrepreneurs seront</p>	<p>Fidéliser la clientèle, performer davantage, réduire les coûts, élargir sa gamme de produits ou standardiser sa production sont autant d'enjeux qui seront abordés au sein des cohortes «maximiser». Les entrepreneurs seront emmenés à améliorer leurs compétences de gestionnaires et de réfléchir à leur vision et culture</p>

<p>la présentation d'affaires et le service après-vente sont les principales compétences abordées afin de l'entrepreneur atteigne son seuil de rentabilité.</p>	<p>accompagnés par des intervenants afin de valider leur approche stratégique. Des formations individuelles en entreprise seront déployées afin d'accompagner les entrepreneurs à optimiser l'utilisation d'outils numériques spécifiques à leurs enjeux.</p>	<p>d'entreprise.</p> <p>Les notions abordées traitent de la gestion des équipes de vente, des stratégies de croissance, etc.</p> <p>Les cohortes « maximiser » allient formations de groupe et approche personnalisée tout en comptant davantage d'ateliers de co-développement et de séances de coaching afin de ne pas tomber dans les pièges de la maximisation.</p>
---	---	---

Échéancier

2020	2021	2022
<p>14 cohortes commercialisation réalisées 7 cohortes croissance réalisées</p>	<p>14 cohortes commercialisation réalisées 7 cohortes croissance réalisées</p>	<p>13 cohortes commercialisation réalisées 7 cohortes croissance réalisées</p>

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2019-2022) :

1. Cohortes parcours commercialisation

41	Cohortes du parcours commercialisation
820	Entrepreneurs accompagnés
820	Bilans de compétences
820	Tableaux de bords
2214	Heures de formation

2. Cohortes parcours croissance

21	Cohortes du parcours croissance
315	Entrepreneurs accompagnés
315	Bilans de compétences
315	Tableaux de bords
945	Heures de formation
5 250	Heures de coaching individuel

Indicateurs de résultats de mise en œuvre 2019-2022

1. Cohortes parcours commercialisation

Liste d'indicateurs	Cible
Nombre d'entrepreneurs ayant complété le parcours commercialisation	820
Nombre d'entrepreneurs issus de la Diversité	420
Nombre d'entrepreneurs dédiés au secteur du design et de l'architecture	20
Nombre d'entrepreneurs du secteur de l'économie sociale	80
Nombre de partenariats effectués avec des organismes qui représentent les clientèles de la Diversité	2
Taux de satisfaction des participants des cohortes	80 %

2. Cohortes parcours croissance

Liste d'indicateurs	Cible
Nombre d'entrepreneurs ayant complété le parcours croissance	315
Nombre d'entrepreneurs issus de la Diversité	156
Nombre d'entrepreneurs dédiés au secteur du design et de l'architecture	45
Nombre d'entrepreneurs du secteur de l'économie sociale	45
Taux de satisfaction des participants des cohortes	80 %

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire des programmes doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)
- Résidents temporaires (ex. étudiants internationaux, travailleurs temporaires)

Budget simplifié 2019-2022

Revenus	Montants
Ville de Montréal	724 750 \$
Autres partenaires	437 550 \$
Entrepreneurs/partenaires privés	291 700 \$
Total	1 454 500\$

Budget détaillé

	2020	2021	2022
Contribution de la Ville	243 250\$	243 250\$	238 250\$
Contribution Ville (%)	50 %	50%	50%

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan mi-année 2020	Septembre 2020	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La liste des participants • La liste des entreprises • Tableau des indicateurs mis à jour
Bilan annuel 2020	Février 2021	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La liste des participants • La liste des entreprises • Tableau des indicateurs mis à jour <p>Détail des revenus et dépenses liés au projet</p> <p>Bilan de visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</p>
Bilan mi-année 2021	Septembre 2021	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La liste des participants • La liste des entreprises • Tableau des indicateurs mis à jour
Bilan annuel 2021	Février 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La liste des participants • La liste des entreprises

		<ul style="list-style-type: none">• Tableau des indicateurs mis à jour Détail des revenus et dépenses liés au projet Bilan de visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
Bilan mi-année 2022	Juin 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : <ul style="list-style-type: none">• La liste des participants• La liste des entreprises• Tableau des indicateurs mis à jour
Bilan final 2022	Octobre 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : <ul style="list-style-type: none">• La liste des participants• La liste des entreprises• Tableau des indicateurs mis à jour Détail des revenus et dépenses liés au projet Suivi des entreprises accompagnées (taux de survie, taux de croissance, nombre d'employés, etc.) Bilan de visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197016003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 724 750\$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet Succès Croissance en 2020, 2021 et 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197016003 - Succès Croissance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposée au Budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198080003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 6 132 \$ à SBC Galerie d'art contemporain pour la mise à jour de son programme fonctionnel et technique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 /Approuver le projet de convention à cet effet .

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier maximal non récurrent de 6 132 \$, à SBC Galerie d'art contemporain pour la mise à jour de son programme fonctionnel et technique, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et SBC Galerie d'art contemporain, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-16 10:07

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198080003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 6 132 \$ à SBC Galerie d'art contemporain pour la mise à jour de son programme fonctionnel et technique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 /Approuver le projet de convention à cet effet .

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 1967, SBC Galerie d'art contemporain est une institution née du Centre des arts Saidye Bronfman. En 2007, ce dernier change sa vocation pour se concentrer sur les arts vivants et devenir le Centre Segal. La galerie SBC fut donc créée dans l'objectif de préserver ce qui est devenu un centre d'exposition renommé offrant un lieu d'expression et de conversations entre les différentes communautés linguistiques et culturelles de la ville de Montréal. C'est donc en 2007 que la galerie SBC ouvre ses portes au cinquième étage de l'édifice Belgo.

En 2012, SBC Galerie d'art contemporain entame un projet de relocalisation afin de trouver un espace mieux adapté à ses activités. Une première étude d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique a été réalisée par la firme "Les architectes Goyette Rancourt Létourneau et associés" et a bénéficié du soutien du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec. En 2016, une deuxième étude financée par le Conseil des arts du Canada, dresse un portrait détaillé de la culture institutionnelle de l'organisation.

Depuis, grâce à l'augmentation du financement au fonctionnement, SBC a pu agrandir son équipe. Le projet de relocalisation, ancré dans la réflexion stratégique de l'organisation depuis plusieurs années, est devenu, en 2019, une priorité. L'espace au Belgo ne répond plus aux besoins de SBC, entrave son développement et comporte plusieurs enjeux d'accessibilité et de sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA1613 61003-25 novembre 2016- Accorder un soutien financier de 1 209 \$ à SBC Galerie d'art contemporain dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de

la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE15 2275- 9 décembre 2015- Accorder un soutien financier de 1 032 \$ à SBC Galerie d'art contemporain dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 0916 - 13 mai 2015 - Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à SBC Galerie d'art contemporain dans le cadre du Programme montréalais d'action culturelle 2015 de l'Entente MCC/Ville 2015-2016 / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1068-2 juillet 2014- Accorder un soutien financier de 1 032 \$ à SBC Galerie d'art contemporain dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le projet de relocalisation de SBC Galerie d'art contemporain nécessite d'abord la mise à jour des besoins de l'institution étant donné que les locaux actuels ne conviennent plus aux activités de l'OBNL. Cette mise à jour sera intégrée dans un programme fonctionnel et technique. Les honoraires professionnels liés à la réalisation de cette étude s'élèvent à 9 198 \$. La contribution de la Ville et du MCC serait de 6 132 \$, ce qui correspond à 67 % du montant du financement total du projet.

JUSTIFICATION

La mise à jour du programme fonctionnel et technique de l'institution permettrait à SBC Galerie d'art contemporain d'actualiser ses besoins et d'établir un portrait financier du projet. Elle permettrait également d'évaluer les avantages et les inconvénients des diverses options envisagées: emphytéose ou achat, en plus de constituer un élément de base pour établir une étude d'adéquation, à réaliser ultérieurement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 6 132 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16032-1 - Entente 2019-2020.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021 (*année 2019*) .

La dépense de 6 132 \$ est subventionnée à 50 % par le MCC et 50 % par la Ville dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 3 066 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: **19-04.01.01.00-0070**.

Financement:

Sources de financement	Montant	Pourcentage
SBC Galerie d'art contemporain	3 066 \$	33 %

Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) : Subvention MCC	3 066 \$	-
Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM): Subvention Ville	3 066 \$	-
Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) : Total subvention	6 132 \$	67 %
TOTAL financement	9 198 \$	100 %

Contributions accordées à l'organisme SBC Galerie d'art contemporain, par année, au cours des 5 dernières années:

SBC Galerie d'art contemporain	2014	2015	2016
Mesure d'aide financière aux OBNL locataires	1 032 \$	1 032 \$	1 209 \$
Programme montréalais d'action culturelle 2015 de l'Entente MCC/Ville 2015-2016	-	5 000 \$	-
Total	1 032 \$	6 032 \$	1 209 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la protection du patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier à l'OBNL "SBC Galerie d'art contemporain" permettrait à l'institution de se relocaliser afin de poursuivre son développement et de résoudre les enjeux d'accessibilité et de sécurité que comportent son local actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décision du comité exécutif: janvier 2020.
- Octroi du mandat à la firme sélectionnée: janvier 2020;
- Rencontre de démarrage: janvier 2020;
- Rapport préliminaire : février 2020;
- Dépôt du rapport final: avril 2020;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-29

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2019-12-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Tél : 514 -872-1608
Approuvé le : 2019-12-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est l'édifice Lucien Saulnier situ au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SBC GALERIE D'ART CONTEMPORAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) , dont l'adresse principale est le 507-372 rue Sainte-Catherine-Ouest-Montréal (Québec) H3B 1A2, Canada, agissant et représentée par Morgan de Bellefeuille, co-directrice, administration et développement, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85720 1412 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1213296082TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 85720 1412 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre d'exposition renommée offrant un lieu d'expression et de conversations entre les différentes communautés linguistiques et culturelles de la ville de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SIX MILLE CENT TRENTE-DEUX dollars (6 132,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de CINQ MILLE CINQ CENT DIX-HUIT dollars ET QUATRE VINGT cents (5 518,80 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de SIX CENT TREIZE dollars et VINGT cents (613,20 \$), au plus tard le 30 avril 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile aux 507-372 rues Sainte-Catherine-Ouest-Montréal (Québec) H3B 1A2, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la responsable de l'opération. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le10...^e jour dedécembre..... 2019

SBC GALERIE D'ART CONTEMPORAIN

Par :  _____
Morgane De Bellefeuille, Co-directrice,
administration et développement

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

MISE À JOUR DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

1- Présentation :

Fondée en 1967, SBC Galerie d'art contemporain est une institution née du Centre des arts Saidye Bronfman. En 2007, ce dernier change sa vocation pour se concentrer sur les arts vivants et devenir le Centre Segal. La galerie SBC fut donc créée dans l'objectif de préserver ce qui est devenu un centre d'exposition renommée offrant un lieu d'expression et de conversations entre les différentes communautés linguistiques et culturelles de la ville de Montréal. C'est donc en 2007 que la galerie SBC ouvre ses portes au cinquième étage de l'édifice Belgo.

Depuis, grâce à l'augmentation du financement au fonctionnement, SBC a pu agrandir son équipe. Le projet de relocalisation, ancré dans la réflexion stratégique de l'organisation depuis plusieurs années, est devenu en 2019 la priorité. L'espace au Belgo ne répond plus aux besoins de SBC, entrave son développement et comporte plusieurs enjeux d'accessibilité et de sécurité.

En 2012, la galerie entame un projet de relocalisation afin de trouver un espace mieux adapté à ses activités. Une première étude d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique a été réalisée par la firme "Les architectes Goyette Rancourt Létourneau et associés" et a bénéficié du soutien du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec. En 2016, une deuxième étude financée par le Conseil des arts du Canada, dresse un portrait détaillé et authentique de la culture institutionnelle de l'organisation.

Depuis, grâce à l'augmentation du financement au fonctionnement, SBC a pu agrandir son équipe. Le projet de relocalisation, ancré dans la réflexion stratégique de l'organisation depuis plusieurs années, est devenu, en 2019, une priorité. L'espace au Belgo ne répond plus aux besoins de SBC, entrave son développement et comporte plusieurs enjeux d'accessibilité et de sécurité.

2- Calendrier de réalisation :

- Décision du comité exécutif: décembre 2019.
- Octroi du mandat à la firme sélectionnée: décembre 2019;
- Rencontre de démarrage: janvier 2020;
- Rapport préliminaire : février 2020;
- Dépôt du rapport final: avril 2020;

3- Calendrier des livrables et des versements:

Livrables	Dates	Versements
Signature de la convention	Janvier 2020	5 518,80 \$
Bilan final du projet : <ul style="list-style-type: none">• Lettre de transmission• Programme fonctionnel et technique• Détail de l'utilisation de la subvention octroyée : Bilan financier, pièces justificatives	Avril 2020	613,20 \$
TOTAL		6 132,00 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Dossier # : 1198080003

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 6 132 \$ à SBC Galerie d'art contemporain pour la mise à jour de son programme fonctionnel et technique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 /Approuver le projet de convention à cet effet .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198080003 CULTURE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-05

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197731005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ et un soutien logistique estimé à 25 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser l'édition 2020 du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ et un soutien logistique estimé à 25 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable et approuver un projet de convention à cet effet;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-06 10:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197731005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ et un soutien logistique estimé à 25 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser l'édition 2020 du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2007, le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal (Gala Montréal durable) souligne les projets novateurs et inspirants des partenaires engagés à la démarche montréalaise de développement durable. Chaque année, cet événement rassemble près de 500 acteurs montréalais issus des milieux municipal, corporatif, institutionnel et communautaire. L'édition 2018 du Gala a établi plusieurs records, dont le plus grand nombre de projets soumis (68) et la plus grande participation (près de 550 représentants de la Ville et des organisations participantes). Le présent sommaire décisionnel concerne le financement de l'édition 2020 du Gala.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 1745 - 13 novembre 2019 - soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour la mise en oeuvre du projet « Pour une action systémique face à la résilience urbaine : Des outils réglementaires et des pratiques innovantes »

CE 18 0465 - 21 mars 2018 - Un soutien non récurrent de 40 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CE 170614 - 19 avril 2017 - Un soutien non récurrent de 20 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CE 160425 - 18 mars 2016 - Un soutien non récurrent de 20 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CG 160437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020

DESCRIPTION

Pour la 14^{ème} édition de cet événement, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) assume le rôle de producteur et de promoteur. L'organisme propose également une mise à jour de la formule du Gala afin de mieux représenter l'implication des organismes participants la transition écologique de la Ville. En plus de la mise à jour du nom et du logo de l'événement et de la mise en valeur des organisations innovantes et championnes de l'île de Montréal, 3 volets environnementaux seront établis pour la reconnaissance des initiatives présentées:

- Réduction et adaptation aux changements climatiques (CC);
- Gestion écoresponsable des matières résiduelles (GMR);
- Protection et augmentation de la biodiversité (BIO).

De plus, cinq catégories de participants seront établies:

- Moyennes et grandes entreprises;
- Petites entreprises (moins de 50 employé.e.s);
- OBNL, Associations et COOP;
- Institutions (éducation, santé);
- Corps publics (municipal, provincial et fédéral).

La description du projet est détaillée à l'annexe 1 de la convention, laquelle prévoit entre autres livrables:

- Recherche et collecte des informations concernant les organisations Innovantes et Championnes;
- Sollicitation de la participation du plus grand nombre;
- Élaboration d'un formulaire de candidature en ligne (Innovante et Championne);
- Élaboration d'une grille d'analyse des actions des organisations (avec pondération) en lien avec CC, GMR et BIO pour déterminer les finalistes (pas de nombre limité) et les lauréats;
- Mise en place d'un comité d'experts indépendants pour retenir les organisations novatrices ou championnes;
- Tenir le GALA annuel à la fin d'avril 2020 avec dévoilement des lauréats au Marché Bonsecours (au moins 500 participant.e.s), incluant un cocktail de réception des participants;
- Produire et diffuser des documents rassemblant toutes les fiches des organisations innovantes et championnes de l'année (compilation des chiffres comme les GES réduits ou évités);
- Faire des tournées annuelles d'événements organisés par des acteurs économiques et organiser des événements à la Maison du développement durable.

Environ 500 participants seront attendus pour la 14^e édition du Gala, qui se tiendra le 28 avril 2020 au Marché Bonsecours, entre 10 h 30 et 14 h environ. Les participants incluront autant des élus municipaux, provinciaux et fédéraux, des acteurs des milieux corporatif, communautaire et institutionnel.

La Ville soutient également l'événement en couvrant les frais liés à la location de la salle au Marché Bonsecours, ainsi qu'à la location de l'équipement audiovisuel et à tout autre besoin technique de l'événement jusqu'à concurrence de 25 000 \$, incluant toutes taxes applicables.

JUSTIFICATION

L'édition 2020 du Gala célébrera les projets novateurs et inspirants des parties prenantes organisationnelles montréalaises. La contribution de la Ville permet la faisabilité de

l'événement. D'autres bailleurs de fonds, dont le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ont été approchés pour combler le montage financier total de l'édition 2020 de l'événement (264 000 \$). La contribution du BTER permettra au CRE Montréal de piloter l'ensemble de la promotion du Gala, et d'assurer la promotion post-événement des projets lauréats, entre autres par la production d'un document mettant en valeur les projets soumis. Le CRE Montréal pourra identifier les initiatives probantes des entreprises, agences gouvernementales, OBNL championnes et innovatrices du territoire montréalais et de les mobiliser à soumettre des projets. De plus, l'organisme procédera à une mise à jour de la formule, de l'image de marque et du déroulement du Gala, généralement inchangés depuis 2007, afin de livrer une facture d'événement moderne qui puisse mieux refléter la variabilité dans la portée des initiatives en gestion des matières résiduelles, en promotion de la biodiversité et dans la lutte aux changements climatiques des organisations représentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 40 000,00 \$ pour la contribution et de 25 000\$ pour le soutien logistique à l'événement sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Les dépenses seront entièrement imputées à cette unité d'affaires.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des contributions financières de la Ville à l'organisme sur la période 2017-2020.

Projets CRE Montréal	Type de contribution	2017	2018	2019	Soutien annuel recommandé 2020	Commentaires
1. Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal	Contribution en argent	20 000,00 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	* Montage financier total 2020 tel que présenté dans la demande - 264 000,00\$.
	Contribution en soutien logistique	25 695,61 \$	19 380,24 \$	21 842,31 \$	25 000,00 \$	
Total Ville		45 695,61 \$	59 380,24 \$	61 842,31 \$	65 000,00 \$	
% de la valeur du soutien par rapport au projet		44%	67%	65%	15%	

Ces dépenses seront priorisées à même le budget du Bureau de la transition écologique et de résilience pour 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les livrables du projet sont directement reliés aux objectifs du BTER pour la mise en oeuvre de la transition écologique, qui seront définies et spécifiées dans le cadre d'un plan climat, qui est présentement en cours d'élaboration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permettra la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication municipale distincte des éléments prévus au protocole de visibilité n'est prévue pour ce soutien financier. Un plan de communication est en préparation pour la promotion de l'événement et des projets des lauréats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 janvier 2020
Conseil municipal : 27 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-30

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2019-11-04

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M. Yves Saindon, Greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la loi sur les compagnies (RLRQ, c. c-38)), dont l'adresse principale est le 50, rue Sainte-Catherine ouest, Montréal, Québec, H2X 3V4, agissant et représentée par Coralie Deny, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88481 1647 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020341765 TQ0001
NEQ : 1146012316

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme instance régionale en environnement et oeuvre dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 31 décembre 2020 sur présentation d'une facture et sur approbation d'un rapport d'événement par le Responsable qui inclut une description détaillée de l'événement, de la visibilité offerte à la Ville et des états financiers de l'édition 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 50 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Annexe, 1er étage, B. 1.201, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier.

Le^e jour de 20__

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DE MONTRÉAL**

Par : _____
Coralie Deny, Directrice générale.

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de
Montréal, le^e jour de 20__

ANNEXE 1

PROJET



CONSEIL RÉGIONAL
**ENVIRONNEMENT
MONTREAL**

concertation
PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
représentation
ÎLE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
sensibilisation
MONTREAL
projets-action



cremtl.qc.ca

**Mobiliser pour
la transition écologique**

GALA ET PORTRAIT

**Présenté au Bureau de la
transition écologique et de
la résilience**

Septembre 2019



Conseil régional de l'environnement de Montréal

Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300
Montréal (Qc) H2X 3V4
Tél. : 514-842-2890
Télec. : 514-842-6513
info@cremtl.qc.ca
www.cremtl.qc.ca

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) est un organisme à but non lucratif indépendant, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal. Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation, de représentation publique et ses différents projets-action, il contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale sur l'île de Montréal.

Suivez-nous!



Longue implication du CRE-Montréal au niveau du Plan de développement durable de Montréal

Présent dans la démarche de développement durable de Montréal depuis le début, le CRE-Montréal a joué un rôle important dans l'adoption du premier Plan et a porté la responsabilité d'organiser le Gala annuel de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal (13 éditions).

Le CRE-Montréal a réalisé les trois bilans des indicateurs de l'état de l'environnement pour le premier Plan et a été également co-coordonateur du Réseau des partenaires pendant plusieurs années avec la Ville et la CRÉ de Montréal.

Nous avons été bien sûr de toutes les rencontres des Partenaires du Plan ainsi que membre du Comité avisé. Dans la perspective d'aider au déploiement et au rayonnement du Plan, afin de mobiliser le plus grand nombre à l'action, nous avons au cours des dernières années formulé plusieurs propositions présentées au Service de développement durable.

Le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise arrive à son terme. Après toutes ces années, force est de constater que la mobilisation des partenaires externes est demeuré à la fois le cœur de cette démarche pilotée par la Ville de Montréal et le défi majeur qui, au cours du temps, n'a pas été relevé à la mesure de son potentiel.

Le CRE-Montréal est prêt pour la transition écologique et la résilience

Avec la mise en place du Bureau de la transition écologique et de la résilience, votre administration souhaite clairement prendre un virage environnemental important qui va demander des actions d'envergure. Comme nous l'avons fait pour le Plan de développement durable, nous aspirons à mettre notre expertise et notre réseau au service de ce nouvel axe d'intervention.

Nous sommes convaincus que nous pouvons aider votre administration en ce sens, d'où la présente proposition de collaboration pour mobiliser la société civile.

Le CRE-Montréal a acquis une bonne connaissance du territoire et des acteurs de la société civile

Avec plus de 20 ans à œuvrer en environnement sur le territoire de l'île de Montréal, toujours dans la perspective d'améliorer milieux de vie et pratiques écoresponsables, le CRE-Montréal a développé une grande connaissance à la fois des défis à relever, des solutions porteuses et

innovantes, des acteurs de la société civile et de leurs réseaux. Nous coordonnons de grandes campagnes qui continuent à nous porter dans cette voie : l'Attestation Stationnement écoresponsable, ILEAU (Interventions locales en environnement et aménagement urbain) et Par notre propre énergie (en collaboration avec le RNCREQ et les 15 autres CRE du Québec), tout cela en collaboration avec des dizaines de partenaires et en s'appuyant sur nos liens privilégiés avec de nombreux chercheurs et autres experts.

Le CRE-Montréal est enthousiaste à collaborer dans cette nouvelle mouvance

Par la présente, nous souhaitons vous signifier notre grand intérêt à collaborer au plein succès de cette nouvelle démarche de transition écologique.

À cet égard, nous vous proposons, dans un premier temps, une nouvelle formule pour le Gala qui viendrait en appui à la municipalité au niveau du Plan d'action climat (réduction et adaptation aux changements climatiques) et à la gestion durable des matières résiduelles.

Par la suite, nous vous contacterons pour vous soumettre un autre type de collaboration dans l'optique d'aider à la mise en place concrète du virage environnemental important que vous avez amorcé.

Un nouveau Gala et un portrait annuels

Tout en nous appuyant sur l'organisation des 13 éditions passées du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, nous souhaitons organiser un Gala «nouvelle mouture», en corrélation avec les enjeux de transition écologiques :

1. Changer le nom et le logo du Gala
2. Trois volets environnementaux choisis :
 - a. Réduction et adaptation aux changements climatiques (CC)
 - b. Gestion écoresponsable des matières résiduelles (GMR)
 - c. Protection et augmentation de la biodiversité (BIO)
3. Les organisations innovantes et les organisations championnes de l'île de Montréal mises de l'avant :
 - a. Innovantes : en termes de pratiques ou de technologies
 - b. Championnes : en termes d'ampleur des mesures et des résultats atteints
4. Cinq catégories d'organisations de l'île de Montréal :
 - a. Moyennes et grandes entreprises
 - b. Petites entreprises (moins de 50 employés)
 - c. OBNL, Associations et COOP
 - d. Institutions (éducation, santé)
 - e. Corps publics (municipal, provincial et fédéral)
5. Aller à la rencontre des organisations avec l'appui de partenaires :
 - a. Recherche et collecte des informations concernant les organisations innovantes et championnes
 - b. Solliciter la participation du plus grand nombre
6. Élaborer un formulaire de candidature en ligne (Innovante et Championne)
7. Élaborer une grille d'analyse des actions des organisations (avec pondération) en lien avec CC, GMR et BIO pour déterminer les finalistes (pas de nombre limité) et les lauréats
8. Mettre en place un comité d'experts indépendants pour retenir les organisations novatrices ou championnes 2020
9. Tenir le GALA annuel à la fin d'avril 2020 avec dévoilement des lauréats au Marché Bonsecours (au moins 500 participants)
10. Produire et diffuser un document rassemblant toutes les fiches des organisations innovantes et championnes de l'année (compilation des chiffres comme les GES réduits ou évités)
11. Faire une tournée dans des événements organisés par des acteurs économiques et organiser un événement à la MDD

Cette démarche vise exclusivement les organisations de l'île de Montréal et nous nous assurerons que le nom et les processus le démontrent clairement.

Nous voulons par cette nouvelle approche amener les organisations de l'île de Montréal à se dépasser d'année en année pour atteindre des résultats concrets en lien avec les objectifs chiffrés de l'agglomération de Montréal.

Nous mettrons l'accent à la fois sur les organisations qui sont exemplaires, parfois depuis des années, et sur celles qui osent innover pour faire une différence.

Nous nous assurerons de rejoindre un très grand nombre d'organisations de l'île de Montréal, avec l'appui de partenaires stratégiques (comme des chambres de commerce, PME-Mtl, DRSP...) pour nous assurer la plus grande participation possible. Nous avons confiance de rejoindre un grand nombre d'organisations qui, jusqu'à présent, ne présentaient pas de candidature dans le cadre du Plan de développement durable.

Pour l'édition 2020, eu égard aux délais assez serrés, même si nous ne rejoindrons probablement pas toutes les organisations de l'île impliquées, nous ferons en sorte que, grâce à la diffusion soutenue après l'événement, nous mobiliserons davantage la collectivité montréalaise pour l'édition 2021.

Le bilan annuel permettra tout d'abord chaque année de dresser un portrait des organisations innovantes et championnes, puis de suivre d'année en année la progression de la mobilisation organisationnelle. Finalement, ce document par sa large distribution, favorisera la mise en valeur des organisations proactives et contribuera à entraîner les autres dans cette mouvance.

Échéancier

Tâches /Mois 2019-2020	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Recherche et collecte des informations concernant les organisations innovantes et championnes													
Élaboration d'un formulaire et d'une grille d'analyse des actions des organisations en lien avec CC, GMR et BIO													
Mise en place du comité d'experts													
Tenu du GALA annuel													
Production d'un document rassemblant toutes les fiches des organisations innovantes et championnes de l'année													
Diffusion et promotion du document													
Tournée dans des événements organisés par des acteurs économiques et organiser un événement à la MDD													
Opération de communication													

Budget

REVENUS	RÉEL
Commandites	50 000 \$
Billets vendus	37 000 \$
Ville de Montréal	75 000 \$
Ville de Montréal (en services – Salles et technique)	27 000 \$
FIRM	75 000 \$
TOTAL DES REVENUS	264 000 \$
DÉPENSES	RÉEL
Logistique	27 000 \$
Matériel et équipement (repas et mobilier, trophées)	45 000 \$
Outils de communication et de promotion	40 000 \$
Ressources externes (animation, photos)	10 000 \$
Ressources humaines CRE-Montréal	117 000 \$
Direction	20 000 \$
Coordination	30 000 \$
Logistique	15 000 \$
Mobilisation des organisations	52 000 \$
Déplacements	1 000 \$
Frais d'administration (10%)	24 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	264 000 \$

Soutien financier de la Ville demandé

Notre présente demande de contribution financière à la Ville de Montréal est de 75 000 \$ en argent et d'environ 27 000 \$ en services (location de salles au Marché Bonsecours et matériel technique pour la journée du Gala.

Nous comptons par ailleurs déposer une demande au FIRM pour le 15 octobre 2019 afin de compléter le financement.

Finalement, nous souhaiterions pouvoir compter sur un engagement financier sur 3 ans de la part de la Ville de Montréal afin d'être en mesure de tenir un tel Gala en 2021 et 2022, et d'aller dès cette année chercher le complément de financement nécessaire pour ces deux années.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1197731005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ et un soutien logistique estimé à 25 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser l'édition 2020 du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197731005 Conseil région enviro.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193942001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de spécimens d'insectes de M. André Langlois pour l'Insectarium de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu à M. André Langlois d'une valeur totale de 1 413 \$

Il est recommandé :

1. D'accepter le don de spécimens d'insectes de M. André Langlois pour l'Insectarium de Montréal, d'une valeur de 1 413, 00 \$;
2. D'autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôt à l'attention de M. André Langlois pour un montant total de 1 413,00 \$, conformément aux règles fiscales applicables;

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-18 14:22

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193942001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de spécimens d'insectes de M. André Langlois pour l'Insectarium de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu à M. André Langlois d'une valeur totale de 1 413 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Insectarium de Montréal possède une collection scientifique de référence. Les collections scientifiques répondent à des besoins de recherche et, à travers leur conservation, représentent des témoins importants et des banques génétiques de la nature. Ces collections permettent aux experts de l'Insectarium, de la communauté scientifique en général et ultimement au public, de développer une meilleure connaissance de cet important groupe que sont les insectes et de l'impact des changements environnementaux, dont les changements climatiques, sur la nature. Plusieurs modes d'acquisition, tels que le don, le transfert d'un musée à un autre, le legs, l'achat et la collecte en milieu naturel, permettent à l'Insectarium de développer sa collection en fonction d'une politique de développement rigoureuse. La donation de spécimens d'intérêt scientifique représente une opportunité importante pour l'Insectarium à faible coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0814 - 29 avril 2015 - Accepter les dons de spécimens d'insectes de M. Julien Deslisle et de M. Pablo Deslisle pour l'Insectarium de Montréal et autoriser l'émission de reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu à M. Julien Deslisle et à M. Pablo Deslisle, d'une valeur totale de 26 949.00 \$

CE14 0691 – 30 avril 2014 – Accepter les dons de spécimens d'insectes à l'Insectarium de Montréal de Mme Joan Esar, de M. Laurent LeSage, de M. Julien Deslisle et de Mme Vanessa Bérubé et autoriser l'émission de reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 169 006.85 \$ (# 1133942002).

CE13 0262 - 6 mars 2013 - Accepter les dons de spécimens d'insectes à l'Insectarium de Montréal, de messieurs Gilles Deslisle, Pablo Deslisle, Mario Deslisle, Julien Deslisle, Maurice Paquet, Henri Miquet-Sage, Francis Picard, Jean-François Roch et mesdames Sylvie Tessier et Claire Rhéaume Bélanger, et autoriser l'émission de reçus officiels de dons aux fins de l'impôt sur le revenu, pour une valeur totale de 304 262,45 \$ (# 1123942016).

DESCRIPTION

Le don qui fait l'objet de ce sommaire provient de M. André Langlois. Il comporte 159 spécimens de lépidoptères du Yukon, dont la Ville est en possession depuis le 23 septembre 2019. Ces insectes seront intégrés à la collection scientifique de l'Insectarium de Montréal.

JUSTIFICATION

Analysé par le responsable de la section collections entomologiques et recherche de l'Insectarium, ce don de spécimens est en lien avec la politique d'acquisition des collections de l'Insectarium, annexée au présent dossier. Il favorisera la mission de recherche scientifique d'Espace pour la vie. Plusieurs de ces insectes seront aussi utilisés pour les expositions destinées au public de l'Insectarium

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'évaluation a été réalisée selon les critères et le processus de la Politique des collections de l'Insectarium et respecte les normes de la Ville de Montréal et de l'Agence du revenu du Canada.

La valeur du don étant de plus de 1 000 \$ et de moins de 10 000 \$, l'Insectarium a fait appel à un évaluateur externe indépendant, tel que prévu à la directive C-RF-SFIN-D-16-002.

Les étapes suivantes ont été rigoureusement respectées lors du processus d'évaluation des spécimens d'insectes :

- Le conservateur de l'Insectarium de Montréal a fait un inventaire écrit et photographique des spécimens. Cet inventaire comprend tous les niveaux taxinomiques soit l'ordre, la famille, le genre, l'espèce, la sous-espèce, les formes, le degré de rareté de l'espèce, les types de chaque spécimen ainsi que la condition de conservation. Cette évaluation préliminaire est un outil de référence pour les dossiers administratifs ainsi que la base de comparaison avec les évaluations externes.
- Le conservateur de l'Insectarium de Montréal a fait parvenir à un évaluateur indépendant, selon son champ de spécialités, l'inventaire des spécimens ainsi que les photographies afin d'obtenir une évaluation.
- L'évaluateur s'est basé sur des critères de sélection établis par l'Insectarium.
- Des catalogues de référence ainsi que des sites web régulièrement mis à jour ont été utilisés par l'évaluateur afin d'obtenir une idée juste et à jour de la valeur du don.

Les spécimens du présent dossier ont été analysés par un évaluateur externe, soit l'entomologiste Thierry Vaglia. La juste valeur marchande de ce lot a été estimée à 1 413,00 \$

Ce don fera l'objet de l'émission d'un reçu d'impôt officiel par le Service des finances de la Ville de Montréal.

Il est entendu toutefois que l'émission de ce reçu pour le don effectué ne saurait engager la responsabilité de la Ville de Montréal de quelque manière que ce soit dans le cas où la somme indiquée sur le reçu était contestée par les autorités fiscales provinciales ou fédérales.

Par ailleurs, il n'y a pas d'implication financière à court, moyen et long termes concernant l'intégration du don à la collection de l'Insectarium de Montréal. Le travail de conservation, d'entretien et de préservation fait partie intégrante du travail du conservateur et du

technicien associés à la collection scientifique et aux collections d'expositions. Ces donations étant de très haute qualité requerront peu de travail d'intégration, car le montage et l'étiquetage sont faits selon les dernières normes en matière de collection scientifique, ce qui est un des critères de sélection de la politique des collections.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de spécimens d'insectes à des fins scientifiques renforce le positionnement d'Espèce pour la vie et de la Ville de Montréal en matière de biodiversité et permet d'alimenter la réflexion globale sur nos relations à la nature, particulièrement en milieu urbain, dans une perspective de développement durable. Les recherches effectuées à partir des collections scientifiques permettent de mieux comprendre l'impact des changements globaux, dont les changements climatiques, sur la biodiversité. Ils sont de plus des réservoirs précieux de données biologiques aidant les scientifiques et les décideurs à caractériser les milieux naturels dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de ces spécimens d'insectes dans la collection scientifique de l'Insectarium de Montréal permettra de poursuivre les projets de recherche en entomologie, contribuant ainsi à la mission scientifique de l'institution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LE TIRANT
Assistant(e) entomologiste

Tél : 514 872-0658

Télécop. : 514 872-0662

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-03

Maxim LARRIVÉE
Directeur de l'insectarium

Tél : 438-992-4386

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2019-12-17



Politique des collections entomologiques de l’Insectarium de Montréal

Espace pour la vie
16 mai 2017

Table des matières

1. L’Insectarium de Montréal	4
1.1. Mission et bref historique de l’Insectarium	4
1.2. Politique des collections	4
2. Les collections entomologiques et d’autres arthropodes	5
2.1. Objectifs de conservation de l’Insectarium	5
2.2. Raison d’être des collections	5
2.3. Catégories de collections	6
2.3.1. Insectes et arthropodes naturalisés	6
2.3.2. Arthropodes vivants	6
3. Axes de développement	6
3.1. Insectes naturalisés	6
3.1.1. Collections scientifiques	6
3.1.2. Collections d’exposition	7
3.2. Insectes vivants	7
4. Modes d’acquisition	8
5. Critères d’évaluation de spécimens et de collections entomologiques	8
5.1. Spécimens entomologiques	8
5.2. Collections entomologiques	10
6. Processus d’acquisition par voie de don	11
6.1. Traitement de l’offre	11
6.2. Analyse de l’offre	11
6.3. Évaluation des collections	12
7. Émission de reçus aux fins de déductions fiscales	12

8. Encadrement et éthique d'acquisition par la collecte en milieu naturel	13
8.1. Collecte de spécimens à des fins de recherche	13
8.2. Collecte de spécimens à des fins d'éducation	13
8.3. Collecte ou acquisition d'insectes dans le but de les présenter vivants	14
8.4. Encadrement généraux et règles de conduite pour la collecte en milieu naturel ...	14
8.4.1. Quantités de spécimens récoltés.....	14
8.4.2. Méthode de collecte	15
8.4.3. Données et usages des insectes récoltés.....	15
8.4.4. Considérations légales et environnementales.....	16
8.5. Le commerce des insectes.....	16
9. Critères d'aliénation des collections	17
10. Rédaction et remerciements	17

1. L’Insectarium de Montréal

1.1. Mission et bref historique de l’Insectarium

L’Insectarium de Montréal est une institution innovatrice tant par son concept original que par sa muséologie. À travers ses actions de diffusion, d’éducation, de conservation et de recherche, il vise à faire « mieux vivre » la nature, et particulièrement le monde des insectes. Depuis 1990, l’Insectarium présente annuellement à ses quelque 350 000 visiteurs, des expositions et une programmation originale qui s’appuient sur des collections d’insectes (arthropodes) naturalisés et vivants. L’institution a acquis une grande notoriété grâce à des événements phares tels que Croque insectes (1993 à 2005), et Papillons en liberté (depuis 1998), ainsi qu’à ses expositions itinérantes, fort appréciées. De plus, ses activités de conservation et de recherche jouent un rôle important pour l’avancement des connaissances en entomologie.

Les collections sont donc au cœur des actions scientifiques et éducatives de l’Insectarium. En 1988, le don d’une importante collection d’exposition, d’insectes naturalisés par le fondateur, M. Georges Brossard, a contribué à la fondation de l’Insectarium (1990). Cette collection fut mise en exposition jusqu’à son renouvellement complet, en 2011. Toujours en 1989, la collection du frère Firmin Laliberté (100 000 spécimens) a servi de point de départ à la constitution des collections scientifiques de l’Insectarium.

1.2. Politique des collections

Les collections de l’Insectarium appartiennent à la Ville de Montréal. L’Insectarium, qui en est le dépositaire et gestionnaire, doit conserver ces collections selon les règles de l’art sur le plan de la conservation de collections de spécimens naturels et de la muséologie.

Cette politique des collections a pour but de présenter les objectifs de conservation de collections entomologiques de l’Insectarium, leur raison d’être, les catégories de collections et pour chacune, les axes de développement préconisés. La politique présente également le cadre de gestion (acquisitions, éthique, prêts, aliénation, etc.) préconisé.

Elle s’adresse à tout le personnel de l’Insectarium, en particulier à l’équipe des collections, aux chercheurs et aux entomologistes associés à l’Insectarium, aux éventuels donateurs de collections et à toute personne intéressée à comprendre le rôle des collections pour une institution comme l’Insectarium, pour la connaissance et la conservation de la biodiversité.

2. Les collections entomologiques et d'autres arthropodes

2.1. Objectifs de conservation de l'Insectarium

L'Insectarium de Montréal s'est fixé les objectifs ci-après mentionnés afin de remplir sa mission de conservation du patrimoine entomologique :

- Présenter des collections d'arthropodes naturalisés du monde;
- Présenter des collections d'arthropodes vivants selon l'approche et les thématiques muséologiques retenues et les divers projets de l'Insectarium;
- Reproduire des arthropodes en respectant la politique des collections et les normes et réglementations en vigueur;
- Enregistrer les collections de l'Insectarium dans les systèmes d'inventaire locaux (base de données sur Access), nationaux (R.C.I.P.) et internationaux;
- Diriger ou collaborer à des projets de recherche en entomologie, particulièrement en systématique;
- Collaborer avec des organismes locaux, nationaux ou internationaux et mettre à profit l'expérience de son personnel;
- Collaborer avec d'autres institutions (universités, jardins zoologiques, jardins botaniques, insectariums, volières à papillons).

2.2. Raison d'être des collections

Les collections entomologiques répondent à des besoins éducatifs, culturels, de recherche et à travers leur conservation, servent de témoins et de banques génétiques de la nature. Ces collections permettent aux experts et au public d'acquérir une meilleure connaissance de cet important groupe d'animaux.

Les collections entomologiques sont un outil indispensable pour :

- Connaître, nommer et classer ce qui existe (puis conserver et rendre accessibles les spécimens types);
- Étudier et conserver des espèces rares, en voie de disparition et éteintes;
- Étudier l'évolution des espèces;
- Connaître la répartition biogéographique (spécimens témoins);
- Comprendre le rôle écologique des espèces (spécimens témoins);
- Comprendre la biodiversité;
- Illustrer la biodiversité et des thématiques éducatives par leur mise en valeur.

2.3. Catégories de collections

Les collections entomologiques de l’Insectarium se divisent en deux catégories : la collection d’insectes naturalisés et la collection d’arthropodes vivants.

2.3.1. Insectes et arthropodes naturalisés

La collection d’insectes naturalisés se divise elle-même en deux catégories, soit les collections scientifiques et la collection d’exposition.

2.3.1.1. Les collections scientifiques regroupent les collections de référence conservées à des fins de recherche scientifique. Elles sont à l’origine de projets et de collaborations scientifiques, principalement au Centre sur la biodiversité de l’Université de Montréal (sur le site du Jardin botanique), et elles sont entreposées selon les meilleures normes de conservation.

2.3.1.2. La collection d’exposition sert principalement à illustrer les différentes thématiques de la muséologie de l’Insectarium. Cette collection répond aux différentes demandes des services éducatifs. Elle est localisée à l’Insectarium de Montréal ainsi qu’au Centre des collections (réserve partagée de la Société des musées de Montréal), qui offre les meilleures normes de conservation.

2.3.2. Arthropodes vivants

La collection d’arthropodes vivants sert principalement à la muséologie de l’Insectarium. Elle est principalement localisée à l’Insectarium et dans les quartiers d’élevage des serres de l’Insectarium au complexe C, du Jardin botanique.

3. Axes de développement

3.1. Insectes naturalisés

3.1.1. Collections scientifiques

Sont privilégiés :

- Les spécimens en provenance du Québec (et du Canada), afin de constituer un synoptique des insectes du Québec;
- Les espèces qui permettent de compléter la représentativité d’un groupe taxonomique déjà important dans les collections de l’Insectarium;

- Les espèces qui ne sont pas actuellement représentées dans les collections et groupes taxonomiques de l’Insectarium;
- Les espèces qui ne sont pas actuellement représentées dans les grandes collections entomologiques au Québec et au Canada, ou qui ne le sont que par quelques spécimens;
- Les séries de spécimens types;
- Les spécimens identifiés jusqu’à l’espèce ont préséance sur ceux dont l’identification n’est pas établie au-delà du niveau générique.
- Les spécimens identifiés par un spécialiste sont préférés à ceux identifiés par un non-spécialiste.

3.1.2. Collections d’exposition

- Spécimens exotiques ou locaux de bonne taille;
- Spécimens possédant des colorations exceptionnelles;
- Spécimens possédant une ou des formes, des appendices, des cornes, des pattes, des antennes ou d’autres organes esthétiques ou spectaculaires;
- Spécimens pouvant former un regroupement d’espèces d’intérêt par les spécialistes;
- Spécimens rares et protégés étant sur une liste de protection;
- Spécimens ayant une éthologie particulière, différente, d’intérêt pour l’éducation;
- Spécimens ayant des attributs esthétiques exceptionnels.

3.2. Insectes vivants

La présentation au public d’insectes et d’arthropodes vivants revêt également une grande importance pour interpeller le public à travers la rencontre de spécimens vivants, puis susciter son intérêt pour les messages éducatifs de l’Insectarium.

Les insectes et arthropodes vivants sont sélectionnés en fonction de plusieurs critères. Les spécimens exotiques, pour la plupart, demandent un permis d’importation de l’Agence canadienne d’inspection des aliments (ACIA) afin d’être légalement importés. Les normes d’élevage et de conservation exigées par l’ACIA doivent être strictement respectées. Des conditions particulières sont aussi nécessaires pour le maintien en vie et la reproduction de ces collections.

4. Modes d'acquisition

Plusieurs modes d'acquisition permettent à l'Insectarium de développer les collections d'arthropodes et d'insectes :

- les dons,
- les achats,
- les legs,
- les dépôts,
- les transferts,
- les versements,
- les échanges,
- la collecte en milieu naturel.

5. Critères d'évaluation de spécimens et de collections entomologiques

5.1. Spécimens entomologiques

L'intérêt pour l'Insectarium et la valeur d'un spécimen d'insecte sont déterminés par l'ensemble des critères suivants, et ce, pour chacun d'entre eux :

- le degré de rareté du spécimen (rare, très rare, protégé, éteint);
- le spécimen est conservé sec ou en alcool;
- le spécimen est monté sur aiguille, pointe, lame, etc.;
- le spécimen est conservé dans un autre liquide, une enveloppe, etc.;
- la condition du spécimen (nouveau, ancien, en bon état, complet, manque une patte, une antenne, une partie du corps);
- un spécimen n'ayant subi aucun agent de détérioration des collections, soit : la lumière, les parasites, les chocs, la moisissure, les champignons, les produits chimiques, les variations de température, les U.V., etc.;
- chez les papillons et les coléoptères, l'état du spécimen est souvent fonction du fait qu'il a été (ou non) frotté au niveau des écailles chez les papillons et des élytres chez les coléoptères;

- l'utilisation de la bonne taille de l'aiguille entomologique (une aiguille trop grande fait des dommages dans la carapace de petits coléoptères, une aiguille trop petite sur un grand spécimen rend la manipulation plus difficile, etc.);
- le positionnement de l'aiguille dans le corps de l'insecte (il existe un standard où piquer un insecte);
- l'axe sur lequel le spécimen est piqué (il doit être perpendiculaire à l'aiguille et non en angle);
- la hauteur du spécimen sur l'aiguille entomologique (trop haut, il manque de place pour la manipulation; trop bas, il manque de place pour les étiquettes, il existe un standard);
- le montage du spécimen (le spécimen a les pattes ouvertes du corps, mais pas trop pour prendre de la place dans les casiers, pattes en parallèle, mandibules ouvertes, tête droite, etc.);
- le spécimen est monté en respectant les spécificités de son groupe, afin de permettre de bien voir les critères d'identification du spécimen;
- le spécimen est un type;
- l'étiquetage du spécimen avec les données de base : le pays, la province, le comté, la ville ou le village, le jour, le mois en chiffre romain, l'année;
- les données GPS, les données écologiques, les données sur les micro-habitats, etc.;
- les informations sur la technique de chasse, lieu et méthode de capture;
- l'identification à la famille, au genre, à l'espèce, à la sous-espèce;
- l'identification faite par un spécialiste;
- le spécimen faisant partie de la série type pour l'ADN;
- le spécimen est disséqué et l'édéage est correctement étiqueté sous le spécimen ou avec le spécimen;
- le spécimen fait l'objet d'une protection de la CITES (*Convention on International Trade of Endangered Species*), et est accompagné d'un permis.

5.2. Collections entomologiques

La valeur d'une collection entomologique s'établit lorsqu'on la considère comme un ensemble ou un tout, une fois que les spécimens ont été examinés un à un, les critères étant :

- le nombre de spécimens types que contient la collection (un holotype est le type le plus précieux, vient ensuite l'allotype, les paratypes, les syntypes, les topotypes,);
- la valeur historique ou patrimoniale de la collection; c'est-à-dire si elle a appartenu à un grand naturaliste, un entomologiste célèbre, un chercheur ou un taxinomiste spécialisé dans un groupe en particulier;
- la composition de la collection, ce qui forme le tout, soit un ensemble, par exemple : une collection d'ornithoptères, de sphingidés d'Amérique du Sud, de coléoptères du genre *Eupholus*, des papillons de nuit du Québec seulement, etc.;
- l'origine de la collection, par exemple : une collection de tous les ordres en provenance du parc de la Gaspésie;
- une collection exempte de tout agent de détérioration des collections;
- une collection dont l'étiquetage général est bien fait et répond aux normes muséales;
- une collection déjà informatisée au niveau de tous les champs d'une base de données;
- une collection dotée d'une documentation complète sur le sujet comme une collection d'odonates avec toute la littérature qui s'y rattache;
- collection de spécimens ayant un rapport entre eux comme une série d'insectes pollinisateurs, d'une région spécifique ou d'un pays à fort taux d'endémisme, comme le Madagascar ou la Nouvelle-Zélande;

- la valeur d'une collection augmente aussi selon l'intérêt du musée pour le groupe d'insectes de ladite collection. La collection peut répondre directement aux critères de sélection de l'institution en matière d'acquisition. Cela peut-être un groupe qui n'est pas représenté (ou faiblement) ou, à l'inverse, cette collection peut venir compléter un groupe déjà bien représenté.

6. Processus d'acquisition par voie de don

La coordination des acquisitions est assurée par le gestionnaire des collections qui voit à la préparation et à l'élaboration des outils de gestion quant à la politique des collections. Il a la responsabilité d'effectuer le traitement des acquisitions jusqu'à la fin du dossier.

6.1. Traitement de l'offre

En général, les offres d'acquisitions se font par courriel, téléphone, lettre ou lors d'une rencontre avec le futur donateur. Dans un premier temps, une photographie et une brève description de la collection sont demandées. Par la suite, le gestionnaire des collections reçoit une description plus complète et procède à un examen préliminaire de l'offre du don.

6.2. Analyse de l'offre

Le gestionnaire des collections vérifie la pertinence de l'offre du don en conformité avec les axes de développement des collections de l'Insectarium. Le don doit permettre de consolider, de développer ou de compléter un axe des collections scientifiques ou des collections d'exposition ou d'éducation.

L'offre de don est analysée en fonction des critères d'évaluation de spécimens et de collections entomologiques.

Si le gestionnaire des collections voit un intérêt pour l'acquisition de la collection, il en informe le donateur puis celui-ci doit documenter, photographier et inventorier la collection en prévision des étapes subséquentes nécessaires pour officialiser le don.

6.3. Évaluation des collections

Une fois le don accepté par l'Insectarium, le gestionnaire des collections enclenche le processus décisionnel d'acquisition.

Le gestionnaire des collections procède à l'évaluation préliminaire de la collection. La valeur du don est calculée selon une grille d'évaluation développée par la Collection nationale canadienne (CNC) d'Insectes.

L'Insectarium de Montréal respecte les normes de la Ville en matière d'émission de reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu, et se conforme aux exigences de Revenu Canada en matière d'évaluation.

La Ville de Montréal exige le recours à deux évaluateurs externes et à trois à partir d'une valeur estimée à plus de 50 000 \$. Pour les donations dont la valeur est préalablement estimée à moins de 20 000 \$, l'Insectarium peut s'en tenir à deux évaluateurs. L'Insectarium a recours à des évaluateurs externes pour les donations dont l'évaluation préliminaire dépasse 1000 \$. L'Insectarium fait alors appel à deux (ou trois) évaluateurs externes indépendants. Si les deux évaluations présentent un écart significatif, l'Insectarium fait appel à un troisième évaluateur indépendant. La valeur finale d'une donation retenue par l'Insectarium est la moyenne des valeurs attribuées par les évaluateurs externes.

Une fois l'évaluation de la valeur marchande des spécimens ou de la collection établie, une convention de don est signée entre le donateur et l'Insectarium, ou le Greffier de la Ville de Montréal, selon la valeur du don.

Les dons de spécimens et l'acceptation finale du don relèvent du comité exécutif de la Ville de Montréal.

7. Émission de reçus aux fins de déductions fiscales

Les reçus pour déductions fiscales sont remis par le Service des finances, au nom du ou des donateurs.

Une correspondance officielle entre le donateur et le gestionnaire des collections ou le directeur de l'Insectarium clôt le dossier du don de collection.

8. Encadrement et éthique d'acquisition par la collecte en milieu naturel

En tant qu'institution dédiée à susciter de meilleures relations humain-nature et à l'accroissement des connaissances sur la biodiversité, nous avons la responsabilité morale d'étudier et de conserver les ressources naturelles et biologiques. Aussi, toute interaction avec un milieu naturel doit éviter de nuire à ce dernier, puisque l'habitat est indispensable à la protection de l'espèce.

8.1. Collecte de spécimens à des fins de recherche

La collecte de spécimens en milieu naturel joue un rôle essentiel dans la recherche scientifique fondamentale en biologie, aussi bien que dans celle visant à mettre au point des mesures de protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la santé humaine, ou à assurer la sécurité alimentaire mondiale.

La collecte en milieu naturel à des fins de recherche et pour les besoins institutionnels exige que l'Insectarium établisse un encadrement et une éthique d'acquisition rigoureux pour :

- guider ses propres actions de collecte;
- valider que ses sources d'acquisitions de spécimens ou de collections soient éthiques;
- influencer et guider les fournisseurs et collectionneurs qui sont en relation avec l'Insectarium, afin qu'ils adoptent également ces encadrements dans leur propre pratique.

8.2. Collecte de spécimens à des fins d'éducation

La collecte en milieu naturel à des fins éducatives ou de loisir peut permettre de sensibiliser les enfants et les adultes à découvrir la faune entomologique et à les initier à l'écologie. Toutefois, à moins de vouloir développer une spécialité pour un groupe (taxon) ou un milieu naturel donné, l'Insectarium ne préconise pas la collecte comme activité de loisir, car il existe bien d'autres moyens éducatifs (activités d'observation et de photographie en milieu naturel, visite de musées, livres illustrés, sites internet) ayant moins d'impact sur la nature, et ce, pour les raisons suivantes :

- Sortis de leur milieu naturel, la majorité des insectes meurent peu de temps après leur capture.
- L'Insectarium préconise de laisser les insectes dans leur habitat, où ils poursuivront leur cycle de vie, contribueront à maintenir leur population et joueront leur rôle écologique de premier plan.

8.3. Collecte ou acquisition d'insectes dans le but de les présenter vivants

Les spécimens vivants présentés par l'Insectarium (dans ses expositions ou dans le cadre d'événements ou de programmes éducatifs) proviennent principalement d'acquisitions auprès de fournisseurs et d'éleveurs accrédités, pour lesquels l'Insectarium doit obtenir des permis d'importation auprès des autorités concernées. L'Insectarium peut également procéder par collecte en milieu naturel après avoir obtenu les permis de collecte auprès des autorités compétentes.

Une fois les spécimens collectés ou importés, l'Insectarium favorise ses propres élevages, notamment pour obtenir des séries de stades immatures et d'adultes et déterminer les cycles de vies;

Lorsque l'élevage dépasse la quantité requise pour l'étude, les insectes en surplus doivent être relâchés seulement dans la région d'origine et dans un habitat approprié.

8.4. Encadrement général et règles de conduite pour la collecte en milieu naturel

Les principales motivations pour collecter des spécimens en milieu naturel sont les suivantes :

- Créer une collection de référence à des fins d'études;
- Inventorier la faune de milieux naturels ou d'environnements ayant subi des modifications anthropogéniques ou naturelles, ou menacées par de telles modifications;
- Recueillir les données dans le cadre de projets de recherche scientifique;
- Étudier les relations taxonomiques et écologiques à des fins médicales ou économiques;
- Contribuer à la diffusion d'information à des fins éducatives.

8.4.1. Quantités de spécimens récoltés

- La collecte (d'adultes ou de stades immatures) doit échantillonner, ne pas épuiser la population visée; on veillera à ce que les quantités récoltées ne dépassent pas les besoins.
- Dans le cas de population dont on ignore l'abondance et la vulnérabilité, on doit échantillonner les spécimens avec prudence et retenue.

8.4.2. Méthode de collecte

- La collecte des insectes doit être sélective. On récoltera les mâles de préférence aux femelles, dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs de l'échantillonnage;
- Les pièges appâtés ou lumineux doivent garder vivants les insectes capturés que l'on récoltera par des visites régulières à chaque piège. On veillera à bien disperser les insectes relâchés afin de réduire la prédation par les autres animaux;
- L'utilisation du piège Malaise ou d'autres pièges qui tuent les insectes capturés doit être restreinte à certaines études planifiées.

8.4.3. Données et usages des insectes récoltés

- La collecte doit comporter la prise de notes sur le terrain, concernant l'habitat, les conditions environnementales et toute autre information pertinente.
- Tous les spécimens collectés doivent être accompagnés de données complètes.
- Les spécimens doivent être gardés à l'abri de toute détérioration par la lumière, les moisissures et les autres organismes nuisibles.
- Les collections doivent être mises à la disposition de tous les chercheurs qualifiés qui en font la demande.
- Dans le cas où un collectionneur prévoit ne plus être en mesure de s'occuper d'une partie ou de la totalité de sa collection, il doit la léguer ou l'offrir, ainsi que toutes les données écrites ou photographiques s'y rattachant, à une institution scientifique qui pourra en prendre soin.
- Les spécimens types, en particulier les holotypes et les allotypes, doivent être confiés à une institution scientifique appropriée.
- Il faut accorder autant d'importance à observer et à noter le comportement et les interactions biologiques des insectes qu'à la collecte elle-même.
- Il faut encourager la récolte de données photographiques accompagnées de notes complètes.
- Il faut encourager l'éducation du public relativement à la collecte et à la protection des insectes, deux activités indissociables.

8.4.4. Considérations légales et environnementales

- La collecte doit être effectuée de façon à réduire au minimum le piétinement du sol et tout dommage à l'habitat.
- Il est essentiel de respecter les droits des propriétaires privés et de s'assurer d'avoir les permissions nécessaires lorsque l'activité de collecte a lieu sur des terrains privés.
- Tout autre intérêt susceptible d'être affecté par les activités de collecte, tel que la photographie et l'observation des insectes doit être pris en considération et ne pas être compromis par l'activité de récolte.

8.5. Le commerce des insectes

Généralement, les musées de sciences naturelles et les musées de sciences n'encouragent pas le commerce d'insectes. L'Insectarium n'encourage pas le commerce d'insectes à des fins autres que scientifiques et éducatives, et ce, de façon très mesurée, en vérifiant pour chaque situation si une telle pratique est en accord avec son code d'éthique.

Bien que la destruction des habitats soit la plus grande menace pour la survie des espèces, il existe plusieurs cas documentés où la récolte d'insectes à des fins commerciales fut abusive et a mis en péril la survie d'une espèce rare ou spécifique à une localité.

Il existe toutefois des cas bien précis où les autorités gouvernementales supervisent le commerce des insectes afin que les bénéfices retournent à la population et aux communautés locales. Les cas les plus connus sont les fermes d'élevages et de commerces équitables d'insectes (par exemple en Afrique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Costa Rica).

Killing Butterflies To Save Butterflies <http://www.insectnet.com/articles/killing.htm>

L'Insectarium respecte les critères suivants en matière de commerce d'insectes :

- La collecte d'insectes en vue de les échanger ou de les vendre doit être faite conformément aux règles de conduite énoncées précédemment.
- L'élevage d'insectes destinés à être échangés ou vendus doit se faire à partir de géniteurs récoltés conformément à ces règles de conduite.
- La collecte de grandes quantités d'insectes à des fins commerciales et l'utilisation de spécimens pour créer des objets artisanaux ou décoratifs ne font pas partie des objectifs de l'Insectarium.

9. Critères d'aliénation des collections

Pour les diverses raisons énumérées ci-après, une institution peut s'aliéner des spécimens ou des collections par le retrait de ces derniers. Lesdits spécimens ou collections peuvent par conséquent être donnés, échangés ou détruits.

- Redondance dans la collection;
- Mauvais état de conservation;
- Manque d'information concernant les spécimens ou la collection, notamment quant à leur valeur;
- Manque d'espace d'entreposage;
- Contraintes d'ordre éthique;
- Mandats complémentaires aux autres institutions ou à une demande particulière concernant une municipalité, une ville, un gouvernement ou un organisme gouvernemental.

10. Rédaction et remerciements

Rédaction : Stéphane Le Tirant, conservateur des collections

Révision : Maxim Larrivée, chef de section, collections entomologiques et recherche
Anne Charpentier, directrice de l'Insectarium

La direction de l'Insectarium tient à remercier Mme Sylvie Toupin, conservatrice au Musée de la Civilisation ainsi que les conservateurs suivants pour leurs échanges avec le responsable des collections : Dr Brett C. Ratcliffe de l'université du Nebraska, Dr Roger-Paul Dechambre du muséum d'Histoire naturelle de Paris ainsi que Dr Ed V. Gage du Texas Museum of Entomology.

Un remerciement particulier aux employés de la section collections entomologiques et recherche pour avoir participé à l'élaboration de cette politique.



**CANADIAN NATIONAL COLLECTION OF INSECTS, ARACHNIDS AND NEMATODES
EVALUATION OF PRESERVED SPECIMENS**

For deposition in
 Canadian National Collection
 Other Natural History Collections

Name of Owner M. André Langlois	Address Box 2386 Marsh Lake, Yukon Canada Y0B 1Y2	Telephone No. _____ Ext _____
------------------------------------	--	-------------------------------

Insect & Arachnid group to be evaluated:	MONETARY VALUES								
	ADDED VALUES								
CATEGORY	Suggested Value \$	Basic Value	Spread (W)	Labeled (W)	Identified (W)	Dissected (W)	Cumulative Value	Number of Specimens	Total value
A- UNPREPARED (rr)									
1. In liquid (multiple)	\$ 10.00 - \$ 20.00	\$1,50							\$ -
2. Dry (multiple)	\$ 10.00 - \$ 20.00	\$1,50							\$ -
B- PREPARED (r)									
3. Pinned (unspread)	\$ 1.50 or (i)	\$1,50	1,00 \$	0,50 \$	4,00 \$		\$7,00	159	\$ 1 113,00
Pinned (unspread)	\$ 1.50 or (i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
Pinned (unspread)	\$ 1.50 or (i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
Pinned (unspread)	\$ 1.50 or (i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
Pinned (unspread)	\$ 1.50 or (i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
4. Double mount (unspr.)	\$ 2.50 or (i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
Double mount (unspr.)	\$ 2.50 or (i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
Double mount (unspr.)	\$ 2.50 or (i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
Double mount (unspr.)	\$ 2.50 or (i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
Double mount (unspr.)	\$ 2.50 or (i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
5. In liquid (single)	\$ 1.00 - \$2.00	\$1,50					\$1,50		\$ -
6. In glassine envelope	\$ 1.00 - \$2.00	\$1,50					\$1,50		\$ -
7. Microslide aqueous	\$3.00 (!)	\$1,50					\$1,50		\$ -
8. Microslide - nonaqueous	\$5.00 (!)	\$1,50					\$1,50		\$ -
C- TYPE SPECIMENS (r)									
9. Holo-, lecto-, neotype	\$300,00	\$1,50					\$1,50		\$ -
10. Paratypes 01 - 10 (#)	\$20.00 - \$30.00	\$1,50					\$1,50		\$ -
Paratypes 11 - 20	\$10.00 - \$15.00	\$1,50					\$1,50		\$ -
Paratypes 21 - 50	\$5.00 - \$8.00	\$1,50					\$1,50		\$ -
Paratypes > 50	\$2.00 - \$4.00	\$1,50					\$1,50		\$ -
D- SPECIAL CASES (r)									
11. Reared with records	\$10.00 - \$500.00	\$1,50					\$1,50		\$ -
12. Rarity	(i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
13. With biological data	(i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
14. DNA Voucher	(i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
15. In copulo	(i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
14. Fossil	(i)	\$1,50					\$1,50		\$ -
Appraised By Thierry Vaglia	Title Entomologiste / Taxonomiste	E- CUMULATIVE TOTAL					\$ 1 113,00		
Signature	Date 2019-09-23	F- Overly Rated Adjust. - Pg 2 -					0		
Appraised By	Title	G- Bonus Adjust. - Pg 2 +					\$300,00		
Signature	Date	H- FAIR MARKET VALUE					\$ 1 413,00		

Instructions and explanation on the second page

The evaluation of preserved specimens of insects and arachnids given herein is based on provenance, quality, quantity, diversity, and preserving and collecting techniques uses. It is designed to ensure that the collection is carefully evaluated and given a fair market value. Collection donated to or proposed to be purchased by the CNC is subject to evaluation by responsible curator(s).

Instruction and Explanation:

- (W) Applies to items 3-16: The cumulative value is calculated by adding one or multiple values listed below to the basic value; added value for an correctly identified specimen is given based on the highest level of identification:
 - 1) specimen fully spread : : \$0.50 - \$1.00
 - 2) specimen with standard collection label(s) : \$0.25 - \$0.50
 - 3) specimen with genitalia dissected : \$1.00 - \$3.00 (stored in a microvial)
 - 4) specimen correctly identified to family : \$0.25
 - 5) specimen correctly identify to genus : \$0.50 - \$1.00
 - 6) specimen correctly identified to species : \$2.00 - \$5.00
 (i.e., the cumulative value of a pinned specimen with data label(s) and identified to family would be: [basic value (\$1.50)] + (added values (\$0.25 - \$0.50 label(s)) + (\$0.25 for identification to family)).
- (r) Price per container of no less than 100 specimens (bulk sample); price of container of less than 100 specimens is up to curator's judgment.
- (rr) Price per single item.
Note: specimens 26-50 in long series are rated at one-half the basic value; specimens > 50 have no value, or up to curator's judgment.
- (i) These items are subject to a special evaluation by responsible curator(s). Actual values of these items are based in the condition and nature of each specimen.
- (l) A mounted specimen with additional dissection to better reveal important morphological structures should have an added value from \$10.0 to 30.0 depending on the nature and degree of difficulty of this particular dissection (e.g. successfully mounted on a microscope slide of an everted vesica of the male genitalia of Lepidoptera and several other groups should receive a substantially added value).

ADJUSTED VALUE

CALCULATION EXAMPLES:

- (1) Final evaluated value (H - Fair Market Value) = E - Cumulative Total in which all specimens were given equal value as if they were either; identified to species minus F - Overly Rated adjusted values of total number of unidentified specimens; or
- (2) Final evaluated value = E - Cumulative Total in which all specimens were given equal value minus F - Overly Rated total adjusted reduced value of specimens number 25 and up; or
- (3) E - Cumulative total plus G - Bonus of overall high quality of collection, etc.

CATEGORY	CALCULATION	ADJUSTED VALUE	REMARKS
F- SPECIAL CASES (r)			
Spread / Unspread			
Labeled			
Identified			
Identified Levels			
Dissected			
Others			
TOTAL DEDUCTION FOR F - OVERLY RATED		\$0,00	
G- BONUS			
Overall Quality	Qualité remarquable des spécimens	\$100,00	
Distribution Records	Localités recherchées, reculées ou difficiles d'accès	\$100,00	
Species Representation	bel échantillonnage représentatif de la faune du Yukon	\$100,00	
Others			
TOTAL VALUE OF G - BONUS		\$300,00	

The personal information provided on this form will be protected under the provisions of the Privacy Act and the Access to Information Act of Canada. Information will be held in the Canadian National Collection of Insects, Arachnids and Nematodes, Evaluation of Preserved Specimens, Personal Information Bank PPU 609 and disclosed as may be





1895

1895

Ochryxus rayi
Whitehouse, Y.T.

1895

1895

Ochryxus rayi
Whitehouse, Y.T.
May 28 2004

Ochryxus rayi
Whitehouse, Y.T.
May 28 2004





Dossier # : 1191097017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-18 06:40

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1191097017**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Le conseil de la Ville a aussi la compétence en matière d'ouverture et de fermeture de rue (locale et artérielle), en vertu de l'article 84 de la Charte de la Ville. Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville constitue l'objet du présent dossier.

Le 1er avril 2019, Le Groupe Maurice inaugurerait le projet ORA, une nouvelle résidence privée pour aînés, de 3 tours pouvant accueillir au total 409 unités, située sur la rue Jacques-Casault, entre les avenues Papineau et Christophe-Colomb. Mais à la suite d'études d'impact de la construction des nouvelles habitations sur la circulation, il est recommandé de construire une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre et d'installer des feux de circulation aux intersections afin d'améliorer l'accès au nouveau développement, d'améliorer la sécurité des usagers et de diminuer les impacts sur le quartier résidentiel adjacent (voir Localisation du projet en pièce jointe) .

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre donc de prendre en charge le financement, la conception et la réalisation de ces travaux d'aménagement de rue.

Il est à noter que la construction de cette rue a fait l'objet d'une permission de voirie qui vient d'être consentie par le ministère des transports du Québec (CE19 1827).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1827 - 27 novembre 2019 - Approuver la permission de voirie par laquelle le ministère des Transports du Québec accorde à la Ville de Montréal le privilège d'installer, d'utiliser et d'entretenir un lien routier dans l'emprise de l'autoroute 40 entre les rues Fabre et Rousselot.

CA19 09 0254 - 11 novembre 2019 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre. (GDD 1196624007)

CA16 090323 (1162720004) | 14 novembre 2016 : Accepter la somme de 136 680 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CA16 090256 (1160449001) | 12 septembre 2016 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621;

CM12 0327 (1110449014) | 17 avril 2012 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, sur le lot 2 499 279 du cadastre du Québec;

CA12 090025 (1110449014) | 6 février 2012 : Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, et ce, relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est sur le lot 2499279 du Cadastre du Québec;

CA12 090021 (1110449013) | 6 février 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449014);

CA09 090003 (1081333139) | 19 janvier 2009 : Appuyer le projet de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre;

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement de la nouvelle rue comprennent, entre autres, des travaux de construction de trottoir, de bordure, de mail central, de feu de circulation, de chaussée et marquage, d'éclairage ainsi que des travaux de raccordement qui sont à réaliser dans le cadre d'une entente de développement avec le Groupe Maurice dans le cadre du projet ORA, le tout aux frais du Groupe Maurice (voir Plan d'aménagement en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Comme les travaux concernent l'ouverture d'une nouvelle rue et l'ajout d'un feu de circulation, compétences qui relèvent de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le financement, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- L'arrondissement s'assurera du respect de la permission de voirie consentie par le ministère des transports du Québec;
- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts des travaux sont aux frais du promoteur Groupe Maurice.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le CM: janvier 2020
- Signature de l'entente d'infrastructure entre l'arrondissement et le promoteur: février 2020
- Réalisation des travaux: été-automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Le : 2019-12-11

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

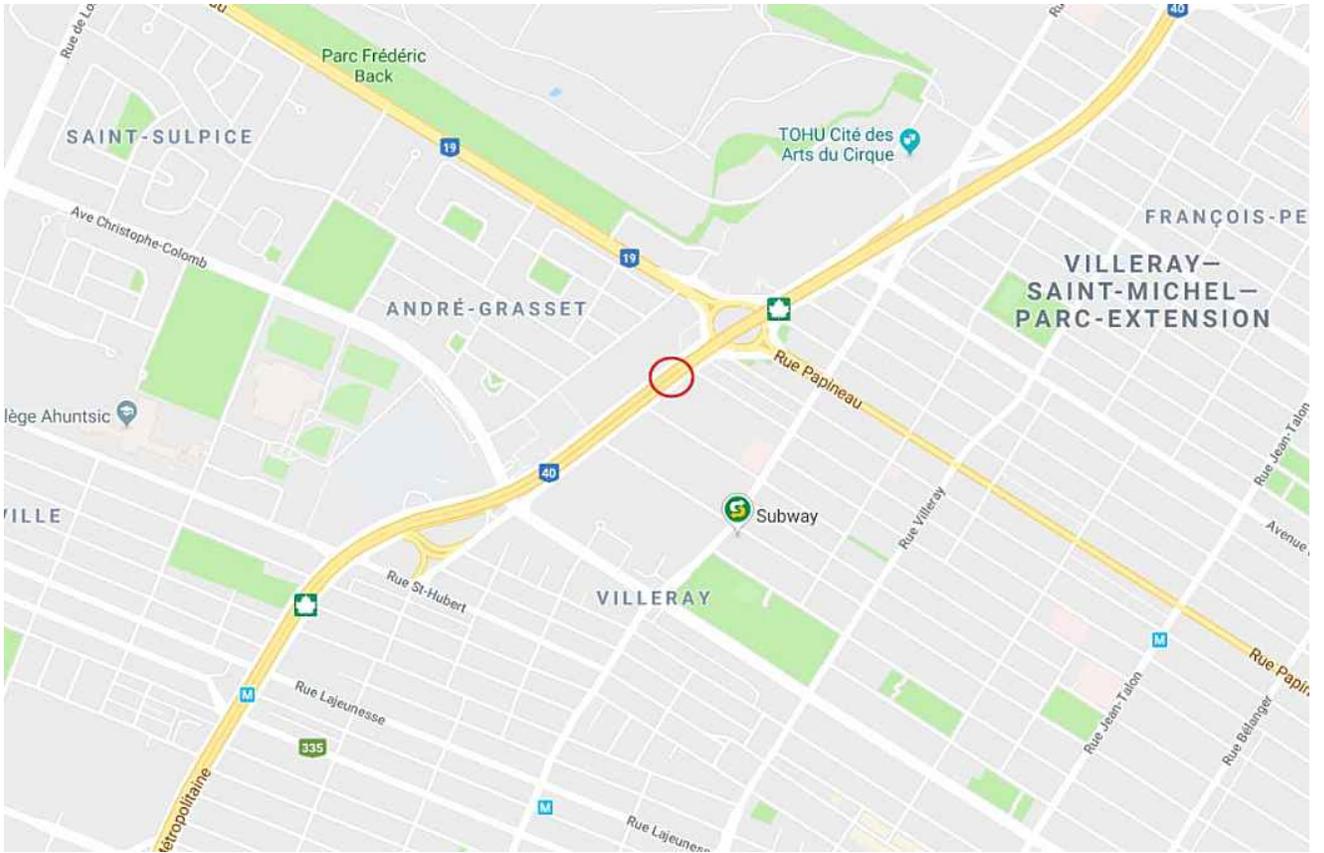
Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-12-17





Dossier # : 1197286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.

Il est recommandé au conseil de la ville:

D'offrir conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public. Les coûts afférents au fonctionnement de l'escouade mobilité seront assumés par le Service de la concertation des arrondissements.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-12-13 14:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2018, la Ville de Montréal déployait officiellement son projet-pilote d'escouade dédiée à la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie et sur les axes de mobilité du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, de 5 h à 23 h, du lundi au vendredi.

Cette équipe formée de 15 inspecteurs d'arrondissement, a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que:

- des entraves non autorisées afin de les démobiliser et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);
- Etc.

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public:

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilisation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;

- l'ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);
- la Coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant de façon proactive, et collaborant avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements pour débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers des routes, ce projet s'est avéré très concluant (bilan joint en annexe du présent sommaire).

Le 14 mai 2019, la Ville étendait la couverture de l'escouade mobilité sur son territoire et assurer sa présence dans les arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie

Pour l'année 2020, la Ville souhaite couvrir l'ensemble de son territoire et assurer la présence de l'escouade mobilité sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans les 13 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Lachine
- LaSalle
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements de d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1982 - 11 décembre 2019 - Autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

CM 19 0587 du 14 mai 2019 - Offrir les services de l'escouade mobilité pour l'application de

leurs règlements sur l'occupation du domaine public aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Les coûts afférents aux ressources humaines de l'escouade mobilité seront assumés par les arrondissements couverts par cette offre de service en fonction du nombre d'effectif attribué à leur territoire respectif.

DESCRIPTION

L'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec vise à offrir les services de l'escouade mobilité aux arrondissements ci-haut mentionnés, pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.

Le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements, nécessite une offre de services du conseil de la ville à chacun des arrondissements couverts, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Les nombreuses entraves constatées et le bilan positif des actions de l'escouade mobilité déployée depuis le 22 août 2018 ont démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître et de bonifier les actions en ce sens. Les arrondissements assument quotidiennement l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public. Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité sur l'ensemble du territoire de la Ville par l'ajout d'une couverture sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la concertation des arrondissements assumera, à même son budget de fonctionnement, le déploiement de l'escouade mobilité sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans les arrondissements ci-haut mentionnés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire et après avoir analysé l'impact de l'escouade mobilité déployée depuis le 1er juin 2018, la Ville souhaite étendre et bonifier la présence de cette escouade sur l'ensemble de son territoire en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert est important pour assurer une coordination optimale des activités opérationnelles de l'escouade sur le territoire des 19 arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers, aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 000-0000

Le : 2019-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

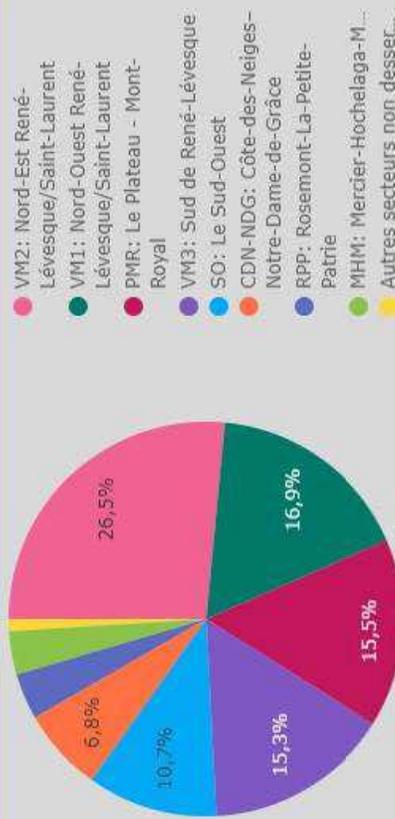
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-12-13

1 juin 2018 - 15 nov. 2019

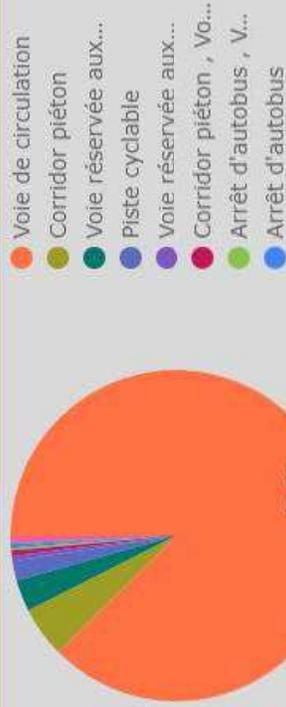
Total interventions :

9 379

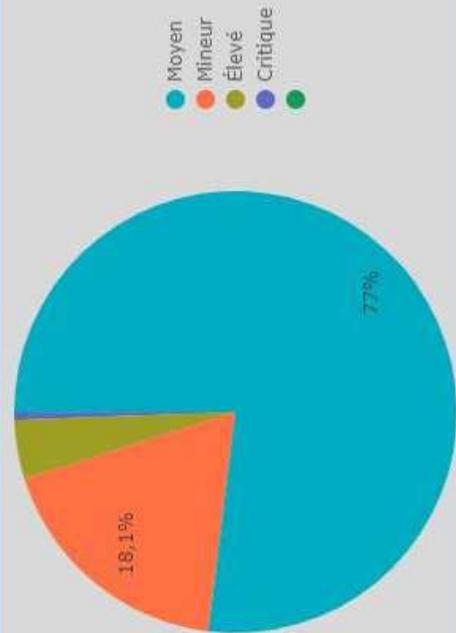
Répartition par secteur



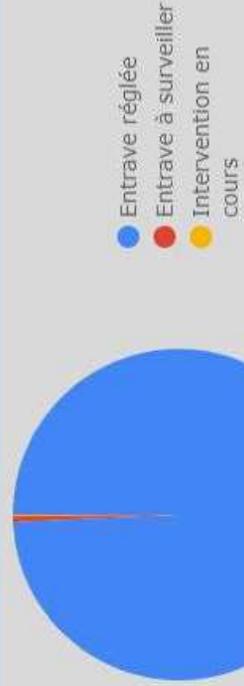
Répartition par type d'intervention



Répartition par criticité



Répartition par statut



Dossier # : 1197286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de la ville peut adopter une résolution visant à offrir, aux arrondissements concernés, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leur réglementation en matière d'occupation du domaine public, laquelle compétence relève des conseils d'arrondissement. La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement de la résolution acceptant le service. Le comité exécutif doit approuver, avant l'adoption de la présente résolution, le dossier décisionnel numéro 1198480008.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Service des affaires juridiques, division du droit public et de la législation



Dossier # : 1198169003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain et du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal pour les projets d'acquisitions suivants et engager la Ville de Montréal à assumer sa part d'investissement dans ces projets.:

Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain

- 9,8 ha à Sainte-Anne-de-Bellevue au coût de 5,1 M\$ plus taxes (CG19 0478)
- 140 ha à Pierrefonds-Roxboro au coût de 73 M\$ plus taxes (CG19 0594)

Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés

- 21,7 ha à L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au coût de 0,75 M\$ plus taxes (CG19 0591)
- 0,3 ha à Pierrefonds-Roxboro par promesse de donation (CG19 0608))

2. De désigner la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal pour ces projets ;

3. De confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les activités de communication énoncées aux demandes de financement ;
4. De confirmer l'engagement de la municipalité à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible ;
5. De confirmer son engagement à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par les projets par des mesures appropriées;
6. De confirmer que le greffier de la Ville de Montréal, Me Yves Saindon, est la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ces projets.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 15:36

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198169003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain et du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés

CONTENU

CONTEXTE

Confrontée aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir à la population des milieux de vie résilients et durables. Parmi les outils mis en place pour protéger les milieux naturels, et atteindre la cible de 10 % de territoire terrestre protégé, la Ville de Montréal procède, notamment, à des acquisitions de terrains d'intérêt écologique. Ces transactions permettent d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés, de pérenniser les écosystèmes et d'offrir à la population de nouveaux lieux de contact avec la nature.

Depuis l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004, des sommes importantes sont dédiées à l'acquisition de milieux naturels. Afin de soutenir ces efforts de protection et de mise en valeur, la Ville de Montréal souhaite déposer des demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1303 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Grilli développement inc. aux fins de parc, un terrain vacant composé de 64 lots d'une superficie de 1 402 211,9 mètres carrés, situés à proximité du boulevard Guin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest, pour une somme de 83 931 750 \$, taxes incluses / Verser au domaine public les 64 lots.

CE19 1947 - 11 décembre 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel Jean-Louis Julien inc. fait don à la Ville d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 567,4 m², afin de consolider le territoire du Grand parc de l'Ouest./ Verser au domaine public le lot 1 977 252 du cadastre du Québec. N/Réf.: 31H05-005-6314-01.

CE19 1874 - 4 décembre 2019 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Alain Moro, liquidateur de la succession de Jocelyne Patry, pour fins de parc, un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, longeant la rue Cherrier et la montée Wilson, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au prix de 750 000 \$, plus les taxes applicables, soit 862 312,50 \$, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7314-01.

CG19 0478 - 24 octobre 2019 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développement immobilier Grilli inc., pour fins de parc, un terrain vacant, constitué des lots indiqués au dossier décisionnel, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à proximité du chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la somme de 5 863 725 \$, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest.

DESCRIPTION

Les deux programmes suivants de la Communauté métropolitaine de Montréal ont été identifiés :

Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain

La Ville de Montréal pourra bénéficier d'un financement pouvant atteindre les 2/3 des coûts du projet. Les projets d'acquisitions identifiés pour un dépôt au programme sont :

- 9,8 ha à Sainte-Anne-de-Bellevue au coût de 5,1 M\$ plus taxes (réf. : 1196037004)
- 140 ha à Pierrefonds-Roxboro au coût de 73 M\$ plus taxes (réf.: 1196037006)

Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés

La Ville de Montréal pourra bénéficier d'un financement pouvant atteindre un maximum équivalent à 50 % des coûts admissibles du projet. Les projets d'acquisitions identifiés pour un dépôt au programme sont :

- 21,7 ha à L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au coût de 0,75 M\$ plus taxes (réf. : 1186037018)
- 0,3 ha à Pierrefonds-Roxboro par promesse de donation (réf. : 1198295004)

Aussi, afin d'établir la conformité administrative des demandes de financement, la Ville de Montréal doit fournir une résolution permettant de :

- Autoriser la présentation de la demande de financement et l'engagement de l'organisme admissible d'assumer sa part d'investissement au projet ;
- Désigner les personnes autorisées à signer la convention, ainsi que les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité pour ce projet ;
- Confirmer l'engagement à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement ;

- Confirmer l'engagement de la municipalité à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible ;
- Confirmer son engagement à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées ;
- Confirmer la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ces projets.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports réalise des acquisitions grâce au *Programme d'acquisition des milieux naturels*. Les investissements requis pour réaliser des acquisitions sont importants et la Ville de Montréal souhaite diversifier ses leviers de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quatre demandes permettraient à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière totalisant approximativement 6,5 M\$ de la part de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les acquisitions réalisées contribuent à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente résolution est requise pour la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'établir la conformité administrative des demandes de financement de la Ville de Montréal aux programmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des documents requis à la Communauté métropolitaine de Montréal ;

- Confirmation par la Communauté métropolitaine de Montréal des dossiers retenus et des montants accordés ;
- Signature de la convention ;
- Réception des contributions financières par la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILODEAU
conseillère en planification

Tél : 514 872-2531
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Véronique ANGERS
c/d Stratégies et développement du réseau

Tél : (514) 872-6746
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Sylvia-Anne Duplantie pour me remplacer, du 20 au 23 décembre 2019 et monsieur Jean-Philippe Détolle le 3 janvier 2020, dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé :

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-12-20



Dossier # : 1194784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 \$, taxes incluses

Il est recommandé d':

1. Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020.
2. Autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2020 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 442 016,27 \$, toutes taxes incluses.
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-12-09 10:48

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1194784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 15 30 - 17 décembre 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 \$, taxes incluses.

CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 \$, taxes incluses.

CM17 0169 - 17 février 2017 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 - Dépense de 431 816,46 \$, taxes incluses.

CM16 0110 - 25 janvier 2016 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense totale de 424 217,97 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2019, M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et également membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est

recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2020.

Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement du pacte fiscal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2020 se tiendront à Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus peuplée du Québec, soit la ville de Québec en y ajoutant 20%. Pour l'année 2020, ce montant s'élève à 402 064,76 \$, toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.

Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 39 951,51 \$ pour l'année 2020. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2016 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2020, incluant le Carrefour du capital humain, est de 442 016,27 \$ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2020 du Bureau des relations gouvernementales et municipales et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain seront prévus au budget 2020 du Service des ressources humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

ENDOSSÉ PAR

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Le : 2019-12-03

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

Tél : 514-872-1574
Télécop. :



Union
des municipalités
du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210, Montréal (Québec)
H3A 2A5
T. 514 282-7700
umq.qc.ca

Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6
Canada

Date de l'avis de renouvellement : 25 septembre 2019
Code géographique (MAMH): 66023

N° de l'avis de renouvellement : 457
Numéro de membre : 22705

Avis de renouvellement 2020

DESCRIPTION	Montant
A) Cotisation annuelle Population : 1 757 366	349 697,55 \$ (taxes en sus)
TPS 5%	17 484,88 \$
TVQ 9,975%	34 882,33 \$
Total	402 064,76 \$
B) Tarification au Carrefour du capital humain Masse salariale : 318 360 400 \$	34 748,00 \$ (taxes en sus)
TPS 5%	1 737,40 \$
TVQ 9,975%	3 466,11 \$
Total	39 951,51 \$
C) Préinscription aux Assises annuelles 2020	
Tarif régulier 775 \$ (0 participant)	0,00 \$
Tarif Jeunes élus 245 \$ (0 participant)	0,00 \$
Tarif Jeunes élus + soirée gala 345 \$ (0 participant)	0,00 \$
TPS 5%	,00 \$
TVQ 9,975%	,00 \$
Total	,00 \$
Sous-total	384 445,55 \$
TPS 5%	19 222,28 \$
TVQ 9,975%	38 348,44 \$
Total	442 016,27 \$

Payable avant le 15 mars 2020

La cotisation UMQ est basée sur la population du décret 2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

1 à 300 : 74 \$
301 à 500 : 100 \$
501 à 700 : 180 \$
701 à 900 : 358 \$
901 et plus : 0,536 \$ par habitant

TPS # R108150095

Le Carrefour du capital humain offre des services spécialisés en relations du travail et gestion des ressources humaines.

Cette cotisation facultative est basée sur la masse salariale 2018 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou sur celle de l'année précédente si non-disponible.

TVQ # 1006099722

Dossier # : 1194784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194784006 Cotisation UMQ et Carrefour capital humain 2020.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

Co-Auteur: Diane Larouche, (514) 872-7366
Luis Felipe Gual, (514) 872-9504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197181007

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Sherlyne Duverneau à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2020 à janvier 2023.

Il est recommandé de :

- nommer Mme Sherlyne Duverneau, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en janvier 2023, en remplacement de Mme Valérie Du Sablon.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-17 10:08

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197181007

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Sherlyne Duverneau à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2020 à janvier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés. L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Un poste est à pourvoir à la suite de la démission d'une membre. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 en date du 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ». (1194320002)

CM18 0605 en date du 29 mai 2018 - Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021. (1187670002)

DESCRIPTION

Membre démissionnaire:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
Mme Valérie Du Sablon	Avril 2021	Novembre 2019

Il est recommandé de nommer Mme Sherlyne Duverneau comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en janvier 2023, en remplacement de Mme Valérie Du Sablon.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Sherlyne Duverneau	Janvier 2020	Janvier 2023	Mme Valérie Du Sablon

JUSTIFICATION

Nomination d'un nouveau membre:

L'appel de candidatures réalisé à l'automne 2018 a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

- I. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal;
- II. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4);
- III. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : un représentant des deux partis politiques siégeant au conseil municipal, le commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports, la coordination du Conseil jeunesse de Montréal et une agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil;
- IV. Entrevues de sélection des candidats par le comité;
- V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal, M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

Soixante-treize candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Quatre ont été déclarées inadmissibles en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et vingt ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

La candidature de Mme Duverneau a été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les

hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de Mme Duverneau, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 11 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Anjou (1);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2);
- Le Plateau-Mont-Royal (1);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (1)
- Saint-Laurent (1);
- Verdun (1);
- Ville-Marie (2)
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 78 800 \$ en 2020 assumé à 100% par la Ville de Montréal. La Ville octroie aux trois conseils consultatifs les ressources humaines, les locaux et les ressources matérielles et informatiques. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.
Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM.
Communiqués de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 janvier 2020 : date visée pour l'approbation au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-11

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-12-17

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – décembre 2019

NOM	ARRONDISSEMENT	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat P/VP	2^e mandat P/VP
Jessica Conдеми	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Sept. 2017 – Sept. 2020 GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017			
Audrey-Frédérique Lavoie	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Juin 2018 - Mai 2021 GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018		Jan.2020 – Déc. 2020 GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019	
Michael Wrobel	Ahuntsic-Cartierville	Déc. 2015 – Déc. 2018 GDD 1156467001 CM15 1465 du 14 déc. 2015	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		
Yazid Djenadi	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		Jan.2020 – Déc. 2020 GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019	
Benjamin Herrera	Verdun	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
Rizwan Ahmad Khan	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Mars 2019 – Mars 2022 GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019			
Xiya Ma	Saint-Laurent	Avril 2016 - Avril 2019 GDD 1167181003 CM16 0429 du 18 avril 2016	Avril 2019 – Avril 2022 GDD 1197181001 CM19 0163 du 25 fév. 2019		
Sébastien Oudin-Filipecki	Ville-Marie	Juin 2019 – Juin 2022 GDD 1197181003 CM19 0792 du 17 juin 2019			
Alice Miquet Présidente	Le Plateau Mont-Royal	Oct. 2016 - Oct. 2019 GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	Oct. 2019 – Oct. 2022 GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019	Jan.2019 – Déc. 2019 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018	Jan.2020 – Déc. 2020 GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019
Anne Xuan-Lan Nguyen	Ville-Marie	Oct. 2016 - Oct. 2019 GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	Oct. 2019 – Oct. 2022 GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019		

Pentcho Tchomakov	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Oct. 2019 – Oct. 2022 GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			
Rime Diany	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Oct. 2019 – Oct. 2022 GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			
Shophika Suntharesarma	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019			
Philippe Marceau-Loranger	Rosemont-La-Petite-Patrie	Déc. 2019 – Déc. 2022 GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019			

SHERLYNE DUVERNEAU

PROFIL PROFESSIONNEL

- Étudiante à la Maîtrise en Administration publique
- Étudiante affiliée à l'Ordre des Administrateurs agréés du Québec
- Baccalauréat en Communication et politique, obtenu en décembre 2018
- DEC en Sciences humaines - profil individu, obtenu en décembre 2015
- Vif intérêt pour le domaine des communications, de la politique et de l'administration publique
- Déterminée, assidue et impliquée socialement
- Excellentes habiletés de communication avec le public
- Grande expérience dans le domaine du service à la clientèle
- Maîtrise des logiciels Windows, Powerpoint, Word, Excel et Internet
- Excellent français écrit et parlé

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

2019-

Présidente

AEENAP-Association étudiante de l'ENAP

- Représente officiellement les membres sur tous les campus et préside le Conseil d'administration
- Représente, avec le vice-président externe, l'Association sur les instances externes auxquelles l'Association adhère ou participe
- Est responsable de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration et des objectifs fixés par les différentes instances
- Est responsable des relations avec la direction générale de l'université
- Est responsable ultime de tous les dossiers de représentation de l'Association
- Siège au Conseil d'administration de l'ENAP et à la Commission des études
- Siège à titre de membre observateur sur le Conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec
- Est cosignataire, avec le Secrétaire et le Trésorier, du compte bancaire

2019 – 2019

Secrétaire

AEENAP- Association étudiante de l'ENAP

- Convoque les réunions du Conseil d'administration et les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Rédige et émet les ordres du jour des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales
- Rédige, lorsqu'il est jugé opportun, des comptes- rendus de réunions ou des rencontres qui doivent être rapportées autres membres du Conseil d'administration
- Responsable de l'exactitude des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration
- Garde la liste des membres et de tous les registres corporatifs
- Assure la tenue des archives et la conception du rapport annuel des membres du Conseil d'administration
- Assure l'intérim en cas de vacance de la présidence
- Veille à l'application et au respect de la Charte
- Cosignataire, avec le Président et le Trésorier, du compte bancaire
- Responsable de la supervision et du suivi du travail des employés

- 2017-2018 **Conseillère en sécurité financière**
 IA Groupe financier, Agence Pointes-aux-Trembles
- Faire des appels de prospection (télémarketing)
 - Rencontrer les prospects pour des analyses de besoins financiers
 - M'assurer de bien connaître les produits
 - Être à l'écoute du besoin des clients
 - Remplir les exigences de l'AMF en tant que Conseillère en sécurité financière
 - Suivre des formations reliées aux domaines financiers
- 2012-2017 **Préposée au service à la clientèle**
 Metro plus, Pie-IX (2016-2017)
 Friperie du CEGEP de Drummondville (2014-2015)
 Pharmacie Jean Coutu, Drummondville (2012-2013)
- Accueillir les gens avec respect et courtoisie
 - Gérer la caisse enregistreuse, recevoir et traiter les paiements en espèces et par cartes
 - Guider les clients vers les produits recherchés
 - Étiqueter la nouvelle marchandise
 - Assurer la propreté de la caisse et le kiosque photo
 - Assurer la responsabilité de la fermeture de la pharmacie
- 2015-2016 **Responsable des clefs**
 Laura Secord, Pointe-Claire
- Faire la paperasse du jour et communiquer le budget à l'équipe
 - Assurer la gestion de la boutique et motiver l'équipe en l'absence de la gérante
 - Préparer et amener le dépôt à la banque
 - Faire l'inventaire et l'enregistrer dans l'ordinateur
 - Recevoir et placer la commande dans l'entrepôt
 - Assurer le remplissage et la propreté de la boutique
 - Assurer la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de la boutique

FORMATION

- 2019- **Maitrise en Administration publique- Profil, Développement des ressources humaines et des organisations**
 École nationale de l'administration publique (ENAP)
- 2018 **Baccalauréat en Communication et politique**
 Université de Montréal
- 2017 **Attestation, programme de qualification en assurance de personnes**
 IA Groupe financier (Industrielle Alliance)
- 2015 **Diplôme d'études collégiales en Sciences humaines - profil individu**
 CEGEP de Drummondville
- 2011 **Diplôme d'études secondaire**
 Saint- Louis de Bourdon, Haïti

IMPLICATION SOCIALE

2017 **Bénévole pour la campagne municipale du Maire Luis Miranda- Anjou**

2017- 2019 **Bénévole pour la paroisse Notre- Dame d'Anjou**

2015 **Organisatrice d'événements (Jeûne Solidaire)**

Développement et PAIX

- Accueillir les participants et discuter avec eux des enjeux que rencontrent les pays du Sud
- Organiser les divertissements et des ateliers portant sur le thème de justice sociale
- Répondre aux questions du journal local en conférence de presse lors du lancement de l'évènement
- Participer au congrès annuel de Développement et Paix

APTITUDES ET CARACTÉRISTIQUES PROFESSIONNELLES

- Facilité à travailler en équipe
- Capacité de communiquer chaleureusement avec les gens
- Minutie
- Sens de l'observation
- Dynamisme et autonomie
- Sens des responsabilités

D'excellentes références vous seront remises sur demande.



Dossier # : 1196794003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander la nomination de Mmes Shahad Salman, Caroline Lin et Alisha Wassanji, et de MM. Réal Ménard et Benoît Pagé, à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Prolonger le mandat de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention menant à la violence jusqu'au 29 février 2020

Il est recommandé de :

- nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence à compter du 11 décembre 2019 :
 Madame Shahad Salman, pour un mandat de deux ans;
 Madame Caroline Lin, pour un mandat d'un an;
 Madame Alisha Wassanji, pour un mandat d'un an;
 Monsieur Réal Ménard, pour un mandat d'un an;
 Monsieur Benoît Pagé, pour un mandat de deux ans;
- de prolonger le mandat de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre de membres du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence jusqu'au 29 février 2020.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-28 15:39

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1196794003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander la nomination de Mmes Shahad Salman, Caroline Lin et Alisha Wassanji, et de MM. Réal Ménard et Benoît Pagé, à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Prolonger le mandat de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention menant à la violence jusqu'au 29 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre) a été fondé en 2015 à l'initiative de la Ville de Montréal, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP). Depuis sa création cependant, la Ville de Montréal constate que le phénomène de la radicalisation a beaucoup évolué, tout comme le nombre et la diversité des acteurs qui ont développé une expertise dans ce domaine. Le CPRMV a, pour sa part, connu un développement rapide en près de quatre ans d'existence, mais les enjeux financiers du Centre et ses vastes champs d'intervention, entre autres, ont amené les bailleurs de fonds à se questionner sur l'efficacité opérationnelle, la gouvernance et la complémentarité des actions.

Pour ces raisons, en 2018, la Ville et le MSP ont entrepris un processus d'évaluation, de révision et de positionnement du CPRMV afin que ce dernier puisse continuer de jouer un rôle clé en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence. Durant cette période de transition, les membres du conseil d'administration (C. A.) ont choisi de se retirer de leurs fonctions d'administrateurs et quatre représentants des bailleurs de fonds ont alors été nommés administrateurs provisoires, soit MM. Louis Morneau, sous-ministre au ministère de la Sécurité publique et Pierre Lafleur, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, de même que Mmes Peggy Bachman, directrice générale adjointe à la qualité de vie et Johanne Derome, directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

À la suite de ces travaux, et conformément aux exigences de la Ville, le CPRMV a déposé un rapport sur les changements mis en place, en cours d'implantation et planifiés. Le C. A. transitoire de l'organisme s'est réuni le 21 juin 2019 et a entériné les changements proposés. Ce rapport était considéré par la Ville de Montréal comme conditionnel à la signature d'une nouvelle entente avec le Centre pour l'année 2019-2020, ce qui fut fait en septembre 2019. Fort d'un nouveau mandat, d'une nouvelle structure, d'un nouveau plan d'action, de nouvelles contributions financières et d'une confiance renouvelée des bailleurs de fonds et des partenaires, le CPRMV est maintenant pleinement opérationnel et prêt à accueillir un nouveau conseil d'administration.

En vertu des règlements généraux de l'organisme, la Ville doit recommander la nomination de cinq des neuf administrateurs du C. A., les quatre autres sont recommandés par la MSP. Les membres doivent être représentatifs des domaines suivant : recherche en criminologie, milieu municipal, milieu de la santé et des services sociaux, sécurité publique, milieu des affaires et philanthropique, milieu éducatif, milieu du droit, gestion et comptabilité. La Ville exige également que la composition du nouveau conseil d'administration respecte les principes de parité et de représentativité de la diversité montréalaise.

Finalement, le mandat des deux administratrices provisoires de la Ville est également prolongé afin d'assurer une transition des responsabilités. Une fois le nouveau C. A. en fonction, la Ville siégera par la suite à titre d'observateur uniquement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0966 du 16 septembre 2019

Accorder un soutien financier de 975 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, soit un montant de 375 000 \$ pour compléter le financement de l'année 2019 et un montant de 600 000 \$ pour financer l'année 2020 dans le but de compléter le repositionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 1398 du 4 septembre 2019

Approuver la prolongation des mandats de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour une période supplémentaire de quatre mois

CE19 0423 du 13 mars 2019

Nommer Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour une période de quatre mois

DESCRIPTION

Les cinq personnes recommandées par la Ville de Montréal à titre d'administratrices et d'administrateurs du nouveau conseil d'administration du CPRMV sont :

1. Madame Shahad Salman

Durée du mandat : 2 ans

Actuellement conseillère juridique chez Aligo Innovation, Mme Salman est membre du Barreau du Québec depuis 2010 en plus du d'être membre du Comité pour les droits de la personne du Barreau du Québec et du Comité sur les droits de la personne du Musée de l'Holocauste de Montréal. Elle siège également au Comité sur le profilage racial et social du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM); elle est la présidente du Comité sur la diversité ethnoculturelle du Barreau de Montréal et elle fait partie du Groupe des trente, une initiative de Concertation Montréal (C|MTL), qui réunit des jeunes issus de la diversité qui se distinguent par leur leadership et leur implication au sein des conseils d'administration.

2. Madame Caroline Lin

Durée du mandat : 1 an

Actuellement directrice principale, stratégies financières et partenariats à la Fondation Pierre Elliott Trudeau, Mme Lin est comptable professionnelle agréée et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA). Elle possède plus de quinze années d'expérience en finances, en comptabilité et en gestion au Canada et en Australie.

3. Madame Alisha Wassanji

Durée du mandat : 1 an

Titulaire d'un post doctorat en mathématique, Mme Wassanji est notamment fondatrice de L'École des Grands et de la Fondation W, deux organismes à but non lucratif dont la mission est de contribuer à l'égalité des chances et de donner aux populations vulnérables un réel accès à la réussite scolaire pour prévenir et réduire la pauvreté. Elle a complété une formation d'administratrice de la relève du Regroupement des jeunes Chambres de commerce du Québec et s'implique bénévolement dans plusieurs organismes d'intérêts publics. Récipiendaire de plusieurs prix dont celui de la mention d'honneur de l'Association de Pédagogie Collégial (AQPC), Mme Wassanji est également professeure et chercheure au Cégep Marie-Victorin.

4. Monsieur Réal Ménard

Durée du mandat : 1 an

Titulaire d'une maîtrise en science politique, d'une licence en droit et d'un certificat d'études supérieures en éthique publique, M. Ménard a été maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de 2009 à 2017, période durant laquelle il a notamment occupé la présidence du comité de sécurité urbaine de l'arrondissement. Il a également occupé la vice-présidence de la Commission permanente de la sécurité publique en 2012 et 2013. À titre de député du Bloc Québécois, il a été le premier parlementaire à déposer un projet de loi antigang à la Chambre des communes en 1995. Au cours de sa carrière politique, il a été porte-parole dans plusieurs dossiers, notamment en matière de citoyenneté et immigration en plus d'être membre du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

5. Monsieur Benoît Pagé

Durée du mandat : 2 ans

Après une carrière d'enseignement en sociologie, M. Pagé devient directeur des études avant d'être nommé directeur général du Collège Ahuntsic, de 2013 à 2015. Il est actuellement le directeur du Pôle montréalais d'enseignement supérieur en intelligence artificielle, un réseau de chercheurs, d'enseignants, de professeurs et de gestionnaires provenant de douze cégeps et de sept universités situés sur l'île de Montréal.

Prolongation des membres du conseil d'administration provisoire

Afin d'assurer la passation des responsabilités et la transition vers une autonomie du nouveau conseil d'administration, il est recommandé de prolonger le mandat de Mmes Peggy Bachman et de Johanne Derome, respectivement directrice générale adjointe à la qualité de vie et directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, à titre d'administratrices provisoires du conseil d'administration CPRMV jusqu'au 29 février 2020. Une dérogation autorisée par le Contrôleur général, M. Alain Bond, a permis la nomination des deux fonctionnaires au sein de ce conseil.

JUSTIFICATION

Les membres du nouveau C. A. ont été sélectionnés sur la base de leur expérience et de leur profil, avec le concours de Concertation Montréal notamment. La prolongation du mandat des administratrices provisoires, soit Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome, favorisera la passation des responsabilités et la transition vers une nouvelle autonomie du conseil d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020 : Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-28

Agathe LALANDE
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

Le 13 décembre 2019

Monsieur Jacques Savard
Directeur général par intérim
Centre de prévention de la radicalisation
menant à la violence
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3060
Niveau RC, Section B du Village Olympique
Montréal (Québec) H1T 3X2

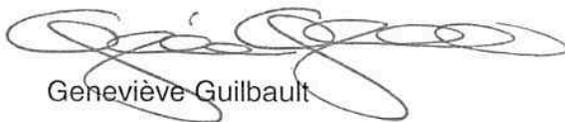
Monsieur le Directeur général,

Conformément à l'article 3.5 de la convention de contribution financière, signée en novembre 2019, il me fait plaisir de vous faire parvenir les noms des quatre personnes que je recommande afin de faire partie du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV). Il s'agit de :

- M^{me} Aïsha Diallo, conseillère juridique principale, Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- M^{me} Francine Dupuis, présidente-directrice générale adjointe, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal;
- M. Marcel Savard, ancien directeur général adjoint, Sûreté du Québec;
- M. Samuel Tanner, professeur, École de criminologie, Université de Montréal.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.6 de cette même convention, je désigne à titre d'observateur M. Jérôme Gagnon, directeur général adjoint à la sécurité de l'État du ministère de la Sécurité publique, afin que celui-ci puisse notamment assister aux réunions du conseil d'administration de votre organisme.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Geneviève Guilbault

c. c. Madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal



Dossier # : 1190348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 5 637 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Il est recommandé:

1. d'accepter une somme de 5 637 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme.
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 5 637 \$, couvert par la contribution de la Société des amis du Biodôme.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-19 17:15

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1190348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 5 637 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

En tant qu'institution muséale, l'une des missions fondamentales du Biodôme de Montréal est la recherche.

Ainsi, chacun des conseillers scientifiques mène des travaux de recherche s'inscrivant dans ses champs d'expertise et en lien avec la mission et les grandes orientations de recherche de l'institution, qui s'inscrivent dans l'effort collectif de la communauté scientifique pour préserver la nature. Certains projets menés au Biodôme ou sur le terrain contribuent à l'approfondissement des connaissances scientifiques sur l'écologie des espèces et des habitats. D'autres sont en appui à la protection des habitats, à la conservation de la biodiversité et à l'adoption de comportements responsables face à la nature favorisant le développement durable. L'équipe de recherche du Biodôme s'intéresse également aux problèmes de faune urbaine en menant des travaux sur le terrain et en offrant des conseils aux gestionnaires du secteur public.

Dans ce contexte, la Société des amis du Biodôme souhaite soutenir le projet de Nathalie Rose Le François intitulé "Obtention de marqueurs moléculaires pour l'établissement de liens de parenté chez les populations captives de guillemots marmettes du Biodôme de Montréal (phase III) ". Le guillemot marmette est un oiseau marin grégaire qui porte un plumage chocolat foncé sur le dos, le cou et la tête. Son ventre est blanc et il a un bec étroit et pointu (voir photo en pièce jointe). Il vit dans les mers froides où il poursuit les petits poissons dont il se nourrit, utilisant ses courtes ailes comme des nageoires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de faire une gestion génétique des populations captives de guillemots marmette (*Uria aalge*), l'Association américaine des Zoos et des Aquariums (AZA), auprès de laquelle le Biodôme redemandera son accréditation après la réouverture, propose le "stud-book", un programme répertoriant toutes les informations des individus (âge, provenance, transfert, lieu de capture ou de naissance, etc.) vivants ou ayant vécu en captivité en Amérique du Nord. Ce programme mentionne également les géniteurs, quand ils sont connus et les individus nés en captivité. Cependant, les informations de parenté ne sont pas toujours

fiables en raison du comportement «d'échange d'œuf» des guillemots. Le "stud-book" est l'outil principal utilisé dans les propositions d'échanges entre les différentes institutions zoologiques et aquariums. Son but est d'améliorer le profil génétique de la population captive de guillemots, en évitant la consanguinité, pour permettre l'autosuffisance afin de ne pas prélever d'autres individus du milieu naturel. Les gestionnaires des collections vivantes doivent donc travailler avec un outil dont la fiabilité n'est pas clairement établie et avec des informations potentiellement inexactes.

Le personnel du Biodôme de Montréal a rapporté des observations de «mélange d'œufs» au sein de sa population captive de guillemots marmette. Il est donc excessivement difficile de certifier avec exactitude les liens de parenté entre les individus par des observations comportementales. Pourtant, ces informations sont cruciales dans le cadre d'échanges internationaux entre les institutions zoologiques. Si cette incertitude demeure, la population captive nord-américaine de guillemots marmette encourt un risque génétique dû à la consanguinité potentielle entre les reproducteurs. La solution à ce problème est d'autant plus urgente que cette espèce captive est maintenant incluse dans un plan de survie, le Species Survival Plan (SSP), un programme instauré par l'Association des Zoos et des Aquariums. L'établissement des liens de parenté entre les individus grâce à des analyses génétiques représente une méthode fiable d'identification.

Le projet de recherche initial a été entrepris en collaboration par l'équipe du Dr. France Dufresne (UQAR), Dr. François Vézina (UQAR) et Dr. Nathalie Le François (Biodôme de Montréal) afin de développer une expertise génétique pour établir les liens de parenté dans leur population captive de guillemots marmettes (Phase I).

La phase I avait pour but de développer une expertise génétique afin de résoudre cette problématique. Plus précisément ce projet de recherche a permis de mettre en évidence, grâce aux informations présentes dans la littérature, un protocole d'analyse génétique préliminaire. Ainsi, douze marqueurs ont été considérés comme de bons candidats potentiels pour établir les liens de parenté chez cette espèce.

Ces marqueurs potentiels ont été identifiés *in silico* grâce au séquençage complet du génome (phase II). Ces marqueurs ont été évalués mais nos analyses ont révélé des irrégularités d'assignation et l'absence dans les échantillons récoltés de 6 individus qui sont indispensables pour retracer l'identité de certains spécimens nés en captivité. Par ailleurs, lors de la phase II, nous n'avons pas intégré l'analyse génétique de spécimens provenant d'autres institutions zoologiques (2 spécimens par sites pour un total de 10) comme éléments de contrôle afin de valider la sensibilité de notre méthode avant sa diffusion et sa promotion.

La contribution de la Société des Amis du Biodôme contribuera à réaliser la phase III du projet, soit finaliser les travaux d'assignation parallèle sur l'ensemble de notre population captive, de valider nos résultats avec la participation d'autres institutions zoologiques et de présenter nos travaux lors du prochain congrès de l'Association canadienne des zoos et aquariums, en 2020, qui se déroulera au Biodôme de Montréal (20-23 Octobre).

JUSTIFICATION

Cette contribution répond à la mission de la Société des amis du Biodôme, qui consiste à faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel ; diffuser, à partir des ressources du Biodôme de Montréal, des connaissances sur l'écologie et l'environnement à ses membres et à la population en général ; présenter et vulgariser les différentes composantes du Biodôme de Montréal ; assurer un meilleur développement des activités et le rayonnement du Biodôme de Montréal ; opérer, le cas échéant, pour le compte du Biodôme de Montréal, certains services publics

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 5 637 \$, couvert par la contribution de la Société des Amis du Biodôme, est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Société des amis du Biodôme couvrira différentes dépenses de fonctionnement du projet décrit ci-dessus.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de recherche tels que celui-ci sont essentiels. Ils permettent d'assurer une saine gestion des collections animales et d'asseoir la crédibilité scientifique du musée, sur le plan international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

SEP 2019	Récolte de nouveaux échantillons de plumes et envoi au laboratoire
DEC 2019	Contact auprès d'autres institutions zoologiques pour avoir accès à des échantillons de plumes
FEV 2020	Extraction d'ADN et PCR
MAI 2020	Analyses des résultats, interprétation et rédaction scientifique
OCT 2020	Présentation au congrès de la CAZA 2020 au Biodôme de Montréal
NOV 2020	Rapport et recommandation remis au Biodôme de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-12

Yves PARIS
Directeur du Biodôme

Tél : 514 868-3259
Télécop. : 514 868-3065

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-12-19



Dossier # : 1190348008

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accepter une somme de 5 637 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190348008 Subvention Société des amis du Biodôme - projet Stud-book.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-19

Laura VALCOURT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 5148720984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.009
2020/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198716002

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) visant à réduire les tarifs prévus à l'article 70, soit les tarifs du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020), l'ordonnance ayant pour objet de réduire les tarifs prévus à l'article 70 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020), soit les tarifs du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-16 11:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198716002

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) visant à réduire les tarifs prévus à l'article 70, soit les tarifs du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (ci-après appelé le «BTM») propose de modifier certaines dispositions au *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (ci-après appelé le « Règlement ») afin d'ajuster les tarifs relatifs au transport par taxi dans la métropole. La *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (LQ 2019, chapitre 18) (ci-après la «Loi») a notamment comme conséquence que le BTM verra sa mission et ses opérations transformées au cours des prochains mois. En effet, lors de sa pleine entrée en vigueur le 10 octobre 2020, plusieurs éléments du régime actuel seront impactés dont notamment les tarifs établis en vertu du Règlement qui ne seront plus en vigueur.

De surcroît, suite à la présentation du projet de loi n°17 (qui, à sa sanction, est devenu la Loi), le BTM a noté une diminution de près de 50% du nombre d'inscriptions à la formation dispensée pour les chauffeurs de taxi et de limousine. Plusieurs demandes de modification de tarifs auprès du BTM ont par ailleurs été adressées par les différents intervenants de l'industrie du taxi. Ainsi, des impacts majeurs, tels qu'une diminution du nombre de chauffeurs de taxi, se font déjà ressentir dans l'industrie et cela entraîne inévitablement une réduction du service offert de transport par taxi à la clientèle de la métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le BTM a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs, de même que toute compétence que la Ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa Charte et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q., chapitre S-6.01).

Le BTM procédera, d'ici le mois de mars 2020, à la perception des tarifs de la Ville en vertu du Règlement pour l'enregistrement et le renouvellement des permis de propriétaire de taxi.

Avec la pleine entrée en vigueur de la Loi le 10 octobre 2020, la notion des permis de propriétaire de taxi sera abolie, alors que les tarifs seraient acquittés jusqu'en mars 2021. Il est important de noter qu'une situation similaire se produit pour les permis d'intermédiaire en services puisque la perception des tarifs pour le renouvellement de ces permis aura lieu d'ici le mois de juin 2020 et serait valide pour un an, soit jusqu'en mai 2021, alors que la notion de ces permis sera aussi abolie le 10 octobre 2020.

Si le statut quo est maintenu au niveau de la perception de ces deux types de tarifs, il y aurait une période de cinq (5) mois pour laquelle les titulaires de permis de propriétaire de taxi déboursaient des frais inutiles, et une période de sept (7) mois pour laquelle les titulaires de permis d'intermédiaire en services déboursaient des frais inutiles.

Il est ainsi recommandé de faire une réduction, pour ces deux catégories de tarifs ainsi que pour les types de tarifs administratifs reliés à ces catégories en procédant à un calcul ajusté proportionnellement au nombre de mois pour lesquels ces permis sont valides, ce qui ferait défrayer le juste tarif aux titulaires de ces permis.

Au surplus, considérant que les permis de chauffeur de taxi sont renouvelés aux dates d'anniversaire des titulaires de permis et considérant que ces types de permis valides le 9 octobre 2020, soit la veille de la pleine entrée en vigueur de la Loi, seront d'emblée reconnus par la nouvelle Loi, dont l'esprit est d'uniformiser toutes les modalités d'obtention d'un permis de chauffeur à travers la province, il est recommandé, pour tous les tarifs reliés aux chauffeurs de taxi ou de limousine de les réduire pour favoriser la transition vers le nouveau cadre législatif en vertu duquel la SAAQ percevra l'ensemble des tarifs de cette industrie au Québec.

Ces mesures combinées à d'autres mesures d'assouplissement permettrait d'endiguer la perte de chauffeurs qu'occasionne le contexte de la réforme actuelle et permettrait d'assurer le maintien d'un service de qualité à la clientèle de l'industrie du transport par taxi.

Vous trouverez ci-dessous les modifications des tarifs suggérées :

<i>Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (Exercice financier 2020)</i>			
Article		Tarif de 2020	Tarif modifié
70 Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu:	(1) pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois:	122,00\$	57,00\$
	(2) pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C:	61,00\$	28,50\$
	(3) pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'art. 69 du règlement:	122,00\$	57,00\$
	(4) pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen :	60,00\$	28,00\$

(5) pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services:	1326,00\$	902,00\$
(6) pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services:	663,00 \$	240,00\$
(7) pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur : (a) premier duplicata (b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	33,00\$ 53,00\$	15,00\$ 25,00\$
(8) pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification:	33,00\$	17,00\$
(9) pour le changement de véhicule :	58,00\$	30,00\$
(10) pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	107,00\$	50,00\$
(11) pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : a) permis en service régulier b) permis en service de limousine berline c) permis en service restreint d) permis en service de limousine de grand luxe	184,00 \$	97,00\$
(12) Pour le maintien, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, du privilège prévu à l'article 142 de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) ou la délivrance du permis prévue à l'article 143 de cette loi: 5000,00\$ par véhicule jusqu'à ce que des droits totalisant 50 000,00\$ par véhicule aient été payés.	--	--
(13) pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur.	316,00\$	167,00\$

(14) pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint.	51,00\$	24,00\$
(15) pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec:	56,00\$	26,00\$
Si l'intermédiaire, au sens de ce règlement, utilise comme lanternon plus d'une marque de commerce, il doit payer le droit annuel prescrit pour chacune de ces marques de commerce.	--	--
Malgré le paragraphe 10 du premier alinéa, si la date de la délivrance du permis est postérieure à la date d'expiration du permis précédent, le tarif prévu au paragraphe 3 de ce alinéa s'applique.	--	--
Lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de:	127,00\$	67,00\$

JUSTIFICATION

Ces réductions de tarifs du Règlement s'inscrivent dans une volonté d'harmonisation des tarifs de l'industrie du taxi et faciliterait la transition vers le nouveau régime législatif. Ainsi, cela permettrait aux chauffeurs, aux propriétaires de permis et aux intermédiaires en services de ne pas défrayer des frais inutiles et de payer le juste tarif en fonction de la validité des permis concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact total est une baisse des revenus de la Ville de 767 232,00\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les tarifs relatifs au transport par taxi établis par le Règlement ne sont pas modifiés, la Ville s'exposerait à des revendications de la part des partenaires de l'industrie qui trouveraient injustes de payer des tarifs inéquitables et elle s'exposerait à une baisse plus importante du nombre de chauffeurs de taxi et de limousine, ce qui aurait directement un impact sur l'offre de service de transport par taxi dans la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniela TANASE, Service des finances
Tassadit NAHI, Service des finances

Lecture :

Daniela TANASE, 16 décembre 2019
Tassadit NAHI, 13 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie DELISLE-GOUDREAU
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-280-3370
Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR

André POISSON
Directeur général

Tél : 514-280-2023
Télécop. : 514-280-3325

Le : 2019-12-12

Dossier # : 1198716002

Unité administrative responsable :

Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration

Objet :

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) visant à réduire les tarifs prévus à l'article 70, soit les tarifs du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1198716002 - Ordonnance Bureau du Taxi 20191212.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2020) *[entrer ici le numéro du règlement]* (Article 77)

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DE LA PRISE D'EFFET DE LA LOI CONCERNANT LE TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE (L.Q. 2019, CHAPITRE 18)

À la séance du _____ 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 11° du premier alinéa de l'article 70 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) *[entrer ici le numéro du règlement]* aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) sont réduits aux montants suivants :

- | | |
|---|-----------|
| 1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois : | 57,00 \$ |
| 2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C : | 28,50 \$ |
| 3° pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 69 de ce règlement : | 57,00 \$ |
| 4° pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen : | 28,00 \$ |
| 5° pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services : | 902,00 \$ |
| 6° pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services : | 240,00 \$ |
| 7° pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur : | |
| a) premier duplicata | 15,00 \$ |
| b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de | |

chauffeur	25,00 \$
8° pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	17,00 \$
9° pour le changement de véhicule :	30,00 \$
10° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	50,00 \$
11° pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	97,00 \$

Les tarifs prévus aux paragraphes 13° à 15° du premier alinéa de cet article sont réduits aux montants suivants :

13° pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur :	167,00 \$
14° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	24,00 \$
15° pour la réactivation d'un permis de chauffeur à la suite d'une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec :	26,00 \$

Le tarif prévu au quatrième alinéa de cet article est réduit à 67,00 \$.

GDD 1198716002



Dossier # : 1186689004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts 2020-2022.

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du réseau de corridors verts » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-18 06:45

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1186689004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts 2020-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme triennal des immobilisations 2020-2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) prévoit un emprunt de 7 062 000 \$ pour effectuer la planification du *Programme du Réseau de corridors verts* .

Le *Programme du Réseau de corridors verts* vise à relier les écoterritoires, les parcs et les espaces verts. Les corridors verts constituent des liens continus qui rehaussent la valeur d'usage de l'espace public et qui favorisent l'accès à la nature pour tous. La mise en place du Réseau de corridors verts vise également à participer à la lutte aux changements climatiques pour contribuer à la santé des citoyens et vise, lorsque possible, l'atteinte de protection de 10 % du territoire montréalais. Plus spécifiquement, les objectifs du Programme sont de :

- Améliorer la qualité des déplacements et encourager la mobilité active ;
- Favoriser l'accès à la nature pour tous ;
- Rehausser les aménagements des espaces publics ;
- Connecter des paysages montréalais ;
- Aménager des lieux de transit pour assurer la continuité des déplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt permettra au SGPMRS de :

- Faire l'acquisition de lots stratégiques pour assurer le déploiement et la continuité des tracés des corridors ;
- Octroyer les mandats nécessaires à la conception et à la production de plans et devis ;
- Bonifier et consolider le verdissement ;
- Implanter des sentiers multifonctionnels ;
- Réaliser du verdissement ;
- Installer du mobilier afin de proposer des lieux de pauses.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les acquisitions et les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en oeuvre du *Programme du Réseau de corridors verts* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 36700 - Programme du Réseau des corridors verts prévu à la programmation du PTI 2020-2022. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Programme du Réseau de corridors verts* s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de :

- Financer les interventions contribuant aux engagements de protection et de verdissement du territoire montréalais ;
- Accélérer les processus d'acquisitions, lesquels requièrent la disponibilité des crédits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communications, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 27 janvier 2020
2. Adoption : 24 février 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-20

Véronique ANGERS
C/d développement stratégique et programmation

Tél : 514 872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Tél : 514 872-1456
Approuvé le : 2019-12-17

Dossier # : 1186689004

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts 2020-2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1186689004 - Corridors verts 18nov2019.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 062 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES ACQUISITIONS DE TERRAINS ET LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT RELATIFS À L'IMPLANTATION DU RÉSEAU DE
CORRIDORS VERTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 062 000 \$ est autorisé afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais d'acquisition de servitudes ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1186689004

Dossier # : 1186689004

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts 2020-2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement de crédit GDD 1186689004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances - Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1196860003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-18 06:42

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196860003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Créé en août 2019, le Grand parc de l'Ouest regroupe les parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-l'île-Bizard, du Cap-Saint-Jacques, du parc agricole du Bois-de-la-Roche et des Rapides du Cheval Blanc, en plus d'inclure différents secteurs d'intérêt. Avec une superficie de près de 3000 hectares, ce nouveau parc deviendra le plus grand parc municipal au Canada.

La création du Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans la cible de l'agglomération de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire. De nombreux milieux naturels situés dans les limites du parc sont considérés comme étant des terrains à forte valeur écologique. Ce projet vise à :

- Assurer la protection des milieux naturels et la pérennité des écosystèmes ;
- Consolider la Trame verte et bleue en confirmant les liens entre les paysages, les milieux naturels et le patrimoine bâti ;
- Augmenter la résilience de la Ville face aux bouleversements climatiques ;
- Mettre en place un réseau de plein air urbain et offrir de nouveaux lieux de contacts avec la nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adoption du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CM04 0861 – 14 décembre 2004 – Adoption de la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 13 000 000 \$ pour financer l'amorce du développement et de l'aménagement du Grand parc de l'Ouest relevant de la compétence d'agglomération, incluant, sans s'y limiter :

- Le réaménagement de milieux naturels, ainsi que de milieux humides et hydriques ;
- Le réaménagement de secteurs existants ;
- L'aménagement de nouveaux secteurs ;
- L'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires au projet.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits requis pour amorcer des travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest. Ce grand parc est un lieu stratégique pour développer des infrastructures naturelles permettant de rendre la ville plus résiliente face aux catastrophes dues aux changements climatiques. La Ville de Montréal souhaite investir et agir dans l'immédiat pour assurer la pérennité des milieux naturels ainsi que des milieux humides et hydriques.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits requis pour amorcer des travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest, prévu au PTI 2020-2022 de l'agglomération de Montréal. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement et l'aménagement du Grand parc de l'Ouest s'inscrivent dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels et la biodiversité, conformément aux orientations du plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020*.

Les impacts positifs anticipés sur l'environnement sont :

- La protection des milieux naturels, de la faune et de la flore ;
- Le maintien de la biodiversité ;
- La création de nouveaux lieux de contacts avec la nature ;
- La diminution des vulnérabilités face aux changements climatiques (protection contre les inondations).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de financer des interventions qui répondent aux engagements de développement durable de la Ville de Montréal, de contribuer aux efforts pour la lutte aux changements climatiques et de repenser collectivement notre relation avec la nature en ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil d'agglomération 30 janvier 2020
2. Adoption : Conseil d'agglomération 27 février 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-12

Véronique ANGERS
c/d développement stratégique et
programmation - grands parcs

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél :

514.872.1456

Approuvé le :

2019-12-17

Dossier # : 1196860003

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1196860003 - Grand parc de l'Ouest 12déc2019.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET L'ACQUISITION D'IMMEUBLES DANS LES LIMITES DU GRAND PARC DE L'OUEST

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de servitudes ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1196860003

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$
afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition
d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 32311_GDD_1196860003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances



Dossier # : 1198168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

Il est recommandé d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-18 17:48

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) prévoit des investissements pour l'acquisition de terrains permettant de protéger les milieux naturels dans les parcs à caractère régional relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels. À la suite de l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004, le SGPMRS cherche à protéger des terrains d'intérêt écologique afin d'augmenter la biodiversité sur le territoire. En 2015, l'agglomération de Montréal se fixe comme objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre en incluant cette cible à l'intérieur du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*. L'acquisition de terrains est un levier important pour la protection des milieux naturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG18 0703 - 20 décembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.
- CG18 0513 - 20 septembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).
- CG15 0650 - 29 octobre 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG09 0136 - 30 avril 2009 - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0189 - 27 avril 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0057 - 27 janvier 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 93 510 000 \$ pour réaliser des acquisitions d'immeubles dans les parcs à caractère régional, ainsi que des travaux sur ces immeubles (installation de barrières pour sécuriser le site, clôtures, démolition de bâtiments, etc.) visant la protection des milieux naturels.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra de procéder aux prochaines acquisitions, sans avoir à retourner au conseil d'agglomération pour un règlement d'emprunt spécifique et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue par le SGPMRS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels prévu à l'enveloppe PTI 2020-2022 du SGPMRS. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne des acquisitions aux fins de parcs à caractère régional.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'acquisition du SGPMRS répond aux orientations du plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions de terrains qui sont anticipées et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* qui vise une superficie terrestre d'aires protégées de 10 % du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 30 janvier 2020

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : 27 février 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 280-6708

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-12

Véronique ANGERS
c/d développement stratégique et
programmation - grands parcs

Tél :

514 872-6746

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2019-12-18

Dossier # : 1198168008

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet :

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1198168008 - Milieux naturels.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 93 510 000 \$ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS DANS LES PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 93 510 000 \$ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1198168008

Dossier # : 1198168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 32300_GDD_1198168008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances



Dossier # : 1198199006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-12-20 15:21

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198199006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 18 novembre 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a signifié par une lettre adressée à la mairesse de la Ville de Montréal un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'Hydro-Québec (H-Q). Une fiche technique accompagne l'avis d'intervention décrivant la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. L'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q consiste à la reconstruction d'une ligne souterraine de 120 kV à une tension à 315 kV traversant les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La ligne débute au poste Beaumont, rejoint l'avenue De L'Épée, longe l'avenue Querbes, rejoint la rue de Liège Ouest, bifurque sur la rue Jeanne-Mance, longe la rue De Beauharnois Est et rejoint le poste Fleury par la rue Meilleur. Il est à noter que cette ligne remplacera deux lignes existantes passant par d'autres trajets, lesquelles seront démantelées (voir la fiche technique et la carte qui accompagnent l'avis d'intervention). Selon H-Q, ce projet est requis puisque la ligne souterraine existante à 120 kV (circuit 1287) ne subvient pas aux besoins croissants en matière d'électricité sur l'île de Montréal et elle arrive à la fin de sa vie utile.

Les travaux seront exécutés entièrement dans l'emprise des voies publiques. Aucun bâtiment ni aucun arbre ne sera touché par les travaux et aucun ouvrage hors sol n'est prévu dans le cadre du projet.

La carte produite par H-Q jointe au présent sommaire décisionnel illustre le tracé de la ligne souterraine susmentionnée.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du Schéma en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme par trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Le tracé projeté se situe à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle », « Activités diversifiées » et « Industrie ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma détermine en termes d'orientations une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Les objectifs qui y sont associés ne sont pas visés, puisque l'ensemble du projet s'effectue de manière souterraine.

Autres volets du Schéma

La ligne souterraine projetée ne passe pas à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 22,3 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, Hydro-Québec envisage que la construction de la ligne puisse débuter durant le mois d'avril 2020, et ce, dans l'optique d'une mise en service en décembre 2020. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information à la répondante d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Caroline LÉPINE
Chef de division par intérim. - Planification urbaine

Tél : 514 872-3163
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-12-19

La sous-ministre

Québec, le 3 décembre 2019

Madame Valérie Plante
Présidente du conseil
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.100
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Hydro-Québec souhaite effectuer la reconstruction à 315 kV, de la ligne souterraine Beaumont-Fleury, afin d'assurer la pérennité des équipements et la qualité des services d'alimentation électrique offerts par le réseau de transport de l'île de Montréal. Ce projet est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'agglomération de Montréal étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ce projet. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique.

Votre collaboration est sollicitée afin de m'acheminer un avis de conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dominique Savoie

p. j. Fiche technique

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : Communauté métropolitaine de Montréal
Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Reconstruction de la ligne souterraine Beaumont – Fleury à 315 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Le projet consiste en la reconstruction d'une ligne souterraine à 120 kV à une tension de 315 kV.

Justification : La ligne 1287 a été mise en service en 1967. À 52 ans, elle est parmi les plus âgées du réseau souterrain de l'entreprise. Dû à son âge et sa vétusté, elle fait l'objet de nombreuse intervention en maintenance.

Dans le but d'assurer la disponibilité et la capacité de son réseau de transport ainsi que de répondre aux besoins croissants en électricité de la ville de Montréal, Hydro-Québec doit reconstruire une ligne souterraine à 120 kV en utilisant des câbles à 315 kV exploités d'abord à 120 kV.

Échéancier sommaire : Autorisations gouvernementales : Automne 2019 - Printemps 2020
Travaux : Avril - Décembre 2020
Mise en service : Décembre 2020

Localisation retenue : Sur le territoire de la ville de Montréal.

Investissement approximatif : 22,3 M \$ approximativement

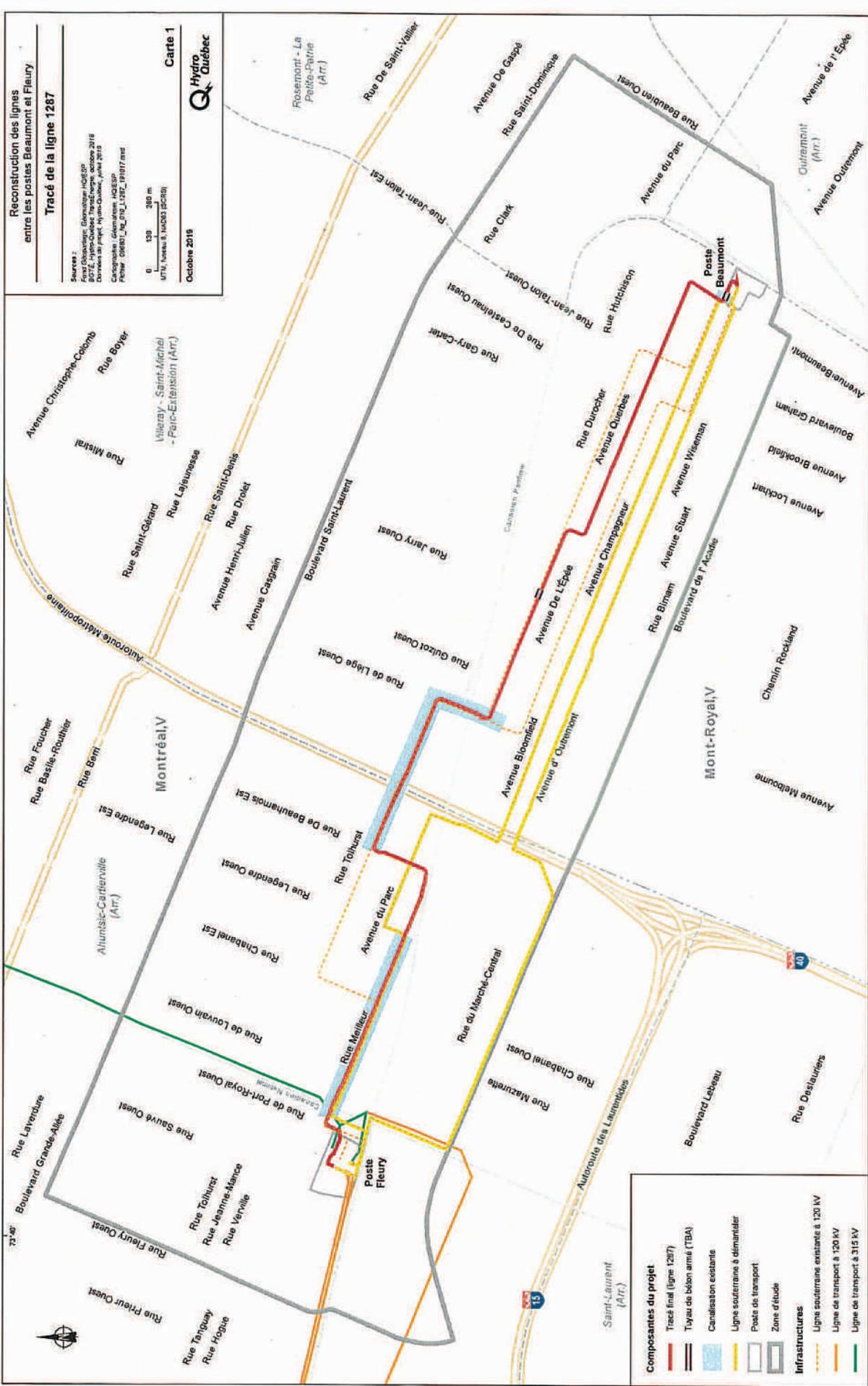
Document disponible : Voir la carte montrant le tracé retenu – Octobre 2019

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Marie-Josée Gosselin
Gérante de projets – Lignes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 18^e étage

Téléphone : 514 840-3000, poste 3415



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec Innovation, équipements et services partagés.



Dossier # : 1198078016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er novembre au 30 novembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-13 14:08

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er novembre au 30 novembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1837 - du 27 novembre 2019 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 novembre 2019, il est démontré qu'il y a eu quatre (4) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné. Les quatre (4) décisions concernent l'aliénation d'immeubles. Il n'y a pas eu de décision déléguée concernant la location.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : Janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVE
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2019-11-29

000-0000

000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-12-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-12-13

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 novembre 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2190783002	2019-11-01	DA190783002	non	Pointe-Claire	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de madame Wen Yang et monsieur Tian Hong Zhao une servitude d'utilités publiques pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de la propriété sise au 419, avenue Saint-Louis, à Pointe-Claire, correspondant à une partie du lot 4 822 837 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 000 \$.
2194396006	2019-11-11	DA194396006	oui	L'Acquéreur	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à Madame Concetta Lombardi-Mastrogiovanni, un lot enclavé situé à l'intérieur du quadrilatère formé par les avenues Fielding, Randall, Somerland et Borden dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 13,70 m ² pour le prix 1 940,00 \$, plus les taxes applicables.
2197723003	2019-11-18	DA197723003	oui	L'Acquéreur	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Angela Rega et Bobby Mantzioros, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé entre le boulevard Louis-H. -La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud de la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 251 m ² , pour le prix de 18 500 \$, plus les taxes applicables.

*L'encadrement concerne uniquement des ventes et parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 novembre 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2190783003	2019-11-21	DA190783003	Non	L'Arrondissement	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Succession Louise Cardinal (Salamone), à des fins de réserve foncière, un terrain situé en bordure du lac des Deux Montagnes, d'une superficie de 3 662,4 m ² , lequel terrain est connu et désigné comme étant constitué des lots 4 590 174 et 4 590 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 38 526,97 \$, toutes taxes incluses.

*L'encadrement concerne uniquement des ventes et parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle